This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A 491902

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.C633

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND.

XXIII.

Digitized by Google

CLERMONT-FERRAND
Typ. Ferdinand Thibaud.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND

TOME XXIII^e

(54^e VOLUME DE LA COLLECTION DES *ANNALES*).

1881

CLERMONT-FERRAND

FERDINAND THIBAUD, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Rue Saint-Genès, 8-10.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nigh
2-10-30
13603

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE

CLERMONT-FERRAND.

(Année 1881).

Membres composant le Bureau.

Président : M. A. TALLON, ancien maire de Riom.

Vice-Président : M. Charles MERCIER DE LACOMBE, ancien député.

Commissaires : MM. JUSSERAUD, ancien ingénieur ; CHARDON, grand-vicaire.

Trésorier : M. LAMOTTE, professeur à l'Ecole de médecine.

Secrétaire perpétuel : M. MAURY.

Secrétaire adjoint : M. François BOYER.

Membres du Comité de rédaction.

MM. Francisque MÈGE, M^el^ COHENDY, LAMOTTE.

Membres honoraires.

M. le Maire de Clermont.
M. le Préfet du Puy-de-Dôme.
M^gr^ l'Evêque de Clermont.
M^gr^ le Coadjuteur de Clermont.
M. le Général commandant le 13^e^ corps d'armée.
M. le Général de brigade commandant le département.
M. le premier Président de la Cour de Riom.
M. le Procureur-Général de la Cour de Riom.
M. le Président du Tribunal civil de Clermont

Digitized by Google

M. le Président du Tribunal de commerce.
M. le Recteur de l'Académie universitaire.
M. le Directeur de l'Ecole de médecine.
M. le Doyen de la Faculté des sciences.
M. le Doyen de la Faculté des lettres.

Membres titulaires.

MM.

Bertrand (Pierre), ancien directeur de l'école de médecine; 5 février 1835.

Aubergier, ancien doyen de la faculté des sciences; 7 février 1839.

Mallay père, architecte; 7 février 1839.

Thibaud (Emile), peintre sur verre; 2 mai 1839.

Fleury, directeur de l'école de médecine; 4 mars 1841.

Martha-Beker, ancien député; 6 mai 1841.

Nivet, professeur à l'école de médecine; 31 mai 1842.

Maury, ancien chef d'institution; 8 décembre 1842.

Fabre, ancien notaire; 18 novembre 1847.

Aguilhon, docteur-médecin à Riom; 7 juin 1849.

Lamotte, professeur à l'école de médecine et de pharmacie; 6 décembre 1849.

Ancelot, président de chambre à la Cour de Riom; 6 mars 1851.

Jusseraud (Eugène), ancien ingénieur des mines de Brassac; 8 janvier 1852.

Blatin Mazelhier, membre du conseil général du Puy-de-Dôme; 2 décembre 1858.

Girard, docteur-médecin à Riom; 2 décembre 1858.

Roux (Honoré), avocat, député; 1er décembre 1859.

Tallon (A.), avocat, ancien maire de Riom; 1er décembre 1859

Bourgade, professeur à l'école de médecine; 6 décembre 1860.

Digitized by Google

Bardoux, ancien ministre, député; 15 janvier 1863.

Cohendy, archiviste de la préfecture du Puy-de-Dôme; 15 janvier 1863.

Chaix, curé de la Cathédrale, à Clermont; 15 janvier 1863.

Mège (Francisque); 19 janvier 1865.

Malhy (Emile), architecte; 19 janvier 1865.

Vimont, bibliothécaire de la ville de Clermont; 18 janvier 1866.

Lamy, chimiste; 18 janvier 1866.

Tallon (Eugène), ancien député; 17 janvier 1867.

Alluard, ancien doyen de la faculté des sciences; 16 janvier 1868.

Ledru (Agis), trésorier général; 21 janvier 1869.

Dourif, professeur à l'école de médecine; 21 janvier 1869.

Chalonnax, professeur de sculpture à l'école professionnelle, à Clermont; 20 janvier 1870.

Plasse (l'abbé), chanoine à Clermont; 18 janvier 1872.

Chardon (l'abbé), grand-vicaire; 18 janvier 1872.

De Vissac, avocat à Riom; 20 mars 1873.

Mercier de Lacombe (Charles), ancien député; 15 janv. 1874.

Julien, professeur à la faculté des sciences; 2 juillet 1874.

Truchot, professeur à la faculté des sciences; 21 janvier 1875.

Briant, colonel d'artillerie en retraite; 20 janvier 1876.

De la Faye de l'Hospital; 20 janvier 1876.

De Chazelles (Etienne), ancien préfet du Cantal; 18 janvier 1877.

Ledru (Eugène), professeur à l'école de médecine, 18 janvier 1877.

Jaloustre (Elie), percepteur; 3 mai 1877.

Mazeron Du Pradeix, avocat; 3 mai 1877.

Gruey, doyen de la faculté des sciences; 3 mai 1877.

François Boyer; 3 mai 1877.

Barberet, médecin en chef du 13e corps d'armée; 16 janvier 1879.

Digitized by Google

Kessler, chimiste ; 16 janvier 1879.

Huguet, professeur à l'école de médecine ; 15 janvier 1880.

Busseuil, avocat à Issoire ; 15 janvier 1880.

Dumas de Champvallier, colonel d'artillerie ; 13 mai 1880.

Plicque, médecin à Lezoux ; 13 mai 1880.

Reigneaud (Paul), juge suppléant à Riom ; 13 mai 1880.

Habert (l'abbé), aumônier du lycée ; 20 janvier 1881.

Magaud-Daubusson, avocat ; 3 février 1881.

Associés correspondants.

MM.

Aressy, ancien principal à Thiers.

Arnauld (Marcellin), à Artonne.

Aymard, archéologue au Puy.

Barella, docteur en médecine, à Bruxelles.

Baret, recteur de l'académie à Chambéry.

Bellaigue de Bughas (Alexandre), ancien consul général.

Benoid-Pons, ancien magistrat à Gannat.

Bertrandy (Léonce), archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

Blatin (Antoine), docteur-médecin à Clermont.

Bonafous, professeur à la faculté des lettres à Aix.

Boucomont, docteur-médecin, à Royat.

Boudet (Marcellin), président du tribunal civil de Thiers.

Bourget, recteur de l'Académie à Aix.

Branche (Dominique), à Paulhaguet (Haute-Loire).

Burlureau, médecin militaire, à Moulins.

Bruel (Alexandre), archiviste paléographe à Paris.

Castel, ingénieur en chef des mines à St-Etienne.

Chassaing, archiviste paléographe, juge au Puy.

Chaumette (l'abbé), curé à Ysaac-la-Tourette.

Chouet, aide-major au 16e d'artillerie.

Digitized by Google

Choussy, homme de lettres.
Colin, docteur-médecin à Billom.
Cuyper, statuaire.
Danglard (l'abbé), professeur à la faculté catholique de Paris.
Delafoulhouse (Amable), peintre, à Paris.
Delort, professeur au collége de St-Flour.
Desdevizes du Dézert, professeur à la faculté des lettres de Caen.
Des Essarts, professeur à la faculté des lettres de Clermont.
Des Granges.
Dourif (l'abbé), ancien professeur à la faculté de théologie.
Dumoulin, sous-intendant militaire à Clermont.
Dupré-Lasalle, conseiller à la cour de cassation.
Durand, architecte à Bayonne.
Durif, juge de paix à Aurillac.
Eparvier, ancien avocat général, à Quimper.
Faucon (Maurice), archiviste paléographe, Palais Farnèse, à Rome.
Fournet, docteur-médecin à Paris.
Finot, chimiste à Clermont-Ferrand.
Fischer, professeur.
Garnier (du Cantal), homme de lettres.
Gaussoin, ingénieur à Baltimore (Etats-Unis).
Gérardin, professeur au collége Chaptal.
Germain (Pierre), attaché à l'administration des télégraphes à Clermont.
Girardot (de), ancien secrétaire général de la préfecture, à Nantes.
Girardin, ancien recteur de l'Académie de Clermont.
Giraud, pharmacien à Dijon.
Gonod (E.), pharmacien-chimiste à Clermont.
Gonnard, ingénieur civil, à Lyon.
Gourdon de Genouillac.
Grasset, archéologue à Varzy (Nièvre).
Grassi (Mariano), à Catane (Sicile).
Grenier, ancien élève de l'école d'Athènes, publiciste.

Digitized by Google

Guélon (l'abbé), curé de la Sauvetat.
Guillemot (Antoine), naturaliste à Thiers.
Huot, ancien conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Imberdis (Victor), ancien magistrat.
Imbert-Gourbeyre, docteur en médecine.
Jaccoud, agrégé à la faculté de médecine de Paris.
Jaubert, capitaine en retraite.
Jollibois, curé de Trévoux.
Kerkhove-Varent, docteur en droit.
Kühnoltz, docteur en médecine à Montpellier.
Labruyère, maire à Montfaucon (Haute-Loire).
Lachenal, receveur des finances, à Brioude.
Laden (l'abbé).
Lagout, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Nogent.
Laval, à Bordeaux.
Larfeuilh (de), juge au tribunal civil de Moulins.
Lassasseigne, ancien proviseur au lycée de Rodez.
Lausser (l'abbé).
Lavaud de Lestrade (l'abbé), professeur au séminaire de Montferrand.
Le Blanc (Paul), à Brioude.
Leboucher, professeur de physique à la Faculté des sciences de Caen.
Lefort-Seguin, pharmacien-chimiste à Paris.
Legrand, docteur-médecin à Paris.
Le Touzé (Charles), économiste, à Paris.
Liron d'Airolles.
Magner, professeur de musique.
Mandet (Fr.), conseiller à la cour de Riom.
Marc (Gabriel), homme de lettres à Paris.
Martin d'Angers, compositeur de musique à Paris.
Masson (Frédéric), ancien bibliothécaire au ministère des affaires étrangères.
Michel (Adolphe), homme de lettres.
Mignot, docteur-médecin.
Mirande (Dominique), homme de lettres, à Aurillac.

Digitized by Google

Mowat, archéologue à Paris.
Olleris, ancien doyen de la Faculté des lettres de Clermont.
Peghoux, (Michel), artiste peintre.
Peigné Delacour, archéologue.
Pellet, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Perroud, professeur d'histoire au lycée de Lyon.
A. Pilinski, graveur lithographe à Paris.
Planat (Félix), docteur-médecin à Vollore.
Plumandon, attaché à l'observatoire météorologique de Rabanesse.
Pomel, naturaliste, sénateur de la province d'Oran.
Pontgibaud (César de).
Pradier, docteur-médecin à Clermont.
Rames, géologue à Aurillac.
Ribeyre (Félix), publiciste à Paris.
Robert (Félix), au Puy.
Roujou, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Roux, artiste peintre à Clermont.
Saint-Poncy (de), à Blesle.
Schæpkens, artiste peintre.
Sergeot (l'abbé), ancien professeur au grand-séminaire de Bordeaux, curé aux Pradeaux, près Issoire.
Suzeau, docteur-médecin à Thiers.
Tailhand (Arthur), ancien magistrat.
Tardieu (Ambroise).
Tardieu (Amédée), docteur en médecine.
Teillard (Cirice), ingénieur civil.
Teissier, ancien sous-préfet de Thionville.
Tillion, à Clermont-Ferrand.
Tixier (Victor), à Escurolles (Allier).
Trincard, expert-géomètre à Cournon.
Vannaire, docteur en médecine à Gannat (Allier).
Vial, officier d'état-major.

Digitized by Google

Associés libres.

MM.

Abbadie (d'), membre de l'Institut.
Blanchard (Emile), membre de l'Institut.
Bonnechose (de), cardinal archevêque de Rouen.
Daubrée, membre de l'Institut.
Desnoyers, bibliothécaire au Jardin des plantes de Paris.
Dumas, membre de l'Institut.
Fernandez Iglesias, publiciste à Madrid.
G. d'Eichtal, ancien président de l'Association française pour l'avancement des sciences.
Janssen, membre de l'Institut.
Kerkhove (de), président de l'Académie de Belgique.
Legoyt, secrétaire de la société de statistique à Paris.
Morel-Ladeuil, sculpteur à Londres.
Nansouty (de) général, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi, à Bagnères-de-Bigorre.
Passy (Frédéric), économiste.
Périer, lieutenant-colonel d'état-major, membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes.
Quatrefages (de), membre de l'Institut, professeur au Muséum.
Ragon, ancien inspecteur général de l'Université.
Ragona, directeur de l'Observatoire de Modène (Italie).
Richard (du Cantal), ancien représentant.
Robert (Charles), membre de l'Institut.
Saporta (de), naturaliste à Aix (Bouches-du-Rhône).
Dr Verneuil, de l'Académie de médecine.
Wurtz (Adolphe), membre de l'Institut.

Membres honoraires, non délibérants.

MM.

Bayle-Mouillard ✻, ancien conseiller d'Etat.

Digitized by Google

Borson, général de brigade, commandant l'état-major du 13e corps d'armée.

Burin-Desroziers ✠, conseiller à la cour de Paris.

Duranthon, ancien inspecteur de l'Université.

Martimprey (de) G. O. ✠, général de division.

Nourrisson, professeur de philosophie, membre de l'Institut.

Paillard ✠, archiviste-paléographe, ancien préfet du Puy-de-Dôme et du Pas-de-Calais.

Parieu (de) G. O. ✠, ancien ministre, membre de l'Institut.

Rouher G. C. ✠, ancien ministre, député.

Smith, conseiller à la cour de Lyon.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI FONT ÉCHANGE DE PUBLICATIONS AVEC L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND.

1. Agen (Lot-et-Garonne), Société d'agriculture, sciences et arts.
2. Amiens (Somme), Académie.
3. *Id.* Société des Antiquaires de Picardie.
4. *Id.* Société linnéenne du nord de la France.
5. Angers (Maine-et-Loire), Société d'agriculture, sciences et arts.
6. Apt (Vaucluse), Société littéraire, scientifique et artistique.
7. Arras (Pas de Calais), Académie.
8. Auxerre (Yonne), Société des sciences historiques et naturelles.
9. Beauvais (Oise), Société académique.
10. Besançon (Doubs), Académie.
11. Béziers (Hérault), Société archéologique, scientifique et littéraire.
12. Bordeaux (Gironde), Académie.
13. Brive (Corrèze), Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze.
14. Caen (Calvados), Société des Antiquaires de Normandie.
15. *Id.* Société linnéenne de Normandie.
16. *Id.* Académie des sciences, arts et belles-lettres.
17. Cahors (Lot), Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
18. Cambrai (Nord), Société d'émulation.
19. Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
20. *Id.* Société d'histoire et archéologie.
21. Chambéry (Savoie), Académie.
22. Cherbourg (Manche), Société des sciences naturelles.
23. Dijon (Côte-d'Or), Académie.

Digitized by Google

24. Douai (Nord), Société d'agriculture, sciences et arts.
25. Guéret (Creuse), Société des sciences naturelles et archéologiques.
26. Laon (Aisne), Société académique.
27. Le Hâvre (Seine-Inférieure), Société hâvraise, d'études diverses.
28. Le Puy (Haute-Loire), Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
29. Lille (Nord), Société des sciences, agriculture et arts.
30. Limoges (Haute-Vienne), Société archéologique et historique du Limousin.
31. Lyon (Rhône), Académie.
32. *Id.* Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
33. *Id.* Société littéraire, historique et archéologique.
34. Le Mans (Sarthe), Société historique et archéologique du Maine.
35. Marseille (Bouches-du-Rhône), Académie.
36. Mende (Lozère), Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.
37. Montbrison (Loire), Société de la Diana.
38. Montpellier (Hérault), Société pour l'étude des langues romanes.
39. Moulins (Allier), Société d'émulation.
40. Nancy (Meurthe), Académie de Stanislas.
41. Nantes (Loire-Inférieure), Société académique.
42. Nevers (Nièvre), Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
43. Nîmes (Gard), Académie.
44. Orléans (Loiret), Société archéologique de l'Orléanais.
45. *Id.* Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
46. Paris (Seine), Société française d'archéologie, fondée par M. de Caumont.
47. *Id.* (cité Rougemont, 10), Société des ingénieurs civils.
48. Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société agricole, scientifique et littéraire.
49. Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires de l'Ouest.

Digitized by Google

50. Reims (Marne), Académie.
51. Rhodez (Aveyron), Société des lettres, sciences et arts.
52. Riom (Puy-de-Dôme), Société du Musée.
53. Rouen (Seine-Inférieure), Académie.
54. St-Etienne (Loire), Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.
55. St-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.
56. St-Quentin (Aisne), Société académique.
57. Toulon (Var), Société académique du Var.
58. Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Jeux floraux.
59. *Id.* Académie des sciences, etc.
60. *Id.* Société d'histoire naturelle.
61. Tours (Indre-et-Loire), Société archéologique de la Touraine.
62. *Id.* Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
63. Troyes (Aube), Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
64. Versailles (Seine-et-Oise), Société des sciences naturelles.
65. Vitry-le-Français (Marne), Société des sciences et arts.

---

66. Boston (Etats-Unis), Société d'histoire naturelle.
67. Colmar (Alsace), Société d'histoire naturelle.
68. Metz (Lorraine), Académie.
69. Mons (Belgique), Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.
70. Washington (Etats-Unis), Smithsonian Institution.

Digitized by Google

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

L'ÉNÉIDE

Lecture faite à la Séance du 7 avril 1881, par M. Ancelot, au nom de M. Eparvier.

A l'Académie de Clermont hommage reconnaissant.
A. Eparvier.

Il y a quelques mois, un hasard, une citation à vérifier, mit dans nos mains le premier chant de l'Enéide. Le volume dormait depuis longtemps dans notre bibliothèque. Pourquoi n'avouerions-nous pas franchement que les aventures du fils pieux d'Anchise et de Vénus ne nous apparaissaient guère que dans les souvenirs déjà lointains, hélas ! de la quatrième ou de la troisième? Et, cependant, ô puissance de la poésie ! voilà encore un de tes miracles : le livre sur lequel nous ne devions jeter qu'un rapide regard, ne se ferme pas; notre intérêt s'éveille, grandit et s'anime d'épisodes en épisodes ; ce récit de dix mille vers devient notre lecture quotidienne, et, lorsque le fier et bouillant Turnus, condamné par les dieux protecteurs de Rome, expire sous les coups de son heureux rival, nous nous prenons à regretter sincèrement que la mort ait surpris Virgile avant l'achèvement de son œuvre.

Tout a été dit sur les beautés magistrales de cet admirable poème. Les critiques les plus autorisés ont loué à l'envi l'incomparable élégance de la forme, la divine harmonie des vers,

Digitized by Google

la justesse, la grâce et la fécondité des images. Les archéologues ont admiré cette érudition, cette connaissance approfondie des origines, des traditions et des coutumes, qui ont fait de l'Enéide un véritable monument national. D'autres enfin, tout en constatant quelques langueurs, et un défaut d'unité visible dans l'action, se sont étonnés à bon droit que, par un privilège peut-être unique, Virgile, dans un siècle de civilisation raffinée, ait pu, sans être inspiré par le souffle d'une grande croyance, réaliser les conditions essentielles de l'Epopée.

Ce n'est aucun de ces aspects que nous voudrions considérer aujourd'hui. Dans Virgile, le poète et l'érudit sont trop universellement connus, pour qu'à les apprécier de nouveau, on ne coure pas le danger de tomber dans la banalité des redites.

La pensée nous est venue d'appeler la bienveillante attention de l'Académie sur quelques réflexions d'un ordre différent que nous a suggérées la lecture de l'Enéide ; non pas que nous prétendions avoir découvert un Virgile inédit : aucune présomption ne serait ni moins justifiée, ni moins impardonnable. Mais nous avons cru qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de signaler, même après bien d'autres, dans la physionomie morale du chantre immortel des origines et des destinées du peuple roi, quelques traits qui lui marquent une place distincte parmi les poètes célèbres de l'antiquité.

Ce rang spécial lui est assigné, si nous ne nous trompons, par la sensibilité profonde, qui est comme le fond même de sa nature, par la grâce mélancolique et rêveuse qui le rattache aux temps modernes, et fait un des nôtres le contemporain d'Auguste et d'Horace, séparé de nous par tantôt dix-neuf siècles.

Un écrivain distingué a mis à la mode depuis plusieurs années, en l'appliquant particulièrement à la littérature, une théorie devenue fameuse sous le nom de théorie des milieux. Elle se résume en deux mots — l'homme n'est pas une pure intelligence, se mouvant solitairement dans sa sphère. Par cela même qu'il appartient à l'humanité, il vit dans le temps et dans l'espace, soumis aux diverses influences qui l'enveloppent

Digitized by Google

et le pénètrent de toutes parts. Ses facultés et leur emploi, sa pensée et l'expression de sa pensée, ne sont autre chose que la résultante directe et nécessaire de ces circonstances ambiantes, à l'empire desquelles il tenterait en vain d'échapper. C'est, on le voit, le système du fatalisme étendu aux productions de l'esprit, désolante doctrine dont aucune souplesse de langage ne parviendra jamais à déguiser la brutalité naïve, pas plus qu'elle n'en dissimulera le vice originel. On ne saurait nier raisonnablement la part d'influence qu'exercera toujours sur nous le milieu où la Providence a fixé notre place, et Virgile lui-même nous en fournira bientôt un saisissant exemple; mais aller plus loin, aller jusqu'à refuser à l'homme le péril et, en même temps, l'honneur de la liberté jusque dans les actes qui sont le plus fortement empreints de son sceau personnel, voilà un abaissement, une humiliation imméritée, contre laquelle le cri indigné de la conscience ne cessera point de protester !

Notre poète n'a pas échappé à ces impitoyables manieurs de scalpel. Disséquant un à un les traits distinctifs, les qualités précieuses que nous venons d'énumérer, ils en ont reporté tout le mérite à des causes purement extérieures: Virgile et sa famille avaient beaucoup souffert de la guerre civile ; il n'avait fallu rien moins qu'une protection toute puissante pour assurer la sécurité de son modeste foyer domestique ; sa santé toujours chétive lui causait de continuelles inquiétudes ; de là cette sensibilité un peu nerveuse, ce penchant à la tristesse, qui caractérisent tant de ses vers. Explications qui n'expliquent rien ! Virgile a-t-il donc été l'unique victime des discordes intestines qui ont précipité la chûte de la République Romaine ? Est-il le seul poète qui ait traîné une vie maladive ? N'est-il pas plus vrai, plus digne de lui et de la nature humaine, de saluer franchement dans les merveilleuses poésies qu'il a léguées à la postérité, l'expansion charmante et spontanée de son esprit et de son cœur ?

Quelqu'un a défini l'éloquence : le son que rend une âme passionnée. On peut dire de la poésie de Virgile qu'elle est la vibration d'une âme sans cesse émue par les sentiments les

Digitized by Google

plus délicats et les plus doux qu'il soit donné à l'homme de connaître, au poète d'exprimer. Cette sensibilité profonde ne va point chez les vrais poètes de tous les temps et de tous les pays, sans une tristesse intime, la tristesse de l'âme qui s'élance continuellement vers l'Infini, et ne trouve ici-bas aucun objet qui puisse la satisfaire ; mais, il est vrai de le dire, ce caractère et cette tendance appartiennent surtout à la poésie moderne, qui leur doit quelques-unes de ses plus belles inspirations. Eh bien, à ce titre, l'auteur de l'Enéide est de notre temps. Il circule dans ses vers je ne sais quel souffle de mélancolie secrète, qui leur donne une grâce attendrie et un inexprimable charme ; du reste, aucune afféterie, point de vaines redondances de mots ; le trait est toujours précis, l'expression constamment sobre et nette. Mais, pour être contenue, l'émotion n'en est que plus pénétrante : on dirait un parfum exquis, concentré dans un fin et précieux cristal.

C'est dans l'Enéide que Virgile a répandu le plus libéralement ces trésors qui sont la joie des lettrés et des délicats. L'Epopée, avec son cadre immense, offre, en effet, au génie capable de fournir une telle carrière, un champ illimité où toutes ses facultés, toutes ses ressources trouvent un emploi digne de lui. Un sujet toujours héroïque, qu'il soit emprunté à l'ordre des croyances religieuses, ou à l'histoire nationale d'un grand peuple ; des événements variés, des épisodes sans nombre, dont les combinaisons multiples autorisent et provoquent la peinture de tous les caractères, de tous les sentiments, de toutes les passions que révèle l'étude de l'humanité ; quelle tâche écrasante pour l'imprudent qui n'a pas su d'abord mesurer ses forces au fardeau ! mais aussi quelle vaste et magnifique arène pour le glorieux athlète qui, dans le juste sentiment de sa puissance, a envisagé sans pâlir les périls de la lutte ! Il est bien un de ces victorieux, celui auquel l'auteur de la *divine Comédie* a pu dire : « Tu es mon maître, tu es mon auteur ; j'ai étudié ton livre avec patience, avec amour, et je t'ai pris ce beau style qui a fait ma gloire. »

La peinture des sentiments doux et tendres nous attire

Digitized by Google

particulièrement, avons-nous dit, dans l'Enéide. Il en est un, l'Amour, qui nous arrêtera peu d'instants. Virgile lui a, sans doute, consacré des accents magnifiques; mais, dans cet ordre d'inspirations, il diffère peu des poètes ses contemporains. A un point de vue, cependant, il se distingue de quelques-uns d'entr'eux: tandis que ceux-ci sont trop souvent prodigues d'images licencieuses, le long récit des amours d'Enée et de Didon ne renferme pas une seule expression que puisse désavouer la pudeur. Virgile n'appartient point à cette école littéraire pour laquelle l'art consiste simplement dans la servile reproduction des réalités grossières et brutales de la nature. Il sait exprimer pudiquement les ardeurs de la passion, et rester chaste sans cesser d'être vrai.

Si l'Amour a dignement inspiré Virgile, l'Amitié n'a jamais eu un plus touchant interprète. Ce sentiment exquis, bonheur et privilège des âmes tendres et délicates, a été célébré par le poète dans l'admirable épisode qui fait le principal attrait du neuvième livre, en des vers dont rien n'égale le charme et la suavité. On connaît le sujet de cet épisode: deux jeunes Troyens, Nisus et Euryale, bloqués avec Ascagne par les Rutules, se chargent de la plus périlleuse des entreprises. Il s'agit de franchir les lignes ennemies pendant les ténèbres, et de pénétrer jusque dans le camp d'Enée, pour avertir celui-ci de la situation du reste de son armée, et lui demander du secours. Tout semble d'abord favoriser leur audace. Ils traversent sans encombre les plus grands dangers, et peuvent, un moment, se flatter de toucher au but de leurs efforts, lorsque la fortune les trahit tout à coup. Environnés par une foule d'assaillants, ils tombent enfin l'un après l'autre, mais non sans avoir vendu chèrement leur vie. Voilà, certes, une aventure bien vulgaire: deux soldats devoués, mais obscurs, qui succombent bravement dans une échauffourée de nuit. Ce thême banal, donnez-le à un grand poète, à un Virgile, et voyez comme il va soudain le transformer, comme « le plomb vil va se changer en or pur! » De ces deux soldats il fera deux amis; l'un, Nisus, dépassera l'autre de quelques années, et de cette différence d'â-

Digitized by Google

ges, qui n'est, en apparence, qu'un détail insignifiant, va naître tout l'intérêt, toute l'émotion du récit. Nisus et Euryale s'aiment d'une affection égale, mais la tendresse de Nisus se nuance d'un sentiment de protection quasi paternel, qui lui donne un caractère singulièrement attendrissant. Il fait part à son compagnon de son dessein téméraire, et ne néglige rien pour le dissuader d'y prendre part. Euryale n'est-il pas beaucoup trop jeune pour affronter sans nécessité un aussi grand péril? Qu'il pense à sa vieille mère, dont il est resté l'unique consolation, et qui perdrait tout en le perdant! et lorsque Euryale, sourd à ces représentations, s'obstine à le suivre, comme Nisus veille précieusement sur lui, moins attentif à ses propres dangers qu'à ceux qui menacent une tête si chère! Il faut lire dans le texte même ce magnifique combat de générosité, et ces vers enchanteurs, où l'exquise délicatesse des pensées le dispute à l'élégance de la forme. Il faut entendre surtout la sublime apostrophe par laquelle Nisus s'efforce de détourner sur lui seul la fureur de leurs ennemis :

Meme adsum qui feci ; in me convertite ferrum
O Rutuli ! mea fraus omnis ; nihil iste nec ausus,
Neo potuit.

Fortunati ambo, s'écrie enfin Virgile, en s'adressant à ses deux héros.

Fortunati ambo ! Si quid mea carmina possunt,
Nulla dies unquam memori vos eximet ævo,
Dum domus Æneæ Capitoli immobile saxum
Accolet, imperiumque pater Romanus habebit.

« Heureux l'un et l'autre! Si mes vers peuvent quelque chose, Nisus et Euryale, le temps ne vous effacera point de la mémoire des hommes ; vous y vivrez tant que la race d'Enée dominera des hauteurs de l'immobile Capitole, tant que le Romain y maintiendra son empire. »

Vous étiez trop modeste, ô poète! en mesurant la durée de vos louanges sur celle du peuple fameux dont vous avez si ma-

Digitized by Google

gnifiquement chanté les grandeurs. Bien des siècles ont passé déjà, depuis que les descendants d'Enée ont laissé choir de leurs mains le sceptre du monde ; mais les noms fraternels de Nisus et d'Euryale continueront à résonner harmonieusement dans toutes les mémoires, tant que le goût des belles choses et le culte de la poésie ne seront pas éteints parmi les hommes.

Les destinées inachevées, les brillantes espérances de la jeunesse fauchées dans leur printemps, voilà une source toujours vive où notre poète a épuisé quelques-unes de ses plus charmantes inspirations, toutes trempées de l'intime et douce mélancolie que l'on pourrait appeler la tristesse Virgilienne. Euryale, dont nous parlions à l'instant, meurt, frappé d'un coup d'épée dans la poitrine : « C'est ainsi que coupée par le tranchant de la charrue, languit et meurt une fleur pourprée ; ainsi baissent leur tête sur leur tige lasse les pavots chargés de pluie. »

Purpureus veluti quum flos succisus aratro
Languescit moriens, lassove papavera collo
Demisere caput pluviâ quum forte gravantur.

Shakespeare place les paroles suivantes dans la bouche de l'un des assassins des enfants d'Edouard : « Ils étaient couchés ainsi, les charmants petits ! ainsi les innocents s'enlaçaient l'un l'autre de leurs bras d'albâtre ; leurs lèvres étaient quatre roses rouges sur la même tige. » N'est-il pas permis de reconnaître dans ces touchantes images une réminiscence directe de l'auteur de l'Enéide ?

Mais jamais cette note émue n'a plus délicatement vibré que dans les dix-huit vers consacrés à la mémoire de Marcellus, le neveu d'Auguste. Nous permettra-t-on une comparaison peut-être hardie ? Nous relisions dernièrement l'oraison funèbre de Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, et, abstraction faite du souffle d'inspiration chrétienne qui met le chef-d'œuvre de Bossuet hors de pair avec tous les autres, un parallèle s'établissait involontairement dans notre esprit entre les gémissements que la fin prématurée de la jeune princesse, et celle du

Digitized by Google

jeune héros, arrachent l'une, à l'orateur sacré, l'autre, au poète païen : « Madame, s'écrie l'un, croissait au milieu des bénédictions de tous les peuples, et les années ne cessaient pas de lui apporter de nouvelles grâces. — Madame, cependant, a passé du matin au soir, comme l'herbe des champs. Le matin, elle fleurissait, avec quelle grâce, vous le savez ; le soir, nous la vîmes séchée, et ces fortes expressions par lesquelles l'Ecriture sainte exagère l'inconstance des choses humaines devaient être pour cette princesse si précises et si littérales. » — « O mon fils ! dit Anchise à Enée, ne m'interroge pas sur l'éternel sujet de douleur de tes descendants. Les destins ne feront que le montrer à la terre, et il lui sera aussitôt enlevé — Ah ! malheureux enfant, si tu peux vaincre un jour les destins cruels, tu seras Marcellus ! »

O nate, ingentem luctum ne quære tuorum.
Ostendent terris hunc tantum fata ; neque ultra
Esse sinent.
Heu, miserande puer ! si qua fata aspera rumpas
Tu Marcellus eris.

Le grand poète et le grand évêque se sont rencontrés ici dans le langage du cœur, dont le charme est toujours si puissant, parce qu'il est celui de la nature pleurant sur les malheurs de la condition humaine.

Nous dépasserions beaucoup le cadre d'un travail aussi modeste, si nous signalions tous les passages de l'Enéide où se manifeste la profondeur de sentiment qui est, si nous pouvons ainsi parler, la *caractéristique* de Virgile. Ils sont innombrables, les beaux vers où elle se traduit en accents pénétrants. Qui ne se souvient de celui où le poète semble se révéler lui-même tout entier, avec son cœur si largement ouvert à toutes les nobles, à toutes les tendres impressions?

Sunt lacrymæ rerum, et mentem mortalia tangunt !

Parcourez ce poème immense, et, à chaque pas, vous rencontrerez un mot attendrissant, un retour mélancolique sur la

Digitized by Google

brièveté de la vie, l'incertitude des destinées humaines, les misères et les tristesses des infortunés qui sont condamnés à errer loin de leur patrie. On a souvent traduit Virgile. Jamais tâche n'offrit pourtant des difficultés plus réelles. La limpidité et la clarté de la forme rendent, il est vrai, le sens littéral toujours accessible ; mais le sens intime, la grâce discrète, l'exquise fleur de poésie qui s'épanouit doucement dans ces vers mélodieux, voilà des trésors qu'on n'essaiera jamais de transporter dans une autre langue, sans en altérer profondément la fraîcheur et la pureté natives.

Une organisation semblable ne devait pas rester insensible aux beautés de la nature. Virgile les a, en effet, passionnément aimées. Le charme, et en même temps, l'horreur secrète des grands bois, les magnificences de la montagne, les splendeurs de la nuit étoilée, le spectacle de la mer, éternellement varié, éternellement sublime, tous ces aspects, toutes ces émotions ont trouvé en lui un peintre toujours fidèle, un écho toujours vibrant. Par ce côté encore, il est un moderne. Ne sentait-il pas la nature comme nous la sentons aujourd'hui, le poète mélancolique qui nous montre les rivages de la mer, où des femmes exilées regardent en pleurant l'immensité des flots ?

. . . . . *Cunctæque profundum*
Pontum adspectabant flentes.

Pourquoi faut-il qu'à côté de traits de cette nature, dont l'Enéide est si richement semée, en figurent d'autres trop fréquents où semble respirer un esprit tout contraire ? Les lois de l'amitié, le respect des ancêtres, la piété envers les tombeaux, les saintes joies de la famille n'ont jamais été chantées d'une façon plus touchante que par Virgile, et ce même homme racontera froidement d'horribles actions commises par son principal héros ; pendant le combat, le pieux Enée égorgera sans remords son ennemi désarmé, blessé, lui tendant vainement des mains suppliantes. Lorsque la victoire aura couronné ses efforts, il traînera devant les autels des files entières de malheureux prisonniers, destinés à un épouvantable sacrifice, et

Digitized by Google

pas un mot ne viendra flétrir ces atrocités! C'est que, comme nous le rappelions au début de notre Etude, l'homme se ressent toujours par quelque endroit de l'influence du milieu où il vit. Virgile n'a point échappé à l'action de cette loi, dont il ne faut ni méconnaître ni exagérer la portée. Il était de ce temps où les droits de la guerre s'exerçaient encore avec une impitoyable rigueur. Une lumière nouvelle ne devait pas tarder à se lever sur le monde. Grâce aux divins enseignements d'une religion de paix et d'amour, le grand dogme de la fraternité chrétienne allait pénétrer peu à peu dans les âmes, agir incessamment sur les mœurs, et les dépouiller du caractère de barbarie que de longs siècles de paganisme y avaient introduit et développé.

Il nous reste à présenter une dernière réflexion sur l'Enéide. Nous avons été frappé, en la relisant, du nombre considérable de vers devenus proverbes ou maximes courantes qu'elle renferme. On en trouverait aisément cent, au moins, qui sont passés à l'état de véritables lieux communs, et que l'on répète souvent, sans que l'on sache toujours le nom du poète auquel on a fait ces emprunts. Cela est d'autant plus remarquable que Virgile n'est pas un moraliste dans le sens ordinaire du mot; il n'est pas davantage un professeur qui enseigne dogmatiquement du haut de sa chaire; encore moins un satirique se donnant la mission de flageller les ridicules et les vices des hommes. Il sollicite et retient plus doucement, mais aussi sûrement, l'attention du lecteur; il connaît les routes mystérieuses par lesquelles un cœur s'insinue dans un autre cœur; il excelle à rendre les sentiments qui sont le fond commun de l'humanité, et, comme chez lui, l'élégante précision de la forme répond toujours à la justesse et au charme de la pensée, il ne faut pas s'étonner que beaucoup de ses vers se soient gravés d'eux-mêmes dans la mémoire de tous ceux qui ont quelque culture de lettres.

L'auteur du *Génie du Christianisme* a dit de Virgile qu'il était « l'ami du solitaire, le compagnon des heures secrètes. » On ne saurait mieux caractériser la physionomie morale de ce

Digitized by Google

grand poète, de celui qu'on a appelé le Cygne de Mantoue. D'autres, en bien petit nombre, ont eu un souffle plus puissant; ils se sont élevés d'un vol plus altier, et dans des régions peut-être supérieures. Aucun n'a laissé, et ne laissera jamais un souvenir plus ému et plus durable.

Chateaubriand a dit encore quelque part : « Lorsque vous vous sentirez remué par une violente passion, contemplez un enfant endormi, et vous vous sentirez tout apaisé. » L'étude recueillie de certains chefs-d'œuvre littéraires répand dans l'âme un calme et une sérénité semblables; on en sort meilleur et plus armé contre les épreuves de la fortune. Aussi, à ceux qui, dans la bataille de la vie, ont reçu quelque blessure intime, éprouvé quelque douloureux mécompte, nous n'hésiterons pas à dire : Aux heures qui vous paraîtront sévères, lisez, relisez ces vieux poètes, qui, depuis tant de siècles, ont le privilége de charmer l'humanité. Dans l'ordre des consolations terrestres, vous n'en goûterez aucune qui soit à la fois plus efficace et plus aimable. Lisez surtout Virgile, le meilleur, le plus humain de tous, et remerciez vos pères de vous avoir libéralement ouvert l'accès des trésors de sa poésie enchanteresse! C'est qu'ils avaient compris que, pour faire un homme, il ne suffit pas de donner à l'enfant ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui des connaissances positives. Le grand problème de l'Enseignement se posait pour eux dans des termes plus élevés. Ils s'appliquaient à éveiller, à développer dans les jeunes âmes l'instinct du vrai, du beau et du bien par un commerce assidu avec les plus belles intelligences dont l'admiration des âges ait consacré les œuvres. Sachant bien que l'heure des applications et des calculs utilitaires sonnerait toujours assez tôt pour elles, ils voulaient, par cette virile et noble culture, les préparer à affronter sans défaillance les tentations et les périls embusqués sur leur route. L'enfant devenait ainsi un homme, dans la véritable et complète acception du terme. Couvert de cette armure de l'esprit, que lui avait forgé la sagesse de ses maîtres, il entrait enfin dans le domaine de la pratique, sans perdre le goût des délicates curiosités de l'intelligence, des jouissances pures et désintéressées de la pensée.

Digitized by Google

Les dangers inséparables d'une méthode d'Enseignement contraire à celle-là, nous les voyons clairement ; nous n'apercevons pas les avantages que la cause du progrès, ce mot si fort à la mode, et cette chose souvent si mal comprise, aurait à en retirer.

Digitized by Google

Introduction à la Note descriptive de M. Mowat, sur le Cachet d'Oculiste, trouvé en Auvergne.

Messieurs,

Le petit monument épigraphique, que j'ai l'honneur de faire passer sous vos yeux, m'a été présenté par le Md fripier Debord, comme une pierre gravée, dans laquelle j'ai reconnu à première vue un cachet lapidaire romain, celui de l'oculiste T R Y F O. Cette pierre sigillaire, la troisième trouvée en Auvergne, est un des rares et précieux monuments de ce genre à ajouter aux 154, jusqu'à ce jour connus des savants. Il a été découvert en 1878 dans la commune de Collanges, canton de St-Germain-Lembron, arrondissement d'Issoire, dans une terre contiguë au cimetière de la commune, par un cultivateur, qui la tenait à ferme de M. Sicard, père, à qui je dois de m'en avoir procuré la possession.

Ces monuments, si intéressants pour l'histoire de la médecine et de la thérapeutique dans l'antiquité, n'ont commencé à attirer l'attention des archéologues que vers la seconde moitié du XVIIIe siècle, et provoqué quelques études très peu explicites sur les questions qu'ils soulevaient.

Depuis ces premières études, les progrès de la science ont donné lieu à de nombreuses et profondes investigations de la part de savants spécialistes, médecins et archéologues, qui ont jeté une vive lumière sur ces cachets lapidaires, dans lesquels les antiquaires n'avaient vu jusqu'alors que des œuvres mystérieuses de cabalistique à inscriptions magiques.

Je me garderai bien de fatiguer votre attention par l'exposé

Digitized by Google

des différents commentaires sur l'usage que les anciens oculistes faisaient de ces pierres sigillaires, ni sur les interprétations données aux inscriptions qu'on lisait sur leurs tranches, et moins encore sur les dénominations, recherchées dans les codex grecs ou romains, des substances employées à la composition des collyres, sur la position officielle qu'occupaient les médecins oculistes dans la hiérarchie civile ou militaire de l'ancienne société romaine, ni sur leur origine ethnographique. D'éminents archéologues et médecins de notre temps ont consacré d'importants travaux à l'étude de ces diverses questions. J'aurais pu, à l'aide d'extraits ou de citations de ceux de leurs ouvrages que je possède et à l'aide des notices, aujourd'hui nombreuses, publiées dans les Mémoires des sociétés savantes, intéresser peut-être quelques-uns d'entre vous, restés étrangers à ces matières exclusivement archéologiques et médicales; mais c'eût été de ma part faire un vain étalage d'une érudition qui ne m'appartient pas. Il m'a semblé bien plus convenable d'inviter ceux d'entre vous, qui désireraient s'éclairer complétement sur ces curiosités de l'ancienne oculistique, à recourir à la savante Notice de M. Ernest Desjardins, insérée dans la *Revue Archéologique* année 1873, sous le titre de *Monuments épigraphiques de Bavai et du Musée de Douai*. Elle contient en outre une nomenclature bibliographique des noms et des ouvrages des savants Français et Allemands qui se sont adonnés à ce genre d'études. Je crois devoir ajouter à cette source de précieux renseignements les indications de travaux du même genre, publiés ultérieurement à la notice de M. Desjardins, par MM. Auguste Castan, en 1874; Charles Robert, de l'Institut, en 1875; Héron de Villefosse, en 1879; H. Thedenat, en 1879; le Marquis de Rochambeau les mentionne dans la récente et dernière Notice de cette nature, insérée dans la livraison de Mars 1880 de la même *Revue Archéologique*, où il donne aussi la bibliographie des principales publications sur le même sujet, que je dois me borner à vous citer, par la seule raison qu'il vous est facile d'y recourir.

Digitized by Google

Je reprends ici mon rôle d'intermédiaire en vous donnant lecture de la *Note explicative*, rédigée à votre intention et réservée à vos Mémoires, par notre honoré collègue, M. Robert Mowat, membre de la Société des Antiquaires de France, auquel j'ai communiqué mon cachet de l'oculiste TRYFO, dans le but d'enrichir vos Mémoires de la description autorisée par un spécialiste compétent, de ce petit monument trouvé en Auvergne.

Soit que l'oculiste TRYFO fût originaire de notre province, soit qu'il y ait fait souche, le nom de TRYFON ou TRIPHON y est encore commun et porté par plusieurs familles, notamment dans les cantons de St-Gervais et de Manzat, arrondissement de Riom. L'un d'eux, Charles Triphon, du village de Rochefort, commune de St-Georges de Mons, canton de Manzat, a subi le 9 avril 1881, l'incendie de ses bâtiments par la foudre.

Mel Cv.

Digitized by Google

UN NOUVEAU CACHET D'OCULISTE ROMAIN

TROUVÉ A COLLANGES (PUY-DE-DÔME)

PAR

M. ROBERT MOWAT, Membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Ce cachet est une pierre de schiste vert pâle, taillée en forme de bâtonnet parallélipédique à section carrée, comme une règle d'écolier. Sa longueur est de quarante millimètres, sa largeur de dix millimètres. Chaque face porte une inscription gravée sur deux lignes en caractères rétrogrades. Une cassure a emporté au commencement de chaque ligne une longueur correspondant à 3 ou 4 lettres. En faisant tourner le cachet successivement autour de ses arêtes, on amène les inscriptions dans l'ordre suivant :

I°. ////////ELI TRYFONIS
////////IVS AD CICAT

II°. ////////TRYFONIS
////////VVM AD·CLAR

III°. ////////L TRYFONIS
////////LASSERADCLAR

IV°. ////////LI TRYFON////////
////////EPI ADASP////////

Par là on voit que l'oculiste avait pour *cognomen* Tryfo et

Digitized by Google

pour *Gentilicium* un nom dont les premières lettres sont perdues, mais qui se terminait en ELIVS ; comme il faut restituer 3 ou 4 lettres, nombre indiqué par celles qui manquent à la ligne inférieure, on peut songer à CORNELIVS, ou peut-être quelque nom plus court, comme AELIVS ou HELIVS, précédé par un sigle de prénom, T. [*Titus*], P. [*Publius*].

Le cognomen grec Tryfo, orthographe fautive, pour Trypho, indique que le titulaire appartenait à une famille d'affranchis.

La 2e ligne de chaque face donne le nom d'un remède suivi de celui de la maladie à laquelle il convient.

Les inscriptions se lisent ainsi en suppléant aux abréviations et en remplissant les lacunes :

[corn]ELI TRYFONIS
[diamys]VS AD CICAT[ricem]

[corneli] TRYFONIS
[meli]NVM AD CLAR[itatem]

corne[L]i TRYFONIS
[tha]LASSER[os] AD CLAR[itatem]

[corne]LI TRYFON[is]
[dia]EPI[dos] ADASP[ritudinem] *ou* ritudines.

Tous ces collyres sont connus par les anciens traités de thérapeutique oculistique, ou par d'autres cachets. Le cachet de Tryfon n'en a pas moins l'avantage de confirmer ce que l'on savait déjà, et, en outre de nous révéler le nom d'un nouveau praticien. Il suffit de renvoyer aux nos 4 et 37 du Recueil de Grotefend (1) pour le Diamysus ad cicatrices ; au no 48 pour le *melinum ad claritatem ;* aux nos 53 et 93 pour le *Thalasseros ad claritatem* ; et enfin aux nos 3, 42, 49, 65, 68, 76, 83, pour le *Dialepidos ad aspritudinem.*

(1) Grotefend, Die Stempel der romischen Augenarzte, 1867.

Digitized by Google

J'aurais rappelé le cachet de la collection Bouillet, s'ils avaient été trouvés tous deux au même endroit; mais, bien qu'ils aient été découverts l'un et l'autre en Auvergne, ils n'ont entre eux aucun rapport, ou du moins, ils n'en ont pas plus qu'avec ceux de Reims, par exemple, ou de toute autre localité. Ce sont des objets essentiellement mobiliers, en sorte qu'ils peuvent très-bien n'avoir été gravés en Auvergne ni l'un ni l'autre. Collanges n'a jamais été un centre de population assez important pour avoir été le lieu de résidence d'un spécialiste; Tryfo s'y est trouvé en passage, pour une raison ou pour une autre, et peut-être y sera-t-il mort. On peut aussi supposer qu'il faisait des tournées, comme les arracheurs de dents qui courent les foires, à notre époque.

Signé R. MOWAT.

Digitized by Google

LES ANCIENNES ÉCOLES

DE L'AUVERGNE

PAR

Elie JALOUSTRE.

Lorsqu'on parcourt la liste déjà longue des ouvrages écrits ou publiés jusqu'à ce jour sur l'Auvergne, on remarque, non sans étonnement, que l'une des parties les plus importantes de son histoire, celle qui concerne l'enseignement public, est encore à faire à cette heure.

Quelle plus belle étude, cependant, à entreprendre que l'étude de la culture de l'esprit humain dans la patrie de Gerbert, de Génébrard, de Jacques Sirmond, de Pascal? Quel plus vaste champ ouvert aux investigations de l'historien et du philosophe? Quel plus magnifique sujet, digne d'être traité par une plume savante, éloquente et vraie?

Faire connaître par quels moyens successifs et variés les générations qui nous ont précédés sur cette terre antique ont entretenu, avivé la divine étincelle que chaque homme en naissant apporte en lui-même; démontrer comment, à travers les siècles, s'est dégagé et manifesté au dehors le génie particulier de la nation arverne; raconter quelles influences diverses a exercées chez nous l'enseignement public: voilà, certes, une tâche aussi noble que grandiose qu'un jour ou l'autre, il faut l'espérer, nous verrons accomplir par quelque écrivain autochtone.

Nous serions heureux si notre travail, hélas, bien incom-

Digitized by Google

plet, sur les anciennes écoles de l'Auvergne, pouvait servir de préface à la grande œuvre de cet historien de l'avenir, auquel nous souhaitons non seulement le talent qui sait faire revivre le passé par la magie du langage, mais encore et par dessus tout un esprit indépendant, capable de comprendre et de suivre ce sage conseil de La Popelinière : « Si vous étudiez les vieux âges, n'ayez d'autre but et » d'autre fin que le profit qu'on tire de la vérité (1). »

C'est, en effet, affranchi de toutes préoccupations mesquines, qu'il faut entrer dans l'étude de l'histoire ; c'est sans idées préconçues qu'il faut voir les choses d'autrefois, afin que, débarrassés de tous préjugés, nous ne demandions plus rien que le joug de la vérité. Alors, nous parvenons à une impartialité vraiment scientifique qui fait qu'au-dessus de la mêlée des événements, au-dessus du tumulte causé par la marche du monde, nous pouvons entendre la voix des âges, calme et sans passion, nous enseignant, avec une incomparable éloquence, ce que les années ont reconnu d'idées générales et de principes éternels.

Ces ancêtres glorieux ou obscurs qui, distribués dans toute l'étendue des temps, ont lutté avant nous pour l'expansion et l'élévation de l'intelligence humaine, nous offrent des modèles que nous ne saurions dédaigner, mais que nous devons au contraire admirer et souvent même nous efforcer d'imiter.

Tout se lie et s'enchaîne dans l'histoire de l'humanité, si bien qu'il n'est pas un geste de la génération suivante qui n'ait son origine dans les actes de la génération précédente. Même à l'époque actuelle que nulle autre n'a surpassée, sinon en profondeur et en vigueur, du moins en variété et en libre initiative dans les ordres d'idées les plus opposés, dans les recherches les plus diverses, si l'on se porte avec une réelle ardeur vers les études historiques,

(1) Premier livre de l'*Idée de l'histoire accomplie*, p. 66.

Digitized by Google

c'est que pour satisfaire à nos besoins de production et de rénovation, il nous est indispensable de beaucoup nous souvenir. Le nouveau se fait avec l'ancien et dans l'olympe du paganisme, Mnémosyne, c'est-à-dire la mémoire, était la mère des déesses présidant à tous les genres de composition.

Une heureuse et nécessaire solidarité nous unit donc à ceux qui nous ont précédés. La France de nos jours, sachons le bien, descend des hauteurs de tout le passé. Tous, tant que nous sommes, enfants de la même race, membres de la même famille, nous ne datons pas d'hier, et si chacun de nous savait ce qu'il a fallu de siècles de lumière, de courage, de génie, pour former et tremper en son sein son âme française, il ne proclamerait pas aussi aisément cette âme fille du monde moderne, il lui reconnaîtrait des aïeux dont la chaîne non interrompue remonte jusqu'aux origines mêmes de la patrie.

Toute nation, quelle qu'elle soit, a beau se modifier, se transformer sans cesse dans la succession des générations, elle n'en reste pas moins la même quant à sa nature essentielle, et, chose remarquable, c'est précisément de cette unité indéfectible, que découlent les progrès accomplis dans la science, l'art et la littérature, grâce aux efforts constants, méthodiques, héroïques, déployés par une individualité qui ne disparaît pas au milieu de variations sans nombre.

Et ces variations elles-mêmes, croyons-le, ne sont pas de pures formes, de simples accidents, des phénomènes éphémères, sans aucun lien entre eux. Ces variations ont une connexion étroite avec un point fixe, immuable, car toutes elles sont le développement externe d'une vérité éternelle toujours debout au sein des ruines humaines, toujours apparente dans le chaos des âges.

C'est à cette vérité que tendent sans cesse, dans leur transformation ascendante, les générations qui se succèdent, léguant, à mesure qu'elles meurent, à celles qui viennent, le résultat de leurs efforts, le bénéfice de leurs travaux, laissant

Digitized by Google

augmenté d'une page plus ou moins remplie, le livre d'or des connaissances acquises, des libertés conquises.

Que de luttes triomphantes, et aussi que de tentatives qui se choquent et se brisent dans la longue série des scènes historiques! Que de similitudes imprévues, que d'analogies frappantes entre les aspirations des temps passés et celles des temps présents : « L'histoire, a dit un écrivain contemporain, dans son » commencement comme dans sa fin, est le spectacle de la » liberté, la protestation du genre humain contre le monde » qui l'enchaîne, le triomphe de l'infini sur le fini, l'affran- » chissement de l'esprit, le règne de l'âme (1). »

Cet affranchissement de l'esprit, ce règne de l'âme, nos pères ont compris comme nous qu'il n'est possible de les atteindre qu'en élargissant sans cesse le domaine de la pensée. C'est pourquoi ils ont fondé des écoles, multiplié les moyens d'instruction ; c'est pourquoi, à notre tour, et par les mêmes voies, nous continuons l'œuvre qu'ils ont commencée, et ainsi subsiste la chaîne qui nous lie à eux, ainsi se maintient l'unité qui fait que pas une conquête n'est stérile, pas une victoire inutile.

En donnant aujourd'hui un aperçu de l'histoire des écoles de notre province, nous voudrions faire voir les mille liens qui nous rattachent aux aïeux, nous voudrions montrer le grand nombre d'idées actuellement réalisées ou touchant à leur réalisation, en matière d'instruction, qui déjà erraient dans les esprits dès les temps les plus reculés.

Nos annales scolaires auvergnates ont été encore peu feuilletées, elles sont presque ignorées, éparses çà et là dans les archives publiques et privées, où tant de richesses sont encore enfouies, où dorment dans la poussière tant de documents curieux et inconnus.

Et cependant ce sont ces titres originaux qu'il faut rechercher, ce sont ces témoins-là qu'il faut interroger, si l'on veut savoir ce qui a été : eux seuls doivent comparaître devant nous,

(1) Edgar Quinet.

Digitized by Google

si nous voulons nous livrer à de sérieuses et complètes enquêtes historiques.

Notre époque l'a d'ailleurs merveilleusement compris, et un changement remarquable s'est opéré de nos jours dans la façon d'entendre l'histoire. L'histoire, maintenant, n'est plus la Clio antique qui, du haut de quelque mont sacré, contemple de loin les événements et les hommes, se contentant de lignes vagues, de silhouettes indécises. La Muse est descendue dans la plaine; elle s'est transformée en simple chroniqueuse, en modeste annaliste; elle cherche le menu; elle ne laisse perdre aucun fait; elle recueille enfin ces mille riens qui sont tout.

Grâce à ce système qu'on peut parfaitement appeler positiviste, d'intéressantes découvertes ont été faites, toutes les informations ont leur valeur, car toutes peuvent être mises à profit par la critique; on s'est déshabitué des opinions communes, des jugements tout préparés, monnaie courante qui n'est pas toujours de bon aloi.

Pas de panégyriques pas plus que de réquisitoires. Les faits seuls blâment et louent, l'historien se contente de rapporter ce qui s'est passé, et sa tâche est déjà assez lourde de mettre les choses dans leur ordre et dans leur vrai jour. Il n'a point à défendre une cause ni à soutenir une thèse : au lecteur le soin de faire lui-même les réflexions que comportent les événements dont on lui trace l'exposé.

Pour nous qui nous sommes efforcé de réunir et de coordonner des renseignements disséminés un peu partout, qui avons principalement cherché des documents peu ou point connus, presque tous inédits, nous avons tenu à ce que notre récit fût l'expression fidèle de la vérité, et nous le ferons d'après des pièces d'une authenticité indiscutable.

Nous apprendrons, en dressant la liste des anciens établissements d'instruction de notre pays, à quelles sources s'est abreuvé le génie arverne, et certes, quand nous verrons dans le passé s'épanouir sur notre sol tant d'écoles grandes ou petites, illustres ou obscures; quand nous rencontrerons dans les plus modestes bourgades de véritables foyers de vie morale et intel-

Digitized by Google

lectuelle, nous comprendrons pourquoi notre province n'occupe pas le dernier rang dans l'histoire de l'esprit humain, et nous nous expliquerons comment elle a pu fournir tant d'hommes marquants à toutes les dates de notre histoire nationale.

Ces hommes se sont formés dans nos universités, dans nos colléges, dans nos écoles primaires. Avant d'aller étudier dans les grands centres d'enseignement, ils se sont assis sur les bancs de l'école de leur lieu natal, petit village ou petite ville, et c'est ainsi souvent à de généreux fondateurs, à de dévoués instituts religieux, à d'humbles mais courageuses communautés d'habitants s'imposant de durs sacrifices pour entretenir leurs régents et leurs pédagogues, que nous sommes redevables d'une foule de grands esprits, de quelques lumineux génies, notre orgueil et notre gloire.

En évoquant la mémoire de ce qu'ont fait pour l'instruction nos vaillants ancêtres, nos précurseurs dans la voie de la civilisation et du progrès, rendons-leur un juste tribut de sympathie et de gratitude; comme nous, ils aimèrent la patrie; comme nous, ils voulurent sa force et sa puissance; comme nous, enfin, ils ont senti combien il est doux de la servir, car eux aussi, en leur temps, ont compris que les intérêts de la France se confondent avec ceux de l'humanité, et que la grandeur de ce pays est l'espérance du monde.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

L'instruction publique en Arvernie au temps des Druides. — Les Ecoles d'Augusto-Nemetum. — Marcus-Cornelius Fronton. — L'enseignement à Clermont au IVe et au Ve siècle. — Le rhéteur Securus Melior. — L'Arvernie sous la domination des Francs.

Nous ne savons rien de positif sur l'enseignement au temps des Druides qui, au dire de tous les historiens, étaient les seuls maîtres de l'éducation publique dans les Gaules. A eux appartenaient l'étude de la théologie, l'enseignement de la morale et de la législation. La tradition rapporte que les connaissances qu'ils transmettaient à leurs élèves étaient renfermées dans vingt mille vers ne se traduisant par aucun caractère, par aucune figure sensible, mais confiés à la mémoire des disciples par des leçons verbales et durant de longues années.

« Les hommes des chênes » enseignaient l'immortalité de l'âme et combattaient, dit M. Amédée Thierry (1), la tendance naturelle du peuple à l'adoration des forces matérielles de la nature. Ils luttaient contre l'influence des choses extérieures, et repoussaient le vieux polythéisme gallique survivant toujours à côté de leur doctrine plus récente.

Théologiens et juristes, médecins et astronomes (2), les Druides avaient dans notre pays plusieurs collèges dont le plus considérable était situé sur la rive droite de l'Allier, dans un bois qui s'étendait depuis le village de Dallet jusqu'à Mirefleurs (3). *Iciodorum*, Issoire était aussi un centre druidique important.

« La vieille Arvernie, écrit M. Jacomy-Regnier, fut le

(1) *Hist. des Gaulois*, part. II, liv. I.
(2) César, *Comment.*, VI, 14.
(3) *Tabl. hist. de l'Auv.*, t. VI, p. 19, en note.

Digitized by Google

foyer où la philosophie qui civilisa la Grèce et l'Italie alluma son flambeau. C'est une gloire que nous donnent à la fois Sotion, Aristote, Diogène Laërce et saint Clément d'Alexandrie. Avant les Mnésiphile, les Solon, les Xénophon et les Thalès, nos pères avaient créé une morale sublime et soumis la justice à des règles (1). »

Il existait plusieurs classes de Druides. Les uns, unissant la magistrature au sacerdoce, excommuniaient, déposaient les rois; les autres devenaient bardes, poètes et musiciens; une troisième classe se dévouait à l'instruction de la jeunesse; les derniers enfin se consacraient aux sacrifices. Ceux qui s'occupaient spécialement de l'éducation des jeunes gens portaient le nom de Saronides. Ils étaient savants, car, au dire d'Alexandre Polysthor, Pythagore vint en Arvernie apprendre d'eux la philosophie.

Ce fait est confirmé par Diodore de Sicile, qui assure que les Druides arverniens ont devancé Pythagore, et lui ont donné des leçons sur la nature des dieux, l'immortalité de l'âme, et lui ont appris « comment on peut ravir leurs secrets au ciel et » à la terre (2). »

Ne se mêlant jamais au tumulte du monde, dédaignant les affaires, n'ayant souci que de s'instruire, les prêtres chargés de l'enseignement multipliaient leurs connaissances par un labeur incessant que rien ne venait troubler dans leur solitude. Aussi les études des jeunes Arvernes étaient graves et solides (3). Leur première éducation était confiée aux femmes qui, paraît-il, s'acquittaient dignement de cette tâche, car Strabon leur décerne cet éloge, commun à toutes les mères gauloises : *educatrices bonæ* (4).

Plus tard les adolescents passaient aux mains des Druides, et les jeunes filles allaient chez les Druidesses qui s'occupaient,

(1) *Revue d'Auvergne.* Avril 1840.
(2) Jacomy-Regnier, *loc. cit.*
(3) Mourguye, *Essai hist. sur les anciens habit. de l'Auv.*
(4) Strabon, IV. (B. I, 16).

Digitized by Google

elles aussi, de quelques sciences, quoiqu'elles ne fussent pas initiées à tous les secrets des Druides (1).

Le souvenir de ces vierges fatidiques adonnées à la magie, se livrant à des pratiques étranges et mystérieuses, a traversé les âges. Les *fées* ou *fades* de *Montjuzet* sont encore célèbres en Auvergne. « On appelait leurs élèves *Bonnes Filles*, dit » Delarbre, et ces élèves logeaient dans le voisinage : le quar- » tier de leur demeure, aux environs de Fontgiève, a conservé » le nom de Bonnes-Filles (2). »

Gardiens de la science immuable, maîtres de l'instruction nationale, les Druides gardèrent longtemps une prodigieuse autorité. Leur pouvoir subsistait encore vivace et considérable, au moment de l'arrivée de César.

Malgré l'interdiction dont l'avait frappé Auguste, en refusant la qualité de citoyen romain à tous ceux qui conserveraient ses croyances, le druidisme restait cher au peuple, et lorsque Sacrovir (*homme sacré*, un druide peut-être), se révolta en l'année 21, la jeunesse des écoles et particulièrement les élèves de l'école d'Autun (*Augustodunum*), embrassèrent avec ardeur son parti (3).

Claude porta le dernier coup à la vieille religion sacerdotale. Ses arrêts l'accablèrent avec une sévérité implacable et la poursuivirent jusque dans la Grande-Bretagne, son suprême refuge.

Auguste avait créé des écoles dans les colonies romaines établies sur notre sol, afin que l'éducation commune accoutumât les vaincus à la civilisation romaine. Cette éducation, où la plus large part était faite aux exercices du corps, se donnait d'abord par les maîtres d'école qui enseignaient à lire et à écrire; ensuite, par les maîtres de grammaire qui exerçaient à faire

(1) Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. II, p. 93.

(2) Delarbre, *Not. sur l'Auv.*, p. 86. — *Tabl. hist. d l'Auv.*, t. VI, p. 179. — Dulaure, *Descrip. de l'Auv.*, p. 71.

(3) Tacite, *Ann.*, l. III, c. 43.

Digitized by Google

des traductions, des amplifications; enfin, les précepteurs initiaient à la rhétorique et à la dialectique (1).

Ville libre (2), ayant son Sénat et ses magistrats municipaux, objet des faveurs impériales en commémoration desquelles elle prit le nom d'Augusto-Nemetum, la cité d'Auvergne eut certainement, dès l'origine, ses rhéteurs et ses maîtres d'éloquence dont les leçons formèrent, sans doute, le célèbre orateur arverne *Marcus Aper* qui, étant allé à Rome, y devint sénateur et mourut vers l'an 85 de notre ère.

Suivant Dulaure, Marcus-Cornelius Fronton, qui eut pour élèves Lucius-Verus et l'empereur Marc-Aurèle, aurait enseigné à Augusto-Nemetum (3). Les Bénédictins avancent que ce célèbre orateur était natif d'Auvergne ou de Périgord (4). « Il est certain, ajoutent-ils, qu'à la fin du IV^e^ siècle et au commencement du V^e^, il y avait à Clermont, en Auvergne, une famille du nom de cet orateur, et que saint Sidoine le compte au nombre des aïeux du docte Léon qui était à Narbonne, et ministre du roi Euric. » (*Sidon., Epist., lib. VIII*, 3).

La correspondance de Fronton avec son disciple Marc-Aurèle, découverte en 1819, par M. Angelo Maï, sur les palimpsestes de Milan et de Rome, ne laisse plus aucun doute aujourd'hui sur l'origine de l'illustre orateur qui déclare lui-même être Lybien « et des Lybiens nomades (5). »

On ne trouve dans les écrits de Fronton aucune allusion à la Gaule ni à l'Arvernie; d'autre part, Sidoine Apollinaire qui, mieux que personne, était à même de connaître la biographie du précepteur de Marc-Aurèle, Sidoine ne rappelle nulle part dans ses œuvres le lien qui pourrait rattacher le Fronton d'Auvergne au célèbre « Lybien. » Or, il est à croire que notre poète

(1) Théry, *Hist. de l'Educ. en France*, t. I, p. 5.
(2) *Arverni liberi*, dit Pline l'Ancien, lib. IV, c. 33.
(3) Dulaure, *Descript. sur l'Auv.*, p. 233.
(4) *Hist. litt. de la France*, t. 1, p. 282.
(5) Lettre écrite en grec (*Lettres*, liv. II, 9) à Calvilla, mère de Marc-Aurèle. (Voir la traduction de M. Armand Cassan, 2 vol. in-8°, 1830.)

Digitized by Google

n'eût pas manqué, si ce lien eût existé, de le faire ressortir pour la plus grande gloire de sa ville d'Auvergne. D'où il faut conclure que Marcus-Cornelius Fronton n'a jamais enseigné à Augusto-Nemetum (1).

Toutefois, s'il paraît établi que le célèbre Fronton n'enseigna pas en Arvernie, il est à présumer que d'autres maîtres, illustres à leur époque, mais dont l'histoire n'a pas conservé les noms, se firent entendre dans la capitale de ce pays. Les écoles, en effet, se multiplièrent tellement dans les cités gauloises, sous les premiers empereurs, elles y furent si florissantes que Justin, que l'on dit avoir vécu sous les Antonins, parlant de notre patrie, lui faisait ce compliment quelque peu entaché d'exagération : « Les hommes et les choses ont pris un tel » éclat dans ce pays que vous croiriez non pas que la Grèce a » passé dans la Gaule, mais que la Gaule a été transférée » dans la Grèce (2). »

Une loi de Gratien institua, en 376, dans tous les centres provinciaux, des maîtres chargés de l'instruction de la jeunesse : « *Optimi quique erudiendæ præsideant juventuti*, » *rhetores loquimur et grammaticas, atticæ romanæque doc-* » *trinæ* (3). »

Avant Gratien, Constantin-le-Grand, dans le but de favoriser les études, avait exempté les philosophes et les rhéteurs de tout impôt et de toute charge publique (4).

La plupart des villes de la Gaule entretenaient ainsi à leurs frais des professeurs qui ouvraient des cours publics où, selon l'expression de saint Augustin, se vendait l'art de vaincre par la parole (5).

On décernait chaque année dans ces écoles de rhéteurs,

(1) Voir sur cette question le Mémoire de M. Mathieu, *Ann. d'Auv.* 1839, p. 235. — Delarbre, p. 29.
(2) *Just.*, lib. 43, c. 4.
(3) *Code théodos.*, 15, t. 3, lib. I, 3.
(4) *Code théodos.*, 15, t. 3, l. 3.
(5) Saint Augustin, *Confess.*

Digitized by Google

des prix de poésie, à la suite de brillants concours présidés par les magistrats de la cité, après de magnifiques représentations théâtrales dont saint Cyprien s'effrayait au IIIe siècle plus encore que de l'inhumanité des jeux de gladiateurs.

Pleine de monuments et d'écoles, la ville romaine, Augusto-Nemetum, attirait toute la jeunesse studieuse de l'Arvernie. On se pressait en foule sur ses places publiques pour entendre ici un sophiste, là un rhéteur célèbre. A son théâtre se représentaient les plus beaux ouvrages dramatiques de l'ancienne Rome et les meilleures imitations de la tragédie grecque. Les écoliers y célébraient, pendant cinq jours, les *Quinquatries*, fête des élèves et des maîtres (1), et les *Juvenales* qu'établit Caligula, toutes solennités que remplaceront plus tard la Sainte-Catherine et la Saint-Nicolas chrétiennes.

« Je flaistrirois, dit Savaron, d'une note d'infamie cette ville glorieuse de tant de marques honorables, si j'étouffois le lustre des lettres qui l'a rendue recommandable. En icelle accouroient les nobles de la province pour estre instruits aux vertus et bonnes lettres; de son eschole sont sortis des plus excellents personnages élevés aux suprêmes honneurs (2)..... »

Nous avons encore le témoignage d'Audigier, qui affirme qu'à Clermont « on voyoit des écoles publiques où on alloit en foule de toute la Gaule puiser les sciences qui servoient à former l'esprit et à faire naistre dans le cœur des sentiments propres aux grandes âmes. Le Sénat de cette ville qui la rendoit une des villes les plus considérables y attiroit un nombre infini d'hommes distingués et en mesme temps une foule de jeunes gens que cette florissante Académie pouvoit à peine contenir (3). »

Mais voilà que « marchant à grandes journées sur ces vastes

(1) Ovid., *Fast.*, lib. III, v. 829.
(2) Savaron, *Origines de Clairmont*, p. 105.
(3) Audigier, *Hist. mss. d'Auv.* Bibl. nat. mss. 11477, t. 1er, fo 64 *bis* vo.

Digitized by Google

chemins que la politique romaine a ouverts d'un bout de l'Empire à l'autre pour le passage des légions, » le christianisme a fait son entrée dans les Gaules. Une doctrine jusqu'ici inconnue est annoncée par des hommes qui viennent de cette Rome, éternel foyer de la civilisation ; de nouvelles idées circulent ; d'autres orateurs qui se font entendre dans les cavernes et dans les tombeaux succèdent aux anciens maîtres d'éloquence. A Augusto-Nemetum même, au pied des coteaux consacrés à Jupiter et au dieu Mars, dans des lieux retirés et incultes où l'on verra bientôt se former le *vicus Christianorum*, le peuple va écouter Strémonius dont la parole ardente remue autrement les âmes que le discours du rhéteur qui disserte dans son école.

Les familles sénatoriales tiendront longtemps encore à l'ancien culte, tandis que la plèbe remplira les sanctuaires des apôtres et les cimetières des martyrs. Cependant, après les premières persécutions, païens et chrétiens finiront par vivre ensemble, confondus dans les mêmes centres, dans les mêmes écoles : les uns et les autres se montreront également tolérants, les premiers parce qu'ils sont trop affaiblis pour tenter de supprimer le christianisme par la force ; les seconds, parce qu'ils ne sont pas assez puissants pour porter le dernier coup au paganisme expirant. Les deux religions dresseront ainsi temple contre temple, autel contre autel, jusqu'au jour où la vieille société dont les éléments tombent en décomposition disparaîtra emportée par le flot des invasions.

C'est une époque étrange et vraiment curieuse que celle où la civilisation païenne jetant ses dernières lueurs intellectuelles, s'épuise à lutter de jeunesse et de vigueur avec le christianisme qui a grandi et s'est fortifié dans les persécutions. On n'avait pas encore vu, depuis le commencement du monde, un tel mouvement d'idées, une pareille agitation de pensées. Ce ne sont partout que disputes théologiques, discussions philosophiques qui passionnent les esprits et troublent profondément les masses. Et au milieu de ces luttes gigantesques d'où sortira la civilisation chrétienne apparaissent radieuses et

Digitized by Google

triomphantes les figures de ces incomparables Pères de l'Eglise, dont les voix autorisées font retentir le monde entier de la parole que redit le premier l'écho du lac de Tibériade.

L'Auvergne ne resta pas étrangère à ces magnifiques combats de l'esprit nouveau. Elle joua son rôle, à la fin du IV^e^ siècle et au commencement du V^e^, dans la transformation du monde social. Ce qui le prouve, c'est la réputation de vigoureux polémiste que s'était faite au loin son évêque Venerandus ou Vénérand que Paulin de Nole cite comme un des prélats les plus distingués du temps et que Grégoire de Tours place au nombre des plus remarquables défenseurs de l'Eglise. (394 à 423).

Alors, les écoles du pays arverne sont pleines du bruit des disputes des Pélasgiens, des Donatistes et des Manichéens, disputes ardentes et sans cesse renaissantes au sein desquelles éclate l'éloquence sacerdotale du successeur d'Arthême.

Ce n'est pas que les hordes barbares, en traversant nos contrées, ne vinssent de temps à autre troubler ces luttes oratoires. Saint Prosper, dans son poëme de la Providence, parlant des ruines amoncelées par la guerre entre Ataulfe et les usurpateurs Jovien et Sébastien, s'écrie douloureusement : « Si l'Océan tout entier eût fait irruption dans les Gaules, il » y eût causé moins de ravages ! »

Néanmoins, et malgré les malheurs du temps, tout enseignement public n'avait pas disparu chez nous. Saint Vénérand qui appartenait à une famille sénatoriale de la cité d'Auvergne, avait certainement étudié dans les écoles de cette ville, et le beau-père de Sidoine-Apollinaire, Avitus, né vers l'an 400, avait puisé aux mêmes sources le goût des belles-lettres et de la poésie, goût qu'il fit plus tard partager par Théodoric, fils du roi de Visigoths, dont il dirigea l'éducation et « polit » la rudesse scythique par les vers harmonieux de Virgile (1). »

Il nous faut arriver à la fin du V^e^ siècle pour reconnaître

(1) Sidon. Apoll., Carmen III, v. 174-175-497.

Digitized by Google

d'une façon certaine, d'après le témoignage de Sidoine-Apollinaire, l'importance de l'enseignement donné dans la capitale de l'Arvernie : « Je ne dis pas, écrit le poète à son beau-frère » Ecdicius, que c'est à cause de ton enfance que l'on voyait » accourir ici de toutes parts ceux qui voulaient se livrer » à l'étude des lettres, que l'on te fut redevable alors de ce » que les nobles, pour déposer la rudesse du langage celtique, » s'exerçaient tantôt dans le style oratoire, tantôt dans les » modes poétiques. Une chose t'a surtout gagné l'affection » générale, c'est que tu as empêché de devenir barbares ceux » qu'autrefois tu forças à être latins (1). »

Il semblerait, d'après ce langage, que la civilisation latine ne s'était pas facilement implantée dans ce rude pays arverne où le celtique était encore, sous l'épiscopat de Sidoine, c'est-à-dire après l'année 472, la langue des classes élevées. Et cependant de nombreux colons latins s'étaient établis sur son sol, apportant leurs usages, imposant leurs goûts, rendant nécessaires les relations avec eux. Ces colons avaient dû puissamment contribuer à la fusion des races et forcer les autochtones à se faire aux mœurs romaines ; d'autre part, l'instruction donnée dans les écoles tendait à former la jeunesse à la civilisation romaine, « mais, comme le dit très-bien M. l'abbé » Chaix, le celtique était la langue des aïeux et sur cette » terre essentiellement amie des traditions, défendue, d'ailleurs, par sa position topographique contre l'influence des » mœurs étrangères, il en coûtait de quitter une langue qui » avait été celle de la nation libre et forte (2). »

Quoi qu'il en soit, une véritable pléïade d'esprits distingués, d'hommes érudits et cultivant avec succès les lettres latines, se trouvait, au temps du gendre d'Avitus, dans la ville d'Auvergne. C'était d'abord Ecdicius, le beau-frère de Sidoine, le restaurateur des lettres, le fondateur d'une école dans notre

(1) Sidon., lib. III, epist. 3.
(2) M. l'abbé Chaix, *Saint Sidoine-Apollinaire et son siècle*, t. II, p. 209.

Digitized by Google

cité (1), en même temps que le bouclier du pays contre les incursions et les ravages des Goths (2).

Puis c'était Domitius, originaire de Lyon (3), qui enseignait chez nous la grammaire et la rhétorique et auquel Sidoine a décrit, dans l'une de ses lettres, sa villa d'Avitacum (4), cette villa fameuse où des légions de grammairiens, des escadrons de poètes, des arsenaux de philosophes « *gram-* » *maticales pluteos, Athenæi cuneos, armaria extructa biblio-* » *polarum.* » s'offraient dans de nombreux rouleaux de papyrus à la curiosité savante d'une société d'élite.

Domitius était un critique sévère. « Les muses tremblent, » nous dit le poète (5), devant ce maître, et il n'est pas moins » à redouter que ce censeur austère qui, paraît-il, rit une » seule fois dans sa vie (6). »

Nous citerons encore Aper, « fils d'un père éduen et d'une » mère arverne, qu'un grammairien et un rhéteur de la cité » d'Auvergne se disputèrent la gloire de former aux arts libé- » raux et qui y fit de tels progrès que seuls ils devraient lui faire » aimer les Arvernes, tout au moins en considération des » lettres (7). »

N'oublions pas Potentinus qui fut le précepteur du jeune Apollinaris, fils de Sidoine (8).

Enfin, quel est ce Joannes *vir peritissimus*, que Sidoine proclame comme ayant été le seul maître des Gaules « qui « ait servi de port à la langue des Latins, quand leurs armes » faisaient naufrage ? » N'aurait-il pas professé les belles-

(1) Adolphe Michel, l'*Anc. Auv. et le Velay*, t. Ier.

(2) Sidon., lib. II, epist. Ire. Lib. III, epist. III. — Voir Grégoire de Tours sur Ecdicius.

(3) Sirmond sur Sidoine.

(4) Lib. II, epist. 2.

(5) *Proempticon ad libellum*, carmen XXIV, v. 10-16.

(6) Sidoine fait ici allusion à Marcus Crassus qui, d'après ce que nous apprend saint Jérôme (Epist. IV), sourit à ce mot dit en sa présence, à l'occasion d'un âne mangeant des laitues : « telles lèvres, telles laitues. »

(7) Sidon., lib. VIII, epist. 6.

(8) Lib. V, epist. 14. — Collombet et Grégoire, t. II, p. 84.

Digitized by Google

lettres chez les Arvernes? Il semble, en effet, que le poète connaît *de auditu* l'enseignement de ce maître et qu'il a pu apprécier ses élèves, car il affirme que « ceux qui composent des » ouvrages peuvent trouver des lecteurs compétents dans » l'école de Joannes (1). »

Savaron nous dit, et après lui tous les écrivains qui se sont occupés d'histoire d'Auvergne ont répété que Nicetius, célèbre avocat exerçant à Lyon, contemporain de Sidoine, enseigna le droit dans la ville d'Auvergne dont il était originaire (2).

Nous ne savons sur quelles bases repose cette assertion du savant président, mais les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* affirment que Nicetius était de Lyon où il résidait (3), et en lisant Sidoine nous trouvons le passage suivant dans la lettre qu'il écrit à Nammatius : « Flavius Nicetius, person- » nage d'une naissance distinguée, d'un rang élevé, d'un » haut mérite et l'honneur de notre patrie (4)..... » En parlant de sa patrie, Sidoine-Apollinaire ne désigne-t-il point Lyon que l'on regarde généralement comme sa ville natale? Notre sentiment est qu'on ne saurait considérer Nicetius comme étant d'origine auvergnate ; nous pensons même qu'il n'a jamais séjourné en Auvergne, car nous ne trouvons aucune preuve à l'appui de cette thèse. Nous émettons la même opinion à l'égard de Heronius qu'on prétend avoir enseigné la poésie dans la capitale de l'Arvernie (5), mais qui très-certainement habitait la même ville de Lyon, ainsi que l'indiquent ces mots de la lettre adressée par Sidoine à ce personnage : « Egresso » mihi Rhodanusiæ nostræ... En sortant des murs de notre

(1) Sidon., litt. III, lib. VIII. — « Joannes, disent MM. Grégoire et » Collombet, professait les belles-lettres du temps que Sidoine était évêque » des Arvernes, vers l'an 480. » (T. II, p. 361).

(2) Savaron sur Sidoine.

(3) *Hist. litt.* t. II, p. 500.

(4) Litt. VI, lib. VIII.

(5) Tardieu, *Hist. de Clermont*, t. Ier, p. 613.

Digitized by Google

» *Rhodanusia*, » c'est-à-dire Lyon que d'autres auteurs appellent encore *Araria*, à cause du Rhône et de la Saône qui ont leur confluent près de cette cité (1).

La lettre de Sidoine à Burgundio (2), nous donne une idée des exercices que l'on faisait faire aux élèves fréquentant le cours d'éloquence à l'école de la capitale de l'Arvernie : « Tu as un magnifique devoir à remplir, écrit Sidoine à son jeune ami, car tu m'as promis de prononcer publiquement cet éloge de Jules César que tu as mis au jour... Je me charge de préparer des bancs à tes auditeurs, de disposer les oreilles à entendre le fracas des applaudissements et de célébrer ta louange, pendant que tu prononceras l'éloge d'autrui. Ne crains pas que j'amène des juges graves comme Caton et qui déguisent sous le voile d'une sévérité simulée leur jalousie et leur ignorance. On doit de l'indulgence à l'inhabileté.... Ainsi donc, ne va pas te tourmenter d'une vaine crainte ; tout le monde t'écoutera avec bienveillance, tout le monde applaudira et nous jouirons ensemble du plaisir que nous procurera ta parole. La plupart loueront ton éloquence, tous s'émerveilleront de ta modestie, car pour un jeune homme ou, ce qui est plus beau, pour un enfant en quelque sorte, il n'est pas moins glorieux d'obtenir les applaudissements du public à cause de son caractère que de les obtenir à cause de ses talents. »

Souvent on déclamait aussi dans les écoles de cette époque les pièces de l'Athénien Ménandre. Les œuvres de ce poète comique faisaient le sujet habituel, le texte ordinaire des exercices littéraires que les maîtres proposaient à leurs disciples. Tout homme bien élevé devait savoir son Ménandre par cœur, aux témoignages de Denys d'Halicarnasse (3) et de Dion Chrysostome (4). Peu après l'encyclopédie composée vers le milieu du

(1) Sidon., lib. I, litt. V.
(2) Litt. XIV, lib. IX.
(3) *De Scrip. vet. Jud.*, p. 424.
(4) Orat. XXXI, p. 628, 13. — Voir *Théâtre des Grecs* par le P. Brunoy, édit. Raoul Rochette, t. XVI, p. 19.

Digitized by Google

Ve siècle par l'Africain Martianus Capella forma pour longtemps la base de l'enseignement dans nos écoles: « Prêtre de Dieu, qui que tu sois, s'écrie Grégoire de Tours à la fin de son Histoire, si notre maître Martianus Capella t'a instruit dans les sept arts libéraux, c'est-à-dire s'il t'a enseigné, par la grammaire, à lire ; par la dialectique, à discerner les arguments ; par la rhétorique, à reconnaître les diverses espèces de mètres ; par la géométrie, à mesurer la terre et ses diverses lignes ; par l'astrologie, à contempler le cours des astres ; par l'arithmétique, à suivre les combinaisons des nombres ; par la musique, à grouper harmonieusement les sons ; si tu as été formé à ces sciences et que notre style te paraisse grossier, ne vas pas, je t'en prie, jusqu'à déchirer ces pages (1) ! »

Le rhéteur Securus Melior, appelé aussi Memor Felix, qui occupa ensuite dans le gouvernement des Gaules d'importantes fonctions administratives, ouvrit à Clermont, au commencement du VIe siècle, un cours public où il enseigna les sept livres de Martianus Capella (2). Etant à Rome, sous le consulat de Paulin, l'an 534, Felix donna une nouvelle édition des livres d'Humanités de Martianus.

Malheureusement, de nouvelles catastrophes se préparaient, qui allaient fondre sur l'Auvergne et interrompre pour longtemps l'enseignement dans ses écoles. Julius Nepos, achetant par une lâcheté des protecteurs à l'Empire, avait cédé l'Aquitaine aux rois Wisigoths (475). Les Arvernes résistèrent d'abord, mais la modération dont firent preuve leurs vainqueurs les ramena peu à peu, et lorsque le flot de la conquête franke, après avoir dépassé la Loire, déborda sur l'Aquitaine, les habitants de l'Arvernie se pressèrent en foule autour d'Alaric et tombèrent héroïquement à Vouillé sous la francisque des soldats de Clovis (507).

Sous la rude nomination des Franks, sous le joug de fer imposé par ces conquérants hautains, l'Auvergne vit bientôt

(1) *Hist. Franc. eccles.*, p. 201.
(2) *Hist. litt. de la France*, t. III, p. 21.

Digitized by Google

sa vie civile s'anéantir, ses forces intellectuelles s'affaisser et disparaître : notre province n'eut plus que des amertumes et des douleurs, des déchirements et des souffrances dont Grégoire de Tours nous a retracé le douloureux tableau.

Alors, fuyant une société où la force avait remplacé le droit, où le caprice d'un barbare faisait désormais la loi, où tout se courbait sous le talon du maître, les Arverno-Romains, pleins encore des souvenirs de la civilisation latine, se réfugièrent en masse dans les monastères fondés aux premiers temps du christianisme à Iciodore et à Cantobenne, à Cronome, à Cambidobre et à Téclade, à Mirandense, à Randan, à Vindiciacum et à Menat, à Melitense, dans le haut pays. C'est ainsi que dans les jours de décrépitude sociale, quand il n'y a plus ni liberté ni patrie, quand la majorité des âmes est plongée dans l'abattement et dans la stupeur, il est des cœurs qui se sentent pris d'un invincible dégoût à la vue des misères d'alentour et qui, par un élan suprême, s'élancent vers les régions de la lumière sans ombre où règne en souveraine l'éternelle vérité.

Libres de tout joug, exempts de toute règle écrite, ces déserteurs du monde s'associaient pour vivre en commun, mais ne faisaient nullement partie du clergé, et, pour retrouver, loin de la violence et du désordre, leur ancien genre de vie, leurs habitudes et leurs travaux de lettrés, ils relevaient les murs abattus des monastères primitifs, édifiaient des cellules dans le désert, ou venaient s'abriter sous le toit des couvents encore existants. Leurs lieux de retraite ne tardèrent pas à devenir de véritables foyers de vie intellectuelle, sociale et active. Chassée de la société civile, la civilisation trouva dans ces asiles un inviolable refuge et si grande devint dans nos contrées la réputation de l'un de ces pieux séjours où vécut Martius, entre 512 et 525, près de la cité d'Auvergne, au pied d'une montagne dite de nos jours le Puy-Chateix, que le nom de monastère Arverne fut donné à la maison du noble reclus. Monastère Arverne ! Dénomination symbolique, appellation significative, comme si tout ce qu'il y avait alors de plus vital et de meilleur

Digitized by Google

en Arvernie, se fût réuni là en un faisceau pour résister aux ruines du temps, aux conquêtes des hommes (1) !

Ce ne fut qu'au milieu du VI^e^ siècle que la plupart de ces associations chrétiennes adoptèrent une règle monastique, celle donnée en 543 par saint Benoît de Nurcie aux moines du Mont-Cassin. Fortement constituée sur le triple principe d'obéissance, de pauvreté, d'autorité élective, cette règle sanctifiait le travail volontaire : travail de l'esprit et travail des mains. C'est par elle qu'ont été sauvés les chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité ; c'est elle qui nous a transmis tout ce qui nous reste du génie des anciens, et sans compter encore d'autres bienfaits, nous lui devons le défrichement des terres de notre France.

L'Eglise, en appelant à elle, dans ces jours d'anarchie, tous ceux qui se sentaient affamés de justice et de liberté, tous ceux qui croyaient que la véritable loi des hommes est autre que celle de la force brutale ; l'Eglise fit sortir de leur état d'affirmations abstraites les grandes vérités du christianisme, et, en ouvrant ses portes à tous indistinctement, Franks ou Romains, vainqueurs ou vaincus, patriciens ou plébéiens, elle proclama hautement et efficacement l'unité du genre humain par rapport à son origine divine et à sa fin suprême.

(1) Branche, l'*Auv. au moyen âge*, p. 57.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Ecoles monastiques et épiscopales au VIe siècle. — L'Ecole d'Issoire et l'évêque Priest au VIIe siècle. — Enseignement du droit en Auvergne. — Formules arverniennes. — Saint Bonnet, évêque. — Ecole de Manglieu. — Décadence des études.

L'invasion en Auvergne de Thierry, fils de Clovis, répandit en 532 la terreur et la mort dans nos malheureuses contrées. Les Franks mirent le siége devant la ville des Arvernes qui fut prise et pillée. Le silence se fit dans les écoles et les vainqueurs campèrent dans les grandes salles retentissantes encore des disputes des philosophes et des rhéteurs. Aucun asile ne demeura inviolable pendant cette affreuse désolation. Bon nombre de monastères furent, selon l'expression des contemporains, « réduits en solitude. » Des prêtres et des clercs arvernes arrachés à leur patrie, allèrent peupler les églises des Ripuaires. Parmi eux se trouva Gallus ou Gal, fils du sénateur Georgius, qui, élevé au monastère de Cronome ou Cournon, était devenu savant dans les arts libéraux et dans l'art du chant. L'évêque Quintianus l'avait attaché à son église. Gallus y brilla tellement dans les exercices de la prédication et du chant que le roi Thierry qui l'entendit un jour l'emmena en Austrasie, dans sa ville de Trève, afin qu'il y établît une école où les Ecritures et la musique seraient enseignées comme chez les moines de Cronome (1).

Gal succéda à Quintien sur le siége épiscopal d'Auvergne. C'est par lui que fut élevé Grégoire de Tours, son neveu, dont le père Florentius avait été donné en otage à Thierry.

(1) Grég. Turon., *de Vit. Patrum*, cap. VI. — Dufraisse, *Orig. des égl.*, p. 457. — *Ann. Bened.*, t. Ier, p. 480.

Digitized by Google

Cependant, les vieilles écoles païennes ont disparu ; elles se sont abîmées dans les cataclysmes qui ont signalé l'arrivée des Franks. A la fin du VI^e^ siècle, les écoles ecclésiastiques restent seules debout. Elles subsistent dans les monastères, dans les palais des évêques, où des classes sont régulièrement organisées, où un enseignement non seulement religieux mais profane aussi est donné aux jeunes clercs de l'église et même aux enfants du dehors (1). « L'école épiscopale que les évêques de Clermont tenaient dans leur propre demeure, dit un ancien auteur (2), fut établie au commencement du VI^e^ siècle, sur le modèle de toutes celles qui existaient déjà dans d'autres églises des Gaules. Elle se perfectionna en adoptant les règlements du concile d'Arles en 524 et du concile de Vaizon en 529 (3). »

On faisait passer les élèves d'abord par les humanités et on leur donnait successivement des leçons de grammaire, de rhétorique et de dialectique, de géométrie, d'astrologie, d'arithmétique, de poésie et de chant. On leur expliquait ensuite l'Ecriture sainte et on leur faisait étudier enfin les écrits des Pères et des autres auteurs ecclésiastiques, les préceptes de la morale et l'histoire de la discipline de l'Eglise (4).

C'était l'évêque lui-même qui, dans l'origine, enseignait les écoliers. Plus tard, les devoirs de l'épiscopat, l'affluence des élèves, rendirent cette tâche difficile ; les évêques s'en déchargèrent sur leurs prêtres, sur leurs diacres, sur les membres les plus distingués de leur clergé.

Il paraît qu'à Clermont, à côté des écoles dirigées par le clergé catholique, les Juifs avaient au VI^e^ siècle, dans le bourg

(1) *Droit public en France*, par l'abbé Fleury : Introduc. par Daragnon, p. 48, 49.

(2) M. l'abbé Micolon de Blanval, *Hist. de la littérat. en Auv.* Mss. de neuf pages in-4°, Biblioth. de Clermont. — M. l'abbé Micolon de Blanval, né en 1730, mort en 1792, fut l'un des membres les plus distingués de l'ancienne Académie de Clermont dont il était secrétaire perpétuel.

(3) Le concile de Vaizon prescrivit entr'autres choses, la création d'écoles dans les campagnes. (Labbe, *Conciles*, t. VII).

(4) *Hist. litt. de la France*, t. III.

Digitized by Google

de Fontgiève (*Fons Judaïcorum*), une importante *Académie*, où les jeunes gens de leur religion étaient initiés par de savants rabbins aux difficultés de la langue hébraïque. « Nous trouvons ce renseignement intéressant, dit M. Ambroise Tardieu (1), dans plusieurs citations du livre saint des Juifs appelé le *Talmud*, qui fut rédigé au milieu du VI^e^ siècle. »

L'école épiscopale de Clermont fut célèbre du VI^e^ au VIII^e^ siècle. M. Guizot la place au premier rang, en compagnie des écoles de Paris, de Poitiers, de Bourges, d'Arles, de Vienne, de Châlons-sur-Saône et de Gap (2). Il est certain, en effet, que les prélats qui occupèrent dans ces temps le siége épiscopal d'Auvergne, furent pour la plupart des hommes distingués par leur savoir et leur érudition. Saint Gal, deuxième du nom (643), se trouvait, d'après ce que raconte l'historien de saint Didier de Cahors, à la tête des évêques de son époque, tant pour sa doctrine que pour sa piété. Saint Genès qui succéda à saint Gal (656) était très-versé dans les sciences sacrées. Il combattit avec succès et parvint à extirper de son diocèse les hérésies de Jovinien et de Novatien (3).

Sous la direction de pareils maîtres, les études ne pouvaient être que florissantes à l'école épiscopale. Néanmoins, cette dernière n'était pas la seule à être en renom. D'autres écoles non moins fameuses existaient alors dans divers monastères arvernes. Menat était connu pour son enseignement des Ecritures, de la grammaire, de la musique et du chant; Issoire se distinguait par ses chaires de dialectique et de théologie. Saint Genès, dont nous avons parlé, avait été élevé dans ce monastère; Præjectus, évêque de 665 à 674, et son coadjuteur Evodius, y étudièrent les lettres et le droit romain (4).

L'auteur anonyme de la vie de saint Præjectus ou Priest

(1) *Hist. de Clermont*, t. I^er^, p. 235.

(2) Guizot, *Hist. de la civil. en France*, t. II, p. 117.

(3) *Hist. et Particularités de la ville et du diocèse de Clermont en Auv.* Mss. anonyme de la fin du XVII^e^ siècle, de la Bibl. de M François Boyer.

(4) *Ann. Bened.*, t. I.

Digitized by Google

nous apprend, en effet, que ce dernier fut envoyé à l'école d'Issoire, au sortir de l'enfance, *pueritiæ tempore subintrante*. Puis ses parents le donnèrent à Martin qui était investi de la dignité de chantre à l'église Cathédrale de Clermont et qui, en cette qualité, avait sous sa direction la classe des jeunes clercs de la basilique. Ceux-ci, envieux des progrès que faisait Priest dans les lettres et surtout dans l'art du chant, poussèrent un jour le maître à tendre un piége à leur condisciple en lui commandant d'entonner un chant qu'il connaissait à peine, pour l'avoir entendu seulement fredonner. Priest, comprenant l'artifice, éleva, raconte le chroniqueur, son cœur vers le Christ, il invoqua le martyr Julien, et, inspiré de l'Esprit-Saint, il chanta de mémoire avec une si admirable précision que tous reconnurent là un véritable miracle et se sentirent pris aussitôt d'une vénération profonde pour ce jeune homme qu'ils poursuivaient naguère de leur haine jalouse (1).

Priest fut un écrivain distingué. « *glorioso stylo*, » au dire des vieux auteurs. Il composa les *passions* de saint Cassi, de saint Victorin, de saint Antolien, de saint Astrebode, ou de saint Austremoine, d'après les Bénédictins (2), et de plusieurs autres martyrs qui moururent à Clermont confesseurs de la foi.

Fondateur des premiers couvents de femmes dans notre province, à Royat, à Marsat, près Riom, et à Chamalières, Priest donna pour règle aux recluses celle de saint Césaire d'Arles dont les statuts prescrivaient expressément l'étude des lettres : *Omnes discant litteras* (3).

Le pays Arverne était resté indifférent aux querelles de la Neustrie et de l'Austrasie, aux luttes de Frédégonde et de Brunehaut, d'Ebroïn et de Léger ; il goûtait, après des temps longuement troublés, quelques années de calme bien chèrement acheté. Ce fut durant ce repos relatif que les écoles de

(1) Bollandistes, *Vie de saint Priest.*
(2). *Hist litt.*, t. III.
(3) *Acta S. S. ord. S. Bened.*, sec. II.

Digitized by Google

Clermont jetèrent leur plus vif éclat : « Exemple unique alors, disent les Bénédictins dans leur *Histoire littéraire de la France*, à Clermont on joignait l'étude du droit, du code théodosien, à celle de la grammaire et de la rhétorique (1). »

Le code théodosien, rédigé en 438 par ordre de l'empereur Théodose, contenait les constitutions des empereurs chrétiens depuis Constantin jusqu'à Théodose. Divisé en seize livres, il donnait dans les cinq premiers tout le droit civil, classé dans l'ordre de l'édit, et, à la suite, le droit concernant les diverses magistratures, les matières militaires, les matières criminelles et fiscales, les villes en particulier, les travaux et les jeux publics, enfin les matières ecclésiastiques.

Ce code eut force de loi en Arvernie dès le V^e^ siècle, car nous voyons Sidoine Apollinaire, dans une lettre à son beau-frère Ecdicius (2), accuser un gouverneur de la province de fouler aux pieds les lois théodosiennes, *leges theodosianas calcans*.

L'enseignement du droit romain avait encore pour auxiliaire dans nos écoles un ouvrage appelé *Liber legis doctorum* qui n'était autre qu'un recueil d'extraits du code théodosien, des Novelles de Théodose, Valentinien, Marcien et Majorien, de Gaius et des Sentences de Paul, et de quelques titres des codes Grégorien et Hermoginien. La Bibliothèque de Clermont possède un exemplaire de ce *Liber*, d'une écriture du XI^e^ ou du commencement du XII^e^ siècle.

Bonitus, 29^e^ évêque, esprit cultivé et érudit, avait, raconte son biographe, étudié les lois de Théodose dans la ville d'Auvergne même, « où existait une école célèbre pour le droit, la grammaire et les belles-lettres (3). » (VII^e^ siècle). A cette école se forma également Avitus « fort instruit dans les lettres sacrées et profanes, » frère de Bonitus et qui précéda immé-

(1) T. III, p. 431.
(2) Epist. I, lib. 2.
(3) *Acta S. S. ord. S. Bencd.* sec., t. II.
(4) *Vita S. Boniti.*

Digitized by Google

diatement celui-ci sur la chaire épiscopale d'Auvergne. « La principale jeunesse des Gaules, dit l'abbé Micolon de Blanval, venait se former dans notre ville de Clermont à la science des lois (1). »

Il est incontestable que Clermont et même des villes d'une importance secondaire, comme Issoire, furent dans notre pays, aux époques barbares, des centres d'études juridiques de premier ordre. Les fameuses Formules Arverniennes (*formulæ veteres, formulæ arvernenses*), trouvées par Baluze dans un manuscrit du IX^e^ siècle de la Bibliothèque Colbert et publiées par lui au volume VI de ses *Miscellanea* (p. 546 à 552) (2), sont très-probablement l'œuvre d'un élève sorti des écoles arvernes. L'obscur compilateur de ces curieuses formules, monuments précieux pour l'histoire du droit, était peut-être un disciple du célèbre affranchi Andarchius très-versé, au dire de Grégoire de Tours, dans la loi théodosienne, les œuvres de Virgile et l'art du calcul (3), et qui au VI^e^ siècle vint en Arvernie, envoyé par Sigebert I^er^. Ou bien encore, c'était quelque camarade d'école de saint Priest ou de saint Bonnet. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune des Formules n'est d'une rédaction antérieure au VI^e^ siècle, car chacune d'elles renferme des allusions ou des références au *Breviarium* d'Alaric qui, on le sait, date de 506, et les reproductions manuscrites du recueil commençant déjà au IX^e^ siècle, il faut nécessairement admettre qu'il fut composé entre le VI^e^ et le IX^e^ siècle (4).

Lorsque saint Bonnet se démit de l'épiscopat, vers 698, il choisit pour lieu de retraite l'abbaye de Manglieu qui, à ce qu'affirment les Bénédictins, possédait alors l'école monastique la plus célèbre de toute l'Auvergne. On y enseignait le calcul,

(1) Mss. de la B. C. déjà cité.

(2) Voir à la B. de Clermont un *fac-simile* du texte original des Formules.

(3) *Greg. Turon.*, IV, 27.

(4) Francisque Renaud, *Formules Arverniennes*, Mém. de l'Acad. de Clermont. 1878, p. 575.

Digitized by Google

la grammaire, les Ecritures et même le code théodosien, à l'exemple de l'école de Clermont. L'illustre et savant prélat favorisa dans ce cloître l'amour des lettres et des hautes études, si bien qu'on en vit sortir plus tard une réfutation publique des hérésies de Jovinien et de Novatien qui, depuis l'évêque Genès, avaient paru de nouveau dans nos contrées (1).

De l'an 725 à 931, pendant la longue période des invasions sarrasines, franques et normandes, l'histoire de l'Auvergne n'offre que des dévastations et des ruines. Les monastères d'Issoire, de Thiers, de Mélitense, de Mauriac et de Braggecte ou Brageac, sont renversés par les Sarrasins et les Berbères. La guerre acharnée que se livrent les princes carolingiens et les chefs de l'Aquitaine détruit de fond en comble Vindiciacum, Randan, Saint-Cirgues, Saint-Mart et pour la seconde fois Chantoin. Enfin, Cournon est dévasté par les Normands conduits par Biœrn, et quelques années après ces mêmes envahisseurs, sous la conduite de Regnold, ruinent les monastères de Saint-Pourçain, de Teilhède, de Combronde, de Volvic et de Mozat, tous ardents foyers d'instruction et de civilisation. Menat et Manglieu restèrent seuls debout, et il faudra de longues années avant de voir se restaurer les établissements religieux détruits ou de nouvelles fondations apparaître.

(1) *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 45. — *Gallia christ.*, t. 2, col. 249.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Restauration des études sous Charlemagne. — Ecoles de Saint-Cerneuf de Billom, de Brioude, de Mozat et du Chapitre cathédral de Clermont. — Gerbert et l'école d'Aurillac. — Institution du *Magister scholarum* dans les Chapitres cathédraux et collégiaux. — Ecole de Chantoin.

On comprend le misérable sort réservé aux écoles monastiques pendant les époques sanglantes qui virent disparaître tous les saints refuges ouverts jadis aux hommes de savoir et de piété. Les maîtres ont été massacrés, les élèves dispersés et lorsque se relèveront, lorsque se repeupleront la plupart des monastères renversés, leurs nouveaux hôtes, obligés de repousser les attaques incessantes des premiers seigneurs féodaux, âpres au pillage, avides de butin, leurs nouveaux hôtes mèneront la vie bruyante des hommes d'armes plutôt que la vie studieuse et calme des anciens moines, et l'ignorance envahira les cloîtres (1).

C'est alors que Charlemagne, jetant un regard sur l'état intellectuel de son vaste empire et voyant partout écrire dans un style barbare où le mépris de toute règle classique égalait la vulgarité des idées, ordonna qu'on établît dans toutes les églises cathédrales et dans les monastères des écoles pour y enseigner les belles-lettres et y expliquer les Ecritures (2).

Ce Germain, qui sut choisir pour maîtres Pierre de Pise et Alcuin, projeta de faire revivre les grandes traditions romaines au point de vue de l'enseignement national, et il décida, en outre, l'ouverture d'écoles gratuites où l'on apprendrait à lire aux enfants du peuple : « Que les prêtres, dit l'art. 70 du

(1) Branche, *L'Auv. au moyen âge*, p. 94.
(2) *Capitulaires*, t. Ier, p. 202, an 788.

Digitized by Google

Capitulaire de 789, tiennent des écoles dans les bourgs, qu'ils ne refusent pas d'instruire les enfants des fidèles, qu'ils n'exigent rien pour ce service et ne reçoivent que ce que les parents offriront spontanément. »

« Le Capitulaire de 789, dit Gaillard dans son *Histoire de Charlemagne*, contient une disposition très-utile et qui a été dans la suite la source de toute instruction. Les évêques y sont exhortés à établir deux espèces d'écoles. Les unes, nommées les *petites écoles*, devaient être fondées *partout* pour enseigner à lire et à écrire aux enfants ; les autres devaient être ouvertes dans les cathédrales et dans les monastères : on devait y apprendre les psaumes, les notes, le chant, l'arithmétique et la grammaire. »

Répondant à la volonté du grand empereur, le Chapitre de Saint-Cerneuf de Billom qui déjà possédait une maîtrise pour l'instruction des jeunes clercs, rendit son enseignement public dès le commencement du IX^e^ siècle (1).

Brioude, depuis longtemps connu pour son amour des lettres (2), vit également son Chapitre ouvrir une école vers la même époque. Dans le Cartulaire de Saint-Julien dont les chartes vont du IX^e^ siècle jusqu'à la fin du XI^e^, nous trouvons souvent mentionné le *caput scholas*, le *magister scholarum*, le *scholæ precentor* (3), c'est-à-dire le chanoine chargé de la direction des classes. L'église de Brioude, selon l'abbé Micolon, était alors un asile pour la jeune noblesse qu'on voulait former aux sciences. Saint Robert, fondateur de la Chaise-Dieu, y avait appris les premiers éléments des lettres « et y avait puisé cet amour de l'étude qu'il inspira à ses disciples. »

L'abbaye de Mozat, à ce que rapporte son historien

(1) M. l'abbé Beauregard, *Discours hist. sur le collége de Billom.*

(2) Sidoine Apollinaire s'adressant à son livre, lui dit : « Tu dirigeras ensuite tes pas vers la *bienveillante Brivas* où reposent les ossements de saint Julien.... » Sidon. *Proempticon ad libellum.*

(3) Chartes n^os^ 101, 139, 239, 340. Edition Doniol.

Digitized by Google

M. Gomot, eut également une école célèbre dès le IX^e^ siècle (1).

L'évêque Bernowinus, qui vivait vers l'an 800, trouva dans la protection de Charlemagne des moyens de redonner du lustre à son école épiscopale : il était en même temps théologien, historien et poète (2). Quelques-unes de ses poésies ont été retrouvées au siècle dernier par Mabillon dans un manuscrit de la bibliothèque du cardinal Ottoboni.

D'après les actes des églises de Clermont, de Saint-Alyre et de Notre-Dame du Port, Frédégise, évêque vers 810, successeur de Bernowinus, était pareillement des plus doctes et des plus érudits. Il devait aux encouragements d'Alcuin, avec lequel il était lié d'amitié, la culture de son esprit qu'il avait, paraît-il, poussée fort loin (3).

L'école épiscopale de Clermont, dirigée par d'aussi savants prélats, ne devait certainement pas déchoir de son ancienne splendeur ; cependant, nous allons la voir se fermer le jour où apparaîtra l'école canoniale.

Les chanoines de la Cathédrale, jusque-là séculiers, s'étaient, après le concile d'Aix-la-Chapelle (817), réunis en communauté. « Retirés dans le cloître, ils purent se livrer davantage à l'étude et il se forma parmi eux des docteurs et des maîtres capables de bien enseigner. Ils furent autorisés à établir une école qui rendit inutile celle de l'évêché et s'accrédita si vite, grâce à sa nouveauté, qu'elle fit aussitôt fermer les classes de plusieurs monastères (4). »

Le concile d'Aix-la-Chapelle prononçait nettement la défense d'admettre aux mêmes cours les jeunes gens se destinant au service de l'Eglise et les élèves du dehors, s'en retournant chez eux après la leçon. Les maîtres ecclésiastiques durent désormais constituer une classe à part pour les enfants de la

(1) Gomot, *Hist. de l'abbaye de Mozat*, p. 96.
(2) Micolon de Blanval, mss. cité.
(3) Mss. anonyme déjà cité. (B. de M. Fr. Boyer.)
(4) Micolon de Blanval, *loco cit.*

Digitized by Google

ville, dans un local placé à l'extérieur de la clôture, tandis que les clercs recevaient l'instruction et demeuraient dans l'intérieur du cloître.

Cette innovation introduite dans l'enseignement, cette distinction établie entre les disciples, est un premier et lointain modèle de ce qu'on a nommé depuis l'*internat* et l'*externat*. Jusqu'à ce moment les enfants séculiers et les jeunes lévites s'étaient mélangés dans les leçons du monastère et de l'évêché, mais ce mélange, toujours subsistant dans les petites écoles où l'on enseignait la grammaire, l'arithmétique et le chant, cessait désormais, lorsqu'on abordait les cours supérieurs, c'est-à-dire lorsque s'était définitivement déclarée la vocation ecclésiastique des élèves (1).

La jeune noblesse d'Auvergne abandonna alors l'école du palais pour venir s'instruire à l'école cathédrale. Elle déserta Ebreuil, l'une des résidences des rois d'Aquitaine, où s'étaient fait entendre d'illustres maîtres ; mais depuis Charlemagne l'enseignement que les fils des seigneurs de notre pays allaient chercher à la cour avait bien perdu de son éclat : « Sous le règne de Louis-le-Débonnaire, dit M. Guizot, il est à peine question de l'école du palais ; signe certain de sa décadence, car tel n'était pas alors l'état social que cette école pût subsister par elle-même et sans une puissante protection (2). » Le royal élève d'Alcuin, par l'ascendant du génie et de l'exemple, avait bien pu conduire aux leçons du maître les rudes guerriers, ses compagnons de conquête, mais après lui l'esprit du temps ne tarda pas à reprendre le dessus. Le mépris de la science est un des traits qui caractérisent la féodalité naissante, et lorsqu'à la fin du IX^e^ siècle la génération d'hommes instruits qui s'est formée dans les premières années du règne de Louis-le-Débonnaire aura disparu, la décadence des études sera complète.

(1) *Hist. litt. de la France.*, t. IV, p. 230.
(2) *Hist. de la civilis.*, t. II.

Digitized by Google

« L'école du Chapitre cathédral de Clermont, écrit l'abbé Micolon, préserva l'Auvergne, pendant le X^e^ siècle, de la contagion de l'ignorance qui se répandit dans les autres pays et surtout dans les provinces voisines. On en peut juger par de nombreux traités de théologie, d'histoire, de médecine, de chronologie et de liturgie, qui sortirent de ce cloître et qui nous ont été conservés manuscrits. » Néanmoins, il faut reconnaître que le véritable berceau de la renaissance des lettres et des sciences, à la fin du X^e^ siècle, fut l'école du monastère d'Aurillac fondé en 894 par Géraud, comte de Limousin.

C'est dans ce monastère qu'un pauvre pâtre, né sous le chaume de Belliac, commença ses études sous Raymond de Lavaur et les continua sous Géraud de Saint-Céré. Ce pâtre sera plus tard le précepteur du roi Robert et de l'empereur Othon III ; il renouvellera la science, il étonnera son siècle par l'immensité de son savoir ; il deviendra archevêque de Reims et de Ravenne et le premier de notre nation il s'asseoira sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Sylvestre II : c'est Gerbert.

Gerbert n'oublia jamais les maîtres de sa jeunesse. « A vous plus qu'à personne au monde, écrivait-il à Raymond de Lavaur, je dois tout ce que je possède de science (1). » Et en même temps, il envoyait à l'abbé d'Aurillac, comme marque de gratitude, des Commentaires sur saint Jérôme et saint Ambroise, des traités sur les diverses branches de la grammaire. La bibliothèque du couvent reçut ainsi de l'ancien pâtre les manuscrits les plus précieux, les ouvrages les plus rares (2). Quelques fragments de correspondance publiés par Papirius Masson et par André Duchesne, donnent de curieux détails sur les rapports littéraires de Gerbert avec les moines de Saint-Géraud. Dans une lettre adressée de Bobio à frère Airard, le futur pape prie son correspondant de corriger Pline et de copier

(1) Epist. XXXV, *seconde collection d'André Duchesne.*

(2) *Breve chronicon Aureliacensis abbatiæ.* — Mgr Bouange, *St Géraud et son illustre abbaye.* — Aurillac, Bonnet-Picut. 1870.

Digitized by Google

les ouvrages qui se trouvaient dans le monastère d'Orbois, au collége de Soissons et à celui de Saint-Bazile, au diocèse de Reims (1). Dans une autre lettre envoyée au Frère Bernard, lors de la promotion de Raymond de Lavaur à la dignité abbatiale ou peu après, Gerbert parle d'un résumé de rhétorique qu'il a fait à l'usage des élèves et qui comprend vingt-six feuillets reliés ensemble. Si ses frères d'Aurillac veulent entendre l'explication de cet opuscule ou apprendre la musique et la manière de toucher de l'orgue, comme il ne peut se rendre lui-même auprès d'eux en ce moment, il leur enverra son excellent ami Constantin, écolâtre de Fleury-sur-Loire ; l'abbé Raymond n'a qu'à faire connaître son désir à ce sujet, il a le droit de tout attendre de la reconnaissance de son élève (2). Enfin, cet élève si plein de gratitude pour ceux qui ont guidé ses premiers pas dans la science, écrivant à l'abbé Géraud de Saint-Céré, demande avec instance qu'on veuille bien lui communiquer un Traité de la multiplication et de la division des nombres, publié par Joseph l'Espagnol et laissé au monastère par l'abbé Garin.

Ces fragments de correspondance prouvent combien était vif à l'abbaye de Saint-Géraud le goût que l'on professait pour les sciences et les lettres, et nous devons croire, par ce que nous révèle Gerbert, que l'enseignement qu'on y donnait alors était vraiment supérieur pour le temps.

La renommée de Sylvestre II plana longtemps sur l'école du monastère et durant toute la période féodale, les Théotard (3), les Pierre de Limagne (4), les Guillaume d'Auvergne (5), les Pierre Fortet (6), honneur de l'esprit humain dans

(1) Epist. VII. *Collect. de Papirius Masson.*

(2) Epist. XCII.

(3) Moine d'Aurillac, ensuite évêque du Puy, contemporain de Gerbert.

(4) Abbé de Saint-Géraud, à la fin du XI^e^ siècle.

(5) Orateur, naturaliste, mathématicien, philosophe et théologien ; élu évêque de Paris en 1227 ; ami et conseiller de saint Louis ; mort le 30 mars 1249. On conserve de lui à la Bibliot. Nat., une lettre sur l'Alchimie (mss. n° 7147) et un dialogue sur les sept sacrements. (mss. n^os^ 3208, 3209 et 3210).

(6) D'abord chanoine de la Cathédrale de Clermont et ensuite de N. D. de

Digitized by Google

toutes les branches de la science, témoignèrent que la lampe des nuits de labeur ne s'était pas éteinte sous les arceaux du cloître d'Aurillac, où tous ces maîtres célèbres avaient fait leurs premières études.

Jehan de Salisbury, évêque de Chartres vers la fin du XII^e^ siècle (1176), disait dans l'une de ses épîtres que de toutes les écoles monastiques de la France, il préférait celle de Saint-Géraud pour l'érudition et celle de Luxeuil pour l'art de bien dire (1). « Les moines d'Aurillac, ajoutait-il, se distinguent par leur habileté et par leur expérience en une foule de choses: *Aureliacenses patres multarum rerum peritiam et usum habent.* » Ils étaient particulièrement fameux, s'il faut en croire les vieilles chroniques, par leurs recherches scientifiques et par leur laboratoire alchimique où ils poursuivaient le *grand œuvre*, sous la protection de saint Jean-Baptiste qui passait au moyen-âge pour avoir eu une certaine teinture philosophale, à cause de ces trois vers d'une hymne en son honneur que renfermait l'ancienne liturgie :

Inexhaustum fert thesaurum
Qui de virgis fecit aurum,
Gemmas de lapidibus.

Il sut par un art tout puissant,
En or convertir le sarment,
La pierre même en diamant. (Vieille traduction).

Rivale redoutable, l'abbaye de la Chaise-Dieu appliquait de son côté l'intelligence de ses hôtes à la transcription des chroniques, à la composition des traités scholastiques et de ce centre renommé sortaient de savants ouvrages enseignant les

Paris. Par testament du 12 mai 1391, Fortet donna pour la fondation d'un collége une des trois maisons qu'il possédait à Paris. Ce collége a porté jusqu'aux premières années du XIX^e^ siècle le nom de collége Fortet. Il a été uni au collége Louis-le-Grand, lors du rétablissement de l'Université par Napoléon I^er^.

(1) Epist. IX. *Edit. de Papirius Masson.* — Paris, 1611.

Digitized by Google

trois voies de la science : grammaire, rhétorique et dialectique (1).

Cependant si les hautes études étaient alors spécialement cultivées dans les cloîtres, les écoles populaires ne manquaient point au dehors, grâce aux recommandations des conciles si fréquents à ces époques. *Presbyteri per villas et vicos scholas habeant,* porte un capitulaire de l'évêque d'Orléans, de l'année 797 (2). *Scholasticos suos conciliis adesse faciat presbyter,* dit le canon 30 du concile de Paris de l'an 829 (3) : que chaque curé amène avec lui ses écoliers, en venant aux synodes et aux conciles, pour que l'on juge des progrès que ces écoliers accomplissent dans l'étude.

En 1179 et en 1215, les conciles de Latran avaient prescrit la création dans les chapitres cathédraux d'un maître pour enseigner gratuitement la grammaire et les autres sciences aux clercs et aux autres pauvres écoliers. « Il ne faut pas, lisons-nous au chapitre 18 des décrets du concile de 1179, frustrer les enfants pauvres de savoir lire (4). » On institua en conséquence dans chaque diocèse un fonctionnaire résidant auprès de l'évêque et portant le nom d'Ecolâtre, *Scholasticus.*

Chargé de l'enseignement public et surtout de l'approbation du choix des maîtres, l'écolâtre était ordinairement nommé par l'évêque, quelquefois par le Chapitre cathédral. On le voit souvent, dans les anciennes chartes, désigné sous le nom de *Capischole (Caput scholæ),* à cause de la juridiction qu'il exerçait sur les classes. Dignitaire important de l'église principale, il s'appelait encore Pénitentier ou Chantre, Maître des écoles, *magister scholarum.*

Les chapitres collégiaux eurent également leur Maître des écoles dont l'institution remontait, comme nous l'avons dit, à Charlemagne. En l'année 1213, le pape Innocent III écrit au

(1) Branche, l'*Auv. au moyen âge.*
(2) Labbe, *Conciles,* t. VII, col. 1140.
(3) Labbe, t. VII, col. 1620.
(4) Labbe, *Conciles,* t. VII.

Digitized by Google

magister scholarum du chapitre de Brioude pour lui accorder une dispense d'empêchement d'ordres. L'illigitimité de sa naissance était un obstacle pour l'admission de ce *magister* aux ordres sacrés. Le pape lui annonce qu'il lève l'empêchement « per litteraturam suam et vitam et conversationem honestam, super quibus laudabile testimonium perhibetur (1). »

La dignité de *Capiscole* se maintint longtemps dans le chapitre de Brioude. Nous voyons, en effet, un chanoine, le sieur Brandon, être privé par une ordonnance du chapitre du 8 octobre 1625 « du gain de son poinct » pendant dix jours, pour s'être absenté sans avoir demandé permission au *Chabizcol* de l'église (2).

A la fin du XII[e] siècle, lorsque les chanoines de la Cathédrale de Clermont abandonnèrent la vie monastique et se sécularisèrent sous l'épiscopat de Robert de La Tour (3) (1195 à 1227), les fonctions de pénitencier étaient remplies par Aldefrède que la tradition nous représente comme un savant personnage.

Voulant conserver la règle de saint Augustin introduite en Auvergne au milieu du XI[e] siècle, par Pierre de Chavanon, prévôt de Pébrac, et adoptée par les chanoines de Clermont, Aldefrède se retira au monastère de Chantoin, non loin des murs de la ville. Quelques-uns de ses anciens confrères du chapitre suivirent le pénitencier dans sa retraite et le reconnurent pour chef, mais sa modestie lui fit rejeter le titre d'abbé qui fut pris seulement par ses successeurs.

D'après ce que rapporte l'abbé Micolon, l'exemple du zèle des chanoines de la Cathédrale pour les lettres et les sciences fut

(1) *Innocentii registorum* lib. XVI, LXXIV. *Patrol. de Migne*, t. CCXVI, col. 875. — M. l'abbé Chaix de la Varène, *Bullaire d'Auv.*

(2) Arrest notable de la cour de Parlement portant règlement entre les dignitaires de l'église Saint-Julien de Brioude et les chanoines, du 18 juin 1633. Paris, Imprimerie de Jean Barbote.

(3) Mss. anonyme déjà cité. (B. Fr. Boyer).

Digitized by Google

imité dans le monastère de Chantoin où Aldefrède enseignait lui-même la théologie.

Avec la vie cloîtrée des chanoines disparurent les classes que ceux-ci avaient installées dans leur demeure après le concile d'Aix-la-Chapelle. Les membres du nouveau chapitre séculier n'enseignèrent plus en personnes, excepté le théologal chargé d'un cours de théologie, mais ils conservèrent la direction des écoles qui s'établirent dans la ville et qui se trouvèrent ainsi placées sous leur juridiction immédiate. Le Chapitre, du consentement tacite de l'évêque alors seul maître de l'enseignement, s'attribua de cette manière le privilége d'accorder la *licence* ou *permission d'enseigner* aux professeurs qui voulaient ouvrir école en ville. Fidèles aux traditions, jaloux de leurs prérogatives, les chanoines de la Cathédrale de Clermont exercèrent longtemps leur juridiction souveraine sur les établissements d'instruction de notre cité, et lorsque les années, lorsque la marche des idées, le changement des mœurs, leur enlèveront lambeau par lambeau ce pouvoir qui leur est cher, ils lutteront encore et protesteront jusqu'à la fin contre les empiétements qui finissent par les expulser peu à peu du domaine que leur attribuait une longue prescription.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Premier collége établi dans la ville du Clermont. — Sécularisation de la science au XIII^e^ siècle. — Méthodes d'enseignement aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. — Manuscrits à l'usage des écoliers. — Bibliothèque de la Cathédrale. — Bibliothèques diverses existant à Clermont avant la Révolution.

C'est vers le milieu du XIII^e^ siècle, s'il faut en croire M. Micolon de Blanval, que fut établi, par les soins du Chapitre de la Cathédrale, un premier collége dans la ville de Clermont.

En sa qualité de fondateur, le Chapitre se réserva la juridiction sur les écoliers et sur les professeurs. Le plus ancien des chanoines portait le titre d'Intendant ; il avait la haute main sur le corps enseignant (1).

Le collége, d'abord installé dans les anciens locaux qui avaient servi pour l'école épiscopale, vit bientôt le nombre de ses écoliers s'accroître d'une façon considérable, si bien que les bâtiments dépendant de l'église Cathédrale devenant insuffisants, on fit construire tout près du monastère des Dominicains, un vaste édifice renfermant de nombreuses salles d'exercice. Les professeurs vivaient en ville, mais ils se rendaient à leurs classes aux heures fixées par le Chapitre. Leurs honoraires étaient modiques, consistant en une petite rétribution payée par chaque écolier et dont étaient exemptés les neveux des chanoines et les enfants de la ville (2).

Ces maîtres étaient-ils des laïcs ou des ecclésiastiques ? Nous ne savons, mais ce qu'il y a de remarquable, c'est cette

(1) Mss. Micolon.
(2) M. l'abbé Micolon, *loco citato*.

Digitized by Google

sécularisation de la science qui s'affirme au XIII[e] siècle et qui se manifeste d'une manière éclatante, d'abord par la naissance de l'Université de Paris, en 1208, sous les auspices du pape Innocent III, et ensuite par la formation de ces colléges de province où l'enseignement est donné soit par des laïcs, soit par des hommes du clergé séculier, mais tous animés de cet esprit novateur et libéral qui a affranchi le serf de la glèbe et qui a fait les communes.

C'est cet esprit nouveau qui apparaît également dans l'architecture religieuse que caractérise l'ogive. Durant la période romane, c'est à l'ombre des cloîtres que s'est formée ce qu'on appelle l'*école auvergnate* dont nous admirons les magnifiques produits à St-Nectaire, à Issoire, à Clermont, à Brioude, à Orcival et ailleurs. Ce sont les moines qui ont enseigné cette géométrie divine, cette magnifique science maçonnique dont les secrets et les mystères se transmirent du IX[e] au XIII[e] siècle dans les classes monastiques. Sculpture, mosaïque, peinture, furent mises au service du grand art hiératique. D'habiles maîtres formés dans les couvents arvernes fouillèrent les chapiteaux, incrustèrent de capricieuses mosaïques sur les murs extérieurs du sanctuaire, tandis qu'au dedans d'inimitables artistes faisaient éclore sous leurs pinceaux magiques, au milieu de merveilleuses arabesques, toute une flore mystique s'épanouissant radieuse comme en un printemps éternel.

Cependant voilà qu'a passé sur notre province, comme sur le reste de la France, un souffle d'émancipation. Les hôtes des monastères abandonnent l'équerre et le compas ; les laïcs s'en emparent et vont à leur tour donner de splendides et impérissables preuves de leur foi et de leur génie.

Y eut-il à ce moment, c'est-à-dire lors de la sécularisation de la science architectonique, y eut-il dans nos villes d'Auvergne, comme jadis dans les cloîtres, des écoles où l'on pût apprendre les règles du grand art ? Nous l'ignorons, mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'architecte laïque du XIII[e] siècle, appelé à diriger la construction d'une cathédrale, n'est pas l'esclave d'une tradition invariable, il se laisse aller à ses ins-

Digitized by Google

pirations : interprète des théologiens et du peuple, il suit et mêle les traditions des livres saints et les aspirations de la plèbe (1).

Les premières sociétés de *francs-maçons*, fondées à York, en Angleterre, ne tardèrent pas à se répandre et à se propager en France et dans tout l'Occident. A la voix des évêques, des armées de travailleurs volontaires sortent du sol et se mettent à l'œuvre. Les uns campés en plein air sous la tente, les autres recueillis dans les abbayes et les maisons particulières, vivant d'aumônes faites par les fidèles de toute la contrée, les *logeurs dubon Dieu*, comme ils s'intitulaient, consacrent à l'œuvre sainte une année ou deux, et le temps du service expiré, de nouveaux ouvriers viennent remplacer ceux qui partent. Noble et superbe élan d'enthousiasme qui dura peu, soixante ans à peine, mais auquel nous devons presque toutes nos cathédrales et au premier rang parmi elles la Cathédrale de Clermont.

Toutes les sciences enfermées jusque-là dans les couvents se sont donc vulgarisées : science architectonique, science philosophique, tout cela tombe dans le domaine public, grâce aux universités qui se fondent de toutes parts. Dans une lettre adressée au pape, saint Bernard se plaint amèrement de la légèreté avec laquelle on discute dans la rue les problèmes les plus élevés de la philosophie et de la religion : « On se joue, dit-il, » de la foi des simples, on fouille les secrets de Dieu, les plus » hautes questions sont livrées d'une main imprudente à tous » les vents (2). »

Au collége de Clermont, la philosophie était professée par les Dominicains qui faisaient également un cours de théologie

(1) Un écrivain contemporain a émis l'opinion, mais sans donner de preuves à l'appui, qu'une école de tailleurs de pierre a existé à Riom du XI^e^ au XVI^e^ siècle. « Cette école, dit-il, a produit des œuvres merveilleuses dont la plus belle est la Vierge du Marthuret. Ce chef-d'œuvre anonyme et inconnu hors de l'Auvergne, dépasse de bien loin les Lucca della Robia et les Donatello. » *Archéologie et philologie. Un saint national en Auv. Article de la Revue Britannique par* G. d'Orcet (Grasset).

(2) Voir M. de Rémusat sur Abélard.

Digitized by Google

pour les étudiants qui ne se destinant pas au sacerdoce ne suivaient point les leçons du théologal dans le cloître de la Cathédrale (1). Le théologal du Chapitre était, à la fin du XIII^e^ siècle, l'illustre docteur Pierre de Cros, appelé aussi Pierre l'Auvergnat.

L'abbaye de Saint-Allyre formait également à cette époque des théologiens distingués et l'un de ses abbés, Hugues de Cussac, érudit et lettré, faisait copier par ses moines les chefs-d'œuvre des anciens, les *Confessions de saint Augustin*, le livre d'Isidore sur le souverain bien (1252) (2). Au XI^e^ siècle, un moine de cette abbaye, *Winebrand*, avait écrit l'histoire de l'évêque saint Allyre. En 1342, un autre religieux du même monastère, Michel du Puy *(de Podio)*, transcrivit un beau missel in-4° sur vélin, aujourd'hui possédé par la Bibliothèque de Clermont (3).

Dans les chaires occupées par les religieux réguliers, on expliquait spécialement le livre des *Sentences*, la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Mais avant d'arriver à ces sommets de l'enseignement, l'écolier avait, cela va sans dire, passé dans les classes inférieures où l'on apprenait la grammaire de Priscien, l'*Organum* d'Aristote, les *Analytiques*, et le débutant avait appris à lire au moyen de grands tableaux fabriqués avec des peaux et tapissant les murs des classes. Sur ces tableaux étaient représentés, en forme d'arbre, les histoires et les généologies de l'ancien testament, et sur d'autres figurait le catalogue des vices et des vertus, (XIII^e^ et XIV^e^ siècles). Pierre le Poitevin, chancelier de Notre-Dame de Paris, est loué dans un nécrologe pour avoir inventé ces espèces d'estampes à l'usage des pauvres étudiants et pour en avoir fourni les classes (4).

L'enseignement oral était, en effet, au moyen-âge, celui qui était le plus en usage. La science étant consignée dans un petit

(1) Mss. Micolon.
(2) Audigier, *Hist. Mss. d'Auv.*
(3) Tardieu, *Hist. de Clermont*, t. I^er^, p. 350.
(4) Lebeuf, *Dissert. sur l'état des sciences*, p. 133.

Digitized by Google

nombre de manuscrits qui se vendaient au poids de l'or, c'était forcément par la parole qu'on instruisait les écoliers. On faisait peu de devoirs écrits, l'élève devait retenir par cœur les explications du maître. Aussi quels soins donnés à la mémoire, cette faculté aussi instable que précieuse ! Pour la conserver et la développer, les instructions les plus curieuses étaient données par les maîtres aux élèves ; se coucher sur le dos, éviter le froid à la tête, ne se livrer à aucun excès : *Vinum memoriæ mors* (1) !

Dans les petites écoles l'enseignement était individuel. Le professeur passait successivement à chaque écolier pour lui faire lire et étudier la leçon. On s'apprenait à écrire sur du sable fin, sur des plaques d'ardoises et sur d'autres matières économiques. Le parchemin était cher et par conséquent peu accessible aux petites bourses. Le calcul se faisait par « le jet des pierres », c'est-à-dire en supputant au moyen de petits cailloux (2).

Il y avait encore, à l'usage des étudiants, dans les centres un peu importants, des manuscrits enchaînés tantôt dans les églises, tantôt au coin des rues, derrière une grille où l'on passait seulement le bras pour tourner les feuillets.

Par son testament du mois d'octobre 1280, que rapporte Baluze, Bertrand de la Tour, chanoine de Clermont, lègue aux Dominicains de cette ville son livre des *Décrétales*, sous condition expresse que ce livre sera attaché et mis hors de déplacement au moyen d'une chaîne et d'un cadenas, pour qu'on puisse le consulter à volonté (3).

De même, Robert Du Boys, évêque de Mende, décédé le 15 février 1407, donne à l'abbaye d'Issoire, par son testament conservé aux archives du département du Puy-de-Dôme, son livre intitulé *Rationale*, avec stipulation que cet ouvrage sera

(1) Recueil de Bechius, *passim*. — V. les *Colloques scolaires au XVI^e siècle*, par M. Massebieau.

(2) Max. Quantin, *Hist. de l'inst. prim. dans l'Yonne*.

(3) Baluze, *Hist. de la Maison d'Auv.*, t. II, preuves.

Digitized by Google

fixé avec des chaînes de fer dans le chœur de l'église du couvent : « Item legamus abbatiæ et conventui Issiodori librum » nostrum *Rationale* nominatum ad servicium dictæ abbatiæ, » quem volumus ligari et illuminari per executores nostros » et deindè ligari cum cathenis ferreis in coro dictæ ecclesiæ sive » monasterii Issiodori (1). »

Le Chapitre de la Cathédrale de Clermont fut très-anciennement en possession de livres. Un mémoire que l'on conserve à la bibliothèque actuelle fait remonter à la fin du VIII^e^ siècle la création d'un dépôt de manuscrits dans la basilique (2).

L'inventaire de ce dépôt dressé en l'an 1000 existe encore aux archives de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Il mentionne cinquante-six volumes, chiffre énorme pour l'époque, véritable trésor d'un prix inestimable, surtout si l'on songe qu'un simple recueil d'homélies fut, d'après Lebeuf, payé en Basse-Bretagne, sous le règne du roi Robert, deux cents brebis et trois muids de grains (3) !

On voyait encore à la Révolution, à la bibliothèque de la Cathédrale, plusieurs manuscrits du X^e^ et du XI^e^ siècle (4). Dans une notice rédigée en 1771 par la Société littéraire de Clermont, nous lisons qu'entr'autres manuscrits précieux « on remarque à ce dépôt, une bible entière et un glossaire latin sur vélin d'un très-grand format dont l'écriture est évidemment du IX^e^ siècle ; — l'histoire de la première croisade écrite par Foulques de Chartres, et une notice de l'histoire générale de l'Europe depuis Charlemagne jusqu'au XII^e^ siècle...

(1) « Item nous léguons à l'abbaye et couvent d'Issoire notre livre appelé » *Rational*, pour le service de la dite abbaye, et nous voulons que nos exécu- » teurs le fassent relier et enluminer et ensuite attacher avec des chaînes de fer » dans le chœur de la dite église au monastère d'Issoire. » — Archives du P.-de-D. Fonds de la Cathédrale. — Cohendy. Notice sur le testament de Robert Du Boys, Mém. de l'Acad. de Clermont, 1865.

(2) Avertissement sur la bibliothèque de l'Eglise Cathéd. (Mss. de 1811, en tête du catalogue).

(3) Lebeuf, *Dissert. sur l'état des sciences depuis le règne du roi Robert.*

(4) *Avertiss. sur la biblioth. de la Cath.*

Digitized by Google

D'autres manuscrits se font remarquer par l'élégance et la beauté des vignettes et des peintures (1). »

Cette bibliothèque s'augmenta d'une façon notable, à la fin du XV[e] siècle, par le legs que lui fit l'évêque Jacques de Comborn, aux termes de son testament de l'an 1474, de tous ses livres de droit, exceptés le *Decretale* et le *Sexte* (2).

En 1510, le chanoine De La Porte fit don au Chapitre de la bibliothèque qu'était très-importante. On le plaça dans un petit bâtiment adossé au Nord-Ouest de la Cathédrale et les armes du donateur (une porte) furent sculptées sur la clef de voûte. Ce bâtiment qui servit plus tard d'arrière-sacristie a été démolie en 1796, lors de l'établissement de la rue qui tourne au Nord-Ouest de la Cathédrale et aboutit au haut de la rue des Gras. A la même époque, disparurent les trente escaliers qui précédaient la porte occidentale de l'église (3).

Enfin, le principal bienfaiteur de l'antique bibliothèque dont nous faisons rapidement l'historique, fut Massillon qui en 1740 l'augmenta de tous les livres qu'il possédait.

En 1741, le chanoine Moranges, mort en 1748, lui donna un certain nombre de volumes dont l'inventaire fut fait par le notaire Chaudessolles (4).

Pour installer toutes ces richesses bibliographiques, il fallut se procurer un nouveau local. On démolit la chapelle de saint Nicolas fondée à la fin du XI[e] siècle par le chanoine Anselme d'Olby, tout près du réfectoire du Chapitre, et sur son emplacement, aujourd'hui occupé par le tribunal de commerce, on construisit un vaste bâtiment avec rez-de-chaussée et premier étage où trouvèrent place les 8,000 volumes composant la bibliothèque du Chapitre. Les boiseries, les rayons et la galerie qui ornaient la grande salle de lecture, sont ceux que l'on

(1) *Notices sur la prov. d'Auv. en réponse à la lettre du 22 décembre 1771 écrite à la Société littéraire de Clermont par M. Blondel, archiviste du roi. (Mss. de la B. de Clermont).*

(2) *Arch. du P.-de-D. Fonds de la Cathéd. Arm. 18, sac C, cote 26. Vidimus de 1484.*

(3) Mss. de la biblioth. de la Cathéd. déjà cité.

(4) *Archiv. du P.-de-D. Fonds de la Cathéd. Arm. 7, sac C, cote 26.*

Digitized by Google

voit aujourd'hui à la bibliothèque de Clermont, du côté du Nord. Les rayons et les boiseries de cette même bibliothèque, du côté du Midi, proviennent du collége des Jésuites (1).

Nous terminerons ce chapitre en rappelant les principales bibliothèques qui existaient jadis à Clermont ; et tout d'abord, celle des Jacobins ou Dominicains, fort riche dès le XIII^e^ siècle ; puis celle des pères Cordeliers que Guillaume Mauson, religieux de l'ordre, avait gratifiée de ses dons au XV^e^ siècle. Le cartulaire de l'église des Révérends Pères qualifiait cet éminent bienfaiteur de « maître en la sacrée théologie, lecteur très-éloquent, prédicateur très-brillant, fleur rare du couvent de Clermont ; *flos egregius qui pluribus donis decoravit sacristiam et librariam* (2). » Magdeleine de Bohenc de la Rochette, veuve de noble Gilbert Le Long, fit construire près du cloître, en l'année 1500, une belle salle pour la bibliothèque où furent rassemblés jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle de nombreux et bons ouvrages qui se dispersèrent dans la suite par l'incurie des pères gardiens (3).

Le couvent des Carmes-Déchaussés avait une collection très-estimée d'éditions rares. Les Bénédictins de Saint-Allyre possédaient de leur côté « un grand nombre et un grand choix de livres (4), » mais en quantité moindre, cependant, que les Jésuites qui virent en 1744, leur riche collection s'augmenter encore par le legs de plus de 1100 volumes que leur fit Pierre Audigier qui, après son père Jacques Audigier, travailla longtemps à une *Histoire d'Auvergne* restée manuscrite.

La bibliothèque particulière de M. le baron de Saint-Angel était l'une des plus importantes de notre ville en 1771 : « La salle est bien entendue, dit l'auteur des *Notices* adressées à M. Blondel, elle est ornée de cartes géographiques, d'estampes, d'instruments de géométrie et d'optique. »

(1) Mém. Mss. de 1811, déjà cité.
(2) Mss. anonyme déjà cité. (B. de M. F. Boyer).
(3) J. Fodéré. *Custoderie d'Auv.*
(4) *Not. sur la prov. d'Auv.* Mss. cité. La Bibliothèque actuelle de la ville de Clermont, fondée en 1793, possède un très-grand nombre d'ouvrages provenant du Chapitre de la Cathédrale et des anciens couvents.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Renaissance littéraire en Auvergne aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. — Ecoles de Riom et de Mozat. — Fondation de l'Université de Billom. — L'enseignement supérieur au moyen-âge. — Détails sur l'Université de Billom.

L'impulsion donnée dans notre pays à l'étude des belles-lettres pendant les XII^e^ et XIII^e^ siècles, se manifeste par l'apparition de tous ces troubadours qui, de château en château, s'en vont chantant aux nobles dames leurs vers moult beaux et galants. C'est l'époque où, à Vodable, dans le gentil castel de Robert Dauphin, se tiennent les cours d'amour que président tour à tour Assalide, femme de Beraud de Mercœur, la vicomtesse de Ventadour et la dame d'Aubusson.

Alors, dans cette langue d'oc qui va périr avec l'indépendance de l'Arvernie, dona Castelloza chante le bel Armand de Créon et Clara d'Anduze exhale comme un soupir de tristesse sa douce et poétique chanson. Puis, c'est Guy d'Ussel, le chanoine bel esprist de Brioude et de Montferrand, Hugues de Peyrols, le croisé enthousiaste, Brunet, Rogiers, Raymond Vidal, Perdigon, Pierre et Astorg de Maenzac ou de Moissat qui tous savent « ben trobar, ben chantar, ben violar. »

C'est la langue vulgaire, fille du château et de la chaumière, comprise et employée par tous, qui règne en maîtresse dans les compositions des poètes populaires. Chansons de gestes, sirventes, lais et complaintes, tensons, couplets et virelais ont la rime romane qui charme le fier seigneur aussi bien que l'humble vilain. Et ce ne sont pas toujours des histoires d'amour, des romans de chevalerie, des intrigues de jeunes clercs et de pastourelles que redisent les refrains des troubadours, souvent aussi leurs chansons sont de sanglantes satyres

Digitized by Google

contre les hommes et les choses de l'époque. Les malices que décochent ces poètes de la rue les rendent souvent suspects aux gouvernants, et Muratori, dans son *Histoire de Bologne*, nous cite un édit des magistrats de cette ville qui défend aux chanteurs français de s'arrêter sur les places et d'y débiter leurs mordants couplets (1).

Quoi qu'il en soit, toute cette pléïade de poètes et de ménestrels que nous voyons alors fleurir sur le sol de l'Auvergne, ces adeptes du « gai savoir », dont les œuvres ne sont malheureusement arrivées jusqu'à nous qu'incomplètes et mutilées, ces littérateurs d'un genre tout spécial, se sont assis sur les bancs des écoles de l'époque et ils témoignent que notre province n'a pas été la dernière à prendre part à la renaissance de l'esprit français.

Les meilleures preuves du grand mouvement intellectuel qui se produisit alors dans notre province, sont l'installation du premier collége de Clermont, dont nous avons parlé dans le chapitre qui précède, la célébrité des écoles de Riom aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'établissement de l'Université d'Issoire à laquelle Alphonse de Poitiers accorda des priviléges en 1252 (2), et enfin la fondation de l'Université de Billom, dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle (3).

En 1168, Guillaume, dauphin d'Auvergne, confirma aux religieux de Saint-Amable le droit de surveillance et de direction qu'ils avaient sur l'école de Riom où l'on enseignait depuis longtemps le droit canonique et le droit civil.

Cent ans après, en 1270, un maître, nommé Pierre Chardon, ayant voulu ouvrir un cours dans la cité riomoise, l'official de Clermont intervint et lui fit défense de professer « au » détriment de l'école ou université de Riom. »

En 1281, Pierre de Limoges enseignait le droit, avec l'assentiment du chapitre de Saint-Amable.

(1) Lenient, *la Satyre au Moyen-âge.*
(2) Tardieu, *Dict. hist. du Puy-de-Dôme*, art. Issoire.
(3) *Discours hist. sur le collége de Billom*, par M. l'abbé Beauregard.

Digitized by Google

En 1292, Jean Colombier et Etienne Roger obtinrent la permission d'avoir des élèves pour la grammaire et la logique (1).

Et que l'on ne croie pas que les écoles laïques fussent alors les seules à compter de nombreux écoliers. Tout près de Riom, à l'abbaye de Mozat, plus de trois cents étudiants suivaient, à la fin du XIII^e^ siècle, les cours de dix professeurs placés sous l'autorité du Chantre. On trouve encore de nombreux titres de donations faites par des familles pour assurer l'éducation de leurs enfants dans l'école de Mozat qui fut surtout célèbre sous l'abbé Pierre VII de Vallières, de 1294 à 1309 (2).

Environ vers ces mêmes temps, fut instituée à Billom une université qui comptait simplement à l'origine une faculté de maîtres ès-arts. L'université complète se composait ordinairement, au moyen-âge, de quatre facultés : celles des maîtres ès-arts, des théologiens, des décrétistes (ou professeurs de droit) et des médecins. Ces trois dernières facultés étaient appelées supérieures, à cause de l'objet de leur enseignement et aussi parce qu'elles supposaient des études inférieures préparatoires. Les connaissances préliminaires et par là-même plus générales, étaient données par les facultés des arts, dans lesquelles la logique était la fin et le but des études. Chaque faculté avait son doyen, son sceau, et le droit de se donner des statuts particuliers.

Dans les facultés de théologie, les professeurs étaient tous ecclésiastiques, séculiers ou réguliers. Les facultés de droit (ou

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, t. IV. — Tardieu, *Dict. du P.-de-D.*, art. Riom. — Imberdis, *Tableau de l'Hist. d'Auv.*

(2) M. Gomot, dans son Histoire de l'abbaye royale de Mozat, p. 97, nous donne le texte d'une donation faite au XIII^e^ siècle à l'abbaye de Mozat, pour l'admission d'un jeune clerc à l'école abbatiale : « Ego Joannes Gensatius » Ricomagus... dono Domino Deo et sanctis ejus apud monasterium sancti » Stremonii que vocatur Mauzac, cum filio meo sextairadas quæ sunt latus » Ceresium et vineam meam in aice sancti Pauli. Et illum trado ad benè do- » cendum et severe castigandum et regulariter vivendum et ordinandum tan- » tùm consilio parentum suorum. »

Digitized by Google

de décret) admettaient les laïques, les séculiers et les réguliers, mais les laïques ne pouvaient se marier. Les facultés des arts excluaient rigoureusement les réguliers; elles recevaient des ecclésiastiques séculiers et des laïques auxquels le mariage était interdit. Les ecclésiastiques étaient exclus des facultés de médecine et les laïques qui les composaient, n'obtinrent qu'en 1452 la permission de se marier (1).

On appelait *artiens* ou *artistes* les étudiants qui suivaient les leçons des maîtres ès-arts. Ces étudiants, pendant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, commençaient généralement à suivre les cours avant l'âge de 15 ans. Ils savaient déjà lire, écrire et connaissaient les éléments de la grammaire latine (2).

Le *petit Donat* était alors et fut pendant longtemps la grammaire la plus usitée : « Professeurs et pédagogues, disait Robert » Goulet avant 1518, prenez garde, quelle que soit l'intelli- » gence de votre élève, de le mettre à la lecture des auteurs, » je dis mieux, à celle de Caton, avant qu'il sache par cœur le » petit Donat (3). »

Citons encore le *Doctrinal*, fort en vogue à la fin du XIV^e^ siècle, et le grécisme d'Ebrard, sorte de grammaire qui s'imposa aux écoliers pendant près de trois siècles, car il parut en 1212 (4) et on en retrouve une édition en 1487, publiée à Paris par Pierre Levet (5).

Enfin le commentaire sur Donat par Remi d'Auxerre, l'ouvrage de Priscien, la métrique de Bède et un autre livre de grammaire, le *Catholicon*, grand lexique latin, complétaient la série des ouvrages usuels de l'enseignement secondaire au moyen-âge (6).

(1) Ch. Thurot, *De l'organis. de l'enseig. dans l'Université de Paris au moyen-âge.*

(2) Théry, *Hist. de l'éducation en France*, t. 1^er^.

(3) Goulet, *Heptadogma.* — Voir hist. de sainte Barbe par M. Quicherat.

(4) Hist. litt., t. XVII, p. 129.

(5) Biblioth. nat. X, 314 A. — Voir Massebieau, *Colloques scolaires du XVI^e^ siècle.*

(6) Max. Quantin. *Hist. de l'enseig. secondaire dans l'Yonne.*

Digitized by Google

On pouvait être bachelier à 14 ans, maître à 21. L'examen du baccalauréat, qu'on appelait la *détermînance*, roulait principalement sur la logique. Pour subir l'épreuve, il fallait avoir fréquenté pendant trois ans une classe de logique dans une université comptant au moins six régents. En outre, le candidat avait dû suivre un cours ordinaire et au moins deux cours extraordinaires sur l'Introduction de Porphyre, le livre des Catégories, l'interprétation et la syntaxe de Priscien, un cours ordinaire et un cours extraordinaire sur les *topiques* et les *élenchi* d'Aristote. Il fallait avoir suivi ou suivre au moment où l'on se présentait un cours sur le livre des six principes, le traité des divisions de Boèce, les seize premiers livres de Priscien, les premières et les secondes analytiques. On exigeait encore du candidat qu'il eût fréquenté pendant deux ans les disputes des maîtres et disputé lui-même, pendant le même temps, dans les écoles (1).

Ces disputes, de même que les examens et les soutenances de thèses, avaient lieu en latin. L'obligation de parler latin était, en effet, absolue dans toutes nos anciennes universités, et cette obligation subsistait hors de la classe, dans les rues et souvent jusque dans la famille. Le fouet punissait ordinairement l'écolier qu'on surprenait à faire usage de la langue maternelle. Des surveillants choisis parmi les étudiants facilitaient la tâche du maître. Dans le règlement donné par Gerson, pour l'école de Notre-Dame, l'une des fautes les plus graves que l'on doive signaler au professeur est celle de parler français (2).

Pour se mettre en état de converser ainsi en langue latine, les écoliers avaient entre les mains des lexiques ou dictionnaires contenant les termes les plus usités. Le plus répandu de ces ouvrages était le vocabulaire de Jean de Garlande qui parut au XIII^e^ siècle. Cicéron, dans ses lettres familières, et Térence étaient aussi d'un secours précieux pour les dialogues

(1) Thurot, *De l'enseig. dans l'Université de Paris.*
(2) Thurot, *ibid.*, p. 23.

Digitized by Google

journaliers. « Térence, dit Hégendorf, est celui qui s'approche » le plus de nos conversations ordinaires, et je ne crois pas » que vous puissiez, sans balbutier, dire tout ce qui vous vient » à la langue, si vous n'avez pas usé plus d'un exemplaire de » Térence (1). »

Contraints d'obéir aux exigences universitaires, les écoliers du moyen-âge ne recherchaient guère, paraît-il, la correction et la pureté de langage des auteurs. Ils se servaient d'un jargon barbare, étrange, inexplicable que Mathurin Cordier, le Lhomond du XVI^e^ siècle, tenta, non sans succès, de réformer en 1530 avec son *De corrupti sermonis emendatione*.

Le livre de Cordier devint aussitôt classique ; les maîtres s'en servirent par toute la France et les Allemands le traduisirent pour leurs écoles.

Il est bon, d'ailleurs, de remarquer que cet usage de parler latin dans les centres d'instruction avait un motif qui n'était pas sans valeur. On arrivait ainsi à une unité de langage qui resserrait entre elles toutes les nationalités. De quelque coin de l'Europe que vînt l'élève étranger, il était immédiatement compris et communiquait sans difficulté avec ses maîtres et ses condisciples. Et ce n'étaient pas seulement ceux-ci qui devaient parler latin avec lui ; tous ceux qui tenaient par quelque lien à l'université et qu'on appelait les *suppôts*, messagers, libraires, copistes, etc., se trouvaient dans les mêmes obligations. On connaît l'histoire de ce papetier auquel le recteur faisant dans une harangue latine des reproches sur ses fournitures, se permit de dire : « Parlez français, je vous répondrai ! » Ce partisan trop sincère de sa langue maternelle fut mis en cause devant le Parlement de Paris (2).

Nous ignorons la date précise de la fondation de l'université de Billom. Cette université ne fut très-probablement qu'une transformation de l'ancienne école capitulaire, car nous voyons les chanoines de Saint-Cerneuf surveiller et diriger les études,

(1) Massebieau, *Colloques scolaires*.
(2) Monteil, t. III, p. 126, d'après Du Boulay.

Digitized by Google

nommer le doyen et les professeurs, recevoir leur serment, fixer leur salaire et déterminer le chiffre de la rétribution due par chaque élève. Il est à remarquer que l'université de Billom ne jouissait, dans le principe, d'aucun revenu fixe. Pendant que les autres universités du royaume recevaient de riches donations, elle se soutint longtemps par ses propres ressources, au moyen des cotisations payées par les écoliers qui certainement devaient être nombreux, puisque seuls ils subvenaient à des frais d'entretien s'élevant à un chiffre assurément considérable.

C'étaient encore les chanoines qui, chaque année, ouvraient les cours et les fermaient à l'époque des vacances. Les étudiants étaient soumis à la juridiction du chapitre, au dedans comme au dehors de l'université. Le chanoine-doyen, par commission spéciale du pape, jugeait provisoirement les querelles qui s'élevaient entre les écoliers ou que ceux-ci suscitaient aux habitants. Il avait le droit de faire emprisonner les délinquants et de les contraindre par la voie des censures aux satisfactions qu'il estimait nécessaires, mais il devait dénoncer et remettre les coupables aux juges du chapitre, en cas de contestation et lorsque les causes civiles et criminelles dont on l'avait d'abord saisi ne pouvaient se terminer par un jugement de conciliation.

Les funérailles des écoliers qui venaient à mourir avaient lieu aux frais du chapitre qui seul célébrait le service, quelle que fût la paroisse à laquelle appartînt le défunt (1).

De plus, comme marque indiscutable de la suprématie ecclésiastique sur l'enseignement donné par la faculté, les lettres de réception délivrées aux bacheliers et aux maîtres étaient expédiées au nom du chapitre et sous le sceau de ses armes. Les anciens statuts de l'université existaient encore intacts en 1575, car dans une collation faite à cette date par un notaire de Billom, il est dit que cette collation est extraite d'un vieux livre

(1) Billom avait jadis quatre paroisses: Saint-Cerneuf, Saint-Loup, Saint-Saturnin ou le Chaffour et Saint-Michel.

Digitized by Google

que le tabellion atteste avoir trouvé sain et entier et *omni vitio et suspicione carente*, aux archives du chapitre (1).

Au commencement du XIV^e^ siècle, l'université de Billom compta, dit-on, jusqu'à deux mille élèves (2). On peut se figurer quelle animation une pareille population apportait dans cette petite cité auvergnate. Les étudiants logeaient en ville, et outre le commerce considérable occasionné par les nécessités de la vie matérielle, la présence des écoliers attirait encore une foule d'industries se rattachant aux études : librairie, parcheminerie, reliure, enluminure, etc., etc. Accourus de bourgs et de villages lointains dans le même centre, beaucoup de ces jeunes gens dont les parents étaient trop pauvres pour les entretenir, vivaient du travail de leurs mains : ils se souvenaient de Cléanthe qui avait pétri du pain et de Plaute qui avait tourné la meule. D'autres se mettaient au service de familles bourgeoises ou se faisaient les domestiques de condisciples plus fortunés. La mendicité, loin de leur être interdite, était pour eux un droit qu'ils exerçaient sans aucune honte, et les habitants ne leur donnaient pas dédaigneusement mais étaient fiers d'aider de pauvres clercs aussi affamés de science que de pain. De riches citoyens fondaient ainsi au profit des pauvres écoliers des distributions de vivres qui avaient lieu à jours marqués et cela ordinairement à la porte des couvents chargés d'acquitter ces aumônes.

Des messagers dont il est souvent parlé dans Du Boulay (3), entretenaient les rapports entre les étudiants et leurs parents. Le plus souvent, c'était aux foires qu'on recevait des nouvelles du pays, et, plus précieuses que les nouvelles, de petites sommes d'argent confiées aux marchands venus pour leurs affaires.

Alors quelques jours de liesse consolaient de privations bien longtemps et courageusement endurées, mais l'on se gardait

(1) Compte-rendu du président Rolland. — Mss. Micolon.
(2) Mémoire présenté au roi par la ville de Billom en 1763.
(3) Du Boulay, *Hist. de l'université de Paris.*

Digitized by Google

de dépenser tout « le métal ferruginé venu des pénates et lares patriotiques », comme disait Pantagruel ; on en réservait une part aussi large que possible, pour célébrer dignement les fêtes des saints patrons de l'université : Saint-Nicolas, Saint-Vincent et Sainte-Catherine (1).

En effet, à la Saint-Nicolas, avait lieu la nomination de l'évêque des étudiants, nomination faite avec l'approbation du principal ou doyen. Le dignitaire était conduit en grande pompe à l'église et présidait ensuite un banquet auquel participaient tous les écoliers. Durant plusieurs jours, ceux-ci jouaient des mystères sur les places publiques et le soir se promenaient en bandes avec des torches allumées, non sans échanger çà et là quelques horions avec la garde bourgeoise.

Les fêtes de Saint-Vincent et de Sainte-Catherine se passaient d'une façon plus calme. Les maîtres et les élèves assistaient à une messe solennelle célébrée dans l'église collégiale, les professeurs et les bacheliers siégeant dans le chœur (2). On banquetait quelque peu ensuite, mais le lendemain, dès cinq heures du matin, les étudiants éveillés par la sonnerie de prime à Saint-Cerneuf, reprenaient paisiblement le cours de leurs travaux et se pressaient de nouveau dans les écoles pour entendre la parole de leur professeur.

Ces écoles faisaient partie des bâtiments de l'église collégiale, sur la place qui porte encore le nom de Place des Ecoles. Un escabeau pour le maître, quelques bottes de paille jonchant la terre nue, pour les auditeurs, formaient tout le mobilier des classes (3). On remarquait une vaste salle où se soutenaient les thèses et où se réunissaient les écoliers, les jours de convocation extraordinaire (4).

(1) On voit encore à l'intérieur de l'église de Saint-Cerneuf, des vestiges de peintures à la fresque représentant des épisodes de la vie de sainte Catherine.

(2) Archiv. du chap. de Saint-Cerneuf. Reg. des actes capitul. des XIV^e^ et XV^e^ siècles, cités par l'abbé Micolon, dans son Mss. déjà mentionné.

(3) La rue du Fouarre où se trouvaient les écoles à Paris, tirait son nom du vieux mot *fouarre* ou *feurre* qui signifie paille.

(4) Mss. Micolon.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

L'instruction au XIVe siècle. — Recteurs d'écoles à Clermont au XVe siècle. — Luttes entre le Chapitre de la Cathédrale et la Ville pour la nomination des recteurs. — Jean de Doyat. — L'enseignement à Riom au XVe siècle. — Ecole d'Herment. — Université de Billom.

Les annales de notre province contiennent peu de renseignements sur les écoles de Clermont dans le cours du XIVe siècle. L'abbé de Blanval se contente de nous dire que l'instruction donnée gratuitement dans ces écoles produisit, pendant la première moitié de ce siècle, les plus heureux effets ; les études étaient fortes, les élèves nombreux, les professeurs pleins de zèle et de savoir.

Il est certain que l'aisance générale dont on jouissait en France avant les premiers désastres de la guerre de Cent ans, la diffusion du bien-être, l'accroissement de la fortune publique, avaient rendu plus vif le désir de s'instruire : le nombre des écoles augmentait et des maîtres s'installaient jusque dans les villages (1). Au XIVe siècle, le titre de clerc, d'abord réservé aux seuls ecclésiastiques et qui indique chez celui qui le porte une instruction plus ou moins étendue, le titre de clerc commence à devenir fréquent en dehors du clergé proprement dit. Déjà les clercs laïcs abondent à tous les degrés de la société et forment presque une classe nouvelle, composée de nobles aussi bien que de gens du peuple de toutes les professions (2). Dans les villes, les écoles se multiplient. En 1340,

(1) Siméon Luce, *Hist. de Bert. Dugueselin.*

(2) M. Siméon Luce cite des laboureurs, des teinturiers et apprentis teinturiers qualifiés clercs. (*Hist. de B. Dugueselin*, p. 16).

Digitized by Google

Guillaume Pontas de la Roche et Bernard de Chades présentent une requête au chapitre de Saint-Amable pour avoir licence d'ouvrir à Riom des cours de grammaire et de logique (1).

A partir de 1346 la prospérité nationale s'arrête, et elle ne demeura pas seulement stationnaire, elle disparut pour faire place à la plus effroyable misère. Les défaites de Crécy et de Poitiers, les invasions anglaises, le brigandage des gens de guerre (les grandes compagnies), portèrent la dévastation et la ruine sur tous les points de la patrie française. Le poids de tant de calamités retombait lourdement sur le paysan que tous ces maux finirent par exaspérer ; il se révolta et se rua comme une bête fauve sur les châteaux, massacrant les seigneurs, pillant les églises et les couvents. La Jacquerie auvergnate, conduite par Pierre Bruyère de Limagne, se livra à tous les excès, jusqu'à ce qu'elle fût écrasée par Jean de Berry, en 1384.

Au milieu de ces malheurs publics, au sein de ces troubles populaires, la plupart des écoles de l'Auvergne tombèrent en décadence. Le collége de Clermont ne recrutait plus que très-difficilement des professeurs à la fin du XIV^e^ siècle. Malgré l'augmentation des salaires, malgré les priviléges offerts, on ne trouvait plus de régents et le nombre des écoliers avait beaucoup diminué (2).

Il nous faut arriver au XV^e^ siècle pour retrouver trace de l'enseignement public dans notre ville.

En 1436, M^e^ Pierre Fournier, bachelier ès-arts, fut nommé par le chapitre cathédral pour diriger, pendant un an, les écoles de la cité. Le chanoine Majour nous a conservé un extrait de la délibération capitulaire ayant trait à cette nomination : « *Die Jovis quintâ Julii, anno Domini* 1436 *fuerunt collatæ a dominis capitulantibus scholæ hujus civitatis magistro Petro Fornerii baccalaureo in artibus ad et per unum annum hodiè incipiendum, qui promisit in manibus dicti*

(1) Chabrol, *Cout. d'Auv.*, t. IV.
(2) Mss. Micolon.

Digitized by Google

domini Coustave bajuli fideliter exercere et regere dictas scholas (1). »

On voit par cet extrait que les chanoines de la Cathédrale avaient conservé la direction de l'enseignement dans la capitale de l'Auvergne. Chaque année, lors de l'assemblée générale qui avait lieu le vendredi avant la Pentecôte, ils nommaient deux députés chargés de veiller sur les écoles, avec tout pouvoir sur les maîtres qui devaient prêter serment entre les mains du baile du chapitre (2).

Ce pouvoir discrétionnaire sur le personnel scolaire, le chapitre l'exerça longtemps paisiblement et sans trouble, jusqu'au jour où la municipalité clermontoise émit la prétention de partager avec les chanoines la direction des classes, environ vers le milieu du XV^e^ siècle. Les élus et les habitants contestèrent alors au Chapitre l'usage immémorial qu'il possédait de nommer le régent ou principal des écoles ; ils soutinrent avoir le droit, eux aussi, de participer à cette nomination, et ainsi commença entre les deux parties adverses une lutte qui dura de longues années avec des alternatives de succès et de défaites de part et d'autre.

En 1461, le 8 novembre, les élus « estant en siége pour » tenir chappelle et assemblée des habitans de la ville de » Clermont pour traiter des négoces et affaires d'ycelle, » M^e^ Mathieu Daisses « recteur des escholes » vint se plaindre que « aulcuns clercs tenoint enfans pour apprendre, ce qu'ils » ne devoint faire, attendu que les dicts escholiers luy estoint » donnez par la dicte ville (3). »

Ces « clercs » enseignants que maître Mathieu Daisses dénonçait au corps de ville comme portant atteinte au monopole de l'instruction à lui concédé par les élus, n'avaient-ils pas été institués par le Chapitre de la Cathédrale passant outre au traité conclu par les habitants ? Nous sommes tenté de le croire,

(1) Majour, *Apologie des chan. de la Cath.*
(2) Majour, *ibid.*
(3) Arch. du P.-de-D. *Fds du collége*, cote 6^e^.

Digitized by Google

car nous voyons dans la délibération prise à la suite de la plainte formulée par le « recteur », l'assemblée municipale prescrire aux élus de pourvoir « ainsi qu'ilz adviseront par justice. » En effet, la lutte pour le monopole de l'enseignement était alors fortement engagée entre la ville et le Chapitre ; chaque nomination de principal donnait lieu à un procès. En 1464, Louis Girard « maistre d'école » nommé par les chanoines, demande aux élus « un ostel pour régir les écolles » ; mais ceux-ci répondent que « la présentation des écoles n'appar- « tient pas à la Cathédrale » et l'assemblée des habitants ordonne, le 8 juillet 1464, que les élus nommeront un autre maître « bon, suffisant et luy donneront un hostel aux fraiz de » la ville. » Pierre Bertrand, « maistre en tous droicts » fut donc choisi comme régent et sur sa promesse d'avoir « bons bachel- » liers pour enseigner la jeunesse », il lui fut accordé cent sols d'appointement pour régir les écoles pendant un an (1).

Cette nomination était un nouveau défi porté par la ville aux chanoines de la Cathédrale. Ceux-ci relevèrent le gant et à leur instigation Louis Girard assigna aussitôt messire Pierre Bertrand à comparaître devant l'official du Puy pour se voir débouter de ses prétentions à la direction des écoles de Clermont.

Devant cette attitude énergique, les élus perdirent quelque peu de leur assurance. Ils proposèrent au Chapitre, avant d'entamer un procès, de faire examiner la question par des commissaires nommés d'un commun accord, et le 4 octobre 1464 les parties s'entendirent « pour traicter le jeudi suivant le débat » des escholles (2). » L'accord ne put s'établir, car peu de temps après nous voyons le Chapitre en appeler au Saint-Siége pour se faire confirmer le droit de nomination du régent des écoles, si bien qu'en 1467, fut rendue par l'abbé de Chantoin, commissaire délégué par le pape, une sentence qui maintenait les chanoines dans « le droit de donner et conférer les écoles de

(1) Arch de la ville de Clermont. Extraits de Dulaure, Mss. n° 65 de la B. de C.

(2) Arch. de la ville. Extraits de Dulaure.

Digitized by Google

» grammaire et d'en nommer le principal pour les régir, contre » les élus de Clermont prétendant s'arroger ce droit (1). »

Ce débat était apaisé depuis quelpues années, lorsqu'arriva à Clermont, au mois de mai 1481, Jean de Doyat, conseiller et chambellan du roi Louis XI, son lieutenant et gouverneur des haut et bas pays d'Auvergne. Le savant éditeur des *Mémoires de Fléchier*, M. Gonod, a raconté en quelques pages intéressantes, les circonstances de l'arrivée de Jean de Doyat dans notre ville (2). Une demande de subsides étant ordinairement le motif des visites de ces hauts et puissants seigneurs, les protestations d'amitié et de dévouement étaient toujours de leur part en raison directe de la somme à extraire de la bourse des bons bourgeois. Aussi Jean de Doyat ayant à faire une récolte de 50 écus d'or, s'empressa de semer les promesses à pleines mains et d'annoncer pour l'avenir une véritable pluie de bienfaits. Or, parmi toutes les belles espérances que donna le gouverneur, il s'en trouva une surtout qui séduisit et gagna même les plus récalcitrants. Jean de Doyat assura que, grâce à sa protection, on verrait bientôt, si on le voulait, une faculté de droit et une faculté de médecine à Clermont. Une pareille perspective valait bien, il faut l'avouer, cinquante écus d'or; aussi le chambellan du roi obtint sans trop de difficultés ce qu'il désirait, et à son départ il emporta non seulement l'argent mais encore les remercîments de la population clermontoise, ainsi que nous l'apprend une délibération de l'assemblée générale des habitants, en date du 19 mai 1481 : « M. le gouverneur d'Auvergne est venu en cette ville. Il vient de la Cour et il faut qu'il s'en retourne incontinent. Toujours affectionné au bien de Clermont, il proposa de lui-même au baile de l'église Cathédrale et à mondit sieur le Consul que si la ville avait une université de lois de décret et de médecine, cela lui serait fort utile; que l'on y advise car il offre de trouver le moyen. Ainsi, que

(1) Arch. dép. Fds de la Cath. Invent. p. 148.

(2) *Trois mois de l'histoire civile de Clermont en* 1481. Ann. d'Auvergne, t. IV.

Digitized by Google

l'on délibère avec le Chapitre cathédral, qu'on lui fasse connaître le résultat de la délibération (1). » Six notables furent députés par le conseil de ville et par le Chapitre pour aller exprimer au gouverneur les sentiments de vive gratitude des citoyens de Clermont. Malheureusement, l'année suivante, Jean de Doyat n'était plus au gouvernement d'Auvergne, et Claude de Montfaucon, son successeur, installé en 1482, ne réalisa point les promesses faites aux bonnes gens de la cité.

Nous voyons par la nomination de Jean Fabre, élu « maître des écoles », par le chapitre de la Cathédrale, le 11 juillet 1492, que l'autorité ecclésiastique était, malgré tout, restée maîtresse de l'enseignement. Guillaume Majour (2) cite l'acte capitulaire concernant cette nomination : « Mercurie die undecima mensis Julii anno D. 1492, domini infra scripti..... in magistrum scholarum hujus civitatis Claromontensis pro hoc anno duntaxat elegerunt magistrum Joannem Fabri. »

Ces maîtres étaient nommés tantôt pour un an, tantôt pour un laps de temps indéterminé « ad nutum capituli. » La municipalité, de son côté, ne faisait des baux que de très-courte durée avec les « recteurs » qu'elle chargeait de « tenir les écoles » grandes et petites. On ne voulait point se lier pour longtemps avec des régents dont l'enseignement pouvait déplaire ou se trouver inférieur à celui donné par les concurrents, et l'usage de passer des traités à brève échéance se perpétua comme une tradition.

Chose remarquable, c'est également dans la première moitié du XV^e^ siècle que nous voyons à Riom la municipalité s'efforcer, comme à Clermont, de mettre la main sur l'enseignement public. Les gens des bonnes villes qui « se taxent, élisent leurs magistrats, jugent, punissent, s'assemblent pour délibérer sur leurs affaires, qui, en un mot, se gouvernent et sont souverains (3) », les habitants des cités municipales qui ont conquis

(1) Arch. de la ville. Extraits de Dulaure.
(2) *Apologie des chan. de la Cath.*
(3) Guizot, *La Civilis. en Europe*, liv. VII.

Digitized by Google

leurs franchises et leurs libertés, considèrent comme le complément naturel de leurs priviléges le droit de diriger l'éducation des futurs citoyens de la ville libre, et, c'est pourquoi ils disputent partout au pouvoir ecclésiastique l'administration des écoles.

La municipalité riomoise s'était emparée dès 1429, de l'instruction publique jadis au pouvoir du Chapitre de Saint-Amable (1). Elle acheta, en effet, cette année-là, une maison au quartier de Naigueperse, pour y installer les écoliers et leurs maîtres et y placer en même temps les archives communales.

Des lettres de provision accordées le 12 juin 1454 à « maistre Anthoine Dubreuil », chargé de « régir les escholes de la » ville », prouvent d'une façon évidente que les consuls jouissaient du droit exclusif de nommer les régents. Cet intéressant document, conservé aux archives de Riom, est ainsi conçu : « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume Amy, Jehan Deserers, Jehan Abuy dit Aquarias, Pierre de la Garde dit Bandelle, consulz l'année présente de la ville de Riom, salut. Savoir faisons que pour le bon rapport qui fait nous a esté dessus souffisante, loyalle et bonne prudomie de maistre Antoine du Breuilh, bachelier de chascun droit, à icelluy avons donné et donnons par ces présentes les escolles de la dicte ville de Riom, commencé à la Saint-Jehan feste prochain venant, tout l'an résolu, et finissant de la dicte sainct Jehan feste prochain venant, un tout an, aux droitz, prérogatives et émolumens acoustumés. A ycelluy avons donné et donnons par ces présentes plain pouvoir, autorité et mandement spécial de régir et conduire les dictes escholles de la dicte ville de Riom, ainsi qu'à tout bon maistre d'escole appartient, et d'iceluy Me Anthoine avons reçu le serment accoustumé à faire en tiel cas.

« Ordonnons et mandons par ces mesmes présentes à tous

(1) Chabrol, *Cout. d'Auv.*, t IV.

Digitized by Google

les subgetz, manans et habitans de lad. ville de Riom qu'ilz laissent et souffrent régir le dict maistre Antoine Dubreuilh les dictes escolles de la dicte ville de Riom. Donné sous le scel du consulat de la ville de Riom, le mardy douzième jour de juyn l'an mil quatre cent cinquante et quatre (1). »

Dans d'autres endroits, le pouvoir ecclésiastique s'entendait avec le pouvoir séculier pour la régence des écoles. Ainsi fut passé un accord, le 13 juin 1530, entre les consuls et l'abbé d'Aurillac, par lequel le droit de présenter le régent était délaissé aux consuls, à condition que le seigneur abbé aurait le droit de nomination (2).

Il est vrai de dire que c'était seulement dans les villes d'une certaine importance que la direction de l'instruction publique tendait à passer à l'autorité civile.

Partout ailleurs l'instruction était toujours dispensée par les soins du clergé.

En 1451, le Chapitre collégial d'Herment faisait enseigner la grammaire par un régent et le chant par un maître spécial. Les classes se trouvaient dans la maison capitulaire. En l'année 1508, Pierre Parrex, principal, s'engage, selon l'usage, à donner un repas aux chanoines, le jour de Sainte-Catherine, patronne des écoliers (3).

A Billom, l'Université, protégée par les chanoines de Saint-Cerneuf, voyait son importance augmenter et sa célébrité grandir. Le pape Eugène IV l'avait dotée, par une bulle du 4 juin 1445, d'une faculté *de décret*, comprenant une chaire de droit civil et une chaire de droit canon.

La création de cette faculté attira de nouveaux élèves dans la vieille cité universitaire, si bien que le chapitre de Saint-Cerneuf, devant l'affluence des étudiants, conçut le projet de faire instituer une faculté de théologie, ce qui eût rendu à peu

(1) Arch. comm. de Riom.

(2) Biblioth. d'Aurillac. *Bulletin de l'Acad. de Clermont*, n° 2, p. 27.

(3) Arch. du P.-de-D. *Fds du chapitre d'Herment.* — Tardieu, *Histoire d'Herment.*

Digitized by Google

près complet l'enseignement de l'Université. A cet effet, les chanoines attirèrent à Billom des professeurs de théologie d'un certain mérite, dans l'espoir que la renommée de leurs cours se répandant au dehors, un public nombreux d'écoliers viendrait se grouper autour de leurs chaires et rendrait ainsi opportune l'installation d'une faculté. Malheureusement les leçons de ces maîtres n'eurent point l'éclat qu'on espérait ; elles réunirent, à la vérité, un certain nombre d'auditeurs, mais elles ne purent constituer un enseignement digne d'attirer l'attention et la faculté de théologie ne fut pas établie (1).

Ce n'est pas toutefois qu'une place de professeur à l'Université de Billom fût chose dédaignée et considérée comme de mince valeur au XV^e^ siècle. C'était, au contraire, une faveur très-haute et très-recherchée que d'être choisi par le Chapitre pour occuper l'une des chaires à sa nomination. Les intrigues s'exerçaient, les influences se combattaient et l'on voyait même parfois l'autorité royale intervenir, non pas pour imposer sa volonté, mais pour solliciter en faveur de ses protégés, ainsi que l'attestaient deux lettres jadis conservées dans les archives de Saint-Cerneuf, écrites par Louis XI, les 25 janvier et 26 mai 1470, et demandant au Chapitre de vouloir bien porter ses suffrages sur deux candidats auxquels le roi s'intéressait (2).

(1) Mss. Micolon.
(2) Legrand d'Aussy, *Voy. en Auv.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Les écoles de Saint-Flour au XVe siècle. — Diffusion de l'instruction au XVIe siècle.

On trouve la trace d'écoles laïques et congréganistes à Saint-Flour dès l'an 1409 : « Ont paghat, dit un compte consulaire du 27 janvier 1409, los senhors cossols (consuls) à maistre Guillaume Genre, maistre de las escolas del chant, per sa pension à luy 4 livres (1). »

Si nous ne voyons mentionné ici que le professeur de chant, c'est apparemment que les autres maîtres étaient rétribués au moyen de fondations dont les revenus n'avaient pas à figurer dans les comptes des consuls.

Le régent des écoles de Saint-Flour était, en 1437, « Anthoni Vors, maistre en ars », auquel les Frères Prêcheurs ou Dominicains, ses concurrents pour l'enseignement, proposaient « alcunas questions que los son respondent. »

Les Dominicains faisaient, paraît-il, des cours publics (un grand et un petit cours), à l'ouverture desquels assistaient les consuls, après un dîner offert par le *Lecteur*. Et comme les petits cadeaux entretiennent l'amitié, les consuls octroyaient en retour à leur amphytrion « ung setier de vin. »

Semblable présent était fait aux « petitz maistres » c'est-à-dire aux frères chargés du petit cours, quand ceux-ci commençaient leurs leçons, après avoir pareillement festoyé avec la municipalité (2).

(1) Arch. comm. de Saint-Flour. *Bulletin mensuel de l'Acad. de Clermont*, n° 2, p. 26 et 27.

(2) *Arch. comm. de Saint-Flour.*

Digitized by Google

Les écoles de la ville de Saint-Flour furent vivaces et prospères pendant tout le XV^e^ siècle. La concurrence qui existait entre les maîtres, religieux et laïcs, entretenait une utile émulation dont profitait l'enseignement local. A chaque rentrée des classes, ordinairement au mois de novembre, c'étaient de vrais tournois littéraires qui avaient lieu sous le nom de « questions. » Le 22 novembre 1451 « le maistre de la eschola et lo lectors dels Frayres tengront una question. » — « Lendema (le lendemain, 23 novembre 1451) lo bacheliers de lescola et le petit maistre tengront una altra question. »

Ainsi, un jour c'est le maître de la grande école laïque qui a une soutenance avec le directeur ou *Lecteur* de l'école des Dominicains, et le lendemain « le bachelier » de l'école primaire a une rencontre pédagogique avec « le petit maistre » de l'école inférieure dirigée par les mêmes religieux. Toute la ville assiste à ces luttes scolaires où la victoire est chaudement disputée, à grand renfort de ces étonnantes subtilités dont était si riche la science du moyen-âge. « Qu'est-ce que le pronom ? demandait l'un des jouteurs. — *Homme* est ton nom, répondait l'adversaire, *pécheur* est ton prénom. Ainsi, lorsque tu pries devant Dieu, ne te sers que du prénom et dis : « ô Père céleste, je ne t'invoque pas comme homme, mais j'implore ton pardon comme pécheur (1). »

Les comptes des consuls mentionnent encore en 1466 l'ouverture des classes des Frères prêcheurs, mais en 1504, ces classes n'existaient plus, sans doute, car on n'en parle point dans les documents en question, et la concurrence faisant défaut, les écoles communales n'étaient plus aussi florissantes. C'est ce que ferait supposer une délibération du 21 octobre 1504, dans laquelle on lit : « M. lo jutge Bonald dit, touchant lo maistre, que lon parle au luy, et luy remostre sa negligensa et sa maneyra de correction ; altrament que lon donora ordre à

(1) *Donat moralisé*, cité dans l'Hist. litt., t. XXIV, discours, etc., p. 584. Max. Quantin, *Hist. de l'enseignement. dans le dép. de l'Yonne.*

Digitized by Google

las dictas escolas ; que sera ben fait. » Et dans la même délibération : « Lo maistre Masseti se rancura (se plaint) de so que lon ten escola à Ruynas, à Choliers, à Novagleysa et altras parts à lenviron, au préjudice de las escolas desta ville. — Que sen deu fare ? (Que devons-nous faire ?) »

On voit par cette plainte portée aux consuls par « maistre Masseti », à l'occasion d'écoles rivales établies aux environs de Saint-Flour, que l'instruction, au commencement du XVI^e^ siècle, pénétrait et se répandait jusque dans les bourgs les plus reculés de nos montagnes. En 1535, un des ambassadeurs vénitiens, Marino Giustiniano, écrivait : « En France, il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à lire et à écrire (1). » Michel Suriano rend pareil témoignage en 1561.

Une sentence du présidial d'Aurillac du 10 avril 1557 (2), nous donne la preuve de la multiplication des écoles dans les campagnes à cette époque. Cette sentence défend, en effet, de tenir école, sinon pour l'alphabet et la lecture, ailleurs que dans les villes murées. « Dans ces villes, porte la sentence, il faut des gens approuvés par l'évêque ; » ce qui indique qu'un grand nombre d'instituteurs, n'ayant aucun caractère officiel, s'installaient alors un peu partout, enseignant même plus que la lecture, puisque le présidial d'Aurillac leur défend d'étendre leur enseignement au-delà.

La découverte de l'imprimerie, les injonctions des synodes et des conciles sur la nécessité de restaurer les écoles (3), les encouragements prodigués par le pouvoir royal, sont autant de stimulants qui raniment et réchauffent le zèle pour l'instruction.

La société est en ce moment dans un état d'agitation extraordinaire. Des besoins nouveaux se font sentir et engendrent des découvertes nouvelles. Tout s'ébranle, tout se transforme,

(1) *Relations des ambassad. vénit.*, t. 1^er^, p. 45.

(2) *Bulletin mensuel de l'Académie de Clermont*, 1^re^ année, n° 2, p. 27.

(3) Concile de Rouen en 1445 (Labbe, *Conciles*, t. XIII, p. 1305). — Concile de Narbonne en 1551 (*Conciles*, t. XV, p. 30). — Concile de Trente, session 23^e^, *de Reformatione*, ch. XVIII.

Digitized by Google

tout se modifie, et dans ce combat entre le monde qui vient et le vieux monde qui s'en va, voici qu'un cri de révolte part d'un monastère d'Allemagne et dominant le tumulte, invite les esprits affamés d'inconnu à se jeter hors des voies antiques du catholicisme.

Devant la propagande protestante qui met la traduction de la Bible entre toutes les mains, le parti catholique comprend la gravité de la situation, et dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, il songe à établir une véritable instruction populaire. Le concile de Trente conçoit et trace le plan d'un vaste système d'éducation qu'il voudrait voir inaugurer sur tous les points de la catholicité. Alors se fondent bon nombre d'écoles annexées presque toujours aux églises rurales (1). Alors dans notre pays d'Auvergne sont construits ou restaurés plusieurs colléges dont nous allons entreprendre l'histoire dans les chapitres suivants.

(1) Du Cellier, *Hist. des classes laborieuses en France*, p. 214.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Décadence de l'Université de Billom. — Thomas Duprat et l'Université d'Issoire.

La décadence des Ecoles de Billom commença dans les premières années du XVI^e^ siècle. Quelles causes amenèrent cette déchéance et provoquèrent la désertion des élèves, le relâchement des maîtres ? Nous l'ignorons, mais l'état d'abandon dans lequel était tombée la vieille Université suscita la pensée à un évêque de Clermont, grand protecteur des lettres, d'établir, sur un autre point de son diocèse, un nouveau foyer d'études.

Thomas Duprat, d'abord chanoine de la Cathédrale de Clermont (1512), fut élu évêque par ses confrères le 25 mars 1517. Né à Issoire, il était le frère du chancelier et cardinal qui joua un rôle important sous François I^er^. Esprit véritablement distingué, épris des beautés de cette littérature antique que les érudits du temps remettaient en honneur, le nouveau prélat eut à peine pris possession de son évêché qu'il appela à lui une foule de savants dont il fut le Mécène.

Clermont vit alors se former dans ses murs une véritable Académie dont les membres venus de loin et de toutes parts, donnaient à notre cité un lustre littéraire rappelant les beaux jours de l'époque de Sidoine.

C'était dans son palais que l'évêque Duprat réunissait ses illustres hôtes, et après que dans la docte assemblée avaient été traitées maintes questions de droit, de théologie, de littérature, le prélat parlait de ses projets de restauration des études ; il exposait ses idées sur la façon dont il entendait réorganiser l'enseignement public dans son diocèse, et il revenait sans cesse sur ce désir qui lui était cher de fonder à

Digitized by Google

Issoire une université qui remplaçât celle de Billom (1).

Sa résolution une fois prise à cet endroit, Thomas Duprat mit tout en œuvre pour une prompte exécution. La bulle d'érection fut facilement obtenue du pape Léon X, dont l'amour pour les lettres et les arts lui a valu l'honneur de donner son nom à son siècle. L'influence du chancelier Duprat obtint du pouvoir royal des lettres patentes portant confirmation de la bulle. Les évêques de Clermont furent nommés conservateurs des priviléges accordés par la papauté et par la royauté et le bailli de Montferrand qui avait un lieutenant à Issoire, fut spécialement chargé par François Ier de veiller à la garde de la nouvelle Université (2).

Peu après, arrivèrent à Issoire des professeurs qui ouvrirent des cours de droit, de philosophie et de théologie. Les étudiants ne tardèrent pas à affluer en grand nombre. Un brillant avenir semblait s'ouvrir pour les écoles issoiriennes qui, en définitive, ne faisaient que reprendre les glorieuses traditions du passé, lorsque des circonstances imprévues vinrent réduire à néant toutes ces belles espérances.

Les classes avaient été inaugurées dans le courant de 1518. L'année suivante, l'évêque Duprat demanda l'enregistrement au Parlement de la bulle et des lettres patentes obtenues, mais les promesses de prospérité que donnait déjà la fondation épiscopale avaient excité des jalousies nombreuses. L'Université de Paris, le duc de Bourbon, quelques seigneurs particuliers se déclarèrent et furent reçus opposants à l'enregistrement sollicité. Toute l'année 1520 se passa en plaidoiries. En vain, l'avocat de l'Université d'Issoire rappela ce qu'avaient été les anciennes écoles de cette ville, qui avaient joui, en vertu d'un rescrit du Pape, du droit de faire des bacheliers et des maîtres ès-arts. En vain, il fit valoir que deux cents ans auparavant les écoliers abondaient à Issoire, venant de tous les coins de

(1) Mss. Micolon,

(2) *Hist. universit. parisiensis*, *Bulæi*, t. VI, p. 111 et seq. — Micolon de Blanval, *loc. cit.*

Digitized by Google

l'Auvergne, du Languedoc, du Dauphiné et de la Savoie (1). En vain, il démontra les avantages résultant pour le pays de l'installation d'une Université dans une ville qui avait un pareil passé scolaire, ville parfaitement située, en pays riche et fertile. Il parla de la décadence dans laquelle était tombée l'Université de Billom, insista sur la nécessité de remplacer cette dernière dans la même province. L'avocat de l'Université de Paris et du duc de Bouillon, Bouchard, répliqua que les établissements d'instruction étaient, selon lui, déjà trop nombreux en France, que tous ces établissements faisaient tort à l'université de Paris. Il soutint qu'il serait impossible de fixer dans une petite ville comme Issoire des professeurs de quelque valeur, capables de rivaliser avec ceux des Universités voisines de Bourges, de Cahors, de Toulouse, et pour le duc de Bouillon, qui intervenait au procès pour défendre ses droits de justice, il ajouta que ce serait porter atteinte à une propriété privée que d'attribuer la juridiction sur les écoliers, aux conservateurs de l'Université, ainsi que le portaient les priviléges, alors que les juges du duc de Bouillon avaient seuls le droit de connaître en première instance dans Issoire.

L'avocat Bouchard gagna son procès. Le Parlement, par déférence pour les protecteurs de l'Université naissante, ne débouta point purement et simplement Thomas Duprat de sa demande, mais il rendit un jugement interlocutoire qui lais-

(1) « Notre collége, dit le manuscrit d'Issoire, était florissant au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, comme il appert par les lettres patentes d'Alphonse, fils du roi Jean, duc d'Aquitaine, de l'an 1352, et par le témoignage de M. Amariton. » (*Tabl. hist. de l'Auv.*, t. VIII, p. 210). Le manuscrit a accumulé dans ces quelques lignes, bien des erreurs et des anachronismes. Les lettres patentes auraient-elles été accordées par Alphonse de Poitiers? Ce serait alors en 1252, et l'Université d'Issoire aurait ainsi existé dès le XIII^e^ siècle. Le roi Jean qui monta sur le trône de France en 1350, n'a pas eu de fils du nom d'Alphonse. Il érigea en 1360 le duché d'Auvergne en faveur de son troisième fils, Jean de Berry. Quant à M. Amariton, cité par le Mss, c'est probablement de l'ami de Cujas dont il est question. Jean Amariton, né à Nonette vers 1525, enseigna la philosophie au collége de Presle, à Paris, et plus tard, le droit à Toulouse. Il mourut en 1590.

Digitized by Google

sait prévoir une décision défavorable à l'évêque de Clermont. Celui-ci le comprit, et il abandonna l'instance. Les écoles d'Issoire furent fermées (1).

(1) *Hist. Bulæi*, t. VI.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Les langues orientales enseignées dans les couvents d'Auvergne. — Les écoles de Clermont dans la première moitié du XVI^e siècle. — Introduction de la réforme en Auvergne. — Collége d'Issoire. — Gratuité de l'instruction. — Lutte entre le pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au sujet de l'enseignement. — Ordonnance de Charles IX concernant l'instruction primaire à Clermont.

Lorsque François I^er, secondé par le modeste et savant Budé, fonda en 1530 le collége royal de France pour l'enseignement de l'hébreu et du grec, il y avait déjà longtemps que dans nos couvents d'Auvergne d'éminénts professeurs initiaient aux arcanes des langues orientales l'élite des écoliers de la province et des provinces voisines.

Dès l'année 1350, Bernard de Tranchelyon, abbé de Mozat, avait ouvert dans son monastère un cours de langue hébraïque sous la direction d'un maître orientaliste que les moines avaient fait venir à grands frais (1).

A la fin du XV^e siècle et au commencement du XVI^e, l'hébreu, le syriaque et le chaldéen étaient enseignés avec succès à l'abbaye de Saint-Allyre-lès-Clermont, par les Bertrand Fauvet, Pierre Boulanger, dom Fernand et autres illustres maîtres (1).

En 1522, un ancien élève de Saint-Allyre, Pierre Leblanc, évêque d'Ascalon, chanoine de la Cathédrale de Clermont, inaugura un cours d'hébreu dans notre cité. Il donnait ses leçons à une heure de l'après-midi, dans la chapelle de Saint-Nicolas, près de la Cathédrale. Il expliquait les psaumes et

(1) Gomot, *Hist. de l'abbaye de Mozat*, p. 97.
(2) Audigier, *Hist. mss. d'Auv.*

Digitized by Google

avait tout le clergé de l'église et de la ville sous sa direction (1).

Témoins des vigoureux efforts tentés autour d'eux pour la restauration des études, stimulés par d'aussi nobles exemples, les Dominicains de Clermont se prirent de zèle pour mettre leur enseignement à la hauteur de celui de leurs rivaux, Bénédictins et Chanoines, et jaloux de figurer au premier rang, ils mirent, nous dit l'abbé Micolon, la plus grande activité à ressusciter leur école.

Il est vrai de dire aussi que l'évêque Thomas Duprat, se consolant de son échec auprès du Parlement au sujet de l'université d'Issoire, mettait tous ses soins à diriger le mouvement littéraire qui se manifestait d'une façon si remarquable dans son diocèse. L'impulsion que reçurent alors les études dans notre province fut, cela est certain, donnée en grande partie par le clergé qui recouvra ainsi, au moins momentanément, la suprématie qu'il exerçait jadis sur l'enseignement, suprématie fortement usurpée depuis quelque temps par le pouvoir civil.

Le Chapitre de la Cathédrale de Clermont profita de l'occasion pour reprendre plus fermement en mains la direction des écoles de la ville et le droit exclusif de nommer le principal.

En 1526, un maître s'étant avisé d'ouvrir une école sans la permission des chanoines et à l'insu du « *magister scolarum generalium*, » qui accordait la licence par délégation, les membres du Chapitre s'assemblèrent le 23 janvier, et chargèrent les bailes de signifier au *quidam* qui, sans leur autorisation, tenait école en chambre (*camerarius*), d'avoir à renvoyer ses élèves en assez grand nombre, paraît-il (*cum magno numero*), et en cas de résistance, de poursuivre le délinquant par toutes les voies de droit, au nom et aux frais du Chapitre. « *Commiserunt Domini bajulos ut loquantur cum quodam camerario qui tenet cuneram scholarium cum magno numero absque licentiâ Capituli, aut saltem magistri scholarum generalium*

(1) *Gallia christ.*, t. II, p. 101. — Micolon de Blanval, *loc. cit.*

Digitized by Google

hujus civitatis per Capitulum commissi et ordinati; et si contradicat, prosequatur nomine et expensis Capituli per justitiam ad dictamen consilii (1). »

Le maître ou régent des écoles de la ville de Clermont portait en 1544 le nom de « Révérend, » ainsi que nous le voyons dans un acte capitulaire du 16 juin, qui attribue la direction de l'enseignement dans notre cité à Pierre de Villayne, maître ès-arts, et ce « *ad nutum Capituli, cum omnibus oneribus, honoribus dictæ rectoriæ incumbentibus* (2). »

Il ressort d'un autre acte capitulaire, en date du 11 juillet 1546, instituant Claude Mosnier « Révérend et Recteur des écoles, » que les élus ou consuls présentaient le candidat qu'ils désiraient voir agréer par le Chapitre. Le choix de la municipalité clermontoise se porta ainsi sur Claude Mosnier, natif de Saint-Amant-Tallende, qui, à peine installé dans ses fonctions de principal, donna des marques non équivoques de ses tendances hérétiques.

Sans doute, le nouveau régent avait jusque-là soigneusement caché ses opinions luthériennes, car le Chapitre cathédral, gardien vigilant des doctrines catholiques, n'eût pas accepté pour chef de l'enseignement un partisan avéré de la réforme. Dix ans auparavant, en 1535, une simple propositiou, au caractère un peu indécis, insérée dans une thèse soutenue à Clermont, avait suffi pour donner l'éveil à la docte corporation, et les mesures énergiques prises aussitôt par elle, avaient étouffé dans le diocèse le luthéranisme à sa naissance (3).

Depuis, un Jacobin venu d'Allemagne avait ouvertement annoncé la foi nouvelle du haut de la chaire de Saint-Paul d'Issoire, et ses prédicatjons avaient fait de nombreux et ardents prosélytes dans cette ville. « C'était, dit l'auteur ano» nyme du Manuscrit d'Issoire, une pitié d'entendre tous les » jours les habitants disputer pour la foi. Bien souvent, le

(1) Majour, *Apologie des chanoin. de la Cathéd.*
(2) Majour, *ibidem.*
(3) Majour, *Apologie des chanoines.*

Digitized by Google

» mari et la femme, le père et le fils, jusqu'aux écoliers » qui étaient au collége de l'université de la ville et qui se » retirèrent, craignant de tomber dans l'hérésie de Luther. »

Le régent de la « grande école », nommé *Bucanay*, n'avait pas peu contribué, à ce qu'il semble, à répandre l'hérésie par son enseignement. Entièrement dévoué aux idées nouvelles, ce régent « gâta le collége et fit retirer la plupart des écoliers, » ce qui, joint à l'installation des Jésuites à Billom, fut une » grande perte pour Issoire. » Bucanay finit par être expulsé par des consuls nouveaux, meilleurs catholiques que ceux qui l'avaient appelé. Son successeur fut un certain *Deveza*, qui s'efforça de réparer le mal fait par les leçons de l'ancien maître, « mais il était trop tard, ajoute l'auteur du Manuscrit, » l'exercice des bonnes lettres n'a plus rien valu à Issoire. »

Le principal des écoles de Clermont, Claude Mosnier, dénoncé au Chapitre de la Cathédrale et sur le point d'être jeté en prison, parvint à s'échapper. Il se réfugia à Lausanne qu'il quitta pour venir à Lyon en 1551. Arrêté le 5 juillet, il fut déclaré hérétique le 26 octobre suivant et brûlé le 30 du même mois sur la place des Terreaux.

Antoine Grans ou Grenet, maître ès-arts, remplaça Mosnier dans la charge de Révérend et Principal des écoles clermontoises. Ses lettres de collation lui furent octroyées le 1er juillet 1548 par le Chapitre, à la requête des élus qui avaient conclu avec ce professeur, le 28 avril précédent, un traité aux termes duquel ce dernier était tenu de fournir à ses frais « deux régens doctes, pour régenter et faire lecture ordinaire » aux escoliers se trouvant résidents ès dites escolles, durant » l'espace d'un an, à commencer à la feste de St-Jean-Bap- » tiste prochaine venant... aux gages de la somme de cent » livres tournois... (1). »

La lecture de ce document nous révèle une particularité

(1) Voir le texte de ce traité dans Savaron, *Origines de Clairmont*, p. 556, édition Durand.

Digitized by Google

digne d'être notée : à savoir que l'enseignement continuait à être gratuit dans la ville de Clermont pour les enfants des habitants, une rétribution étant exigée seulement des écoliers étrangers. Il est, en effet, expressément stipulé que « le révé-» rend ne prendra aucun salaire des enfans de la ville ny des » nepveux des chanoines, et quant au résidu des autres esco-» liers, il prendra le salaire accoustumé. »

Cette gratuité qui, d'après l'antique usage, avait toujours été le privilége réservé aux enfants de ceux qui avaient institué et qui continuaient à soutenir l'école de leurs deniers, cette gratuité, nous la verrons demandée d'une façon absolue par les députés de la noblesse aux Etats d'Orléans en 1560, « les » pédagogues devant être, en toutes villes et villages, sti-» pendiés sur le revenu des bénéfices, » et mieux, l'obligation de l'instruction sera nettement réclamée : « devront être » tenus, ajoutent les députés, les pères et mères, à peine d'a-» mende, d'envoyer les dits enfants à l'école, et à ce faire » soient contraints par les seigneurs ou les juges ordinai-» res (1). »

L'ordonnance de 1560 réalisa en partie les vœux formulés par les Etats généraux. Elle ne déclara pas l'instruction obligatoire, mais elle la rendit gratuite en appliquant la majeure partie des revenus des confréries à « l'entretenement des écoles » et aumosnes ès plus prochaines villes ou bourgades ou vil-» lages, sans que lesdits deniers puissent être employés à » autre usage, pour quelque cause que ce soit (2). »

Cette ordonnance marque la première intervention de l'Etat dans les choses de l'enseignement. Jusque-là les communautés d'habitants avaient seules manifesté leur désir de prendre part à la direction des écoles. Nous avons vu les luttes de la municipalité clermontoise et du Chapitre de la Cathédrale au sujet de « la régence des classes, » le pouvoir royal s'est tenu en dehors de ces querelles de clocher ; il n'a pris parti ni pour l'un

(1) Picot, *Hist. des Etats généraux*, t. 2, p. 97.
(2) Néron, *Recueil d'édits*, t. 1, p. 375.

Digitized by Google

ni pour l'autre des adversaires. Mais voici que l'autorité centrale comprend maintenant quelle influence sur les esprits, quelle prépondérance considérable un gouvernement peut acquérir au moyen de l'enseignement, et nous allons voir la puissance séculière s'intéresser d'une façon plus directe et plus active à tout ce qui concerne l'instruction publique.

Le clergé s'alarme de semblables dispositions ; il ne reconnaît pas au roi le droit de s'immiscer dans la mission divine confiée à l'Eglise d'instruire et d'enseigner ; des conflits vont naître ; des combats vont s'engager, combats passionnés, combats acharnés dont le dernier n'est pas encore et ne sera jamais livré. La guerre, en effet, entre le principe laïque et le principe religieux n'est pas près de finir, elle se perpétuera à travers les siècles. Ainsi que le disait Berryer, dans son discours de réception à l'Académie française, le 22 février 1855 : « Le vrai fond » de ces querelles, plus ou moins mis à découvert, est dans la » lutte toujours renaissante et sans dénouement entre les théo- » ries de souveraineté de la raison individuelle et le dogme » catholique de l'autorité, entre le droit absolu de libre » examen et l'invariable nécessité de la foi... La guerre » des deux principes pourra changer de terrain, mais elle » durera autant que le monde, autant que l'Eglise qui ne » peut périr. »

Le premier signe d'hostilité que nous remarquons en Auvergne entre le pouvoir central et l'autorité ecclésiastique, à l'endroit de l'enseignement, est une sentence du sénéchal de Clermont qui, en 1563, condamne le Chapitre de la Cathédrale à conférer la première prébende vacante au « Précepteur des écoles », et à donner à celui-ci, en attendant que se produise la vacance, la somme de « huit vingts livres », à prendre sur la masse commune des prébendes.

Le 16 mai 1564 survient un arrêt du Parlement, portant confirmation de cette sentence (1). Mais les chanoines qui con-

(1) Archives du P.-de-D., fonds de la Cathéd., arm. 4, sac N, cote 2.

Digitized by Google

sidèrent ces sentences comme attentatoires à leur liberté, les chanoines résistent, de telle sorte que le roi, prenant part au débat, rend à son tour une ordonnance, le 3 septembre 1565, pour contraindre les récalcitrants à exécuter les ordres du pouvoir séculier.

Il s'agit ici d'instruction primaire, et à ce titre l'ordonnance que nous signalons mérite d'être relatée. En voici la copie littérale :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au seneschal de Clermont ou son lieutenant, salut : Nos chers et bien amez les mananz et habitanz de notre ville de Clermont en Auvergne nous ont remonstré que combien que par nos ordonnances faictes èz Etats tenus à Orléans, article neuvième, soit expressément porté que outre la prébende théologale une autre prébende ou le revenu d'icelle en chacune église Cathédrale collégiale demourera destiné pour l'entretenement d'un précepteur qui sera tenu moyennant ce instruire les enfanz de la ville gratuitement et sans salaire. Toutefoiz désirant les suppliantz faire instruire et endoctriner grand nombre de petitz enfanz en lad. ville, craignant que les Evêque, Doyen et Chapitre de N. D. du Port, église Cathédrale et les Chanoines et Chapitre Sainct-Genèz, Eglise collégiale en lad. ville fassent refus obeyr à nos ordonnances et par ce moyen refuser de chascune de ces d. églises une prébende à l'effect susdict qui seroit occasionné du peu de devoirs que feroient les précepteurs éluz pour la doctrine et instruction desd. petitz enfanz pour le peu de gaiges qu'ilz ont et moyen d'en avoir s'il ne leur étoit par nous pourveu. *A ces causes* désirant nos ordonnances sortir effects et estre exécuté en poinct en poinct sans aucune difficulté, vous mandons et en commectant tres-expressement enjoignons après deux réquisitions desdicts exposantz aux dictz Evêque, Doyen et Chapitre Notre-Dame du Port et Chapitre Sainct-Genez ordonner et de servir dès à présent une prébende ou revenu d'icelle de chascune de leurs églises pour l'entretenement d'un précepteur qui sera esleu si esleu n'est au dict effect, et ce par toutes voyes et manières douces et raisonnables, mesme par saisie de leur

Digitized by Google

temporel, jusqu'à ce qu'ilz aient entierement obey à nos ordonnances et accompli le contenu en icelles, car tel est notre plaisir. . . . .

« Donné à Saincte, le troisième jour de septembre, l'an » de grace mil cinq cent soixante-cinq, de notre règne le cin- » quiesme (1). »

(1) Arch. mun. de Clermont. — Biblioth. de Clermont, recueil Mss. n° 66 *b*.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Introduction des Jésuites en France par Guillaume Duprat. — Essor donné aux études en Auvergne par cet évêque. — Tentatives pour la création d'un collége de la Société de Jésus à Issoire. — Installation des Jésuites à Billom. — Difficultés suscitées à la Compagnie après la mort de G. Duprat. — Construction et achèvement du collége de Billom. — Sa prospérité croissante.

La seconde moitié du XVI^e^ siècle vit s'accomplir en Auvergne un fait qui devait avoir la plus grande influence sur l'instruction publique dans ce pays : l'installation des Jésuites à Billom, en 1558.

Guillaume Duprat, élu évêque de Clermont en 1528 mais installé seulement en 1535, avait été choisi et député par François I^er^ pour aller au Concile de Trente. Témoin de la science et de la vertu que les P. P. Laynez, Lejay, Salmeron et Canisius montrèrent à cette grande assemblée, le savant prélat conçut pour l'institut de saint Ignace une estime dont il donna la preuve en introduisant les Jésuites en France quelques années plus tard.

Reprenant les traditions de cet autre Duprat, son prédécesseur sur le siége épiscopal de Clermont, qui avait mis ses soins à se former une cour d'érudits et de lettrés, le délégué de François I^er^, à son retour d'Italie, attira dans la capitale de son diocèse plusieurs hommes distingués par leur savoir et par leur mérite, tels que le Florentin Gabriel Siméoni et le docte Angelus Anglarensis qui avait professé avec éclat l'hébreu, le syriaque et le grec à Venise, à Padoue, à Rome et à Paris (1).

Encouragés par ces illustres maîtres, les professeurs de la

(1) Audigier, *Hist. Mss. d'Auver.*, t. 1^er^, p. 73. Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google

cité rivalisèrent bientôt de zèle dans leur enseignement et ils virent leurs leçons fréquentées par de nombreux élèves. L'histoire a conservé le nom de l'un de ces professeurs, le sieur Guyot, qui s'intitulait « gymnasiarque, » et qui logeait dans sa maison, d'après ce que nous apprend l'abbé Micolon, de jeunes étudiants de philosophie auxquels il donnait des répétitions particulières. Guyot composa en l'honneur de Gabriel Simeoni, une pièce de vers latins que l'auteur de la *Description de la Limagne d'Auvergne* a insérée à la fin de son œuvre imprimée à Lyon, chez Guillaume Roville, en 1561.

Cependant, Guillaume Duprat se rappelait que Thomas Duprat, son oncle, avait eu, au commencement du siècle, le projet de fonder une université à Issoire, antique berceau de sa famille. Il n'ignorait pas les déboires qu'avait eu à subir le généreux fondateur; il connaissait le résultat malheureux de l'entreprise; mais plein du désir, lui aussi, de restaurer les études dans son pays, stimulé d'ailleurs par les conseils de son savant entourage, le prélat, ami et admirateur des Jésuites, résolut d'établir dans la province un collége dont la direction serait confiée aux fils de saint Ignace.

Ce fut encore sur Issoire que tomba tout d'abord le choix de Guillaume Duprat pour la création qu'il avait en vue. Indépendamment des souvenirs de famille qui le rattachaient à cette ville, le protecteur de la Compagnie de Jésus estimait qu'il ne serait pas sans profit pour le catholicisme, de placer dans la place forte du protestantisme, dans le primitif et ardent foyer de l'hérésie en Auvergne, de vigoureux défenseurs de la vieille orthodoxie qui attaqueraient l'ennemi dans sa retraite et finirait sans doute par l'écraser et l'anéantir. Les consuls d'Issoire furent donc mandés par l'évêque, mais ils montrèrent peu d'empressement à se rendre à l'invitation qui leur était faite. Ils négligèrent fort longtemps d'assembler le corps commun pour lui communiquer les propositions qu'ils avaient reçues, et lorsqu'enfin les habitants eurent décidé, dans une réunion générale, que l'on se rendrait au désir de Monseigneur, le délégué de la ville, *Gonnon-Bonnel*, « notable mar-

Digitized by Google

» chand et bon catholique ; » s'excusa, « disant ne pouvoir » aller à Clermont qu'il n'eût tenu son marché du samedi, » mais qu'il irait le dimanche de grand matin (1). »

Irrité des lenteurs calculées ou irréfléchies que les gens d'Issoire apportaient dans cette affaire, Guillaume Duprat reçut fort mal, paraît-il, leur envoyé, lorsque celui-ci, ayant tenu son marché du samedi, se présenta à l'audience de l'évêque. « Messieurs d'Issoire, s'écria le prélat, dès qu'il » aperçut le « notable marchand, » je vous avais mandés » pour vous faire du bien et vous n'êtes pas venus au jour » marqué. D'autres sont venus, sans être appelés, à qui j'ai » donné ce que je vous destinais. Vous êtes indignes du bien » que je voulais vous faire. »

Ainsi fut congédié Gonnon-Bonnel « qui, pour ne pas perdre » le gain d'un marché, fut cause que les Jésuites ne furent pas » installés à Issoire, et ce fut grand dommage, car avec eux » ceux de la Religion n'eussent jamais pris fondement en la » ville, et celle-ci ne serait point tombée dans un si grand » abîme de misère (2). »

Ceux qui étaient venus à la place des Issoiriens étaient les habitants de-Billom qui, informés des projets de l'évêque, s'étaient hâtés de solliciter pour eux ce que leurs voisins d'Issoire ne semblaient pas accepter avec beaucoup d'enthousiasme.

Billom consentit une imposition de 2000 livres pour la construction des classes, et les chanoines de Saint-Cerneuf renoncèrent à leurs droits et prérogatives touchant l'enseignement, mais avec stipulation que ces droits leur feraient retour si la Société de Jésus, pour une cause ou pour une autre « aban-

(1) Mss. d'Issoire.

(2) Mss d'Issoire. — La ville fut prise sur les protestants par le duc d'Anjou, le 13 juin 1577 ; elle fut complétement rasée, et au milieu de la place principale on éleva une colonne avec cette inscription : *Ici fut Issoire.*

Digitized by Google

donnait la régence des écoles. » (Concordat du 26 janvier 1555) (1).

Des lettres patentes de Henri II, du 12 avril 1556, adressées aux officiers de l'élection de Clermont, confirmèrent ces différents engagements. Enfin, par acte du 19 novembre 1558, Guillaume Duprat fonda définitivement le collége de Billom. « Cet acte, dit le président Rolland qui a eu le document » original sous les yeux, est très-long et en latin. C'est » un éloge complet de la Société... Il y est rappelé que le » fondateur a déjà donné au P. Vial plusieurs terrains par » lui achetés dans la ville de Billom, moyennant 1180 livres. » A ces libéralités il ajoute : 1° le Pré-l'Évêque, sis dans » la même ville, et quelques jardins qui le joignent ; 2° la » dîme de Mezel ; 3° 1200 livres de rente sur l'Hôtel- » de-Ville de Paris ; 4° 11,000 livres pour la construction » du collége (2). »

Ce collége fut le premier en France dont les Jésuites eurent la direction. Ils n'avaient enseigné jusqu'alors que quelques étudiants qui suivaient leurs cours dans la rue des Lombards ; mais en 1559 ils quittèrent la rue des Lombards, pour aller rue de la Harpe habiter la maison que leur donna Guillaume Duprat. En effet, un acte d'échange passé entre ce dernier et J.-B. Vial, supérieur et procureur constitué du nouveau collége de Billom, le 10 mai 1559, nous apprend que l'évêque avait donné à la Compagnie les seigneuries de Saint-Amant, d'Artières, de Cormède et de Lempdes, en partie. Désirant rentrer dans ces seigneuries, Guillaume Duprat délaissa en échange aux Révérends Pères une maison sise rue de la Harpe, appartenant à l'évêché de Clermont (3).

Pour cette aliénation, l'évêque eut besoin du consentement du Chapitre de sa Cathédrale. Il l'obtint à condition que deux

(1) (2) Compte-rendu du président Rolland aux Chambres assemblées. B^me C. *Recueil Jésuites.*

(3) Arch. des Domaines, *Invent. des titres de l'évêché*, f° 76.

Digitized by Google

places de boursiers seraient réservées aux enfants de chœur de la maîtrise qui iraient dans la capitale terminer leurs études dans l'établissement de la rue de la Harpe (1), devenu célèbre sous le nom de Collége de Clermont, et plus tard, Collége Louis-le-Grand.

La mort de Guillaume Duprat, survenue le 23 octobre 1560, suscita ses premiers embarras au collége de Billom.

Par son testament daté du 25 juin de cette même année, le prélat avait confirmé ce qu'il avait déjà donné pour les fondations de Billom et de Paris, et ajouté une certaine somme pour les constructions qui seraient jugées nécessaires. Il avait légué à Billom « les livres de sa librairie, » ses ornements d'église, ses vases sacrés, à la charge pour les Jésuites de loger et nourrir dix-huit pauvres écoliers à leur choix et du diocèse de Clermont. Il avait destiné 400 livres pour la création projetée du collége de Mauriac, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur le grenier à sel de la même ville, et sur celui de Billom (2).

Mais les légataires de l'évêque, profitant des dispositions peu bienveillantes que le Parlement témoignait déjà à l'endroit des Jésuites, refusèrent de délivrer les legs faits par le testateur. Ils prétendirent que n'ayant pas encore reçu le droit de cité, la Compagnie ne pouvait pas jouir de ces donations (3).

Devant une pareille résistance qui menaçait presque l'existence de leur collége, les habitants de Billom s'émurent. Ils envoyèrent à Paris une députation composée des plus notables d'entre eux pour solliciter la protection royale. Le P. Sacchini, dans les Annales de la Société de Jésus, a conservé la mémoire de ce fait dans la narration suivante, écrite en latin, et dont nous donnons la traduction française :

« Les consuls de Billom et la ville entière prirent la chose

(1) G. Majour, *Apologie des Chanoines*.
(2) Savaron, *Orig. de Clairmont*, p. 590 et suiv. B. C. mss. n° 85.
(3) *Maldonat*, par le P. Prat, p. 37.

Digitized by Google

tellement à cœur qu'ayant envoyé dans toute l'Auvergne des hommes éprouvés, ils recueillirent un grand nombre de témoignages sur la probité des membres de la Compagnie, sur leur utilité et même sur leur nécessité. Les treize principales villes d'Auvergne figurèrent dans ces témoignages par des écrits étendus et des plus élogieux. Les honorables enquêteurs ajoutèrent eux-mêmes éloquemment que si le roi ne voulait pas que tous ses sujets d'Auvergne devinssent hérétiques ou restassent dans la plus triste ignorance, il fallait que la Compagnie fût légalement reconnue. Les habitants de Billom firent ensuite parvenir leur supplique aux cardinaux de Lorraine et de Tournon. Ces lumières et ces remparts de l'Eglise de France la reçurent avec empressement, et s'exprimèrent à ce sujet en ces termes :

« Heureux êtes-vous, vous à qui la divine Majesté a daigné envoyer de tels hommes! Plût au ciel que par un effet de la miséricorde divine, chacune des provinces de ce royaume joult d'un semblable bienfait! Vous qui en êtes l'objet, profitez-en. Embrassez cette pieuse Compagnie de Jésus ; suivez ses traces et ses conseils. Pour nous, en votre nom, et selon les obligations de notre charge, nous ferons en sorte que la France ne soit point privée d'un si grand avantage qui lui vient de Dieu. »

» Quelques-uns des exécuteurs testamentaires de l'évêque fondateur assistèrent à cette entrevue, et cédant à des sentiments de piété et de regret, ils joignirent aussi leur supplique à celle des habitants de Billom.

» Le lendemain, le cardinal de Lorraine, dans une nouvelle entrevue, se déclara ouvertement le patron véritable et le protecteur de la Société; il conclut à son approbation, après avoir développé son opinion avec force éloges à l'adresse de la Compagnie, et termina par les plus pressantes prières en sa faveur. Après lui, le cardinal de Tournon montra longuement combien Dieu se plaisait à opérer de grandes choses par l'intermédiaire de ce nouvel ordre, non-seulement dans la chrétienté tout entière, mais encore jusque chez les Indiens et les peuples barbares. J'ajouterai même ceci, dit-il, si

Digitized by Google

vous pensez que cela importe à l'affaire, que moi-même, après avoir reconnu l'honnêteté de la vie et la sainteté de la doctrine de ces Pères, je leur ai donné, avec tous ses revenus et bénéfices, pour qu'ils en jouissent à perpétuité, le collége que j'ai fait construire à grands frais dans mon pays et parmi les miens (1). »

Le Parlement renvoya la cause des Jésuites devant les prélats qui devaient se réunir à Poissy, et cette célèbre assemblée décida que « la Compagnie serait reçue dans le royaume par forme de société et collége et non de religion nouvellement instituée, à la charge que ses membres seraient tenus prendre autre titre que de Société de Jésus ou de Jésuites, et que sur icelle société et collége l'évêque diocésain aurait toute superintendance, juriction et correction... (2). »

Malgré cette décision, Charles IX déclara en 1565, par ses lettres patentes du 1er juillet, que les Jésuites pourraient porter désormais dans son royaume le nom de Religieux de la Compagnie de Jésus. Neuf ans après, d'autres lettres patentes mirent sous la protection des lois non-seulement le collége de Paris, mais aussi tous ceux que la Compagnie avait fondés et fonderait encore dans le royaume.

L'installation définitive des Pères de Billom souffrit forcément quelque retard par suite des difficultés que nous venons de raconter. Le collége n'était pas encore bâti en 1564, car cette année-là, le 14 août, outre les 2,000 livres dont la donation avait été approuvée par lettre patente de 1556, les officiers municipaux promirent encore 1,000 livres, et concédèrent le terrain sur lequel devaient s'élever les écoles. Ce terrain était situé à l'est de celui délaissé par Guillaume Duprat, au midi de la ville, près des remparts. Là, existait déjà un grand bâtiment carré, destiné au logement des maîtres qui, en attendant l'achèvement des classes, enseignaient dans les salles

(1) *Hist. Soc. J. ad ann.* 1561, n° 195 *et seq.*

(2) *Bref recueil de ce qui s'est passé en la ville de Poissy*, etc., p. 145 et suiv. — *Maldonat*, par le P. Prat.

Digitized by Google

ayant servi jadis à l'Université, tout proche de Saint-Cerneuf, Les nouveaux venus n'avaient pas voulu utiliser autrement les anciens locaux, parce qu'ils les trouvaient trop voisins du Chapitre et trop éloignés de l'habitation que leur avait donnée leur fondateur (1).

Cependant, le legs de Mgr Duprat et les dons faits par la ville de Billom étaient insuffisants pour mener l'œuvre à bonne fin. Des lettres patentes de Charles IX, du 19 mars 1565, autorisèrent la levée d'un impôt de 4,000 livres sur les habitants. Grâce à ce secours, le collége fut complétement terminé, et un legs important que fit Joseph Barrier en 1578, contribua à asseoir la nouvelle fondation (2). Les élèves étaient venus en nombre dès les premiers jours; il y en avait une si grande quantité en l'année 1580 que le Chapitre de Saint-Cerneuf, jaloux de l'autorité que donnait aux Jésuites cette foule de disciples dévoués, tenta de reprendre la suprématie qu'il avait exercée jadis sur les écoles. Relégué au second plan, depuis l'arrivée de ces nouveaux religieux dont la renommée et la puissance grandissaient chaque jour, le Chapitre voulut apprendre à cette population d'écoliers que c'était lui qui, dans les siècles passés, avait tenu ce sceptre de l'enseignement pour le moment en d'autres mains que les siennes; il réclama le droit de surveiller les classes; il prétendit exercer sa juridiction sur les étudiants. Les Jésuites protestèrent; ils alléguèrent l'acte d'abandon de tous leurs priviléges consenti par les chanoines, lors de la fondation du collége; les termes de cet acte étaient formels, et il semblait difficile de les contester d'une façon sérieuse. Les consuls de la ville et le bailli de Billom, conservateurs des priviléges des écoliers, intervinrent et déterminèrent une transaction qui fut signée le 18 février 1581, devant Huguet, notaire royal. Le Chapitre retint le droit de sépulture des étudiants, et se réserva de faire venir la gent écolière dans

(1) Compte-rendu du Président Rolland, *passim*.

(2) Ce legs comprenait le domaine du Chefour, composé d'un moulin, d'un pré et de plusieurs vignes.

Digitized by Google

l'église de Saint-Cerneuf, aux fêtes de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas de mai (1).

Le nombre des élèves fréquentant les cours des Jésuites à cette époque était de 1,500 à 2,000, ainsi qu'il résulte des déclarations faites par les témoins entendus lors de l'enquête du 20 avril 1582, après l'horrible peste qui désola Billom. Ce fléau fit périr plus de 3,000 personnes, et l'une de ses héroïques victimes fut le consul Faure qui, lorsque tout le monde fuyait, resta courageusement à son poste et tomba frappé par le mal (2). Les habitants ayant demandé la remise de leurs tailles, à la suite de cette terrible épreuve, Imbert Regin, sieur des Greniers, trésorier général des finances à Riom, se rendit à Billom et procéda à une enquête. Le premier témoin, Etienne André, prêtre, natif de Saint-Chamond, déposa que dès le commencement de juillet 1581, la peste s'était manifestée dans l'endroit et était devenue bientôt si violente que « tous les escholiers estudiant au collége fameux des Jésuites qui est en icelle ville furent contraincts de se retirer chascun en leur maison, le nombre des dicts escholiers estant bien pour lors de 14 ou 1500; lesquels le dict desposant a dict que le dict collége et escholiers apportent grandissime commodité à la dicte ville et telle qu'à cause de ce toutes denrées se débitoient beaucoup mieux et affluoit plus grand nombre de peuple de toutes parts. » Etienne André ajouta que la peste avait duré depuis le commencement de juillet 1581 jusqu'au mois de mars 1582 et qu'il était mort 3,500 personnes.

Un autre témoin, Louis Couderc, praticien, d'Egliseneuve, affirma que « les escholliers, au nombre d'entour 2,000, se retirèrent, » et que depuis cette époque l'entrée de la ville fut interdite aux gens du dehors (3).

Un non moins remarquable indice de l'état de prospérité dans lequel se trouvait le collége peu après sa création appa-

(1) Compte-rendu du Président Rolland.
(2) Arch. dép. — *Chap. de St-Cerneuf*, l. 5.
(3) B. C. Mss. n° 115e.

Digitized by Google

rait encore dans le zèle qu'apportaient les supérieurs à préparer les jeunes professeurs appelés à diriger les classes. Le célèbre Père Maldonat qui enseigna au collége de Clermont, à Paris, forma, par ses conseils plusieurs régents de Billom (1). L'un de ces derniers avait donné à ce maître un spécimen de ses connaissances en littérature dans deux lettres écrites l'une en grec, l'autre en latin. La réponse que fit le P. Maldonat à son correspondant auvergnat a été conservée. Elle abonde en utiles avis qui portèrent d'ailleurs leurs fruits, car celui auquel ils étaient adressés, Pierre Madur, originaire d'Ambert, fut un savant distingué, éditeur de nombreux ouvrages. Après avoir professé à Billom et dans d'autres colléges de la Compagnie, Madur passa les dernières années de sa vie au collége de Lyon. Il mourut en 1611, à l'âge de 66 ans. On a de lui une édition corrigée et augmentée de la chronique de saint Antonin de Florence; de savantes notes sur les Commentaires de Maldonat sur les quatre Evangiles; enfin, une traduction française des *Dix raisons* du P. Campian.

C'est encore un autre professeur de Billom qui, voulant traduire Aristote, s'adresse, après Pierre Madur, au P. Maldonat, pour avoir ses conseils et invoquer ses lumières. Les règles tracées au jeune traducteur sont remarquables par leur utilité pratique : « Que votre premier et principal soin, écrit Maldonat, » soit de bien faire la classe dont vous êtes chargé et de vous » préoccuper de tout ce qui peut aider les succès de vos élèves. » Si ces fonctions vous laissent encore quelques moments li- » bres, ne les employez pas à traduire Aristote, contentez- » vous de le lire en grec; votre temps sera beaucoup mieux » employé à faire des pièces de vers de divers genres et à lire » les auteurs qui ont traité de l'art poétique. Plus tard, vous » serez plus capable de traduire, pourvu que vous vous exer- » ciez dans les langues grecque et latine; mais, pour la con- » naissance parfaite de l'art poétique, si vous laissez passer

(1) Maldonat (Jean), né dans l'Estramadure en 1534, mourut à Rome en 1583.

Digitized by Google

» l'âge où vous êtes et l'occasion que vous en avez, vous ne » l'acquerrez jamais plus... (1). »

Le collége de Billom fut bientôt renommé pour ses fortes études. Les professeurs acquirent une réputation méritée; le nombre des élèves allait toujours croissant : Billom put se croire reporté aux beaux jours de son ancienne université.

(1) *Vie de Maldonat*, par le P. Prat.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Collége d'Aigueperse. — Ecoles de Cebazat et de Gerzat. — Colléges de Murat, de Pionsat et de Riom au XVIe siècle.

La généreuse et intelligente fondation de Guillaume Duprat fut, dans notre pays, comme le signal d'une véritable renaissance scolaire.

Aigueperse vit en 1565 son école d'ancienne origine (1), se transformer en collége. Nous trouvons, en effet, dans les archives de cette petite ville une quittance de cette année-là, délivrée par *Gilbert Dogier*, pour le loyer de la maison qu'il a louée aux consuls, « afin de servir de collége. »

Louis de Bourbon, duc de Montpensier, contribua à l'agrandissement de cette maison d'éducation, en faisant donner aux consuls d'Aigueperse, par son maître des Eaux et Forêts, trente pieds d'arbres de chênes à employer dans les constructions de la nouvelle école : « Les arbres seront délivrés, porte la lettre de Louis de Bourbon, qui est du 17 août 1571, à mesure que s'avancera ledit collége, qui est pour la jeunesse, tant de la ville que des environs (2). »

Désireux de concourir, eux aussi, à l'établissement de ce collége, les villages voisins abandonnèrent aux précepteurs et régents les revenus de leurs *fréries*, et la même année, 1579, le duc de Montpensier donna 66 écus, destinés au paiement de la maison acquise pour loger les professeurs. Cette maison vendue par Michelle Begon, veuve de Julien Gilhard, était

(1) On conserve aux archives d'Aigueperse une quittance constatant le paiement des salaires du maître d'école, de l'année 1536.

(2) Archives communales d'Aigueperse.

Digitized by Google

située près des murs de la ville, au quartier du Bourg, sur la grande rue, du côté du jour. Elle comprenait une chambre haute et basse, une boutique et un grenier. *François Rochon* était principal en 1586 (1).

Le 8 février 1563, le Chapitre de Cebazat et son doyen présentèrent une requête à l'Evêque de Clermont, « à fin de suppression d'une prébende dudit Chapitre pour la nourriture et entretenement de deux enfants de chœur et d'un précepteur (2). » L'évêque François de la Rochefoucauld accorda seulement, par sentence du 21 mars 1586, la suppression demandée, « faute de moyens suffisants pour l'entretien d'un précepteur ou maître et de quelques enfants de chœur (3). »

Le bourg de Gerzat obtint en 1567 des lettres patentes du roi Charles IX pour l'établissement dans ses murs de deux écoles dirigées chacune par un maître dont les appointements devaient être pris sur les revenus des *fréries* de l'église (4).

En 1576, la petite ville de Murat, dans la Haute-Auvergne, signe une transaction avec les chanoines de la Collégiale au sujet de la prébende préceptoriale, afin d'avoir un pédagogue qui enseigne la langue latine. En même temps, les consuls votent 200 livres sur les revenus communaux pour les gages d'un second pédagogue chargé d'apprendre aux enfants à lire, écrire et l'arithmétique (5).

En l'année 1581, Antoine de Chazeron, seigneur de Pionsat, et Claudine de Fourchaux, sa femme, fondent à Pionsat un collége, « en reconnaissance de ce qu'il a plu à Dieu les préserver des nouvelles erreurs et des maux des guerres civiles (6). » D'après la volonté des fondateurs exprimée dans le titre, le curé de l'endroit remplissait les fonctions de principal.

(1) Archives communales d'Aigueperse.
(2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du Chapitre de Cebazat, cote 14.
(3) Archives du Puy-de-Dôme, *loc. cit.*, sac n° 33, l. 59.
(4) Archives communales de Gerzat. Inventaire de 1861.
(5) Fayet, *Revue du Centre*. Août 1879.
(6) Chabrol (t. IV, p. 427) indique à tort la date de 1562 pour la fondation de ce collége.

Digitized by Google

Le vicaire et un prêtre filleul de la paroisse étaient régents. On apprenait dans ce collége à lire, à écrire ; on faisait ensuite les études de latin et on terminait par les humanités (1). L'école actuelle de Pionsat est installée dans les bâtiments de l'ancien collége. On voit encore au-dessus de la porte d'entrée et gravée dans la pierre de taille, la date de 1581 qui rappelle la date de la fondation d'Antoine de Chazeron.

L'école de Riom qui, en 1574 et en 1575, se trouvait dans une maison « à quatre chambres basses et hautes, avec six estudes, » ainsi que nous le voyons dans une quittance de 40 livres donnés aux consuls par *Thomas Bonnet*, pour le prix de la location, l'école de Riom devient un collége dont Jehan et Claude de La Grange sont « maistres régens » en 1581. Ils donnent cette même année, en cette qualité, quittance de la somme de 116 écus deux tiers, représentant leurs « gaiges et émolumens, » aux consuls et à Amable Roze, collecteur des tailles (2).

Il paraît que dès l'année 1510, la commune de Riom avait son collége, d'après un rapport rédigé le 1er mai an IV par les officiers municipaux (3). Plus tard, en 1548, lors de la sécularisation du Chapitre de Saint-Amable, une maîtrise importante fut créée dans cette collégiale ; l'instruction y était donnée gratuitement aux enfants de la ville (4). Riom, où les maîtres enseignaient déjà dès le XIIIe siècle, ainsi que nous l'avons vu plus haut (5), avait donc un passé scolaire des plus respectables, lorsqu'en 1582, par lettres patentes délivrées au mois d'avril, Henri III reconnut le nouveau collége et le dota en lui attribuant les revenus de la confrérie du Saint-Esprit. Voici la teneur de ces lettres sur parchemin, conservées aux archives de la ville.

« Henri..., sur ce que nos chers et amés les manans et ha-

(1) Procès-verbaux de visite épiscopale des 9 mai 1729 et 15 septembre 1784. Biblioth. du Grand-Séminaire de Montferrand.
(2) Archives municipales de Riom.
(3) Bibliothèque de M. Marc de Vissac.
(4) Fayet, *Revue du Centre*. Août 1879.
(5) Chapitre V.

Digitized by Google

bitans de notre ville de Riom nous ont en notre Conseil faict entendre que lad. ville estant la principalle ville de notre duché d'Auvergne, la sénéchaussée et siége présidial y auroient esté établis, comme aussi le bureau et généralité de nos finances, de sorte que pour les occasions susdites, plusieurs personnes, tant de justice et finances, marchands, artisans et autres s'y seroient retirés et retirent chacun jour, lesquels pour n'avoir nombre suffisant de régens pour l'instruction de la jeunesse, estant contraincts envoyer leurs enfants hors d'icelle ville, ils sont conduits en grandz fraiz et despanses, comme au semblable sont les habitans des villaiges et bourgs circonvoisins. A quoy désirant pourvoir pour l'advenir se seroient sur ce assemblez et sur leur délibération du vingtiesme jour d'aoust dernier ayant cherché tous moyens à eux possibles d'aultant et par nos édicts et ordonnances le revenu des confrayries doibt estre employé aux colléges et précepteurs pour instruire la jeunesse, auroient conclud paroist-il pour fonder led. collége de quelques rentes et revenus annuels, affin de donner occasion aux personnes doctes de s'y retirer avecq ung honneste emolument, de prendre et unir le revenu d'une confrayrie estant en lad. ville, appelée du St-Esprit, distraict ce qui est requis pour le service divin, n'estant le surplus du revenu employé qu'à bancquets et quelques livraisons de pains vulgairement appelés *signaux* qui ne randent aulcun proffit..... Et aussy auroient lesd. habitans délibéré de prandre et unir le revenu des autres confrairyes des villaiges et bourgades circonvoisines d'icelle ville dont les habitans se ressentent de la commodité dud. collége pour estre led. revenu administré par personnes suffisantes et par eux employé à l'effect susdit et non ailleurs, lequel revenu s'il ne suffist pour ledit objet, ils auroient acordé estre imposé et levé sur eux telle somme qu'il sera nécessaire pour estre baillé à rente payable par chascun an pour l'effect susdit, et que à ceste fin ils obtiendroient notre bon gré, nous auroient très-humblement supplié et requis leur vouloir octroyer. Sçavoir faisons qu'ayant faict réunir notre conseil.... avons de notre grace spéciale, plaine puissance et autorité royale,

Digitized by Google

permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes auxd. habitans de Ryom de pouvoir suivant mon ordonnance prendre et unyr au revenu dud. collége de cette ville tout le proffit et revenu de lad. confrairye du St-Esprit, les charges du service divin réservées, pour estre employé à l'entretenement des régens d'icelle, par les mains de ceulx qui seront nommez par icelle ville qui en rendront compte pardevant ceux qu'ilz deputteront..... Donné à Paris au moys de apvril l'an de grace mil cinq cent quatre vingt deux (1). »

Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 26 mai 1584.

La construction du collége commencée en 1578, n'était pas encore achevée en 1583. Cette année-là, au mois de mars, les habitants de Riom s'adressèrent au roi pour obtenir un secours de 4,000 écus, au moyen d'une imposition à asseoir sur eux et sur « les bourgs, villaiges et paroisses circonvoisi- » nes. » Voici au surplus le texte de cette requête qui n'est pas sans intérêt. Elle nous apprend, en effet, que le nombre des écoliers fréquentant les classes était alors « de six à sept » cents, » appartenant tant à la ville qu'aux localités voisines et que néanmoins il n'y avait que trois régents dans le collége.

« Au roy »

« Les manans et habitans de la ville de Riom en Auvergne remonstrent très-humblement à sa majesté que puis quatre ou cinq ans ils ont commencé à faire construire un collége auquel affluent non seulement les enfans de lad. ville *excédans le nombre de six à sept cents* mais aussy les forains estrangiers des bourgs, villages et paroisses circonvoisines. Duquel collége néantmoings le revenu consiste uniquement en la prébende collégiale que l'on a unie, de la valeur de trante et quarante livres, et quelques dons et legs particuliers qui ont esté faits par certains habitans de bonne volonté, ce qu'est insuffisant pour satisfaire à la dépense et frais qu'on fait annuellement tant pour l'entretenement de trois régens et précepteurs et ré-

(1) Archives municipales de Riom.

Digitized by Google

parations nécessaires. Ce considéré plaise à votre majesté, vu, puisqu'il s'agit d'ung bien public et que par tel séminaire et vertu les villes et républiques florissent et sont maintenues puissantes, permettre aux supplians de percevoir impost sur eux et sur les bourgs, villaiges et paroisses circonvoisines, estant sises à une lieue... la somme de quatre mille escus pour estre mis à rente à perpétuité, et la d. rente employée à l'entretenement des précepteurs et construction entière du d. collége. . . . . »

Au bas de la requête est écrit : « La présente requeste est renvoyée au S^r de Randan, gouverneur et lieutenant-général pour le roy au bas païs d'Auvergne, affin sur icelle de donner son advis à sa majesté, pour icelluy lors ordonner ce qu'il apartiendra par raison.

Faict au conseil privé du roy tenu à Paris le jour de mars 1583 (1). »

(1) Archives mun. de Riom.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

L'enseignement à Clermont à la fin du XVIe siècle. — Action du Chapitre de la Cathédrale sur cet enseignement. — Tragédie jouée par les écoliers lors du passage de Charles IX. — Construction d'un nouveau collége à Clermont. — Traité entre la municipalité et les Pères Carmes. — Guillaume Cappel, principal régent. — Agrandissement successif du collége.

Alors que dans les plus minces bourgades d'Auvergne on se préoccupait d'instituer des « précepteurs, » alors que dans les cités voisines se construisaient des colléges, Clermont, capitale de la province, comprit qu'il ne lui était pas permis de rester en arrière et de s'attarder plus longtemps dans les vieux errements scolaires. Aussi nous allons voir ses échevins s'inquiéter de trouver un emplacement pour établir une maison d'éducation plus vaste que celle qui existait, plus en rapport avec les besoins du temps, et l'emplacement choisi, la maison s'élèvera avec rapidité, s'agrandira successivement chaque année au moyen d'annexes nouvelles.

Cependant si les magistrats municipaux travaillent en dehors de toute influence étrangère, à préparer des locaux destinés à l'enseignement, la direction de cet enseignement demeure toujours aux mains du Chapitre de la Cathédrale qui continue à surveiller attentivement les élèves et les maîtres.

En 1565, un professeur du collége, ayant fait lire dans sa classe un livre entaché de calvinisme, les Chanoines le destituèrent de son emploi, et dépêchèrent immédiatement deux des leurs à l'évêque Salviati, qui était alors au château de Fontenilles, près de Lezoux, pour le prévenir de l'exécution qu'ils venaient de faire, et lui dénoncer la propagande active que les protestants faisaient dans la ville (1).

(1) Acte capitul. du 22 novembre 1565, cité par Guill. Majour. *Apologie des Chanoines de la Cathéd.*

Digitized by Google

A cette époque, en effet, une sourde fermentation régnait non-seulement dans notre province mais encore dans tout le reste du royaume. Malgré l'*édit de pacification* qui avait reconnu le prince de Condé, l'amiral de Coligny et « autres seigneurs de leur association, » pour bons et loyaux sujets du roi, et déclaré que les protestants pourraient « mener leur religion en leurs maisons librement et sans contrainte (1), » l'assemblée de Paris venait d'arrêter « que nul seigneur ne » pourroit faire exercice de la religion nouvelle ès-terres qu'il » avoit de nouveau acquises de l'église. » C'était faire un nouvel appel aux armes, et l'Hospital, comprenant toute la gravité de la situation, fit entreprendre par le roi, dans un but d'apaisement, un voyage dans les provinces.

Charles IX arriva à Clermont le dimanche 31 mars 1566. Les détails de son entrée solennelle fixée au mardi 2 avril, avaient été préalablement arrêtés par le corps de ville dans plusieurs assemblées dont les délibérations sont conservées dans un petit registre in-4° aux archives municipales de la ville. On lit dans une de ces délibérations : « Sera mandé le principal des escholes, lequel a translaté de latin en françois certaine tragédie qu'autrefois il avoit fait jouer en ladite ville, lequel il entendoit faire jouer à la venue du roy. Le principal est venu et a dict qu'il alloit mettre sa tragédie au net, après la bailhera à M. *de la Roche*, pour la communiquer à messires *Allacris*, *Madur* et autres leurs compagnons (Chanoines de la Cathédrale), pour adviser si elle se devra jouer ou non (2). »

Ce n'était donc, comme on le voit, qu'avec l'autorisation du Chapitre que les écoliers pouvaient représenter soit au collége, soit sur une place de la cité, selon l'antique coutume, les drames et les tragédies composés ou *arrangés* par leurs régents, ou encore tirés des anciens auteurs. Le chanoine Majour nous donne le texte d'une permission, ainsi accordée le 9 août 1577 : « Ad postulatum dominorum professorum hujus

(1) Fontanon, *Collect. des édits.*
(2) Tardieu, *Hist. de Clermont*, t. 1, p. 76.

Digitized by Google

» urbis qui volunt publice ludos scenicos exhibere. Domini » ordinaverunt quod fiet illis responsio per dominum bajulum » quòd domini eis annuerunt, modò omnia fiant modesti, » quod sperant (1). »

C'étaient encore les Chanoines qui délivraient aux précepteurs et régents quittant la ville pour aller enseigner ailleurs, le certificat de bonne vie et « saine doctrine. » L'impétrant comparaissait devant le Chapitre assemblé, et après un examen plus ou moins approfondi, l'*exeat* lui était accordé ou refusé. Cette formalité fut surtout observée d'une façon rigoureuse pendant les troubles religieux du XVI^e^ siècle.-Guillaume Majour rapporte d'après un acte capitulaire, comment *Nicolas Jabot*, précepteur, reçut le 5 septembre 1580, l'attestation qu'il demandait : « Adfuit præsenti Capitulo *Nicolaus Jabot*, unus ex præceptoribus hujus urbis, qui petiit a Dominis attestationem quomodò semper vixit secundùm religionem christianam, et juventutem edocuit bonis moribus. Domini ex audito et habitâ ratione suæ vitæ et conversationis laudibilis illi concesserunt quod postulavit, meliori formâ quâ fieri potuit. »

Le soin avec lequel le Chapitre veillait à l'enseignement donné en dehors de son sein fait soupçonner tout le zèle qu'il devait déployer pour l'instruction donnée aux jeunes élèves appartenant à l'église et composant la maîtrise. En effet, deux actes capitulaires des 23 juin 1567 et 12 janvier 1568, ordonnent « au maître de grammaire des enfants de chœur » de faire régulièrement le catéchisme aux élèves. Ceux d'entre ces derniers qui manqueront, sans motif valable, seront punis d'une amende ou frappés d'une peine plus forte, s'il y a lieu (2).

Il faut reconnaître que ce zèle dont nous trouvons ici la trace, avait été singulièrement stimulé par les luttes religieuses du temps. Les membres du Chapitre montraient, quelques années auparavant, un empressement beaucoup moins grand, s'il

(1) Majour, *Apologie des Chanoines.*
(2) G. Majour, *loco citato.*

Digitized by Google

faut en croire un arrêt de 1552 qui leur enjoignait, sous peine de saisie du temporel, de contraindre Guillaume des Gros, théologal, « ou celui qui aura la prébende théologale, » à faire sa résidence à Clermont, l'éloignement d'un tel dignitaire préjudiciant fortement aux études et aux prédications qui devaient se faire dans l'église Cathédrale (1).

Quoi qu'il en soit, le Chapitre ne se mêla nullement de l'installation du nouveau collége, installation projetée en 1575 et réalisée peu après par la municipalité clermontoise. Une circonstance fortuite décida les échevins et les fit se hâter dans l'accomplissement de l'œuvre qu'ils méditaient depuis longtemps déjà. Les murailles de la ville, du côté de l'ouest, vers la porte du Saint-Esprit, avaient besoin d'être relevées, et vu l'état de trouble dans lequel se trouvait le pays, par suite de la guerre acharnée que se faisaient catholiques et protestants, il était urgent de procéder à ces réparations. Mais dans le plan de restauration des murailles, le vieux « collége aux » arts » qui se trouvait tout proche la porte du Saint-Esprit et adossé aux fortifications, devait disparaître, « afin, porte » la délibération du conseil de ville, que l'on pût librement au » dit endroit aller et venir, faire les sentinelles, rondes et » gardes d'icelle ville (2). »

En cette occurrence, les édiles se mirent en quête d'un emplacement « commode pour y dresser un collége et faire » enseigner et instruire la jeunesse aux bonnes lettres qui » sont le vrai séminaire de la république (3). » Ils jetèrent les yeux sur de « belles et grandes places inhabitées et en rui- » nes, » à côté du couvent des Carmes « ou dans l'enceinte » d'icelui. » En conséquence, quatre membres du conseil de ville, *MM. Bremon-Roussel, Jean Guerin, Paul Debrion et Martin Jean*, furent délégués par leurs collègues pour visiter

(1) Archives municipales de Clermont.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du collége, cote 6.

(3) Préliminaires de la transaction du 1er juin 1576. — Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du collége, cote 6.

Digitized by Google

les lieux et s'entendre avec les P. P. Carmes dont le prieur était alors *F. André Bienné*.

Les commissaires s'acquittèrent sans retard de leur mission. Ils visitèrent le couvent et constatèrent que « hors de l'en- » ceinte de l'église, cloistres et grande cour, il y avoit un » petit jardin et trois petites chambres joignant et une rue » entre deux; sur le portail de derrière audict monastère et » couvent y avoit deux petites maisonnettes basses que les d. » religieux, prieur et couvent avoint accoustumé louer huit » livres chascune seulement, lesquelles chambres et maisons » étoint presque ruinées et inhabitables de vieillesse et cadu- » cité, joignant et aboutissant à plusieurs maisons des habi- » tans du d. Clermont, gens lays et mariés, situés les d. » maisons et jardins hors l'enceinte du d. couvent des Car- » mes (1). »

En achetant tout autour quelques maisons particulières, on pouvait facilement avec les vieux bâtiments appartenant aux Carmes se procurer un emplacement spacieux, dans un quartier aéré, bien exposé; les échevins virent tout cela et, persuadés qu'ils ne pourraient trouver un endroit plus convenable « pour faire et dresser un beau collége avec cour et classes » pour y loger les régens et écoliers, » ils s'empressèrent de s'aboucher avec les Pères Carmes pour obtenir leurs masures, faisant entendre « que le couvent en seroit de beaucoup dé- » coré et augmenté tant de la récompensation que la ville » feroit que par la dévotion du peuple. »

Les Pères Carmes et leur prieur ne demandaient pas mieux que d'être agréables à la ville et de favoriser, autant qu'il était en leur pouvoir, l'instruction de la jeunesse, mais ils objectèrent aux échevins que le Chapitre général de leur ordre avait seul le droit de céder les immeubles dont il s'agissait, que le couvent de Clermont ne pouvait de son chef et « bonnement » aliéner les d. maisons et jardins, combien que fussent pres-

(1) Transaction déjà citée.

Digitized by Google

» que du tout ruinées et que ne portassent beaucoup de prof-
» fits et revenus au d. couvent. » Toutefois, le prieur pensa qu'il lui était permis de donner un consentement provisoire, sauf ratification par ses supérieurs, à condition que la ville « bailheroit quelque honneste pension en deniers aud. mo-
» nastère ou grains pour ayder à la nourriture des religieux
» et entretennement du d. couvent. »

Sur la foi de l'autorisation octroyée par le prieur, on commença tout de suite la démolition des masures cédées par le couvent ; on acheta quelques-uns des bâtiments voisins, et dès le début de l'année 1576, plusieurs classes étaient déjà construites. Le P. Bienné mourut sur ces entrefaites. Le consentement qu'il avait donné à la municipalité n'avait pas été ratifié, mais l'occasion de régulariser la situation s'offrait cette année-là 1576, le Chapitre des Carmes se réunissant à Lyon. Aussitôt, les échevins écrivirent aux supérieurs « bien au long » pour leur exposer les faits, convaincus, comme le leur avait fait entrevoir le P. Bienné, que le Chapitre sanctionnerait sans difficulté l'autorisation provisoire.

Malheureusement, les choses ne marchèrent pas ainsi qu'on l'avait espéré. A la demande de ratification présentée par la ville, les supérieurs des Carmes répondirent par une fin de non-recevoir, « attendu que le bien dudit couvent étant chose
» sacrée ne sauroit estre aliénée sans l'authorité et permission
» de Notre Saint-Père le Pape. »

Ce fut le P. Arnauld Richard, docteur en théologie, provincial de la province de Narbonne (1) qui apporta cette réponse aux échevins, et les pria, par suite, de remettre les lieux dans leur état primitif.

On était loin à Clermont de s'attendre à pareil dénouement. En vain, les magistrats municipaux représentent au provincial que c'est « pour une bonne et sainte intention qu'ils ont pris

(1) Le couvent des Carmes de Clermont se trouvait dans le ressort de cette province.

Digitized by Google

» ces deux manvaises chambres ruinées qui sont du costé de » bize, vis-à-vis du collége ; » en vain, ils offrent d'augmenter l'indemnité promise, ajoutant que le terrain en litige est hors du cloître, et n'appartient pas à l'ancienne fondation, mais a été acquis par le couvent qui est au surplus « fort grand » et spacieux, et de si belle étendue qu'il n'y en ayt à cin- » quante lieues à la ronde. » Le P. Richard resta inflexible ; il opposa qu'il n'avait point mandat d'aliéner; il offrit seulement d'exposer avec impartialité au prochain Chapitre qui se tiendrait dans trois ans à Moulins, toutes les raisons qu'on lui donnait.

On comprend qu'une pareille offre ne pouvait satisfaire en aucune façon les édiles clermontois qui s'étaient engagés trop avant dans l'affaire pour reculer maintenant ou tout au moins rester dans le *statu quo* pendant trois longues années. Aussi, ne se tinrent-ils pas pour battus. Ils allèrent trouver « vénérable et dévote personne Me Pierre Four- » nier, docteur en théologie, chanoine de l'église Cathédrale, » et Messire Annet Champagnat, trésorier et payeur de la » compagnie de Mgr de Nemours, » et grâce au concours et à l'appui de ces deux influents personnages, ils arrivèrent enfin, après bien des négociations, à conclure la transaction suivante qui donnait satisfaction à la ville :

« Par ce, savoir faisons que par devant Guillaume Noelas, notaire royal, ont été présens et personnellement établis honnorables hommes Mre *Jean Textoris*, lieutenant particulier, et *Imbert Robin*, échevins, la présente année, de lad. ville et cité de Clermont, et honnorables hommes Mres Jean Guerin, Bremond Roussel, Martin Jean, Pierre Defretat, Gabriel Gaschier, Annet Rigoulet, Louis Dupré, Paul Debrion, délégués et députés par la ville pour la construction et conduite du bastiment desd. collége et classes, tous habitans de la présente ville et citté, prenant en mains pour les d. habitans de la présente ville et cité, prometant faire ratiffier par les d. habitans dud. Clermont, d'une part. Et vénérable et religieuse personne F. Arnauld Richard, docteur en théologie, provincial de lad. province de Narbonne des religieux de l'ordre

Digitized by Google

de N. D. des Carmes, prenant en mains pour le d. Chapitre et Ordre et par exprès pour les prieur et religieux du dévot couvent des Carmes de la présente ville et cité de Clermont, promettant faire avoir agréable, ratiffier comme dessus, d'autre partie. Lesquelles parties de leur bon gré ont du d. différend pacifié et accordé, à savoir que le d. P. Richard provincial au d. nom, prenant en mains et promettant comme dit est, a baillé et baille par ces présentes à la d. ville de Clermont à bail à ferme et emphithéose pour quatre ans prochains, à savoir les trois petites chambres et petit jardin à présent convertis en cour, appartenant au d. couvent des Carmes du d. Clermont, où de présent a été commencé de dresser un collége par la d. ville, situés au d. Clermont, près le grand portail de l'entrée du cloistre d'icelle église et couvent des Carmes, joignant à la rue par laquelle l'on va du dit cloistre à la rue publique d'une part, aux appartenances du d. couvent, une muraille entre deux, de jour, d'autre (part) et aux maisons que la ville a acquises pour faire le d. collége qui furent de Guicharde, Champflour et des hoirs Me Blaize.... aussy de midy et nuict de toutes parties. Plus deux petites maisons basses joignant ensemble et un petit jardin et aise y joignant avec leurs apartenances qui se confinent à la grande cour du couvent des Carmes, une muraille entre deux d'une part, la maison de.... de midy qui est sur la d. cour, autre maison de nuict et la rue voisinnalle entre le d. collége et petites maisons de midy. Lesquelles maisons et autres apartenances la d. ville a commencé à dresser les classes du d. collége et ce à la pension et charge annuelle de douze septiers conseigle, mesure de Clermont, que les d. sieurs échevins et députés es d. noms ont promis faire payer par lad. ville aux d. prieur et religieux et couvent des Carmes, à chascune feste de la Toussainct, commençant le premier payement à la prochaine feste de Toussainct.....

« Faict et passé en la maison commune de la d. ville, en présence de vénérables personnes F. F. Antoine Durand, sacristain du d. couvent, et Etienne Roux, religieux du couvent,

Digitized by Google

Claude Laborieux et Estienne Meyrand, clercs au d. Clermont, le premier juin mil-cinq-cent-soixante-seize. »

« Signé : Noëlas, n^re royal (1). »

L'affaire avec les Carmes était vidée ou tout au moins assoupie. La municipalité n'avait plus qu'à installer maîtres et élèves dans les bâtiments récemment construits. C'est ce qu'elle fit et cette même année, 1576, elle confia pour trois ans la direction du nouvel établissement à Guillaume Cappel, « doc- » teur régent en la faculté de médecine de l'Université de » Paris. » Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire le texte à peu près complet du bail consenti par les échevins. C'est une pièce importante qui nous donne de curieux détails sur l'organisation du collége et sur les mœurs de l'époque.

« Par devant *Didier Latrougne* et *Nicolas De Léans*, notaires du roi notre sire en son châtelet de Paris, fut présent en sa personne noble et scientifique personne M^e Guillaume Cappel, docteur régent en la faculté de médecine de l'Université de Paris, lequel de son bon gré... confessa et par ces présentes confesse avoir promis et promet à MM. les échevins de la ville et cité de Clermont... de régir, gouuerner et administrer comme principal pour l'espace de trois ans... le collége *basti de nouveau*, sis près les Carmes en la d. ville de Clermont et en icelui collége lire et enseigner la philosophie, lettres humaines, grecques et latines, catholiquement et selon que l'on accoustumé faire et user en icelle ville et lieux et bonnes universités de ce royaume, tant pour les répétitions, compositions, disputes, jeux publics, leçons ordinaires, et autres exercices scholastiques accoustumés de faire en icelle ville et selon la forme des universités de ce d. royaume, et pour ce faire et faire le d. exercice, le d. S^r Cappel a promis et sera tenu d'estre assisté et accompaigné de trois régens, doctes, suffi-

(1) Archives du Puy-de-Dôme. — Fonds du Collége, cote 6e.

Digitized by Google

sans, et catholiques, lesquels il défrayera et nourrira pendant le d. temps, les accomodant de gaiges que le d. S^r^ Cappel avisera avec eux. Cette promesse faicte aux charges cy-après déclarées et moyennant la somme de *mille livres tournois* de pension pour chascune d'icelles années... Pendant lequel tems de trois ans le d. S^r^ Cappel pourra relouer les chambres estant en icelui collége et les loyers d'icelle recevoir à son proffit, sans qu'il soit tenu en rendre aucune chose aux d. échevins, ensemble l'enclos de ceinture du d. collége, comme aussi les pensions des enfans qui seront instruicts et nourris au d. collége, le tout sans en faire aussi aucun proffit à iceux échevins ne à aultre d'icelle ville. Et néanmoins a esté accordé que si pendant les trois ans il advenoit cherté de vivres et incommodités d'années qui fussent trop onéreuses au d. *Cappel*, pour les pertes qu'il pourroit avoir et souffrir, en ce cas les d. sieurs échevins auront égard et useront de telle gracieuseté envers le dict *Cappel*, comme ils ont fait envers M. *Legrand*, son prédécesseur. Et aussy que s'il advenoit pendant le d. tems que les régens que le dict Cappel aura avec lui en icelle ville s'en allassent... en ce cas, les d. échevins seront tenus donner moyen au dict *Cappel* de venir chercher et choisir autres régens de l'Université de cette ville de Paris... Les frais de la conduite desquel seront remboursés et payés par les d. échevins au d. *Cappel*... Le dict S^r^ *Cappel* pourra faire tel exercice de médecine en icelle ville et autres lieux que bon lui semblera... Les dicts s^rs^ échevins seront tenus payer au d. S^r^ *Cappel* la somme de cinquante escus d'or, pour son acheminement en icelle ville, sur lesquels le S^r^ *Cappel* confesse avoir reçu la somme de dix-huict doubles ducats milleroyes, deux testons et deux sols monnoye... aussi à la charge de payer par les d. échevins la voiture des habillemens et livres du d. *Cappel* et de ses d. régens. Aussy il plaira aux d. S^rs^ échevins, en la fin des dicts trois ans, de faire reconduire à leurs despens le d. S^r^ *Cappel*, non tous ses d. régens, en cette ville de Paris, si en la fin d'iceux trois ans le d. S^r^ *Cappel* ne se peut accorder auec les d. S^rs^ escheuins.

Digitized by Google

L'an mil-cinq-cent-soixante-seize, le onzième jour de décembre. Signé Latrougne et Deléans (1). »

La construction du collége n'était cependant pas complétement terminée à la date de ce bail. On trouve, en effet, dans les archives de la ville, des actes postérieurs constatant des acquisitions de maisons destinées à faire partie du nouveau collége qui se parachevait ainsi peu à peu. Le 5 mai 1580, Pierre Lacombe, cordonnier, vend aux échevins une maison « rue des Ayzes jouxte le collége neuf, » moyennant quarante-trois écus un tiers. Le 30 juillet 1581, c'est une autre maison au-dessous du couvent des Carmes qui est vendue pour le prix de 63 écus un tiers, par Jean Cugnet, menuisier. Par un échange du 24 août 1581, la ville cède à Gabriel Faure, laboureur, une maison située également au-dessous des Carmes, et reçoit en contr'échange un bâtiment rue des Aizes. Enfin, le 24 février 1583, Paul Debrion, procureur, abandonne aux échevins une autre maison, même rue des Aizes, « pour joindre et agrandir le collége (2). »

Il existe, en outre, dans les archives municipales, plusieurs états de dépenses « pour faire faire les réparations et tenir » compte tant des manœuvres, pierres, chaux et sable et » autres choses nécessaires aux édifications du collége de la » d. ville. » L'un de ces états dressés par Guillaume Laniel, daté du 15 février 1582, s'élève à 721 écus 36 sols 6 deniers. Un autre du 13 février 1583, signé par Antoine Vedilhe, monte à 517 écus 30 sols tournois. Le même Guillaume Laniel, délégué par le conseil de ville, fournit encore un mémoire de dépenses pour 217 écus 27 sols 6 deniers, du 9 mai 1583 au 4 janvier 1584.

Les lourds sacrifices que s'imposèrent les habitants de Clermont pour mener à bonne fin la restauration de leur collége, témoignent de leurs préoccupations pour l'enseignement public.

(1) Archives mun. de Clermont. — Mss. de la Bibl. de Clermont, N° 66 *b*.
(2) Archives de la ville de Clermont.

Digitized by Google

Ce n'est donc pas seulement d'hier, reconnaissons-le avec franchise, que l'on comprend dans notre pays de France que l'instruction est un bienfait. Nos pères ont reconnu avant nous cette vérité et ils se sont efforcés d'atteindre le double but que nous poursuivons toujours : élever, purifier par l'éducation l'âme des jeunes générations, nous approcher de plus en plus de la vérité, par l'instruction.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Continuation de la lutte entre les Chanoines de la Cathédrale de Clermont et le pouvoir civil, au sujet de l'enseignement public. — Fondation du collége de Brioude. — Décadence des études au temps de la Ligue. — Destruction du collége d'Aigueperse.

Nous avons vu précédemment les chanoines de la Cathédrale de Clermont résister avec opiniâtreté aux entreprises du laïcisme à l'endroit de l'enseignement public. Nous avons rapporté *in extenso* une ordonnance royale du 3 septembre 1565, qui leur enjoignait de délaisser la première prébende vacante « pour l'entretènement d'un précepteur. » Il paraît que cette ordonnance n'avait pas été suivie d'exécution, et que les chanoines continuaient d'opposer la même force d'inertie à toutes les injonctions du pouvoir séculier, car, dès 1574, un nouveau procès fut intenté au Chapitre par les échevins de Clermont, afin d'obtenir l'abandon de la prébende *préceptoriale*. « Quelque » sommation qui leur ait été faite, lisons-nous dans un arrêt » du Parlement du 18 janvier 1578, jamais on n'a pu obte- » nir des chanoines de la Cathédrale l'une de leurs trente-six » prébendes valant chacune de six à sept cents livres par an. » Depuis l'arrêt du 16 mars 1564, quelques prébendes ont » vaqué, mais le Chapitre à la collation duquel sont toutes les » prébendes s'est toujours montré divisé, d'autant que quel- » ques-uns auroient voulu obéir à l'arrêt, les autres auroient » voulu gratifier leurs amis (1)... »

(1) Arrêt du Parlement de Paris du 18 janvier 1578. Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Collége, cote 6.

Digitized by Google

Les chanoines de Clermont eurent beau protester contre les agissements du pouvoir civil, ils eurent beau affecter de considérer comme lettres-mortes les ordonnances royales, les arrêts du Parlement, un jour vint cependant où il leur fallut céder et exécuter l'arrêt du 18 janvier 1578 qui les condamnait à verser chaque année, entre les mains de la municipalité clermontoise, le montant des revenus d'une prébende « pour l'entretènement » et salaire du précepteur des écoles de cette ville de Cler- » mont, où il y a multitude de jeunesse à instruire (1). »

L'autorité séculière sortait victorieuse de la lutte. Sa victoire eut comme conséquence immédiate d'amener à composition plusieurs corps ecclésiastiques qui s'étaient jusque-là montrés rebelles à l'exécution des injonctions royales. Parmi les plus puissants d'entre ces derniers, nous citerons le Chapitre de Saint-Julien de Brioude qui en 1584 consentit à associer les habitants de cette ville aux affaires de l'enseignement.

En vertu d'un concordat passé entre les chanoines-comtes et les manants et habitants, le 2 janvier 1584, la construction d'un nouveau collége fut résolue et son administration confiée à un conseil composé d'un certain nombre de membres nommés tant par le Chapitre que par la ville et par portions égales, le Principal devant être choisi par les habitants et approuvé par les chanoines (2). La ville de Brioude s'engagea à procurer un local pour loger les régents et les écoliers, et, en effet, le 11 janvier 1584, elle acheta à « haut et puissant seigneur Claude de » Rochefort, seigneur d'Ally et de Jozeran, gentilhomme or- » dinaire de la chambre du roy, la maison appelée d'Ally, » assise et située en la ville de Brioude, avec ses aizances et » appartenances, jointe la muraille de la ville du costé d'orient, » d'une part; la rue publique appelée de *Paradis* et la maison des » hoirs *Jean Ledifvé*, et la rue venant de la *Fenerie* à la place » de *la Graine* et la maison de l'université de l'escole Sainct-

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du collége, cote 6e.

(2) Extrait du concordat contenu dans un arrêt du Conseil du 19 juillet 1747. *Archives nationales X* 4008, fo 92 vo.

Digitized by Google

» Jullien du dict Brioude et la maison de maistre *Estienne* » *Roveire*, chirurgien, de nuict la rue de la place de *la Grene*, » allant à la muraille de bize..... pour le prix et somme de » huict cents escus... à charge de ne pouvoir abattre lacérer ou » briser les armoiries du dict seigneur d'Ally ou autres ses de- » vanciers et prédécesseurs, qui sont en la dicte maison susven- » due, soit aux portes et autres endroicts (1)... S'est, en outre, » ledict seigneur vendeur retenu et rézervé les meubles autres » que ceux qui sont faicts à l'antique, lesquels meubles à l'an- » tique le dict seigneur vendeur a par mesme moyen vendu, » ceddé et transporté ès dicts procureurs constitués par la ville » (hônorables hommes Mes Cirgues Oriol, docteur en droit, » bailli et juge ordinaire de la ville de Brioude, Julien de » Vèze, seigneur de Chadenières, et Annet Feu, marchand » bourgeois)... »

« Faict, passé et audiencé dans le chasteau de Jozeran, à » cinq heures après midy, présents Me *Jehan Morguet*, demeu- » rant au dict Jozeran et honorable homme *Pierre Challet*, » de Saint-Ilpize, le dict seigneur vendeur, Oriol, de Vèze et » Feu... le onzième jour de janvier 1584 (2). »

L'acte de vente signé, les habitants de Brioude s'empressèrent de remettre en état les bâtiments acquis dont « les ruynes et desmeliorations » suivant un procès-verbal du 4 janvier 1584, exigeaient de grands frais de réparations. Les aménagements terminés, la direction du collége fut confiée à des régents laïques sous un principal nommé conformément au concordat de 1584.

La création ou tout au moins la restauration du collége de Brioude, la reconstruction des colléges de Riom et de Clermont, l'installation des Jésuites à Billom furent, en Auvergne, les faits les plus marquants, au point de vue scolaire, de ce XVIe

(1) On voit encore, dans une ancienne salle du collége actuel de Brioude, les armes du seigneur d'Ally, sculptées à une clef de voûte : de gueules, à la bande d'argent accompagnée de six merlettes de même, en orle.

(2) Copie sur papier, écrite en 1746, aux archives de Mme la baronne Laure de Vayrac. (Transcription communiquée par M. Antoine Vernière, de Brioude.)

Digitized by Google

siècle si tourmenté, si plein de violentes luttes et de grands combats, dans l'ordre politique comme dans l'ordre moral, si fécond en résultats utiles ou désastreux.

La Ligue qui se développa dans notre province de 1585 à 1588 arrêta pour un temps les progrès de l'instruction. Cette gigantesque association dont le but avoué était de détruire la Réforme, mais dont la secrète ambition était de s'emparer du pouvoir, la Ligue ne dut pas sa formation seulement aux passions religieuses ; quelques-uns de ses membres les plus influents avaient d'autres visées, ils voulaient surtout l'avénement au trône des princes de la maison de Lorraine, tandis que de nombreux meneurs dans les masses populaires, aspiraient à revenir par cette voie révolutionnaire aux vieilles franchises municipales.

Le clergé et presque tous les ordres réguliers ne considérant que le côté religieux de ce vaste mouvement, embrassèrent résolument le parti de la Sainte-Union. Les Jésuites de Billom se jetèrent avec ardeur dans la lutte, et lorsqu'après l'assassinat des Guises, en décembre 1588, le comte de Randan, zélé ligueur, eût été destitué par Henri III de ses fonctions de gouverneur d'Auvergne, ce fut à Billom, dans le collége des Jésuites, que se réunirent les Etats de la province pour reconnaître l'autorité de Randan et de la Ligue (1).

Les ligueurs avaient, on le comprend, autre chose à faire que de s'occuper de l'enseignement et de l'instruction. L'orateur du tiers-état, dans la satire Ménippée, nous édifie complétement à cet égard, lorsqu'il s'écrie : « Oh ! que nous » eussions été heureux, si nous eussions été pris dès le len- » demain que nous fûmes assiégés !... Nous verrions notre » université florissante et fréquentée, au lieu qu'elle est du » tout solitaire, ne servant plus qu'aux paysans et aux vaches » des villages voisins (2). »

(1) Le registre des délibérations tenues par les ligueurs se trouvait encore aux archives de la ville de Clermont en 1762, suivant le procès-verbal rapporté dans les *Tablettes hist. d'Auv.*, t. 1. p. 282 et suiv.

(2) Harangue de d'Aubray, p. 158.

Digitized by Google

C'était assurément chose fâcheuse que de voir les classes transformées en écuries, mais il était encore plus regrettable de voir les colléges démolis, et c'est ce qui arriva à Aigueperse, où la maison d'éducation fondée par le duc de Montpensier fut ruinée de fond en comble pendant ces malheureux troubles (1).

Cependant, les études ne furent point abandonnées partout dans notre pays. Les colléges de Clermont, de Riom, de Billom, restèrent constamment ouverts, et l'instruction primaire ne fut pas totalement abolie dans les campagnes. C'est ainsi que de 1594 à 1600, Saint-Germain-Lembron eut son maître, *Antoine Fontcourbe* qui enseignait déjà dans cette localité en l'année 1587 (2). Langeac garda aussi ses petites écoles dirigées par le curé et son vicaire. On lit, en effet, sur l'un des registres des actes de l'état civil de cette localité : « Le » 17 aoust 1593, je *Claude Boussye*, prestre curé de Langhat, » vint demeurer en ladite ville pour y faire résidence et pour » exercer l'état et office de curé, sellon le délibératoire qui en » fust faict et résolu entre les consuls et habitans de la d. ville, » le 22 du moys d'aoust en l'an mil V^c^ quatre-vingts et » treize... Cy le mémoire des enfants qui sont venus pour » apprendre avec moy et *André Barthélemi*, qui s'est joinct » avec moy pour me seconder en ladicte charge et enseigne- » ment des dicts enfants et pour leur doctrine. Premièrement » le dict *André* a reçu ceux qui s'ensuivent le 24 aoust. »

Suivent les noms de quarante-cinq garçons et de cinq petites filles.

Aux archives municipales de Craponne on voit encore « le » rolle des escolliers tenu par Jean Chapot, curé prieur de » céans, » de l'année 1598. Sur ce rôle sont inscrits vingt-trois garçons et trois filles (3).

(1) Archives d'Aigueperse.

(2) B. C. Mss. n° 97. Livre des assemblées de St-Germain, appelé le Papier-Vert.

(3) Archives mun. de Langeac et de Craponne. (Notes dues à l'obligeance de M. Paul Le Blanc, de Brioude).

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Expulsion des Jésuites de Billom, en 1595. — Les chanoines de Saint-Cerneuf reprennent la direction du collége. — Retour des Jésuites, en 1604. — Le collége de Clermont à la fin du XVIe siècle.

L'un des premiers soins de Henri IV, après être rentré dans Paris, fut de travailler à la restauration des études et à la réforme de l'Université. Le roi fit rouvrir les classes et reprendre les cours suspendus depuis six ans ; il installa dans les chaires depuis si longtemps désertes du Collége de France, des professeurs d'un mérite reconnu. Enfin, en 1595, il chargea l'archevêque de Bourges, assisté de six, puis de huit commissaires, de préparer de nouveaux statuts qui furent promulgués aux Mathurins en l'année 1600, dans une assemblée générale des maîtres et des écoliers.

A ce moment l'Université triomphait. Son avocat, Antoine Arnauld, avait, après une véhémente plaidoirie, tourné contre les Jésuites la majorité du Parlement. L'attentat de Jean Châtel provoqua l'arrêt du 28 décembre 1594 qui bannissait les Pères, sous trois jours, des villes où étaient leurs colléges, et, sous quinze, du royaume, comme perturbateurs du repos public et ennemis du roi et de l'Etat. Leurs maisons devaient être fermées dans le ressort des parlements de Paris, de Bourgogne et de Normandie.

Les ordres d'expulsion furent presque partout immédiatement exécutés. Il n'y eut que les officiers de justice du siége présidial de Clermont qui osèrent, de concert avec les consuls de Billom, résister à l'arrêt du Parlement de Paris. Etrangers aux haines qui frémissaient autour de la célèbre Compagnie, estimant que la province n'avait rien à gagner aux rigueurs

Digitized by Google

déployées contre les Jésuites, jugeant au contraire que le départ de ceux-ci porterait un coup fatal au collége qui était la gloire du pays, les magistrats auvergnats restèrent dans l'inaction, cherchant à temporiser, espérant toujours qu'un revirement se produirait en faveur des proscrits ou que, du moins, il serait possible, par une grâce particulière, de conserver les professeurs de Billom. Mais ces espérances furent vaines. Le procureur général du roi près le Parlement, s'aperçut qu'il y avait « quelque connivence de la part des gens » ayant autorité en la ville de Billom et que l'on voulait élu» der l'arrêt (1). » Il prit les conclusions les plus pressantes pour une prompte application des mesures précédemment ordonnées, et, à sa réquisition, la Cour rendit un nouvel arrêt spécial aux Jésuites d'Auvergne « ordonnant que les arrêts des » 29 novembre et 13 avril suivant (de l'année 1595) seront » exécutés de poinct en poinct selon leur forme et teneur, et » à ceste fin a enjoinct et enjoinct au sénéchal de Clairmont » ou à son lieutenant au dict lieu et au substitut du procureur » général au dict lieu de se transporter en la dicte ville de » Billom, et aux officiers du siége de Clairmont et consuls de » la dicte ville de tenir la main à ce que la dicte exécution » s'en ensuiue, à peine, contre les refusans, contrevenans et » délinquans, de 4,000 escus d'amende, privation de leur » charge et autres plus grandes peines, s'il y échet, que la » cour ordonnera bon estre ordonné. Ordonne la dicte cour » que deux des consuls seront adjournés à comparoir en per» sonne en ycelle pour répondre aux conclusions que le dict » procureur-général du roy voudra contre eux prendre (2). »

Les Jésuites et les habitants de Billom durent se rendre à cette formelle et dernière sommation. Les religieux partirent, se réfugiant les uns en Lorraine et en Belgique, les autres dans le Comtat-Venaissin, domaine du Saint-Siége, et dans les provinces méridionales, en dehors des atteintes du Parlement

(1) B. C. Reg. du Parlem. de Paris.
(2) B. C. *Ibid.* — Imberdis, *Hist. des guerres religieuses en Auv.*, p. 515.

Digitized by Google

de Paris. Le P. Thomas Darbyshire, vénérable vieillard de 87 ans, Anglais de naissance, et qui avait été, durant de longues années, maître des novices à Billom, se retira à Pont-à-Mousson. « Au départ des Pères, une émeute aurait éclaté » à Billom, nous dit le P. Prat d'après les Annales de la So- » ciété, si les proscrits n'eussent usé de leur ascendant pour » calmer la population et lui inspirer la résignation (1). »

Cependant, le collége ne fut pas fermé ; les chanoines de Saint-Cerneuf se réunirent, après le départ des Jésuites, et prirent la délibération suivante, le samedi 19 août 1695 : « Sur la requête présentée par MM. les consuls de la ville, aussi MM. les pédagogues, touchant les Ecoles, tendante à ce que fût le plaisir du Chapitre de réexercer la modération et régime des écoliers et des écoles de la ville de Billom, tout ainsi que le Chapitre les avait auparavant l'avènement et institution des Jésuites en cette ville, et qui ayant été mise en délibération entre les dits sieurs du Chapitre, ont conclu et résolu que les bailes prendront le soin et charge des dites Ecoles et Ecoliers, autoriseront les régents et pédagogues de pouvoir lire et régenter aux dites Ecoles et tenir écoliers en leurs pédagogies, tout ainsi et en la même forme qu'ils soulaient faire avant l'institution et avénement des Jésuites, rentrant le dit Chapitre aux mêmes droits, honneurs, prérogatives et profit qu'il soulait faire et avoir auparavant la transaction faite des dits droits en faveur des dits Jésuites ; laquelle transaction demeure nulle et cassée au moyen de l'altération et changement advenus au dit ordre des Jésuites, de sorte qu'à l'avenir, suivant les institutions anciennes, les régents des dites écoles seront sujets et tenus de se faire recevoir par le Chapitre, et être par lui autorisés ; *n'y liront autres livres que ceux qui seront approuvés par le dit Chapitre ;* seront tenus de le reconnaître pour supérieur et recevoir de lui l'ordre et discipline

(1) *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, par le P. Prat, t. 2, p. 304.

Digitized by Google

qu'il voudra être gardée aux dites écoles ; distribuera les écoliers par les classes, selon leur suffisance et capacité, lesquels assisteront au service divin les jours de fête en l'église du dit Chapitre, et en tout et partout recevront, tant les dits régents que pédagogues, les règles et commandements d'icelui en ce qui concernera les dites écoles. Ce qui a été donné à entendre et signifié aux dits régents et pédagogues, ensemble aux consuls et habitants de la dite ville, à quoi ils se sont accordés (1). »

Cet état de choses dura une dizaine d'années pendant lesquelles Mgr de la Rochefoucauld, évêque de Clermont, et les autorités civiles de la province ne cessèrent de faire des démarches auprès du roi pour obtenir le retour des anciens professeurs. « Leurs tentatives, écrit le P. Prat, toujours contra-
» riées par des considérations politiques et toujours renouve-
» lées, amenèrent enfin le résultat qu'ils souhaitaient. L'édit
» de Rouen, du 1er septembre 1603, par lequel Henri IV
» rappelait les Jésuites en France, était à peine vérifié, que le
» roi, à la prière du P. Coton, (par des lettres patentes du
» 29 juin 1604), en appliqua le bénéfice aux habitants de
» Billom. Les Pères ne tardèrent pas à se rendre à leurs
» vœux. Toute la population se porta au devant d'eux et les
» accompagna jusqu'à l'église de St-Cerneuf. De là, le Cha-
» pitre et le clergé les conduisirent en procession à l'église du
» collége où l'on chanta solennellement le *Te Deum*, en ac-
» tions de grâces de leur retour. — Ce fut pour la ville un
» jour de fête dont l'éclat ne fut égalé que par celui de l'ou-
» verture solennelle des classes (2). »

Les Jésuites reprirent ainsi possession, le 25 novembre 1604, de la première maison d'éducation qu'ils eussent dirigée en France. Ils perdirent fort peu de leurs élèves dont beaucoup

(1) B. C. Recueil Jésuites. Compte-rendu du Prés. Rolland aux Chambres assemblées.

(2) Le P. Prat, *loc. cit.*, t. 2, p. 304. — *Litt. ann. Soc. J. ann.* 1604, p. 390 et seq.

Digitized by Google

étaient allés les retrouver dans leurs colléges restés ouverts à Toulouse, au Puy, à Auch, à Agen, à Rhodez, à Bordeaux, à Limoges, etc. ; ce qui faisait dire à Henri IV, répondant aux remontrances que lui portait le premier président de Harlay, le 24 décembre 1603, au sujet de la rentrée des Pères : « L'Uni-» versité a occasion de regretter les Jésuites, puisque, par leur » absence, elle a été comme déserte, et les écoliers, nonobs-» tant tous vos arrêts, les ont été chercher dedans et dehors » mon royaume. »

L'absence momentanée des professeurs de Billom ne fut donc guère profitable au collége de Clermont, à la tête duquel nous voyons un chanoine de Saint-Genès, Antoine Mosnier, de 1596 à 1599. Mais les échevins ne continuèrent pas le bail à cet ecclésiastique, car le 21 janvier 1599, ils signèrent un traité avec Antoine Valeix, bachelier et maître ès-arts. Il ressort de ce traité que les principaux du collége de Clermont, contrairement à l'usage alors suivi par les Jésuites, recevaient des pensionnaires auxquels ils devaient fournir « bon pain, vin et pitance. » En outre, le principal nourrissait les régents et les approvisionnait de linge. Voici au surplus la teneur de ce contrat que ne liront pas sans intérêt ceux qui aiment à connaître les us et coutumes de nos vieilles maisons d'éducation.

« Personnellement établis noble *Julhien Durand*, conseiller du roy et lieutenant particulier de la sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, à Clermont ; *Gilbert de Brion*..., échevins, et M^e^ *Anthoine Valeix*, bachelier et maistre ès-arts..., lesquels ont confessé avoir fait et font par ces présentes le bail du d. collége au d. Valeix, accords, pactes et promesses qui s'ensuivent. Savoir que les d. sieurs échevins, au nom et de l'avis des sieurs intendans du d. collége, ont baillé et délaissé au d. Valeix, la principauté et tout le régime, gouvernement et administration du d. collége de la présente ville, pour iceluy régir et gouverner en bon père de famille, pour le tems et espace de trois ans, en commençant le vingt-troisième jour du présent mois de janvier, auquel tems finit le bail fait cy-devant à messire Anthoine Mosnier, chanoine de l'église collégiale Sainct-

Digitized by Google

Genès, et finissant à tel et semblable jour, les d. trois années finies et révolues, et ce moyennant la somme de deux cent quatre-vingt-huict escus pour chacune des dictes trois années, payables par les dicts sieurs échevins ou leurs successeurs de trois en trois mois, commençant le premier paiement le vingt-troisième avril prochain... Et outre seront tenus les dicts sieurs échevins de payer à MM. les prieur et religieux des Carmes la messe accoustumée estre célébrée pour les enfans du d. collége, et moyennant la d. somme iceluy Valeix sera tenu nourrir quatre régens, luy compris, ensemble un portier pour garder la porte et les serviteurs et chambrières nécessaires au d. collége; nourrira les d. régens honnestement comme ils ont accoustumé estre nourris; sera aussi tenu led. Valeix fournir à ses frais tout le linge nécessaire aux régens, aussi de nourrir les enfans qui seront au d. collége, sous la charge de bon pain, vin et pitance, selon la commodité du tems, et réduire les pensions des d. enfans selon la charté à un prix modéré, et selon l'avis des d. sieurs échevins et intendans.

» Seront tenus lesd. sieurs échevins mettre le collége en bon estat pour la commodité desd. régens et enfans pour estre rendu par le dict *Valeix*, en fin de son bail, en semblable estat... A esté aussi convenu que les d. sieurs échevins bailleront au d. *Valeix* le gros de la prébende préceptoriale de l'église Cathédrale du d. Clermont pour la somme de soixante-six escus deux tiers, pour une chascune année, en déduction de la susdite somme accordée au d. *Valeix* et demeurera au choix et option du d. *Valeix* de prendre le gros de la prébende ou non, ce qu'il sera tenu déclarer aux d. échevins au premier jour de septembre de chascun an.

» Outre ce que dessus, a promis et promet le d. *Valeix*, durant le d. tems de faire la première classe aud. collége, aux heures accoustumées et une leçon extraordinaire apprès midy aux escoliers plus promus et avancés, sellon qu'il avisera estre nécessaire pour l'utilité d'iceux, aux gaiges de soixante-six escus et deux tiers accoustumés estre payés au premier régent du d. collége, payables de six en six mois; et a promis et pro-

Digitized by Google

met led. *Valeix* entretenir et faire observer de poinct en poinct le réglement qui sera faict par les d. sieurs échevins et intendans en ce qui concerne la discipline et décente instruction de la jeunesse et manière et façon de vivre des d. régens et escoliers résidents au d. collége.

« Faict... le vingt-uniesme jour du mois de janvier l'an mil-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf... *Dessot*, notaire (1). »

(1) Archives municipales de Clermont. — B. C. Rec. mss. nº 66 *b*.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Impulsion donnée à l'instruction populaire par Henri IV. — Restauration du collége de Thiers. — Fondation d'une chaire de philosophie au collége de Clermont, par le chanoine Paschon. — Prospérité de ce collége au commencement du XVII^e^ siècle. — Les écoliers de Clermont à la procession de N.-D. du Port, en 1614.

Henri IV ne se contenta pas d'introduire des réformes dans l'Université de Paris. Sa sollicitude s'étendit jusqu'aux écoles primaires, et par une déclaration de l'année 1598, il édicta une pénalité contre les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants à ces écoles (1). Par l'article 14 de l'ordonnance de 1606, le même roi reconnut l'ancien droit du clergé sur l'instruction publique. Cet article était ainsi conçu : « Les régens, précepteurs ou maistres d'écoles des petites villes ou villages seront approuvez par les curez des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit d'y nommer ; et où il y aurait plainte des dits maistres d'écoles, régens ou précepteurs, y sera pourvu par les archevesques et évesques chacun en leur diocèse (2). »

L'impulsion donnée à l'éducation nationale par un prince aussi actif que résolu ne tarda pas à se faire sentir dans tout le royaume. Un magnifique mouvement de l'initiative privée pour rétablir ou créer des écoles apparaît dès les premières années du XVII^e^ siècle pour se continuer pendant près de deux cents ans, et ne s'arrêter qu'à la Révolution.

Nous voyons ainsi en Auvergne, en l'année 1600, Jean de la Guesle, seigneur de La Chault et de Montfleuri, et Marguerite

(1) Max. Quentin, *Hist. de l'enseignement prim. dans le département de l'Yonne*, p. 55.

(2) Néron. *Rec. d'édits*, t. I, p. 725.

Digitized by Google

de Brault, sa femme, donner par acte des 23 et 24 mai la somme de quinze cents écus « pour subvenir à l'entretenement d'ung » précepteur ou de plusieurs précepteurs instruisant la jeunesse, » dans la ville de Thiers. »

Ce Jean de la Guesle qui habitait le château du Piroux à Thiers, était le frère du fameux Jacques de la Guesle, procureur-général du Parlement, l'un des témoins de l'assassinat de Henri III, par Jacques Clément.

Bientôt après, le 21 mars 1603, *Jacques Dubotz*, marchand de Thiers, laisse par un codicille ajouté à son testament, la somme de 750 livres payable « ung an apprès son déceds, » affin d'estre employée aux fins et effects d'ung collége qu'on » prétend ériger en ceste ville pour instruire la jeunesse. »

A l'exemple de ce généreux citoyen, » honneste femme » *Marguerite Begon*, veuve *Membrun*, lègue par testament 300 livres, le 6 mai de la même année 1603, pour le collége « jà commencé (1). »

Le 1er mai 1605, *Jehan Turgis*, « maistre escripvain ha- » bitant à Moulins, » après un traité passé avec les consuls de Thiers, ouvrit ses cours dans une maison louée aux frais de la ville. Son traitement était de 200 livres, plus l'exemption de toutes tailles et de toutes gardes quelconques, avec l'autorisation de percevoir douze sols tournois des enfants de Thiers et « quant aux estrangiers, maistre Turgis s'en accommodera » ainsy que bon lui semblera. »

Mais cette première installation n'était que provisoire. Les consuls se mirent aussitôt en quête d'un nouveau local. Ils achetèrent à *Guillaume Lancement* pour 1390 livres 15 sols 6 deniers, « un jardin, pressoir, verger, basse-cour, colombier, » situés au *claux Chassangue*, ès fins d'estre employés à la » construction et édification d'ung corps de logis au collége. »

Deux ans après, le 11 octobre 1607, le collége ouvrait ses

(1) Le *Collége de Thiers*, par Paul Roques, dans le journal l'*Album de Thiers*. Juin 1878.

Digitized by Google

portes, ayant à sa tête, comme principal, non pas Me Turgis qui continua son enseignement « en la maison louhée, » mais bien messire Guillain du Quesnoy « maistre aux artz, natif » d'Amiens en Picardie, » qui, en vertu d'un traité en date du 1er octobre 1607, se chargea « avec un aultre second » soubz luy, » d'instruire la jeunesse, « depuis l'alphabet à » la grammaire et plus avant, s'il y a des auditeurs, » pendant quatre années consécutives et moyennant la somme de 330 livres par an. Les enfants de la ville devaient payer une rétribution de trois sols par mois, tandis que les élèves étrangers étaient soumis à une taxe arbitraire de la part du maître. « Touttefois, porte le bail, sera tenu instruire gratuitement » (le dit du Quesnoy) les enfants de l'hostel de la Trinité en » la dite ville, pour le regard de ceulx qui seront envoiés au » d. collége, et de mesme deux des enfants d'honnorable » homme *Simon Dosriz* ou de ses proches parans, suivant le » privilége antiennement acquis par ses predecesseurs et à luy » modernemment ratiffié par ladicte ville (1). »

Il semblerait, d'après cette dernière clause, que le collége de Thiers ne fut que réédifié en l'année 1603 et qu'une maison d'éducation existait bien antérieurement dans cette ville, puisqu'un privilége d'instruction gratuite pour leurs enfants était « antiennement acquis » aux prédécesseurs de Simon Doris qui furent probablement les bienfaiteurs du collége primitif. Il est à croire, en effet, que la ville de Thiers dont l'importance commerciale remonte à une date éloignée, ne resta pas jusqu'au XVIIe siècle sans pourvoir à l'enseignement de sa jeunesse. Le passage que nous signalons dans le traité de 1607 vient parfaitement à l'appui de cette présomption.

En exécution de l'ordonnance de 1560, la première des prébendes du Chapitre de Saint-Genès qui devint vacante, par la mort du chanoine Benoît Dufaud, fut attribuée au régent

(1) Le texte complet de cet acte a été publié dans le no du 14 septembre 1875 de la *Gazette d'Auvergne*, par M. Antoine Guillemot, de l'Académie de Clermont.

Digitized by Google

du Quesnoy. A cette prébende vinrent s'ajouter plusieurs donations faites par de simples particuliers qui, voulant favoriser le développement de l'instruction dans leur ville natale, léguaient des sommes plus ou moins importantes au nouveau collége. *Marguerite Sappel* donna 200 livres, en 1614, et les écoliers devaient dire tous les samedis, en mémoire de la donatrice, « les Kirielles de Notre-Dame et ung salut à haulte » voix. » Le 23 décembre de la même année, *Benoît de Collange* légua 300 livres pour la construction d'une chapelle, avec charge d'y apposer ses armoiries (1).

Par testament olographe du 15 décembre 1616, *Jean Sallamy*, chanoine de Saint-Genès de Thiers, légua « 40 livres pour l'entretenement des régens et maistres d'écoles pour l'instruction de la jeunesse de la ville (2). »

Enfin, le 2 mars 1625, *Pierre Fayet* fit don de 1600 livres « à condition que tous les jours de l'année, dans la chapelle qui est ou sera faicte au dict collége, une messe sera dicte, lorsque les escoliers sortiront de classe, par un prestre suffisant et capable d'instruire et réghenter aux humanités, nommé et choisi par ses héritiers auxquels appartiendra à perpétuité la collation et patronage de la vicairie. » En outre, « le dict prestre et les enfans sortant de classe diront à haulte voix un *Salve Regina*. »

La chapelle du collége fut construite l'année suivante, 1626.

Tandis qu'à Thiers consuls et habitants montraient une noble ardeur pour la restauration et le progrès des études, à Clermont un chanoine de la Cathédrale, Michel Paschon, en instituant une chaire de philosophie au collége de cette ville, prouvait que le clergé ne se désintéressait point de l'enseignement secondaire. L'acte de fondation qui est du 15 août 1614 rend, d'ailleurs, complétement justice « au soingt exact avec lequel les échevins Clermontois faisoient professer les lettres

(1) *Le collége de Thiers*, par M. Roques.
(2) Arch. mun. de Thiers. Reg. de la Châtellenie, n° 5, p. 267.

Digitized by Google

humaines. » Voici, au surplus, le texte à peu près intégral de ce document plein de renseignements intéressants.

« En sa personne, discrette et honorable, messire Michel Paschon, prebtre chanoyne de l'esglise Cathédrale de Clermont, de son bon gré et propre mouvement, considérant que pour l'augmentation et honneur de la science et conservation de tous estatz et villes il n'y a rien qui les faict plus flourir, prospérer et accroistre que les lettres qui sont enseignées à la jeunesse, laquelle bien instruicte en la craincte de Dieu et aux lettres, peuple les villes, remplit les escolles, instruict le peuple par son exemple, le conforte, console et retient aux debvoirs de la relligion catholique, appostolique et romayne et pour ce subjet messieurs les eschevins et habitans de ceste ville de Clermont, principalle et cappitalle du païs, pour la dicte instruction de la dicte jeunesse de la d. ville, de la province et circonvoisines, faisant chascun an une louable despance, tant par eulx, les intendans du collége et autres personnes, aides, commis et depputés, un soingt exact que la probité et les lettres humaines soient avec la discipline scolastique esgallement enseignées au collége de ceste ville, désirant de sa part, à son possible, non seullement que les lettres humaines enseignées au dict collége y soient contignuées mais sy faire se peult, soient augmentées et que la jeunesse qui sera instruicte aux dictes lettres humaines, *par exprès grand nombre de pauvres escoliers qui n'ont moyen rechercher ailheurs la doctrine de la philosophie*, puisse sans interruption poursuivre le cours de ses estudes. A ces causes et aultres grandes considérations... fait donation entrevifs, le dict Michel Paschon, au corps commun de la présante ville..... et à maistre Julien Durand, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Auvergne et siége présidial de Clermont, André Blau, conseiller élu pour le roy, Victor Begon, bourgeois, et Jacques Chardon, avocat, intendans du collége, présans et acceptans... d'une maison size et sictuée en la présante ville, rue du *Fourt-Rouzan*, paroisse Sainct-Genès, consistant en chambres basses, haultes, greniers, galletas,

Digitized by Google

basse-cours, estable, cours et autres ses appartenances, jouxte deux voies communes à bize, et nuict la maison de Pierre Randon, ablanchissier, de jour la maison des hoirs Guillaume Ducrest..., plus une vigne contenant vingt-quatre hœuvres ou entour en la justice de ceste ville, terroir *Chanpault* ou *Chaupandl* ou de la *Croix-Aiguilhion*, et retenant l'uzuffruict sa vie durant des dictes maison et vigne... pour aussi tost apprès le décedz du dict donnateur les deniers qui proviendront de la vante seront emploiés en rante et revenu annuel par les dictz sieurs eschevins ou mis en main de marchand... pour entretenir deux ou ung régent au dict collége de ceste ville qui enseigne à perpetuité la philosophie, lesquels régentz le donnateur entend et désire sy faire se peult, estre prebtres, affin que toutesfois et quantes qu'ilz célébreront le sainct sacrifice de la messe, ils l'ayent en mémoire et à la fin de leur messe disent *De profundis* avec l'oraison *Fidelium*... lesquels régens seront soumis à la discipline et règle du collége, du principal et intendans d'iceluy, voulant que les dicts sieurs eschevins à perpétuité aient la nomination et pouvoir de proposer et rechercher les dicts régentz et les plus sages et bien expérimentés qu'il leur sera possible. Et dans le cas où ils ne seroient prebtres et ne pourroient satisfaire à ce qui est dict pour la messe, veut que chascun jour, à sept heures du matin, en l'esglize des Carmes, aux fraictz de la ville, on célèbre une messe pour les escolliers, et le prebtre qui célébrera lad. messe à perpétuité sera tenu en la dicte célébration se ressouvenir du donateur et dire à la fin de la messe à haulte voix *Salve Regina* avec l'oraison *Gratiam tuam*.

» A défaut et cessation ou discontinuation d'enseigner par les dicts régens l'espace de trois ans, les choses données appartiendront aux quatre églises et chappitres de ceste ville : Cathédrale, Sainct-Genès, Notre-Dame du Port et Sainct-Pierre, à chascun un quart, à la charge de prier Dieu pour son âme... »

Le donateur déclare ne pouvoir signer « pour la faiblesse de

Digitized by Google

» sa personne et débilitation de sa main droite, » en présence de Me Crosat, notaire rédacteur (1).

L'usufruit que s'était réservé Michel Paschon, fut d'assez courte durée, car le 16 novembre 1622, les échevins vendirent à noble Jehan Sotière, conseiller et avocat du roi en l'élection de Clermont, la maison et la vigne données, moyennant une rente annuelle de 200 livres payables aux intendants du collége (2).

La fondation de cette chaire de philosophie venait à propos couronner les constants efforts faits par les magistrats de la cité pour améliorer la situation matérielle du collége. Ils ne cessaient, en effet, d'agrandir les bâtiments, de construire des classes, de donner enfin à la maison des proportions réellement en rapport avec l'importance que devait avoir un établissement de premier ordre, digne de la capitale de la province. Au mois de février 1612, ils achètent aux consorts *Jalynet*, laboureurs, une maison près des Carmes, au quartier appelé *le Soutreyt*, moyennant la somme de 800 livres tournois. Au mois de mars de la même année, ils font l'acquisition d'une autre maison, dans le même quartier, et en même temps, ils concluent un échange avec les Pères Carmes « pour l'agrandissement, nécessité et commodité du collége, » leur abandonnant un bâtiment dit de la *Moureix* ou de la *Meuvière*, « proche du cloistre, » et recevant en retour une petite basse-cour, quatre petites chambres, un cuvage au-dessous de l'infirmerie des religieux, un autre cuvage « où sont leurs cuves et pressoirs, » et enfin une étable, le tout attenant et séparé seulement du collége par une murette (3).

Les améliorations successives ainsi apportées par la municipalité au collége qu'elle avait construit en 1576, prouvent l'augmentation rapide du nombre des élèves. Dans une très-

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du Collége, cote 6e.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du Collége, cote 6e.

(3) Arch. du P.-de-D., *ibid.* — En 1627, le 27 juillet, les échevins achetèrent encore, moyennant 700 liv., pour agrandir le collége, une maison sise rue des Aises, appartenant à *Laurence Vipin*, veuve de *Pierre Dalmas*.

Digitized by Google

curieuse relation d'une procession générale faite à Clermont le jeudi 16 mai de l'an 1614, en l'honneur de Notre-Dame du Port dont on promena dans toutes les rues la statue miraculeuse, nous lisons que « quatre à cinq cens escholiers, conduis par leurs régeans, tous disans et chantans les litanies, » assistaient à la cérémonie. « Sept à huit mille personnes du mointz, raconte le chanoine *Depreux*, doyen du Port, témoin oculaire, suivirent ceste procession qui fut ordonnée vue la grand injure du tems et du grand hivert qu'il fist, que dura despuis la Saint-Martin d'hyvert, dixième jour du mois de novembre, jusques à Pasques et jusques au dict jour de may, que retarda et recula tout le bien de la terre, qu'on en espérait bien pauvres et petites récoltes (1). » Il y avait plus d'un siècle, au dire du narrateur, que la statue de N.-D. du Port n'avait été ainsi promenée dans les rues de la ville, « depuis le mardi 21e jour du mois d'apvril de l'année 1573..., et paradvant la susdicte année 1573 avoit bien demeuré à sortir soixante-quinze ans et ne sort jamais que à grandissime nécessité. » Indépendamment du renseignement que nous donne le récit du chanoine Depreux au sujet du chiffre des écoliers clermontois en l'année 1614, nous trouvons encore dans le passage suivant de cette relation une indication précieuse qui pourrait bien faire soupçonner que des écoles de filles existaient déjà en nombre dans notre cité : « Et bien au devant de hicelle procession sor» tit et passa sept ou huict cens filhes, toutes à piedz nutz » et en chemize et cheveulx pendans avec assez d'honnestes » et saiges fammes veufves qui les conduysoinct. » Les conductrices de ces jeunes pénitentes étaient peut-être des maîtresses, des institutrices laïques que remplaceront bientôt les membres des congrégations religieuses qui viendront s'installer à Clermont, et le chiffre de 800 donné par le chroniqueur démontrerait que les classes déjà existantes étaient très-fréquentées.

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du chap. du Port. Terrier vert.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Réaction religieuse en France à l'avénement de Henri IV. — Fondations d'instituts voués à l'enseignement. — Les Ursulines à Clermont et à Ambert. — Les Visitandines à Montferrand. — Les Bénédictines à Billom. — Remarquable élan pour l'instruction populaire. — Le Collége de Brioude au commencement du XVIIe siècle. — Les Oratoriens à Riom. — Tentative des Jésuites pour venir à Clermont. — Leur installation à Aurillac.

Aussitôt après les guerres civiles qui désolèrent si longtemps notre pays, et dès l'avénement de Henri IV, il se produisit dans les esprits une réaction religieuse dont les effets ne tardèrent pas à se manifester. On vit bientôt se fonder dans toutes les villes et jusque dans les bourgs et les villages mille œuvres diverses ayant pour but le soulagement corporel et spirituel des pauvres et des malades ; on vit apparaître un grand nombre d'ordres nouveaux voués à l'instruction de la jeunesse. Parmi ces derniers on remarque principalement pour l'éducation des garçons, les Doctrinaires de César de Bus, les Oratoriens du cardinal de Bérulle, les Prêtres du Saint-Sacrement de Mgr d'Autier de Sisgaud, les Frères de la doctrine chrétienne de J.-B. de la Salle ; et, pour l'enseignement des filles, les Visitandines, les Ursulines, importées d'Italie où elles existaient dès le commencement du XVIe siècle, les Filles de Notre-Dame de Bordeaux, de la Congrégation de Notre-Dame de Lorraine, celles de la Croix, de la Charité, de Sainte-Geneviève ; les Sœurs de Saint-Joseph, celles de Nancy, d'Arras, de Saint-Maur, et beaucoup d'autres moins connues.

La plupart de ces congrégations vinrent s'implanter en Auvergne, amenées par de pieux fondateurs. En procédant par ordre chronologique, nous citerons d'abord les religieuses de Notre-Dame de Bordeaux, qui s'établirent à Langeac en

Digitized by Google

1610 (1), les Ursulines à Brioude en 1612 (2), et à Clermont en 1615.

La fondation du couvent des Ursulines de Clermont se fit dans des circonstances particulières qui méritent d'être rapportées. Vers l'année 1614, trois pieuses filles, Anne Laurens, Marguerite Richard et Marie Foissard, se réunirent pour vivre en commun et pratiquer ensemble les austérités du cloître. Elles étaient de condition modeste, si modeste qu'elles n'avaient pu être admises au couvent, n'ayant pas la dot exigée pour entrer en religion. Elles résolurent alors de fonder une communauté, encouragées dans leur entreprise par un vénérable chanoine de la Cathédrale de Clermont, Pierre Tourillon, qui mit à leur tête sa nièce, Antoinette Micolon. Le 15 juin 1615, par acte passé devant Brugière, notaire royal, le chanoine Tourillon fit don à ses protégées de sa maison sise paroisse du Port, rue des Etuves, « à condition que les donataires » instruiraient les petites filles pauvres et riches en la crainte » de Dieu, qu'elles leur apprendraient à lire, à coudre et à » travailler à d'utiles et honnêtes exercices, convenables à leur » sexe (3). »

Le conseil de ville approuva l'établissement, cette même année 1615, et le 10 avril 1616 les hôtes du chanoine adoptèrent la règle de Sainte-Ursule, ce qui fut ratifié par une lettre du pape Paul V, du 7 août 1620.

Tels furent les débuts du monastère des Ursulines de Clermont. Ce monastère prospéra dans la suite et compta de nombreuses élèves. Indépendamment du pensionnat, les religieuses avaient une école gratuite où elles enseignaient « la lecture et l'écriture aux jeunes filles (4). »

On peut se faire une idée de l'importance de cette maison par la description qu'en donne Mgr Gilbert Vainy d'Arbouze, évêque de Clermont, dans un procès-verbal de visite du 8 no-

(1) (2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Intend. Communautés religieuses. Etats de renseignements fournis en 1750.

(3) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds des Ursulines.

(4) Calendrier d'Auvergne de 1766, p. 99.

Digitized by Google

vembre 1667 : « Bastimentz. — Consistent en quatre corps de logis, le premier desquelz est composé de l'église, sacristie interne et externe, chambre à conserver les ornemens, d'un grand chœur pour les religieuses où il y a quatre-vingt-seize stalles, autre chœur qui est au-dessus de mesme grandeur, avant-chœur, *chœur des pensionnaires*, salles du chapitre..... Au second estage du quatriesme corps de logis y a quatre chambres *pour les pensionnaires* ; au troisiesme estage autre chambre *pour les mesmes*. A costé de ce quatriesme corps de logis sont *les classes externes*. Ces dames tiennent ordinairement des filles pensionnaires ainsi qu'il leur est permis par leur institut (1). »

Antoinette Micolon, première supérieure du couvent dont nous venons de raconter les commencements, ne s'en tint pas à cette seule fondation qu'avait si généreusement protégée son oncle Pierre Tourillon. Elle entreprit d'établir une autre maison à Ambert, sa ville natale, et le 28 décembre 1617, les Ursulines furent installées dans la capitale du Livradois (2).

En 1620, Montferrand reçut les Visitandines amenées par Anne Le Loup, veuve de Gilbert de Langeac, seigneur de Dallet. La même année, la ville de Langeac ouvrit ses portes aux religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, ordre de St-Dominique, à l'instigation des demoiselles Anne-Marie Martinon, Dominique Legros, Bonnette-Catherine Chautier et Suzanne-Marguerite Legros (3). A la même époque, Billom reçut les dames Bénédictines dont une bulle du pape Grégoire XV approuva l'établissement, le 19 février 1621 (4). Enfin, en 1623, Madame la maréchale de Saint-Luc, de la maison de Chazeron, introduisit les Visitandines à Riom (5). L'année précédente, les Filles de Notre-Dame, observance de St-Ignace, étaient venues dans la même localité (6).

(1) Archives dép. — Liasse de pièces non classées. — L'ancien couvent des Ursulines est aujourd'hui occupé par les dames du Bon-Pasteur.

(2) Procès-verbal d'installation mentionné dans l'inv. de 1746 des titres de l'évêché, aux archives des Domaines, p. 357.

(3) (4) (5) (6) Archives du P.-de-D. — Fonds de l'Intend. Communautés religieuses. Etats fournis en 1728.

Digitized by Google

Tous ces ordres religieux se livrent à l'enseignement, tous reçoivent des élèves, pensionnaires ou externes, et si dans le principe ils s'établissent surtout dans les villes, bientôt ils s'installeront aussi dans les campagnes où d'autres congrégations viendront à leur tour soigner les malades et apprendre à lire aux enfants : congrégations de la Charité, de Saint-Joseph, de Saint-Lazare.

L'admirable élan que nous constatons au commencement du XVII^e^ siècle pour l'instruction des filles, fut-il aussi général, aussi unanime pour l'instruction des garçons? Cela est probable, puisque une ordonnance de Henri IV, dont nous avons parlé précédemment, prescrivait « aux régents, précepteurs ou maîtres d'école des petites villes ou villages, » de se faire approuver par les curés; ce qui indique que les instituteurs étaient alors en nombre et se dispensaient parfois de l'approbation ecclésiastique pour ouvrir leurs écoles. Néanmoins, les documents pouvant nous donner des renseignements positifs à cet égard sont rares; nous sommes obligés de nous contenter de quelques indications puisées à diverses sources.

Ainsi, à Langeac, en 1614, nous trouvons Antoine Pin « régent des escholes »; en 1618, Jean Bon; en 1622, Antoine Pin; en 1623, Benoît Pin (1).

Les habitants d'Aigueperse obtiennent en l'année 1614 des lettres patentes du roi « pour lever certaines contributions sur la ville, afin de réparer les portes, les murailles et les pavés, et aussi pour l'entretien d'un prédicateur et d'un *maître d'école* (2). »

En 1617, Barthélemy Charreyre était régent des écoles de La Voûte-Chillac (3).

Dans le procès-verbal d'une procession générale des habitants de Gannat à la chapelle de sainte Procule, le 9 mai 1621,

(1) Archives communales de Langeac. *Reg. des actes de baptêmes.*
(2) Archives d'Aigueperse.
(3) Archives de La Voûte. *Reg. des actes de baptêmes.*

Digitized by Google

nous voyons qu'au premier rang était « le maistre d'écolle » avec ses escoliers chantant les litanies de la Vierge (1). »

Les archives de nos communes ne sont pas riches en documents remontant à une époque déjà aussi éloignée. C'est pourquoi il ne faut pas conclure du petit nombre de renseignements découverts que l'enseignement des garçons n'était pas à ce moment à la hauteur de celui des filles. Les établissements religieux qui s'occupaient de ces dernières ont laissé des traces plus durables que les modestes régents qui se consacraient à l'éducation de la partie masculine de la jeune population, et tandis que nous donnerons les dates d'installation dans notre province de presque tous les ordres religieux enseignants, nous ne pourrons rappeler que quelques noms obscurs de pauvres pédagogues (2).

Cependant, c'est à ces inconnus et aussi aux prêtres des campagnes qu'appartient chez nous l'instruction populaire pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, car les Frères de la doctrine chrétienne ne viennent pas dans la Basse-Auvergne et ne s'installent que fort tard, en 1778, à Aurillac. Ce sont également les séculiers, ecclésiastiques ou non, qui, presque partout, sont maîtres de l'enseignement secondaire dans notre pays : ils dirigent les colléges de Brioude, de Thiers, de Riom, de Clermont, au commencement du XVII^e^ siècle.

Par un contrat, en date du 24 octobre 1615, « discret homme M^e^ Pierre Chalchat », s'engage envers le corps commun de la ville de Brioude à « conduire » le collége, et cela pendant toute sa vie « et d'y avoir et fournir continuellement trois régeans et abécédère » qui devront être présentés aux délégués de la ville et aux chanoines de Saint-Julien, pour que ceux-ci jugent de leur capacité et les approuvent. « La susdite charge prinse par le dict Chalchat moyennant la somme de sept cents

(1) Not. hist. sur la ville de Gannat par M. Peigue. *Tabl. hist. de l'Auv.*, t. 2, p 176.

(2) Voir, plus loin, l'historique des écoles primaires de l'ancien diocèse de Clermont.

Digitized by Google

livres pour une chascune année », 300 livres devant être versées par les habitants et 400 livres par le Chapitre. « Et au » moien de ce a esté accordé par pacte exprès que le d. Chal- » chat et autres régeans et abécédère dudict collége ne pran- » dront nul sallaire de leurs disciples ou escolliers estant enfans » de la présente ville, ou de ceux qui seront du corps du d. » Chapitre et habituéz de la d. esglize, sy n'est que de ceux » qui coucheront au d. collége et en uzeront pour raison de » ce honnestement, et sans uzer d'aulcune action, à la charge » aussy que aulcuns des d. regeans qui seront logés au d. col- » lége ne pourront tenir en icelluy (excepté le d. Chalchat prin- » cipal du d. collége) pensionnaire, affin que plus facillemeut » se puissent assambler au son de la cloche et fère les fonctions » nécessaires au d. collége (1). »

Mais les maîtres laïcs verront bientôt de redoutables concurrents venir leur disputer la possession des colléges : les Oratoriens d'abord et ensuite les Prêtres du Saint-Sacrement qui, à quarante ans d'intervalle, firent leur apparition en Auvergne.

En 1618, les Pères de l'Oratoire traitèrent avec la ville de Riom pour la direction à perpétuité du collége restauré en 1578. Ils commencèrent par se charger des trois basses classes, moyennant mille livres par an (2), puis, en 1622, par contrat du 2 décembre, ils prirent les trois classes d'humanités (rhétorique, seconde et troisième), moyennant cinq cents livres, et enfin, en 1638, le 8 octobre, ils inaugurèrent un cours de philosophie, à condition qu'on leur abandonnerait les cens et rentes de la *Frérie* du Saint-Esprit (3).

(1) Minute de Chardon, notaire royal, au pouvoir de Me Bresson, notaire à Brioude. Copie communiquée par M. Lachenal, de l'Académie de Clermont, qui nous a fourni de nombreux documents concernant le collége de Brioude. Nous sommes heureux de lui témoigner toute notre reconnaissance.

(2) Traité du 8 janvier 1618. — Archives du Puy-de-Dôme, Fonds des Oratoriens de Riom, cote 1re, n° 6.

(3) Archives du Puy-de-Dôme. — L'un de ces cens se percevait sur la terre appelée des Fossés, « à quinze pas de la ville et dans laquelle ont été enterrés ceux qui sont décédés l'année 1631, de la maladie contagieuse. » (Traité du 8 octobre 1638).

Digitized by Google

Dès les premières années de leur établissement à Riom, les Oratoriens reçurent des donations considérables. M. Gabriel de Combes, président au présidial ; M. Grosbot, conseiller du roi en la sénéchaussée, et plus tard, M. Courtin, ambassadeur en Suède, méritèrent d'être inscrits sur la liste des bienfaiteurs du collége.

En 1631, les Oratoriens achètent deux maisons pour donner plus de développement à leur installation. En 1649, la ville leur fait construire *une préfecture*, c'est-à-dire un pavillon destiné au logement du préfet des études. Quelques années après, les Révérends Pères bâtissent une vaste salle destinée aux exercices publics des élèves. Ces exercices avaient lieu jusque-là dans la salle du jeu de paume. Au-dessus de la salle des exercices, le P. Gilles Le Bel, supérieur, fit élever plus tard un bâtiment à deux étages, comprenant huit chambres et une pièce pour la lingerie. Ces divers agrandissements permirent de prendre quelques pensionnaires. On en admit sept à la Toussaint de l'année 1649 et neuf l'année suivante. Toutefois, le nombre des pensionnaires ne dépassa jamais vingt. Le prix annuel de la pension était de 200 livres (1).

En 1672, grâce aux libéralités du P. Amable Azan, on entreprit de bâtir un grand corps de logis à trois étages que le P. Reynaud compléta bientôt avec ses propres fonds au moyen d'une aile correspondante. La dépense totale atteignit le chiffre de 20,000 livres. Ce bâtiment, parfaitement convervé, forme le corps principal du collége actuel. Sur la porte d'entrée, on voit une couronne sculptée dans la pierre avec cette inscription commémorative. J. M. 1680.

Le chœur de la chapelle fut refait en entier, et agrandi en 1681. En 1731, on acheta 29 aunes de tapisserie de Flandre pour orner le chœur. Ces tapisseries qui coûtèrent 480 livres représentaient l'histoire d'Abraham avec des personnages de grandeur naturelle (2).

(1) Journal de l'Oratoire de Riom. — Extraits appartenant à M. Marc de Vissac, qui a bien voulu nous les communiquer.

(2) Journal de l'Oratoire.

Digitized by Google

La faveur dont jouissait l'enseignement de l'Oratoire ne peut être mieux prouvé que par l'augmentation rapide du nombre des élèves au collége de Riom, dont les classes étaient fréquentées par plus de 600 externes. Cependant, le but de la congrégation ne fut pas, dans le principe, de diriger des maisons d'éducation. Sa mission était d'administrer et de conduire des paroisses, de travailler à la réforme du clergé en élevant de jeunes clercs dans des séminaires. Son fondateur n'avait en aucune façon destiné les membres de cette Société à l'enseignement dans les colléges. Dans sa demande au Pape pour la bulle d'institution de l'ordre nouveau, le cardinal de Bérulle avait exclu l'instruction de la jeunesse dans les belles-lettres ; le Pape refusa cette restriction (1). Or, il arriva précisément ce que craignait celui qui les avait institués : les Oratoriens se chargèrent d'un grand nombre d'établissements d'instruction et conquirent bientôt une renommée d'enseignement qui ne fut pas sans porter immédiatement quelque ombrage aux Jésuites.

A l'arrivée des Oratoriens à Riom, les Jésuites s'empressèrent d'agir à la Cour pour obtenir le collége de Clermont. L'ancien confesseur d'Henri IV, le P. Coton, se trouvait alors en Auvergne, où il avait prêché des missions à Clermont, à Montferrand, à Riom et à Thiers (2). Il tenta, sans aucun doute, en même temps qu'il faisait des démarches en haut lieu, d'entamer des négociations avec la municipalité clermontoise pour l'installation de la Compagnie dans la capitale de la Basse-Auvergne. Mais les efforts du célèbre Jésuite restèrent sans résultat, ainsi que nous l'apprend un procès-verbal de délibération du 16 juillet 1619. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le compte-rendu « d'un conseil tenu en la ville de Clermont », à la date que nous venons d'indiquer : « Sur la lettre du roi écrite

(1) Annales de la congrégation de l'Oratoire, année 1613. — *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, t. 1er, p. 164.

(2) *La Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, par le P. Prat, t. IV, p. 121.

Digitized by Google

aux dits sieurs échevins et habitants de cette ville, du 6 du présent mois, contenant que la dite ville était en volonté de faire quelque changement au collége de cette ville et au lieu des régents qui y sont, y établir des Jésuites ; après lecture faite de la dite lettre, a été délibéré qu'il sera écrit à Sa Majesté, par réponse à sa lettre, que les habitants n'ont aucune intention ni volonté de changer les régents du collége, lequel est composé d'un principal et six régents, hommes de bien, de bonne vie et bon exemple, et lesquels ont toute sorte de soins à instruire la jeunesse, au grand contentement d'un chacun, au service de Dieu et à la piété, à la fidélité et obéissance de Sa Majesté, et aux bonnes mœurs, suppliant S. M. très-humblement de croire que la dite ville n'a nullement pensé au changement et ne permettre qu'il ne soit rien changé au collége (1). »

Le roi n'insista pas, et le principal et les six régents du collége de Clermont continuèrent paisiblement leur enseignement.

La Compagnie fut plus heureuse à Aurillac. Grâce à l'appui de Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour et abbé d'Aurillac, les Pères s'installèrent au collége de cette ville le 16 février 1619. Les habitants s'engagèrent à leur payer annuellement la somme de 3,000 livres, et pour augmenter cette dotation qui était insuffisante, mais que la ville ne pouvait grossir, vu la pénurie de ses finances, les consuls demandèrent que les cinq chapellenies du château de Carlat, récemment démoli, fussent unies au collége. Un brevet de Louis XIII, du 8 juin 1619, accorda cette union qui fut confirmée le 12 août 1622 par un autre brevet de la reine, mère du roi, duchesse d'Auvergne, et comme telle, ayant droit à la collation de ces chapellenies dont les fruits montaient environ à 300 livres par an (2).

(1) Archives municipales de Clermont. — Gonod, *Mém. de Fléchier*, appendice, p. 386. — B. C., Rec. mss., n° 66 *b*.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Intendance, l. 25. Culte, Etats des communautés relig. et hôp. 1724 à 1773. — Calend. d'Auv. de 1766, p. 134 et 135.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Fondation d'une chaire de philosophie au Collége de Billom par Jeanne de La Fayette. — Annexion du prieuré de Moissat. — Saint François-Régis professeur à Billom. — Acquisitions diverses faites par les Jésuites. — Décadence du Collége. — Différend entre la Société et les consuls de Billom. — Transaction du 6 décembre 1726.

Il existe à la Bibliothèque de Clermont un catalogue manuscrit des élèves qui suivaient les cours du collége de Billom en 1610 (1). Actuellement ce document est incomplet et ne peut par suite nous aider à élucider la question de savoir si le chiffre des étudiants était aussi élevé à cette époque qu'au moment de la peste de 1581. Un fait important ferait cependant présumer que la prospérité de l'établissement, loin de décroître, ne faisait qu'augmenter. En 1613, en effet, par acte du 26 juillet, une chaire de philosophie fut fondée par Jacqueline de La Fayette, comtesse du Lude, dame de Pontgibaud et de Châteldon. Cette fondation, le collége la dut aux instances du Chapitre de Saint-Cerneuf qui, jaloux de faire revivre les anciennes traditions, se souvenait que jadis il avait lui-même, et non sans succès, fait enseigner la philosophie, avant l'arrivée des Jésuites, au temps de sa toute-puissance sur l'enseignement. La comtesse de La Fayette remit aux mains des consuls de la ville une somme de 6,000 livres dont le revenu annuel devait servir à l'entretien des professeurs. Plus tard, nous verrons les habitants de Billom établir à leur tour et à leurs propres frais, en 1673, une seconde chaire de philosophie (2).

(1) *Catalogus scholasticorum Billomensium ab anno* 1610. B. C. Mss. n° 95.

(2) Compte-rendu du président Rolland. — Chabrol, t. IV. — Archives du Puy-de-Dôme, Pièces comptables, l. 10.

Digitized by Google

D'autre part, l'annexion au collége du prieuré de Moissat, préparée dès l'année 1605 par Mgr de La Rochefoucauld, évêque de Clermont, consommée par une bulle du pape Paul V, du 31 juillet 1607, ne contribua pas peu à assurer la prospérité de la maison de Billom.

Le prieuré de Moissat, fondé dès les premières années du X^e^ siècle par Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne, et sa femme Indelberge, avait abrité les moines de Saint-Lomer de Blois, fuyant devant les Normands et emportant avec eux le corps de leur saint Patron. Depuis lors, le monastère, bâti pour ces religieux expatriés, était toujours resté sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Lomer, qui percevait certaines redevances et s'était réservé la nomination du prieur. En 1605, ce prieur était Jean Descordes, ancien aumônier d'Alexandre de La Rochefoucauld, abbé de Saint-Martin, frère de l'évêque de Clermont. Jean Descordes ayant consenti à céder son bénéfice moyennant une pension viagère de 600 livres, l'évêque de Clermont procéda, de son autorité privée, à l'union qu'il avait projetée. Mais la Cour de Rome déclara que cette union excédait les pouvoirs de l'évêque ; elle refusa de l'approuver, et il fallut recommencer une nouvelle procédure qui se termina par la bulle de 1607 et par la prise de possession du prieuré par les Jésuites, le 23 janvier 1608.

Ce bénéfice rapportait, dans le principe, 2,400 livres environ. Les Jésuites augmentèrent considérablement, par des acquisitions successives, les dépendances primitives. En 1733, les biens du prieuré étaient affermés 13,682 ^#^. En qualité de prieur de Moissat, le Père recteur du collége de Billom nommait à la cure de Moissat-le-Moustier ou Moissat-Bas, à la cure de l'église paroissiale de Saint-Remy d'Espezen (Moissat-Haut), à la cure de l'église de Bort, aux cures des églises de Seychalles et de Bouzel.

L'annexion du couvent de Moissat, la fondation de Jacqueline de La Fayette témoignent suffisamment que, loin de perdre de son importance, le collége de Billom, où abondaient les professeurs les plus éminents, se maintenait au premier rang des

Digitized by Google

établissements d'instruction de notre pays. La tradition et les biographes de saint François-Régis rapportent que celui qui devait être quelque temps après l'apôtre du Velay et du Gévaudan, y occupa pendant deux ans une chaire de grammaire (1). « Son nom, dit M. l'abbé Beauregard, est demeuré cher au » collége actuel, et son culte est perpétué dans la chapelle » érigée à son honneur (2). »

Désireux de reconnaître les services que la Compagnie rendait ainsi par son enseignement à leur cité et aux contrées d'alentour, les habitants de Billom prirent en 1627 une délibération qui exemptait de tailles les biens possédés par les Jésuites dans le ressort de la justice de la ville. Des traités signés en 1635 (le 17 août) et en 1642 (le 30 août) confirmèrent cette exemption, que ratifia encore un contrat de 1673, par lequel il fut convenu que la ville continuerait de payer les impositions à la charge de la Société, à condition que celle-ci donnerait un second professeur de philosophie et verserait chaque année la somme de 100 livres au receveur des biens patrimoniaux (3).

En 1662, Jean Le Bègue, écuyer et seigneur de la Borde, vend au collége de Billom le domaine de *Châteauneuf*. Peu après, les Révérends Pères achètent les domaines de *Chez-Torrent*, au Moutier, et de *Chez-Riberolles*. En 1710, ils entrent en possession de la terre de la *Rotissa*, près de Bort-Lagarde.

Lors de l'annexion du prieuré de Moissat, il avait été stipulé, du consentement de tous les intéressés, que deux religieux de l'abbaye de Saint-Lomer resteraient dans le prieuré pour faire le service divin et acquitter les anciennes fondations. Il avait été également convenu que la même abbaye enverrait à perpétuité un de ses moines au collége de Billom pour y faire ses études, aux frais de la Compagnie de Jésus. L'évêque Louis

(1) *Vie de saint François-Régis*, liv. Ier, p. 24, édition Périsse.
(2) *Discours hist. sur le collége de Billom*, p. 22. Clermont, 1864.
(3) Archives du Puy-de-Dôme, Pièces comptables, l. 10.

Digitized by Google

d'Estaing abolit en 1663, par une sentence rendue le 21 mai, ces charges qu'avait consacrées la bulle du pape Paul V. En conséquence, les droits et revenus de la sacristie de l'église conventuelle de Moissat furent attribués au collége, et des lettres patentes de Louis XIV données à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1668, approuvèrent cette attribution.

On a vu que par son testament du 19 octobre 1560, l'évêque Duprat avait fondé dix-huit bourses dans son collége de Billom pour dix-huit pauvres écoliers du diocèse de Clermont, et avait affecté à cette fondation deux rentes, l'une de 1,200 livres et l'autre de 1,890 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ces rentes ayant subi des diminutions notables, par suite de la dépréciation de l'argent, et supporté même des remboursements partiels, les Jésuites supprimèrent peu à peu les dix-huit bourses qui furent enfin complétement abolies en 1694, avec l'agrément de l'autorité épiscopale (1). En outre, les Pères avaient, dès l'origine du collége, ouvert une classe de 6e qu'ils maintinrent pendant longtemps, mais qu'ils fermèrent dans la suite « ayant reconnu qu'elle était inutile et qu'il n'y avait plus d'ailleurs d'écoliers pour la remplir (2). » Cette raison donnée par les Jésuites est grave et nous est un indice sérieux de la décadence de leur établissement. Il est certain, en effet, qu'après l'installation de la Société à Clermont, en 1663, la Maison de Billom perdit quelque peu de sa renommée. Les élèves allèrent désormais de préférence au collége de la Capitale sur lequel se concentraient, on le comprend, tous les efforts de la Compagnie qui avait à cœur d'avoir là un établissement sans rival.

Les gens de Billom ne voyaient pas sans peine le dépérissement chaque jour croissant de l'antique institution de Guillaume Duprat. En 1726, par deux requêtes présentées les 18 janvier et 15 juin, ils se plaignirent à M. de la Grandville,

(1) (2) Archives du Puy-de-Dôme. Intend. P. C., l. 10. — Il n'y avait plus que 12 bourses en 1613, 8 en 1652, 4 en 1680.

Digitized by Google

intendant, de la suppression du « séminaire des 18 pauvres écoliers, » et de la fermeture de la classe de 6e : « toutes » choses qui ont été faites, disaient-ils, sans autres formalités » ni autorité de justice. »

Rien, dans l'acte de fondation, répondirent les Jésuites, ne nous oblige à avoir une sixième. Nous devons seulement avoir le nombre de régents que nous jugerons convenable d'après la qualité du lieu et le nombre des écoliers. Nous avons fait enseigner cette classe pendant un très-grand nombre d'années, mais elle est devenue inutile, car il n'y a plus d'élèves pour la fréquenter. En ce qui concerne la suppression du séminaire, on a réduit et remboursé les rentes destinées à sa subvention, et qui étaient assises sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le capital de ces rentes a été fixé par le roi, en 1681, à la somme de 23,875 livres, et nous avons placé ce capital sur le Trésor royal. Il était insuffisant pour soutenir le séminaire.

La réplique des habitants de Billom ne manque pas d'un certain intérêt historique. Nous en donnons ici un extrait, en conservant les termes mêmes employés par le rédacteur de la protestation : « Les Jésuites n'apportent pas la preuve des réductions et remboursements qu'ils allèguent ; mais au surplus, la perte de ces rentes serait bien largement réparée par les épargnes qu'ont faites les Révérends Pères dans les premiers temps *où l'on vivait en Auvergne presque pour rien*, et avec lesquelles ils achetèrent sans doute le *Claux* et la *Garde*, par contrat du 30 août 1580, pour la somme de 30,300 livres payée comptant ; par la réunion du prieuré de Moissat, en 1606 ; soit enfin par différentes libéralités que des particuliers de Billom, et entr'autres *Joseph Barrière*, par son testament du 4 août 1578, leur ont faites, au moyen de quoi le collége, loin d'être appauvri, a fait au contraire des acquisitions considérables et se trouve aujourd'hui bien plus riche qu'il n'était, lorsque les susdites rentes subsistaient en leur entier. *Les revenus du collége sont plus que suffisants pour y entretenir* 35 *ou* 40 *religieux dont plus de la moitié sont des vieillards infirmes*,

Digitized by Google

substitués pour la décharge de la Société aux 18 pauvres écoliers (1). »

Massillon, M. de la Grandville, et le lieutenant particulier du présidial de Clermont, Jean Champflour, ami de la Compagnie, amenèrent une transaction entre cette dernière et les consuls de Billom. Le 6 décembre 1726, le P. Delaire, recteur, et les représentants de la ville, réunis à l'évêché de Clermont, convinrent que la classe de 6e et les 18 bourses établies par G. Duprat resteraient supprimées, mais que les Jésuites ne réclameraient plus au corps municipal les 300 livres que celui-ci était tenu de leur payer annuellement, en vertu de la fondation de Mme du Lude. Il fut arrêté, en outre, que les fermiers du collége qui depuis l'année 1673 n'avaient supporté aucune augmentation d'impôts, paieraient désormais une cotisation de 300 livres par an. Enfin, les Jésuites furent maintenus dans l'obligation que leur imposait le traité de 1673 de faire un second cours de philosophie, et de fournir, sans frais, un prédicateur tous les deux ans.

Un arrêt du conseil, du 7 juin 1727, homologua cette transaction, et l'accord ne fut plus troublé entre le collége et la ville qui, en signe de paix, continua à inscrire, de temps à autre, dans son budget certaines sommes pour les prix à distribuer aux écoliers, et quelques petites subventions pour les grandes représentations théâtrales que les Révérends Pères donnaient à cette occasion (2).

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Intend. P. C., l. 10.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. Comptes des consuls de Billom de 1730 et de 1753. — Voir plus loin le chapitre intitulé : *Le théâtre et les exercices littéraires dans les anciens collèges d'Auvergne.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Origine du collége d'Effiat. — Fondation du marquis d'Effiat en 1714. — Création du pensionnat. — Difficultés suscitées aux Oratoriens à ce sujet. — Procès avec M. d'Issoncourt. — Incendie du collége et de l'église. — Ecole militaire en 1776. — Noms de quelques élèves de 1778 à 1792. — Le collége d'Effiat à la Révolution.

C'est en 1627, par contrat du 27 avril passé à Paris, devant Ogier, notaire au Châtelet, entre Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, et le R. P. Pierre de Bérulle, que furent établis à Effiat les prêtres de la Congrégation de l'Oratoire.

Nous avons déjà dit en parlant de l'Oratoire de Riom, que le fondateur de l'Institut avait eu principalement en vue, dans le principe, non pas l'instruction et l'éducation de la jeunesse, mais l'évangélisation et l'administration des paroisses. Nous trouvons une nouvelle preuve de ce fait dans l'acte de fondation du 27 avril 1627. C'était « pour procurer à ses sujets » d'Effiat les secours spirituels qui leur manquaient par le » défaut des prêtres qui ne pouvaient être entretenus à cause » de la pauvreté des paroisses d'Effiat et des lieux circonvoi- » sins, » que le seigneur de céans appela les Oratoriens, leur donna 16,000 livres rapportant 1,000 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et s'engagea à leur faire construire dans le lieu d'Effiat une maison et une église, à condition que la communauté serait composée de huit membres dont trois desserviraient les paroisses d'Effiat, d'Aulhac et de Bussière, sans pouvoir rien demander aux justiciables du marquis (1).

« Par l'acte de fondation, lisons-nous dans un Mémoire

(1) Arch. du P. D. Fds. des Oratoriens d'Effiat. Cote 1re, sac Ier.

Digitized by Google

rédigé en 1750 par le Supérieur de la Maison, le maréchal d'Effiat n'exigea rien des Pères de l'Oratoire pour l'éducation de la jeunesse ; il ne leur imposa aucune obligation à cet égard; mais peu après leur établissement, des gentilhommes et autres personnes de considération du voisinage, sachant avec quel succès les Pères s'acquittaient de cette fonction dans leurs colléges, les prièrent de se charger de leurs enfants. Les Pères de l'Oratoire crurent entrer dans les vues de leur fondateur en se prêtant à cette bonne œuvre, et ils reçurent chez eux quelques pensionnaires. Depuis ces premiers temps, ils continuèrent sans contradiction à en élever tantôt plus, tantôt moins, jusqu'à ce que M. le marquis d'Effiat, petit-fils du maréchal, instruit des progrès que faisaient les jeunes gens dans cette école, forma le dessein d'y fonder des bourses pour un certain nombre de pauvres gentilshommes de ses terres d'Auvergne et du Bourbonnais (1). »

En effet, par son testament, en date du 8 septembre 1714, le marquis d'Effiat, petit-fils du fondateur primitif, légua aux Oratoriens la somme de 60,000 livres, une fois payée, à la charge pour eux de recevoir dans leur maison six pauvres gentilshommes des provinces d'Auvergne et du Bourbonnais, au choix du seigneur, propriétaire de la terre d'Effiat, et du R. P. Général de la Congrégation. Les pensionnaires devaient être pris parmi les vassaux et arrière-vassaux des terres et seigneuries d'Effiat, Thuret, Coppel, Denonne, Ennezat, Bussière, Vaux et Limagne : « Lesquels six gentilshommes » demeureront en ladite maison depuis l'âge de sept ans jus- » qu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et pendant ledit temps » seront nourris, logés, entretenus, tant sains que malades, » d'habits, linge et autres choses nécessaires, instruits des » principes de la religion, des belles-lettres, de la philosophie, » du blason, de la géométrie, des mathématiques au moins » pratiques, et formés par un maître à l'écriture. Lesdits

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Intendance, série C., l. 26.

Digitized by Google

» pensionnaires ne pourront sortir avant l'âge de dix-huit ans, » et à leur sortie, ladite Maison sera tenue de fournir à cha- » cun d'eux un habit, du linge, des chausses et gardes, » jusqu'à concurrence de la valeur de la somme de 140 livres, » avec celle de 100 livres en deniers comptant, pour leur » aider à chercher un emploi dans les armes ou autre état » assorti à leurs talents et à leurs dispositions..... Dans le cas » où il se trouverait parmi les pensionnaires quelque sujet » indocile, incapable ou de mauvaises mœurs, propre à cor- » rompre les autres, le Supérieur de la Maison en donnera » avis au seigneur propriétaire de la terre d'Effiat et au » R. P. général de la Congrégation, afin que, de concert, ils » le renvoient à ses parents, et en nomment un autre pour » remplir la place vacante par son exclusion, et audit cas la » Maison sera dispensée de donner aucune garde, fourniture » ni habillement (1). »

En même temps, le testateur légua aux Oratoriens d'Effiat la somme de 50,000 livres pour garder et soigner à vie douze pauvres invalides, nés dans ses domaines d'Auvergne et du Bourbonnais.

Le duc de Mazarin, héritier du marquis d'Effiat, « voulant favoriser l'établissement des boursiers, » donna à leurs profes- seurs, par acte passé devant Me Chèvre, notaire à Paris, le 5 septembre 1719, un arpent et demi à prendre dans le pré du parc du château, appelé *Pré Garreau*, avec la liberté pour les maîtres et leurs élèves de se promener dans toute l'étendue du parc.

La terre d'Effiat fut vendue en 1719 par le duc de Maza- rin au comte d'Evreux, qui la conserva peu de temps, et la revendit en 1720 au célèbre banquier Law. Deux arrêts du Conseil d'Etat, des 9 janvier et 29 avril 1721, ayant ordonné la mise en adjudication des biens de l'inventeur du fameux système, Effiat devint en 1725 la propriété de Louis-Ignace d'Issoncourt.

(1) Arch. du P.-de-D. — *Oratoriens d'Effiat*, cote 1re.

Digitized by Google

Le nombre des douze invalides à entretenir dans la Maison d'Effiat avait été réduit à huit par un contrat du 30 décembre 1719, reçu Chèvre. Quelques années après, en vertu d'une transaction du 7 avril 1724, les Oratoriens furent complétement déchargés de l'entretien de ces huit invalides, mais ils durent, en compensation, recevoir cinq autres boursiers.

Il paraît que tout d'abord l'éducation de ces onze boursiers n'occupait pas plus de deux professeurs, s'il faut en croire une lettre adressée le 13 octobre 1792 par les administrateurs du Puy-de-Dôme au Ministre de l'intérieur (1). Mais, « pour » donner plus d'émulation aux élèves gentilshommes et ani- » mer leurs études, les Pères de l'Oratoire se virent dans » l'obligation, en quelque sorte, de recevoir d'autres pen- » sionnaires. Ils continuèrent donc d'admettre plus volontiers » encore ceux qui se présentèrent, et leur nombre en devint » bientôt assez considérable pour donner de l'ombrage et ex- » citer la jalousie de leurs ennemis (2). »

Les plaintes qui s'élevèrent contre la création du pensionnat d'Effiat trouvèrent en haut lieu des oreilles complaisantes. L'Intendant de la province, M. Bidé de la Grandville, s'occupait alors très-activement d'établir l'internat au collége de Clermont. La protection dont il couvrait les Jésuites pouvait faire pressentir ses dispositions peu bienveillantes pour les Oratoriens, constants adversaires des disciples de saint Ignace. Sur le rapport de l'Intendant, les prêtres d'Effiat reçurent l'ordre du Roi, le 15 octobre 1725, de renvoyer leurs pensionnaires, et de ne conserver que les seuls boursiers, aux termes des titres de fondation.

Le P. de Sunichon, supérieur, protesta avec énergie, et en toute hâte, se mit à la recherche de défenseurs qui plaidassent sa cause à Paris et à Clermont. Le 28 octobre, c'est-à-dire

(1) Arch. du P.-de-D. *Oratoriens d'Effiat*, cote 2.
(2) *Ibid.* — Mémoire manusc. de 1750 déjà cité.

Digitized by Google

quelques jours après le coup qui venait de frapper son collége, il écrivait à M. de la Grandville.

« Monseigneur,

» Le Supérieur de l'Oratoire et curé de la paroisse d'Effiat, » vous supplie très-humblement de lui permettre de se jus- » tifier auprès de vous des mauvaises impressions qu'il voit » bien par la lettre que vous lui avez envoyée de Brioude qu'on » tâche de donner à la Cour de sa conduite.....

» Vous savez, Monseigneur, que c'est usage commun dans » le royaume que les curés prennent des pensionnaires. Cet » usage est surtout ordinaire dans le diocèse de Clermont ; » l'illustre prélat qui le gouverne aujourd'hui l'a trouvé au- » torisé par ses prédécesseurs et dans les mêmes vues qui les » avaient portés à l'autoriser, l'autorise lui-même. Les curés » d'Effiat ne se croyant pas d'une pire condition que les au- » tres curés, suivirent cette coutume depuis longues années. » C'est ce qui fit naître à Messieurs d'Effiat qui en avaient » été édifiés, la pensée de faire en leur faveur une fondation » que son utilité et le nom de si illustres fondateurs ont rendu » si célèbre, depuis cinq ans qu'elle subsiste, mais fondation » beaucoup postérieure à la possession et à la coutume où » était l'Oratoire d'Effiat de prendre des pensionnaires.

» Le curé d'Effiat n'ignore pas que sans lettres patentes » vérifiées au Parlement on ne peut avoir des classes ouvertes, » et que dans une pension on ne doit enseigner que les pension- » naires. Aussi, est-ce une calomnie que de l'accuser de tenir » une autre conduite. Il n'admet absolument aucun externe à » prendre des leçons, et elles sont uniquement pour les en- » fants qui sont dans la Maison.

» Le cours, au reste, est de rudiment, de particules et » d'autres livres classiques.

» Si nous étions assez malheureux pour n'être pas parfai- » tement soumis à l'Eglise, nous ne serions pas assez insensés » pour rendre des enfants complices de ce crime...

Digitized by Google

» Que Sa Majesté veuille bien se faire informer de notre » conduite par un prélat si prudent et si désintéressé : nous » osons nous flatter qu'il en est content et qu'il nous rendrait » un témoignage avantageux (1). »

Massillon intervint, en effet, en faveur des Oratoriens, et l'ordre de fermeture de leur pensionnat fut révoqué. Voici la lettre qui fut envoyée à ce sujet par M. de Saint-Florentin, ministre d'Etat, à M. Bidé de la Grandville :

« Versailles, ce 6 janvier 1726,

» En conséquence, Monsieur, de la lettre que je vous ai » écrite le 5 octobre dernier, vous avez défendu aux Pères de » l'Oratoire d'Effiat d'avoir des classes ouvertes à d'autres » écoliers qu'à ceux qui sont portés par la fondation de » M. d'Effiat, et de recevoir des pensionnaires au-delà » du nombre de douze gentilshommes, à moins qu'ils ne » montrassent des lettres patentes, vérifiées au Parlement, » qui leur permissent le contraire. Sa Majesté me charge de » vous redemander cette lettre, voulant qu'elle soit regardée » comme nulle et non avenue. Vous prendrez donc, s'il vous » plaît, la peine de me la renvoyer.

» On ne peut vous honorer, Monsieur, plus parfaitement » que je ne le fais.

« SAINT-FLORENTIN (2). »

Toute liberté fut donc rendue aux prêtres d'Effiat de recevoir autant d'élèves internes qu'ils voudraient. L'importance de leur Maison d'éducation s'accrut ainsi rapidement, et la renommée de l'enseignement qu'ils y donnaient s'étendit bientôt au loin. Mais les Oratoriens ne devaient pas longtemps vivre en paix, et jouir sans trouble de leur succès. En 1736,

(1) Arch. du P.-de-D. *Fonds de l'Intendance*, série C., l. 26.
(2) Arch. du P.-de-D. *Fonds de l'Intendance*, série C., *l.* 26.

Digitized by Google

M. d'Issoncourt, propriétaire de la terre d'Effiat, leur intenta un procès à propos de certains droits qu'il prétendait exercer dans le collége, comme successeur des anciens fondateurs.

Il lui appartenait, disait-il, d'examiner ou de faire examiner par qui bon lui semblerait, les régents et les pensionnaires. « Les uns, pour savoir s'ils sont capables; les autres, s'ils » profitent. » Il réclamait l'inspection de la nourriture des élèves, afin de s'assurer si elle était convenable et suffisante; il défendait les promenades dans le parc; il soutenait enfin que les Oratoriens n'avaient pas le droit d'avoir d'autres écoliers que les gentilshommes (1). Un arrêt du Grand Conseil, rendu le 1er septembre 1736, débouta M. d'Issoncourt de toutes ses prétentions, et confirma à l'Oratoire d'Effiat le droit de prendre des élèves pensionnaires en nombre illimité.

« La possession plus que centenaire où nous sommes, disaient les Pères dans un Mémoire de 1750 que nous avons déjà cité, d'avoir chez nous des pensionnaires, nous fait espérer que nous serons maintenus dans ce droit, d'autant plus qu'on ne saurait nous reprocher d'avoir cherché à nous étendre depuis les premiers temps de notre établissement, n'ayant pas même fait faire depuis le plus petit bâtiment pour nous mettre un peu plus au large, quelqu'étonnamment resserrés que nous soyons, et n'étant encore nous-mêmes aujourd'hui qu'au même nombre qui se trouve porté par notre fondation. »

Les directeurs du collége ne furent plus inquiétés au sujet de leurs pensionnaires qui étaient au nombre de 120 en 1763. Cette année-là, au mois de décembre, un incendie considérable détruisit complétement l'église et endommagea très-fortement les bâtiments d'habitation. Les religieux durent recourir à des emprunts pour reconstruire leur maison, de telle sorte que l'établissement qui jusque-là avait été dans une situation assez pros-

(1) Archives du Puy-de-Dôme, *Fonds des Orat. d'Effiat*, cote 2, Mémoire imprimé du 1er février 1736.

Digitized by Google

père, puisqu'on avait pu avec les économies réalisées faire l'acquisition de deux domaines de 3,000 livres de revenu, l'établissement se trouva soudain plongé dans la détresse. Il fallut plusieurs années pour réparer ce désastre dont les traces disparurent enfin, grâce à une sage et habile administration.

En 1776, le Gouvernement ayant traité avec la Congrégation de l'Oratoire pour la direction des écoles militaires, les prêtres d'Effiat déclarèrent qu'ils accepteraient cinquante élèves, à raison de 700 livres par lit. En conséquence, une ordonnance du 28 mars de cette même année 1776 octroya au collége le titre d'*Ecole royale militaire*. Mais les Oratoriens ne renvoyèrent point pour cela leurs pensionnaires ordinaires; ils ne se bornèrent pas à la seule éducation des élèves militaires ; ils continuèrent à instruire de nombreux jeunes gens appartenant aux meilleures familles du pays.

Nous trouvons dans un livre de comptes provenant d'Effiat et conservé aux archives départementales, certains renseignements qui donnent une idée de l'éducation que l'on recevait dans la Maison. La musique, le dessin, l'allemand, la danse, l'escrime étaient enseignés par des professeurs laïcs appelés « maîtres externes. »

En 1778, le professeur de musique vocale et instrumentale est Pierre Porto, de Saint-Tropez. Il reçoit 600 livres d'appointements par an. Il y a deux maîtres de danse ; Tissot, aux gages de 500 livres, et Bonneville, « nourri dans la maison, logé au dehors », qui touche 120 livres. Le sieur Lefèvre, de Paris, maître de dessin, a 800 livres. Il est entré au collége le 14 novembre 1776. Stinger, le professeur d'allemand, a été admis à la même époque. Son traitement annuel est de 300 livres. M. Georgin, professeur d'escrime, reçoit également 300 livres. Jean Berger, de Nevers, professeur d'écriture, entré le 21 mars 1778, « doit aider au maître de musique à donner ses leçons de violon. » Il touche 500 livres de traitement. Enfin, Claude Treille, de Saint-Marcel-d'Urphé, diocèse de Lyon, est maître de lecture.

Digitized by Google

On recevait à la pension de très-jeunes élèves, car nous voyons que Louis Cousteix, de Clermont, faisait la classe aux enfants qui apprenaient à lire (1).

Bon nombre de vaillants officiers dont plusieurs se sont distingués sur les champs de bataille de la République et de l'Empire, sont sortis de l'Ecole d'Effiat, et à leur tête Désaix, la gloire moderne de l'Auvergne (2). Voici les noms de quelques élèves boursiers que nous avons relevés sur les registres de la Maison et sur les brevets d'admission conservés aux Archives du Puy-de-Dôme:

Antoine de Bar de la Garde, fils de Gabriel et de Marie Mollet, né à Gannat le 29 septembre 1768, admis le 18 juin 1777, en remplacement de J.-B. de Bar de la Garde.

Pierre de Tournemine, fils de Pierre, écuyer, seigneur de la Chaux, et de Françoise Rivière de Tournemine, né le 29 mai 1770, à Tourniac, province d'Auvergne; admis le 5 juillet 1777, en remplacement de Joseph de Chazelles.

Joachim-Joseph de Bournat, fils d'Annet, seigneur de la Perche, et de Catherine de Rochemur, né à Villeneuve, diocèse de Clermont, le 20 décembre 1768; admis le 5 juillet 1777, en remplacement de Pierre de Tournemine.

Antoine Delagrange, fils de Guillaume-Gabriel, écuyer, seigneur de la Ronde, et de Marie-Amable Teilhard, né à Montaigut-en-Combrailles, le 4 avril 1771; admis le 1er mai 1779, en remplacement de Hugues Mazieu de Fontanges.

Jean-Jacques-Sylvestre de Mourgues de la Fage, fils de Joseph, écuyer, et de Marie-Madeleine de Trémeuge de Toussac, né le 30 décembre 1772, à Saint-Etienne-sur-Blesle, diocèse de Saint-Flour; admis le 21 septembre 1782, en remplacement de Pierre-Amable de Combes de Nairemont.

(1) Archives du Puy-de-Dôme. *Oratoriens d'Effiat*, cote 1.

(2) Désaix (Louis-Charles-Antoine) né le 17 août 1768, fut admis à Effiat à l'âge de 8 ans, le 18 octobre 1776. Il succédait à son frère aîné, Amable, qui, arrivé au terme de ses études, allait être attaché comme cadet gentilhomme au régiment de Beauvoisis.

Digitized by Google

Guillaume de Ribier, fils de Jean-François, écuyer, seigneur de Laire, et de dame Catherine de Fontanges, né à Saignes, le 16 avril 1774 ; admis le 15 septembre 1782, en remplacement de Etienne-Marien de Bar de la Garde.

Pierre-Charles-Marie de Laboulay, fils de Charles-Joseph-Nicolas, chevalier, seigneur de Bierre, capitaine au régiment de Guienne-Infanterie, et de Jacques Geneviève-Françoise Leturq, né à Etroussat le 11 février 1776 ; admis le 10 mars 1782, en remplacement de François-Louis-Anne de Bonneval.

Etienne de Segonzat, fils de Gabriel, écuyer, seigneur de Pulein et Courtines, et de dame Marie Sarazin, né le 6 septembre 1773 ; admis le 25 janvier 1783, en remplacement de Guillaume Bouchard d'Aubeterre.

Le brevet que nous transcrivons ci-après d'une façon textuelle est celui de Louis Désaix, qui remplaça à Effiat son frère, Charles, le héros de Marengo. Il est rédigé dans la forme employée pour les autres brevets de nomination.

« Nous, François-Charles, comte de Sampigny d'Issoncourt, chevalier, seigneur d'Effiat, d'Olhat, de Denone, de la Bussière et autres lieux, ancien capitaine au régiment royal de la marine, et nous, Sauvé Moisset, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire,

» Nommons le sieur Louis-Amable Désaix de Veygoux, fils de Monsieur Gilbert-Antoine Désaix de Veygoux, chevalier, sieur de Veygoux, et de dame Amable de Beaufranchet, son épouse, né le sept juin 1773, au château de Veygoux ;

» Pour remplir une des places de gentilshommes fondées par M. le marquis d'Effiat dans la Maison des prêtres de l'Oratoire dudit Effiat, en justifiant pardevant qui il appartiendra, des titres de sa noblesse, ladite place vacante par la sortie du sieur *Louis-Charles-Antoine Désaix de Veygoux*, *son frère;*

» Ordonnons au surplus qu'il lui sera fourni par le Père supérieur de ladite Maison de l'Oratoire d'Effiat toutes les choses

Digitized by Google

portées en l'acte passé pardevant Chèvre et son confrère, notaires à Paris, le 30 décembre 1719.

» Fait à Paris, double entre nous, le 6 avril 1783.

» Signé : SAMPIGNY D'ISSONCOUR.

» MOISSET, *Pr. de l'Oratoire* (1). »

Nous trouvons ensuite Michel Carmentrand de la Roussille, fils de François-Bertrand et de Jeanne Vacher des Chaumes, né à Vertaizon le 20 mars 1775 ; admis le 3 septembre 1783, à la place de Jean Charrier.

François des Chaises, fils de Jean-Nicolas-Marie, chevalier, seigneur du Chezot, officier d'infanterie, et de dame Jeanne de Culant, né le 27 octobre 1774, à Saint-Clément-de-Reignat ; admis le 23 septembre 1783, en remplacement de Jacques d'Aurelle.

Joseph-Dominique de Reynaud de Blanchefort, fils de François-Dominique, seigneur de Beauregard, et de Jeanne-Pauline de Reynaud, né à Saint-Ours le 7 avril 1775 ; admis le 19 février 1785, en remplacement de Paul de Chauvigny de Blot.

Pierre de Vissac, fils de Jean-Baptiste-René, écuyer, lieutenant-colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du corps du roi, compagnie de Villeroy, et de Jeanne-Marguerite-Julienne Andrault, né à Riom le 24 février 1777 ; admis le 30 décembre 1785.

Charles-Marie-Antoine de Pélacot, fils de Jean-François, écuyer, et de Charlotte de Gay de Plagnol, né à Bansat le 31 octobre 1778 ; admis le 2 octobre 1788.

Charles-Mathurin de Benoît, fils de messire Benoît de Barrentes, écuyer, et de Marie Téallier, né à Maringues, le 21 mars 1781 ; admis le 28 juin 1790.

Gilbert-Charles Morel de la Lacombe, fils de Gabriel, écuyer, seigneur de la Chapelle, et de Louise-Hectorine

(1) Archives du Puy-de-Dôme, *Oratoire d'Effiat*, cote 1.

Digitized by Google

Charpin de Gennetine, né à la Chapelle-sur-Usson, le 16 janvier 1783 ; admis le 1er septembre 1790.

Genès de Varennes, fils d'Etienne, chevalier, seigneur de Boisrigaud, et de Marie Chauty, né à Clermont, le 31 juillet 1783 ; admis le 26 avril 1792, en remplacement de Pierre de Vissac.

Alexandre-Charles-Louis Stenger, fils de Jean-Pierre, maître de langue à l'Ecole militaire d'Effiat, et de Gabrielle Rousseau, né à Effiat, le 4 février 1782 ; admis le 4 juillet 1792, en remplacement de Barthélemy-Léonard Compte de Talobre.

Philippe de la Vayssière de la Vergne, fils d'Antoine-Joseph, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite de Chappelle, né à Saint-Saturnin, près d'Allanche, le 25 mai 1783 ; admis le 17 juillet 1792.

Ainsi qu'on le voit par les dates des dernières admissions, l'Ecole d'Effiat avait été maintenue par la Révolution. C'est que les membres de la congrégation de l'Oratoire qui en avaient la direction, avaient paru accueillir avec quelque faveur le nouvel ordre de choses. Dix religieux à Riom, dix-sept à Effiat, et parmi ceux-ci, François Périer, supérieur de la Maison, prêtèrent le serment constitutionnel. Le 14 février 1791, Périer fut élu évêque de Clermont.

D'après un procès-verbal dressé le 28 mai 1792 par les commissaires du district de Riom, les prêtres, professeurs et employés de l'établissement étaient à cette époque :

MM. Joseph-Louis d'Albiat, supérieur, faisant les fonctions de curé ;

Jean-Pierre Queyrard, prêtre aidant à la desserte de la cure ;

Pierre Daminère, professeur de mathématiques ;

J.-B. Michel Dupras, professeur de mathématiques ;

Louis-Marie Beaupré, *id.* *id.*

Pierre-Jacques Esmainjaud, suppléant des classes ;

Louis Pacaud, professeur de rhétorique ;

Jean-François Raibaud, professeur de seconde ;

Nicolas Taxile, professeur de troisième ;

Digitized by Google

Hyacinthe Laurent, professeur de quatrième ;
Louis Crivelli, professeur de cinquième ;
J.-B.-Pierre Hérault, professeur de sixième ;
François Gigaux de Castri, suppléant de la pension.
Louis Rodot,
Jean-Nicolas Pasquier,
Amédée Geoffroi,
Isidore Gauthier,
Jean-Tristan Granghier, } préfets de pension.

Frères Gilbert Soulier, pour la couture ; Michel Croisier, pour la dépense ; Laurent Rey, pour la lingerie.

Le nombre des pensionnaires avait considérablement diminué depuis 1790, si bien que la Maison ne comptait plus en 1792 que les onze boursiers et 47 jeunes gens de l'Ecole militaire : « Les Oratoriens ne veulent plus prendre d'élèves » militaires qu'au moyen d'une augmentation de pension, » écrivaient le 13 octobre 1792 les Administrateurs du Puy-» de-Dôme au ministre Roland. Ils disent qu'ils ne peuvent » être regardés comme chargés de l'enseignement public. » Nous les avons engagés à continuer. La Maison contient un » mobilier considérable. Il y a au moins pour 10,000 fr. de » bois de construction ou de charpente. »

Le 26 octobre 1792, Roland répond aux Administrateurs du département : « Le pensionnat doit être conservé avec les » prêtres qui le dirigent (1). »

Le collége d'Effiat fut supprimé par un arrêté du Conseil général du département, le 24 avril 1793, avec ces considérants : « Ce collége est regardé comme très-dangereux, car il continue d'élever un nombre déterminé de jeunes gens ci-devant gentilshommes, désignés par le pouvoir exécutif, et dont les frais d'éducation sont payés par le Trésor public. Ces boursiers élèves ont été jusqu'à ce jour choisis uniquement parmi des ci-devant gentilshommes ; cette exception et préférence perpétue des priviléges abolis et proscrits dans le siècle de liberté

(1) Arc. du P.-de-D. — Oratoriens d'Effiat.

Digitized by Google

dans lequel nous vivons; les frais considérables qu'occasionne l'éducation que l'on donne dans cette Maison, ne permettant pas à tous les individus de s'y présenter, et cet ordre de choses étant entièrement opposé au système d'égalité : le collége d'Effiat est supprimé... (1). » Le supérieur de la Maison était, à ce moment, un nommé Rivette.

La pétition suivante, rédigée le 9 frimaire an II, et adressée par un perruquier d'Aigueperse aux membres du district de Riom, nous donne quelques curieux détails, et nous indique notamment le chiffre des élèves pendant la dernière période d'existence de l'Ecole d'Effiat. Nous transcrivons textuellement ce document.

« Aux citoyens du district de Riom.

» Citoyens,

» Antoine Geneix, perruquier, citoyen de la commune d'Aigueperse, vous représente qu'il a servi, comme perruquier, la Maison de l'Oratoire d'Effiat pendant trente-trois années. Il était obligé de s'y rendre presque de jour à autre, quelquesfois même d'y coucher, suivant le plus ou le moins d'ouvrage, qui consistait à parer, peigner les Pères, faire les cheveux et friser parfois les écoliers pensionnaires qui étaient au nombre de près de deux cents.

« Cette occupation était la seule qui lui fournissait et à sa famille les alimens et l'entretien. Vous concevez qu'il n'avoit point de pratiques dans la ville d'Aigueperse ou du moins très-peu, par l'impossibilité d'en entreprendre.

» Aujourd'hui la Maison d'Effiat n'existe plus, et le remontrant est sans ressources pour vivre. Il éprouve la misère la plus extrême, et dans cette malheureuse circonstance il vous demande du pain... »

Un secours de 200 livres fut accordé au pétitionnaire par les membres du district (2).

(1) Archives du Puy-de-Dôme.
(2) Arch. dép. — *Orat. d'Effiat*, cote 1re.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Congrégations religieuses de femmes établies en Auvergne dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle. — Ecoles ouvertes par ces Congrégations. — Couvents de Salers et de Maurlac. — Bon-Pasteur de Clermont.

Nous avons indiqué dans l'un des chapitres précédents (chap. XVI), quelques-unes des communautés de femmes qui s'installèrent en Auvergne au début du XVII^e^ siècle et qui se livrèrent à l'enseignement public. Il nous reste à signaler un certain nombre d'établissements postérieurs dont le but principal fut également l'éducation des enfants du peuple.

Des états dressés en 1725, 1728 et 1750, sur l'ordre du Gouvernement, par les Intendants de la province et leurs subdélégués, états conservés aux archives du département du Puy-de-Dôme, sont très-intéressants à consulter, parce qu'ils donnent, pour la plupart, les dates de fondation de ces diverses congrégations et nous font connaître la mission à laquelle elles se dévouaient. Le nombre considérable de ces nouvelles fondations peut faire juger de l'importance qu'avait prise l'instruction primaire dans nos contrés, au cours du XVII^e^ siècle.

A Aurillac, les sœurs de Notre-Dame, instituées par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux (1607), s'établirent en 1625, à la sollicitation des magistrats municipaux qui demandèrent des religieuses au couvent du Puy. Elles recevaient des jeunes filles en pension, au prix de 100 livres par an.

Dans cette même ville vinrent, la même année, les dames de Sainte-Claire, dites de Saint-Joseph, primitivement établies en 1329 dans la paroisse de Boisset, par Isabelle de Rhodez, vicomtesse de Carlat.

Digitized by Google

A Brioude, ce sont les filles de Notre-Dame, règle des Jésuites, observance de Saint-Benoît, qui inaugurent leur enseignement en 1628.

A Thiers, les Ursulines appelées en 1633 par Madame Nonclure « tirent un profit des filles qui entrent dans leur » monastère le matin et qui en sortent le soir, y allant pour » apprendre à lire, écrire, et faire différents ouvrages. » Le supérieur de ces dames, M. Omerin, vicaire-général, doyen du Port, se plaint dans des exhortations qu'il leur adresse, le 12 février 1759, de la liberté qu'on laisse aux pensionnaires de courir çà et là dans la maison et d'entrer dans les chambres des religieuses : « Nous ordonnons, dit-il, qu'à l'avenir elles » ne soient admises que dans les lieux qui leur sont destinés » et qu'on ne souffre pas qu'elles aillent autre part dans la » maison, ce qui ne peut être qu'un sujet de dissipation pour » les religieuses et leur faire enfreindre la loi du silence (1). »

A Langeac, les sœurs de Ste-Catherine-de-Sienne, ordre de St-Dominique, ouvrent une école gratuite, par permission de Mgr de Noailles, en 1632.

Des religieuses de même ordre s'installent à Murat le 8 décembre 1634, sous les auspices de M. de Laroque-Massebeau. Elles instruisent gratuitement les jeunes filles de la localité et des alentours et leur apprennent, en outre, à faire de la dentelle. En 1704, par une délibération du 5 septembre, les consuls leur votent des remercîments et demandent que le couvent soit conservé (2).

Par acte passé devant Moron, notaire royal à Clermont, le 12 février 1637, Louise de Polignac, veuve de François de Saint-Martial de Drugeac, établit les Bernardines à Saint-Martin-Valmeroux (3).

A Montferrand, ce sont les Ursulines qui viennent au mois

(1) Arch. du P.-de-D. — Evêché, l. 3.
(2) *Dict. hist. du Cantal* par M. Deribier de Châtelet, art. *Murat.*
(3) *Invent. des titres de l'Evêché* (1746), p. 332, *aux Arch. des Domaines*

Digitized by Google

de septembre de la même année 1637. Elles se logent dans l'ancien palais de la Cour des aides « afin de pourvoir, selon » le vœu des consuls, à l'instruction de la jeunesse (1). » Elles ont un pensionnat et des classes gratuites pour les externes (2). « Tous les couvents des religieuses de Clermont et de Mont- » ferrand prennent des pensionnaires, dit le *Calendrier* » *d'Auvergne* de 1766. On ne sçaurait trouver de meilleures » écoles pour donner aux jeunes demoiselles une éducation » chrétienne et pour les former aux occupations qui leur con- » viennent. »

En 1644, Pierre Bon, seigneur de Ribeyre, premier président en l'élection, fonde à Brioude un couvent de dames de Fontevrault pour l'instruction gratuite de la jeunesse.

A Charroux, les dames Bénédictines, installées depuis 1642, « tiennent des filles pensionnaires, ainsi qu'il leur est » permis par leur Institut (3). »

Les Bernardines de Clermont, sorties de la Maison de Lyon en 1646, avaient un pensionnat important (4).

A Salers, l'établissement des filles de Notre-Dame remontait à l'année 1646. Les consuls et les principaux habitants de l'endroit avaient demandé à Mgr Joachim d'Estaing des religieuses pour instruire les enfants. L'évêque leur envoya des Sœurs de Notre-Dame du monastère d'Aurillac. Hélis Dolé, veuve d'Antoine Tuèves, marchand de Mauriac, donna pour le couvent sa maison et son jardin. D'après un état de lieux, rédigé le 20 octobre 1667 par Pierre Granier, docteur de

(1) Délibération du 19 juillet 1637. — L'abbé Cibaud, *Œuvres posthumes, les Ursul. de Montferrand.*

(2) Procès-verb. de visite du R. P. de Craffort, de 1643, cité par M. Cibaud, *loco citato.*

(3) Procès-verbal de visite du 18 novembre 1667, dressé par Claude Maréschal, curé de Vichy, délégué par l'Evêque de Clermont. (*Arch. du P.-de-D.*, liasse de pièces à classer).

(4) Etat des monastères des religieuses de St-Bernard, dressé le 8 novembre 1667 par Gilbert Vainy d'Arbouze, évêque de Clermont. — *Arch. du P.-de-D.*, liasse de pièces à classer.

Digitized by Google

par l'évêque de Clermont, cette maison avait deux salles au rez-de-chaussée « dont l'une destinée pour les classes des filles » qui sont envoyées de la ville pour estre instruictes par les d. » dames religieuses, suivant leurs statuts, et l'autre servant de » chœur pour réciter l'office divin. Au-dessus sont deux grandes » chambres pour les filles pensionnaires qui sont élevées et » instruictes dans le d. monastère (1). »

Marie-Jeanne de la Fovelie, supérieure en 1783, nous fait une description du monastère à cette époque, dans un rapport envoyé au subdélégué et présentant la situation active et passive de la communauté. « Le couvent des religieuses de Salers, » dit Mme de la Fovelie, n'a formé dans son origine qu'un petit logement ; mais comme le nombre des religieuses a » augmenté, il a fallu nécessairement se donner un plus grand » logement, de manière qu'il faut considérer aujourd'hui ce » couvent comme étant composé de deux parties: la première, » que nous nommerons ancien bâtiment, et la seconde que nous » nommerons nouveau bâtiment. Ces deux parties ne font cependant qu'un seul bâtiment. L'église et le pensionnat sont » enfermés dans la première partie. »

Le nombre des élèves était alors si considérable chez les dames de Salers qu'on dut construire un nouveau pensionnat. Dans le projet de construction, nous voyons qu'au rez-de-chaussée devaient se trouver « la boulangerie, l'apothiquérerie, » les archives, deux classes pour l'éducation des jeunes filles. »

Dans le détail des ressources du couvent, on lit : « *Pensions* » *des jeunes personnes :* Les pensions sont fixées à 15 livres par » mois et rendent, une année dans l'autre, une somme de » 1,400 livres (2). »

Le pensionnat de Salers avait une grande réputation dans la Haute-Auvergne, à la fin de XVIIIe siècle. Les maîtresses

(1) Arch. du P.-de-D. — Liasse de pièces à classer. — Hélis de la Roche était supérieure en 1667.

(2) Arch. du Puy-de-Dôme, Evêché, l. 3.

Digitized by Google

étaient instruites et les études vraiment supérieures. Le couvent fit imprimer en 1779 à Aurillac, chez Antoine Viallanes, un « *Abrégé des principes de la grammaire française à l'usage* » *des élèves des religieuses de l'ordre de Notre-Dame de la* » *communauté de Salers* (1). »

L'avertissement qui suit, est placé en tête de l'ouvrage :

« Aux pensionnaires des Religieuses de l'ordre de Notre-» Dame, de la communauté de Salers.

» Après l'étude des principes de notre sainte Religion, il » n'est point d'objet qui mérite autant votre application, Mes-» demoiselles, que la science de l'orthographe... Dans cette » méthode d'orthographe qu'on trace ici pour vous, on a » tâché de se borner à ce qu'il y a de plus essentiel et de plus » abrégé en ce genre, afin que quelque court que puisse » être le temps que vous aurez à passer dans notre Maison, » vous ne laissiez pas d'en avoir une notion précise et sûre... » Nous avons jugé nécessaire d'insérer dans ce petit ouvrage » quelques observations qui ne sont pas précisément de l'es-» sence de l'orthographe : mais l'expérience des défauts qu'on » a souvent remarqués dans votre prononciation et dans ce » que vous écrivez, les a fait paraître indispensables.

» Nous espérons, Mesdemoiselles, que vous mettrez tout » en œuvre pour correspondre aux bonnes intentions des per-» sonnes qui ne visent qu'à vous être utiles et à vous rendre » capables de tout ce qui n'est pas au-dessus de votre portée. » Vous comprendrez dans la suite de quel avantage peut être » votre application présente. »

Nous ne savons si les religieuses de Salers parvinrent jamais à faire de leurs jeunes pensionnaires de la Haute-Auvergne des rivales des sociétaires de la Comédie française pour la pureté de la diction, mais au moins le programme d'éducation

(1) Bibliothèque de M. Paul Le Blanc. — C'est pour nous un devoir fort agréable que d'exprimer ici notre sincère gratitude à cet érudit distingué, qui nous a si libéralement communiqué ses trésors bibliographiques. M. Le Blanc a fait une collection toute particulière des anciens Catéchismes des diocèses de Clermont, de Saint-Flour et du Puy; il possède aussi quelques livres scolaires jadis en usage dans le Velay.

Digitized by Google

tracé par ces humbles institutrices, cette grammaire éditée par elles pour leurs élèves, prouvent surabondamment les progrès que faisaient accomplir à l'instruction générale ces congrégations répandues partout dans nos campagnes, et dont nous allons continuer l'énumération encore longue.

Les Hospitalières venues à Clermont en 1642, élevaient de jeunes peusionnaires dans leur couvent.

Des religieuses du même ordre s'établirent à Riom en 1646. Elles s'occupaient également de l'éducation des filles.

Cette même année, le duc de Roquelaure fit venir à Pontgibaud des Bénédictines, « principalement pour l'éducation et » l'instruction des jeunes filles de l'endroit et de tout le voisi- » nage... Ces dames instruisent avec beaucoup de soin et de » succès (elles sont au nombre de six), et subsistent sur leur éco- » nomie et le fonds certain que la Providence leur fait toujours » trouver dans les gratifications ou pensions des jeunes filles » qu'elles élèvent et dans les ouvrages de leurs mains (1). »

En 1649, la Visitation de Montferrand envoie quelques-unes de ses religieuses à Clermont pour fonder une Maison qui prendra dans la suite une certaine importance.

Puis, ce sont les Ursulines de Clermont qui, sur les instances du curé Landet et de Mademoiselle d'Orléans, édifient en 1650 un couvent à Aigueperse, sur les ruines de l'ancien collége que leur a délaissées la ville.

Le bourg d'Arlanc reçut également en 1650, le 3 juillet, les dames Ursulines dans ses murs. D'après un procès-verbal de visite de Jacques-Roger de la Faghe, doyen de Saint-Cerneuf de Billom, il y avait vingt-deux religieuses au monastère d'Arlanc, le 6 novembre 1667 (2). L'instruction était, en conséquence, largement distribuée aux jeunes filles de la contrée.

Toujours en cette même année 1650, Issoire vit des Sœurs de Notre-Dame, venues de Riom, ouvrir dans l'un des faubourgs une école publique très-fréquentée, tandis que Saint-

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds de l'Intendance, série C. Etats des communautés religieuses, 1728.

(2) Arch. du P.-de-D. Liasse de pièces non classées.

Digitized by Google

Amant-Tallende offrait, à cette date, l'hospitalité aux religieuses Urbanistes de Sainte-Claire qui établirent un pensionnat.

En 1651, Aurillac eut un monastère de la Visitation, « subsistant avec le profit fait sur les pensionnaires (1). »

Une délibération prise par les habitants de Lezoux, le 15 octobre 1656, nous fait connaître l'installation d'un monastère de Bernardines dans cette petite ville. Voici le texte de cette délibération : « Aujourd'hui, 15me octobre 1656, les » consuls ont exposé que M. Jean-Charles de Villelume, » seigneur de Barmontet et autres places, désiroit établir dans » la ville des religieuses de l'ordre de Saint-Bernard ; la per- » mission qu'il a eue de Mgr l'Evesque ; et demande logement » de lad. ville, qu'est le subjet de la présente assemblée, la- » quelle les dicts consuls prient deslibérer sur led. établisse- » ment quy a regarde l'honneur et gloire de Dieu et le bien » public... Deslibéré que lad. ville agrée led. establissement » comme estant à l'advantage de ses habitans, pour la gloire » de Dieu, après s'estre rendue certaine de la permission de » mon dict seigneur l'Evesque, le tout, néanlmoings, soubs » le bon plaisir de Sa Majesté (2). »

Jean de Ribeyre de Fontenilhes, seigneur de Lezoux, dota ces religieuses dont la principale occupation était d'enseigner les petites filles de la ville et des villages voisins (3).

Le monastère de Notre-Dame-de-Grâce, ordre de Saint-Dominique et de Sainte-Catherine de Sienne, de la ville de Mauriac, remontait à l'année 1656. C'était dans les dernières années du XVIIIe siècle, une grande maison d'éducation. Des réparations considérables, d'importantes constructions furent effectuées en 1783. Leur devis estimatif, rédigé par M. Leganieux, architecte et sous-ingénieur de la province, nous donne des détails intéressants sur l'aménagement du pensionnat.

« Au deuxième étage, lisons-nous, se trouve le quartier

(1) Arch. dép. du P.-de-D. Fonds de l'Intendance, série C., l. 25.
(2) Arch. du dép., liasse de pièces non classées.
(3) Arch. dép. Intendance. Etats de 1728.

Digitized by Google

» des pensionnaires, séparé de celui des religieuses. La pièce » qui précède servira de salle de travail, de récréation et même » de réfectoire pour les pensionnaires. Les maîtresses placées » dans les cellules du nouveau bâtiment se trouveront en même » temps au pensionnat par des portes de communication situées » dans la salle de récréation. Ce pensionnat, entièrement sé- » paré des religieuses, se trouvera sous la clef des maîtresses.

» Il est infiniment plus avantageux pour la santé des pen- » sionnaires et pour leur faire jouir de la salubrité de l'air, » qu'elles ne soient classées que deux dans une chambre. Par » là on prévient d'autres inconvénients que ces dames aperce- » vront mieux que personne.

» Si on veut voir ce qui se passe dans les chambres, on peut » en vitrer à demi les portes, alors les maîtresses, en faisant » leur ronde, apercevront leur petit bercail...: (1). »

Il y avait alors vingt-deux religieuses au couvent de N.-D. de Grâce, et la prieure était Mme Lagarde d'Anglars.

En 1657, Chaudesaigues reçut les Filles de Notre-Dame qui ouvrirent immédiatement une école.

Nous n'avons pas la prétention de donner une liste complète des couvents de femmes fondés en Auvergne pendant le XVIIe siècle. Nous énumérons seulement les principaux établissements où on se livrait à l'instruction, et déjà nous en comptons plus de trente, dans une période de cinquante ans. Nous en signalerons encore une dizaine pour ne parler que de ceux dont les écoles furent les plus florissantes depuis l'année 1660, jusqu'à la Révolution.

Une ordonnance de l'évêque de Clermont, Louis d'Estaing, datée du 23 août 1660, permit aux dames de la Visitation de venir se fixer à Thiers. Par acte passé devant Vernet, notaire royal, le 25 juin 1663, les Visitandines de cette ville empruntèrent 3,000 livres à leurs Sœurs de Montferrand pour l'achat d'une maison. Trente-trois religieuses et plusieurs pensionnaires habitaient cette Maison en 1728.

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds de l'Evêché, l. no 3.

Digitized by Google

Le 30 mai 1661, les Ursulines prirent possession à Cunlhat d'un logis que leur avait offert Mlle de Téraules. Cette généreuse fondatrice, non contente d'abriter les filles de sainte Ursule, leur avait encore fait donation, aux termes d'un acte rédigé par Me Durantou, le 27 août 1660, du domaine de la Bravardie et d'une rente annuelle de vingt-six livres. Ce couvent qui comptait neuf professes en 1667, avait vingt-deux religieuses et vingt pensionnaires en 1728.

Une lettre de l'abbé de la Serrée, prieur des Bénédictines de Cunlhat, à M. Dufraisse du Cheix, procureur du roi à Riom, en date du 25 juin 1750, rend un intéressant témoignage des bienfaits répandus par les Ursulines dans cette partie de la province : « L'établissement de ce couvent, écrit l'abbé, » a civilisé les habitants de ces montagnes qui étaient comme des » ours il n'y a pas soixante années. Les filles élevées dans ce » couvent ont porté la religion et des mœurs plus polies dans » les familles. Devenues mères, elles ont aidé à l'instruction » de leurs enfants sur le pied de celle qu'elles avaient reçue » au couvent, et, enfin, de mères en filles, elles ont changé le » naturel féroce de ces montagnards (1). »

En 1661, ce sont encore les Ursulines qui s'établissent à Maringues, où « elles s'occupent activement de l'instruction » gratuite de la jeunesse (2). » En 1728, ces dames, dont les premières étaient venues de la Maison de Thiers, se trouvaient au nombre de vingt-huit.

Trois religieuses du monastère de Sainte-Ursule d'Ambert s'installèrent en 1663 dans le bourg de Viverols. Une pension de 180 livres que leur faisait la Maison-mère et les profits qu'elles retiraient de l'enseignement des jeunes filles et de la confection de la dentelle assuraient l'existence des nouvelles venues, qui avaient déjà recruté six novices en 1667 (3).

(1) Archives départ., Intend., série C, l. 25.

(2) Archives départ., Intend., l. 25.

(3) Procès-verbal de Roger de la Faghe, du 7 novembre 1667. — Archives du Puy-de-Dôme, liasse de pièces non classées.

Digitized by Google

En l'année 1660, quatre jeunes filles du diocèse de Saint-Flour, Catherine Souret, Jeanne Alviat, Jeanne Sauret et Jeanne Masson, désirant se consacrer à l'éducation des jeunes enfants, résolurent d'ouvrir une école à Saint-Flour. L'évêque encouragea ce projet et envoya Catherine Sauret et l'une de ses compagnes à la communauté des Sœurs de la Croix, à Paris, où elles séjournèrent pendant quatre mois, pour se former à la pratique des statuts de cet Ordre, spécialement voué à l'instruction gratuite du peuple.

Un archiprêtre de la Cathédrale de Saint-Flour, Pierre Chomel, ancien conseiller au Parlement de Paris, dota en 1662 ces nouvelles institutrices de 1,000 fr. de rente et, le 21 septembre 1663, le roi leur accorda des lettres patentes, confirmant leur établissement « à cause des progrès que lesdites filles ont faits depuis trois ans, de l'instruction qu'elles ont donnée au public et des grands succès de la fondation approuvée par l'évêque et les consuls (1). »

La communauté des Filles de la Croix de Saint-Flour se composait en 1723 de douze religieuses (2).

Nous allons maintenant faire rapidement l'historique d'une Maison d'éducation dont l'importance était relativement considérable à Clermont au moment de la Révolution ; nous voulons parler de la Maison du Refuge, dite du Bon-Pasteur.

En 1666, un vénérable chanoine de la Cathédrale de Clermont, Claude Laborieux, eut l'idée d'établir dans cette ville un asile pour les filles pénitentes, sur le modèle de celui qui existait à Angers depuis l'année 1646. Ce saint prêtre initia à son dessein quatre pieux personnages : MM. de Ribeyre frères, l'un seigneur d'Opme, conseiller d'Etat, et l'autre, seigneur de Fontenilhes et de Lezoux ; M. Delaire, président à la Cour des aides, et M. Dufraisse, marchand de soie à Clermont. Ces hommes dévoués au bien public, s'associèrent pour la réussite de l'œuvre. Le

(1) Copie des lettres-patentes communiquée par M. Fournier-Latouraille, de Brioude.

(2) Archives du Puy-de-Dôme, Intend., série C, l. 26.

Digitized by Google

chanoine offrit une maison, une grange et un jardin qu'il possédait au quartier des Aymons; Antoine de Ribeyre donna un pré à Gerzat, au terroir de Malponteix; Jacques Delaire, une somme de 2,000 livres; Jean de Ribeyre de Fontenilhes, 4,000 livres; enfin, une dame Vachier, veuve Dessaigne, religieuse Ursuline, donne 1,500 livres.

Grâce à ces libéralités, l'établissement fut définitivement fondé, « avec le concours, dit Audigier, de Jacques Planat, prévôt de N. D. de Saint-Flour et de Lexus, directeur de N. D. de l'Hermitage et vicaire-général de Pamiers (1). » La direction générale fut confiée à Mlle Dumont qui avait passé trois mois au Refuge d'Angers pour étudier l'organisation de ces sortes de maisons. En attendant que les aménagements nécessaires fussent terminés dans les bâtiments délaissés par Claude Laborieux, on loua un local pour recevoir provisoirement les Repenties. Au mois de juillet 1674, tout le personnel s'installa dans les constructions faites au quartier des Aymons (2).

Afin de rendre le Refuge vraiment utile au public, les administrateurs songèrent bientôt à recevoir, moyennant de modiques pensions, des jeunes filles auxquelles on donnerait les premières notions de lecture et d'écriture et que l'on formerait à divers ouvrages manuels, spécialement à la couture et à la broderie. « Le Refuge, lisons-nous dans un Mémoire manuscrit de la fin du siècle dernier, devint ainsi pour les familles pauvres une précieuse ressource pour l'éducation de leurs enfants, qui pouvaient ensuite trouver dans la société une honnête subsistance (3). »

Les religieuses Hospitalières de la congrégation de Saint-

(1) Hist. mss. d'Auvergne. Extraits de Dulaure, Biblioth. de Cl.

(2) Ce quartier était situé près de la place Michel-l'Hospital, jadis place des Cercles. L'emplacement du Refuge primitif fut vendu 19,500 livres en 1765, et ensuite occupé par les maisons de M. de Freydefond de la Rochette, de Mme de Montagnac et de M. Guerrier de Bezance, premier président à la Cour des aides (aujourd'hui maisons Onslow, Teilhard et Tixier).

(3) Mémoire pour la Maison du Refuge, dite du Bon-Pasteur, *s. n. d.* — Arch. de la Direction des Domaines, à Clermont.

Digitized by Google

Joseph, de Vienne, ayant été chargées en 1725 d'administrer l'établissement, on résolut un jour d'enseigner, non plus les enfants des pauvres, mais de fonder un pensionnat pour les filles de la bourgeoisie et de la noblesse. « C'est l'état d'indigence dans lequel cette Maison s'est trouvée, affirme le Mémoire déjà cité, qui a obligé l'administration à renoncer, au moins pour un temps, à recevoir de pauvres filles sous de modiques pensions. L'application et le zèle des Sœurs de la congrégation de Saint-Joseph dans la conduite du pensionnat de charité les ont rendues capables de suivre l'éducation des jeunes personnes dans un genre plus élevé. Ces heureux talents ont fourni une ressource au maintien de la Maison du Refuge, et il s'y est élevé, du consentement des administrateurs, un pensionnat considérable dont les pensions fournissent à presque tous les besoins de la Maison. Mais comme la prudence exige qu'on prévienne les révolutions d'un pareil établissement, les administrateurs doivent employer leurs soins et leur zèle à acquitter le plus tôt possible les dettes dont cette Maison est surchargée, afin de faciliter les moyens de faire participer les pauvres familles et surtout les orphelines à l'avantage d'une bonne éducation, au moins sous de modiques pensions. »

Le personnel était devenu si important qu'il fallut songer à trouver des locaux plus vastes et plus aérés. Les administrateurs achetèrent en 1764 plusieurs maisons attenantes et un enclos de 740 toises, « dans le quartier au-dessous des Frères de la » Charité, sur le chemin allant à la chapelle de Saint-Joseph » et de là à Beaumont (1). »

A cette époque, il y avait dans la Maison 13 religieuses, 24 pénitentes et 12 orphelines nourries et entretenues gratuitement, 3 filles enfermées par lettres de cachet, payant pension à raison de 20 livres par mois, et 30 pensionnaires, à 8 et 12 livres par mois (2). M. de Ballainvilliers posa la première pierre des

(1) Voir les actes d'acquisition aux Arch. dép., Fonds du Refuge, cote 2.
(2) Arch. du Puy-de-Dôme, Fonds du Refuge, cote 5.

Digitized by Google

nouvelles constructions qui furent exécutées d'après les plans dressés par cet intendant lui-même. Cette dernière installation fut profitable au pensionnat dont l'importance augmenta encore d'une façon notable « à raison de la bonne éducation donnée aux jeunes demoiselles, sans aucune communication avec les filles pénitentes (1). »

Nous ne saurions omettre, à propos du Bon-Pasteur, de rappeler la générosité d'un bourgeois de Clermont, le sieur Blau, qui, en 1778, donna la somme de 6,720 livres pour l'institution de deux bourses destinées à subvenir à l'éducation gratuite de deux jeunes filles de famille « qui seront admises, dit l'acte de fondation, depuis l'âge de dix ans jusqu'à l'âge de quinze ans, et seront traitées pour l'éducation comme les élèves de la plus haute pension. » Nous remarquons dans le même acte, en date du 29 juin, ce passage marqué au coin d'une exquise délicatesse qui double la valeur du bienfait : « Que personne, que rien absolument, sous aucun prétexte, » ne désigne les boursières aux autres pensionnaires (2). »

Ces mêmes religieuses de Saint-Joseph qui dirigeaient à Clermont la Maison du Refuge, s'étaient établies, avant de venir dans la capitale de la province, dans une foule d'autres localités en Auvergne : « Pullulant in diœcesi Claromonteasi, » dit la *Gallia christiana*, en parlant de ces humbles sœurs enseignantes que les paroisses rurales appelaient de tous côtés avec empressement (3). Elles s'étaient ainsi installées en 1675 dans le bourg de Marsac, près d'Ambert « pour enseigner les » enfants et porter les secours aux malades, » selon le vœu des consuls, exprimé dans une délibération du 13 mai de l'année 1674.

« Ces filles d'école de la congrégation de Saint-Joseph, disait le curé de Marsac dans sa supplique à l'évêque Gilbert

(1) Mémoire cité.

(2) Arch. du P.-de-D. Fonds du Refuge, cote 2.

(3) La congrégation de Saint-Joseph avait été fondée vers 1650 par l'Evêque du Puy, Henri de Maupas, et le P. Médaille, Jésuite.

Digitized by Google

d'Arbouze, produisent de grands fruits dans les paroisses, tant à cause des écoles des petites filles, à quoi elles vaquent, qu'à cause de la visite des malades et des lectures spirituelles qu'elles font dans leurs Maisons, les fêtes et dimanches, aux femmes des paroisses. »

L'abbé Melchior de Polignac, seigneur de Marsac, ayant ratifié la demande du curé et de ses paroissiens, l'Evêque approuva l'établissement des religieuses par lettre datée à Billom du 1er janvier 1675 « tout ainsi et de la même manière » que l'établissement desdites Filles de Saint-Joseph a été » approuvé ci-devant en plusieurs autres lieux du dio- » cèse (1). »

Nous voici enfin au bout d'une énumération quelque peu fastidieuse, sans doute, mais qui démontre d'une façon indiscutable le zèle que déployèrent durant tout un siècle laïcs et religieux pour l'éducation et l'instruction du peuple. C'est, en effet, dans ce double et noble but que furent faites les nombreuses fondations que nous avons citées; c'est à quoi tendirent les efforts de tous ceux qui appelèrent les congrégations enseignantes sur les divers points de notre pays, et c'est aussi ce que voulurent encore deux pieuses filles, Marguerite et Marie Feu, lorsqu'elles firent venir à Brioude, en 1694, des Sœurs du couvent de la Croix, de Saint-Flour, « pour tenir publique- » ment des écoles gratuites où on instruira des filles de la » ville et leur montrera à travailler à des ouvrages (2). »

Et cette instruction des filles qui reçoit au XVIIe siècle une si vive impulsion, ce ne sont pas seulement les nouveaux instituts qui la distribuent à l'envi : les antiques monastères fondés au moyen-âge et subsistant encore à la Révolution sur le sol de l'Auvergne, les vieilles abbayes de l'Eclache, de Sainte-Claire de Clermont (3), de Sainte-Claire de Châteldon, d'Esteil,

(1) *Origine et développement de la Congrégation de Saint-Joseph du Bon-Pasteur*. Clermont, imp. Petit, 1879.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. Intendance, série C, l. 25.

(3) Dans un procès-verbal de visite dressé par Mgr Vainy d'Arbouze, le 15 novembre 1667, on lit : « A ladite abbaye de Sainte-Claire-lès-Clermont, il

Digitized by Google

de Sainte-Florine, de La Vassin, de Lavaudieu, des Chazes, de Brageac, de Saint-Jean-du-Buis à Aurillac, etc., etc., tous ces couvents ont des classes ouvertes et des pensionnats que nous révèlent les états de renseignements fournis par les communautés religieuses et par les Intendants, en 1725, 1728 et 1750.

y a un corps de logis pour les pensionnaires... compris dans un grand enclos, d'une estendue considérable, dans lequel il y a environ six arpens de terre labourable; vingt œuvres de vigne et trois vergers ou jardins. Nous a déclaré la supérieure (Charlotte de la Cheylardie), que le surplus du fonds nécessaire pour la subsistance de sa communauté provient de leur économie et du profit qu'elles font sur les pensionnaires qu'elles tiennent ordinairement. » (Archives départementale. Liasse de pièces non classées).

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Translation du collége de la ville de Clermont à Montferrand, par l'édit d'union de 1630. — Opposition de l'Evêque et des habitants de Clermont. — Installation des Jésuites à Montferrand.

Louis XIII, par un édit du 3 avril 1630, réunit Montferrand à Clermont, à l'instigation d'un gouverneur d'Auvergne, le maréchal d'Effiat, qui rêvait de faire de Clermont une importante cité dont Montferrand ne serait plus qu'un faubourg. Le maréchal projetait d'élever entre les deux villes, afin de leur servir de trait d'union, de grands bâtiments destinés à divers services publics, et notamment il voulait bâtir là un nouveau collége (1). Mais ce gouverneur aux idées larges, aux vastes conceptions, mourut peu après, en 1632, et la fusion qu'il avait espérée entre les deux cités voisines ne se réalisa point, malgré l'édit de 1630, et n'est pas encore effectuée à l'heure qu'il est, malgré plus de deux siècles et demi d'écoulés.

L'édit ayant transféré à Clermont la Cour des aides établie à Montferrand, le Roi accorda en compensation que « pour aider à peupler et maintenir ladite partie de Montferraud, le collége de la capitale de la province serait installé dans la partie de Montferrand « sans que, sous aucun prétexte, on pût en fonder un autre à Clermont ou rétablir l'ancien (2). »

La population Clermontoise ne ratifia point l'arrêt de mort porté ainsi par Louis XIII, contre son collége. L'évêque

(1) Arch. de la ville de Clermont. *Procuration de Joachim d'Estaing pour demander le rétablissement du collége* (12 novembre 1647).

(2) Edit de 1630. Bibliothèque de Clermont. Imprimés.

Digitized by Google

Joachim d'Estaing, surtout, protesta avec la plus grande énergie, et prit vigoureusement la défense d'une maison d'éducation qu'il s'était toujours plu à couvrir de sa protection. L'opposition du prélat se manifesta si ardente qu'elle lui attira cette lettre du Roi :

« Mons. l'Évesque de Clermont, encores que par arrest de » mon conseil du XII[e] de mars dernier il ayt été ordonné » entre autres choses que le collége séculier de ma ville de » Clermont sera estably et transféré en la partie de Montferrand, conformément à l'édict que j'ay faict expédier sur ce » subiet, néantmoins les consuls du dict Montferrand m'ont » faict entendre que vous continuez de vous opposer à la d. » translation et establissement contre ce qui est de ma volonté, » de quoy m'ayant faict plainte, je vous faits cette lettre pour » vous dire qu'aiant pour bonnes considérations ordonné l'es- » tablissement du d. collége en la partie du dict Montferrand, » vous ayez à faire cesser la d. opposition et tous autres empes- » chemens qui pourroient estre apportés pour ce regard, don- » nant à cet effect le consentement qui sera nécessaire et vous est » demandé par les dicts consuls, sans y apporter davantage de » difficulté, affin qu'ils n'aient occasion de m'en renouveller leur » plaincte, à quoy me promettant que vous satisferez, je ne la » vous feray plus expresse, priant Dieu, Mons[r] l'Evesque de » Clermont, vous avoir en sa garde.

» Ecrit à Fontainebleau le XXIIII[e] d'avril 1631. »

« Signé : LOUIS.

Et plus bas : « PHELYPEAUX (1). »

Ce document nous révèle l'empressement que mettaient les habitants de Montferraud à faire exécuter les dispositions de l'édit de 1630 pour le déplacement du collége. Leurs consuls étaient allés à la Cour ; ils avaient exposé les craintes que leur faisait concevoir l'opposition de la ville de Clermont et de l'au-

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds du collége des Jésuites, l. 2.

Digitized by Google

torité ecclésiastique, et par de hautes influences ils avaient obtenu l'intervention royale. Vivement sollicités par les intéressés, les Jésuites firent à leur tour des démarches pour hâter leur installation à Montferrand. Le Père Provincial, Pierre La Case, écrivait du Puy, le 2 août 1631, à Mgr Joachim d'Estaing :

« Monseigneur,

» Messieurs les consuls de Montferrand m'ont fait présenter » une lettre de Sa Majesté portant commandement de ne dif- » férer plus l'établissement du collége dans la partie de Mont- » ferrand. Votre consentement et bén édiction nous y sont né- » cessaires. Je vous les demande par cette seconde lettre avec » toute l'humilité et respect que vous pouvez attendre d'un » ordre religieux, la vocation duquel ne vise qu'au service de » messieurs les prélatz. Les dits sieurs consuls ont désiré que » ie ioigne pour cette seconde fois mes très-humbles supplica- » tions aux leurs, ce que ie fois volontiers avec les mesmes » protestations de notre très-fidèle service que ie vous ay desia » faictes. Votre bonté me faict espérer que vous nous accor- » derez enfin ce que votre prudence et zèle du bien public » vous a faict différer iusqu'à présent. De peur de ne vous » estre trop importun, ie finis suppliant le bon Dieu qu'il » vous conserve longuement en parfaite santé pour le bien de » son Eglise.

» Monseigneur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur en N. S. »

Signé « PIERRE LA CASE. »

« Au Puy, 2 aoust 1631 (1). »

Il paraît qu'en présence des difficultés que rencontrait le transfert du collége, les Jésuites avaient espéré un instant que

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds du collége, l. 2.

Digitized by Google

cet établissement serait maintenu à Clermont, par l'entremise de puissants protecteurs, et qu'au lieu d'aller à Montferrand la Société s'installerait dans la capitale de la province, ce qui eût été beaucoup mieux à sa convenance. Des pourparlers eurent lieu à ce sujet entre le P. Jacquinot et les députés que Clermont avait envoyés à Paris pour demander la conservation du collége. Nous trouvons la trace de ces négociations dans le procès-verbal d'un conseil tenu le 9 janvier 1631 par les membres du corps municipal : «... Et le dict sieur Poisson eschevin a exposé avoir reçu une lettre de MM. Pascal et Vaschier, députés de la ville, écrite à Paris, le dernier jour de décembre dernier, portant avis qu'à cause des fêtes et de l'absence de Mgr le surintendant qui depuis leur arrivée à Paris a toujours demeuré à Chilly, ils n'ont pû faire autre chose que voir et solliciter M. Fouquet, rapporteur de l'affaire du collége de cette ville et avoir un délai pour faire son rapport jusqu'après les Roys. Depuis ce, ont continué à voir les P. P. Jésuites qui témoignent assez qu'ils voudroient bien obtenir l'établissemment de leur collége en cette ville, mais ils jugent cela impossible et mesme ne l'osent solliciter. Cependant, le P. Jacquinot les ayant priés de se trouver ensemble au collége de Clermont, on leur avoit faict des propositions qu'ils avoient baillées par escrit dont lesdicts sieurs députés ont envoyé copie afin d'estre veue au conseil et en prendre une résolution et leur escrire comme quoy ils auroient à se gouverner. A cette cause, les S^rs^ eschevins ont requis les comparans d'entendre la lecture de la d. lettre, ensemble de la copie des dicts articles et propositions et après deslibérer ce qu'il appartiendra. Sur quoy, après lecture faicte de ladicte lettre et des d. articles, a été deslibéré et conclu qu'il sera promptement escrit aux dicts sieurs députés qu'on ne peut entendre aux dictes propositions comme grandement préjudiciables et désavantageuses à cette ville et qu'ils insistent toujours à la conservation du dict collége et suivant leur charge et mémoires et que conformément à leur lettre les échevins écriront à Mgr le duc de Chevreuse, marquis d'Effiat, à M. l'Evesque de cette ville, et à M. Fouquet,

Digitized by Google

rapporteur, et le supplier de protéger cette ville pour la conservation du d. collége (1). »

Il fallut plusieurs arrêts du conseil du Roi et du Parlement de Paris pour vaincre l'opposition de l'Evêque et des échevins de Clermont. Près de quatre années se passèrent en plaidoiries et en actes de procédure ; mais la lutte n'eut d'autre résultat pour Clermont que la permission accordée aux habitants, par arrêt du conseil du 2 mars 1631, d'avoir trois écoles distinctes « pour enseigner aux plus petits enfans, pour leur commodité, les rudimens et premiers élémens de la grammaire, dans trois écoles distinctes et éloignées l'une de l'autre du moins de vingt maisons. » Malgré tout, les Jésuites ne se pressaient point d'obéir à l'édit. Ils sentaient que le collége de la capitale ne serait jamais définitivement aboli, qu'il subsisterait en dépit des arrêts, et serait toujours un concurrent redoutable pour leur Maison de Montferrand. Ils espéraient que Clermont finirait par obtenir gain de cause, et qu'alors, au lieu d'aller à Montferrand, ils s'installeraient au chef-lieu. Après trois sommations du Parlement faites au Provincial de Toulouse, avec menace de saisie du temporel des colléges d'Auvergne, les Pères se décidèrent enfin à agir, sur un dernier arrêt qui leur ordonnait de passer outre à l'autorisation épiscopale. Le R. P. Fournier vint à Montferrand, et s'entendit avec les consuls afin que le nouveau collége fût installé dans l'ancien palais de la Cour des aides. On se mit immédiatement à l'œuvre, et la ville dépensa à cet effet une somme de trois ou quatre mille livres (2). Quelque temps après, au mois de juillet 1634, arriva le P. Jean Martin, provincial, accompagné du P. Antoine Vallet, recteur de la Maison de Billom, et du P. François Annat. Ces sommités de la Compagnie n'approuvèrent point l'installation tout d'abord acceptée par le P. Fournier : ils la trouvèrent insuffisante, si bien que, sur leurs réclamations, la municipalité de Montferrand abandonna à la Société l'Hôtel-de-Ville, en

(1) Arch. mun. de Clermont. Bibliot. de Clermont, Rec. manusc., no 66 *b*.
(2) Mémoire de Domat. (Bibliothèque de Clermont, Rec. mss.

Digitized by Google

s'obligeant à disposer ce local à la convenance des nouveaux venus.

En conséquence, par un traité passé devant notaire, la Société de Jésus s'engagea envers les consuls à fournir trois régents de grammaire, un professeur d'humanités, un professeur de rhétorique et un professeur de philosophie, plus un recteur préfet et plusieurs autres personnes pour l'administration du collége. De leur côté, les consuls, Victor de Fontenilhes, avocat en la Cour des aides de Clermont et au baillage de Montferrand, Jean Revissol, Martin Vialette, procureur en la Cour des aides, et Pierre Rofleu, marchand, promirent aux Révérends Pères de donner « espace raisonnable et nécessaire pour le logement des régents et autres officiers du collége et pour les classes avec leur cour, comme aussi une petite cour pour la ménagerie de la maison, pour l'église, réfectoire, sacristie et jardin, et ce en la maison de la ville sise au quartier *des Malis*, à la rue *de la Roddade* et autres maisons et lieux adjacents, et pour la construction du dit collége au dit endroit, les dits consuls de Montferrand fourniront la somme de 12,000 livres dans six ans, en six termes égaux qui commenceront d'huy à trois ans. »

Il est bon de rappeler ici que par l'édit de 1630, le roi avait prescrit la levée d'une surimposition de 1,000 livres chaque année, sur la province, pour la dotation du nouveau collége, « lequel, ajoutait Louis XIII, nous octroyons en jouissance aux P. P. Jésuites, bien informé que nous sommes de la capacité, piété et prudente conduite qu'ils apportent au régime de leurs maisons et instruction de la jeunesse. »

Par le traité dont nous parlons, qui est du 20 juillet 1634 (1), il fut entendu que les professeurs et les domestiques de l'établissement seraient exemptés de toutes charges réelles ou personnelles, telles que gardes, sentinelles et de toutes autres contributions quelconques auxquelles pourraient être assujettis les habitants et même le clergé de la ville. Il fut encore accordé que si les Pères venaient à acquérir, dans la justice de Montferrand, un domaine d'une valeur n'excédant pas 10,000

(1) B. C. Rec. mss. déjà cité.

Digitized by Google

livres, pour servir de retraite aux malades et aux infirmes, « comme il est pratiqué aux autres colléges de la Compagnie », ce domaine serait affranchi de toute « taxe de derniers » au profit de la ville. L'acte se termine ainsi : « L'ouverture et exercice du dit collége se fera à la Saint-Luc prochaine, Dieu aidant, pour continuer à perpétuité... Les dits consuls assisteront les recteur, préfet et régents du dit collége pour faire garder la discipline scolastique et l'ordre, et feront donner main forte, s'il est besoin. Pour bonifier le collége, il y aura des pédagogies commodes et convenables au logement des écoliers, pour le bien de leurs études et direction des bonnes mœurs, ainsi qu'il est pratiqué aux colléges bien établis et policés; et sans déroger à l'établissement des dites pédagogies, sera permis de placer et loger dans les maisons notables des habitants de Montferrand, des écoliers, selon l'affection et considération des parents d'iceux. Les dits écoliers demeureront toujours sujets à la discipline scolastique. »

En exécution du traité, les classes s'ouvrirent le 18 octobre 1634, jour de la Saint-Luc. Le nombre des élèves fut considérable dès le début, car, s'il faut en croire un arrêt du Parlement de Paris, « toute la province était dans l'attente de cet établissement. » On reconnut peu de temps après la nécessité d'un second cours de philosophie, et les habitants de Montferrand n'hésitèrent point, en 1635, à faire un traitement de 500 livres au régent chargé de ce cours et à bâtir une nouvelle classe pour les philosophes (1).

En 1642, le cardinal de la Rochefoucauld, ancien évêque de Clermont, voulant donner à la Compagnie une marque de sa bienveillance toute spéciale, donna, par acte reçu Challier, notaire au Châtelet de Paris, à la Maison de Montferrand, une rente pour des missions à faire dans le diocèse par les membres de la Société, et une autre rente, afin que les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce et qui allaient être ordonnés prê-

(1) Acte notarié du 23 juillet 1635.

Digitized by Google

tres, fussent reçus dans le collége pendant huit jours avant leur ordination.

Le collége de Montferrand ne tarda point à prendre de l'importance. Il avait à peine quatre années d'existence que ses directeurs songèrent à l'agrandir, et ils achetèrent à cet effet une maison voisine, qui avait été celle du procureur général de la Cour des aides. Craignant de se voir entraîner dans des dépenses exagérées, par suite de ces projets d'extension qui allaient probablement provoquer la demande de fortes subventions, la ville s'adressa à l'intendant de la province, M. de Chaulnes, pour faire fixer par experts *l'espace raisonnable* stipulée dans le contrat du 24 juillet 1634.

Le procès-verbal dressé le 7 mai 1643 par les commissaires nommés, nous fait connaître la situation exacte des bâtiments composant le collége : « La maison qui est donnée par les habitants aux Pères Jésuites est sise sur la grande rue de la Roddade, à l'aspect du midi, où était la maison de ville, avec deux maisons attenantes. Les Pères Jésuites nous ont remontré n'être suffisants pour leur logement et nous ont dit avoir acquis la maison du sieur Rouhet, joignant celle de la ville, rue de la Roddade, et que pour l'entière construction et perfection d'un collége royal, composé de six classes et deux cours de philosophie, il est besoin de quatre-vingts toises carrées et nous ont fait voir deux ou trois maisons aboutissantes à une grande rue, du côté de Riom, au coin appelé *de la Tournoille*..., et une autre maison à M. de Fontenilhes... (1). »

Le rapport des experts fixa définitivement l'emplacement que le collége devait occuper, et toute contestation à ce sujet fut éteinte entre les Révérends Pères et la ville de Montferrand.

(1) Archives départementales, Fonds du Collége, cote 6. — Lors du départ des Jésuites de Montferrand, en 1663, les habitants furent autorisés à vendre les bâtiments du collége. Cependant, ces bâtiments ne furent point vendus. En 1763, ils servaient de caserne et étaient encore affectés à cet usage, il y a peu d'années.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Les régents du collége de Clermont lors de l'édit de 1630. — Traité entre les échevins et les chanoines de la Cathédrale, au sujet de la prébende préceptoriale. — Guillaume Dubeuf, principal du collége. — La direction des classes inférieures est confiée aux Oratoriens. — Arrêts du Parlement qui interdisent à Clermont l'enseignement des humanités et de la philosophie. — Antoine Chamerlat, principal. — Efforts des Jésuites pour s'établir à Clermont. — Opposition du Chapitre de la Cathédrale. — Le parti Janséniste à Clermont, d'après les Jésuites. — Mémoire inédit de Domat.

Quels étaient les professeurs que l'autorité royale condamna à disparaître avec le collége de Clermont? Comment se recrutaient-ils? Qui se chargeait d'en pourvoir le collége? Un Mémoire des officiers de la sénéchaussée, daté du 29 avril 1762, répond à ces diverses questions. Nous lisons, en effet, dans ce document : « Cet établissement a toujours été occupé par des régents que l'Université de Paris envoyait à la réquisition du Chapitre et des officiers municipaux. Les chanoines, de concert avec le corps de ville, demandaient un professeur quand il en était besoin, l'installaient et exerçaient la police dans le collége par des députés choisis en commun, auxquels ils donnaient le nom d'intendants. Ceux-ci étaient choisis parmi les principaux habitants; leurs fonctions ne duraient que quatre ans; ils avaient l'administration entre leurs mains (1). »

Les professeurs du collége de Clermont appartenaient donc à l'Université de Paris; c'était la règle ordinaire, mais cette règle avait des exceptions, car en 1629 Amable Aubény, docteur en théologie, curé et chanoine théologal d'*Eynazac* (Ennezat) fut investi pour quatre ans des fonctions de principal,

(1) Compte-rendu par le président Rolland, B. de C. Recueil imp., nº 1289.

Digitized by Google

en vertu d'un traité du 27 septembre. Ce principal devait « nourrir » cinq régents et donner personnellement une leçon extraordinaire après-midi « aux pédagogues et écoliers plus avancés (1). »

Il est, en outre, une chose à noter, c'est que les régents choisis soit par le Chapitre de la Cathédrale, soit par la municipalité, ou bien encore par le principal qui prenait par bail la direction de la Maison, ces régents étaient le plus souvent des ecclésiastiques séculiers. « Quoi donc fait mieux paraître la mauvaise intention de ces P.P. Jésuites, s'écrie l'évêque Joachim d'Estaing, et leur invétérée animosité contre les ecclésiastiques, que de vouloir les expulser et déposséder d'un emploi et des fonctions qu'ils ont dignement pratiqués et exercés depuis longtemps, avec l'applaudissement de tout le diocèse! Desquelles fonctions ils sont aussi propres et capables que le pourraient être lesdits P.P. Jésuites, sans les offenser, la province et le diocèse étant suffisamment fournis de personnes ecclésiastiques doctes et de singulière vertu, l'évêque et tout son clergé ayant depuis longtemps reconnu le préjudice notable qu'ils reçoivent d'être privés du bien et profit que le diocèse recevait dudit ancien collége (2). »

Mgr d'Estaing avait, comme on le voit, pas mal de préventions à l'encontre des fils de saint Ignace, préventions que partageaient entièrement les membres du Chapitre de la Cathédrale qui, eux aussi, ne ressentaient pas une vive sympathie pour la Société, et regrettaient surtout le temps où ils étaient souverains maîtres de l'instruction (3).

Remarquons, en passant, que tout en déplorant avec amertume le coup qui frappait le collége, les chanoines aperçurent

(1) Bail reçu Védrines, not. royal. B. de C. Recueil mss.

(2) *Procuration de Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, du 12 novembre 1647, pour demander le rétablissement du collége.* Archives de la ville. B. de C. Recueil mss.

(3) « Dès la seconde race de nos rois, dit Audigier, le Chapitre de la Cathédrale nommait le vendredi avant la Pentecôte deux chanoines qui avaient soin des écoles publiques. »

Digitized by Google

tout de suite, avec un singulier esprit pratique, le profit qu'ils pouvaient retirer de la situation faite par l'édit de 1630. « Le collége, dirent Messieurs du Chapitre, n'existe plus légalement, puisque le Roi l'a supprimé. Nous ne sommes donc plus tenus de verser à la ville les revenus de la prébende préceptoriale, au moyen de quoi se payaient en partie les appointements des professeurs. D'autre part, il fut stipulé par Michel Paschon, lorsqu'il institua en 1614 un cours de philosophie, que dans le cas où ce cours serait suspendu pendant deux ans, la fondation y affectée serait attribuée par quart aux quatre Chapitres de la ville. Or, le cas s'est réalisé; le cours est suspendu, non-seulement pour deux ans, mais à perpétuité par l'édit de 1630. Nous réclamons la part qui nous revient. »

« C'est vrai, répondaient les échevins clermontois, le collége a été supprimé par l'autorité royale, mais il subsiste quand même, il vit toujours, il est pourvu de régents qu'il faut rétribuer. Supprimer les revenus de la prébende préceptoriale dans la présente crise, ce serait frapper à mort un établissement dont la chute réjouit si fort nos adversaires! »

Les chanoines de la Cathédrale se rendirent à ce raisonnement. Leur patriotisme parla plus haut que leur intérêt, et par une transaction du 24 avril 1635, il fut accordé que chaque année, à Pâques, le Chapitre payerait à la ville la somme de « huict vingts livres tournois, pour le gros fruit de la prébende » préceptoriale, » et que pour la nomination ou la destitution du principal des Ecoles, le Chapitre aurait « parité de voix » avec les échevins et le corps de ville, « comme aussi » pareil nombre de députés pour l'intendance et administration » desdites écoles et juridiction sur les régents. » Ces derniers seront nommés et destitués par les échevins et les administrateurs du collége, désignés sous le nom d'intendants. En ce qui concerne la fondation Paschon, elle sera employée, à défaut de cours, à l'entretien du principal du collége (1).

Grâce aux efforts réunis de la municipalité et du clergé,

(1) Archives du P. de D. Fonds du collége, cote 6.

Digitized by Google

l'enseignement secondaire ne resta pas en souffrance dans la capitale de l'Auvergne. Le 31 décembre 1639, les échevins et les intendants chargèrent pour quatre années de la direction de cet enseignement « vénérable personne Guillaume Dubeufz, docteur en théologie, » qui s'engagea à « nourrir trois régents, » honnestement ainsy qu'il est accoustumé et qu'il appartient » à gens de telle qualité et à fournir le linge de la table seu- » lement, comme aussy nourrir les enfants qui seront au d. » collége soubz sa charge et pantion, aussy honnestement » comme il est accoustumé, et à un prix raisonnable qui sera » faict par les dicts sieurs eschevins et intendans... sera, en » outre, tenu le dict Dubeufz entretenir et faire observer de » poinct en poinct les réglemens qui seront faicts par les dicts » échevins et intendanz, en ce qui concerne la discipline, » dessence et instruction de la jeunesse et forme de vivre des » dicts régenz et escoliers dud. collége; et pour tous gaiges » et salaires, nourriture et entretènement tant du d. S^r Du- » beufz que des autres trois régenz, portier et valetz qu'il » entretiendra d'ordinaire aud. collége, a esté accordé la » somme de *douze centz vingt livres* pour chascune des quatre » années, laquelle somme sera payée : savoir aud. sieur Du- » beufz, pour ses gaiges et pension, la somme de 350 livres » par an, pour l'entretènement du portier 60 livres aussy par » an, plus la somme de 420 livres aussy chascun an pour la » nourriture des autres trois régentz, qui est pour chascun d'eulx » la somme de sept vingtz livres par an, et le surplus, mon- » tant la somme de 390 livres, sera payé par lesd. S^rs esche- » vins auxd. trois régentz et à celuy qui enseignera à lire aux » enfanz dans led. collége, pour leurs gaiges... Outre ce, les » d. S^rs échevins payeront la messe accoustumée estre dicte » chacun jour pour les enfanz dud. collége en l'église des » P.P. Carmes mitigés dud. Clermont... Faict et passé dans » l'hostel de ville, le dernier jour de décembre de l'an 1639, » après midy... Moron, notaire royal (1). »

(1) Arch. mun. de Clermont. B. de C. Recueil mss.

Digitized by Google

Les intendants du collége dont les signatures figurent à l'acte que nous venons de mentionner sont : « noble homme » Martin Pascal, conseiller du Roi et avocat-général en la Cour des aides, Jehan Dalmas, avocat, Michel Assolant, greffier et secrétaire de la chambre du conseil des magistrats de la sénéchaussée et siége présidial, et Mathieu Pélissier, bourgeois. Leurs successeurs, ainsi que nous le voyons dans une délibération du corps municipal du 14 janvier 1641, furent : MM. Pinchon, conseiller de la sénéchaussée, Bourné, président en l'élection, Trottier, assesseur en l'élection, et Blondel, greffier des affimations.

En dépit des arrêts qui ordonnaient leur dispersion, maîtres et élèves ne continuaient pas moins à se retrouver exactement au commencement de chaque année scolaire, dans les classes du collége. Il en fut ainsi jusqu'à l'expiration du bail de Guillaume Dubeufs. A ce moment, sollicitée par les Oratoriens, la municipalité songea à traiter avec ces religieux dont les propositions furent examinées dans une assemblée publique tenue à la maison de ville.

A cette nouvelle, les Jésuites s'émurent. Le recteur de Montferrand adressa une requête au roi; un rapport fut demandé à l'Intendant de la province, M. d'Ormesson, et le 3 août 1644, le conseil d'Etat fit de nouveau défense expresse aux habitants de Clermont « de faire un établissement de collége dans » leur ville et aux P. P. de l'Oratoire d'y faire aucun exer- » cice (1). »

Mais l'édit de 1630 permettait aux Clermontois de conserver les classes de grammaire pour les jeunes enfants. Aussi, usant de cette permission, les échevins s'entendirent avec le P. Etienne de la Mare, supérieur de la Maison de l'Oratoire de Clermont et chanoine théologal de la Cathédrale, et avec le P. Charles de Craffort, membre de cette même Maison, pour l'organisation d'une sorte de petit collége, où seraient admis les écoliers depuis la 6e jusqu'à la 3e inclusivement. Il fut donc

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Collége, c. 12, l. 3.

Digitized by Google

convenu, le 10 septembre 1644, que les Oratoriens feraient les quatre basses classes pour « en chascune d'elles instruire la jeunesse, mesme prendre pensionnaires, et commencer lesdites classes à la Saint-Luc prochaine, à perpétuité, moyennant mille livres par an..., à charge encore pour les eschevins de fournir logement pour faire les classes, le plus proche de la Maison de l'Oratoire que faire se pourra..., et seront tenus lesdits P. P. de l'Oratoire de faire entendre la messe tous les jours à leurs écoliers, soit pensionnaires ou autres (1). »

Un arrêt du Parlement, en date du 22 avril 1645, reconnut et affirma le droit de la ville de Clermont d'avoir des régents pour les classes de grammaire ; en même temps, il réitéra la défense précédemment faite aux Oratoriens de professer la philosophie et les humanités, rappelant qu'il n'avait été permis aux religieux Jacobins de la ville, quelque temps auparavant, de n'enseigner que la grammaire (2).

Les classes autorisées par l'édit ayant été transférées aux alentours du couvent de l'Oratoire, le collége fut abandonné. C'est ce que nous apprend Mgr d'Estaing dans une procuration par lui donnée, le 12 novembre 1647, à Pierre Vigier, chanoine, baile de la Cathédrale, pour demander le rétablisement du collége. « L'entière place du collége, dit l'évêque, demeure vide » et déserte, ce qui donne sujet d'étonnement et de compas- » sion, non-seulement aux ecclésiastiques du diocèse, mais » encore aux habitants de lad. ville, restant tout honteux et » confiets d'un tel changement et dégradation de leur collége » commun, comme si par maléfice des directeurs, régens ou » écoliers, il s'était commis dans iceluy quelque crime nota- » ble..., et cependant ledit collége est du mesme tems et anti- » quité que l'église Cathédrale et siége épiscopal de lad. » ville... » Le prélat insiste pour que cet établissement soit, après sa restauration, mis aux mains, non du clergé régulier,

(1) Acte reçu Moron, notaire royal. Arch. de la ville de Clermont. Bibliothèque de Clermont, Recueil manuscrit.

(2) Archives municipales de Clermont.

Digitized by Google

» noistre, mesme dans ce diocèse de Clermont, que les colléges » qui sont établis à Billom, Mauriac et Montferrand (1), sont » plus propres pour la jeunesse destinée aux emplois du monde, » comme du palais et autres vocations séculières et laïques, » que pour les fonctions curiales, canoniales et presbytériales. » Il importe que dans les diocèses où il y a plusieurs colléges, » l'un d'iceux soit conduit et gouverné par des personnes sé- » culières, pour maintenir une honneste émulation entre les » réguliers, directeurs des autres colléges, et les professeurs » de la ville épiscopale et capitale... » La requête de l'évêque se termine par l'offre de fonder une chaire de théologie aux frais du clergé du diocèse (2).

Il est à croire que les habitants de Clermont ne se contentèrent pas longtemps des quatre classes de grammaire confiées aux Oratoriens. Ils rétablirent les cours supérieurs dont furent chargés des professeurs spéciaux sous la conduite d'un principal qui faisait la philosophie. Nous trouvons, en effet, à la date du 7 avril 1648, un arrêt du Parlement qui interdit encore d'une façon expresse aux échevins « de souffrir aulcung » exercice aud. collége, » et à Antoine Chamerlat, principal, et à ses régents « de faire aulcune fonction en iceluy, à peine » de prison et de cinq cents livres d'amende contre chacun » d'eulx. » Le 14 octobre de la même année, nouvel arrêt, qui de rechef défend « aulcung exercice des humanitéz et phi- » losophie, à peyne de cinq cents livres d'amende et de pri- » son contre chascun des contrevenants en son privé nom (3). »

A la fin de l'année 1650, le chanoine Vigier, baile du Chapitre, se plaignant au Roi de l'abolition du collége, assure

(1) Colléges tenus par les Jésuites.

(2) Procuration passée devant Moron, notaire royal. — Archives municipales de Clermont.

(3) Arch. mun. de Clermont. — Antoine Chamerlat, dont il est ici question, était né à Courpière vers 1590. Il enseigna la philosophie à Lyon, et vint ensuite à Clermont. Il a publié en 1653 un ouvrage intitulé : *Medulla physica, philosophiæ studiosis maxime utilis.* (Tardieu, *Dict. biog. du P.-de-D.*).

Digitized by Google

que « les plus pauvres écoliers, n'ayant pas le moyen d'aller » faire leurs études hors la ville de Clermont, demeurent dans » l'ignorance et l'oisiveté qui produisent ordinairement de » très-mauvais effects, au grand dommage, tant du public » que des particuliers et désavantage de l'Eglise (1). » Ce qui indiquerait qu'Antoine Chamerlat et ses régents avaient cessé d'enseigner, après l'arrêt qui les menaçait pour la seconde fois de l'amende et de la prison.

Mgr Joachim d'Estaing était mort au château de Mauzun le 11 septembre 1650, avec le regret de n'avoir pu atteindre le but qu'il avait poursuivi pendant vingt ans avec tant d'énergie et de persévérance, à savoir le rétablissement de l'ancien collége sous la direction d'ecclésiastiques séculiers. Mais les démarches, les requêtes, les protestations que le prélat ne s'était point lassé de faire durant sa vie, son clergé les reprit, lorsque la voix du pasteur se fut éteinte, et dans une réunion des prêtres députés du diocèse, le 12 novembre 1650, il fut décidé que l'on porterait plainte à l'assemblée générale du clergé. En effet, à la réunion tenue le 22 décembre suivant, sous la présidence de l'archevêque de Reims, les députés du clergé d'Auvergne demandèrent l'intervention des évêques « pour le rétablisse- » ment du collége de la ville de Clermont en la forme qu'il » était avant sa suppression, » et les membres présents jugeant cette réclamation juste et fondée, arrêtèrent « qu'il en serait » parlé à MM. les commissaires du Roi avec les autres affaires » regardant la Compagnie (2). »

La situation précaire dans laquelle se trouvait notre infortuné collége dont les portes s'ouvraient un jour pour se fermer le lendemain et se rouvrir encore, cette situation, on le comprend, nuisait singulièrement aux études. Les maîtres, sous le coup des arrêts d'expulsion, remplissaient leurs fonctions sans empressement et sans zèle; de leur côté, les écoliers, sentant les rênes libres, en prenaient à leur aise; il en résultait

(1) Acte du 9 décembre 1650. Arch. de la ville. B. de C. Rec. mss.
(2) Collection des procès-verb. des assemb. du clergé, t. III, p. 720.

Digitized by Google

une irrégularité dans les classes, une indiscipline qui attirèren l'attention de la municipalité. « Sur les plaintes des désordres » ordinaires, porte une délibération du corps de ville, du » 7 décembre 1651, qu'il y a dans le collége de cette cité et » du peu de profit et avancement aux bonnes lettres que font » les écoliers par la trop grande liberté qui leur est donnée et du » peu de soin qu'ont les régents de les contenir, a été délibéré » que MM. Ribeyre, lieutenant-général, Bouchard-Reden, » conseiller au Présidial, Aragonnès, lieutenant criminel de » l'élection, Champflour aîné, élu, avec MM. les échevins » et intendants du collége, sont priés de voir M. l'évêque, » les sieurs de l'Eglise Cathédrale et Perrier, official, pour » conférer ensemble et proposer les moyens qu'il y aurait pour » faire cesser les désordres et y établir un ordre qui fût ferme » et stable et duquel l'on pût tirer avantage pour l'instruc- » tion de la jeunesse, pour, après ladite conférence, les sen- » timents et résolutions d'un chacun être rédigés par écrit et » rapportés au conseil de ville, pour être délibéré ce qu'il » appartiendra (1). »

Ce n'est pas qu'une restauration ne se fût promptement accomplie, si le clergé diocésain et un certain nombre de personnages influents de la ville ne s'étaient constamment opposés à l'introduction des Jésuites. Ceux-ci, malgré les plaintes des habitants de Montferrand, avaient tenté à plusieurs reprises de se faire remettre la direction de l'enseignement à Clermont. Ils renouvelèrent leurs efforts en 1656. Les circonstances paraissaient favorables. Aux prises avec mille difficultés de réorganisation intérieure, trouvant à grand'peine des professeurs qui voulussent enseigner dans les conditions faites par l'édit de suppression, les échevins n'étaient peut-être pas éloignés d'un arrangement avec la Société qui commençait à avoir des partisans dans le corps de ville. Seuls, les chanoines de la Cathédrale continuaient à se montrer inflexibles, et s'obstinaient

(1) Arch. de la ville. — Arch. dép. Fonds du collége, cote 6.

Digitized by Google

dans leur lutte contre la Compagnie. Fortement alarmés par les bruits qui couraient du triomphe prochain de celle-ci, Messieurs du Chapitre s'empressèrent d'écrire à plusieurs de leurs confrères de diverses villes de France, leur demandant un résumé des griefs qu'ils pouvaient avoir contre la Société de Jésus, afin d'augmenter encore l'arsenal des arguments à opposer à leurs adversaires.

La circulaire qui fut envoyée à un certain nombre de chapitres, le 5 mai 1656, était ainsi conçue : « Messieurs les » échevins et conseil de cette ville de Clermont sont puissam- » ment sollicités à faire réussir deux établissements qu'on a » déjà proposé de faire ici, auxquels nous avons formé notre » opposition. Pour la bien fonder et prévenir des dommages » que difficilement nous pourrions éviter, outre les raisons » qui nous sont particulières, nous avons jugé qu'il était à » propos et même de notre devoir de recourir à vos bontés » pour en recevoir les avis et mémoires qui sont en votre » pouvoir, que nous vous prions instamment vouloir nous » envoyer au plus tôt, pour nous en servir avec fruit et avan- » tage qui vous sera commun avec nous, puisque nous ne fai- » sons qu'un même corps.

» La première proposition est l'établissement des P. P. Jé- » suites, lesquels, après s'être souvent et inutilement présentés » à MM. du Conseil de cette ville depuis longues années, ont » encore pratiqué le moyen de renouveler la même proposition, » et, comme ils triomphent dans l'espérance qu'ils ont d'y » réussir, nous vous prions de nous faire savoir si votre illus- » tre Compagnie ou d'autres communautés ecclésiastiques ont » eu procès ou différends avec eux, s'ils ont fait des entrepri- » ses contre vos droits, priviléges et immunités, et causé quel- » ques troubles et nouveautés dans votre ville ; si sur icelle ou » votre province ils ont fait imposer quelque droit pour leur » subsistance.

» La deuxième proposition est un droit d'entrée que cette » ville veut imposer sur les denrées, auquel on prétend nous » assujétir... »

Digitized by Google

La circulaire se termine par la prière de faire parvenir les Mémoires à M. Laborieux, chanoine, ou à M. Gioux, procureur au Parlement (1).

Nous avons la réponse du Chapitre de Luçon, pleine de récriminations violentes contre les Jésuites « qui semblent n'avoir » pour but que la destruction de la hiérarchie ecclésiastique et » ternir la gloire des communautés célèbres..., abusant de la » crédulité des peuples et des prétextes de l'utilité publique » pour s'introduire dans les lieux qu'ils croient leur être avan- » tageux... Le Chapitre de Luçon a eu jusqu'à présent, grâce » à Dieu, le bonheur que ces Pères à qui rien n'est impossi- » ble, n'ont rien eu à démêler avec lui, ni lui avec eux, pour » leur établissement en ce lieu, iceux n'ayant pas jugé que » Luçon qui est un lieu de tout temps fort affligé de misères et » qui a été le théâtre de la guerre des Huguenots, fût capable » de fournir de quoi satisfaire leur charité sans limite, qui n'a » pour but que de s'approprier tout pour la plus grande gloire » de Dieu... (2). »

On devine aisément l'effet produit par ces virulentes attaques. Habilement exploitées par le parti janséniste alors si puissant à Clermont, commentées avec passion, répandues à profusion dans toutes les classes de la société, ces diatribes excitaient au dernier point les esprits contre les Jésuites qui désormais n'apparaissaient plus à tous que comme les plus dangereux ennemis, non-seulement du pouvoir civil, mais encore du pouvoir ecclésiastique. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils échouèrent encore dans leur dernière entreprise. Ils nous donnent eux-mêmes les motifs de leur insuccès dans une relation qu'ils firent à cette époque de l'état du jansénisme à Clermont. « Le jansénisme, disent-ils, n'a pas plus tôt paru en France, » qu'il a eu des sectateurs dans Clermont, et si l'Auvergne a » fomenté cette secte dans sa naissance, ayant été le lieu d'o-

1) Bibliothèque de Clermont, Recueil manuscrit.
(1) Bibliothèque de Clermont. Recueil manuscrit, n° 66 *b*.

Digitized by Google

» rigine de MM. Arnauld, Bourzées, Brousse, Rebours, La-
» porte, Mauguin et Pascal, la ville de Clermont contribua
» beaucoup à son progrès et à sa conservation... La secte est
» composée de plusieurs laïques des deux sexes ; les plus con-
» sidérables sont les sieurs Montorcier, président en la Cour
» des aides ; Perrier, conseiller en ladite Cour ; la demoiselle
» Pascal, sa femme ; le sieur Guerrier, avocat... Mais le plus
» signalé est le sieur Domat, avocat du roi audit présidial,
» lequel ayant quelque vivacité d'esprit et s'étant employé uni-
» quement à l'étude de ces matières, passe pour le plus habile,
» fait leçon à ses confédérés, et corrompt une partie de la jeu-
» nesse... Pour fomenter leur liaison factieuse, ils font beau-
» coup d'assemblées secrètes... Le lieu des conventicules ordi-
» naires et réglés est la maison de *Bienassis*, à deux cents
» pas des murailles de la ville, appartenant au dit Perrier. C'est
» là où ils s'assemblent, hommes et femmes, les dimanches et
» jours de fête... Les précautions qu'ils prennent pour le secret
» font conjecturer quelque mystère d'iniquité (1). »

L'accusation portée contre Domat de corrompre la jeunesse clermontoise est passablement étrange et montre à quelles exagérations de langage peuvent conduire l'esprit de secte et les querelles religieuses. Les intentions du célèbre ami de Pascal étaient certainement pures comme sa vie, droites et nobles comme son âme, mais aussi à quelles petitesses, à quelles puérilités peuvent parfois descendre les plus grandes intelligences, quand la passion les subjugue ! Un Mémoire rédigé de la main de Domat et que nous donnons un peu plus loin, prouve une fois de plus que la nature humaine, entachée de faiblesse et de misère, se laisse voir avec ses vices originels, même dans les caractères les plus élevés et qui sembleraient devoir être le plus dégagés de toute imperfection.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque nationale, cité par M. Cousin et reproduit par extrait dans le *Journal des Savants*, janvier et février 1843. — *Jacqueline Pascal*, par M. Cousin, appendice. — *Tabl. hist. de l'Auv.*, t. IV, p. 64.

Digitized by Google

Les convictions, nous n'osons dire les préjugés de l'auteur des *Lois civiles*, lui faisaient voir dans l'arrivée des Jésuites une sorte de péril dont il devait à tout prix préserver sa ville natale. Payant de sa personne et de sa plume, Domat avait tout récemment arrêté aux portes de Clermont les Pères de Montferrand, tant par ses démarches auprès de la municipalité que par le réquisitoire qu'il avait écrit contre eux. Ce réquisitoire représente les faits les plus insignifiants comme des crimes; les moindres on-dit y sont relevés avec un soin minutieux qui fait sourire; on leur accorde avec libéralité une importance qu'ils n'ont pas. Chaque assertion se trouve d'ailleurs accompagnée d'un correctif qui paraît dicté par un scrupule de conscience. Par exemple : « Ceci est certain, mais il n'y a point de preuve »; ou bien : « La preuve de ceci n'est pas certaine, mais on la fait » espérer. » Racontant la visite faite à Montferrand par le provincial des Jésuites, lors du traité de 1634, le rédacteur du Mémoire ajoute : « Le provincial fit semblant d'être pressé et se » fesoit suivre par ses chevaux, menaçant de s'en aller à chaque » refus qu'on lui fesoit. Il n'y a point d'autre preuve de la » circonstance de ces chevaux que le rapport de quelques per» sonnes qui ne fait pas un bruit commun et connu de tout le » monde, mais, néanmoins, la chose est vraie. » Autre méfait reproché aux Pères : Un magistrat avait fait cadeau d'un ciboire. « Ils firent une première Communion solennelle où celui qui » avoit donné le ciboire communia le premier... » Ce sont là, il faut bien en convenir, de singuliers griefs et de non moins étonnants chefs d'accusation. Voici, au surplus, dans son intégrité, cet intéressant document jusqu'à présent inédit (1).

Mémoire touchant l'établissement des Jésuites à Clermont.

« En 1619, les Jésuites obtinrent une lettre de cachet

(1) M. Gonod a signalé à l'Académie de Clermont, dans la séance du 4 janvier 1844, l'existence de ce Mémoire écrit de la main de Domat (*Tabl. hist. de l'Auv.*, t. V, p. 152). — Une copie se trouve à la Bibliothèque de Clermont. (Recueil manuscrit, n° 66 *b*, intitulé *Ecoles et Collége*). — C'est cette copie que nous reproduisons.

Digitized by Google

pour se faire recevoir à Clermont. Cette lettre avait été surprise par la fausse exposition qu'avoient faite les Jésuites que la ville les désiroit, mais par une réponse contenant des remontrances, on eut la liberté de les refuser.

» En 1630, la Cour des aides qui étoit alors à Montferrand fut transférée par édit à Clermont et, en échange, le collége de Clermont transféré à Montferrand et donné aux Jésuites avec 4,000 livres de rente.

» En 1631, après la translation de la Cour des aides et avant celle du collége, les Jésuites se présentèrent à Clermont. Le P. Jacquinot fit des propositions aux députés de Clermont qui étoient à Paris. Ces propositions furent envoyées aux échevins pour en délibérer, et la résolution de la ville fut qu'elle n'y pouvoit entendre, comme à des propositions grandement préjudiciables à la ville. On ne sait pas quelles étoient ces propositions.

» Depuis 1631 jusqu'en 1634, les habitants de Montferrand travaillèrent premièrement à faire révoquer l'édit, et n'en pouvant venir à bout, ils s'adressèrent aux Jésuites pour les prier de prendre le collége qui leur étoit donné par l'édit. Les Jésuites qui n'agréoient pas le séjour de cette petite ville et qui considéroient cet établissement comme un obstacle à celui de Clermont, se refusèrent et résistèrent non-seulement aux prières, mais aux voies de la justice que ces habitants furent obligés d'employer pour les faire venir, jusqu'à obtenir des arrêts du privé conseil portant permission de saisir le temporel des Jésuites. On n'a point ces arrêts, mais la chose est vraie.

» Pour prévenir l'exécution de ces arrêts, les Jésuites se résolurent de venir. L'un d'eux, nommé le P. Fournier, s'étant rencontré à Montferrand en ce temps-là, on disposa avec lui le logement du collége dans le palais de la Cour des aides, et on y fit une dépense de trois ou quatre mille livres.

» On ne sait pas par quel ordre le P. Fournier se mêla de ce premier établissement. Le provincial nommé Jean Martin, vint ensuite avec les P. P. Antoine Valet et François Annat. Ils ne furent point contents de ce logement (qui suffit aujour-

Digitized by Google

d'hui à plus de cinquante Ursulines) ; ils demandèrent une autre place et plusieurs autres choses qui sont dans le contrat, et pour les obtenir plus facilement, ce provincial fit semblant d'être fort pressé, et se fesoit suivre par ses chevaux, menaçant de s'en aller à chaque refus qu'on lui fesoit. Il n'y a point d'autre preuve de la circonstance de ces chevaux que le rapport de quelques personnes qui ne fait pas un bruit commun et connu de tout le monde, mais néanmoins la chose est vraie.

» Les principales conditions du contrat passé entre le principal et les consuls de cette ville furent : 1°. que le collége ne seroit composé que de six classes, savoir : trois de grammaire, une d'humanités, une de rhétorique et un seul cours de philosophie.

» La deuxième condition fut qu'on donneroit aux Jésuites *espace raisonnable* (ce sont les termes du contrat) *et nécessaire pour le logement des régents et autres officiers du collége, et pour les classes avec leur cour, comme aussi autre petite cour pour la ménagerie de la maison, pour l'église, sacristie, réfectoire et jardins, et ce en la maison de ville et autres maisons et lieux adjacents.*

» La troisième, qu'on leur donneroit 12,000 livres pour bâtir.

» La quatrième, que l'espace raisonnable leur seroit donné et rendu franc et libre de toutes charges, cens, servitudes, lods et ventes, etc.

« La cinquième, que dès lors du dit contrat (il est du 20 juillet 1634), les Jésuites jouiroient de tout le revenu du collége, quoique les régents n'y vinssent qu'au mois de septembre de la même année, et que le surplus du nécessaire à leur dépense seroit employé en meubles pour le collége, et que pour ces mêmes meubles la ville donneroit mille livres.

» Les autres clauses sont des conditions d'exemption de guet, tailles, etc., et entre autres que les Jésuites venant à acquérir un domaine dans la justice de Montferrand, non excédant 10,000 livres de principal, il seroit affranchi de toutes taxes et contestations de deniers publics.

Digitized by Google

» Il y a eu des procès pour l'interprétation de *l'espace raisonnable* par devant MM. de Chaulne et de Sève, intendants de justice. Il y a eu des experts nommés pour vérifier l'espace raisonnable qui fut enfin réglé par un rapport.

» Le procès plus considérable fut intenté par les Jésuites pour être remboursés du prix d'une maison voisine de la grande rue (qui avoit été celle du procureur général de la Cour des aides), et qu'ils avoient achetée pour s'accommoder, quatre ans après leur établissement. Ils firent assigner les consuls pour leur donner l'espace raisonnable, rembourser le prix de cette maison, les intérêts du prix et amortir le cens. Ce qui fut ordonné sur le rapport des experts.

» Cette maison et les autres jusqu'au nombre d'environ quarante, y compris des granges et jardins qui ont composé l'*espace raisonnable*, ont coûté 40 ou 50,000 livres, mais le nombre des maisons n'est pas au juste, car on n'a pû voir tous les comptes et contrats, et on ne sait cela que par le rapport de ceux qui ont été dans les charges.

» Après l'ouverture des classes, on reconnut dans la suite la nécessité d'un second cours (1). Les habitants de Montferrand le demandèrent au recteur qui répondit que c'étoit une chose très-difficile, et qu'il ne croyoit pas que cela se pût; que, néanmoins, il leur conseilloit de voir le P. Arnoux ou un autre Père qui avoit grand crédit sur l'esprit du provincial et que peut-être il pourroit faire quelque chose. Mais tout ce qui se pût, fut d'ouvrir le second cours pour 500 livres d'augmentation de revenu, qui se payent encore aujourd'hui. Il est certain que les 500 livres du second cours se payent encore, et cette circonstance de la réponse du recteur est mentionnée dans une délibération qu'on fait espérer.

» Il auroit encore fallu une sixième, mais la ville n'a pas eu le moyen de l'acheter. Les Jésuites y seroient obligés, car, outre le nombre nécessaire pour le collége, ils entretiennent

(1) De philosophie, sans doute.

Digitized by Google

pour le moins sept ou huit Jésuites, et sont ordinairement en tout vingt-un ou vingt-deux.

» Après l'ouverture du collége, et en même temps, le P. Foulchier, Jésuite, prêcha pour annoncer les grandeurs de la Compagnie. Il dit entr'autres choses que chaque Jésuite étoit un apôtre. (Il n'y a point de preuve de ceci que le rapport de deux témoins vivans, gens d'honneur, mais qu'on n'oseroit nommer). Et ce Jésuite promit en chaire, dans un sermon, que quand on voudroit des prédicateurs de la Compagnie pour les Avents et Carêmes, ils en donneroient sans rien prendre (ceci paroit par un délibératoire dont les termes sont rapportés plus bas). Cette promesse du P. Foulchier fut renouvelée lorsqu'on donna les 500 livres du second cours, et fit partie des raisons pour lesquelles fut donnée cette somme, quoique dans le traité elle ne soit donnée que pour un second cours, et qu'en effet les Jésuites ne soient chargés d'aucune autre chose pour cette somme. Néanmoins, on assure que la promesse fut encore faite en cette occasion, et il y en a vraisemblance par les termes de ce délibératoire.

» Sur l'espérance de ces promesses, on demanda un prédicateur Jésuite. Le P. Lycint fut envoyé pour prêcher. Après qu'il eût achevé, le procureur des Jésuites demanda le payement de sa dépense pendant le séjour, et encore les frais de son voyage qu'il appeloit le *viatique*. Sur quoi il fut arrêté par ce délibératoire *qu'on lui bailleroit* (ce sont les termes) 100 *livres sans tirer à conséquence, attendu que la profession des dits Pères est de ne prendre aucun salaire pour les prédications et qu'ils l'ont ci-devant protesté et promis en pleine chaire, que plutôt ci-après il sera pris prédicateurs d'autres ordres, à moins de coûts et frais*. On ajoute à cette histoire que le recteur qui fit venir le P. Lycint avoit fait accroire qu'il venoit de Tolose, pour avoir un plus grand viatique, au lieu qu'il n'étoit qu'à Aurillac, comme on l'a appris. Mais cela n'est pas certain, et il n'y en a point d'autre preuve que le récit d'un témoin.

» Depuis ce temps-là, les Jésuites prennent autant que les

Digitized by Google

autres et se font même payer le port des livres du prédicateur. La preuve de ceci n'est pas certaine, mais on la fait espérer.

» Un magistrat vivant, mais homme peu ferme, assure qu'ayant été commis par les habitants de Montferrand pour se plaindre aux Jésuites de l'inexécution des paroles (il ne se souvient pas du sujet), en faisant ses reproches et remontrances au recteur, nommé Lachau, en présence du P. Parrat, celui-ci déclara que les promesses dont il s'agissoit avoient été faites, sur quoi le recteur lui imposa silence, et lui ordonna de ce (*sic*) retirer.

» Après leur établissement, ils firent une procession de leurs écoliers habillés en anges. On a cru que c'avoit été pour profiter des cierges qu'ils leur firent porter à cette procession. Ceci est léger et incertain.

» Ils demandèrent un calice à un magistrat qui le leur refusa. Ceci est notoire; mais ce magistrat est leur grand ami et pourroit nier la chose. Un autre leur donna un ciboire et pour reconnoissance ils firent une première communion solennelle où celui qui avoit donné le ciboire communia le premier. Ceci est public, mais peu connu.

» On dit qu'ils ont demandé une maladrerie à la ville de Montferrand, et encore un paturage de grand prix; mais il n'y a point d'autre preuve que le rapport de quelques personnes, sans aucun écrit ni délibératoire de refus.

» Il y a des différends entre la ville et les Jésuites pour le compte des sommes payées en déduction des 12,000 livres, mais le soupçon qu'on a qu'ils ont trop reçu est un procès.

» Les Jésuites ont prêté aux consuls de Montferrand 7,000 livres, sous le nom d'un officier de Riom, leur grand ami, par obligation, en 1647. Cette somme a été employée pour leur payer le prix de la maison dont il a été parlé et le surplus au payement d'autres sommes à eux dues. Ils reçoivent l'intérêt de cette somme, feignant que c'est pour cet ami. Le prétexte qui peut couvrir l'usure vraisemblable est que la ville de Montferrand a une surséance de payer ses dettes, en payant les intérêts.

Digitized by Google

» En l'année 1645, les Jésuites firent de nouveaux efforts pour venir à Clermont. Ils obtinrent un arrêt contradictoire de la Grand'Chambre qu'on a, par lequel ils firent faire défense aux habitants de Clermont, aux termes de l'édit, de tenir aucun collége, et aux Pères de l'Oratoire de l'accepter. Ils obtinrent cet arrêt sous prétexte de l'intérêt du collége de Montferrand, pour faire cesser l'exercice du collége que la ville de Clermont avait donné cette année-là aux Pères de l'Oratoire, et en même temps et la même année, ils demandèrent eux-mêmes d'être reçus, ce qu'ils ne pouvoient néanmoins espérer que pour avoir le collége.

» La ville de Montferrand leur paye 1,300 et tant de livres d'intérêt; 500 livres pour le second cours, 110 livres pour la peine que les Jésuites se donnent de faire le recouvrement des 4,000 livres de leur fondation assignée sur les rentes, outre les remises qui sont imposées, et le surplus en intérêts des sommes dues pour bâtir ou du prêt de cet officier de Riom.

» Les consuls et ceux qui ont été dans les charges ont trouvé par diverses supputations que les Jésuites coûtoient à Montferrand 8,000 livres, et, en effet, cette ville se plaint qu'ils ont causé sa ruine, mais c'est seulement par la bouche de quelques-uns, car la plupart n'y font point de réflexion et *beaucoup d'autres sont leurs amis*. Un particulier de Clermont se plaint que les Jésuites de Montferrand ayant dessein d'acheter un bien qu'il avoit perdu pour avoir mal pris ses assurances, et qu'il étoit sur le point de racheter, pour se dédommager, lui firent accroire qu'ils auroient soin de son intérêt et qu'ils n'y penseroient plus, et en même temps achetèrent ce bien qu'ils possèdent encore aujourd'hui. Ils ont fait cette acquisition pour l'emploi d'une fondation dont il sera parlé.

» M. le cardinal de la Rochefoucauld fit deux fondations en 1642 au profit des Jésuites : l'une pour les missions et l'autre pour les obliger à recevoir et à instruire dans leur collége de Montferrand, pendant huit jours, les ordinands. Il faut lire le contrat de fondation, cote 5. Pour l'exécution, ils ne font presque point ou point du tout de missions, et pour l'autre fon-

Digitized by Google

dation, ils en ont joui quatorze ou quinze ans sans aucunes charges, les ordres n'ayant point été faits. On leur a voulu demander une partie de ces jouissances pour joindre ce fonds à d'autres charités qu'on a employées pour l'établissement d'un séminaire où les ordinands doivent être instruits, mais ils l'ont refusée. On a voulu composer pour l'avenir et les décharger de la fondation, mais ils n'en veulent rien relâcher et se contentent d'offrir de recevoir les ordinands, quand on les leur envoyera. Comme on a été obligé de les leur envoyer, ils se sont plaints de l'excès de la dépense et ont composé du nombre qu'ils ont réduit à 80 personnes par année et pour deux ordinations seulement, 40 à chacune. Ce nombre est si bien réglé que, cette présente année, de 43 qu'on leur envoya à la Pentecôte, ils en refusèrent trois qui prirent un autre logis dans Montferrand. Les 40 qu'ils reçoivent sont très-mal traités : on leur donnent (*sic*) du pain gris, du vin bas et peu de mauvaise viande. On les fait dîner un quart d'heure avant les Jésuites, afin qu'ils soient obligés de faire vite.

» En l'année 1645, les habitants de Montferrand obtinrent un arrêt du Conseil, par lequel, sur les remontrances de la part de la Cour des aides et des nouvelles dépenses et autres pertes que le collége leur avait causées, le Roi leur donna une somme de mille livres par an à imposer sur le pays, pour leur tenir lieu de dédommagement, *et pour les dépenses faites et à faire pour raison du collége*; ce sont les termes de l'arrêt. Cette somme n'a été imposée que l'année présente. Les Jésuites prétendent qu'elle leur appartient, par cette seule raison qu'elle leur est donnée pour les dépenses du collége. Ils déclarent qu'ils veulent faire interpréter l'arrêt; mais comme la somme n'est pas encore livrée, le procès n'est pas encore intenté.

» Ils se sont établis à Thiers, petite ville d'Auvergne, cette année présente, pour avoir la direction d'un collége de séculiers, les séculiers y demeurant. Le P. Laporte, qui a fait cet établissement, étant dans cette ville, visita les Ursulines, voisines de ce collége, visita aussi leur directeur accusé d'être janséniste. Il dit à ce directeur qu'à cette heure que les Pères Jésuites

Digitized by Google

étoient à Thiers, il pouvoit se tenir en repos et qu'eux auroient soin de la conduite de ces filles. La preuve de cette dernière circonstance est le récit d'une personne d'honneur et de piété qui l'a appris des Ursulines.

» Les Jésuites de Billom qui ont 10 ou 12,000 livres de rente, ont supprimé 9 bourses de 13, d'un séminaire fondé par M. Duprat, leur grand bienfaiteur, sous prétexte que le fonds étoit assigné sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

» Il y a quelques années que le P. Charbonnier, Jésuite, ayant obtenu par ses puissantes sollicitations la chaire de Riom où les Jésuites prétendoient s'établir, comme le secrétaire de la ville lui porta, à la fin du carême, la bourse que les consuls ont accoutumé d'envoyer au prédicateur, ce Père lui demanda combien il y avoit, parce qu'il avoit ouï dire que le P. Arnoux, plus considéré par son crédit, ayant une fois prêché dans Riom, on lui avoit donné quelque chose de plus qu'aux autres, et comme il vit qu'on ne lui donnoit que l'ordinaire, il rendit cette bourse avec ordre au secrétaire de dire qu'il n'étoit pas de pire condition que les autres, et qu'il ne falloit pas le confondre avec les prédicateurs du commun. Les consuls gardèrent la bourse et le P. Charbonnier ne voyant plus d'autre moyen pour la ravoir, fit procès sous le nom d'un sien parent chez qui il avoit logé et fit demander par ce parent la dépense faite en sa maison par le prédicateur. Sur ce procès les amis communs firent l'accommodement.

» La plus noble injustice qu'aient faite et que font encore les Jésuites à la ville de Montferrand, est de vouloir venir prendre un collége à Clermont. Les raisons en sont claires.

» Ils avoient surpris des lettres de recommandation de M. le duc de Candole, gouverneur de la province (1), qu'ils faisoient valoir jusqu'à interposer son autorité. Mais on a su qu'ils l'avoient surpris par de fausses expositions et il a écrit ensuite des lettres contraires. »

(1) Louis-Charles-Gaston de Nogaret, duc de Candolle, lieutenant-général des armées du roi et gouverneur d'Auvergne, mort à Lyon le 28 janvier 1658.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Suite de l'histoire du collége de Clermont. — Nouvelles démarches des Jésuites pour venir dans cette ville. — Traité avec la municipalité clermontoise. — Opposition des chanoines de la Cathédrale et des habitants de Montferrand. — Arrêté du Conseil ordonnant la translation du collége dans la capitale de la province. — Protestations et Mémoires de Domat. — Entrée des Jésuites à Clermont.

Le collége de la ville de Clermont se mourait, victime des haines jansénistes. Grâce à la dernière victoire du parti qui se glorifiait à bon droit d'avoir pour chef, dans notre pays, l'ami de Pascal, les échevins clermontois ne pouvaient plus trouver de professeurs pour les classes de philosophie et d'humanités. Le plus grand désarroi régnait dans l'enseignement public. La ville réclamait de tous côtés un régent de rhétorique et un régent de troisième, ainsi qu'un professeur pour le second cours de philosophie : « Elle avait fait savoir en divers endroits les places qui étaient vacantes, afin de tâcher, par tous les moyens possibles, de rétablir le collége dans un bon ordre et discipline (1). »

Enfin, se présentèrent trois maîtres, les sieurs *Berthelay*, *Jabiot* et *Champclaux* qui, « ayant été examinés et jugés ca» pables, étant d'ailleurs de bon exemple et personnes de pro» bité, » furent acceptés par l'assemblée municipale et immédiatement installés avec le sieur Josan comme principal. Le Conseil de ville insista pour que ces régents vécussent en communauté, afin d'assurer la régularité des classes. En conséquence, le principal s'engagea à les nourrir moyennant « sept

(1) Arch. mun. de Clermont. *Délibération du 1er décembre 1657.*

Digitized by Google

vingt-six livres, » par tête et par année. Ce régime ayant paraît-il, produit d'assez bons résultats, la ville marqua sa satisfaction aux maîtres en augmentant leurs gages et le prix de leur pension par une délibération du 1er décembre 1657. Il fut accordé au régent de philosophie 300 livres de traitement, à celui de rhétorique 290 livres, à celui de seconde 260 livres, de troisième 160 livres. Les professeurs de quatrième et de cinquième reçurent 140 livres chacun, le maître de sixième 110 livres. Le prix de la pension fut uniformément fixé à 146 livres par tête.

Cependant, les Jésuites, malgré leurs échecs successifs, ne se tenaient point pour battus. Ils agissaient toujours pour arriver à la réalisation de leurs désirs. Il faut croire qu'ils étaient bien près du but vers la fin de l'année 1660, car le 8 novembre les consuls de Montferrand font signifier aux échevins clermontois une opposition anticipée à l'arrêt de translation du collége. « Les Jésuites se jactent, disent les opposants, d'avoir obtenu arrêt de nos seigneurs du Conseil de Sa Majesté portant translation du collége de la ville de Montferrand en celle de Clermont;... mais ce prétendu arrêt ne peut avoir été obtenu que par fraude et surprise et par intelligence des échevins avec lesdits P. P. Jésuites, en conséquence du traité secret passé entre les uns et les autres pour dépouiller ladite ville de Montferrand... » On nous donnera en compensation, ajoutent les consuls, les bâtiments du collége : mais ces bâtiments, c'est nous qui les avons donnés ou achetés « dans l'étendue de plus de 80 *canes* de longueur et plus de 40 de largeur; » nous avons construit des logements, l'église, les classes; pour avoir ce collége, l'établir et le conserver, nous avons dépensé plus de cent mille livres, et sous quel prétexte nous l'enlève-t-on? Parce qu'il a été exposé au Roi que la ville de Clermont a été depuis ce temps-là privée de maison d'instruction, ce qui est absolument faux, « le contraire étant notoire à toute la province, à savoir que ladite ville de Clermont a tenu toujours son collége ouvert par les régents qui ont enseigné publiquement, non-seulement les basses classes qui avoient été

Digitized by Google

réservées et permises par l'édit, mais encore toutes les classes, depuis la sixième ou cinquième, jusqu'à la philosophie inclusivement, aux gages de ladite ville, ès quelles classes il y a eu toujours affluence d'écoliers tant de ladite ville que des autres villes et lieux de la province, sans que jamais les arrêts tant de nos seigneurs du Conseil que de la Cour du Parlement portant injonction de clore le dit collége, aient obtenu ce résultat (1). »

Les consuls de Montferrand étaient bien informés lorsqu'ils affirmaient que la municipalité clermontoise s'était entendue avec les Révérends Pères pour amener ceux-ci dans la capitale de la province. On trouve, en effet, aux archives municipales de Clermont, un écrit constatant les conventions faites à ce sujet entre les échevins et la Société. Cet écrit est intitulé : *Articles sur lesquels il sera passé contrat par MM. les échevins et commissaires députés par le Conseil de la ville, avec le R. P. Provincial des R.R. P.P. Jésuites ou Recteur du collége de Montferrand, ayant pouvoir suffisant, et qui sera ratifié par le R. P. Général de leur Compagnie* (2). Les Jésuites s'engagent à fournir huit régents, à enseigner la théologie, à recevoir des pensionnaires dans un délai de trois ans, et à se contenter des bâtiments actuels du collége. Au cas où ils viendraient à agrandir les bâtiments, la ville ne participera point aux frais occasionnés par les acquisitions ou constructions nouvelles.

Dans un autre écrit existant aux mêmes archives et portant pour titre : *Articles secrets après l'exécution desquels il sera passé et signé traité des autres,* nous lisons : « Les R. R. P. P. Jésuites procureront, si bon leur semble, que le Roi leur fera commandement de transférer en la ville de Clermont le collége qu'ils ont en celle de Montferrand, avec le revenu duquel ledit collége de Montferrand est à présent doté, et en ce cas, ils procureront aussi qu'il sera fait pareil commandement exprès et ab-

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds du collége, cote 3.
(2) Arch. mun. de Clermont. B. C. Recueil mss.

Digitized by Google

solu aux échevins et habitants de ladite ville de Clermont de recevoir lesdits P. P. Jésuites en leur collége avec sa dotation, afin que les habitants de la ville de Montferrand ne puissent opposer à ceux de Clermont qu'ayant fait transférer la Cour des aides en ladite ville de Clermont, ils ont encore ôté à Montferrand le collége qui leur avait été donné pour récompense. La ville de Montferrand sera pleinement et entièrement dédommagée de la translation sans que néanmoins ladite ville de Clermont y contribue en aucune façon et lesdits P. P. Jésuites fourniront auxdits sieurs échevins et habitants de Clermont un acte par lequel les habitants de ladite ville de Montferrand se départiront de l'opposition qu'ils ont formée à la translation dudit collége ou un arrêt de leur département... »

Il ressort clairement de ces deux documents que les Pères de la Compagnie avaient fini par se concilier la majorité du corps municipal de la cité où ils ambitionnaient tant de venir. Ce fait fut bientôt si généralement connu que les chanoines de la Cathédrale, « agissant comme ayant droit à la nomination du principal », firent signifier aux échevins, le 1er février 1662, un acte d'opposition au traité « qu'ils ont appris par la voix publique (1). » Quelques jours après, le 17 février, ils écrivirent à Domat, alors à Paris, la lettre suivante :

« Monsieur,

» Nous ne doutons pas que la mauvaise conduite de quelques particuliers qui semblent méditer la ruine de cette ville ne vous soit parfaitement connuë avant ce jour auquel nous sommes contraints de recourir à vous, Monsieur, comme à la personne du monde la plus attachée au bien public. Messieurs du conseil de cette ville ont délibéré depuis lundy dernier, 13 du courant, que les P. P. Jésuites y seroient reçus pour instruire la jeunesse aux lettres, et par conséquent qu'ils donneroient leur consentement à ce que leur collége de Montferrand fût trans-

(1) Bibliothèque de Clermont, Recueil mss., nº 66 *b*.

Digitized by Google

féré en cette ville sous des conditions que nous ignorons, puisqu'elles sont expliquées par des articles secrets que l'on a disposez pour paroître au jour lorsque lesdits Pères Jésuites auront exécuté ce qu'ils ont promis : mais d'autant que cet établissement prétendu ne peut produire d'autres effets, sinon l'interruption de cette quiétude que nos pères nous avoient conservée depuis tant d'années, outre l'intérêt particulier que nous y devons prendre pour la conservation de nos droits, l'appréhension de l'avenir nous oblige de recourir à vous, Monsieur, pour vous prier de vouloir bien faire occuper la procuration cy-incluse par celui que vous jugerez à propos, afin de nous opposer à un dessein si préjudiciable au public et de faire connoître à nos successeurs que si nous sommes assez malheureux de n'en pouvoir empescher l'effet, nous n'avons manqué ni d'honneur ni de courage pour essayer de le détourner. Nous vous demandons cette grâce, Monsieur, et espérons de votre bonté par la justice de notre cause, par l'intérest du public et le particulier de notre église, et par la très-humble prière que nous vous en faisons de la part de notre Compagnie, en attendant les occasions de vous pouvoir faire connoître que nous sommes,

» Monsieur,

» Vos très-humbles et obéissants serviteurs, les Chanoines et Chapitre de l'église Cathédrale de Clermont.

Signé : « VIGIER. — BURIN (1). »

C'est à cette lettre qu'il est fait allusion dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale intitulé : *Mémoire pour servir à l'histoire de la vie de M. Domat, avocat du roi au présidial de Clermont en Auvergne.* Ce manuscrit, œuvre d'un Janséniste anonyme, a été publié pour la première fois par M. Victor Cousin dans le Journal des savants en janvier et février

(1) Bibliothèque de Clermont, mss., n° 666.

Digitized by Google

1843 (1); on y lit le passage suivant : « Au commencement de l'année 1662, les Jésuites employèrent bien des artifices et des fourberies pour s'emparer du collége de Clermont : MM. les chanoines de l'église Cathédrale écrivirent à M. Domat qui était à Paris, et lui envoyèrent une procuration, en le priant de s'opposer en leur nom à cet établissement, *qui ne peut*, disaient-ils, *produire d'autre effet que l'interruption de cette quiétude que nos pères nous ont conservée depuis tant d'années*. M. Domat fit de son mieux pour rendre service en cette occasion à sa patrie, mais sans succès, le père Annat, confesseur du roy, ayant sçu tromper ce prince sur ses impostures. »

Dans tous les cas, ce n'était point la faute des consuls de Montferrand si les efforts de Domat, des chanoines et du parti janséniste se brisaient impuissants contre le crédit de la Compagnie. Les représentants de la vieille cité « devenue déserte par le délogement des officiers de la Cour des aides et de toutes les suites des avocats, procureurs et de toutes les autres personnes employées en ladite Cour (2), » ne cessaient de protester contre le projet de translation du collége à Clermont.

Dans une sommation faite aux Jésuites de rester à Montferrand, datée du 24 mars 1662 et signifiée au P. Gaillard, recteur, le 5 avril suivant, les consuls racontent les splendeurs passées de leur ville, ils rappellent son ancienne importance, ils énumèrent les priviléges dont on l'a successivement dépouillée, et arrivant enfin à la dernière spoliation dont elle est menacée, ils ajoutent : « Les Jésuites ont si bien réussi dans leurs desseins, par leurs intrigues et par l'autorité du Sr Lefebvre de la Barre, commissaire député de la province d'Auvergne, qui réside à Clermont, qu'ayant lui-même présidé dans divers conseils publics de ladite partie de Clermont, composés seulement de vingt-cinq personnes, il auroit fait nommer cinq ou

(1) Voir également *Jacqueline Pascal*, par M. Cousin, Appendice.

(2) Sommation faite aux Jésuites de la part des consuls de Montferrand de rester à Montferrand (24 mars 1662). B. C. Rec. mss.

Digitized by Google

six commissaires affidés auxdits Jésuites pour écouter leurs propositions et capituler avec eux sur le sujet de leur établissement en ladite ville de Clermont... »

Ces protestations restèrent sans résultat. Le 14 octobre 1662, le Conseil du roi rendit l'arrêt suivant qui envoyait les Jésuites à Clermont :

« Sur ce qui a été remontré au roi en son conseil que pour le bien du service de Sa Majesté et les avantages de la province d'Auvergne, il seroit nécessaire que le collége des P. P. Jésuites pour l'instruction de la jeunesse dudit pays à la piété et bonnes lettres produiroit plus de fruits et seroit plus utile, non-seulement pour la noblesse et le tiers-état, mais encore pour les ecclésiastiques qui y pourroient apprendre la théologie que lesdits P. P. Jésuites, à la prière des échevins de ladite ville de Clermont, pourroient y enseigner, d'éviter par ce moyen les grandes incommodités qu'ils souffrent en allant faire au loin une étude aussi nécessaire à leur profession; d'ailleurs, que ladite ville de Clermont qui est la capitale de la province, l'abord de la noblesse du pays et des gens d'affaires, fort peuplée et des plus considérables, souffre de grandes incommodités par la translation qui fut faite en vertu de l'édit du feu roi, du mois d'avril 1630, et arrêts donnés en conséquence, du collége qui y étoit établi auparavant, *lequel collége est à présent inutile à ladite ville de Montferrand pour le peu d'écoliers qui y abordent, étant presque déserte et abandonnée*, à quoi il est nécessaire de pourvoir... Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne que le collége des P. P. Jésuites établi en la ville de Montferrand sera incessamment transféré en celle de Clermont, et à cet effet, enjoint aux échevins et autres magistrats de la ville de Clermont mettre incontinent et sans délai lesdits P. P. Jésuites en la pleine possession et jouissance de tous les fonds et bâtiments dont le collége était ci-devant composé... faisant Sa Majesté défense aux habitants de Montferrand d'y apporter aucun trouble ou empêchement en ladite translation ; veut et ordonne Sa Majesté que lesdits P. P. Jésuites puissent prendre et retirer par leurs mains et

Digitized by Google

par leur simple quittance tous les deniers qui ont été affectés pour leur dotation et jouir de tous leurs autres revenus généralement quelconques dont ils jouissoient ci-devant en ladite ville de Montferrand, à la réserve toutefois des 500 livres que ladite ville avoit accoutumé de leur payer en conséquence du contrat du 27 juillet 1634, laquelle somme demeurera à ladite ville pour être employée à l'avenir par les habitants d'icelle pour l'entretènement d'un ou deux maîtres d'école pour l'instruction de leurs enfants, et pour désintéresser les dits habitants de Montferrand du préjudice et perte que leur peut apporter la dite translation du dit collége, Sa Majesté a confirmé et confirme à la dite ville l'exemption de toutes tailles, taillons, crues et autres deniers ordinaires et extraordinaires portés par le dit édit du mois d'avril 1630, pour en jouir à perpétuité et tous ceux qui seront habitants en icelle, encore qu'ils n'y aient demeuré cinq années... à la charge seulement de payer par les dits habitants à Sa Majesté, pour chaque année, la somme de mille livres, par forme de subvention et pareille somme pour toutes subsistances... ; comme aussi permet Sa Majesté aux habitants de Montferrand de vendre et aliéner à leur profit tous les fonds, bâtiments, jardins et chapelle du dit collége de Montferrand, à quelq ue communauté religieuse de filles ou telle autre qu'ils aviseront, à la charge néanmoins que des premiers deniers qui en proviendront, la somme par eux due à M. Aymard, conseiller au Présidial de Riom et par lui prêtée pour bâtir, accommoder ledit collége, sera acquittée... Fait au Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le quatorze octobre mil six-cent-soixante-deux. »

Signé « Le Tellier. »

Cet arrêt fut immédiatement signifié, à la diligence du Recteur de Montferrand, aux consuls de cette ville. Il suscita la plus vive irritation dans le parti janséniste qui se prépara à combattre à outrance et se mit avec ardeur à surexciter l'opinion publique contre ceux qui venaient de triompher, malgré toutes les oppositions.

Digitized by Google

Les Jésuites voulurent laisser s'apaiser cette première émotion avant d'user de leur victoire. Les choses restèrent en l'état pendant plus de deux mois, sans la moindre manifestation de leur part, lorsque le 22 décembre 1662 ils se présentèrent à Clermont à l'hôtel de M. de Choisy, intendant de la province, l'arrêt du conseil à la main et réclamant son exécution.

L'intendant envoya aussitôt quérir les échevins et ceux-ci étant réunis dans son cabinet, il leur notifia « la volonté du roi » et les invita à se disposer sans retard à recevoir les Révérends Pères.

Les échevins s'empressèrent de déclarer qu'ils s'opposaient formellement à l'exécution de l'arrêt, demandant surséance pour avoir le temps de recourir à Sa Majesté dont on avait, disaient-ils, surpris la religion et la bonne foi. Ils avouèrent « qu'il était » vrai qu'ils avaient été en quelque traité avec les dits P. P. » Jésuites, mais que les conditions portées par icelui n'ayant pas » été exécutées de la part des dits Pères, ils ne pouvaient con- » sentir à leur établissement (1). »

Quelques instants après, arriva une délégation du Chapitre cathédral, chargée de remontrer verbalement « qu'étant en possession immémoriale, fondée sur titres, d'avoir la surintendance et direction du Collége, les chanoines s'opposaient à l'établissement des P. P. Jésuites dans le dit collége, comme leur ôtant et rendant absolument inutile le dit droit. »

Enfin, le même jour, les consuls de Montferrand, accompagnés d'un grand nombre de leurs compatriotes, vinrent à leur tour faire entendre leurs doléances aux bureaux de l'Intendance.

Devant cette avalanche de protestations, les Jésuites estimèrent qu'il était prudent de retarder encore leur installation de quelques semaines. En conséquence, prétextant un voyage « qui ne pouvait être différé, » M. de Choisy partit de Clermont le lendemain 23 décembre, « pour aller exécuter les ordres du roi concernant des troupes se trouvant dans cette province, les faire

(1) Procès-verbal au sujet de l'établissement des Jésuites à Clermont. Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du Collége, l. 3, cote 12.

Digitized by Google

payer et les faire passer incessamment du côté des Alpes..., ce que les Révérends Pères avoient trouvé à propos, vu même que cela leur donneroit le loisir d'achever quelque traité dans lequel ils étoient avec les échevins de la dite ville (1). »

Ce sursis fut considéré par les adversaires de la Compagnie comme un demi-succès dont il fallait se hâter de profiter. Domat se jeta avec passion dans la lutte et après plusieurs délibérations du corps de ville, il fut décidé que l'avocat du roi irait trouver Sa Majesté à la tête d'une députation de vingt Clermontois.

L'ennemi juré des Jésuites rédigea à cet effet un projet de mémoire qui, à ce que nous croyons, n'a jamais été publié. Ce projet est intitulé *Petit Mémoire de M. Domat*; nous le transcrivons d'après une copie collationnée qui existe à la Bibliothèque de Clermont (2).

Petit Mémoire de M. Domat.

—

« Pour le Roi.

» La surséance jusqu'à ce que nous soyons ouïs.

— Que nous savons que les Jésuites ont surpris Sa Majesté par un faux exposé.

— Que nous venons pour lui rendre témoignage que non-seulement nous ne demandons ni ne souhaitons, etc. (*sic*).

— Que ce n'est pas la première fois qu'ils (les Jésuites) ont usé de cette voie. Exemple : Henri-le-Grand.

— Que maintenant nous ne demandons que d'être ouïs.

— Que ce retardement n'importe en rien au service du roi.

— Fidélité perpétuelle de Clermont. »

« Pour M. Le Tellier.

» I. Surséance. — Raisons ci-dessus.

Sur le fonds : 1°. Innovation; 2°. sans nécessité, contre le

(1) Procès-verbal déjà cité.

(2) Recueil manuscrit, n° 66 *b*.

Digitized by Google

gré de Clermont ; 3°. contre le gré de Montferrand ; 4°. contre l'intérêt des deux villes ; 5°. contre les statuts des Jésuites ; 6°. contre les édits du roi de l'an de 1630 et contre la déclaration pour les nouveaux établissements ; 7°. contre les délibérations de la ville de Clermont.

II. Que notre répugnance n'est pas sans raison. 1°. Nous n'avons pas besoin des Jésuites ; 2°. nous avons plus de communautés et qui nous incommodent, plus que ville de France ; 3°. c'est une opposition héréditaire dans Clermont, de tout temps, par un pur effet de fidélité au service du roi, car cette ville n'a jamais pu souffrir aucune tâche de ce côté-là ; 4°. la manière dont ils s'y prennent, fourbe (*sic*), violence, faux-exposé ; 5°. division et procès entre les deux villes ; 6°. dépense qu'il faudra faire ; 7°. procès qu'on aura avec les Jésuites. Division et animosités qui suivront nécessairement un établissement de cette nature ; 8°. par les canons on ne donnoit pas même un évêque contre le gré du peuple, à plus forte raison des religieux nuisibles ou au moins non nécessaires dans de telles circonstances ; 9°. on a sujet d'espérer de la douceur et de la clémence du roi qu'il ne gênera pas des sujets aussi fidèles que ceux de Clermont en une affaire indifférente à son service ; 10°. juste raison qu'on a par la seule réputation des Jésuites et par les plaintes de toutes les villes qui en ont. Quand ces plaintes ne seroient pas toutes bien fondées, et qu'il n'y auroit partout que soupçon, ce seroit assez pour ne pas recevoir des gens non nécessaires et suspects, principalement des gens de cette profession, dont la réputation doit être sans tâche. »

Le texte définitif du Mémoire adressé au roi fut peu de jours après rédigé par Domat. M. Cousin considère cet écrit comme un des meilleurs morceaux qui soit sorti de la plume de notre célèbre compatriote (1). On raconte que Domat, présentant sa requête à Louis XIV, osa braver la mauvaise

(1) Voir ce Mémoire dans le *Journal des Savants*, janvier et février 1843. Tabl. *Hist. de l'Auvergne*, t. IV. — *Jacqueline Pascal*, par M. Cousin, *Appendice*. — Caillat, *Notice sur le collége de Clermont* (inachevée).

Digitized by Google

humeur de la reine-mère qui lui dit avec vivacité : « Il faut » que vous soyez bien janséniste, Monsieur, puisque vous » vous opposez si fort à recevoir les Jésuites dans votre ville, » vous qui avez un frère de cette Société (1). » L'avocat du roi au présidial de Clermont avait, en effet, un frère préfet au collége de Montferrand.

Cela se passait dans les premiers jours du mois de janvier 1663. Domat et ses compagnons durent revenir à Clermont sans avoir rien obtenu. De son côté, M. de Choisy qui « à » cause de l'âpreté de la saison, » n'avait pu réintégrer son domicile que le jeudi 18 janvier, M. de Choisy à peine de retour depuis vingt-quatre heures et ayant appris l'insuccès des opposants, manda sans délai les échevins pour procéder sans plus tarder à l'installlation des Jésuites.

Les échevins se présentèrent accompagnés des conseillers de ville. Ils exposèrent qu'ils étaient en traité avec les Révérends Pères, que ceux-ci devaient leur rapporter « le désistement de la ville de Montferrand ou un arrêt du conseil qui les en déboute, que même les dits Pères consentoient à n'être point établis avant cela. »

Malgré ces raisons et l'assurance que donnaient les délégués que la preuve du consentement des Jésuites serait fournie le lendemain même, M. de Choisy déclara que l'installation aurait lieu le lundi 22 janvier, et il réitéra en conséquence sa recommandation de mettre le collége en état pour le jour indiqué.

Les consuls de Montferrand s'étant présentés aussitôt après le départ de la municipalité clermontoise, reçurent la même réponse.

Néanmoins, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, les échevins revinrent le 20 janvier à l'Intendance, escortés du recteur et du préfet du collége de Montferrand; ils étaient porteurs d'une déclaration rédigée par le P. recteur, déclaration dont voici la teneur :

(1) Audigier, *Hist. mss. d'Auv.*, art. *Jésuites de Clermont.*

Digitized by Google

« Nous Guillaume Chabron, recteur des P. P. Jésuites du collége de Montferrand, déclarons ne vouloir empêcher qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêt du conseil d'Etat concernant la translation du dit collége en la ville de Clermont, pour le temps qu'il plaira à M. l'Intendant et qui sera désiré par MM. les échevins, et en tant que besoin seroit, consentons dès à présent à l'entérinement de la requête que les dits sieurs échevins voudront présenter à cette fin à mon dit seigneur l'Intendant, et promettons de réitérer le dit consentement toutes fois et quantes que besoin sera, priant et suppliant de notre part mon dit seigneur l'Intendant pour de bonnes et justes causes de vouloir accorder la dite surséance aux dits sieurs échevins. En foi de quoi nous avons signé les présentes.

» Fait à Clermont, le 20 janvier 1663.

Signé « G. CHABRON, *recteur susdit* (1). »

En présentant ce document, le conseil de ville demanda à M. de Choisy un sursis de trois ou quatre semaines, assurant qu'une solution définitive interviendrait dans ce laps de temps.

Y avait-il entente préalable entre l'Intendant et les Pères, et ces derniers n'avaient-ils signé, pour complaire aux échevins, une demande de sursis qu'avec la ferme assurance qu'elle serait rejetée? Nous ne savons, mais de nouveau M. de Choisy signifia son intention bien arrêtée « de faire lundi prochain, 22 » janvier, la translation du collége, » ajoutant « qu'il serait de » trop grande conséquence de suspendre l'exécution des ordres » du roi (2). »

Toute illusion devait cesser. La Compagnie était sur le point de faire son entrée à Clermont; elle avait renversé toutes les barrières, surmonté tous les obstacles que ses ennemis avaient élevés sur sa route; le jour de son installation était définitivement fixé, et nous allons voir que ce jour-là éclatèrent avec

(1) Arch. mun. de Clermont.
(2) Archives du Puy-de-Dôme. Procès-verbal déjà cité.

Digitized by Google

violence des passions et des haines qu'une puissante cabale était parvenue à susciter au sein de la population clermontoise ordinairement si paisible.

Dans le procès-verbal qu'il rédigea à cette occasion, l'Intendant de Choisy a raconté cette intéressante journée. De son côté, Audigier donne quelques détails sur l'entrée des Révérends Pères. Il raconte notamment qu'aussitôt que le bruit se fut répandu dans la ville que les Jésuites venaient, « on fut en foule les voir passer, non sans leur donner des marques de haine, car on faisait voler les pierres contre leurs carrosses. » Dans le carrosse de l'Intendant se trouvaient le Père Chabron, recteur, et le P. Gaillard, ancien recteur. A vrai dire, le fait de cette agression à coups de pierres n'est pas confirmé par M. de Choisy, et Fléchier n'en parle pas non plus dans ses *Mémoires sur les Grands-Jours*. Le mieux, ce nous semble, en cette circonstance, est de laisser la parole à l'Intendant, narrateur officiel dont le récit est ici publié pour la première fois.

« Et le dit jour de lundy, 22e du présent mois (janvier 1663) nous nous serions transportez sur les dix heures du matin en ladite ville de Montferrand où étant arrivez, accompagnez du sieur de *la Rabbière*, capitaine de chevau-légers étant en garnison en cette province, du sieur *Jolly*, controlleur général des finances, en cette dite province, de notre secrétaire et d'un archer de la prévosté de l'hostel, étant prez de notre personne, nous serions descendus au d. collége des R. R. P. P. Jésuites, d'où nous aurions envoyé quérir les consuls de la dite ville de Montferrand, ausquels nous aurions notifié que nous étions là pour exécuter les volontés du Roy par les d. arrêt et lettres de cachet que nous les enjoignions de faire le deub de leur charge pour empescher le désordre qui pouvoit arriver dans la d. translation, à peine d'en répondre en leurs propres et privez noms. A quoy nous ayant promis de travailler et mesme s'y étant employez en gens de bien et soumis aux volontez du Roy, nous aurions fait monter dans des carrosses que nous avions menés pour cet effet le Recteur et les Régents du collége, au nombre de douze, les autres

Digitized by Google

étant demeurez dans la d. maison jusqu'à ce que leurs meubles en soint dehors et les aurions transportez *paisiblement* dans la ville de Clermont où étant arrivez et parvenus au collége d'icelle, nous aurions trouvé plusieurs prebtres séculiers, l'un d'iceux soi-disant principal du d. collége, auquel nous aurions enjoint de foire place aus d. R. R. P. P. Jésuites et de retirer ses meubles. Pour quoi il nous auroit demandé quelques jours, ce que n'ayant pû lui accorder, veu la présence des dits Pères Jésuites et que les d. échevins devoient les avoir advertis, il y a déjà quelques jours, et encore plus, que le Roy n'entendoit pas qu'il y eût de collége dans la ville de Clermont, nous nous serions mis en devoir de faire sortir ses meubles, et pendant que l'on y travailloit, les échevins de la d. ville de Clermont étant survenus dans le d. collége avec les sieurs Lieutenant général et Procureur du roy en la sénéchaussée et siége présidial du dit Clermont, nous ont dit et remontré pour et au nom du corps de la d. ville, suivant l'ordre à eux donné tant par l'assemblée générale de tous les habitants d'icelle que par le conseil ordinaire de la d. ville, qu'ils sont trop persuadez des supositions et des surprinses avec lesquelles les d. P. P. Jésuites ont obtenu le d. arrêt du quatorzième octobre dernier pour s'introduire dans le d. collége par une voye toute extraordinaire et opposée à la déclaration du roy du 7e juin 1659, vérifiée en la Cour de Parlement à Paris le 12 juillet au dit an, qu'ils nous ont représentée. Par laquelle et pour les causes y contenues Sa Majesté a fait trez expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'entreprendre d'établir aucunes maisons et communautez religieuses sans le consentement des villes et enjoint aus d. villes de ne souffrir le d. établissement sans permission de Sa Majesté, portée par ses lettres patentes enregistrées en ses Cours souveraines, ce que les d. P. P. Jésuites auroient deu pratiquer et observer et non pas se saisir, comme ils ont fait, à la faveur et sous le prétexte du d. arrêt, d'un collége auquel ils n'ont aucun droit et qui est le bien patrimonial de la d. ville, qui lui appartient d'ancienneté ou par des

Digitized by Google

acquisitions qu'elle a faites, dont le prix est encore deub aux vendeurs ou aux créanciers de la d. ville desquels elle a été obligée de l'emprunter et dont elle paye la rente annuellement. En conséquence de quoy ils réitèrent l'opposition qu'ils ont déjà formée... espérant que Sa Majesté aura la bonté de vouloir écouter les plaintes d'une ville qui a toujours fait profession d'une fidélité et obéissance singulières, de faire justice à ses sujets contre la persécution inouye, intrigues et mauvoises pratiques des P. P. Jésuites, aprez qu'elle en aura eu la connoissance : ce dont nous leur aurions octroyé acte.

« Et aprez leur avoir remontré qu'ils uzoient à tort de paroles contre l'honneur des dits P. P. Jésuites, qui assurément n'avoient point d'autre dessein dans le d. établissement que celuy du bien public, nous aurions enjoint aux d. eschevins de tenir la main à ce que la volonté du roy fût exécutée avec paix et tranquillité et d'empescher le désordre qu'un grand nombre d'écoliers et populace menaçoint de faire. Sur quoy lesd. échevins se seroint retirez, nous promettant qu'ilz s'y alloient employer.

» Et aprez avoir mis en pocession lesd. P. P. Jésuites des chambres dudit collége, nous leur aurions laissé pour leur seureté led. archer de la prévosté de l'hostel, étant près de notre personne et nous serions retirez sur les deux heures aprez midy en notre hostel.

» Et une heure aprez led. archer de la prevosté de l'hostel nous ayant envoyé advertir que l'on avoit forcé les portes dud. collége et qu'un grand nombre d'écoliers et de populace qui y étoint entrez y fesoint un grand dégat, sur quoy nous nous serions à l'instant transportez aud. collége, accompagnez dud. S^r *de la Rabbière*, dud. S^r *Jolly* et de nos domestiques, ayant fait advertir lesd. échevins de s'y trouver, ce qu'ils auroint fait. En sorte que le désordre étant cessé, nous aurions envoyé quérir le chevalier du guet de lad. ville de Clermont et lui aurions ordonné d'établir dans led. collége tel nombre de ses archers qu'il croiroit nécessaire pour la conservation d'iceluy et pour

Digitized by Google

défendre lesdits Révérends Pères des insultes qui leur pourroint être faites par les malintentionnez au service du roy.

» Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent notre procez verbail pour valoir et servir à qui il appartiendra ainsi que de raison, et ont lesdits R. R. P. P. Recteur et Préfet Jésuites et consuls de lad. ville de Montferrand signé la minute de notre présent procez verbail, et les échevins de la ville de Clermont n'ont voulu signer de ce interpellez.

» Ainsi signé : *G. Chabron*, recteur ; *J. Domat*, préfet ; *Pasturel*, premier consul de la ville de Montferrand, sans préjudice de leur opposition, et *Barcin*, troisième consul, sans rien approuver et sans me départir de notre opposition (1). »

Indépendamment de ce procès-verbal de l'Intendant, il existe une autre narration pleine de piquants détails, due au P. Soubrany, Jésuite, qui était professeur à Montferrand et qui entra à Clermont en compagnie de M. de Choisy. Voici un extrait de la relation qu'il a écrite à ce sujet et où sont rapportées les circonstances particulières qui signalèrent cette mémorable installation (2).

« Nous avions, dit le P. Soubrany, beaucoup d'ennemis de qualité, d'autorité et de pouvoir, mais nous avions aussi quelques amis qui balancèrent bien dans la suite les autres. Le premier étoit M. de Caldaguès, président de la Cour des aides ; M. Du Sauzet, conseiller à la même Cour des aides ; M. Delaire de Bar, président à la Cour ; M. de Pérignat, conseiller à la Cour ; M. de Labournat, conseiller à la Cour ; M. Grandsaigne, procureur-général ; M. Blot, conseiller au Présidial ; M. Redon, conseiller au Présidial, et plus qu'aucun M. de Frédefont, président et conseiller au Présidial, et M. Gaschier, son gendre, lieutenant criminel ; quelques avocats, bourgeois et procureurs ; mais surtout le plus ardent étoit M. Domat, le

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Collége, l. 5, cote 12.

(2) Cet extrait que M. Gonod a publié en appendice dans son édition des *Mémoires de Fléchier sur les Grands-Jours* (Porquet, 1844. p. 395), avait été communiqué par M. Faugère, éditeur des *Pensées de Pascal*.

Digitized by Google

père, qui eut du bruit souvent contre son fils, avocat du Roy, lequel ne voulut pas même que son frère (qui étoit préfet au collége de Montferrand) couchât dans la maison de leur père qui, pour le bien de la paix et pour ne pas faire trop d'éclat, se modéra et acquiesça à l'emportement extraordinaire de son aîné, souffrant que le P. Domat, jésuite, son fils, allât coucher chez un de ses parents. Le P. Gaillard qui avoit été régent de M. de Grandsaigne, coucha chez lui avec son compagnon. Nos Pères et les régents allèrent coucher durant quelques nuits chez quelques amis de la Compagnie; deux dans le parloir de l'Eclache où Mad^e^ de Saint-Hérem (abbesse) leur fesoit porter à souper, et deux autres à Sainte-Claire, où on leur fesoit aussi donner à manger (1). Les autres couchèrent céans sur des matelas ou sur des paillasses à terre, et le vieux P. Desgieu, fort robuste, avoit soin d'eux, les fesant garder par quelques sergents ou archers, ou autres gens armés, auxquels on fournit durant plusieurs jours à vivre, et on les paya aussi pour leurs journées et transport; et ces embarras coûtèrent plus de 2,000 livres. L'on avoit peine d'avoir de la viande, du pain et du vin qu'en cachette. M. Jacquart, imprimeur, et maître André, charpentier, nos amis, nous portoient toutes ces choses sous leur manteau. On transporta nos meubles de Montferrand, non pas céans (au collége), mais les livres aux P. P. Bénédictins de Saint-Allyre, quelques hardes aux religieuses de Sainte-Claire, à l'abbaye de l'Eclache où Madame de Saint-Hérem étoit abbesse et grande amie de la Compagnie, et M^me^ de la Chétardie, abbesse de Sainte-Claire (2). Quelques amis, nos amis véritables, et

(1) « Ceux qui furent hébergés par les religieuses de l'Eclache et de Sainte-Claire ne furent pas les plus malheureux, dit Audigier, car ces saintes filles qui n'étaient pas jansénistes, ne permirent à ces bons Pères de se coucher qu'après les avoir fortifiés contre la peur, par un bon souper. — Ceux qui restèrent au collége ne dormirent pas si tranquillement. »

(2) Ce furent les habitants de Gerzat qui transportèrent dans des chars, de Montferrand à Clermont, les effets mobiliers des Pères Jésuites. Nous trouvons l'indication de ce fait dans le Compte des consuls de cette localité de l'année 1663: « Plus sera passé la somme de 12 # 10^s^ payés à François Bardin-Pa-

Digitized by Google

des bourgeois qui étoient bien aises de cet établissement pour leurs enfants, pour le bien de cette ville, mais qui n'osoient pas ouvertement témoigner leur joie et leurs sentimens pour ne se pas faire des querelles et des affaires, retirèrent dans leurs maisons quelques meubles en cachette et à la sourdine durant la nuit; ils les gardèrent jusqu'à ce que cette émotion publique fût finie et que les opposants virent qu'il n'y avoit plus d'apparence de retour à Montferrand et que l'ordre du Roy étoit donné authentiquement et exécuté efficacement par la sage conduite de M. de Choisy qui avoit cette affaire à cœur... (1). »

L'installation des Révérends Pères au collége de Clermont était désormais un fait accompli. Toute résistance de la part de la municipalité semblait donc maintenant inutile et absolument sans objet. Cependant, les échevins n'en jugèrent point ainsi, car dans une assemblée générale tenue à l'hôtel de ville le 5 février 1663, après avoir rappelé qu'en vertu d'une délibération du 21 janvier précédent, M. Galoubie, second échevin, devait aller de suite porter une nouvelle plainte au Roi, ils firent connaître qu'il avait été sursis à ce départ, M. Domat se trouvant actuellement à Paris et s'étant chargé de poursuivre l'opposition au nom de la ville; « ce qu'il a exécuté, ajoutèrent les échevins, ainsi qu'il paroit par les lettres qu'il a écrites, desquelles il a été fait lecture, et qui font paroître le zèle et l'affection avec lesquels il a agi pour les intérêts de la cité de Clermont dans une affaire de cette importance... Depuis, les Jésuites ont fait faire quelques propositions d'accommodement avec la ville, et le conseil, vu la gravité de l'affaire, a cru nécessaire de convoquer l'assemblée générale pour en délibérer (2). »

Il paraît que toute idée de conciliation fut repoussée par l'assemblée générale, car on décida que l'échevin Galoubie

taud et à Benoît Botte pour dix charrois par eux employés au service des P. P. Jésuites pour aider à conduire leurs meubles à Clermont, *et cela en considération de plusieurs prédications qu'ils ont fait* (sic) *dans ce lieu de Gerzat.* » (Archives de Gerzat).

(1) Bibliothèque de Clermont, Recueil mss., n° 66 *b*.

(2) Archives municipales de Clermont.

Digitized by Google

partirait incessamment « pour, avec M. Domat, poursuivre et soutenir l'opposition déjà formée à l'établissement des dits P. P. Jésuites, jusqu'à un arrêt définitif et contradictoire, et pour fournir aux frais de la députation, il sera emprunté deniers, lesquels avec les intérêts seront imposés dans les premiers rôles. »

Ces résolutions prises par le corps de ville prouvent que l'espoir d'une revanche possible n'abandonnait pas les opposants. Déloger les religieux du collége eût été certainement un triomphe encore plus éclatant et plus enviable que de les arrêter au seuil de la porte. La municipalité avait la conviction profonde que, grâce au crédit de l'illustre jurisconsulte qui se prodiguait avec tant de zèle pour une cause qu'il avait faite sienne, les nouveaux venus finiraient par succomber, après un succès passager.

Et cette conviction, les anciens professeurs expulsés la partageaient entièrement ; ils n'abandonnaient pas leurs classes sans résistance, combattant pied à pied et ne cédant la place que contraints et forcés. C'est ce qui résulte d'une ordonnance de l'Intendant, en date du 24 mars 1663, enjoignant au Sr Dulac de vider une maison qui appartenait au Collége. « Sur ce qui nous a été représenté que par l'établissement par nous fait des Révérends Pères Jésuites en la maison du collége de cette ville de Clermont, nous les avons aussi mis en possession d'une petite maison dépendant du dit collége où estoit demeurant M. Dulac, presbtre, préposé en icelle par les échevins de cette dicte ville de Clermont pour apprendre la grammaire aux enfants ; lequel au préjudice du d. establissement et de défenses par nous à luy faictes de continuer cet exercice ne délaissoit pas de le faire et estoit refusant de sortir de la d. maison, à quoy voulant pourvoir nous avons ordonné au dict Dulac de sortir de la d. maison mercredy prochain et rendre place nette aux dicts R. R. P. P. Jésuites, et faulte de ce faire dans le dict temps et iceluy passé, il y sera contrainct par les voyes et manières accoustumées (1). »

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Collége, cote 5, n° 12.

Digitized by Google

D'après l'historien Audigier, « les Révérends Pères furent en définitive fort peu émus de l'accueil qu'ils reçurent à Clermont. Soutenus par le zèle qui les dévoroit de chasser de cette ville le jansénisme, ils tinrent fermes contre toutes les avanies qu'on leur fit ; ils s'embarrassèrent fort peu du chagrin que leur arrivée causoit parmi les grands et les petits, et ils firent bien, car cette fermeté dont ils donnèrent des marques si éclatantes fut récompensée dans peu de temps par le plus magnifique collége que ces Pères aient en France (1). »

(1) Audigier, Hist. mss. d'Auvergne. (Pierre Audigier, chanoine de la Cathédrale de Clermont, écrivait ces lignes vers 1720).

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Installation des Prêtres du Saint-Sacrement au Collége de Thiers. — Création d'un Cours de philosophie. — Etablissement d'un Séminaire. — Procès des consuls thiernois avec les Sacramentaires. — Incendie du Collége en 1722. — Le Collége et le Séminaire de Thiers jusqu'à la Révolution.

Nous avons laissé au chapitre XV le collége de Thiers sous la direction de Guillain du Quesnoy. A sa mort, son fils Antoine lui succéda, et en modifiant légèrement le mot du poète sur le Rameau d'or, au VI^e^ livre de l'Enéide : *Primo avulso, non deficit alter*, on peut dire des du Quesnoy : *Uno defuncto, non deficiebat alter*, car Antoine étant décédé, son frère Genès le remplaça et remplit les fonctions de principal jusqu'en 1656. A cette époque, le nommé Suzard recueillit la succession de Genès du Quesnoy avec le consentement des consuls. Mais Suzard occupa peu de temps l'emploi qui lui était échu, car dès 1657, nous voyons Durand Giraud accepter, sur les instances du corps de ville, l'administration temporaire du collége. Les classes, à la mort de Suzard, avaient dû, en effet, être fermées pendant quelque temps, faute d'un régent capable. « La ville s'en émut, dit M. Roques dans sa Notice sur le collége de Thiers (1), et dans une assemblée générale, les consuls furent chargés de confier la direction de l'établissement à un ordre religieux qui en assurerait l'existence. Par suite de cette décision, ils ne signèrent aucun contrat avec Durand Giraud qui s'engagea par écrit à quitter la place le jour où il en recevrait l'ordre. Le collége laïque n'existait plus de fait; le collége congréganiste allait bientôt être ouvert. »

(1) L'*Album de Thiers*, juin, juillet 1878.

Digitized by Google

A la nouvelle que la ville de Thiers avait l'intention de confier l'instruction de ses enfants à un ordre religieux, les Pères Augustins d'abord, les Jésuites ensuite, se présentèrent, mais rien ne fut conclu ni avec les uns ni avec les autres. Les consuls avaient jeté leurs vues sur la congrégation des Prêtres missionnaires du Saint-Sacrement, fondée en 1632 par l'abbé d'Authier de Sisgaud. M. d'Authier était venu à Thiers vers la fin de l'année 1657 et y avait prêché une mission qui se prolongea jusqu'au carême de l'année suivante : « Lui-même, dit Borély, historien de la vie de ce célèbre prédicateur, voulut présider cette mission, et, bien qu'il eût avec lui plusieurs de ses disciples, il prêcha tous les jours avec tant de succès que les habitants quittaient leurs demeures, leurs ateliers, leurs affaires et même leur repas pour aller l'entendre. Le peuple y devint très-dévot au Saint-Sacrement par les exhortations de ce digne prélat et je ne sache aucune ville, ajoute le biographe, après celle de Rome, où soient rendus plus d'honneurs à ce divin mystère (1). »

Pendant le séjour à Thiers de M. d'Authier de Sisgaud fut signé, le 17 octobre 1657, le traité qui livrait le collége à la congrégation du Saint-Sacrement, « avec la permission de la duchesse de Montpensier, baronne de Thiers, et de Mgr d'Estaing, évêque de Clermont (2). » Le directeur du séminaire de Valence, le sieur de Forets, venu à cet effet en Auvergne, prit l'engagement d'ouvrir, le 1er janvier 1658, une classe de grammaire, une classe d'humanités et une classe de rhétorique, moyennant l'abandon par la ville de tous les bâtiments du collége et le paiement annuel d'une somme de quinze cents livres, provenant des anciennes fondations. La direction des études fut laissée à ce savant prêtre, éminent théologien et orateur distingué, qui plus tard, en 1675, fut expulsé de la congrégation, pour cause de dissentiments avec ses supérieurs.

(2) *Vie de Mess. Christophle d'Authier de Sisgaud, évêque de Bethléem*, par Nicolas Borély, prêtre. Lyon, 1703.

(2) Roques, *loco citato*. — *Vie de Mgr d'Authier*, par M. l'abbé Nadal, p. 487.

Digitized by Google

Les écoliers arrivèrent bientôt en nombre, si bien que les anciens locaux se trouvant insuffisants, les prêtres du Saint-Sacrement achetèrent aux mois de mai et de juillet 1658, pour la somme de 3,150 livres, une maison et un jardin attenant à leur établissement (1). Cinq ans plus tard, en vertu d'un contrat reçu Veilh, notaire royal, le 23 octobre 1663, ils ouvrirent une classe de philosophie, sur la demande des habitants qui « ayant expérimenté l'utilité du collége, » pensèrent que ce nouvel enseignement attirerait « quantité d'escolliers estrangiers » et épargnerait des frais considérables aux parents qui envoyaient au loin leurs enfants « estudier en philosophie. » En même temps il fut décidé qu'on établirait dans le collége un cours élémentaire de latin, « attendu qu'au deffaut de précepteur pour enseigner » les éléments aux enfants qui ont appris seulement à lire et » escrire, l'on est en paine de leur donner les commencements » de la grammaire. » Le collége, en effet, ne recevait jusque-là que les élèves capables d'entrer en cinquième. Le directeur de la maison, Pierre Pascal, s'engagea donc à établir un cours de philosophie en deux années, « à commencer le lendemain du jour des Trépassés « de l'année 1663, et de plus pour solagement des dicts habitants », à faire enseigner « dores en avant » aux enfants qui sauront lire et escrire, les principes et élé- » ments des langues latine et grecque, pour se rendre capables » de la cinquième. » Il fut entendu que, outre le traitement payé par la ville, le professeur de philosophie prélèverait sur chaque écolier, à l'ouverture des classes « la somme de deux sols, » pardessus les vingt sols pour réparation des classes et aultres » nécessités ; quant aux philosophes, attendu que le plus grand » bien leur reviendra, il sera loisible au professeur d'exiger » de chacun trois livrres en tout, au commencement de chaque » année (2). » La rétribution due par les écoliers, depuis les basses classes jusqu'à la rhétorique inclusivement, fut dans la suite

(1) *Livre de comptes du séminaire de Thiers*, à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand.

(2) Archives municipales de Thiers. Roques, *loco citato*. — L'abbé Nadal

Digitized by Google

portée à trente sols par an. Les philosophes continuèrent à payer un écu. D'après un compte de 1687, la taxe ainsi perçue sur les élèves produisait environ cent livres, année moyenne (1). De plus, le collége percevait la rente appelée du Saint-Esprit due par le Chapitre de Thiers au corps commun et représentant la valeur de la prébende préceptoriale. L'hôpital ayant été supprimé, ses revenus furent affectés, avant l'année 1687, à l'entretien du collége.

Entre les diverses fondations des prêtres du Saint-Sacrement; celle de Thiers était ainsi devenue, en peu de temps, l'une des plus importantes de l'Institut, tant par le chiffre des élèves fréquentant les classes, que par le mérite et le savoir des professeurs. Un nombreux personnel composait la communauté, car les religieux avaient à s'occuper non seulement du collége mais encore du séminaire qui y était annexé.

En effet, par une ordonnance du 18 octobre 1657, l'évêque de Clermont, Louis d'Estaing, avait adjoint à la maison d'instruction un séminaire pour les jeunes clercs de son diocèse (2). Ce séminaire ne fut d'abord destiné qu'à l'éducation des aspirants à l'état ecclésiastique, mais après la mort de Louis d'Estaing, en 1664, Mgr Gilbert Vainy d'Arbouze, tout en lui conservant sa première destination, fit de ce séminaire, de concert avec M. d'Authier, un centre de retraites pour le clergé d'Auvergne. Mgr d'Arbouze publia à ce sujet le 16 juin 1665 une lettre pastorale conservée aux archives municipales de Thiers (3). Le 25 novembre suivant, M. d'Authier inaugura lui-même, en présence de l'évêque et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, les exercices de la première retraite pastorale. Les retraites devaient se succéder d'un trimestre à l'autre et chacune durait deux mois. Tous les prêtres du diocèse y étaient appelés à tour de rôle; nul n'en était exempt. « Certes, dit Borély, l'Eglise de Clermont

(1) *Livre de comptes* à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand

(2) Archives de Thiers. — Voir le texte de cette ordonnance dans l'ouvrage de M. Nadal déjà cité, p. 489.

(3) M. Nadal a reproduit le texte de cette lettre dans son ouvrage, p. 492,

Digitized by Google

» a des obligations infinies à son illustre évêque, mais elle n'en » a pas moins à notre serviteur de Dieu (M. d'Authier) qui lui » en donna la pensée et en eut toute la peine et le soin pen- » dant les deux dernières années de sa vie. » La bibliothèque publique de Marseille possède au nombre de ses manuscrits un recueil contenant quarante-trois des sermons prêchés aux retraites de Thiers par l'évêque de Bethléem, « au lieu de » cinq cents, d'après ce manuscrit, qui ont été donnés par ce » très-honoré Père (1). »

Mgr d'Authier mourût dans son séminaire de Valence, le 17 septembre 1667, après avoir quitté Thiers le 24 août précédent. A ce moment, son institut ne comptait encore que cinq établissements : ceux de Marseille, de Brignoles, de Senlis, de Valence et de Thiers. Après la mort du fondateur, les principaux membres de la congrégation résolurent d'élire un seul directeur qui gouvernerait toutes les Maisons, et au mois de septembre 1668 eut lieu au séminaire de Thiers une assemblée des différents supérieurs à l'effet de choisir leur chef suprême qui fut Etienne Chavanne, du diocèse de Lyon.

Le général de l'Ordre ne devait garder ses pouvoirs que pendant trois ans. En 1671, une seconde assemblée tenue à Marseille proclama Antoine Courbon, à qui succéda, le 9 mai 1675, Nicolas Borély, professeur au séminaire de Senlis.

Borély obtint en 1677 des lettres patentes du roi, données à Saint-Germain-en-Laye, et enregistrées le 28 avril 1678, portant approbation de « l'établissement du collége complet, » séminaire et lieu de retraite des prêtres du Saint-Sacrement » de Thiers (2). »

Ce supérieur fut maintenu dans sa charge par une nouvelle assemblée tenue à Thiers en 1680, malgré un arrêt du Parlement de Paris qui avait interdit cette réunion, la Cour ne reconnaissant pas à la congrégation le droit d'élire un général.

Quoi qu'il en soit, la prospérité du collége et du séminaire

(1) M. l'abbé Nadal, *loco citato*.
(2) Arch. du P.-de-D. Fds de l'Intend., série C., l. 25.

Digitized by Google

de Thiers n'avait depuis une vingtaine d'années subi aucun temps d'arrêt. On peut se convaincre d'après un manuscrit de la bibliothèque du grand-séminaire de Montferrand, manuscrit provenant de la Maison de Thiers, que les prêtres du Saint-Sacrement n'avaient manqué jusqu'alors ni d'amis ni de protecteurs. Sur la liste des bienfaiteurs de l'établissement, depuis 1658 jusqu'à 1687, nous voyons figurer :

Mgr Louis d'Estaing « qui a approuvé la fondation. »

Mgr Gilbert d'Arbouze « qui a protégé et érigé la Maison » en un séminaire pour les curés et les prêtres. Il en a en- » voyé plus de mille pour faire retraite. »

L'avocat Du Lion « qui a donné beaucoup de beaux livres » au collége. »

Etienne Colonge, « autrefois procureur d'office à Thiers, » maintenant président en l'élection de Riom, a protégé la » congrégation lors de l'information, en empêchant le lieute- » nant-général de se transporter pour l'enquête *commodo et* » *incommodo* de l'établissement. »

François Trincard, curé de Saint-Genès de Thiers, « a » prêté de l'argent au commencement et donné Aristote en » deux tomes. »

Mme Delotz, la mère, « a donné un tableau de la Nati- » vité, avec un crucifix d'acier argenté. »

Mlle Mignot, fille de M. l'avocat Du Lion, « a donné une » de ses jupes pour faire une chasuble. »

M. Delotz de la Rue, « a légué cent écus pour faire les flambeaux de l'autel. »

M. Fournier, marchand, « a légué une rente annuelle de » 40 livres. »

La veuve de Jean Robert, « a légué une vigne. »

M. Chapuy, « maître du logis du *Chapeau-Rouge*, a témoigné de l'affection à la Maison, et prêté de l'argent.

Gabriel Audembroue, sous-diacre, « qui mourut au collége » le 16 janvier 1660, après y avoir demeuré six ans, donna » par testament le quart de ses biens. »

M. Brugière de Barante et Mlle Clémanson, sa femme,

Digitized by Google

M. Malmeneyde et plusieurs autres bourgeois de Thiers, « se » sont tous montrés toujours pleins de dévouement et de géné- » rosité à l'égard de l'institut. »

Le manuscrit que nous citons donne le détail des livres composant la bibliothèque de la Maison en 1679. On voit d'après le nombre et la variété des ouvrages que les études étaient alors florissantes tant au séminaire qu'au collége.

Il fallait des supérieurs habiles et expérimentés, des hommes doués de tact et de discernement, pour tenir la balance égale entre les collégiens et les séminaristes, de façon à ce que ceux-ci ne nuisissent pas à ceux-là. Les deux établissements, séminaire et collége, devaient marcher ensemble et se prêter un mutuel appui, sans que l'un fût plus que l'autre l'objet des soins de la congrégation. Or, il arriva que sous l'administration de Pierre Verlacque qui était aussi chanoine et curé de l'église de Saint-Genès, le collége fut, paraît-il, quelque peu négligé au profit du séminaire, ce qui provoqua de la part des consuls de Thiers une plainte qu'ils adressèrent au mois d'août 1699 à M. Lefèvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne. « Plu- » sieurs prêtres du diocèse, disait le châtelain au nom de la » ville, ont été envoyés au collége pour y reprendre l'esprit » ecclésiastique, de sorte que peu à peu les dits sieurs prêtres » du Saint-Sacrement ont considéré le collége comme une » espèce de séminaire, contre l'esprit et intention de la ville » qui ne les a appelés, reçus et dotés que pour diriger le dit » collége. La ville a intérêt de ne pas souffrir un pareil chan- » gement qui est un moyen de divertir les dotations à aultres » intentions et usages que ceulx qui sont portés par les titres; » et qui est aussi une occasion pour le prétendu supérieur du- » dict prétendu séminaire de troubler les régents du dict » collége dans la continuation de leurs fonctions et de prépo- » ser, pour enseigner, les plus faibles de leur congrégation.... » Le sieur Verlacque prenant le titre de supérieur du collége, » c'est là une qualité qu'il n'a pas et ne peut avoir; elle ap- » partient à ceux qui enseignent les enfants. En conséquence, » Monseigneur l'intendant est supplié de séparer le dit collége

Digitized by Google

» du prétendu séminaire, afin que les revenus ne soient em-
» ployés qu'à l'entretènement des régents, à la réparation
» des classes, lesquelles sont en très-mauvais état et presque
» inhabitables, le dict sieur Verlacque les laissant dans un
» état déplorable, pour employer les fonds à des logements
» pour le séminaire (1). »

Le curé Verlacque réplique, le 26 octobre 1699, par une requête qu'il présente au même intendant, et dans laquelle il assure que les consuls ont été poussés et animés par quelques personnes malintentionnées, qui ont çonçu une haine mortelle contre le suppliant, leur pasteur, « parce qu'il crie
» continuellement contre le vice et qu'il tâche d'arrêter les
» désordres et les débauches. »

« Les consuls, ajoute-t-il, ont fait une assemblée de gens,
» pour la plupart illettrés, qui ont pris des résolutions vio-
» lentes. On s'est porté au collége tumultueusement; on a
» fait des menaces extraordinaires au sous-supérieur et autres
» ecclésiastiques; on s'est servi de termes injurieux. »

Comme il arrive presque toujours dans ces sortes de conflits, les plaintes respectives des parties finirent par dégénérer en récriminations irritantes, en attaques injustes, imméritées. Les consuls exagérant leurs griefs, poursuivirent la lutte avec une véritable passion et allèrent jusqu'à mettre en question l'existence légale des prêtres du Saint-Sacrement « dont la congré-
» gation, disaient-ils, n'a pas été reconnue par le roi, et
» dont Verlacque s'est fait nommer supérieur général dans
» une assemblée secrète tenue à Marseille. »

Ces dernières paroles étaient une raillerie mordante à l'adresse du curé de Saint-Genès qui avait disputé, mais sans succès, le titre de supérieur général à Nicolas Borély. « Et
» cependant, continuaient les consuls, il est facile de dé-
» truire le reproche particulier échappé au sieur Verlacque
» avec peu d'attention contre la personne de messire Borély,
» sur lequel il veut faire tomber toute la décision de l'arrêt

(1) Archives de Thiers. — M Roques, *loco citato*.

Digitized by Google

» qui interdit aux membres de l'institut de se réunir en » assemblée générale et de se donner un seul directeur. Tout » le monde sait que le dit sieur Borély est maintenant supé- » rieur de la maison de Marseille, et que depuis huit ou neuf » mois il a été député en Cour de Rome pour y ménager les » intérêts de sa congrégation (1). »

Les requérants arrivent à cette conclusion que les engagements pris avec une congrégation qui n'a pas d'existence légale sont absolument nuls et que le collége doit être enlevé aux prêtres du Saint-Sacrement, avec d'autant plus de raison que ceux-ci ne remplissent pas les conditions du traité signé avec la ville. En effet, il y a au collége six classes; il doit donc y avoir au moins six prêtres, puisque messire de Forestz s'est engagé à placer à la tête de chaque classe « des régents de sa congrégation et non d'autres. » Or, il n'existe que quatre professeurs: Verlacque qui est à la fois supérieur du séminaire, principal du collége, curé de Saint-Genès, chanoine, et qui, à cause de ses occupations multiples, ne peut rendre au collége les services que l'on est en droit d'attendre de lui; Bodiment, qui est aussi chanoine; enfin, l'économe du Séminaire et le régent de philosophie; de telle sorte que, de quatre prêtres du Saint-Sacrement, il n'y en a qu'un qui enseigne les élèves du collége. « Aussi les places de régents » se trouvent occupées par de jeunes clercs, la plupart étran- » gers, appelés de Provence et de Suisse, qui ont besoin » eux-mêmes d'instruction, et qui demeurent au collége » comme dans un séminaire jusqu'au temps seulement où » ils peuvent être ordonnés prêtres. »

En présence de toutes ces accusations portées contre des maîtres que les évêques de Clermont avaient jusque-là constamment protégés et encouragés, Mgr Bochard de Saron crut devoir prendre la parole pour réhabiliter l'enseignement du collége de Thiers dans l'opinion publique. Il publia l'éloge des Sacramentaires dans une lettre pastorale du 6 novembre 1699,

(1) Archives de Thiers. — L'abbé Nadal, page 345.

Digitized by Google

confirmant les priviléges que leur avaient accordés ses prédécesseurs, et décrivant longuement les œuvres de l'Institut dont les membres « *In collegiis juvenes et scientiis erudiunt et virtutibus magnâ cum laude imbuunt* (1). »

L'Intendant qui avait reçu les plaintes des consuls, qui avait accueilli les répliques du principal, l'Intendant n'osa pas trancher une question dont l'importance avait grandi le jour où l'on avait contesté l'existence légale d'une congrégation. Il se déclara incompétent et renvoya les parties devant les juges.

L'affaire fut donc portée devant les tribunaux et la ville perdit son procès ; les prêtres du Saint-Sacrement furent maintenus en possession du collége et du séminaire de Thiers.

Cette lutte pénible à tous égards, troubla profondément la communauté. La réputation des études en souffrit; le nombre des élèves diminua, les ressources s'affaiblirent, et pour comble d'infortune, le 15 juillet 1722, un violent incendie consuma entièrement les bâtiments du collége « depuis la si-» xième classe jusqu'à la philosophie inclusivement, avec les » caves, cuvages, cuisines, dépenses, lingerie, greniers, bou-» langerie et autres appartements communs et nécessaires à » une communauté nombreuse (2). »

Un état de pertes dressé par ordre de M. Brunet d'Eury, Intendant d'Auvergne, porte le chiffre de 13,000 livres pour les bâtiments. Les provisions de vin, huile, farine, blé, le linge, les livres, les meubles, les nippes « tout a été anéanti. »

« Les linges et autres meubles nécessaires aux P. P. du » Saint-Sacrement, lisons-nous dans une lettre du subdélégué » de Thiers à l'Intendant d'Auvergne, ont été incendiés. Les » Pères ont dû payer le loyer de plusieurs chambres du voisi-» nage quoiqu'un peu éloignées du collége, lesquelles ils ont

(1) Archives municipales de Thiers. — Voir cette lettre pastorale reproduite *in extenso* dans l'œuvre de M. Nadal, p. 490, Pièces justificatives.

(2) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Intendance, série C, l. 28.

Digitized by Google

» été obligés de louer pour en faire les classes, jusqu'à ce » qu'elles soient rétablies, et c'est à vous, Monseigneur, de » leur rendre la justice que vous connaissez leur être » due. Mais pour trouver des moyens et expédients pour » leur procurer le secours dont ils ont besoin, il est à crain- » dre de ne pouvoir y parvenir ; car les gages qu'il convien- » dra d'imposer pour les officiers municipaux, joints aux tail- » les et aux autres impositions mettront les paroisses hors » d'état d'en pouvoir supporter d'autres, et il n'y a que le » clergé qui puisse fournir de quoy faire soutenir l'établisse- » ment de cette communauté (1). »

Comme on le voit, le collége de Thiers succombait sous le poids de ses charges et de ses malheurs. « Pour soutenir cette » Maison, s'écrient douloureusement les Pères, il nous faut » un supérieur, un économe, un préfet, six régents, un sur- » numéraire pour suppléer en cas de besoin ; trois prêtres au » moins pour servir de directeurs et professeurs de théologie » dans le séminaire, un surveillant pour les retraitants et pen- » sionnaires, clercs et laïcs, que nous recevons de tous états » et pays, quatre frères pour tenir la communauté et nous » n'avons pour l'entretien de tous les susdits ministres servants » au dit collége que la somme de 1,350 livres, annuellement » payée par la ville, en vertu du contrat de dotation de l'an- » née 1657, quoique par le contrat il soit promis aux dits » ministres la somme de 1,500 livres de revenu annuel, les- » quels touchèrent, dès le commencement de leur établisse- » ment, la somme de 3,000 livres du principal de ladite dota- » tion, pour se bâtir. »

Les prêtres missionnaires supplient l'Intendant de vouloir bien leur faire accorder au plus tôt la somme portée sur le devis estimatif des pertes qu'ils ont éprouvées dans cette dernière catastrophe. Ils espèrent qu'on prendra en considération « les » services très-gratuits qu'ils rendent non-seulement à Thiers

(1) Lettre du 12 juillet 1725. — Archives du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Intendance.

Digitized by Google

» ville, une des plus peuplées de l'Auvergne et des plus » commerçantes du royaume, leur travail infatigable et leur » soumission au Saint-Siége (1). »

Le collége fut reconstruit, grâce aux secours fournis par le clergé, par l'évêque de Clermont et les autres Maisons de la congrégation. Il paraît que la ville de Thiers se montra peu généreuse à l'égard des missionnaires (2). Elle leur gardait sans doute rancune de la défaite qu'elle avait jadis subie dans la lutte engagée contre eux. Elle leur reprochait toujours d'avoir délaissé les écoliers au profit des séminaristes.

Dans tous les cas, si les consuls thiernois se plaignaient des « Sacramentaires » en tant que directeurs du collége, l'évêque de Clermont, au contraire, se félicitait vivement de les posséder comme instituteurs des jeunes clercs de son diocèse. Voici en effet, le certificat élogieux que leur délivrait Massillon, le 11 juin 1731 : « Nous, Jean-Baptiste, évêque de Cler- » mont, certifions que les prêtres dits de la congrégation du » Saint-Sacrement dirigent depuis longtemps nostre séminaire » de Thiers avec édification et une grande utilité pour nostre » clergé. Nous attestons qu'ils mènent une vie très-sacerdo- » tale, qu'ils sont d'une doctrine très-éloignée de tout soup- » çon, mesme de nouveauté, fort soumis aux constitutions » du Saint-Siége reçues dans l'Eglise, spécialement à la cons- » titution *Unigenitus*, et qu'il seroit à souhaiter, pour les » rendre encore plus utiles au clergé de France, que la bulle » qui les érige en congrégation fût revêtue de lettres patentes » et homologuée dans les parlements où ils ont des établisse- » ments. En foy de quoy nous avons écrit de nostre propre » main et signé le présent certificat, dans notre chasteau de » Beauregard, ce 11 juin 1731. »

« † J. B., év. de Clermont (3). »

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Intendance, série C, l. 25, année 1725.

(2) Paul Roques, *loco citato*.

(3) Original à la Bibliothèque de Clermont. — Correspondance inédite de Massillon, publiée par M. l'abbé Blampignon, p. 198. — *Vie de Mgr de Sisgaud*, par l'abbé Nadal, p. 398.

Digitized by Google

Lors de l'enquête faite en 1762 par le Parlement de Paris sur les différentes Maisons d'instruction du pays, le nombre des écoliers fréquentant l'établissement des prêtres du Saint-Sacrement à Thiers, était de 250 et les autorités locales déclarèrent que les bâtiments du collége avaient besoin d'être agrandis pour recevoir tous les élèves qui se présentaient (1). Il faut dire qu'à ce moment l'expulsion des Jésuites avait rejeté dans tous les colléges de la province la masse des étudiants qui suivaient les cours des Révérends Pères à Clermont et à Billom, et le chiffre révélé par l'enquête de 1762 n'a, par suite, rien qui doive étonner. D'ailleurs, il semble bien que les études étaient alors vraiment florissantes chez les Sacramentaires, car les calendriers d'Auvergne de 1762 et de 1766 assurent qu'il y a à Thiers « un pensionnat très-estimé. »

Ce pensionnat fut supprimé dans la suite, nous ne savons à quelle occasion, puis rétabli quelques années avant la Révolution, par les soins du P. Robert, principal du collége et qui avait précédemment dirigé la Maison de Chabeuil, près de Valence. Le rétablissement du pensionnat fut annoncé par un prospectus dans lequel les religieux du Saint-Sacrement exposaient leurs principes en matière d'éducation: « La religion et les mœurs formeront les prémices de leurs leçons. Ils enseigneront aux enfants leurs devoirs envers Dieu, le souverain et la patrie. »

Ils énumèrent ensuite les conditions d'admission dans leur pensionnat. « Le prix de la pension est de 27 livres par mois pour le logement, la nourriture et l'instruction ; les autres fournitures sont à la charge de MM. les parents : pour leur commodité seulement, le principal s'engage à fournir aux élèves le papier, les plumes, l'encre, et de les faire peigner, blanchir et ravauder pour 3 livres par mois..... MM. les parents en envoyant leurs enfants, auront soin de leur donner des draps, serviettes, peignes, peignoir, sac-à-poudre, houppe, malle pour y serrer leurs hardes, et une provision de linge suffisante pour pouvoir en changer deux fois la semaine, avec

(1) Fayet, *l'Enseignement en Auvergne*. Revue du Centre, août 1879.

Digitized by Google

un sac de grosse toile pour mettre leur linge sale ; le tout marqué de lettres initiales de leur nom de baptême et de maison.. Ils leur donneront aussi des pièces et du fil pour raccommoder leurs habits, et du vieux linge lescivé pour les petits accidents.

» Les élèves, dans leurs maladies, seront servis dans un appartement séparé, avec l'attention la plus scrupuleuse, et on leur procurera tous les secours nécessaires ; mais leur famille en supportera seule les frais..... On donnera aux élèves, selon l'intention des parents, et à leur charge, des maîtres d'agréments qui seront choisis parmi ceux qui habitent la ville.

» On recevra les enfants depuis l'âge de sept ans ; on leur donnera les premiers éléments de la lecture, de l'écriture, des langues françoise et latine ; et on les mettra en état de parcourir toutes les classes. Le collége est de plein exercice, depuis la sixième jusqu'à la philosophie inclusivement. L'ouverture en est fixée au 3 novembre et la clôture aux premiers jours de septembre...

» On donne avis aux étrangers qu'il n'est guère de position plus avantageuse pour un pensionnat que la ville et le collége de Thiers. La beauté du climat, la salubrité de l'air procurent et conservent la santé, et donnent à l'âme un ressort favorable pour les sciences et le travail. Les bâtiments du collége ont une belle vue. Les salles d'étude et d'exercice sont grandes, commodes et bien aérées. Il y a une vaste cour plantée d'arbres.

» Ceux qui voudront retenir des places, sont priés d'adresser leurs lettres, franches de port, à M. Robert, principal du collége et directeur général de la pension (1). »

Les derniers professeurs du collége de Thiers furent MM. Raymond, Ojardias, Bouchet, Debret, Pajot, Mallet et Palassi (1791) (2). Les bâtiments sont aujourd'hui occupés par le collége communal.

(1) *Avis sur le rétablissement du pensionnat du collége de Thiers, dirigé par les prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement.* Imprimé à Clermont-Ferrand, chez Antoine Delcros, imprimeur du Roi, rue de la Treille. (Communication de M. Lachenal).

(2) Tardieu, *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*, art. *Thiers*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Grand-Séminaire de Clermont. — Son installation au Prieuré de Saint-Ferréol. — Sa direction confiée aux Prêtres de Saint-Sulpice. — Fondation du Petit-Séminaire. — Sa réorganisation par Massillon. — Unions de divers bénéfices au Grand et au Petit-Séminaire. — Travaux d'agrandissement au Petit-Séminaire. — Son transfert à Saint-Ferréol. — Professeurs au moment de la Révolution.

La fondation du Grand-Séminaire de Clermont est due, comme la fondation du séminaire de Thiers, à Mgr Louis d'Estaing qui, le 16 avril 1653, dans l'assemblée générale du clergé d'Auvergne, fit part du dessein qu'il avait formé d'établir, dans la capitale de son diocèse, une école préparatoire pour les jeunes gens se destinant au sacerdoce. Il fut pour lors résolu que l'on s'occuperait immédiatement de trouver un local convenable et que l'on écrirait à M. Olier, premier instituteur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, afin de le prier de mettre à la tête du nouvel établissement des ecclésiastiques de sa Maison (1).

Pour installer son séminaire, l'évêque jeta les yeux sur le prieuré de Saint-Ferréol. L'église de ce prieuré situé dans le faubourg N.-E. de Clermont, au-dessous de la Poterne, avait été bâtie dans le IVe siècle, en l'honneur de saint Maurice. Vers l'an 710, l'évêque Procule fit restaurer l'édifice et y plaça, dans un magnifique tombeau, le corps de saint Bonnet, l'un de ses prédécesseurs. L'église prit de là le nom de Saint-Bonnet,

(1) *Notice sur le séminaire de Clermont*, par M. l'abbé Gamon, ancien professeur de philosophie au grand-séminaire de Montferrand. (Manuscrit de la Bibliothèque du grand-séminaire). — Nous avons beaucoup emprunté à cet excellent et consciencieux travail qui est complété par le Nécrologe des Sulpiciens, du même auteur.

Digitized by Google

mais en 1095, ayant perdu les reliques de ce saint qui furent transférées à la Cathédrale, elle finit par ne plus être connue que sous le nom de Saint-Ferréol, à cause des restes de ce martyr qu'elle possédait. Saint Bonnet demeura, cependant, patron principal de la paroisse qu'on trouve encore nommée Saint-Bonnet-lès-Clermont dans plusieurs titres et documents postérieurs.

A l'époque où Louis d'Estaing eut la pensée d'y établir son séminaire, Saint-Ferréol était un prieuré-cure qui appartenait à l'abbaye de Saint-Allyre. L'abbé en était curé-primitif, mais le service de la paroisse était fait par un vicaire perpétuel dont le monastère avait la nomination. L'évêque de Clermont proposa donc aux religieux de lui céder ce bénéfice et le 23 septembre 1653 fut conclu un traité par lequel D. Martial des Forges et D. Dunstan Cathy, l'un abbé et l'autre procureur de l'abbaye, abandonnèrent à l'évêque et à son clergé, à perpétuité, le droit de nomination à la cure ou vicairie perpétuelle de Saint-Ferréol, « avec pleine et entière jouissance de l'église, du cimetière qui est joint, des oblations et offrandes, ainsi que de la maison prieurale, des terres, vignes et dîmes qui en dépendent (1). » Désirant néanmoins conserver une sorte de souveraineté sur le prieuré cédé, les moines de Saint-Allyre stipulèrent que les armes de leur couvent seraient placées à côté de celles de l'évêque au-dessus de la porte du sanctuaire, qu'il serait permis à l'abbé de faire célébrer dans l'église une des principales messes aux fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël et que les religieux députés à cet effet tiendraient le premier rang dans le chœur. En outre, les Bénédictins se réservèrent le droit de venir chaque année en procession à Saint-Ferréol, à l'époque des Rogations.

Les bâtiments du prieuré étaient insuffisants pour leur nouvelle destination. Heureusement, les dépendances offraient un emplacement très-favorable pour les constructions à élever. Elles formaient une cour assez vaste, un jardin d'une setérée

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds de l'abbaye de Saint-Allyre.

Digitized by Google

d'étendue, une vigne de vingt œuvres et deux setérées de terre labourable, plantée de gros noyers. L'architecte, Jacques Lenoir, qui fut chargé de dresser les plans, ajouta aux anciens bâtiments deux nouveaux corps de logis qui formaient avec les précédents une sorte de rectangle incomplet. Pour donner de la grâce et de l'aisance à l'édifice, on éleva, aux trois angles, des pavillons qui faisaient saillie et où furent placées les chambres des directeurs. On obtint ainsi un local propre à loger environ quarante séminaristes (1).

Des lettres patentes du mois de septembre 1654 approuvèrent et confirmèrent le contrat passé entre l'évêque de Clermont et les Bénédictins de Saint-Allyre. Ces lettres, nous ne savons pour quelle cause, ne furent enregistrées au Parlement que le 16 juin 1668.

L'illustre fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, M. Ollier, se trouvait aux eaux de Bourbon-l'Archambault au mois d'août 1654. Il vint à Clermont conférer avec Mgr d'Estaing sur l'établissement projeté ; et comme les restaurations jugées nécessaires étaient à peine commencées à Saint-Ferréol, il fut convenu de part et d'autre que l'on retarderait encore l'envoi des directeurs fournis par la Maison-Mère de Paris (2).

Ce n'est donc, en réalité, que de l'année 1656 qu'il faut dater la fondation du séminaire de Clermont. En effet, le 23 février de cette année, parut le décret de Mgr d'Estaing qui constituait canoniquement la communauté, sous la direction de M. Gabriel de Quaylus, abbé du Loc-Dieu, et prêtre du séminaire de Saint-Sulpice.

Ce décret porte que le directeur de la nouvelle Maison pourra vivre en communauté avec les prêtres qu'il lui plaira de s'associer et recevoir les jeunes clercs qui lui seront envoyés pour être instruits en ce qui regarde l'état ecclésiastique. Le supérieur et les autres dignitaires seront choisis et nommés par les

(1) Ce local est actuellement occupé par le Pensionnat de MMlles Monanges, par les classes des religieuses de Saint-Joseph et par divers particuliers.

(2) M. l'abbé Gamon, *loco citato*.

Digitized by Google

prêtres composant le séminaire. La nomination se fera en présence de l'évêque ou devant son vicaire-général.

Le 15 janvier 1659, le séminaire de Clermont fut définitivement uni à celui de Saint-Sulpice par un traité où l'évêque et son clergé d'une part, et M. Laurent Chénart, supérieur de Saint-Ferréol, d'autre part, prirent des engagements réciproques. L'évêque abandonna à Saint-Sulpice la maison et les dépendances de Saint-Ferréol et s'obligea à payer annuellement 1,500 livres pour la nourriture et l'entretien des directeurs. De son côté, M. Chénart s'engagea, au nom du séminaire de Saint-Sulpice, à fournir des prêtres de la congrégation pour administrer et diriger le séminaire de Mgr d'Estaing, et à renoncer à la pension annuelle de 1,500 livres, dès que, par unions de bénéfices ou autrement, on aurait procuré au séminaire un pareil revenu. Les Sulpiciens se chargèrent encore de desservir la paroisse de Saint-Ferréol (1).

Nous lisons dans les règlements édictés par Louis d'Estaing, le 12 mai 1660, que nul, dans le diocèse de Clermont, ne pouvait être promu au sous-diaconat sans s'y être disposé dans le séminaire pendant dix mois entiers et continus. De plus, les prêtres nouvellement pourvus de cure devaient, pendant deux mois, suivre les exercices de la Maison, avant de prendre possession de leur bénéfice. Mais la durée du séjour prescrite par l'évêque n'était qu'un minimum; bientôt, en effet, l'usage s'établit de passer plus d'un an à Saint-Ferréol. Des ordinands y demeuraient même jusqu'à trois ans de leur plein gré, uniquement pour compléter leurs études théologiques (2).

Louis d'Estaing, qui mourut le 15 mars 1664, n'oublia pas dans ses derniers moments la Maison qu'il avait instituée. Son testament, daté du 15 février 1664, porte textuellement : « Je désire et veux faire deux héritiers : le premier sera mon séminaire de Clermont Saint-Ferréol auquel je donne la moitié de

(1) Archives départementales, Fonds du Grand-Séminaire.

(2) La rentrée avait lieu le 1er novembre et la sortie à Notre-Dame d'Août (*Calendrier d'Auvergne*, 1766, p. 92).

Digitized by Google

mes petits biens, en quoi qu'ils puissent consister, par égale portion avec mon autre héritier ci-dessus nommé. (C'était son neveu Jean d'Estaing, seigneur de Vaux et marquis de Saillant). Je ratifie par celle-ci la donation que j'ai faite ci-devant et auparavant ce testament à MM. du séminaire de Clermont, de toute ma chapelle d'argent, crosse, mitre et chasuble, chappe, pour être employées selon la nécessité des évêques, pour les ordres seulement. Et pour ma sépulture, je désire être enterré dans l'église de mon dit séminaire, au lieu le moins incommode au service divin, et que sur mon tombeau on mette seulement mes armes gravées ou en sculpture avec cette inscription : *Hic jacet dominus d'Estaing, hujus seminarii institutor.* Je défends à mes héritiers aucune pompe magnifique, seulement quatre cierges durant le service, proche mon corps. Défends très-expressément tout ce grand luminaire, chapelle ardente, etc... (1). »

Telles furent les suprêmes volontés de l'humble et généreux prélat. On ne les exécuta point, il est vrai, d'une manière très-ponctuelle, car le séminaire renonça à la succession devant les difficultés que fit M. d'Estaing de Ravel pour se dessaisir des biens de son oncle, mais du moins la chapelle du vénérable évêque parvint à sa destination et son corps fut inhumé, selon son désir, dans l'église de Saint-Ferréol.

Gilbert de Vainy d'Arbouze, dernier abbé régulier de Manglieu, succéda à Louis d'Estaing sur le siége épiscopal de Clermont. Il unit à Saint-Ferréol deux bénéfices-cures dont les revenus devaient servir à l'entretien des directeurs et décharger la Chambre ecclésiastique de la rente qu'elle payait à cet effet. Le premier de ces bénéfices fut la cure de Saint-Laurent-de-Vesse, située près de Vichy dans l'archiprêtré de Limagne et dépendant de l'archidiaconé de Souvigny, d'un produit net de 300 livres par an. L'autre, fut la cure de de Saint-Martin de Chalvignac, dans l'archiprêtré de Mauriac, rapportant annuellement 1,200 livres. L'abbesse des Bénédicti-

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Grand-Séminaire.

Digitized by Google

nes de Beaumont qui avait la nomination de cette cure ne consentit à l'union qu'après une longue et vive opposition et à la condition d'une redevance annuelle de 50 livres. Un acte signé le 13 avril 1678 par M. Burin, syndic du clergé, et par M. Baudrand, supérieur de Saint-Ferréol, régla l'annexion de ces deux bénéfices et stipula, comme conséquence, l'extinction de la rente des 1,500 livres payée jusque-là au séminaire par le clergé d'Auvergne.

Mgr Vainy d'Arbouze, qui avait été longtemps abbé régulier de Manglieu, conservait dans l'épiscopat un grand amour pour la retraite et certaines habitudes monacales qui le déterminèrent à passer au milieu de ses séminaristes le carême de l'année 1680. Il revint encore à Saint-Ferréol durant le carême de 1681 et il aurait sans doute continué à faire tous les ans une semblable retraite si la mort ne l'eût surpris au mois d'avril 1682. Les registres de délibérations de la Maison où le prélat venait ainsi se retremper dans la prière et la solitude ont conservé le souvenir des séjours de Monseigneur. On lit, en effet, dans un de ces registres le curieux passage que voici, cité par M. Gamon dans sa *Notice sur le Séminaire* : « Les séminaristes auront soin de conserver une grande modestie soit au jardin, soit dans les cours ; de ne pas chanter en récréation, ni se promener sous les fenêtres de l'évêque ; ni regarder les carrosses qui entreront, ils éviteront de jeter les yeux dans la cuisine épiscopale, et sur les mets qui seront servis.... »

Par son testament du 12 avril 1681, Gilbert Vainy d'Arbouse donna 2,500 livres au séminaire, à titre de fondation pour un service annuel, et légua, en outre, sa chapelle d'argent à l'église de Saint-Ferréol où il choisit sa sépulture (1).

Le testateur mourut le 19 avril 1682 au château de Beauregard.

Durant l'épiscopat de Mgr d'Arbouze, les Sulpiciens effectuèrent d'importantes réparations dans leur établissement. L'église

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Grand-Séminaire.

Digitized by Google

fut restaurée, le nombre des cellules augmenté et porté à 84 ; les dépendances et les lieux de récréation furent améliorés ; plusieurs jardins avoisinants ajoutés à l'enclos. Il fallait cependant un but de promenade, une sorte de rendez-vous pour les sorties des séminaristes. Les directeurs jetèrent les yeux sur la propriété de Montjoli, près de Chamalières, que l'on pouvait acquérir pour le prix de 10,000 livres ; mais M. Laborieux, chanoine de la Cathédrale, ayant offert son enclos des Roches, qu'il avait acheté en 1673 d'un autre chanoine nommé Bourlin, le supérieur, M. Tronson, se décida pour les Roches qui furent payées 7,500 livres, suivant contrat du 5 mai 1683, plus la charge de dire des messes à perpétuité pour le repos de l'âme du vendeur (1).

Le grand-séminaire, pendant le demi-siècle qui s'était écoulé depuis sa fondation, avait donné d'excellents résultats et singulièrement élevé le niveau des études ecclésiastiques. Les prêtres qui le dirigeaient, encouragés par le succès de l'œuvre, formèrent le projet en 1712 de créer un second établissement où seraient reçus des jeunes gens qui ayant terminé leurs humanités voudraient se préparer au sacerdoce et commencer immédiatement leur cours de philosophie. Ces écoles préparatoires, destinées à fournir des élèves aux grands-séminaires, portaient le nom de *maisons de philosophie* ou de *petits-séminaires*. Elles jouissaient déjà d'une grande faveur et les Sulpiciens décidèrent sans peine Mgr Bochard de Saron, alors évêque, à laisser s'établir à Clermont une institution de ce genre.

Le 11 juillet 1712, le supérieur de Saint-Ferréol acheta, moyennant 25,000^{f}, à M. Gaschier, seigneur de Fontgiève, lieutenant criminel au présidial de Clermont, un vaste emplacement situé à l'est de la ville, dans un lieu dit *Las Citas ;* c'est l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la caserne d'infanterie, boulevard du Séminaire. Saint-Sulpice se disposait à prendre possession de l'immeuble, lorsque les Récollets de Montferrand exhibèrent un acte de donation de sa propriété

(1) Archives du Puy-de Dôme, Fonds du Grand-Séminaire.

Digitized by Google

que M. Gaschier leur avait consenti deux ans auparavant, de telle sorte que ce dernier se trouvait avoir vendu aux Sulpiciens une chose qui, en somme, ne lui appartenait plus. Un procès s'engagea entre les prêtres du grand-séminaire et les Récollets qui au bout de quelque temps se décidèrent à renoncer à leurs droits, et le 1er février 1714 fut rendu un arrêt définitif confirmant la validité du contrat du 11 juillet 1712. On n'attendait que le prononcé de cet arrêt pour commencer les travaux d'édification. Quelques mois après, on jeta les fondements d'un grand corps de logis où devaient être installées la chapelle et la sacristie et qui faisait le coin de la rue Sous-la-Tour-Notre-Dame. A ce bâtiment s'en joignit un autre ayant 24 toises de longueur et dans lequel se trouvaient le réfectoire, la cuisine, les salles d'étude et un grand nombre de chambres. On mit environ deux ans à parachever ces constructions, ainsi que l'indique cette note insérée dans un cahier de l'économat : « Le 13 mai 1716 on pût manger dans le nouveau réfectoire ; huit jours après on a dit pour la première fois la messe dans la nouvelle chapelle (1). »

Toutefois, on n'avait pas attendu jusque-là pour inaugurer les classes au Petit-Séminaire. Dès le 4 novembre 1714, M. Montillet, professeur de morale à Saint-Ferréol, désigné par M. Leschassier, supérieur, pour diriger la nouvelle communauté, avait réuni quelques jeunes gens dans les bâtiments préexistants, cédés par M. Gaschier. Ces jeunes gens ne suivaient pas des cours proprement dits, mais plutôt des répétitions qui leur étaient données dans la maison où ils étaient pensionnaires. Ils allaient matin et soir au collége des Jésuites et se rendaient également chaque jour à Saint-Ferréol pour la classe de chant. Les dimanches et fêtes, ils assistaient aux offices au Grand-Séminaire.

Cet état de choses dura jusqu'à l'année 1720. Massillon, qui venait d'être promu au siége épiscopal de Clermont, permit alors au Petit-Séminaire d'avoir des professeurs spéciaux de

(1) Arch. du P.-de-D. Fds du Petit-Séminaire.

Digitized by Google

philosophie et de physique. Il n'y eut désormais que quelques théologiens qui logeant dans la Maison, continuèrent à suivre les leçons du collége. Primitivement, les pensionnaires portaient la soutane. On les dispensa, dans la suite, du costume ecclésiastique, et dès lors le nombre des élèves augmenta sensiblement (1).

Cependant, la Maison de philosophie cessa de dépendre exclusivement de Saint-Sulpice et devint une œuvre diocésaine. Cette transformation eut lieu avec le consentement de M. Cousturier, supérieur général, qui ne se vit pas sans quelque satisfaction déchargé de l'entretien passablement onéreux d'un établissement dont il devait, d'ailleurs, conserver la direction. Massillon écrivait le 28 décembre à M. Cousturier: « J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, la lettre que vous souhaitez pour M. le comte de Saint-Florentin par laquelle je le supplie de nous obtenir des lettres patentes pour notre Petit-Séminaire. Vous savez les raisons qui m'avaient obligé de différer jusqu'ici. Ce n'était pas, je vous assure, faute d'empressement pour donner une forme solide à un établissement si utile. J'en connais trop tous les jours les avantages pour mon diocèse et je suis trop content des soins de M. Gigaud (2). Vous aurez la bonté, Monsieur, de faire dresser vous-même ces lettres, de manière qu'elles vous assurent pour toujours sous mes successeurs la direction de ce Petit-Séminaire. Nous penserons ensuite à l'union du prieuré de Montferrand, et je me flatte que M. le cardinal de Rohan ne me refusera pas son agrément. A l'égard de notre Grand-Séminaire, il n'y en a pas en France de mieux gouverné. La santé de notre cher supérieur (3) ne répond pas à toutes ses excellentes qualités; mais j'espère que nous le conserverons, s'il veut devenir docile sur les ménagements dont il a besoin (4)..... »

(1) M. l'abbé Gamon, *loco citato*.

(2) M. Gigaud, supérieur du Petit-Séminaire de Clermont, mort le 25 avril 1740, âgé de 53 ans.

(3) M. Maurice Lefèvre d'Olibeau, mort en 1747.

(4) Correspondance inédite de Massillon, publiée par M l'abbé Blampignon Bar-le-Duc, 1869.

Digitized by Google

Les lettres patentes furent expédiées dans le courant de janvier 1733. Elles autorisaient l'évêque à joindre des bénéfices à son Petit-Séminaire jusqu'à concurrence de 6,000 livres de revenu, et en attendant que ces unions pussent avoir lieu, elles permettaient d'imposer 2,000 livres chaque année sur le clergé du diocèse. Après leur enregistrement au Parlement qui eut lieu le 15 juin suivant, Massillon signa, le 29 août 1733, avec M. Cousturier un traité par lequel le Petit-Séminaire de Clermont était uni à perpétuité à la communauté de Saint-Sulpice. Les principales clauses de cette union étaient : 1°. que l'établissement serait dirigé au spirituel comme au temporel par les prêtres de Saint-Sulpice ; 2°. que cette Compagnie y entretiendrait continuellement quatre ecclésiastiques de capacité et probité requises dont l'un serait directeur et les autres présideraient aux études, exercices et conférences, sous la haute surveillance du supérieur du Grand-Séminaire. Il fut entendu que le prix de la pension des jeunes gens serait réglé par les seigneurs évêques et qu'on prélèverait annuellement sur les revenus de l'établissement, la somme de 1,200 livres pour les honoraires et l'entretien du directeur et des professeurs. Saint-Sulpice n'abandonna pas la propriété du local où était installé le Petit-Séminaire ; il s'engagea seulement à en laisser l'usage aux évêques de Clermont, tant que des membres de la Compagnie dirigeraient l'institution.

Toutes les formalités exigées pour donner l'existence légale à son Petit-Séminaire étant accomplies, Massillon songea à lui assurer des revenus par l'annexion de quelques bénéfices-cures. Le prieuré de Saint-Robert de Montferrand fut le premier que le prélat chercha à sécula riser.

C'était anciennement un monastère de l'ordre de Saint-Benoît que Guillaume VI, comte d'Auvergne, avait fondé en 1120 et donné à Etienne de Mercœur, abbé de la Chaise-Dieu. Le Pape Calixte II en avait consacré l'église et l'avait dédiée à saint Robert. L'abbé Etienne y établit un prieur conventuel avec six religieux. François Dubourg, évêque de Rieux, en devint prieur commendataire en 1537. Ce ne fut qu'au

Digitized by Google

commencement du XVIII^e^ siècle que la décadence de ce monastère s'accusa d'une façon sensible. En 1720, il ne comptait plus que trois moines, parmi lesquels étaient Jacques Cibot, qui avait le titre et faisait les fonctions de prieur. Ce religieux consentit en 1728 à se retirer, moyennant une pension qu'on lui accorda et il fut remplacé par M. Laurent-Basile Barbier qui obtint le prieuré en commende, mais qui ne le conserva qu'un an. Au bout de ce temps, il le céda à M. François Magnin, prêtre de Saint-Sulpice, procureur au Séminaire de Paris.

Pour arriver à l'union qu'il projetait, Massillon demanda le consentement du Cardinal de Rohan, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, et ayant comme tel des droits sur le prieuré de Saint-Robert. Ce consentement fut accordé le 26 février 1734, aux deux conditions suivantes ; 1°. que le Petit-Séminaire de Clermont payerait annuellement une redevance de 100 livres au prieur et aux religieux de la Chaise-Dieu ; 2°. que l'on recevrait dans ce Petit-Séminaire deux sujets du diocèse de Clermont, au choix des abbés de la Chaise-Dieu, l'un avec une bourse entière et l'autre avec une demi-bourse, pendant toute la durée de leurs études ecclésiastiques ; ces deux élèves devaient être remplacés à la sortie, par deux autres boursiers, et ainsi de suite, à perpétuité.

Le 13 décembre 1734, l'évêque de Clermont supprima par décret, le titre prieural de Saint-Robert et unit tous les droits de ce bénéfice au Petit-Séminaire. Dès lettres patentes enregistrées au Parlement, au mois de février 1735, confirmèrent cette union, et un arrêt du Conseil du roi, en date du 17 juillet 1736, débouta de leur opposition les religieux de la Chaise-Dieu qui, méconnaissant l'acquiescement du cardinal de Rohan, leur abbé commendataire, avaient attaqué le décret d'union rendu par Massillon.

Les revenus du prieuré atteignaient le chiffre de 2,700 livres, mais comme les charges s'élevaient à 1,500 livres, il restait un produit net de 1,200^f^. Toutes les dépendances du monastère furent affermées par le Petit-Séminaire, sauf l'enclos qui fut réservé pour les promenades des philosophes. La

Digitized by Google

chapelle de Saint-Barnabé, située sur le sommet du puy de Dôme et jadis donnée aux moines de Saint-Robert par l'évêque Pierre d'Aigrefeuille, rapportait 6 livres par an (1).

Le titre de prieur de Saint-Robert a été pris quelquefois, soit par les supérieurs, soit par les économes ou directeurs du Petit-Séminaire, ainsi qu'on le voit dans différents actes et titres authentiques de la fin du siècle dernier.

La mort empêcha l'illustre évêque de Clermont de réaliser les projets qu'il avait conçus pour la dotation complète de l'établissement qu'il avait restauré avec tant de zèle. Son successeur, Mgr de La Garlaye, continua l'œuvre commencée. Le 13 mai 1748, il abolit le titre du prieuré simple et régulier de Sainte-Madeleine-de-Briffons et attribua à la Maison des philosophes, ainsi qu'on appelait alors le Petit-Séminaire, les revenus de ce prieuré, avec le consentement de M. de La Châtaigneraie, prieur commendataire du Port-Dieu, collateur du bénéfice. La seule condition imposée à l'évêque fut qu'une place gratuite serait réservée à perpétuité dans son Petit-Séminaire à un sujet du diocèse de Clermont désigné par le prieur du Port-Dieu (2)

Malgré les réunions opérées, le clergé d'Auvergne ne continuait pas moins de payer une partie de la subvention promise en 1733. On avait reconnu, en effet, qu'il était impossible de supprimer ce secours devant le nombre toujours croissant des boursiers qui profitaient de la gratuité non seulement pendant toute leur philosophie, mais encore pendant leur théologie qu'ils faisaient au collége en qualité d'externes, tout en étant pensionnaires au Petit-Séminaire. La Maison ne reçut plus, il est vrai, dans la suite de semblables étudiants, mais jusqu'en

(1) Bail de 1681 par M. Champflour, prieur de Saint-Robert, d'après un pouillé mss. à l'évêché de Clermont. — Certaines paroisses du diocèse allaient encore au XVII[e] siècle en procession à la chapelle de Saint-Barnabé. Dans les comptes des consuls d'Olby, de l'année 1666, figure une dépense de 7[#] 8[s] pour « repas des processions à N. D. d'Orcival et au puy de Dôme. » (Arch. dép. P. C, l. 43).

(2) Arch. du P.-de-D., F[ds] du Petit-Séminaire.

Digitized by Google

1750 ils formèrent une portion assez notable de la communauté.

D'un autre côté, une caisse de charité, dite bourse cléricale, alimentée par les dons et les offrandes du clergé et des fidèles, subvenait aux dépenses des jeunes gens pauvres, admis gratuitement au Grand-Séminaire. M. de Champflour, évêque de La Rochelle, ancien grand-vicaire et supérieur des prêtres Missionnaires du diocèse de Clermont, fonda ainsi une rente de 300 livres pour aider les séminaristes de Clermont dans le paiement de leur pension. Mgr de La Garlaye fit, dans le même but, un legs de 1,000 livres au Séminaire de Saint-Ferréol, avec stipulation que sur cette somme on prélèverait 600 livres pour être distribuées aux ordinands les plus dénués de fortune (1).

La bourse cléricale prit avec le temps une certaine importance, et plus tard elle put fournir des subsides non seulement aux élèves du Grand-Séminaire, mais aussi aux étudiants de philosophie du Petit-Séminaire.

En 1750, des constructions nouvelles faites à Saint-Ferréol permirent d'établir 60 cellules pour les séminaristes proprement dits, et 20 pour ceux que les ordinations attiraient deux ou trois fois l'an. Ces réparations étaient à peine terminées que la Chambre ecclésiastique forma le projet de commencer des travaux bien plus importants encore au Petit-Séminaire. Le terrain, les bâtiments et le mobilier de cet établissement, étaient, comme nous l'avons dit, la propriété de Saint-Sulpice. On s'entendit avec cette congrégation pour une cession amiable, moyennant un prix fixé d'un commun accord à 41,000 livres, mais exigible seulement dans le cas où Saint-Sulpice cesserait d'avoir la direction des études. Une transaction rédigée dans ce sens fut signée dans les premiers mois de l'année 1759.

M. Louis Segretier, supérieur du Petit-Séminaire, traça le plan du nouvel édifice et en dirigea la construction. Une partie des anciens bâtiments fut démolie ; on ne conserva intact que

(1) Arch. du P-de-D. Fds de la Chambre ecclésiast.

Digitized by Google

le corps de logis appelé *le pavillon* qui se trouvait à l'angle oues de l'enclos. C'est là qu'était descendu M. de La Garlaye lors qu'il arriva à Clermont pour prendre possession du siége épiscopal, au mois de septembre 1743. Là également descendit plus tard M. de Bonal, successeur de M. de La Garlaye (1). Les fondements de la nouvelle Maison furent jetés au printemps de l'année 1765. On resta dix ans à élever les trois corps de logis qui la composaient et qui servent actuellement de caserne. Quant à la quatrième partie qui aurait terminé le rectangle et où aurait été installée la chapelle, on se proposait de ne l'entreprendre que lorsque les ressources le permettraient.

De janvier 1766 à octobre 1769, la Chambre ecclésiastique fournit 30,000 livres, et depuis cette dernière époque jusqu'à 1774, elle donna 70,000 livres, ce qui porta à 100,000 livres la subvention payée par le clergé pour cette construction. La dépense totale dépassa de beaucoup ce chiffre, puisqu'elle s'éleva à 150,000 livres, mais l'établissement prit l'excédant à sa charge.

Cependant, ces superbes bâtiments, tout d'abord destinés aux philosophes, ne devaient pas abriter ceux pour lesquels ils avaient été élevés. Leurs vastes proportions et leur admirable situation donnèrent l'idée à l'évêque et au supérieur de Saint-Sulpice de transporter là le grand-séminaire dont l'importance avait grandi et qui se trouvait maintenant à l'étroit à Saint-Ferréol. En conséquence, on transféra dans les nouveaux bâtiments, pendant les vacances de 1775, le séminaire de Saint-Férréol dont les locaux furent occupés à la rentrée par les élèves du Petit-Séminaire.

Cette translation opérée avec une certaine rapidité ne s'effectua pas, néanmoins, sans quelques encombres. Les Bénédictins de Saint-Allyre, curés-primitifs de Saint-Ferréol, protestèrent contre cette permutation. « Nous avons, disaient-ils,

(1) Jadis, les évêques de Clermont, avant de faire leur entrée solennelle en ville, mettaient pied à terre à l'abbaye de Saint-Allyre. Massillon fut le premier qui dérogea à cet usage.

Digitized by Google

cédé autrefois ce bénéfice au Grand-Séminaire mais non à la Maison des philosophes, et nul ne pourrait soutenir que cette dernière Maison où l'on enseigne la philosophie et les mathématiques peut être assimilée au premier établissement. Par suite, nous demandons la résiliation pure et simple de l'ancien traité. »

Après un procès d'assez courte durée, les moines furent déboutés de leur demande et le Petit-Séminaire resta paisible possesseur du prieuré et de ses dépendances qui s'augmentèrent en 1784 d'un nouveau corps de logis à un étage. Dans ce bâtiment, situé au Sud-Ouest et qui sert aujourd'hui de temple aux protestants, avaient lieu les soutenances de thèses et les exercices littéraires publics que l'on donnait dans le courant de l'année ou lors des distributions de prix.

La grande et constante préoccupation des derniers évêques de Clermont, au XVIII[e] siècle, fut la dotation de leur Grand-Séminaire. L'importance de cet établissement augmentait chaque jour ; de cinq qu'il était primitivement, le nombre des directeurs avait été porté à sept; les dépenses croissaient : il fallait de toute nécessité grossir le chiffre des recettes. Massillon, MM. de La Garlaye et de Bonal songèrent, pour atteindre ce but, à abolir les vieux couvents que l'esprit irréligieux du siècle dépeuplait de plus en plus et rendait presque déserts et à annexer leurs biens aux Séminaires diocésains.

En 1737, muni de lettres royales, Massillon avait voulu supprimer l'abbaye d'Ebreuil, mais une émeute que les religieux suscitèrent parmi le peuple empêcha le prélat de mettre son projet à exécution. En 1767, Mgr de La Garlaye présenta au Gouvernement un Mémoire pour l'abolition des Jacobins de Clermont et l'affectation de leurs propriétés au Grand-Séminaire. Les efforts de l'évêque restèrent sans résultat.

Il fut plus heureux pour le prieuré de Chavanon, près de Combronde, qui appartenait à l'ordre de Grandmont et dont la fondation due à Guillaume vicomte d'Auvergne, remontait à l'année 1200. Il avait été question en 1763 de supprimer cette Maison qui jouissait d'un revenu de 1,800 livres environ,

Digitized by Google

et de l'unir à celle du même ordre qui existait à Thiers; mais à ce moment l'institut des Grandmontains menaçait ruine et tombait, en effet, six ans après, entièrement aboli. Ce fut à la suite de ces événements, que l'évêque de Clermont, autorisé par des lettres patentes de 1770, prit possession du prieuré de Chavanon, pour le compte de son Grand-Séminaire, le 2 octobre 1771. Le prieur commendataire, Joseph-Honoré Raymond, aumônier des pages de la Reine à Versailles, chanoine-sacristain de l'église de Grandève, fit opposition à cette prise de possession et un procès s'en suivit, procès dont Mgr de La Garlaye ne vit pas la fin, car la procédure ne se termina, au profit du Grand-Séminaire, qu'en 1777, et l'évêque de Clermont mourut le 5 juin 1776 (1).

Le successeur de Mgr de La Garlaye fut Mgr de Bonal qui, le 10 mars 1779, signa à Paris avec la Compagnie de Saint-Sulpice un nouveau traité par lequel la direction du séminaire de Clermont était confirmée aux Sulpiciens et le traitement du supérieur et de chacun des différents professeurs fixé à 600 livres, avec stipulation que maîtres et domestiques seraient, en outre, logés et nourris dans la Maison. La bibliothèque de l'établissement fut spécialement déclarée propriété de la Compagnie de Saint-Sulpice (2).

Comme ses prédécesseurs, Mgr de Bonal chercha à augmenter les revenus de son séminaire par l'annexion des biens des couvents supprimés. A l'instigation de ce prélat, les Célestins de Vichy furent sécularisés par une bulle du pape Pie VI et leurs propriétés attribuées au Grand-Séminaire de Clermont. Mais les ducs de Bourbon avaient jadis fondé ce monastère; leurs héritiers soulevèrent des difficultés et le Parlement refusa d'enregistrer les lettres patentes autorisant l'annexion. Vers le même temps, M. Després, possesseur du prieuré de Notre-Dame-d'Ambials, paroisse de Saint-Martin-Valmeroux, près de Salers, céda son bénéfice, qui était à la nomination

(1) Arch. dép., Fonds des Grandmontains de Chavanon.
(2) Arch. dép., Fonds du Grand-Séminaire.

Digitized by Google

de l'abbé d'Aurillac, au clergé d'Auvergne pour en faire jouir le séminaire diocésain. Malheureusement, cette cession n'offrait aucun avantage à ce dernier, car la pension stipulée pour le prix d'abandon égalait presque le revenu du prieuré.

Malgré le peu de succès de ces diverses tentatives faites en vue d'une augmentation de ses ressources, le Grand-Séminaire de Clermont n'arrêtait pas les travaux d'achèvement et de restauration qu'il avait entrepris. Il élevait le mur de clôture qui n'existait pas encore ; il terminait l'aménagement des dépendances, lorsqu'éclata la Révolution. A ce moment, il y avait une centaine de séminaristes dans l'établissement et comme professeurs, en 1791, MM. Bouillaud, Roy, Préveraud, Bonnet, Granier et Roch, pour la théologie ; Louis Segretier, oncle, et Florimond Segretier, neveu, pour la philosophie.

A cette même date, les classes étaient encore ouvertes au Petit-Séminaire, car dans la séance du Directoire du département du Puy-de-Dôme du 27 janvier 1791, un délégué de la municipalité clermontoise ayant demandé, au nom de cette municipalité, la conservation du Petit-Séminaire, le Directoire décida que l'on maintiendrait jusqu'à nouvel ordre, « au moins » jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait décrété le mode de » l'éducation publique. » Il fut, en conséquence, procédé par voie de scrutin à la nomination des professeurs, et les élus furent : MM. Jouany, principal du Petit-Séminaire, Barret, professeur de physique, et Vaysset, professeur de logique (1).

Le Grand et le Petit-Séminaire furent fermés peu de temps après.

(1) Archives départementales. — Registre de délibérations du Directoire du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Établissement d'un collége complet dans la ville de Brioude en 1657. — Décadence des études due aux régents séculiers. — Pourparlers avec différents ordres religieux pour la direction de l'enseignement. — Legs de M. de Saint-Vallier. — Pose de la première pierre du nouveau collége.

Le collége de Brioude restauré à la fin du XVI^e^ siècle, ainsi que nous l'avons précédemment raconté (chapitre XIII), ne comprenait que les quatre basses classes. Il était aux mains de professeurs séculiers qui enseignaient, paraît-il, une nombreuse jeunesse, lorsqu'en 1657 la ville exposa au roi « que » les colléges complets établis dans la province d'Auvergne se » trouvaient tous situés aux extrémités; les plus proches » de ces colléges, ceux de Clermont et de Saint-Flour étant, » le premier, à douze grandes lieues, et le second, à sept » lieues dans les montagnes, avec des chemins impraticables » la majeure partie de l'année, les habitants de Brioude ne » pouvaient donner à leurs enfants une éducation achevée ou » ne la leur procurer que par des dépenses ruinantes. » On se décida donc à rendre « le collége parfait, » jusqu'à la philosophie inclusivement, et un arrêt du Conseil, du 27 septembre 1657, autorisa à cet effet l'imposition annuelle d'une somme de 1,500 livres, dans l'étendue du ressort de l'élection de Brioude.

Pendant une période de douze années environ, de 1657 à 1669, les écoliers « venant de toutes parts en nombre étonnant, » purent parachever leurs études à Brioude, sous des maîtres appartenant au clergé séculier.

M. Jean Aubert, prêtre, docteur en théologie, originaire de Sauxillanges, était principal et professeur de rhétorique en 1667. Le bail qui lui confiait, pour six ans consécutifs, la

Digitized by Google

direction de l'enseignement fut passé le 6 novembre, dans la salle capitulaire des chanoines de Saint-Julien, en présence de « vénérables personnes, MM. Riffard, professeur de phi- » losophie, Jean Roux, régent de la seconde classe ou de l'hu- » manité, Julien Nozerines, régent de la troisième classe, » Antoine Frissenet, régent de la quatrième, Antoine Ca- » selles, régent de la cinquième, et Jean Ducros, régent de » la sixième classe, tous professeurs et régens nommés et » choisis par les assemblées des sieurs commissaires. »

Les appointements de Jean Aubert furent fixés à 500 livres, « savoir : 200 livres pour la charge de principal, et 300 livres » pour celle de régent de rhétorique, conformément à l'assem- » blée particulière des commissaires du dit collége, du 24 » septembre 1658. »

Le droit de délibération et d'exclusion, comme le droit de nomination des professeurs, n'appartenait pas au principal mais aux commissaires administrateurs.

« S'il y a quelques escoliers mutins et opiniastres à subir la » discipline escolastique, le principal sera tenu d'implorer » l'assistance desdits commissaires, lesquels se transporteront » sur l'advis qui leur sera donné par ledit principal qui en » usera néanmoins avec prudence. » Jean Aubert devra suivre pour l'enseignement, les errements de l'Université de Paris, et se conformer aux règlements que lui mettront en mains les commissaires. Ces règlements devront être affichés dans le collége et lus par le principal deux fois par an, au commencement de chaque semestre, dans la grande salle, en présence de tous les écoliers réunis. Un portier, dont le salaire ne dépassera pas quarante livres, sera présenté par le principal et agréé par le Chapitre et les délégués de la ville. Le trésorier payera par trimestre et d'avance les professeurs, suivant l'arrêt du Conseil du mois de septembre 1657.

Au moment où se signait le contrat dont nous donnons la substance, le collége de Brioude était l'objet de certaines réparations destinées à l'agrandir. On faisait des logements pour les régents, et on préparait un local pour les pensionnaires.

Digitized by Google

Il fut stipulé, en effet, que « dès lors que le collége sera en » estat de pouvoir loger tous les régens dans l'enclos d'iceluy, » nul autre que le sieur principal ne pourra tenir pentionnaires » ni loger sans son consentement et ordre exprès des commis- » saires jusqu'à ce qu'il y ayt d'autres chambres en estat pour » loger. »

Enfin, il fut convenu que le principal et les régents « au cas où ils se pourvoiroient ailleurs » seraient tenus d'avertir au moins six mois à l'avance, à peine de tous dommages et intérêts et retenue de leurs gages. Et réciproquement, en cas d'exclusion, les professeurs devront être prévenus dans le même délai (1).

Cet acte, passablement long, donne une idée assez complète de la situation du collége de Brioude dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, au moment de son plus grand développement. Malheureusement « l'insubordination des professeurs », leurs départs fréquents, les difficultés que l'on éprouvait pour les remplacer, les retards qui s'en suivaient dans l'enseignement, tout cela nuisait considérablement au bon ordre et à la prospérité des études.

Certaines pièces de procédure à l'encontre d'un nommé Chevalier, professeur de logique, qui nous ont été communiquées par M. Lachenal, viennent parfaitement à l'appui des plaintes qu'exprimaient postérieurement les délégués de la ville au sujet du peu de garanties présentées par les maîtres séculiers au point de vue de la stabilité et du zèle.

En 1668, à la rentrée des classes, au mois de novembre, aucun des maîtres nommé par le Bureau ne se présenta. Ils s'étaient mis en grève, pour obtenir une augmentation de traitement. Les élèves étaient en nombre, mais pas un professeur!

Grand embarras et désappointement profond des administrateurs qui, peu de jours auparavant, se félicitaient d'avoir complété le personnel enseignant par la nomination à la chaire

(1) *Contract du Collége de Brioude entre M^rs^ les comtes et habitants et M^re^ Jean Haubert.* 6 *9bre* 1667. — Pièce originale aux mains de M. Lachenal.

Digitized by Google

de philosophie, du sieur Antoine Chevalier, prêtre originaire de Riom (1).

A force de démarches, les chanoines et les délégués de la ville finissent par déterminer quatre professeurs, MM. Riffard, maître de physique, Nozerines, Vozelles et Ducros, à reprendre leurs cours. Mais Chevalier résiste. On lui fait sommation, le 12 novembre, d'avoir à commencer sa classe « aux escholiers qui l'attendent. » Il répond qu'à peine reçu par le Bureau il est allé à Riom et qu'à son retour à Brioude il a appris qu'un acte capitulaire diminuait les traitements des professeurs, et que personnellement on lui retranchait cinquante-cinq livres de ses gages. Devant une pareille mesure, les régents se sont concertés pour résister. « Il n'y a pas eu serment » presté en l'église, comme on le dit, mais quand mesme cela » seroit, il n'y auroit pas crime et ce serment renfermeroit » toutes les conditions requises pour estre légitime. » Antoine Chevalier termine en protestant qu'il ne consentira pas à la réduction projetée et qu'il n'abandonnera point les sieurs Boyer et Pruneyre, régents de 4e et de 6e, dont on a prononcé l'exclusion et dont il veut partager le sort.

« Ce complot et union sont un monopolle formel, ripos- » tent les commissaires, une brigue escandalleuse et infini- » ment préjudiciable au public, injurieuse aux exposants. » Ils invitent le récalcitrant à faire immédiatement sa classe aux gages de 355 livres, sinon ils vont installer un autre professeur de philosophie et faire assigner Chevalier pour être condamné à des dommages et intérêts.

Nouvelle réponse de Chevalier qui reproche à ses adversaires d'avoir chassé honteusement les professeurs, le jour où ceux-ci allaient présenter leurs réclamations, « ce qui excita une » grande huée parmi les escholiers qui témoignaient par ce » sifflement le mespris qu'ils faisoient de ceux qu'ils debvoient » respecter. Un bourgeois de la ville se signala mesme entre

(1) Antoine Chevalier, chanoine de Saint-Amable, qui a publié une *Vie de saint Amable* (Lyon, Barbier, 1701), est peut-être le même que celui dont nous parlons.

Digitized by Google

» tous les autres par son emportement, alors qu'il auroit dû » considérer qu'il parloit à des prebtres dont la dignité lui devoit » estre vénérable... » Passant ensuite en revue les diverses phases de la crise, pendant les jours précédents, Chevalier rappelle que le 6 novembre « le Bureau estant assemblé dans la » basse-cour du collége, sous la présidence du Sr de Méronne, » doyen », il fut fort étonné, lui Chevalier, en arrivant sur les deux heures de l'après-midi, de voir ses confrères Riffard, Nozérines, Vozelles et Ducros, prêts à faire leurs classes, Boyer et Pruneyre demeurant exclus. Le nouvel arrivant s'approcha des commissaires et leur dit « que pour ce qui étoit du retranchement, il ne vouloit pas être si près de ses intérêts, qu'il les abandonnoit pour procurer la paix et la tranquillité, mais qu'il y avoit une grande raison qui l'empêchoit d'entrer en classe, à savoir de délaisser des personnes dans leur disgrâce lorsqu'elles s'étoient exposées généreusement les premières..., qu'il ne pouvoit assez admirer la lâcheté de ceux qui avoient abandonné, en violant leur parole, une cause si juste et si légitime... » Cependant, adoucissant les termes un peu vifs de sa protestation, Chevalier avoue qu'il a appris que ses collègues n'étaient revenus qu'avec la promesse formelle du maintien de leur traitement primitif, qu'on lui a dit, en outre, que Boyer et Pruneyre seraient rappelés dans deux ou trois jours « après avoir donné sans doute des marques authentiques de leur capacité, le premier pour la quatrième, le second pour la sixième, en présence d'une savante compagnie qui a bien fait paraître par le refus qu'elle a fait d'un certain *Beaucour* qui demandoit la chaire des humanités, qu'elle n'admet point aux fonctions de régents des d. classes des gens ignorants et non lettrés. »

Cependant, le nouveau professeur de philosophie dont ses adversaires eux-mêmes ont approuvé, à ce qu'il affirme, la courageuse attitude, le nouveau professeur ne peut se rendre aux sommations des commissaires « sans compromettre son » honneur vis-à-vis du monde. »

Antoine Chevalier ne prit donc pas possession de sa chaire. Tous ses confrères continuèrent leur enseignement. Il resta

Digitized by Google

seul avec son honneur, et le calme se rétablit peu à peu au collége de Brioude.

La décadence des études devait être la conséquence inévitable de ces désordres. Il arriva, en effet, que peu de temps après ces événements regrettables, le collége revint à son état primitif. Il fut ramené aux quatre basses classes, et la surimposition de 1,500 livres fut réduite, en 1672, par un arrêt du Conseil, à 300 livres.

Une assemblée de ville, en date du 17 janvier 1717, nous apprend que les habitants de Brioude, regrettant vivement l'amoindrissement de leur maison d'éducation, firent à plusieurs reprises des tentatives pour en confier la direction à une congrégation religieuse. Ils eurent même des pourparlers assez sérieux à ce sujet avec la Société de Jésus ; mais toutes leurs démarches restèrent infructueuses. Cependant, en 1717, deux congrégations, les Pères de Sainte-Geneviève, vulgairement Génovéfains, et les Pères Barnabites, se présentèrent à la municipalité. Celle-ci choisit les Génovéfains qui depuis longtemps étaient établis à Vieille-Brioude, où ils enseignaient et avaient des élèves internes et externes. Ce fait est confirmé par ce passage du Mémoire de M. Lefèvre d'Ormesson, rédigé en 1697-98 : « *Colléges.* — Les Jésuites sont sur le point » d'établir un collége à Brioude. Il y a aussi une communauté » de chanoines réguliers de Saint-Augustin réformés, au nom» bre de quatre religieux seulement, fondée par le seigneur » de Linières, du nom de Montagnac, lesquels instruisent la » jeunesse et prennent des pensionnaires (1). »

Désirant s'installer à Brioude, ces religieux passèrent un traité « pour le rétablissement du collége en son entier, » le 16 avril 1717 avec les chanoines de Saint-Julien et les délégués de la ville, par devant Me Thomas, notaire royal, secrétaire du Chapitre. Il fut convenu que cinq classes s'ouvriraient « à la Saint-Luc prochaine, » savoir : la sixième, la

(1) *Mémoire concernant la province d'Auvergne.* Tablet. historiques d'Auvergne, t. V, p. 576.

Digitized by Google

cinquième, la quatrième, la troisième et la seconde. En 1718, la rhétorique, l'année suivante, la logique, et, en 1720, la classe de physique. On abandonnait aux Pères « la maison » appartenant à la ville, appelée la Maison du collége, com- » posée de deux cours et de plusieurs bâtiments, ainsi que » les matériaux s'y trouvant et une autre maison joignant, » appelée la maison de Sage-Femme, aussi appartenante à la » dite ville. »

Le traitement des professeurs devait se composer d'abord de la somme de 300 livres et des revenus de la prébende préceptoriale, ce qui constituait les gages des quatre anciens régents. Les habitants s'engagèrent en outre à s'imposer annuellement de 2,000 livres pour parfaire ce traitement et à payer 100 livres pour le loyer d'une maison destinée aux régents « pendant deux années seulement (1). »

Ce traité ne fut pas, nous ne savons pour quelle cause, suivi d'exécution.

Trois ans après, le 8 mars 1720, on projeta un arrangement avec les Jésuites de Billom. Le Père Etienne Dupuy, recteur, et le P. de Trémeuge vinrent à Brioude « où depuis » longues années on avait désiré et demandé plusieurs fois l'é- » rection d'un collége de la Compagnie de Jésus. » Ils signèrent un projet de traité qui fut réalisé par acte authentique, signé le 20 août suivant, reçu par Me Thomas, notaire royal.

On arrêta que le collége aurait cinq régents, depuis la cinquième jusqu'à la rhétorique inclusivement, deux professeurs de philosophie, et de plus, aux termes du projet « par » rapport à MM. du Chapitre et du clergé de la ville qui est » très-nombreux, » un professeur de théologie. Mais dans l'acte notarié cette dernière classe fut biffée, « les P. P. Jésuites ne » pouvant consentir à l'établissement avec la stipulation d'un » professeur de théologie, la chose étant contraire à leur insti- » tut. » Les habitants s'engagèrent à fournir un logement aux

(1) Minute aux archives de l'étude Bresson, à Brioude. — Copie communiquée par M. Lachenal.

Digitized by Google

Révérends Pères pendant dix années consécutives, dans le cas où ces derniers n'auraient point déjà bâti pour se loger. « Et attendu que le bâtiment destiné pour le collége est en-» tièrement en ruine, on sollicitera une imposition de 2,000 » livres par an sur le Bureau, laquelle imposition subsistera » pendant dix ans, tant pour le bâtiment de leur maison ou » collége que pour l'acquisition de trois maisons nécessaires, » appartenant à *Jean Marge*, bourgeois, au nommé *Grenier* » et à *Pierre Simquitte*, dit *Pyrasse*, vigneron. Plus, la » ville donne la maison occupée par la sage-femme... Les » R. R. P. P. se serviront de la chapelle des Pénitents pour » leur ministère, jusqu'à ce qu'ils aient une église en propre. »

Les Jésuites ayant déclaré que pour l'entière dotation du collége, il fallait un revenu annuel d'au moins 3,400 livres, le Chapitre et la municipalité leur attribuèrent la prébende préceptoriale rapportant 400 livres, la somme de 300 livres imposée par l'arrêt de 1672, et enfin ils prirent l'engagement de solliciter auprès du conseil du Roi l'autorisation d'imposer sur le Bureau de Brioude 2,700 livres annuellement (1).

Les conditions imposées par la Société étaient bien plus onéreuses que celles adoptées par les Génovéfains trois ans auparavant. La célèbre Compagnie faisait payer cher sa réputation de maîtresse en l'art d'instruire et d'élever la jeunesse, et non contente de la dotation ci-dessus fixée, elle demanda encore pour l'ameublement une somme de 1,200 livres, payable trois mois avant l'ouverture des classes, et 100 livres par an, pendant quatre ans consécutifs, « pour continuer le » dit ameublement. »

C'était trop exiger. Dans leur ardent désir de voir leur collége devenir un établissement de premier ordre, les habitants de Brioude avaient tout accepté, mais les engagements pris ne purent être tenus; les charges imposées étaient trop lourdes; le contrat du 20 août 1720 fut rompu, sans avoir reçu le moindre commencement d'exécution.

(1) Projet et traité authentique aux minutes de Me Bresson, Nre à Brioude.

Digitized by Google

Cependant, les louables efforts des citoyens de Brioude pour la restauration des études dans leur cité, leurs tentatives constantes, leurs démarches souvent répétées ne devaient point rester sans résultat. Un président aux enquêtes, au Parlement de Paris, originaire de Brioude, M. Melchior Cochet de Saint-Vallier, légua une somme de 50,000 livres, par son testament du 4 avril 1738, « pour aider à fonder un collége dans la ville » de Brioude (1). »

Aussi modeste que généreux, le testateur ne prétendait point, comme on le voit, s'attribuer exclusivement la gloire d'une fondation. Il déclarait vouloir simplement aider à la restauration de l'antique collége, hélas! bien déchu de son ancienne splendeur. Mais ses concitoyens ne s'y trompèrent pas; ils furent tous d'accord pour décider qu'on donnerait au nouvel établissement le titre *de collége de Saint-Vallier*. Une seule question divisa les chanoines et les habitants: ce fut celle de savoir qui aurait l'administration de cet établissement. Sur les mémoires respectifs des parties, le procureur général au Parlement de Paris, fit tout d'abord un projet de règlement que confirma un arrêt sur requête rendu par la Cour le 6 septembre 1741. Cet arrêt « ne distinguant pas le collége établi dès » l'année 1584 de celui qui devait être construit en consé- » quence du testament de M. de Saint-Vallier », partagea entre les habitants et les chanoines la direction des classes.

Les chanoines de Saint-Julien formèrent opposition à cet arrêt : « Ce n'est pas à l'ancien collége, disaient-ils, qu'ont » été léguées les 50,000 livres, mais à nous-mêmes, pour » nous aider à fonder une maison d'instruction qui sera sous » notre seule direction. Les habitants de Brioude n'ont rien » à voir dans le legs de M. de Saint-Vallier. Ils ne peuvent » qu'exiger, si bon leur semble, l'exécution du concordat » du 2 janvier 1584, pour l'ancien collége. »

Requête de la ville qui s'en réfère à l'arrêt du 6 septembre 1741 et demande que les 50,000 livres soient employées à

(1) Voir le texte de ce testament dans les Tablettes historiques du Velay.

Digitized by Google

la reconstruction du vieux collége, et l'administration de celui-ci confiée comme jadis à un conseil composé de six députés du Chapitre et de six commissaires municipaux, auxquels sera adjoint le principal avec voix délibérative, et à défaut du principal, le régent de philosophie ou le régent de rhétorique. Les habitants proposent, en outre, d'attribuer la nomination de tout le personnel enseignant au Conseil d'administration; ils expriment le désir de voir le principal siéger et opiner au Chapitre, tout ainsi que le théologal, comme aussi prendre séance au chœur, dans les hautes stalles, et rang aux processions « revêtu d'aumusse, surplis et autres habits sacerdotaux » comme les chanoines nobles, « et après le dernier des chanoines *in sacris.* »

La délivrance du legs de M. de Saint-Vallier avait été faite au Chapitre dès l'année 1740. Les délégués de la ville insistèrent pour que les 50,000 livres touchées par les chanoines fussent versées par eux au trésorier du collége, avec les intérêts échus, et ils réclamèrent également la somme de 200 livres pour une seconde prébende que leurs adversaires avaient promise par le concordat du 2 janvier 1584, outre la prébende préceptoriale. Cette somme de 200 livres n'avait plus été payée depuis l'année 1672.

Effrayés des proportions que prenait ce procès, les chanoines » aumôniers » et les chanoines « sacerdotaux » de l'église de Saint-Julien déclarèrent se désintéresser de l'instance pendante entre les prévôt, doyen et chanoines nobles et les habitants de Brioude, « les contestations ayant pris naissance à leur insu » et contre leur gré, et les frais faits et à faire ne pouvant par » suite leur incomber en aucune façon ni pour aucune » partie. »

Le 20 juin 1746, les prêtres semi-prébendés de la même église firent la même déclaration.

Enfin, survint, le 19 juillet 1747, un dernier arrêt qui termina ce long débat. Le droit de séance et de voix délibérative au conseil fut refusé au principal, auquel on n'accorda point non plus l'honneur de siéger au chœur et d'assister aux proces-

Digitized by Google

sions immédiatement après les chanoines nobles. Les habitants furent déboutés de leur demande en paiement des 200 livres dont le dernier versement datait de 1672. En outre, l'arrêt leur fit défense de prendre « les titres et qualité d'hôtel de ville, de maire et d'échevins (1). »

La sentence du 6 septembre 1741 fut, d'ailleurs, confirmée dans sa teneur, en ce sens que l'ancien collége devait seul profiter du legs de Saint-Vallier et être toujours régi conformément au concordat du 2 janvier 1584. Les chanoines continueront, comme par le passé, à nommer le principal et les régents. C'est pourquoi, contrairement à la proposition des commissaires de la ville qui avaient porté leur choix sur le sieur Dejax, prêtre, bachelier en théologie, l'arrêt désigne pour diriger les classes, le nommé Delaire, également prêtre, nommé par les députés du Chapitre. Il y aura un trésorier « charitable », chargé de percevoir les revenus de la Maison (2). Ce trésorier sera nommé par les habitants et approuvé par les chanoines. Il prêtera serment et devra encaisser dans la huitaine de la signification de l'arrêt les deniers provenant du legs et les intérêts produits (3).

Toutes ces discussions avaient retardé de plus de sept années la reconstruction du collége. Après l'arrêt définitif, on s'empressa de solliciter du Gouvernement une imposition de 23,968 livres 15 sols, sur tout le bureau de Brioude, pour être levée dans le délai de cinq ans. Le 30 décembre 1749, l'adjudication des travaux à exécuter fut donnée au palais de l'Intendance à Clermont. Le S[r] Rimbaud, entrepreneur, se ren-

(1) Les chanoines de Brioude, hauts et puissants seigneurs justiciers de la ville, se refusèrent constamment à laisser les habitants se constituer en commune.

(2) Nous voyons pour trésoriers du collége : en 1758, Guillaume Rochette, contrôleur des domaines et bois de Sa Majesté ; en 1759, Claude Albuys, marchand à Brioude ; en 1760, Cousserand, fils, marchand drapier. (Comptes du trésorier du collége, Bibliothèque de M. Lachenal.)

(3) Arrêt du conseil du 18 juillet 1747 aux archiv. nat., X 1008, f° 92 v°. Copie communiquée par M. Lachenal.

Digitized by Google

dit adjudicataire, moyennant le prix de 38,968 livres 15 sols (1).

Le 15 mai 1750 fut posée la première pierre de la nouvelle construction confiée au Sr Rimbaud. Cette cérémonie servit de prétexte à des fêtes extraordinaires dont un témoin oculaire anonyme nous a laissé la relation. En lisant ce compte rendu que nous allons retranscrire, on se convaincra de l'intérêt que portaient nos pères à tout ce qui concernait l'enseignement. La pose de la première pierre du collége met en émoi la population entière : artisans et bourgeois, nobles et roturiers, tout le monde est sur pied. C'est un événement considérable qui touche les plus humbles comme les plus haut placés ; l'Intendant de la province ne pouvant venir en personne, se fait officiellement représenter par son subdélégué, c'est une fête chômée ; la ville est en liesse et donne le spectacle des manifestations les plus enthousiastes. La narration qui suit fut sans doute écrite pour être mise sous les yeux de M. Rossignol. C'est une page inédite et vraiment intéressante de la vie intime de nos bons aïeux. La voici dans sa naïveté charmante et ses minutieux détails (2).

« La ville de Brioude, pénétrée des bontés de M. l'Intendant pour l'établissement de son collége, prit la liberté de députer un de ses commissaires au conseil de direction du dit collége, suivant la délibération des dits commissaires du 5e may 1750, pour le supplier de faire l'honneur à la ville de poser la première pierre de l'édifice du collége.

» Ce député, pour satisfaire à sa commission, se rendit en la ville de Clermont, où il eut l'honneur de voir M. l'Intendant qui eut la bonté de l'accepter de la manière la plus obli-

(1) Renseignements contenus dans le traité passé avec les Prêtres du Saint-Sacrement le 16 mai 1760, reçu Thomas, Nre royal. Arch. de l'étude Bresson, à Brioude.

(2) *Rédaction de ce qui s'est passé à l'occasion de la première pierre de l'édifice du collége de Brioude, posée le 15e may 1750, par M. Rossignol, intendant d'Auvergne, représenté dans cette cérémonie par M. de Montbrizet, subdélégué.* (Arch. du Puy-de-Dôme, liasse de pièces non classées).

Digitized by Google

geante, et de le marquer de même à la ville par sa lettre du 8e may 1750, adressée au premier commissaire des habitants au Conseil de direction du collége.

» La ville, pour répondre à l'honneur que lui faisoit M. l'Intendant autant qu'il dépendroit d'une ville qui pour être une des principales de la province et des mieux composées n'a cependant pas l'avantage d'un corps de ville dont jouissent d'autres villes bien moins considérables, s'assembla le 14e may 1750, et par la délibération qu'on y prit, il fut arrêté qu'on loueroit deux compagnies de milice bourgeoise les mieux composées qu'il se pourroit, qu'à la tête et pour commander ces deux compagnies, il y auroit un commandant qu'on nomma par cette délibération, avec pouvoir de choisir ses capitaines, lieutenants, porte-enseignes et autres officiers; que, suivant l'usage pratiqué dans toutes les grandes entreprises, la journée de la position de cette première pierre devoit commencer par une messe solennelle du Saint-Esprit et seroit terminée, attendu le malheur des temps, par une aumône générale d'une livre de pain blanc pour chaque pauvre; que sur le midy et pendant toute l'après-dîner du jour de la cérémonie, les boutiques devoient fermer; tous les principaux habitants furent invités à se trouver à toutes les cérémonies, et spécialement certains d'entr'eux qui furent députés pour cela. Et enfin on pria les consuls en charge de faire les choses avec le plus de pompe et d'éclat qu'il seroit possible, et pour concerter avec eux le cérémonial qu'il faudroit observer dans une circonstance aussy glorieuse pour la ville, on nomma deux des principaux habitants.

» Dès le jour même de cette délibération, le commandant de la milice bourgeoise fit battre la générale par tous les tambours et fifres qu'il pût trouver tant dans la ville que dans les environs, et rassembla sur la place d'armes deux compagnies des mieux choisies, composées d'environ soixante hommes chacune, d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un porte-enseigne, pris parmi les plus distingués des habitants.

» Le lendemain, quinze, le commandant de la milice bourgeoise fit battre de grand matin la générale dans toute la ville,

Digitized by Google

et la porte d'entrée du collége fut ornée de feuillage de lierre et de fleurs au-dessus de la porte, et dans un enfoncement pratiqué en forme d'arc-de-triomphe, furent placées les armoiries de M. l'Intendant, et au-dessous desdites armoiries un cartouche où était l'épigramme suivante :

Grata dùm plausu strepit undequaque
Civitas, quidquam superadde, musa
Hocque, sincero pariter repone
Pectore votum.
Tot tibi vita, notet, opto sæcla
Parca, quot primum lapidem sequentur
Saxa, queis, nostris nova tecta surgent
Te duce musis (1) !

» Aux deux côtés de cette porte on avait élevé fort artistement, à la hauteur de six pieds, deux espèces d'amphithéâtres ornés de feuillages de lierre et de fleurs qui se terminaient en forme de croissant, et formaient par leur jonction l'arc-de-triomphe où étaient placées les armoiries de M. l'Intendant, et au-dessus du dit amphithéâtre on avait monté deux poinsons de vin de quatre cents pintes chacun, pour faire couler en signe de réjouissance et d'allégresse publique, lors et au moment que la première pierre se poseroit.

» Sur les sept heures du même matin, toute la milice bourgeoise fut rassemblée à la place d'armes où elle fit plusieurs évolutions admirées par tous ceux qui connaissent l'exercice militaire, et on admira surtout le bon air et la bonne grâce du commandant et des officiers.

» Environ les huit heures du matin, les principaux habi-

(1) Tandis que la cité reconnaissante retentit de toute part d'applaudissements répétés, viens, ô Muse, ajouter ta note à ce concert unanime et déposer dans tous les cœurs sincères le vœu que voici :

Que la vie, d'ordinaire si avare, compte pour toi autant de siècles qu'il s'élèvera de pierres sur cette première que nous posons pour construire à nos Muses, sous les auspices, ce nouvel abri !

Digitized by Google

tants, députés par la ville pour la représenter dans toutes les cérémonies de cette fête, s'en furent, ayant à leur tête les deux consuls, chez M. de Montbrizet pour le complimenter, et à peine furent-ils sortis que les six commissaires des habitants vinrent aussy chez M. de Montbrizet pour le complimenter sur le même sujet.

» Sur les dix heures du matin, les deux compagnies de milice bourgeoise, ayant à leur tête le commandant et chacune d'elles son capitaine, lieutenant et autres officiers avec leurs tambours et fifres, vinrent au collége, enseignes déployées et tambours battants, prendre les deux consuls, les commissaires des habitants au conseil de direction du collége et les principaux habitants députés par la ville pour cette cérémonie, et tous ensemble partirent du collége pour se rendre chez M. de Montbrizet, dans l'ordre qui suit :

» Une compagnie ayant à sa tête le commandant, son capitaine et lieutenant, avec son enseigne déployée, tambours et fifres précédant la marche. Les deux consuls en robes venoient après et ensuite les six commissaires des habitants au conseil de direction du collége, aussy en robes, après eux marchoient deux à deux les principaux habitants députés pour cette cérémonie, revêtus pareillement de leurs robes, et la marche étoit fermée par l'autre compagnie de milice bourgeoise qui avoit aussy à sa tête son capitaine et lieutenant et marchoit comme la première, tambours battants et enseignes déployées.

» Dans cet ordre, on fut prendre M. de Montbrizet chez luy pour le conduire dans l'église Notre-Dame qui est la paroisse du collége, au refus par le Chapitre d'avoir agréé qu'on fît dire dans son église la messe du Saint-Esprit qui devoit commencer cette journée, malgré les offres que fit le consul au Chapitre, dans la personne de M. le prévôt et du baile qu'il en pria de la part de la ville, d'attendre la fin de tous leurs offices et de fournir à tous les frais, même de payer la musique.

» Arrivés chez M. de Montbrizet, la milice bourgeoise se mit en haye aux deux côtés de la porte de sa maison

Digitized by Google

et quand il voulut partir pour se rendre à l'église Notre-Dame, et au moment qu'il sortit de chez lui, il fut salué d'une salve de mousqueterie, ensuite de quoy on partit dans l'ordre suivant.

» Une compagnie de la milice bourgeoize ayant à sa tête le commandant, son capitaine et lieutenant avec ses fifres et tambours, marchoit tambours battants, enseignes déployées, et précédoit la marche. M. de Montbrizet, revêtu de sa robe, marchoit seul; à ses deux côtés et deux pas en arrière, les consuls, et après eux les six commissaires de la ville au conseil de direction du collége et les principaux habitants députés pour assister aux cérémonies de cette fête, tous deux à deux et à distance proportionnée, revêtus de leurs robes comme avocats, notaires ou anciens juges, consuls, et cette marche étoit fermée par l'autre compagnie de milice bourgeoize qui marchoit aussi tambours battants et enseignes déployées, et on fut ainsy en bon ordre, par le grand tour à l'église Notre-Dame.

» A la porte de l'église Notre-Dame, la compagnie de la milice bourgeoize qui précédoit la marche se rangea en haye et on prit pour la garde de M. de Montbrizet un détachement de la compagnie qui fermoit la marche, qui l'accompagna dans l'église et resta un peu en arrière à ses côtés.

» Arrivé dans la nef, M. de Montbrizet trouva sur le milieu de la nef un prie-Dieu couvert d'un riche tapis de Turquie et un superbe carreau avec un beau fauteuil placé un peu en arrière du prie-Dieu. Il prit place au prie-Dieu, les consuls, les six commissaires de la ville au conseil de direction du collége et les principaux habitants députés par la ville prirent aussy place sur des chaizes qui leur avoient été préparées à quelques pas en arrière du fauteuil destiné pour M. de Montbrizet et le détachement de la milice bourgeoize ordonné pour sa garde resta debout à ses deux côtés, le fusil sur l'épaule.

» Les écoliers du collége, chaque classe ayant son régent à la tête, s'étoient déjà rendus à l'église Notre-Dame où ils

Digitized by Google

avoient pris place dans les ailes de la dite église qui sont autour de la nef, et l'église, quoique très-vaste, étoit remplie par tous les principaux habitants de la ville.

» La messe fut célébrée par un des quatre curés de la ville ; les autres revêtus de leurs chapes s'y trouvèrent avec leur clergé qui est très-nombreux, et fut chantée très-solennellement, quoique sans musique, parce que le Chapitre qui avoit refusé aux consuls d'agréer qu'on la célébrât dans son église, leur refuza aussy la musique qu'ils furent luy demander encore une seconde fois.

» M. de Montbrizet fut à l'offrande luy seul, et après luy les consuls, les six commissaires de la ville au conseil de direction du collége, les principaux habitants députés par la ville, et enfin les écoliers du collége, un cierge à la main, par ordre de classe ayant son régent à la tête, et à l'élévation toute la mousqueterie qui étoit rangée en haye au devant de la porte de l'église, fit, au bruit des fifres et des tambours, une décharge générale.

» Après la messe, M. de Montbrizet fut reconduit chez luy dans le même ordre et par le même cortége qui avoit été le prendre, et la milice bourgeoize qui s'étoit rangée en ordre devant sa porte le salua par une décharge de toute la mousqueterie qu'elle fit au moment où il rentra chez luy, après quoy la milice bourgeoize reconduisit au collége les consuls, les commissaires de la ville au conseil de direction du collége et les députés des habitants dans le même ordre qu'elle avait été les prendre, où ils quittèrent leurs robes et se séparèrent.

» A midy frappant, toutes les boutiques furent fermées et sur les trois heures, les consuls, les commissaires des habitants au conseil du collége et les députés de la ville s'étant rendus au collége où ils se revêtirent comme le matin, de leurs robes, la milice bourgeoise déjà assemblée sur la place d'armes vint les y prendre tambours battants, enseignes déployées, pour s'en aller tous ensemble dans le même ordre que le matin, prendre M. Montbrizet chez luy, le conduire dans la cour du collége où l'on avoit préparé un feu de joye, et ensuite des-

Digitized by Google

cendre aux fondations de la terrasse pour y poser la première pierre, pour et au nom de M. l'Intendant.

» Au moment que M. de Montbrizet sortit de chez luy, il fut salué comme le matin d'une salve de toute la mousqueterie et enfin conduit dans l'ordre ci-dessus dans la cour du collége. Le premier consul luy présenta un flambeau de cire blanche avec lequel il alluma le feu de joye qu'on y avoit préparé et dans le moment toute la milice fit une décharge de la mousqueterie qui fut suivie des cris des plus vifs et les plus perçants de toute la ville qui s'y étoit rendue de Vive le Roy ! monseigneur l'Intendant ! et la mémoire de M. de St-Vallier ! Après quoy on descendit dans le même ordre à l'endroit des fondations où devoit se poser la première pierre, et à l'instant qu'elle se posa la milice bourgeoize fit une décharge au bruit des fifres et des tambours de toute la mousqueterie, et les cris de Vive le Roy ! monseigneur l'Intendant et la mémoire de M. de Saint-Vallier ! redoublèrent avec d'autant plus de bruit que toute la ville s'y étoit rendue, si on excepte MM. du Chapitre, et que sans distinction d'âge ny état, c'étoit à qui pourroit le mieux marquer par ses cris redoublés de Vive le Roy ! M. l'Intendant et la mémoire de M. de Saint-Vallier, sa joye, son allégresse et sa reconnaissance pour les auteurs et les bienfaiteurs d'un établissement si avantageux à la ville, et, pour servir de monument à la postérité, la ville a fait graver sur une plaque d'airain l'inscription cy-après qui a été enregistrée dans le registre des délibérations du conseil du collége pour être ensuite mize dans les fondations, couverte d'une plaque de plomb et enchâssée dans une pierre de taille :

Regnante Ludovico decimo quinto
Collegium brivantense vetustate collapsum
dono amplissimi in suprema parisiensi curia
præsidis D. D. de Saint-Vallier sed regia præsertim
munificentia
Restauratum.

Operi ad ultimum finem perducendo præfuit

Digitized by Google

insignis musarum artiumque patronus
illustrissimus ac potentissimus D. D. Bonaventura-
Robertus Rossignol, eques torquatus regi
a sanctioribus consiliis et in Arvernorum
provincia præfectus
totoque civium cœtu alacriter acclamante
primum posuit lapidem
die XV maii anno Domini 1750 (1).

» La première pierre pozée, on reconduisit M. de Montbrizet chez luy dans le même ordre qu'on avoit été le prendre, et, en passant devant la porte du collége, on fit couler les deux fontaines de vin dont on a cy-dessus parlé. Mais, ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il ne s'en perdit presque point et que la populace qui s'aperçut des pauvres qui se présentoient pour le recevoir, uniquement par commisération pour eux, leur céda la place et leur abandonna ce vin quoyque pourtant de la meilleure qualité du pays et en assez grande quantité pour que beaucoup du monde pût en avoir.

» M. de Montbrizet reconduit chez luy fut encore salué en entrant par une décharge de toute la mousqueterie, et après avoir reçu les compliments de remerciements tant des consuls que des commissaires de la ville au conseil de direction du collége et des députés de la ville, la milice bourgeoize reconduisit ces derniers au collége dans le même ordre que le matin, tambours battants, enseignes déployées, et ils se séparèrent.

» La cérémonie finie, les consuls, en exécution de la délibération des habitants, firent une aumône générale d'une livre

(1) Sous le règne de Louis XV, ce collége de Brioude qui tombait de vétusté a été restauré par les dons et les largesses de M. de Saint-Vallier, président au Parlement de Paris, mais surtout par la munificence du roi.

Celui qui, protecteur émérite des Muses et des Arts, veilla à ce que cette œuvre fût menée à bonne fin a été très-illustre et très-puissant seigneur Bonaventure-Robert Rossignol, chevalier des ordres royaux, conseiller du roi en ses conseils, intendant de la province d'Auvergne, et c'est lui qui, au milieu des acclamations enthousiastes de tous les citoyens assemblés, en a posé la première pierre le 15 mai de l'an du Seigneur 1750.

Digitized by Google

de pain blanc à chacun de plus de huit cents pauvres qui s'y trouvèrent.

» Le soir, M. de Montbrizet donna un grand repas où les consuls, les commissaires de la ville au conseil de direction du collége et les principaux habitants qui avaient assisté à la cérémonie se trouvèrent, et on admira surtout la profusion et la délicatesse des mets qu'on y servit avec autant d'ordre que d'art dans la symétrie des services. Le commandant de la milice bourgeoize donna aussi un grand repas à tous les officiers, qui fut aussy extrêmement bien ordonné, et toute cette journée fut un vray jour de réjouissance dans la ville où l'on n'entendit toute la nuit que fifres et tambours. »

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Les Prêtres du Saint-Sacrement au Collége de Saint-Vallier, à Brioude. — Suite de l'histoire de ce Collége jusqu'à la Révolution. — Aperçu de l'éducation donnée dans les Maisons dirigées par les Pères du Saint-Sacrement.

Il y avait déjà plus de dix ans qu'avait été posée la première pierre du collége de Brioude et les constructions n'étaient pas encore achevées. L'entrepreneur Rimbaud avait montré peu d'activité dans l'accomplissement de son œuvre; il avait, nous ne savons pourquoi, fait traîner les choses en longueur. Cependant, es habitants avaient hâte de voir leurs enfants profiter du legs si généreux de M. de Saint-Vallier; les études souffraient singulièrement des lenteurs apportées dans l'exécution des travaux: il n'y avait plus que deux professeurs au collége, MM. Gueringaud, principal, et Jouve, régent.

La ville, d'accord avec le Chapitre, résolut de mettre fin à une situation aussi fâcheuse et qui se prolongeait outre mesure. Elle reprit ses anciens projets de confier l'enseignement à une congrégation religieuse offrant, plus que des régents séculiers, des garanties de stabilité indispensables pour la prospérité d'un établissement d'éducation. Elle s'adressa, en conséquence, aux Prêtres du Saint-Sacrement établis à Thiers et le 16 mai 1760, par devant le notaire Thomas, secrétaire du Chapitre, fut conclu le traité qui amena les *Sacramentaires* à Brioude (1). Ces religieux, représentés par Jacques Moras, directeur de la maison de Thiers, s'engagèrent à donner un supérieur, un

(1) Minute au pouvoir de Me Bresson, Nre à Brioude. Reg. des années 1760 et 1761, fos 91 à 97.

Digitized by Google

préfet, des régents pour les classes de 6e, 5e, 4e, 3e et seconde, un professeur de rhétorique et un professeur de philosophie, avec promesse de se conformer « aux usages et à la manière » d'enseigner observés dans l'Université de Paris. » Il fut entendu que les cours seraient inaugurés le 3 novembre 1760, mais seulement pour les quatre basses classes, et attendu qu'il « ne saurait y avoir dès le commencement assez d'écoliers pour remplir toutes les classes », on décida que la seconde, la rhétorique et la philosophie s'ouvriraient successivement en 1761, 1762 et 1763.

« Art. 22. La clôture des basses classes se fera le 21 sep» tembre de chaque année, et à l'égard des classes supérieures, » elle se fera dans le temps et de la manière usités dans le » collége de la ville de Thiers.

» Art. 23. Il se fait des distributions de prix dans les classes » du collége. Il a été convenu que deux députés de MM. du » Chapitre distribueront seuls les prix de rhétorique et de » seconde, et pour les autres classes les premiers prix de cha» cune d'icelles seront distribués par les députés du dit Chapi» tre, et les autres prix par le premier consul ou en son absence » par le deuxième consul de la ville, et ce tout de suite et » dans la même séance, en suivant le rang des classes. »

On règle ensuite l'ordre des préséances dans les assemblées et les exercices publics, qui auront lieu au collége, « à l'ouverture » des classes et même dans le courant de l'année. » Les premières places sont réservées aux chanoines, après eux viennent les consuls et enfin les citoyens de la ville.

« Art. 26. Les armes du Roi seront placées au-dessus de » la principale porte d'entrée de la cour des nouveaux bâti» ments ; au-dessous des armes du Roi seront placées celles » du Chapitre et celles de M. le Président de Saint-Vallier. »

Un arrêt du parlement de Paris, en date du 21 juillet 1760, homologua le contrat que nous venons d'analyser.

Toutes les formalités nécessaires pour l'installation des nouveaux venus étaient accomplies. La congrégation du Saint-Sacrement n'avait plus qu'à entrer au collége et à prendre

Digitized by Google

possession des locaux ; mais ces locaux, l'entrepreneur Rimbaud ne les avait pas encore livrés, alors qu'aux termes de l'adjudication de 1749, il aurait dû remplir ses engagements dans le délai de trois années. Il fallait néanmoins que le supérieur du collége prît un parti. Il s'adressa à l'Intendant à Clermont et lui exposa l'embarras dans lequel il se trouvait avec ses régents : « L'ouverture des classes doit se faire le 3 novembre » prochain, et pour cela il est besoin du nouveau bâtiment ; » mais comme la partie du logement dont les Pères ne peuvent » point se passer pour se loger, n'est point en l'état où elle doit » être suivant le devis, non plus que le surplus du bâtiment, le » suppliant demande à ce qu'il plaise à Mgr l'Intendant ordonner que le sieur Rimbaud mette sans délai les bâtiments en » l'état où ils doivent être, sauf à lui payer ce qui lui sera dû, » après vérification faite par le sieur Dijon, ingénieur de la » province, en présence des parties intéressées. Mais, attendu » le besoin pressant des dits bâtiments, permettre aux prêtres » de la Congrégation de se mettre en possession de tout ou » partie des bâtiments dont ils se trouveront avoir besoin, sans » que l'occupation d'iceux puisse être regardée comme une » acceptation et réception des ouvrages, qui sera faite plus » tard (1). »

Les travaux de restauration accomplis grâce à la munificence de M. de Saint-Vallier ne devaient pas être les derniers exécutés au collége de Brioude. En 1779, on répara la partie située sur la rue allant de la halle à la place du Postel, et ces réparations qui coûtèrent plus de 5,000 livres furent encore insuffisantes, car, en 1780, on éleva un nouveau corps de logis, autour de l'enceinte primitive du collége, sur la rue du Paradis, au midi, sur la rue de la Halle, au nord, et sur la rue du Collége, à l'ouest. Toutefois, cette dernière construction ne fut pas utilisée pour les écoliers ; on y fit des logements que la ville loua à différents particuliers.

(1) *Notice historique sur la ville de Brioude*, tome II, pages 73 et 74, par M. Amédée Saint-Férréol. — Brioude, Chouvet, 1881.

Digitized by Google

L'abbaye de Charroux, en Bourbonnais, avait été, sur ces entrefaites, réunie au Chapitre de Brioude. Le collége étant possesseur d'une prébende, ses administrateurs soutinrent qu'il devait participer au bénéfice de la réunion, ce que ne voulaient pas accorder les chanoines, sous prétexte que la réunion avait été faite exclusivement en leur faveur et que le collége ne pouvait être considéré comme représentant un chanoine-comte. Un arrêt de la Cour, en date du 29 août 1780, donna tort aux chanoines. En vertu de cet arrêt, ces derniers avaient des comptes à rendre au sujet des revenus de l'abbaye annexée. Ils s'y refusèrent, mais un nouvel arrêt du 2 avril 1783 les condamna à verser au collége une provision de 3,000 livres. Enfin, le 4 septembre 1786 survint une transaction devant Me Demontord, notaire au Châtelet de Paris, par laquelle le Chapitre s'obligea à exécuter l'arrêt de 1781 qui reconnaissait et attribuait au collége une part de chanoine dans les revenus de l'abbaye, et l'arrêté de compte ayant été fixé à 5,614f5s, les chanoines s'engagèrent à verser cette somme à l'établissement. Il fut, néanmoins, expressément convenu que les administrateurs du collége ne pourraient point s'immiscer dans la gestion des biens de l'abbaye ; « ils auront seulement un canton » de dixme et un pré ou champ dont ils jouiront comme les » chanoines jouiront des leurs (1). »

Les Pères Philippe-Jean-Baptiste Pradier et Claude Bravard furent les derniers supérieurs du collége de Saint-Vallier qui resta jusqu'en 1794 aux mains des prêtres du Saint-Sacrement.

La faveur dont avait constamment joui l'enseignement de ces religieux, depuis leur installation à Brioude, ne se démentit pas jusqu'au dernier jour. Leurs élèves étaient encore nombreux au moment même où ils durent fermer leurs classes, et ces élèves venaient autant du Velay que de l'Auvergne. On s'explique d'ailleurs l'empressement des parents à confier leurs enfants à de tels maîtres après qu'on a lu le *Précis du cours*

(1) Copie de la transaction communiquée par M. Lachenal.

Digitized by Google

d'éducation, écrit par l'un d'eux, le R. P. Robert, principal du collége de Chabeuil, près de Valence (1). Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée des pratiques scolaires suivies par les membres de cette congrégation, que de glaner çà et là, dans le *Précis* que nous indiquons, quelques-uns des préceptes, quelques-uns des conseils donnés selon l'esprit de l'Institut.

« Aux leçons, études, repas, récréations, dortoirs, promenades, en un mot partout, le maître ou le préfet chargé d'instruire ou de diriger les élèves, ne s'occupera point d'autre objet. Il ne s'amusera point à lire, à écrire, ni à causer avec personne. Il emploiera toute la vigilance nécessaire pour diriger sans cesse leur maintien, leurs actions, leurs paroles, leurs études, leurs travaux et leurs jeux, en se tenant au milieu d'eux; ou, s'ils sont libres, il conversera avec eux et les instruira des parties, propriétés et espèces d'objets qui se présenteront à leurs sens. »

Voilà bien, ce nous semble, parfaitement caractérisée, *la leçon de choses* si fort en vogue de nos jours. *Nil novi sub sole !*

» Que les maîtres vivant, mangeant et jouant avec leurs élèves, forment par leurs conversations des leçons continuelles sans que ceux-ci s'en aperçoivent. Cela vaudra mieux que les exhortations d'apparat qui sont, cependant, parfois nécessaires. Dans tous les cas, les élèves doivent voir la première application des préceptes qu'ils ont reçus dans la conduite de leurs maîtres. Si l'éducation est un art pénible et mal récompensé des hommes, il procure du moins les moyens de se perfectionner dans la vertu; il fournit des occasions perpétuelles de mériter les plus grandes récompenses du souverain Juge.

» Un maître ne doit jamais désespérer de ses écoliers; souvent le temps et la constance ont fait de très-bons sujets de ceux qui se seraient abrutis, si ont les eût abandonnés à leur lenteur.

(1) A Avignon, chez Antoine Offray, 1783, in 12. (Bibliothèque de M. Paul le Blanc). — Le P. Robert fut postérieurement principal du collége de Thiers. (Voir chap. XXIII).

Digitized by Google

» On ne se servira pour corriger les élèves que des punitions autorisées et prescrites par le principal. On ne les frappera d'aucune manière et pour aucune cause que ce soit. Si des remontrances sensées et paternelles ne suffisent pas toujours, il est assez d'autres moyens de punir, sans en venir à des extrémitées qui abaissent l'âme au lieu d'élever le courage. L'expérience et la réflexion nous ont appris que ce n'est qu'en raisonnant avec les enfants qu'on parvient à les rendre raisonnables.

» Qu'un régent joigne toujours la fermeté à la raison et à la douceur ; qu'il soit juste dans l'appréciation du vice et compatissant pour le vicieux ; qu'il soit maître lorsqu'il s'agit du devoir, et enfant lorsqu'il s'agit du divertissement ; mais qu'il représente toujours l'instituteur devant les élèves.

» Il est besoin de beaucoup de ménagement tant dans les louanges que dans le blâme. Les louanges inspirent dans certains sujets plutôt du relâchement et de la vanité que de l'émulation et de l'encouragement. Le blâme réitéré trop souvent irrite et blase quelquefois au lieu de corriger.

» S'il vous arrive un enfant menteur, examinez tout d'abord si ce nouveau venu est véritablement empreint de ce vice bas, et s'il l'est, ne l'abandonnez point qu'il ne soit corrigé. Persuadez-le qu'il ne peut jamais avoir intérêt de mentir, en lui donnant votre parole d'honneur que jamais il ne sera puni d'aucune manière pour les choses qu'il avouera de lui-même, quelque considérable que soit la faute. Soutenez-le par l'exemple, en lui permettant de mentir lorsqu'il aura vu ses maîtres tomber dans ce vice.

» Que les maîtres soient bien convaincus qu'ils ne peuvent remplir leurs fonctions sans prendre à l'égard de leurs élèves les sentiments et l'attachement qu'ont pour eux les parents eux-mêmes.

» L'enseignement des devoirs envers les parents doit marcher de pair avec celui des devoirs de la religion. On ne sera pas moins attentif à éveiller dans le cœur des enfants l'amour de la patrie. »

Comme on le voit, c'était une éducation vraiment française

Digitized by Google

que l'on donnait dans ces antiques colléges où furent élevés nos pères, et la plus sage prudence, le plus remarquable discernement distinguaient les moyens employés pour former leurs jeunes âmes.

» La première étude, lisons-nous encore dans notre *Précis*, doit être celle de la religion. On sait quelle est sur notre esprit la force des vérités qu'on y a gravées dès l'enfance ; mais il est d'utiles précautions qu'un instituteur prudent ne doit point négliger et qui peuvent seules le mener au but qu'il se propose dans cette importante étude. Il évitera deux grands écueils à craindre. Le premier, c'est de parler trop souvent aux enfants de religion et de les en dégoûter. Le second, c'est de leur en donner une connaissance si superficielle qu'elle succombe à la première conversation d'un libertin ou à l'ouverture d'un livre impie. Le vrai moyen de réussir dans l'éducation relativement à la religion, c'est de leur en faire sentir la sainteté, la grandeur et la majesté, de leur apprendre à l'aimer ; c'est de les accoutumer de bonne heure à contempler l'Etre suprême dans ses œuvres, puisque son essence échappe à nos faibles yeux, à l'aimer dans ses bienfaits, à reconnaître la bienfaisante main de la Providence ; . . . c'est de les convaincre que leur véritable interêt est intimement lié avec l'accomplissement de leurs devoirs, et qu'il faut craindre sa conscience plus que la mort. Il faut leur apprendre à s'aimer, à se consoler, à s'excuser, à s'aider les uns les autres, à s'interdire les interprétations forcées et odieuses, les déclamations violentes, les imputations atroces qui sont les armes du fanatisme et de la grossièreté, comme la force et la modération sont celles de la raison, de la vérité et de la politesse; à combattre les opinions par des raisons et non par des injures, et à défendre la religion sans l'outrager, cette religion dont la fin est la charité, l'âme des vertus et l'abrégé de la loi. »

Quel admirable langage ! Quels magnifiques enseignements! Quels hommes devait former une telle éducation ! Et, en effet, ceux qui reçurent ces leçons ont fait d'immortels chefs-d'œuvre de justice et de bon sens ; ceux qu'instruisirent ces maîtres ont écrit les cahiers de 1789.

Digitized by Google

« Les colléges de l'ancien régime, disait Robespierre, ont façonné l'esprit de la nation et ont rendu celle-ci digne de la liberté. » Oui, c'est au pied des chaires de leurs régents, c'est sur les bancs des écoles, que nos devanciers ont trouvé les richesses morales qu'ils eurent en abondance et que nous pouvons leur envier : de fortes mœurs, base indispensable de tout régime définitif; un esprit virile et sage, bien équilibré et bien réglé, pouvant porter avec aisance le poids des libertés publiques ; un patriotisme sans faiblesse, acceptant avec calme les grandeurs aussi bien que les abaissements du pays, patriotisme toujours ardent et pur, toujours noble et haut, parce qu'il se nourrissait d'espérances éternelles et recevait ainsi nous ne savons quel souffle mystérieux, vivifiant et fécond.

Nous terminerons ce rapide exposé de l'éducation donnée dans nos anciens établissements d'instruction par quelques détails sur le régime intérieur des Maisons dirigées par les Pères du Saint-Sacrement, détails que nous puisons à la même source déjà indiquée, c'est-à-dire dans le *Précis* du R. P. Robert.

« Pour faire concourir les élèves à leur perfection, ils formeront entre eux une société litéraire et un tribunal. La société littéraire, composée des plus savants, aura pour objet d'animer parmi tous les collègues le feu de l'émulation, et d'examiner ceux qui désireront entrer dans la société, et de faire une critique motivée de toutes les productions qui lui seront présentées.

» Le tribunal scholastique sera composé des plus sages, nommés par le principal, sur la présentation des maîtres. Il aura pour objet la perfection des règlements. Il jugera les différends nés entre les élèves. Ceux qui y seront ajournés s'y défendront eux-mêmes.

» Pour perfectionner le régime physique, moral, littéraire et religieux des élèves, le principal tiendra toutes les semaines des conférences où les maîtres rendront compte des progrès que chacun de leurs écoliers aura faits dans les langues et les sciences, dans les vertus et les vices. Ils donneront même des notes par écrit sur ceux qui se seront le plus distingués par leur bonne ou mauvaise conduite. »

Digitized by Google

» Les maîtres auront soin de ne porter des plaintes des élèves qu'au principal. Ils ne parleront point de leurs défauts encore moins de leurs vices. »

Veut-on pénétrer dans le plus intime de la vie des jeunes écoliers et connaître les soins matériels qui leur étaient donnés? Qu'on lise les lignes suivantes:

« Après la prière du matin, chacun se fera peigner à son tour, et selon l'ordre du tableau.

» *Peigneuses.* — Elles sont spécialement chargées de la propreté des petits pensionnaires confiés à leurs soins. Elles les peigneront régulièrement tous les jours et auront soin de poudrer et pommader leurs cheveux, de mettre leur col, de couper tous les samedis leurs ongles et de nettoyer leurs souliers. Lorsqu'un enfant prendra des gales à la tête, elles en avertiront le principal et n'y mettront rien sans un ordre exprès de sa part. Elles feront exactement tous les jours les lits des enfants et balayeront leurs chambres, ayant l'attention d'ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air.

» *Blanchisseuses.*— Elles ne se serviront jamais de chaux, ni d'autres ingrédients qui peuvent brûler le linge. Lorsqu'un pensionnaire leur donnera quelque chose à blanchir, elles prendront de lui un mémoire qui sera daté et signé, et en rendant le linge elles rendront aussi le mémoire; elles seront obligées de payer les effets perdus.

» Les parents voudront bien faire passer par les mains du principal l'argent qu'ils se proposent d'accorder à leurs enfants pour leurs menus plaisirs; et l'on a jugé que pour établir entr'eux plus d'uniformité, il conviendrait que la somme fût fixée à 4 sols par semaines pour les étudiants de septième, sixième et cinquième; à 5 sols pour ceux de quatrième et de troisième; et à 6 sols pour ceux de seconde et de rhétorique. L'excédant leur serait inutile et peut-être nuisible. »

Quel est, nous le demandons, le rhétoricien de nos jours qui se contenterait de six sols par semaine pour ses menus plaisirs? Remarquons aussi, en passant, cette recommandation faite aux parents de remettre au principal l'argent destiné aux

Digitized by Google

élèves, et le chiffre uniformément fixé pour les riches comme pour les pauvres. On écarte ainsi toutes susceptibilités, toutes jalousies entre les enfants: égalité pour tous! Cette maison de fraternité et d'égalité où depuis si longtemps rêve de s'abriter la démocratie française, les anciens régents l'avaient élevée dans leurs colléges!

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Suite de l'histoire du Collége de Riom. — Le Jansénisme et l'Oratoire. — Antagonisme entre les Jésuites et les Oratoriens en Auvergne. — Les évêques de Clermont et les Oratoriens. — Le Collége de Riom à la Révolution.

Le collége de Riom, qui depuis l'année 1638 possédait un cours de philosophie, avait vu son importance s'accroître avec les années, au point que les consuls résolurent en 1657 de le doter d'une deuxième chaire de philosophie, « afin de » soulager et descharger ceulx qui dézireroient eslever leurs » enfans à l'estude des bonnes lettres, de la despance qu'il leur » conviendroit faire s'ils estoient obligés d'envoyer estudier » leurs enfans hors de cette ville (1). » En conséquence, il fut décidé dans une assemblée générale des habitants, tenue le 18 février 1657, que « pour la décoration, perfection et accom- » plissement du collége, utilité et commodité publique, et vu » la bonne volonté et le zèle que les Pères de l'Oratoire ont » pour le bien et utilité générale, » qu'un second maître serait donné aux élèves philosophes, et que la ville prendrait toutes les mesures jugées nécessaires pour la mise à exécution de cette résolution.

Il fut convenu avec le P. Martin, supérieur du collége, le 31 décembre 1657, qu'un régent « capable » serait chargé du nouvel enseignement, moyennant le paiement annuel par la ville d'une somme de 400 livres, et il fut, en outre, expressément stipulé que « les P. P. de l'Oratoire ni régents ne

(1) Délibération du 18 février 1657. — Arch. mun. de Riom.

Digitized by Google

» pourroient prendre aucun droit des écoliers qui étudieront, » qu'ils soient de la ville ou forains et étrangers. Il demeurera, » d'ailleurs, à la liberté des habitants, tant ecclésiastiques que » laïques, de prendre lesdits écoliers en pension ou de leur » louer des chambres, sans pourtant qu'autres que les Pères » de l'Oratoire, soit particuliers ou communautés, réguliers » ou séculiers, puisse enseigner publiquement les dites sciences » qui s'enseignent ès dites classes, si ce n'est qu'il y eût érec- » tion d'université en la dite ville. »

Les charges qu'imposa la création de cette seconde chaire de philosophie, et les dépenses qu'occasionnèrent les travaux de restauration alors exécutés au collége, obligèrent les consuls à recourir à une surimposition de 2,000 livres qu'autorisa un arrêt du conseil, le 27 novembre 1658 (1).

Des lettres patentes du 8 novembre 1659 confirmèrent l'établissement à Riom des Pères de l'Oratoire. L'année suivante, devant le succès croissant de leur enseignement, devant l'affluence considérable et constante des écoliers, un cours de théologie fut établi, en vertu d'un contrat du 13 juin 1660, passé entre les consuls et le P. Nicolas Morin, supérieur.

La ville de Riom s'engagea par cet acte à verser annuellement la somme de mille livres pour deux professeurs, mais toujours sous cette condition très-remarquable, déjà insérée dans le contrat d'établissement de la seconde chaire de philosophie, à savoir qu'il ne serait exigé aucune rétribution des écoliers, pas plus de ceux nés dans la ville que de ceux venant de l'extérieur (2).

Déjà, en 1647, une tentative pour la fondation d'un cours de théologie, avait été faite par le P. Claude Loisel, l'un des membres de la Maison de Riom. Ce religieux avait donné à cette Maison 12,000 livres dont le revenu, soit 600 livres, devait être employé « à la nourriture et autres frais nécessaires » pour l'instruction des pauvres curés et prêtres séculiers. »

(1) Arch. de Riom.
(2) Arch. du P-de-D. Fonds des Oratoriens de Riom, cote 1.

Digitized by Google

Sur ces 12,000 livres, 5,000 avaient été prises pour l'acquisition de différents immeubles à Ménétrol, mais par acte passé devant Me Rollet, notaire royal, le 10 février 1647, Claude Loisel reconnut « que l'exécution de ses premières volontés » serait difficile à cause de l'incommodité du logement et du » peu de revenus de la Maison de l'Oratoire. Qu'il serait plus » convenable d'améliorer la dite Maison pour loger un nombre » suffisant de prêtres et régents pour vaquer plus utilement » à l'éducation et instruction de la jeunesse. » En conséquence, le donateur consentit à ce que l'on achetât avec les 7,000 livres restées disponibles, les granges et bâtiments de M. Courtin, joignant le collége. Quant aux revenus des biens achetés 5,000 livres à Ménétrol, ils devaient être affectés, après le décès du disposant, à la nourriture et à l'entretien d'un prêtre de l'Oratoire chargé d'enseigner « la théologie morale (1). »

Le grand nombre des élèves qui fréquentaient les classes des Oratoriens prouve surabondamment la faveur dont jouissait en Auvergne l'enseignement donné par l'institut du cardinal de Bérulle. Cette faveur était d'autant plus marquée, que l'Oratoire passait, à tort ou à raison, pour incliner vers les doctrines embrassées avec ardeur par les Pascal, les Domat, les Arnauld (2).

Or, avec de tels exemples, avec de pareils défenseurs, le jansénisme n'avait pas tardé à se propager dans notre province et à y jeter de profondes racines. Non pas que les masses eussent alors, pas plus qu'aujourd'hui, un goût bien vif pour la casuistique, une intelligence bien nette de toutes ces questions sur la grâce et sur la prédestination qu'agitaient entr'eux les théologiens. Mais des dehors puritains, une humeur austère, une dignité réelle, prêtaient à ceux de l'opinion janséniste une sorte de grandeur exaltée qui leur gagnait la foule. Celle-ci

(1) Arch. du P.-de-D., Fds desOrator. de Riom, cote 1.

(2) Voir l'ouvrage du P. Ingold, de l'Oratoire, intitulé: *L'Oratoire et le Jansénisme au temps de Massillon*, in-8o. Paris, Sauton, 1880. L'auteur s'efforce de réfuter les accusations de jansénisme lancées contre les Oratoriens.

Digitized by Google

ne comprenait rien aux subtilités religieuses, mais elle entrait d'enthousiasme dans les controverses, selon ses sympathies ou ses antipathies irraisonnées. Nombre de familles n'envoyaient leurs enfants chez les Oratoriens que pour suivre une mode, et parce que tels personnages influents, dirigeant l'opinion dans notre pays, accusaient hautement leurs préférences pour les adversaires des Jésuites.

Chose remarquable, le jansénisme qui ne fut d'abord qu'une question religieuse, dégénérera un jour en question politique : il sera le manteau dont se couvrira l'opposition. Que la main de fer de Louis XIV disparaisse, et aussitôt nous verrons les jansénistes s'unir aux parlementaires pour battre en brèche la monarchie. Sous l'action de ces opposants redoutables qu'une double haine caractérise, la haine de Rome et la haine de Versailles, l'esprit public ne tardera pas à prendre des allures révolutionnaires. L'heure sonnera bientôt où, selon la réflexion mélancolique du royaliste d'Argenson, le peuple n'aimera plus les rois qu'il a tant aimés (1).

Il ne faut donc pas s'étonner si dans cette ville de Riom où Port-Royal comptait de si illustres et si puissantes attaches, un jeune Oratorien, à l'esprit brillant et distingué, à la vaste érudition, à la parole éloquente et facile, attirait à ses sermons, en l'année 1662, la population toute entière. Ce prédicateur en renom, qui faisait une classe de philosophie au collége, était Jean Soanen, le futur évêque de Senez, qui devait mourir en exil à la Chaise-Dieu, après avoir été condamné comme janséniste par le concile d'Embrun.

L'Oratoire n'avait cependant pas hésité en 1661 à donner des preuves de son orthodoxie en signant le *Formulaire* rédigé par les évêques sur les cinq propositions de Jansénius, propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII. Toute la communauté de Riom acquiesça à ce document, savoir : les P. P. Morin, supérieur, Brun, assistant, Feu, préfet, Pique-

(1) *Mémoire du marquis d'Argenson.* — Charles Aubertin. *L'Esprit public au XVIII^e siècle.*

Digitized by Google

net et Perrin, professeurs de théologie, Breton et Leroy, professeurs de philosophie, Chartier, régent de rhétorique, Larcher, Leroy, Paul, Caze et Dupuis, régents de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième (1).

En 1664, Michel Grinjon, étudiant de théologie, ayant signalé à Mgr d'Arbouze le P. Claude Bozonier, son professeur, comme enseignant des doctrines suspectes de jansénisme, le Père Visiteur de l'Ordre, Pierre Leblanc, se trouvant à Riom, expulsa du collége, après l'avoir convaincu de calomnie, le délateur qui avait refusé de se rétracter (2).

Quelques années plus tard, à ce même collége de Riom, un autre professeur de théologie, le P. Galipaud, fut encore dénoncé à l'évêque de Clermont par M. de Champflour, grand-vicaire, pour avoir dicté à ses élèves un traité sur la grâce qui côtoyait l'hérésie. L'évêque, Mgr Bochard de Saron, se trouvait alors à Paris. Il soumit le traité à plusieurs docteurs de Sorbonne qui y trouvèrent à la fois du jansénisme et du molinisme. La chose fit du bruit, si bien que le P. de la Chaise, confesseur du roi, voulut prendre connaissance de l'ouvrage incriminé. On parla de déplacer le P. Galipaud, mais le P. David, son supérieur, homme énergique, déclara nettement à M. Court, grand-vicaire de Clermont, que si la chaire de théologie était retirée au titulaire, celui-ci et le supérieur de la Maison quitteraient immédiatement la congrégation et ne reculeraient devant aucun moyen pour justifier leur doctrine. M. Court s'empressa de transmettre à l'évêque les paroles du P. David, et, comme l'on savait que ce dernier mettrait certainement à exécution ses menaces, on recula devant un éclat et on laissa à Riom le P. Galipaud. Il y enseigna la théologie pendant plus d'un an encore et fut ensuite appelé à Paris comme secrétaire de la congrégation (3).

Les Oratoriens n'ignoraient pas d'où partaient les coups qui les frappaient ainsi de temps à autre. Ils savaient que les Jé-

(1) *Journal de l'Oratoire* à la bibliothèque de Riom.
(2) (3) Journal manuscrit déjà cité.

Digitized by Google

suites, leurs ennemis déclarés, les tenaient en suspicion constante et ne laissaient pas échapper une occasion de manifester leur vigilance attentive. C'était entre les deux Ordres religieux une guerre ouverte, dont l'étonnante âpreté nous est révélée par un curieux document que nous ne pouvons nous dispenser de reproduire dans son intégrité, parce qu'il dépeint d'une façon remarquable les mœurs et les passions de ce temps.

Plaintes des P. P. de l'Oratoire de la ville de Clermont contre les Jésuites de la même ville.

» Entre mille sujets que nous avons de nous plaindre des Jésuites de la ville de Clermont, voici quelques-uns des principaux.

» 1°. Que dans leurs thèses, ils font des recueils de nos opinions qu'ils condamnent d'hérésies, quoiqu'elles soient soutenues dans la plupart des théologiens scholastiques et dans la Faculté de théologie de Paris. Ils traitèrent ainsi, l'année passée, l'opinion de la liberté des bienheureux, et cette année, ils ont soutenu que l'opinion de la *prémotion physique* est contraire aux conciles de Sens et de Trente.

» 2°. Aussitôt qu'un des nôtres prêche avec quelque succès, ils l'accusent d'hérésie. C'est ainsi qu'ils ont traité notre prédicateur du carême dernier, qui avait prêché que pour avoir une véritable douleur de ses péchés, il faut commencer d'aimer Dieu, qui est ce que l'on prêche ordinairement dans Paris.

» 3°. Au lieu de donner les traités de théologie qu'ils devraient, ils prennent occasion de nos prédications pour en donner qui sont remplis d'injures contre nous. Leur plus ancien professeur de théologie (1) a dicté depuis le carême un gros traité de la contrition pour combattre la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu dans la véritable attrition, et dans ce traité il appelle ceux qui exigent cet amour commencé, c'est-à-dire notre prédicateur qui en avait prêché la nécessité

(1) La chaire de théologie fut créée au collége de Clermont à la fin de l'année 1668. Le document que nous transcrivons serait donc d'une date postérieure.

Digitized by Google

et nos théologiens qui l'enseignent, des luthériens, des calvinistes, des disciples de Baius, des jansénistes.

» 4°. Si nos théologiens vont à leurs actes pour leur faire voir que ces opinions qu'ils condamnent avec tant d'aigreur, sont défendues par les docteurs catholiques et par ceux mêmes qui ont assisté au concile de Trente, non-seulement le président de l'acte et le répondant, mais encore les autres Jésuites les bafouent; ils les renvoient avec Saint-Amour; ils leur demandent si les livres qu'ils citent ne sont point imprimés à Mons, et le préfet du collége les charge d'injures et les fait suivre par les écoliers avec des cris et des huées. Ceux qui ont assisté à la thèse du jour de saint Bernard sont témoins de ces excès.

» 5°. Ils ne parlent jamais de nous à leurs écoliers sans nous traiter de suspects en la foi.

» 6°. Ils ont dit à quelques-uns de nos écoliers qu'on s'expose à la damnation éternelle quand on étudie dans notre collége.

» 7°. Ils ont dit principalememt, le carême dernier, dans plusieurs compagnies, qu'il n'y avait que les jansénistes qui parlaient comme nous, et, contre les défenses expresses de Sa Majesté, ils nous traitent de jansénistes quand il leur plaît.

» 8°. Quand on soutient des thèses à Riom, ils viennent dans la ville, et au lieu d'assister à nos actes, ils s'en vont aux grilles des religieuses nous faire passer pour jansénistes et dire expressément que la doctrine que nous soutenons est hérétique. Les religieuses de la Visitation et de Notre-Dame le peuvent témoigner.

» 9°. Pour nous faire passer pour rebelles au Pape, ils citent contre nous des bulles qu'ils prétendent être d'Alexandre VII, et quand on leur remontre que ce ne sont que des décrets de l'Inquisition, ils répondent que l'Inquisition en France a *vim directivam* et qu'ils sont prêts de répandre leur sang pour cette grande vérité! Ils débitent ces maximes même à la face des magistrats qui les prient de ne parler pas de la sorte, et qui leur représentent que l'on tire de cette proposition des conclusions contre le repos de l'Etat et la sûreté de Sa Majesté. Ils répètent néanmoins leur *vim directivam* et leur protestation de mourir pour sa défense,

Digitized by Google

» 10°. Ils ont une passion si forte de contredire nos prédicateurs qu'ils impriment des thèses contraires aux vérités les plus chrétiennes qu'ils leur ont entendu prêcher. Parce que l'un des nôtres prêcha l'obligation des vœux du baptême, ils ont soutenu que nous ne faisions pas de vœux dans le baptême et que nous ne sommes pas obligés d'avoir de la douleur de les avoir violés. Même, pour inspirer de l'horreur de nos prédications, lorsque nous y faisons valoir la grande obligation des promesses que nous faisons dans le baptême, ils insinuent que nous en voulons aux vœux de la religion et que nous n'exaltons les uns que pour détruire les autres.

» C'est cette même passion qui leur fait condamner ceux qui, selon la doctrine de saint Augustin et de saint François de Sales, prêchent qu'il faut être exempt d'affection pour quelque péché que ce soit, même véniel, si nous voulons communier tous les jours utilement. Ils ne se contentent pas de soutenir l'opinion contraire, mais ils nous traitent encore de novateurs et d'ennemis de la fréquentation des sacrements.

» 11°. Après nous avoir condamnés dans leurs écrits et dans leurs thèses, ils préviennent Mgr l'évêque de Clermont et MM. les magistrats et leur représentent qu'il est impossible de disputer avec nous sans aigreur, afin que l'on nous défende de nous trouver à leurs actes et qu'ainsi toute une grande ville soit imbue de la croyance que nous sommes des hérétiques et qu'il ne nous soit pas permis de nous justifier (1). »

Nous n'avons pas la réponse des Jésuites et cela est fâcheux. Nul doute qu'ils n'aient victorieusement repoussé les attaques des Oratoriens, car en définitive, dans ces querelles religieuses, c'étaient eux qui se trouvaient du côté de la vérité. « On peut » le dire aujourd'hui, a écrit M. Cousin, sans craindre de » passer pour le complice du Père Annat et du Père Le Tellier, » c'étaient alors les Jésuites qui défendaient la bonne cause, » celle de la liberté humaine et du mérite des œuvres (2). »

(1) Bibliothèque de Clermont. Rec. mss. n° 166.
(2) *Jacqueline Pascal*. Avant-propos, p. 6.

Digitized by Google

D'autre part, M. Renan a rendu ce témoignage aux disciples de saint Ignace: « Dans la querelle des Jésuites et des Jansénistes, » les Jésuites soutenaient une doctrine plus conforme et plus » respectueuse pour la liberté que celle de leurs adversai- » res (1). »

Les erreurs philosophiques et théologiques du jansénisme l'amenèrent jusque sur le bord du calvinisme et l'y eussent précipité, affirme M. Cousin, si Port-Royal n'eût été retenu par toutes ses autres croyances et par une fidélité peu conséquente, mais inviolable, à l'unité de l'Eglise. Dans ces conditions, l'acharnement de la lutte entre les champions de la pure orthodoxie et les partisans plus ou moins avoués de Jansénius n'a rien qui doive surprendre, et l'on comprend très-bien que les succès scolaires de l'Oratoire ne pouvaient que porter ombrage à la Compagnie de Jésus, qui eût bien voulu voir disparaître en Auvergne les Maisons de Riom et d'Effiat.

En 1685, il fut question de réduire, nous ne savons pour quelle cause, le nombre des colléges de la province. On songea à fermer l'établissement de Riom et la plus vive émotion régna à ce sujet, pendant quelque temps, dans la population riomoise. D'énergiques protestations se firent entendre, de vigoureuses plaintes s'élevèrent : l'inquiétude était à son comble dans la cité rivale de Clermont. La lettre suivante qu'écrivit à cette occasion, le 12 juin 1685, M. de Bérulle, intendant d'Auvergne, au contrôleur général des finances, nous met au courant de l'événement en même temps qu'elle nous fait connaître les services que rendait aux familles la Maison de l'Oratoire :

« Toute la ville de Riom est dans la dernière consternation sur le bruit qui court de la réduction des colléges de cette province ; ils craignent pour le leur qui leur est d'une extrême conséquence pour l'avantage qu'ils en ressentent, sans qu'il leur soit à charge. Je puis vous assurer qu'il n'y en a point dont les écoliers soient si forts ni l'éducation plus régulière, cette congrégation (l'Oratoire) pensant non-seulement aux lumières

(1) *Hist. littéraire de France*, t. 2, p. 173.

Digitized by Google

de l'esprit, mais principalement à donner à cette jeunesse des sentiments de Dieu et de piété. Il y a six cents écoliers dont les pères seraient fort embarrassés si on leur ostoit la commodité de les pouvoir élever sans qu'il leur en couste rien (1). »

Grâce à des protections influentes, les Riomois purent conserver leur collége dont l'existence fut, cependant, encore menacée en l'année 1693, lors des tentatives des Jésuites pour s'établir à Riom.

A la vérité, les Révérends Pères n'annoncèrent pas leur intention d'ouvrir des classes à côté de celles de l'Oratoire : ils demandèrent simplement à la ville qu'elle voulût bien leur permettre de s'installer chez elle. Encore, cette demande ne fut-elle pas faite d'une façon explicite. On en parla secrètement à M. Dubois, procureur du roi en l'élection, remplissant les fonctions de maire. Ce personnage et un certain nombre d'habitants signèrent une requête à M. de Châteauneuf, secrétaire du roi, à l'effet d'obtenir l'établissement projeté. Mais le supérieur des Oratoriens, le P. David, eut vent de ces démarches. Résolu à brusquer le dénouement, il se rendit un jour d'assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, et là, en pleine séance, il demanda si l'on avait à se plaindre de la doctrine de son Ordre et si la conduite de ses religieux avait jamais été répréhensible. Personne, même parmi les partisans des Jésuites, n'osa formuler la moindre accusation. Pris à l'improviste, se voyant abandonné par les siens que l'imprévu de l'attaque avait déroutés, le maire, M. Dubois, comprit que la lutte était inpossible. Il balbutia quelques éloges à l'adresse des Oratoriens et déclara que jamais personne n'avait songé à leur susciter des embarras. Les amis du P. David n'en demandaient pas davantage. Profitant de la situation, ils rédigèrent aussitôt et sans désemparer une délibération hostile à la Compagnie de Jésus et envoyèrent au roi une adresse dans laquelle ils le suppliaient de repousser toute demande des Révérends Pères « afin de conserver les habitants de la ville dans la paix, l'union et

(1) Correspondance des Intendants publiée par M. de Boislisle. N° 187.

Digitized by Google

la concorde (1).» Le maire ne put se refuser à signer le placet envoyé à Sa Majesté. La victoire des Oratoriens était complète. Tous les corps constitués de la ville, les trois Chapitres de Saint-Amable, du Marthuret et de la Sainte-Chapelle donnèrent aux Pères les meilleures attestations. Un Mémoire rédigé dans cette circonstance nous apprend que le collége comptait alors 600 élèves, et que les études y étaient d'une force supérieure, puisque des élèves de troisième chez les Oratoriens étaient entrés en rhétorique à Clermont et se trouvaient encore parmi les premiers de la classe (2).

L'échec que venaient d'éprouver les Jésuites ne fit, comme on le suppose bien, qu'augmenter leur défiance à l'égard de leurs rivaux de Riom. Ce fut l'année suivante, en 1694, que se produisit l'affaire du P. Galipaud que nous avons rapportée plus haut et dans laquelle se trouva mêlé Mgr Bochard de Saron. Vingt ans plus tard, ce même prélat eut encore à censurer l'enseignement théologique des Oratoriens. L'évêque de Saint-Flour, Mgr Joachim-Joseph d'Estaing, examinant un ordinand qui avait fait ses études au collége de Riom, reconnut certaines tendances jansénistes dans les réponses qui lui étaient faites. Il exigea du candidat la communication de ses cahiers de théologie et manda à Saint-Flour le régent de Riom qui avait dicté ces cahiers (3). Trente-cinq propositions furent déclarées entachées de jansénisme et l'évêque de Saint-Flour en ayant avisé l'évêque de Clermont, ces deux prélats publièrent de concert, le 9 mai 1714, un mandement qui condamnait les opinions émises par le professeur de théologie de l'Oratoire de Riom (4). A la suite de ces événements, Mgr Bochard de Saron retira aux Oratoriens le pouvoir de confesser leurs élèves et les prisonniers et toutes les démarches entreprises à diverses

(1) Archives municipales de Riom. Registre des délibérations, 23 mai 1693.
(2) Journal manuscrit de l'Oratoire de Riom.
(3) Ce régent était le P. Michaëlis qui dut quitter Riom après cette affaire.
(4) Hist. mss. d'Auv. par l'abbé Teilhard, curé de Virargues. — Mandement à la Bibliothèque de C. Recueil N° 1284. imp. d'Auv.

Digitized by Google

époques pour le faire revenir sur cette détermination restèrent inutiles.

L'avènement de Massillon à la chaire épiscopale de Clermont changea la face des choses. Le nouveau venu avait été l'un des élèves les plus distingués de la congrégation que l'on tenait ainsi en suspicion ; il arrivait dans son diocèse avec des idées de pacification et de concorde dont il ne se départit jamais et qu'il témoigna en toute occasion (1).

A peine le successeur de M. Bochard de Saron fut-il installé que les membres de l'Oratoire furent réintégrés dans leurs pouvoirs de prêcher et de confesser dans tout le diocèse. Les supérieurs des trois Maisons de Clermont, d'Effiat et de Riom furent placés sur le même rang que les vicaires généraux. De plus, peu de temps auparavant, l'Intendant de la province, M. Bouchet, avait institué au collége de Riom des prix de fin d'année et ordonné pour cela une imposition de 50 écus sur la ville (2).

L'un des neveux de Massillon, qui était entré au noviciat de l'Oratoire de Lyon en 1720, professa successivement à peu près toutes les classes au collége de Riom, de 1723 à 1730, et fut

(1) Le cardinal de Bernis qui fut nommé en 1739 à un canonicat au Chapitre de Brioude, parle dans ses Mémoires conservés au château de Saint-Marcel d'Ardèche, des relations qu'il eut, pendant son séjour en Auvergne, avec Massillon. « Cet homme respectable, écrit le cardinal, passait une partie de l'année à sa maison de campagne à Beauregard... C'est dans cette retraite qu'il remaniait les sermons admirables qui ont paru après sa mort. Je n'ai point connu d'homme qui avec l'extérieur le plus simple, inspire plus facilement que lui la vénération et l'amour... Adoré dans son diocèse, il en avait banni toutes les disputes de religion; Clermont, cependant, était un des berceaux des jansénistes. Un jour qu'il montrait à un étranger son jardin de Beauregard et que cet étranger se récriait sur la beauté et la richesse de la vue: Venez, lui dit-il, dans cette allée, je vous montrerai quelque chose de plus singulier que tout cela. L'allée était fort sombre; l'étranger témoigna sa surprise en ne voyant rien de ce qu'on lui annonçait. « Comment, lui dit Massillon, vous n'apercevez pas ce Jésuite » et ce Père de l'Oratoire qui jouent à la boule ensemble? Voilà à quoi je les » ai réduits. » (*Correspondance inédite de Massillon*, publiée par M. l'abbé Blampignon. — Guérin. Bar-le-Duc, 1869, p. 626).

(2) Journal de l'Oratoire.

Digitized by Google

élevé à la dignité de préfet des études en 1731. En 1732, il vint à Clermont pour se fixer définitivement auprès de son oncle. Janséniste ardent, très-lié avec Soanen, le P. Joseph Massillon était, suivant les *Nouvelles ecclésiastiques*, « comme un bureau » d'adresses pour les pèlerins jansénistes qui allaient voir à la » Chaise-Dieu l'évêque de Senez exilé. » C'est lui qui en 1733 fit donner les derniers sacrements à la nièce de Pascal, mademoiselle Perrier, qui, alors qu'elle était pensionnaire à Port-Royal, à l'âge de dix ans, avait été guérie, disait-on, d'un mal à l'œil par l'application d'une relique de la Couronne d'épines. Retirée à Clermont, où elle vécut jusqu'à l'âge de 87 ans, mademoiselle Perrier était la dernière survivante de cette célèbre Maison de Port-Royal à laquelle elle resta toujours attachée par les opinions et par un pieux souvenir. Sur le refus du curé du Port, son pasteur, de lui administrer les derniers sacrements, sans une rétractation formelle, mademoiselle Perrier, qui s'obstinait à refuser toute déclaration, fit appeler le P. Joseph, et par ses soins elle reçut l'extrême-onction (1).

Les sentiments hétérodoxes de son neveu étaient hautement réprouvés par l'évêque de Clermont qui disgrâcia le P. Joseph et cessa toute relation avec lui. Il fallut l'entraînante éloquence du P. Brydaine, lors de la mission de 1740, pour amener une réconciliation entre l'oncle et le neveu, réconciliation qui dura peu, d'ailleurs, car l'incorrigible Oratorien, reprenant son rôle de sectaire, Massillon le congédia d'une manière définitive (2).

Deux autres Massillon, parents de l'évêque, ont passé encore par le collége de Riom : Louis-Antoine, en 1738 et 1739, et Jean-Baptiste qui devint abbé commendataire d'Ebreuil et mourut en 1744 (3).

La mort de Massillon survenue au mois de septembre 1742

(1) *Nouvelles ecclésiastiques de* 1781. — *Massillon d'après des documents inédits*, par l'abbé Blampignon, p. 16.

(2) Le P. Joseph Massillon est mort à Paris le 30 décembre 1780. Dépositaire des papiers de l'évêque de Clermont, c'est à lui que l'on doit de posséder l'édition complète des œuvres de l'illustre prélat.

(3) L'abbé Blampignon, *loco citato*.

Digitized by Google

marqua pour l'Oratoire de Riom la fin d'un temps d'apaisement et de sécurité pendant lequel la Maison avait véritablement prospéré. Mgr de La Garlaye à qui le P. Legendre, supérieur, s'était empressé d'envoyer une lettre de félicitations, répondit aux Oratoriens qu'il voulait bien vivre en bonne intelligence avec eux, mais à la condition qu'ils se montreraient soumis à la bulle *Unigenitus* et qu'ils inspireraient cette soumission à leurs élèves (1).

C'était un avertissement significatif dont les Pères comprirent toute la portée, sachant bien que le nouveau prélat qui appartenait à l'aumônerie du roi, n'était nullement disposé en leur faveur. Ils en eurent la preuve peu de temps après.

Sacré à Paris au mois de février 1743, Mgr de La Garlaye, avant même d'arriver à Clermont, changea les grands vicaires, à l'exception de M. De Laire, prévôt de la Cathédrale, et il prescrivit à ceux qu'il venait de nommer d'interdire immédiatement les Pères de l'Oratoire.

Les grands vicaires reculèrent devant l'exécution d'une mesure aussi grave. Ils décidèrent d'attendre l'arrivée de l'évêque qui en venant de Paris s'arrêta à Riom, le 16 septembre 1743, et dîna chez le doyen de Saint-Amable, sans recevoir aucune visite.

Le lendemain, le P. Eymar se rendit à Clermont, accompagné du P. Lebat, professeur de logique. Ces messieurs se joignirent à leurs confrères de la Maison de Clermont pour faire visite à M. de La Garlaye: « Tout se passa en politesses, nous » dit le Journal de l'Oratoire de Riom, mais à travers ces poli- » tesses on crut, cependant, découvrir des préventions et des » dispositions mauvaises contre la théologie des Pères. »

Les autorités riomoises étant allées présenter à Mgr leurs souhaits de bienvenue, celui-ci se rendit à Riom un mois après, le 16 octobre, et visita le collége. On pouvait espérer que cette marque de bienveillance était d'un heureux présage pour des relations pacifiques entre l'Evêché et l'Oratoire. Il n'en fut rien.

(1) *Journal de l'Oratoire.*

Digitized by Google

Au mois de septembre 1743, l'évêque donna l'ordre au doyen de Saint-Amable, M. Pélissier, d'interdire la théologie au collége de Riom. Sur quinze élèves qui suivaient les cours, il n'en resta que quatre. Deux Cordeliers du couvent de Clermont vinrent, sur la demande de M. de La Garlaye, inaugurer des classes de théologie chez les Cordeliers de Riom, malgré les efforts des membres du Présidial qui plaidèrent chaudement mais inutilement la cause de l'Oratoire. Les rigueurs épiscopales à l'endroit des disciples du cardinal de Bérulle durèrent jusqu'à l'année 1760, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'étoile des fils de saint Ignace venant à pâlir, la fortune inconstante revenait à leurs adversaires. Les P. P. de Bordonnenche, supérieur, Mandet, professeur de théologie, et Ordinaire, préfet, reçurent alors permission de prêcher et de confesser. Des catéchismes publics que les Pères faisaient jadis aux enfants de la ville, le dimanche à la sortie des vêpres, furent repris avec succès. Le cours de théologie qui avait été toujours languissant depuis que l'autorité épiscopale l'avait frappé de ses foudres, recouvra un peu de son ancienne prospérité. Il n'était suivi depuis longtemps que par des étudiants du diocèse de Mende; quelques jeunes gens du diocèse de Clermont se mirent de nouveau à le fréquenter: une véritable renaissance semblait s'annoncer pour l'antique collége de la cité riomoise.

Aussi, dans la joie de leur retour aux anciens jours de splendeur, les Oratoriens, après l'expulsion des Jésuites, n'ayant plus à redouter la concurrence et les attaques de leurs terribles adversaires, les Oratoriens donnèrent à leur collége le titre un peu ambitieux de *Collége d'Auvergne*. Les administrateurs du collége de Clermont réclamèrent contre cette usurpation de nom : « le collége de la capitale de la province ayant plus de droits, disaient-ils, que celui de Riom, pour prendre la qualité absolue et générale de Collége d'Auvergne, puisqu'il est de fondation royale (1). » En conséquence, le 1er juillet 1765,

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds du Collége de Clermont, Reg. de délib., cote 4.

Digitized by Google

dans une séance où l'un des administrateurs avait déposé sur le bureau le programme de l'*exercice littéraire* que les écoliers de 4me du *Collège d'Auvergne* devaient exécuter pour la distribution des prix, il fut décidé que Clermont enverrait des Mémoires en Cour et en Parlement, pour demander qu'il fût fait défense à ceux de l'Oratoire de se dire professeurs du Collége d'Auvergne.

Il ne paraît pas que cette décision ait été suivie d'effet, ou bien les régents clermontois furent déboutés de leur demande, car le collége de Riom continua de prendre jusqu'à la Révolution le titre qu'il avait inauguré en 1765.

L'intendant Ballainvilliers, dont l'administration a laissé un si grand souvenir en Auvergne, protégea d'une façon toute particulière le collége de Riom. Il obtint pour lui un supplément de dotation royale de 2,400 livres, supplément qui fut accrédité sur le rôle des tailles de 1767. L'annexion du prieuré de Sarlhat ayant eu lieu cette même année 1767, les ressources de la Maison se trouvèrent sensiblement augmentées. Le prieuré de Sarlhat dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu; il était possédé par le P. Joseph Massillon dont nous avons parlé plus haut et il rapportait 15 à 1,600 livres. Le collége en eut la jouissance complète à la mort du titulaire, survenue en 1780.

L'une des dernières visites épiscopales que reçut le collége de Riom fut celle de Mgr de Bonal, le 8 janvier 1777. La veille, le successeur de M. de La Garlaye avait fait son entrée solennelle à Riom et, selon l'usage, était descendu chez le doyen de Saint-Amable. Le supérieur et trois Pères étaient allés le complimenter, et l'évêque leur avait fait la réponse « la plus honnête. » Le lendemain, le prélat visita la Communauté et revint le 13 pour dire la messe dans la chapelle où il confirma 60 écoliers (1).

Amis du progrès et se tenant au courant de toutes les innovations et de toutes les découvertes scientifiques, les Pères du collége organisèrent en 1781 un cabinet de physique que la

(1) Journal de l'Oratoire.

Digitized by Google

municipalité se plut à enrichir de ses dons. Pour les aider à monter et à entretenir ce cabinet qui possédait un certain nombre d'instruments, le corps de ville autorisa les Oratoriens à percevoir 30 sols des écoliers nouveaux, au lieu de 20 sols qui étaient précédemment exigés, lors de la rentrée des classes, vers la Saint-Martin (1).

Un *tableau* ou Mémoire dressé le 1er mai an IV par les officiers municipaux de Riom et signé Conchon, nous donne d'intéressants détails sur l'état matériel du collége à la Révolution. « Le collége, lisons-nous dans ce Mémoire, est un bâtiment de 90 pieds de long, 55 de haut et 25 de profondeur. Il forme trois étages. Il y a trois classes à chaque étage.

» La maison d'habitation des Pères est un corps de logis long de 300 pieds sur 45 de large et 50 de haut. Il forme trois étages. L'escalier vaste et bien éclairé est au milieu. Un corridor partage le bâtiment en deux parties, au Nord et au Sud.

» L'église forme une aile adossée à ce bâtiment, du côté d'Orient. Elle a 40 pieds de long, 30 de large et 42 d'élévation.

» Vis-à-vis le collége, au Midi, est un autre bâtiment de 50 pieds de long sur 30 de large et 40 d'élévation. Le rez-de-chaussée forme, dans toute sa longueur, une salle destinée aux exercices du collége. Le 1er étage est occupé par le préfet qui y a son logement ; le haut forme une lingerie et de petits appartements.

» La cour du collége est d'environ 30 toises carrées. La cour de la maison d'habitation est d'environ 35 toises. Derrière la cour du collége est un vacant de 15 toises carrées.

» Il y a un jardin potager de 60 toises carrées.

» Les bâtiments et cour du collége sont la propriété de la commune de Riom. Cet emplacement réuni à celui qui est occupé par les Pères de l'Oratoire offre un local spacieux où l'on pourrait commodément placer un établissement d'instruction

(1) Journal de l'Oratoire.

Digitized by Google

publique. Le jardin, réuni aux maisons, granges et vacant que les Pères afferment, pourrait former un jardin de botanique assez étendu (1). »

(1) Communication due à l'obligeance de M. Marc de Vissac.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

Suite de l'histoire du Collége de Clermont. — Contrat de ratification au profit des Jésuites en 1668. — Institution d'un cours de théologie. — Travaux d'agrandissement entrepris par les Révérends Pères. — Revenus et charges du collége en 1725. — Construction des nouveaux bâtiments; leur description par le chanoine Audigier. — Création d'un internat et d'une chaire de mathématiques.

La plume finement malicieuse de Fléchier a tracé, dans les *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, un humoristique tableau de l'entrée des Jésuites à Clermont. Il est à peine besoin de dire que l'élégant précepteur des enfants de Caumartin n'a nullement recherché la vérité dans cette affaire; l'aimable chroniqueur a trouvé là une excellente occasion d'exercer sa verve railleuse, et il s'est bien gardé de négliger une pareille bonne fortune. Les pointes de son esprit acéré brillent à chaque ligne de sa piquante narration, mais il ne faut pas demander à ce lettré qui vise le mot l'impartialité et la justice du juge qui cherche à se faire une opinion (1). Une seule chose ressort des Mémoires de Fléchier, c'est qu'à l'époque des Grands-Jours, c'est-à-dire deux ans après l'installation des Pères, le camp janséniste à Clermont n'avait pas encore pris son parti des faits accomplis.

Les adversaires de la Société restèrent, en effet, longtemps à se persuader qu'il n'était plus possible de la déloger du collége. Ce ne fut qu'en 1668 que le corps de ville se décida à accepter les Révérends Pères d'une façon définitive. Ils n'avaient suscité ni les divisions, ni les embarras prédits par leurs ennemis. Vus de près, ils avaient paru moins mauvais que ne les avaient annoncés ceux qui voulaient les empêcher de venir à

(1) Fléchier, évêque de Nîmes, tiendra, d'ailleurs un tout autre langage lorsqu'il fera le *Panégyrique de saint Ignace*. Il est intéressant de comparer les graves et austères paroles de l'évêque avec l'agréable babil de l'abbé.

Digitized by Google

Clermont. Sous leur intelligente et habile direction, les études avaient pris un nouvel essor; le collége commençait à acquérir une réputation qu'il n'avait jamais eue précédemment: la ville conclut avec eux, le 26 septembre 1668, un traité par lequel elle ratifiait leur installation. Par ce même acte, un cours de théologie fut institué « pour la plus grande perfection du collége », et les habitants se chargèrent des frais de ce nouvel enseignement.

Moyennant le paiement annuel d'une somme de 200 livres, les Pères s'engagèrent « à faire enseigner la théologie, langue hébraïque, Ecriture sainte et les cas de conscience par quatre régents de leur Compagnie, ainsi et de même qu'ils font dans leurs plus grands colléges, outre les quatre classes de grammaire, humanités, rhétorique et les deux cours de philosophie actuellement existants. » Il fut entendu que les Jésuites payeraient toutes les charges et rentes grevant les bâtiments du collége « et notamment les 12 setiers de blé conseigle et les 3 livres argent dus aux Révérends Pères Carmes. » En cas de suppression ou de changement du collége, ils devront remettre à la ville tous les locaux, sans prétendre à aucune indemnité pour les réparations qui auront pu être faites, et si par hasard Montferrand venait à faire de nouvelles revendications, la Société devra en garantir la ville de Clermont d'une façon absolue (1).

Ce traité signé par les échevins et par Guillaume Chabron, vice-provincial, et Louis Duranty, recteur du collége, fut confirmé par le général de l'Ordre, Paul Oliva, à Rome, le 4 novembre 1668. Des lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de février 1670, l'approuvèrent avec les considérants qui suivent: «... Et attendu que depuis la translation par nous faite du collége qui était à Montferrand en la dite ville de Clermont, le dit collége s'est rendu très-florissant par le grand nombre d'escoliers qui le fréquentent et y abondent de divers endroits; que néanmoins plusieurs ecclésiastiques étaient

(1) Arch. mun. de Clermont.

Digitized by Google

obligés de borner leurs études dans les classes de philosophie qu'on y enseigne, pour n'avoir pas le moyen de faire ailleurs leur théologie...., et comme les échevins et plus notables bourgeois et habitants de la dite ville se seraient assemblés plusieurs fois pour y remédier et avoir un collége parfait et accompli par l'établissement d'un cours de théologie, langue hébraïque et Ecriture sainte avec les cas de conscience.., à ces causes, nous avons ratifié, confirmé et approuvé par ces présentes signées de notre nom, le susdit acte et contrat du 26 septembre 1668 (1). »

La création d'une chaire de théologie attira immédiatement de nouveaux et nombreux élèves au collége, et porta un coup mortel à l'école que les Dominicains de notre ville avaient ouverte dès le Moyen-Age dans leur couvent et qu'ils n'avaient pas encore fermée à l'époque qui nous occupe. Les étudiants de théologie abandonnèrent les Jacobins pour les Jésuites dont la vogue allait toujours croissant, si bien que sous l'épiscopat de Gilbert d'Arbouze, les Dominicains n'avaient plus, paraît-il, que quelques pauvres écoliers qu'ils soudoyaient en secret. Au commencement du XVIII^e^ siècle, Mgr Bochard de Saron finit par leur interdire tout enseignement (2).

Or, si le vide se faisait dans les classes de leurs rivaux, les Jésuites voyaient les élèves s'entasser sur les bancs de leur collége qui ne pouvait plus contenir la foule de leurs disciples. C'est du moins ce que nous apprend une requête présentée au corps de ville par le P. Soubrany, syndic, au mois de juin 1671, et que nous transcrivons intégralement à cause des intéressants détails topographiques qu'elle renferme.

« *A MM. les Echevins de la ville et cité de Clermont.*

» Supplie humblement et vous remontre le syndic du collége des PP. Jésuites de cette ville, disant qu'il vous est connu qu'ils sont logés extraordinairement à l'étroit, que leurs écoliers se multiplient tous les jours à cause de la dignité de la ville qui est capitale de l'Auvergne et épiscopale; les classes sont beaucoup trop petites pour les contenir, et s'il arrivoit quelque

(1) Arch. mun. de Clermont.
(2) Micolon de Blanval, Manuscrit cité.

Digitized by Google

maladie populaire, les enfans seroient en très-grand danger et les parens contraints de les retirer. De plus, outre l'espace qu'il leur faut pour bastir neuf grandes classes, une chambre du préfet et une salle pour les tragédies et autres actions publiques, le suppliant a encore besoin d'espace pour loger une quarantaine de religieux que doit avoir le collége, quand il sera dans sa perfection. A quoi il faut encore ajouter une église capable pour contenir les écoliers tous les jours à la messe, et faire toutes les autres fonctions de la Compagnie pour le service du public. Pour cet effet, Messieurs, le suppliant a besoin d'un espace sans comparaison plus grand que celui qu'il a et qu'il peut espérer par tous ses soins et ses efforts ; et, vous, Messieurs, vous y pouvez remédier très-aisément en agrandissant l'espace dans l'endroit où est le collége, puisqu'on n'en peut trouver dans aucun autre endroit de raisonnable, la ville étant petite et très-peuplée.

» Le collége est borné, comme vous savez, de jour par le couvent des PP. Carmes; l'on ne peut pas, par conséquent, l'étendre de ce côté-là; de nuit, il est borné d'une longue rue par où passe la procession du Saint-Sacrement, bordée partout de maisons, et ainsi il est encore très-difficile et sans incommoder beaucoup de gens, de l'étendre de ce côté-là. Au septentrion, il n'y a qu'un fort petit espace et encore occupé par des maisons et par une cour des PP. Carmes, par où l'on entre dans leur église; de sorte qu'il ne reste que le côté du midi où est le fossé de la ville où vous puissiez commodément, et sans intérêt ni du public ni d'aucun particulier, agrandir l'espace du collége; en transportant la muraille de la ville jusqu'à la contrescarpe du fossé, vous l'agrandirez de cet espace.

» Le collége étant de fondation royale, Sa Majesté ne sera pas marrie qu'il s'étende dans le fossé qui lui appartient, dont elle sera très-humblement suppliée. C'est sans intérêt du public, car ce n'est qu'agrandir la ville, lui procurer un ornement et remettre, aux frais du suppliant, la muraille avec son courroir en meilleur état. Il n'y a nulle incommodité qu'il n'y ait point de fossé de ce côté-là. La ville n'est pas frontière pour

Digitized by Google

appréhender l'ennemi, et les maisons qu'on bâtit partout dans ses dehors en seroient bien plus dommageables en temps de guerre que d'être sans ce fossé, et pour montrer qu'elle ne s'en soucie pas, c'est qu'elle n'a point de fossé en beaucoup d'autres endroits et qu'on les comble presque partout.

» Il n'y a non plus d'intérêt d'aucun particulier qui soit choqué : il n'y a que les PP. Carmes qui prétendent au passage pour une porte qu'ils ont vers la petite plate-forme. Mais ce passage étant une petite rue en un coin, il appartient à la ville et par conséquent elle en peut disposer comme elle veut pour le bien public, et ce avec d'autant plus de liberté que ces Pères ont un passage de l'autre côté, vers la porte Neuve, où ils avoient autrefois leur porte et dont leur couvent est bien plus proche que de la porte du Cerf. Que s'ils prétendent que le passage n'est pas assez commode, le suppliant s'offre à ses frais et dépens de le leur rendre commode, à dire d'experts, et l'on se promet de la charité de ces Pères, qu'ils auront assez de déférence pour ne s'opposer pas à une nécessité qui regarde le bien public, puisqu'on leur offre un passage commode qui les met hors d'intérêt.

» A ces causes, Messieurs, attendu que l'exposé est de notoriété publique, qu'il y a une nécessité indispensable, et que vous avez à cœur le bien public, il vous plaise octroyer au suppliant l'entérinement de sa requête. Il transportera à ses frais, selon votre octroi, et avec le bon plaisir de Sa Majesté, la muraille avec son courroir à la contrescarpe du fossé, par l'espace de 12 toises en largeur et en longueur, (pour ne rien faire de difforme et qui choque la vue); il étendra la muraille d'un angle à l'autre, c'est-à-dire depuis la tour qui est à l'angle de la petite plate-forme jusqu'à la porte du Cerf, il y a environ 50 toises de longueur, et pour l'accomplissement du tout, il vous plaira, Messieurs, nommer des commissaires qui procèdent avec le suppliant à la vérification et exécution de ce que dessus. »

Signé : « SOUBRANY (1). »

(1) Archives municipales de Clermont.

Digitized by Google

Le conseil de ville, par une délibération du 5 juin 1671, accorda aux Jésuites l'objet de leur requête. On leur permit de reculer la muraille jusqu'à la contrescarpe du fossé, à condition qu'ils construiraient à leurs frais un nouveau mur de la hauteur et de l'épaisseur de l'ancien, sur une longueur de 70 toises.

Les Pères se mirent immédiatement en mesure d'exécuter l'élargissement qu'ils avaient projeté. Ils commencèrent à démolir le vieux rempart, mais les premiers coups de pioche qu'ils donnèrent firent aussitôt surgir une foule d'oppositions, tant de la part des voisins que de celle des agents du Domaine royal. Le conseil privé prononça des arrêts sur ces oppositions ; l'intendant de la province rendit des ordonnances. L'une de ces ordonnances, en date du 8 mai 1672, indiquait dans quelle forme et de quelle manière devait être élevée la nouvelle muraille de la ville, tout en maintenant expressément les religieux en possession de l'emplacement cédé par la municipalité.

Les travaux en cours d'exécution ne furent donc pas suspendus. Ils marchèrent même avec assez de rapidité, car au mois de novembre suivant ils étaient presque achevés. Nous voyons, en effet, à cette date, le conseil de ville se réunir et les échevins exposer que les Révérends Pères ont bâti une muraille qui n'est pas de la hauteur et de l'épaisseur indiquées par l'Intendant : « Que sans aucune permission, mais de leur autorité et par une entreprise manifeste, ils ont fait faire des créneaux à la dite muraille, et fait mettre une petite tour en cul de lampe et au milieu d'icelle leurs armoiries... ; ils ont fait des ouvertures à cette muraille pour passer leurs matériaux et ils ont laissé des pierres en arcades au-dessus de ces ouvertures. Celles-ci, à la vérité, ont été bouchées, mais on pourrait croire, grâce à ces arcades, qu'il y avait des portes à cette muraille et qu'elles ont été nouvellement bouchées ; les Jésuites pourraient les faire ouvrir, s'il n'y était pourvu... » Il fut décidé que les échevins se transporteraient sur les lieux, qu'ils vérifieraient les murs et les tours, qu'ils feraient disparaître les créneaux, effacer les armoiries, ôter les pierres de taille servant d'arcades. Et dans

Digitized by Google

le cas où les Jésuites ne voudraient pas se prêter aux modifications exigées, on en référerait à l'Intendant (1).

La Compagnie parvint à faire annuler cette délibération du corps municipal. M. Dufour, lieutenant-général de la sénéchaussée, s'employa beaucoup pour elle en cette circonstance. Les créneaux, les armoiries, les arcades qui offusquaient tant les échevins clermontois existaient encore en 1761. Un Mémoire écrit à cette date par M. Amariton, premier échevin, avocat au présidial, et dont nous parlerons un peu plus loin, constate ce fait d'une manière positive.

Le reculement du rempart qui étreignait le collége du côté du levant, n'était que le prélude des grands travaux de reconstruction que méditaient les Jésuites. Bientôt, ils entreprirent d'édifier les vastes et magnifiques corps de bâtiments que l'on voit de nos jours et qui font de notre lycée l'un des plus beaux établissements universitaires de France. Mais ils ne pouvaien avec leurs seulés ressources, provenant soit des dons qu'ils avaient reçus, soit des emprunts qu'ils avaient contractés, ils ne pouvaient arriver au but qu'ils se proposaient. Ils demandèrent des subsides aux grands centres de la province : Clermont, Issoire, Billom, Saint-Flour, Mauriac, et par délibérations des 16, 18, 26 et 28 juillet, et 26 août 1680, les corps communs de ces différentes villes consentirent à toutes impositions nécessaires « pour mettre le collége de la ville de Clermont en état. » L'année suivante, le 5 juillet 1681, survint un arrêt du conseil qui autorisa, sur la proposition de Colbert, pour lors contrôleur général des finances, une imposition de 24,000 livres sur la généralité de Riom. Cette imposition devait être levée en trois années consécutives, à commencer en 1683, à raison de 8,000 livres par an : « attendu, porte l'arrêt, qu'il n'y a aucun bâtiment commode sur la place qui a été donnée aux Jésuites du collége de Clermont par les consuls de cette ville : que ces Pères en ont commencé un qu'il leur est impossible d'achever s'il ne leur est pourvu par Sa Majesté,

(1) Archives municipales de Clermont.

Digitized by Google

n'y ayant, au rapport du Sr de Marle, commissaire départi en la dite province, aucun logement pour les maîtres, point de classe pour les écoliers et seulement une petite chapelle (1). »

M. de Marle, dans son rapport, avait établi que les Révérends Pères n'avaient, pour subvenir aux dépenses de leur Maison, qu'un revenu net de 7,000 livres, absolument insuffisant pour tenter la moindre restauration, et il avait demandé une surimposition de 30,000 livres à réaliser en 3 ans, à dater de 1682. On n'accorda, comme nous venons de le voir, que 24,000 livres, et on recula d'un an la surimposition.

Le pouvoir central en fournissant ainsi des subsides aux Jésuites, comprenait parfaitement que ces derniers, dans leur entreprise de reconstruire l'antique collége de Clermont, faisaient œuvre de progrès et méritaient d'être encouragés. Cependant, dans la cité auvergnate, bien des préventions subsistaient encore contre la Société qui voyait ses projets secondés ou entravés, suivant que la majorité du conseil de ville se trouvait composé de ses amis ou de ses ennemis.

Le 9 novembre 1684, les Jésuites avaient demandé à la municipalité, comme emplacement pour leur église, un reste de fossé attenant du côté de nuit au corps de logis qu'ils venaient d'édifier vers la porte du Cerf. Ce fossé leur fut délaissé ainsi qu'un vieux corps de garde qui le confinait, par un traité du 27 novembre 1684, confirmé par arrêt du conseil du 26 juin 1685, « à condition que les concessionnaires feraient transporter les ravelins et corps de garde et la porte du Cerf. » Mais en 1685, les échevins et le conseil n'étaient plus les mêmes qu'en 1684, et lorsque l'arrêt de confirmation fut communiqué à la nouvelle municipalité, celle-ci, hostile aux Pères, protesta contre la concession précédemment faite, « attendu que le changement proposé et ordonné par l'arrêt causerait une grande difformité pour le dedans et le dehors de la ville..., qu'en conséquence on écrirait directement à M. le contrôleur général pour

(1) Archives municipales de Clermont. — Bibliothèque de Clermont, Recueil mss., n° 66 *b*.

Digitized by Google

qu'il plaise à Sa Majesté de laisser la dite porte et ses dépendances dans l'état qu'elle était, la dite porte étant la principale et la plus fréquentée de la ville, à cause de sa situation et pour être la plus voisine du marché au blé... » Les échevins formèrent donc opposition à l'arrêt du 25 juin 1685, opposition dont ils furent déboutés, parce qu'elle s'était produite tardivement, si bien que, par un nouvel arrêt du 1er décembre de la même année (1685), les Jésuites furent maintenus dans leur première concession.

En 1687, le conseil de ville est renouvelé. M. Dufour, avocat du roi au présidial, confrère et ami de son homonyme, lieutenant-général, est nommé premier échevin. Les amis de la Compagnie sont au pouvoir; ils en profitent aussitôt pour la favoriser de leur appui. Par un traité signé au mois de décembre, le recteur du collége est déchargé des frais de démolition de la porte du Cerf que lui imposait le contrat du 26 novembre 1684.

Cette démolition ne devait avoir lieu que dans le cas où les Jésuites feraient construire leur église; des raisons financières les ayant obligés d'ajourner cette construction, les choses restèrent en état jusqu'en 1729. A cette date, la porte du Cerf menaçant ruine, la municipalité résolut de la faire démolir. Les nommés Jean, Guillaume et Antoine Couhade, maçons et charpentiers, furent chargés de ce travail, en vertu d'une adjudication, du 6 août, qui leur imposait en même temps l'obligation de rebâtir la porte en question, pour le prix de 1,850 livres. « La pierre provenant de l'ancienne porte, lisons-nous dans un Mémoire de 1761, eût été plus que suffisante pour fournir à une porte bien plus vaste que celle qui a été reconstruite. L'ancienne porte, en forme de tour, à l'instar de celle qui existe encore à la rue du Port, était de même presque toute revêtue de pierre de taille; elle avait au moins trente pieds d'élévation sur six toises de face et trois de profondeur. Les murs, les tours, le corps de garde, le pont-levis et les deux ravelins, quoiqu'en partie ruinés et qui devaient être aussi démolis, devaient fournir également une quantité de cette même pierre. Les travaux de la

Digitized by Google

nouvelle porte se sont faits sous la direction du frère Monestier, Jésuite, architecte et membre du collége, qui était le véritable entrepreneur sous le nom des adjudicataires. On accusa les Jésuites d'avoir profité de l'ancienne pierre de taille dont le grain était bien supérieur à celui de la pierre employée dernièrement (1). »

Le collége contribua pour la somme de 500 livres dans la construction de la nouvelle porte du Cerf (2). En 1730, on refit le pavé de la place du Marché au blé et des rues adjacentes, et la dépense monta à 448# 16s.

Les Pères Jésuites ne purent pas exécuter immédiatement d'une façon complète les plans de restauration qu'ils avaient préparés pour leur Maison. Les ressources dont ils pouvaient disposer n'étaient pas assez considérables pour leur permettre de travailler sans désemparer au remaniement général qu'ils avaient en vue. Ainsi, en 1702, ils construisirent la classe de sixième comme le constatait une inscription gravée au-dessus de la porte, et l'année suivante ils élevèrent une autre classe. Ils durent, pour payer ces deux constructions, demander à la ville l'autorisation d'exiger un rétribution annuelle de

(1) Mémoire de M. Amariton. Bibliothèque de Clermont.

(2) La porte bâtie en 1729 fut réédifiée de nouveau en 1761. Les échevins de la ville y firent, à cette seconde date, placer deux plaques de marbre ornées d'inscriptions en vers en l'honneur de M. de Ballainvilliers et de la composition de l'académicien Thomas, notre compatriote. M. Amariton écrivait à ce sujet la lettre suivante, le 29 avril 1761, à M. de Ballainvilliers, alors à Paris.

« Monseigneur,

» Quoique M. Thomas doive vous avoir déjà présenté les inscriptions dont il vous a envoyé copie par le dernier ordinaire, nous ne nous dispenserons pas de vous les représenter, pour que, si vous les trouvez convenables, vous veuilliez bien donner vos ordres pour les faire graver. L'auteur des inscriptions a lu sans doute dans les cœurs de tous nos citoyens le sentiment de reconnaissance qu'il a à leur exprimer. Citoyen lui-même, il n'en paroit pas moins pénétré que le général de ses compatriotes. Des sentiments si bien rendus semblent exiger de la patrie reconnaissante qu'elle fasse connaître le nom de l'auteur; de tels enfants ne peuvent qu'ajouter du lustre à sa fécondité.

» Nos portes avancent un peu plus depuis qu'on a de nouveaux ouvriers; elles sont cependant encore bien basses... » (*Arch. munic. de Clermont.*)

Digitized by Google

30 sols de chaque écolier. Jusque-là, l'instruction avait toujours été donnée gratuitement au collége, et les échevins ne consentirent qu'à regret à déroger à l'antique usage. Ils cédèrent seulement devant la considération que le produit de cette taxe serait spécialement destiné à la construction et à l'entretien des bâtiments devant servir pour les classes. Dans le principe, la rétribution fut, d'ailleurs, facultative. Des écoliers donnaient 15 sols, d'autres 20 sols; beaucoup ne versaient absolument rien, si bien que le produit des six premières années ne s'éleva qu'à 2,231 livres (soit environ 372 livres par an.) Les élèves de théologie et de physique furent dispensés de cette contribution qui ne pesa que sur les écoliers de la logique et des six basses classes (1).

Un état dressé par le P. Delaire, recteur, le 2 décembre 1723, sur la demande du Gouvernement, présente la situation active et passive du collége de Clermont à cette époque.

« Il y a actuellement dans ce collége, porte le titre que nous citons, 26 religieux et 4 domestiques à gages.

» Revenus. 1°. 5,000# accordées par nos rois pour la dotation du collége (lettres patentes du 18 septembre 1676).

» 2°. 2,000# que la ville de Clermont donne pour l'entretenement de quatre professeurs de théologie et un régent de sixième, à condition de payer aux Révérends Pères Carmes une rente de 12 setiers de blé conseigle, due par la ville, et de renoncer au bénéfice de la préceptoriale.

» 3°. Le collége a une directe à Saint-Amant-la-Cheire (2)

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Collége.

(2) Les Jésuites avaient acheté le fief de la Barge, ou Tour-Boyer, à Saint-Amant-Tallende, alors qu'ils étaient à Montferrand en 1643. Ce fief avait appartenu au XV° siècle à la famille Beaufort de Montboissier (Fonds du collége, cote 6, archives du Puy-de-Dôme). Le sieur Dourif, fermier de la Barge en 1792, ayant été sommé par la municipalité de Saint-Amant de briser les armes, d'abattre les girouettes et de démolir les créneaux du ci-devant château de la Barge, « sans quoi le peuple s'y porterait lui-même, » fit mettre à bas 60 toises de créneaux. Quatre journées de maçons furent employées à ce travail. Les girouettes fournirent 40 livres de plomb et 20 livres de fer. (Septembre 1792. — Fonds du collége).

Digitized by Google

avec une petite métairie dans le voisinage, de la valeur d'environ 1,100[f] (1); plus, une métairie à Marcenat, de la valeur d'environ 400[f] (2); plus, un enclos à Chamalières, de la valeur d'environ 500[f] (3).

« Total : environ 9,000[f]

» Dépenses ordinaires : 8,500[f]. — En outre, le collége doit 70,000[f], pour lesquels il paye annuellement 2,300[f]. Plus, doit de dettes criardes environ 6,000[f] qu'il a été obligé d'emprunter pour vivre, surtout depuis quelques années.

Il paye pour les tailles, capitations, don gratuit et autres impositions, environ 400[f].

» Pour sa quote-part dans les frais communs de la Compagnie, 300[f]; pour cens ou rentes annuelles, 150[f]. Total, environ 3,150[f].

» Dépenses et charges annuelles: 11,650[f].

» Déficit annuel: 2,650[f]. — Et c'est pour cela que le collége s'est si fort endetté et s'endettera toujours davantage.

» Les revenus du collége consistent en argent, et le prix des denrées ayant presque doublé, il s'en faut bien que le revenu qui auroit suffi autrefois suffise maintenant (4). »

Malgré cette situation assez obérée, les Pères Jésuites ne

(1) Le domaine de la Jonchère, situé paroisses de Monton et du Crest, avait été acheté, ainsi que le fief de la Barge, le 1[er] juillet 1643. Il fut vendu, à la Révolution (le 29 août 1793) au citoyen Cellier, apothicaire à Clermont, moyennant le prix de 131,500[f].

(2) Le domaine de Marcenat ou de Battifoy (Haute-Auvergne), provenait aux Jésuites d'un legs qui leur avait été fait par le sieur Desgieu, suivant testament du 3 mai 1675.

(3) Cet enclos, appelé La Saigne, venait également d'un legs fait par M. Enjobert de la Saigne, le 21 novembre 1711. Deux moulins dépendaient de cette propriété qui fut laissée aux Révérends Pères, à la charge par eux de payer 4,410[f] à l'Hôpital-Général de Clermont. La Saigne devint la maison de campagne du collége.

L'enclos fut vendu en 1796 au sieur Dauphin, géomètre à Clermont, qui acheta aussi le moulin portant le nom de la Gravière. Un arrêté du Directoire du département, en date du 25 juin 1793, autorisa un nommé Boyer à établir une fonderie de canons dans les bâtiments de la Saigne. (Voir M. Fr. Mège, *les Fabriques d'armes.*)

(4) Arch. du P.-de-D. — Fonds du Collége.

Digitized by Google

suspendaient par leurs travaux d'agrandissement. De 1702 à 1728, ils construisirent cinq classes avec le seul produit de la rétribution de 30 sols par élève. Ils achetèrent également dans cet intervalle plusieurs maisons voisines dont les emplacements servirent à donner de plus vastes proportions à leur établissement.

Le chanoine Audigier, qui écrivait à cette époque son HISTOIRE D'AUVERGNE, nous a laissé dans son manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale, une description des bâtiments du collége alors en voie d'achèvement. Cette description n'est pas sans présenter un certain intérêt presque encore d'actualité, puisque les bâtiments décrits subsistent toujours et n'ont pas subi de grandes modifications. Nous publions le texte d'Audigier, tel que nous le donnent les Extraits de Dulaure (1).

« La Maison des Pères Jésuites quand elle sera dans sa perfection, n'aura pas sa pareille en France, par ce qu'on en peut juger par ce qui se présente aujourd'hui aux yeux. Ils ont élevé un bâtiment d'une apparence magnifique qui a pour ornements, aux deux extrémités, deux grands pavillons qui surpassent de beaucoup le corps du logis. Celui qui est du côté du levant contient le réfectoire, la salle de communauté et la bibliothèque, qui font trois pièces l'une sur l'autre, d'une beauté parfaite. La salle (de communauté) qui est grande, est ornée d'un parquet et d'une menuiserie où l'on a encadré des tableaux d'un très-mauvais goût. La Bibliothèque qui est au-dessus, est extrêmement exhaussée, avec un lambris en forme de voûte. Les livres, qui doivent être rangés sur des tablettes d'une excellente menuiserie, rempliront toutes les murailles, jusqu'aux combles des pavillons, de sorte que, pour atteindre à ceux qui seront les plus élevés, on a fait régner autour des murailles une galerie avec une balustrade, où l'on monte par un petit escalier pratiqué dans le mur avec beaucoup d'adresse. Cette pièce est aussi parquetée comme la salle, et ornée d'un balcon qui avec le grand nombre de fenêtres d'une hauteur

(1) Biblioth. de Clermont, Manuscr. d'Auv., n° 59, t. 1er.

Digitized by Google

extraordinaire font voir une façade d'une apparence en dehors qui plaît infiniment, et dont les vues sont enchantées. Au milieu de ce corps de logis est un dôme trop écrasé, sous lequel se trouve le grand escalier qui conduit dans les corridors où sont les chambres des Pères. Il pourroit avoir quelque beauté, si on avait donné moins de hauteur aux marches, et si, dans l'exécution, on l'avoit fait d'une manière plus dégagée, mais tout y paroit si lourd et si massif que la vue même en est choquée. Cette lourde masse pourtant est comme en l'air, n'étant appuyée que du côté du midi, ce qui a fait craindre qu'il ne vînt à tomber, si on le continuoit jusqu'au delà du 3e étage, de pierres de taille, de sorte que depuis le 2e on a été obligé de faire l'ouvrage en bois, ce qui fait un très-vilain effet. Les chambres ne sont pas fort grandes, mais elles sont si bien tournées qu'on y jouit de la fraîcheur en été et dans l'hiver le froid ne s'y fait pas sentir, ce qui est d'une grande commodité pour ces Pères à qui il n'est pas permis d'avoir des cheminées.

» Ce grand corps de logis est accompagné de deux ailes dans lesquelles on a déjà pratiqué des classes et où l'on trouvera des infirmeries, des congrégations et des salles pour représenter des pièces de théâtre. Ces bâtiments qui seront d'une ordonnance agréable renfermeront une vaste cour plus longue que large. Le terrain de l'extrémité qui touche au grand corps de logis ayant un peu plus de hauteur que le reste, soutiendra une balustrade de fer (1) qui sera d'un grand ornement à cette cour, avec la fontaine que l'on y voit qui fournit sans cesse de l'eau aux écoliers. Si on jette les yeux sur tous les dehors de ces bâtimens, on peut assurer qu'on n'en a guère vu qui aient autant d'apparence, car, outre qu'ils sont fort élevés, ils sont ornés de plusieurs balcons et accompagnés de tout ce qui peut faire admirer un ouvrage de cette nature. Le jardin n'est pas grand et ne sauroit avoir plus d'étendue, étant fermé par les murailles de la ville, mais, en récompense, il y a une terrasse qui a de la longueur, dont les vues sont magnifiques... Celui

(1) Cette balustrade fut faite en pierre de taille et non en fer.

Digitized by Google

qui doit avoir l'honneur de cet admirable bâtiment est *Cheneau*, Frère de la Compagnie, qui en forma le dessein fit exécuter. Il fut commencé en 1675. »

La chapelle formait contraste dans ce superbe ensem et ce contraste était tout-à-fait choquant, s'il faut en cr notre chroniqueur : « L'église, dit-il, est une salle de l cienne maison où étaient autrefois logés les Jésuites. Elle es conséquent très-petite. Ils lui ont donné quelque étendue deux chapelles qu'ils y ont ajoutées qui font un effet pitoya Outre la petitesse, elle est d'une malpropreté qui surpren qu'on ne voit guère dans les autres églises de ces Pères. I vrai qu'on peut l'attribuer en partie aux écoliers qui étan grand nombre et ne pouvant pas tous y tenir à la foi vont par classes tous les matins, à deux ou trois repr ouïr la messe. »

L'externat était à cette époque la condition générale étudiants qui fréquentaient les cours des Révérends Pè dans notre ville (1). Avant l'arrivée des religieux, alors qu collége était tenu par des séculiers, il existait des pensionn logés et nourris dans la maison du principal, d'après les fixés par les intendants ou administrateurs du collége. Ma nombre des jeunes gens constituant ainsi une sorte de pens nat avait toujours été fort restreint, à cause de l'exiguité locaux. Les Jésuites qui avaient complétement transfo l'ancien état de choses, résolurent de créer un internat en port avec l'importance de leur Maison. M. Bidé de La Gra ville, à ce moment Intendant d'Auvergne, les encouragea fo

(1) Il en était de même à Mauriac, car dans une requête présentée à tendant d'Auvergne le 11 décembre par les sœurs *Soubeyrou* « habitan » Mauriac, » nous lisons que « les suppliantes n'ont d'autre bien qu'un » son située dans les fauxbourgs où elles prenaient de jeunes écolier » diants au collége qui donnaient d'ordinaire 30 sols chacun par mois » le logement et le lit seulement. Elles logeaient ainsi jusqu'à six écolie » qui leur produisait 9 livres par mois... » On leur a pris depuis leur son pour y mettre l'exempt de la maréchaussée et on ne leur donne livres par mois. Elles prient l'Intendant d'augmenter le prix du loyer. (du P.-de-D. Fds de l'Intendance. Pièces comptables, l. 37).

Digitized by Google

ment dans ce dessein et s'offrit pour leur faire obtenir une subvention du Gouvernement. A l'instigation du Père recteur, l'Intendant, dans un voyage à Paris, vit à ce sujet l'archevêque de Rouen, Mgr Louis de La Vergne de Tressan, ami du cardinal Fleury et protecteur de la Compagnie. De retour à Clermont, M. de La Grandville écrivait, le 4 juin 1727, la lettre suivante à l'archevêque pour lui rappeler l'affaire et la lui recommander de nouveau :

« Monseigneur, »

» Les Pères Jésuites établis à Clermont m'ont parlé d'un projet qu'ils ont d'établir une pension dans leur collége de Clermont. Rien ne seroit plus utile et je sais que la province le souhaite infiniment; les gens de condition surtout, lesquels ne savent où envoyer leurs enfants pour étudier ; les provinces voisines aussi en tireroient aussi une grande utilité. J'eus l'honneur, Monseigneur, lors de mon dernier voyage à Paris, de vous parler de ce projet. Pour lors, j'avois jeté les yeux sur une maison de Bénédictines qui joint le collége des Jésuites (1). Cette Maison de Bénédictines est dans la misère la plus grande du monde ; j'avois pensé que le mieux étoit de disperser cette communauté dans plusieurs maisons où ces religieuses auroient subsisté avec le peu de revenus qu'elles ont actuellement et une pension viagère qu'on leur auroit donnée pour le remboursement de leur maison. Ce projet me paroissoit convenable; tout le monde m'avoit paru le goûter; mais depuis ce temps-là tout le monde s'est attendri sur la Maison de ces religieuses. Elles sont elles-mêmes d'un entêtement qui les porte à dire qu'elles aimeroient mieux mourir que de quitter leur Maison. Ainsi, je n'y pense plus. J'abandonne cependant avec regret un projet qui m'avoit paru avantageux, mais pour mettre les Jésuites en état de recevoir des pensionnaires, il faudroit des bâtiments qui coûteroient 40,000 livres. Je ne sais point si le roi voudroit en gratifier les Jésuites ou en faire l'imposition en plu-

(1) Le couvent des Bénédictines forme aujourd'hui la cité Chabrol.

Digitized by Google

sieurs années. Il est certain que vous procureriez un grand bien à cette province si vous voulez bien vous y employer, comme m'en ont assuré ces Révérends Pères (1). »

La réponse de l'archevêque de Rouen ne se fit pas attendre bien longtemps. Moins de deux mois après, le 1er août 1727, le prélat informait M. de La Grandville qu'il s'était empressé de faire des démarches en faveur du projet des Jésuites. Voici la lettre que reçut notre Intendant.

« J'ai rendu compte, Monsieur, à son Eminence Mgr le cardinal de Fleury de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il a peine à consentir à une imposition sur la généralité d'Auvergne pour faire le bâtiment nécessaire pour mettre des pensionnaires au collége de la ville de Clermont. Il craint que cette imposition ne soit infiniment à charge. Cependant, comme il sent l'utilité d'un pareil établissement, il m'a chargé d'avoir l'honneur de vous demander si l'on ne pourroit point se contenter d'une somme de 30,000 livres pour le dit bâtiment, et si la généralité pourroit payer cette somme en six années de temps. Vous pourrez m'écrire naturellement ce que vous pensez là-dessus, parce que personne outre que Mgr le cardinal de Fleury n'aura connaissance de votre réponse.

» Je suis avec un très-sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« L'Arch. de Rouen (2). »

Selon le désir exprimé par le cardinal Fleury, et sur les conseils de Mgr de Tressan, l'Intendant d'Auvergne se contenta de demander tout d'abord une imposition de 30,000 livres qui fut accordée par un arrêt du Conseil, le 1er juin 1728, avec condition que cette imposition seroit levée chaque année par cinquième.

Cette somme n'ayant pas suffi, ainsi qu'on l'avait prévu dès le début, pour mener les travaux à bonne fin, le Conseil d'Etat autorisa, le 6 octobre 1733, sur l'avis de M. Trudaine, succes-

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance, *Objets div.*, l. 65.
(2) Arch. du P.-de-D. Intendance, *Objets div.*

Digitized by Google

seur de M. Bidé de La Grandville, une nouvelle imposition de 18,000 livres qui fut mise en recouvrement pendant les années 1734, 1735 et 1736. Tout le produit de la taxe levée par les écoliers pendant ces différentes années, et une somme de 4,900 livres que les Pères durent emprunter par ordre de l'Intendant, passèrent, avec les subventions de l'Etat, dans les nouvelles constructions.

Ces constructions n'étaient pas encore achevées en 1739, car cette année-là M. Rossignol, qui remplaça M. de Trudaine, obtint un dernier arrêt portant que l'imposition des 6,000 livres par année qui avait été faite en vertu des deux premiers arrêts, serait continuée en 1740 et 1741. Avec ces nouvelles ressources on arriva enfin à terminer le collége et le pensionnat fut ouvert en 1741 (1).

La belle balustrade et le pavé en pierres de taille que l'on voit encore de nos jours dans la grande cour d'honneur coûtèrent plus de 2,000 livres qui furent payées au moyen de la redevance perçue sur les écoliers. « Le collége de Clermont, dit un Mémoire rédigé par les échevins en 1762, est tout contigu, bâti autour d'une cour spacieuse, dans le fond de laquelle, à l'aspect du midi, est un grand corps de logis à trois étages, couvert en ardoises, destiné pour les régents et professeurs et pour les salles d'exercices. Dans le contour de la cour se trouvent une chapelle, les classes et la préfecture, au-dessus desquelles ont été construits de grands logements à deux étages, propres à loger plus de 100 pensionnaires avec le principal et les préfets nécessaires pour veiller sur leur bonne conduite et au bon ordre (2). »

Il résulte des livres de comptes tenus par les Révérends Pères et conservés aux archives du Puy-de-Dôme que le chiffre moyen des pensionnaires ne dépassa jamais 83, pendant les vingt années qui s'écoulèrent depuis la création de l'internat jusqu'à l'expulsion des Jésuites.

(1) Arch. du P.-de-D. Fds du collége.

(2) Archives municipales de Clermont. — Voir aux Archives départementales, Fonds du collége, l. 5, le plan du collége en 1763.

Digitized by Google

Voici par année scolaire le nombre des élèves internes.

1740-41, 67; — 1741-42, 58; — 1742-43, 84; — 1743-44, 94; — 1744-45, 89; — 1745-46, 97; — 1746-47, 90; — 1747-48, 82; — 1748-49, 82; — 1749-50, 73; — 1750-51, 76; — 1751-52, 77; — 1752-53, 106; — 1753-54, 102; — 1754-55, 102; — 1755-56, 80; — 1756-57, 78; — 1757-58, 63.

Le prix de la pension était de 300 livres. Les pensionnaires étaient ainsi distribués entre les diverses classes.

Années	1755-56,	— 1756-57,	— 1757-58.
Physiciens..	5.....	3.....	3
Logiciens...	10.....	14.....	15
Rhétoriciens.	19.....	15.....	9
Humanistes.	12.....	12.....	9
Troisièmes..	15.....	11.....	11
Quatrièmes.	7.....	9.....	5
Cinquièmes.	4.....	4.....	9
Sixièmes...	8.....	10.....	12
	80	78	63

Le collége était fréquenté par mille écoliers, tant internes qu'externes (1).

En 1755, les Jésuites inaugurèrent un cours de mathématiques qui donna les meilleurs résultats, mais ce cours n'était que provisoire et les échevins de Clermont voulurent en assurer l'existence à perpétuité. A cet effet, ils proposèrent au Père recteur de payer le professeur de sciences avec le produit de la rétribution scolaire. Cette rétribution avait donné une somme de 674# en 1751, mais durant plusieurs années elle n'avait pas atteint le chiffre de 500#. Depuis 1702, époque à laquelle elle fut instituée, elle avait fourni, jusques et y compris 1755, c'est-à-dire, pendant 54 années, un total

(1) Adresse des échevins de Clermont au contrôleur général des finances (1762). (*Archives municipales de Clermont*).

Digitized by Google

de 28,765ᵗ 16ˢ 2ᵈ, soit en moyenne 532ᵗ par an (1). Il semblait difficile avec des ressources aussi minimes d'entretenir un professeur spécial et d'ouvrir un cours « qui exige, ainsi que le faisaient remarquer les Pères, des dépenses particulières pour l'achat des livres et des instruments nécessaires qu'on est obligé de renouveler fréquemment. » D'ailleurs, aux termes de l'autorisation jadis accordée par la ville pour la perception de la taxe de 30 sols, on ne pouvait employer le produit de cette taxe qu'aux réparations des bâtiments destinées aux classes. Ces réparations avaient presque tout absorbé ; il ne restait plus en caisse que la somme de 108ᵗ 9ˢ 5ᵈ, et c'était bien au moins 800 livres par an qu'il fallait pour organiser et faire subsister le nouvel enseignement. Cependant, les Jésuites s'empressèrent de protester de leur dévouement à la chose publique : « Destinés par état à donner leurs soins pour la bonne éducation de la jeunesse, ils se feront toujours un devoir essentiel de contribuer autant qu'il dépendra d'eux à perfectionner cette éducation. Ils savent que dans l'étude des sciences, celle qui a pour objet la connaissance des mathématiques doit être mise au nombre des plus utiles, soit parce qu'elle contribue le plus à la justesse du raisonnement, soit parce qu'elle procure des connaissances infiniment avantageuses au bien de la société (2). » Les religieux ajoutaient : « Ces motifs rendent l'établissement proposé par MM. les échevins d'autant plus désirable dans ce collége qu'il fournit un grand nombre de sujets qui pourront s'appliquer avec succès à l'étude de cette science, et exciter par leur exemple une noble émulation parmi tous ceux qui s'y appliquent. » Les conditions imposées par le recteur pour l'ouverture du nouveau cours étaient celles-ci : une subvention annuelle de 300 livres ou

(1) Voir le compte dressé par les Jésuites dans leur Mémoire du 1ᵉʳ septembre 1755. (B. C.)

(2) *Mémoire par les PP. Jésuites du collége de la ville de Clermont-Ferrand, au sujet de l'établissement du professeur de mathématiques dans ledit collége, demandé par MM. les échevins de la ville.* 1ᵉʳ septembre 1755. (B. C. Rec. nº 66 *b*).

Digitized by Google

l'exemption des droits d'entrée pour vingt-huit charges de
outre et par-dessus les douze charges déjà accordées ; l
torisation de percevoir à perpétuité la redevance de 30 sol
chaque écolier, sans excepter les physiciens « attendu q
profiteront plus particulièrement que les autres de l'établi
ment proposé. »

Le conseil de ville se réunit le 4 septembre 1755, et a
avoir longuement délibéré, il s'arrêta au parti de ne payer
cune subvention aux Jésuites. On les autorisa simpleme
recevoir de chaque élève 40 sols au lieu de 30, depui
sixième jusqu'à la physique inclusivement, « et même des
liers qui pourraient n'étudier que les mathématiques. »
Père Recteur ayant accepté cette combinaison, un traité
rédigé en conséquence et signé par les échevins et le gé
de l'Ordre, le 30 décembre 1756. De cette façon, le pr
seur qui avait commencé le cours en 1755, le continua
interruption « au contentement général de la ville. »

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Expulsion des Jésuites en 1762. — Etat du collége de Clermont à cette date.

Tandis que les Jésuites agrandissaient le cadre de leur enseignement dans leurs colléges et maintenaient les études à une hauteur vraiment remarquable pour l'époque, des signes avant-coureurs de la foudre qui devait bientôt tomber sur eux apparaissaient à l'horizon politique.

Contenus dans leurs entreprises contre le pouvoir royal, les Parlements venaient d'entrer dans la vieille querelle des Jansénistes et des Molinistes, et, par cette malencontreuse intervention, ils allaient envenimer et prolonger les débats. Au mois de septembre 1756, l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, lança une instruction pastorale dans laquelle il défendait aux ecclésiastiques, sous peine d'excomunication, d'administrer les sacrements en vertu d'ordres émanés des tribunaux séculiers. En l'absence du Parlement en vacances, le Châtelet rendit, le 4 novembre suivant, une sentence condamnant l'écrit de l'archevêque à être lacéré et brûlé en place de Grève. Le prélat riposta par un mandement qui menaçait d'excomunication tous ceux qui liraient la sentence du Châtelet. Celui-ci défendit d'imprimer et de répandre ce mandement sous peine de punition corporelle (1). Dans l'espace de quinze jours, le Châtelet condamna au feu les mandements de sept évêques qui avaient donné leur adhésion à l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris.

Inquiet de la tournure que prenaient les choses, Louis XV

(1) Journal de Barbier, VI, 386, 387.

Digitized by Google

consulta le pape Benoît XIV sur les moyens à prendre pour amener une pacification. Un bref du Souverain Pontife, tout en reconnaissant la bulle *Unigenitus* comme une loi de l'Eglise qu'on ne pouvait repousser « sans se mettre en danger de perdre son salut éternel » décida toutefois, que, pour éviter le scandale, le prêtre devait communier « à leurs risques et pé- » rils », les mourants soupçonnés de jansénisme, et ne refuser les sacrements qu'aux jansénistes « notoires. » Le roi envoya ce bref aux évêques, en leur ordonnant de s'y conformer. Le Parlement, qui ne voulait admettre la bulle ni comme règle de foi, ni comme loi de l'Eglise, supprima ce bref par un arrêt, le 7 décembre 1756. Irrité de cet acte d'irrévérence qui visait le pape aussi bien que le roi de France, Louis XV supprima, le 13 décembre, soixante charges du Parlement et deux chambres des enquêtes. « Tout ceci, écrivait d'Argenson, annonce une révolte qui couve sous la cendre. On craint qu'à Paris il n'y ait quelques Jésuites ou prêtres massacrés, ce qui armerait tout le peuple soudainement (1). »

Ce qui ressort de semblables faits, c'est que les Jansénistes, dans cette chaude dispute qu'on appela *la querelle des sacrements*, avaient gagné du terrain ; ils s'étaient enhardis et semblaient vouloir s'essayer à de plus grands coups. « Ils ont trouvé le moyen, disaient les plaisants de l'époque, de causer plus d'embarras par leur mort qu'ils n'en ont causé pendant leur vie (2). » Les héritiers de Port-Royal avaient maintenant pour auxiliaires les philosophes dont l'influence irréligieuse se faisait déjà puissamment sentir dans les masses ; ils avaient avec eux contre les Jésuites les Encyclopédistes qui ne demandaient que la perte de ceux que Diderot appelait « les grands grenadiers du fanatisme. »

Placés à l'avant-garde et formant comme la troupe d'élite de l'armée catholique, les fils de saint Ignace étaient, en effet,

(1) Mémoires de d'Argenson, IX, 370. — Félix Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution.*

(2) *Sur la destruction des Jésuites par un auteur désintéressé.* (Pamphlet de 1765, sans nom d'auteur ni d'imprimeur).

Digitized by Google

parmi les religieux de ce temps, ceux qui avaient su se préserver le mieux du relâchement et du dégoût, qui avaient su le mieux conserver intactes la foi et l'ardeur des premiers jours. Une pareille situation devait nécessairement provoquer les attaques de l'ennemi. L'attentat de Damiens, au mois de janvier 1757, servit de prétexte à l'ouverture des hostilités.

« Les Jansénistes très-ardents et très-acharnés, écrit l'auteur anonyme que nous avons déjà cité, étaient venus à bout de persuader à la plus grande partie de la nation que le crime atroce dont il s'agissait était l'ouvrage des Jésuites. Cependant les réponses du criminel dans son interrogatoire n'étaient nullement à la charge de ces Pères, mais il avait servi chez eux ainsi que chez des personnes du parti opposé ; il l'avait déclaré à ses juges ; les Jésuites ne furent point interrogés, comme il semblait qu'ils auraient dû l'être : c'en fut assez à une grande partie du public pour les charger du crime (1). »

L'année suivante, le décret d'expulsion que Pombal obtint du roi de Portugal contre la Société, excita de nouveau l'opinion, si bien qu'on n'attendait plus en France qu'une occasion favorable pour exercer pareille rigueur à l'égard des membres de la Compagnie résidant dans le royaume.

On trouva cette occasion dans le procès du Père Lavalette, supérieur des missions à la Martinique. Ce religieux qui entretenait un commerce considérable de marchandises avec des négociants du midi de la France, venait de faire une banqueroute d'environ trois millions. Les créanciers qui avaient d'abord adressé leurs réclamations au général des Jésuites, à Rome, s'étaient ensuite pourvus au Parlement. Le 8 mai 1761, à la suite de plaidoiries qui avaient duré près d'un mois, la grand'chambre, d'une voix unanime, condamna la Société solidairement à payer les trois millions. Le prononcé de la sentence fut reçue de la foule qui encombrait le palais avec des applaudissements enthousiastes. « La joie, dit Voltaire, fut aussi universelle que la haine (2). »

(1) *Sur la destruction des Jésuites*, p. 117 et 118.
(2) Voltaire, *Histoire du Parlement*, p. 421. Journal de Barbier, VII, 362.

Digitized by Google

Mais un coup encore plus terrible était réservé à la Compagnie de Jésus. Dans le procès qu'elle venait de perdre on avait agité la question de savoir si ses membres étaient solidaires les uns des autres. Cette question fournit au Parlement l'occasion de demander la production des statuts de l'Ordre. Les Jésuites apportèrent ces statuts et l'avocat-général s'empressa de déposer des conclusions aux termes desquelles les Révérends Pères étaient tenus « de se retirer vers le Pape et le roi de France, pour avoir des constitutions à l'effet d'être enregistrées à la Cour, si faire se devait, et, jusqu'à ce, de ne recevoir aucun novice (1). »

Sur ces conclusions, le Parlement rendit un arrêt le 6 août 1761, qui ajournait les Pères à comparaître au bout de l'année, pour le jugement de leurs constitutions, et qui ordonnait par provision la clôture de leurs colléges pour le 1er octobre suivant. Le roi, malgré les représentations du Parlement, recula cette clôture au 1er avril 1762. Dans cet intervalle, les Jésuites essayèrent en vain de démontrer que les accusations lancées contre eux reposaient uniquement sur « des assertions compilées à la hâte par des prêtres jansénistes et mal vérifiées par des magistrats peu propres à ce travail ; sur des citations fausses, des passages tronqués ou mal entendus, sur des objections prises pour des réponses. » En vain, les supérieurs des trois Maisons de Paris passèrent par-devant notaires un acte authentique, dans lequel ils protestaient de leur fidélité à la personne du roi, et repoussaient les imputations dont les chargeaient les magistrats (2) ; rien ne put empêcher la ruine de l'institut, pas même les déclarations des quarante-cinq évêques attestant qu'on ne pouvait rien reprocher aux Jésuites sur leur conduite, non plus que sur leurs doctrines (3).

Ces divers événements ne laissaient pas, comme bien on pense, la province indifférente. A Clermont, le vieux levain

(1) Barbier, VII, 381. (Juillet 1761).
(2) *Idem*, VII, 404, 406. (Septembre 1761).
(3) *Idem*, VII, 425, 426. — VIII, 1. (Décembre 1761).

Digitized by Google

janséniste se remettait à fermenter ; on exhumait de la poussière des archives les Mémoires écrits au temps de Domat ; on reprenait l'histoire des démarches de la Compagnie pour s'installer au collége ; l'arsenal des diatribes et des traits acérés de jadis était mis de nouveau à contribution. Au mois de mai 1761, M. Claude-Isaac Amariton, premier échevin, avocat au présidial, adressait à l'intendant Ballainvilliers un « Mémoire concernant le terrain que les Jésuites prétendent leur avoir été concédé auprès de leur collége et de la porte du Cerf, pour y bâtir une église, et dans lequel ils ont fait un jardin (1). » L'Intendant se trouvait alors à Paris, et comme il pressait, sans doute, M. Amariton pour l'envoi de son travail, celui-ci lui écrivait, le 29 avril 1761 : « Je n'ai discontinué de travailler au Mémoire sur le jardin des Jésuites ; j'espère qu'il sera prêt à partir par le prochain courrier. Il m'a fallu faire des recherches infinies dans plus d'une bibliothèque. Je n'en serais pas venu à bout, si je n'avais été aidé. Les archives de la ville ont été expoliées... Nous avons trouvé plusieurs originaux parmi des papiers domestiques ou dans des communautés... J'ai formé le Mémoire dont je crois que les Jésuites ne verraient pas avec plaisir l'impression (2). »

Il s'agissait, dans l'espèce, d'un terrain de 274 toises de superficie, servant de jardin au collége, et que la ville demandait pour agrandir la place du marché au blé et aligner la rue descendant aux Bénédictins. Les adversaires des Jésuites dans le conseil de ville, prétendaient que cet emplacement n'avait été cédé qu'à condition qu'une église serait élevée en cet endroit, et que la condition n'ayant pas été remplie, la ville avait le droit de reprendre ce qu'elle avait précédemment abandonné. Les re-

(1) Bibliothèque de Clermont, mss. 66 *b*.

(2) Le manuscrit de M. Amariton se trouve aux archives municipales de Clermont. La bibliothèque de la ville possède une copie certifiée conforme par M. Gonod. — Dans son travail, le premier échevin cite le Mémoire de Domat que nous avons publié plus haut, et s'exprime ainsi : « A l'ouverture » du collége de Montferrand, il paraît, par *Mémoires manuscrits de M. Domat*, » que le P. Fauchier, Jésuite, prêchant les grandeurs de la Compagnie, » dit que chaque Jésuite était un apôtre... » — L'authenticité du Mémoire de Domat se trouve donc parfaitement ainsi établie.

Digitized by Google

ligieux coupèrent court à la discussion en délaissant de leur plein gré et sans réclamer aucun retour, le terrain en question. La majorité du conseil était, à ce qu'il semble, alors favorable à la Compagnie, car, par une délibération du 4 juin 1761, il fut décidé que, « pour répondre à la générosité des Pères Jé-» suites et les dédommager avec la même générosité de l'em-» placement qu'ils ont cédé à la ville, il leur était accordé la » somme de 6,000 livres. »

Le 6 août suivant, le Parlement, comme nous l'avons déjà dit, ordonna la clôture, pour le 1er octobre 1761, de tous les colléges dirigés par la Société, clôture qui fut reculée par le roi au 1er avril 1762. « A ce moment, écrit le pamphlétaire de 1765, la Martinique qui avait déjà été si funeste à ces Pères, en occasionnant le procès qu'ils avaient perdu, précipita, dit-on, leur ruine par une circonstance singulière. On reçut à la fin de mars 1762 la triste nouvelle de la prise de cette colonie. Cette prise, si importante pour les Anglais, faisait tort de plusieurs millions à notre commerce. La prudence du Gouvernement voulut prévenir les plaintes qu'une si grande perte devait causer dans le public. On imagina, pour faire diversion, de fournir aux Français un autre objet d'entretien, comme autrefois Alcibiade avait imaginé de faire couper la queue à son chien pour empêcher les Athéniens de parler d'affaires plus sérieuses. On déclara donc au principal du collége des Jésuites (collége de Clermont, à Paris), qu'il ne leur restait plus qu'à obéir au Parlement et à cesser leurs leçons au 1er avril 1762... Enfin, le 6 août, ce jour si désiré du public, arriva ; l'institut fut condamné par le Parlement d'une voix unanime, sans aucune opposition de la part de l'autorité souveraine. Les vœux furent déclarés abusifs, les Jésuites sécularisés et dissous, leurs biens aliénés et vendus. La plupart des Parlements, les uns plus tôt, les autres plus tard, les ont traités à peu près de même ; quelques-uns avaient même mis plus de rigueur encore dans leurs jugements et les avaient chassés sans autre forme de procès (1). »

(1) *Sur la destruction des Jésuites*, p. 132 et suiv.

Digitized by Google

Peu de jours avant leur expulsion, on avait demandé aux Jésuites de la ville de Clermont *l'état des biens et revenus annuels de leur collége*. Voici le document qu'ils fournirent et qui mérite d'être reproduit dans son entier, parce qu'il donne des renseignements détaillés et intéressants aussi bien sur le temporel que sur le personnel de l'établissement à cette date mémorable.

Biens Immeubles.

1°. Un fief et seigneurie de la Barge et de la Roche, situé dans la ville de Saint-Amant-Tallende, affermé 60 setiers froment, évalués année commune à raison de 10ᵗ le setier, soit 600ᵗ et en argent 630ᵗ, lesquelles deux fermes jointes ensemble montent à . . . . . 1230ᵗ.

2°. Un enclos appelé de la Saigne, situé dans la paroisse de Chamalières, près de Clermont, consistant en un pré-verger du produit annuel de 300ᵗ, déduction faite des tailles, et en deux moulins du produit annuel de 80ᵗ argent, 30 setiers conseigle et 20 setiers froment, évalués année commune à 440ᵗ. Produit total, argent et grains . . . 740ᵗ.

3° Un domaine situé dans la paroisse de Marcenat, affermé 650ᵗ, de laquelle somme il faut déduire celle de 309ᵗ pour les tailles imposées sur le dit domaine et pour les cens auxquels il est assujetti, qui sont à la charge des Pères Jésuites, suivant le bail à ferme. Il reste net du dit domaine . . . . . 341ᵗ.

4°. Un autre domaine appelé de la Jonchère, paroisse du Crest, à 2 lieues de Clermont, affermé 600ᵗ, sur laquelle somme, déduction faite de 117ᵗ pour les tailles et autres impositions faites sur le dit domaine, à la charge des dits PP. Jésuites, suivant le bail à ferme, il ne reste net que la somme de . . 483ᵗ.

Pensions annuelles sur le roi et sur la ville de Clermont.

1°. Dotation faite par le roi au collége de Clermont-Ferrand, et somme imposée sur les contribuables de

Digitized by Google

l'élection de Clermont, suivant les arrêts du Conseil des 21 novembre 1658 et 22 février 1661 . . . 5,000ᵗ.

2°. Fondation faite par la ville pour quatre professeurs de théologie . . . . . 2,000ᵗ.

Rentes actives.

1°. Rente de 50ᵗ due au collége par l'Hôtel-Dieu de Paris . . . . . 50ᵗ.

2° Rente de 75ᵗ, au principal de 3,000ᵗ, à raison du denier 40, due au dit collége par l'abbaye de l'Eclache de la dite ville de Clermont, ci . . . 75ᵗ.

Total de l'actif . . 9,919ᵗ.

Charges annuelles dues par le Collége.

1°. Rente annuelle non rachetable de 12 setiers conseigle due aux Pères Carmes de la ville de Clermont, évaluée année commune à 108ᵗ, ci 108ᵗ

2°. Rente annuelle pour cause de droit d'indemnité due au Chapitre de Saint-Genès de la ville de Clermont 41ᵗ 17ˢ 6ᵈ

3°. Autre rente annuelle pour indemnité au Chapitre du Port, ci 30ᵗ

4°. Pour les décimes ecclésiastiques imposés sur le dit collége, ci 260ᵗ

5°. Pour l'entretien annuel des bâtiments du collége et gages des domestiques, ci . 900ᵗ

6°. Pour la contribution du dit collége aux frais et dépenses communes de la province des dits Pères Jésuites, ci 500ᵗ

Dettes et rentes passives du Collége.

Le dit collége doit chaque année à différents créanciers la somme de 725ᵗ de rente, au principal de 16,100ᵗ ci 725ᵗ

Digitized by Google

Plus pour les différents emprunts qu'ils ont été obligés de faire depuis la suspension du payement de la dotation du dit collége pour la subsistance et entretien d'icelui. 8,000# Mémoire

24,100.

Total des charges annuelles. 2,564# 17s 6d

Récapitulation des revenus et des charges.

Revenus annuels . . 9,919#.
Charges annuelles . . 2,564# 17s 6d

Reste net . . 7,354# 2s 4d

Cette somme de 7,354# 2s 4d est employée à la nourriture et entretien de 25 Jésuites dont le collége est composé, savoir :

1°. Pierre Rabaste, recteur du collége, né au Puy, âgé de 68 ans.

2°. Antoine Clerguet, préfet de toutes classes, âgé de 80 ans, né à Brioude;

3°. Robert Vassadel, ministre ou second supérieur, né à Clermont-Ferrand, 69 ans;

4°. Pierre Gogé, professeur d'Ecriture sainte, né dans le Bugey, 69 ans;

5°. Jean-Baptiste Bertrand, professeur de morale, né à a Roquebrou, 56 ans;

6°. Jean-François Tournadre, procureur-syndic, né à Clermont-Ferrand, 52 ans;

7°. Pierre Fontaine, 1er missionnaire, né à Andancette, près Annonay, 46 ans.

8°. Jacques Marcland, préfet des basses classes, né à la Chaise-Dieu, 45 ans.

9°. Jean-Pierre La Case, professeur de mathématiques, né à Boissat (Cahors), 37 ans;

10°. Antoine Lagrange, 1er professeur de théologie scholastique;

Digitized by Google

11°. Joseph Couffier, 2e professeur de théologie, né au diocèse de Rhodez, 35 ans;

12°. Mary Foulcher, prédicateur du collége, né à Milhau, de parents calvinistes, 36 ans;

13°. Joseph Fontaine, second missionnaire, né à Andancette, 34 ans;

14°. Pierre Moranzel, professeur de logique, né au diocèse d'Amiens, 38 ans.

Tous prêtres, profès des quatre vœux.

15°. Jacques Raissac, professeur de philosophie, prêtre et écolier formé.

Plus, 6 régents, 4 frères, 4 domestiques, faisant ensemble le nombre de 29 personnes à la charge dudit collége, non compris le principal et les préfets de la maison des pensionnaires, savoir :

Gabriel-François Arnaud de Rachat, principal des pensionnaires, né au Puy-en-Velay, 35 ans;

Jérôme-Xavier Vergne, procureur de la maison des pensionnaires, né à Aurillac, 40 ans;

Michel-François Dufraisse, bibliothécaire, né à Clermont-Ferrand, 34 ans.

Nota. — 1°. On n'a pas compris dans les dettes passives du collége celles du pensionnat qui montent annuellement à plus de 20,000 livres, dont les fonds propres au collége répondent vis-à-vis les créanciers de cette Maison.

2°. Le présent état est entièrement conforme à celui qui a été envoyé à M. le contrôleur général, par ordre du Parlement; l'un et l'autre signés et certifiés véritables par le recteur du collége. On a joint à l'état envoyé à M. le chancelier tous les titres originaux et les pièces justificatives d'icelui.

Digitized by Google

CHAPITRE XXX.

Le collége de Clermont après l'expulsion des Jésuites. — Nouvelle organisation. — Lettres patentes confirmant l'existence du collége. — Règlement général du 10 juillet 1764.

Ce n'était pas une mince difficulté pour la municipalité clermontoise que de remplacer immédiatement un personnel enseignant aussi nombreux que celui qui se trouvait au collége. Déjà les membres du conseil de ville s'étaient préoccupés, ainsi que les officiers de la sénéchaussée, des mesures à prendre pour assurer la continuation des cours. On avait songé aux prêtres du Saint-Sacrement qui dirigeaient les colléges de Thiers et de Brioude, mais les préférences étaient cependant, en général, pour des séculiers qui seraient fournis par l'Université de Paris ou qui appartenant au pays, seraient affiliés à cette Université. On espérait que celle-ci, « communiquant une partie de ses priviléges, consentirait à ce que le temps d'études passé dans le collége serait compté pour obtenir le grade de maître-ès-arts, et pour le *quinquennium* (1). » Par-dessus tout, une chose importait : il ne fallait pas, si l'on voulait éviter sa ruine totale, fermer le collége au départ des Jésuites.

Le 6 mars 1762, le conseil de la cité se réunit et tenta de résoudre la question. « Nous n'avons pas trois semaines devant nous, disaient les échevins, comment faire venir dans un délai aussi court des professeurs de l'Université de Paris? Il en coûtera au moins 18 à 20,000 livres pour les appointements de seize personnes qui sont nécessaires pour la tenue de la Maison dont l'entretien coûte encore 900 livres par an, et nous

(1) Compte-rendu du président Rolland.

Digitized by Google

Cortigier, chanoine semi-prébendé de la Cathédrale, chargé du cours de rhétorique ;

Mialaret, pour la seconde, Tronel, pour la troisième; Morgue, Fayole et Barrier, régents de 4e, 5e et 6e. Tous prêtres séculiers.

« Chose remarquable, dit l'abbé Micolon, quand tomba la Société des Jésuites, l'Auvergne fut peut-être la seule province du royaume qui pût se suffire à elle-même et trouver des docteurs et des maîtres dans ses propres enfants (1). »

Il fut convenu, dans une assemblée générale du 30 mars, que « pour laisser à la postérité des marques authentiques que le collége appartient à la ville, il serait expédié aux principal, professeurs et régents, des lettres de nomination aux armes de la ville. »

Le 1er avril 1762, les magistrats de la sénéchaussée installèrent dans leurs chaires respectives les maîtres nommés par la municipalité. Très-fiers de cette mission que leur avait confiée le Parlement, et se rappelant toujours, non sans rancune, que les Révérends Pères leur avaient jadis enlevé la présidence des thèses, les officiers de justice, dans leur désir d'une revanche, demandèrent qu'on leur attribuât spécialement la police du collége, à l'exclusion du Chapitre de la Cathédrale et du Conseil de ville. Le Parlement fit droit à leur requête, et sans perdre de temps, pour affirmer leur nouvelle prérogative, les commissaires de la sénéchaussée procédèrent à la visite du collége. Ils trouvèrent dans les classes, au dire du président Rolland, 490 écoliers (2).

Il faut croire que les élèves avaient déserté en masse, après l'expulsion des Jésuites, car dans un Mémoire adressé dans ces mêmes temps au contrôleur général, les échevins de Clermont affirmaient « qu'il y avait ordinairement mille étudiants au collége de la ville (3). »

(1) Mss. cité.

(2) Compte-rendu aux chambres assemblées.

(3) Archives mun. de Clermont. — Placet pour demander la réunion du collége de Billom à celui de Clermont.

Digitized by Google

Les maîtres que les échevins avaient provisoirement désignés pour succéder aux Jésuites et que nous avons nommés plus haut ne restèrent en fonctions que jusqu'au 26 août 1762. Ils furent remplacés à cette date par MM. Solignat, licencié en Sorbonne, curé de Saint-Genès, professeur en théologie et principal par intérim.

Grimaud, bachelier en Sorbonne, 2e professeur de théologie.

Heyraud et Allier, bacheliers de Paris, professeurs de philosophie et de mathématiques;

Fournet, licencié en droit, chanoine de Saint-Pierre, préfet et prédicateur du collége, sous-principal économe par intérim;

Cortigier, chanoine de la Cathédrale, professeur de rhétorique;

Brun, bachelier de Paris, chanoine de Cournon, régent de seconde;

Lampre, bachelier, régent de troisième;

Coupat, Parot et Daffy, régents de quatrième, cinquième et sixième (1).

Après le décret qui avait dissous leur Société, les Jésuites de nos colléges n'avaient pas tous quitté le pays. Ceux qui étaient nés en Auvergne, qui y avaient des intérêts ou des attaches de famille, ne s'étaient pas expatriés. Beaucoup restèrent, s'employant au service des paroisses, mais on leur interdit d'une façon absolue de se livrer à aucun enseignement. M. Ozy, apothicaire à Clermont et membre de l'Académie, ayant présenté à l'évêque un fils de sa femme, nommé Faure, ex-Jésuite et professeur à Toulouse, pour occuper la chaire de seconde au collége de Clermont, vit sa demande rejetée avec cette annotation: « Il ne paraît pas possible dans ce moment de placer quelqu'un qui soit des Jésuites. Il faudrait le faire entendre à M. Ozy (2). » D'autre part, les officiers de la

(1) Archives de la ville. Délibérations du 26 août 1762.
(2) Archives départementales. — Fonds du collége, cote 7.

Digitized by Google

sénéchaussée de Riom ayant appris que deux anciens membres de la Compagnie, MM. Joseph Imberdis et Jean-François Monteillet, avaient été reçus dans la communauté des prêtres filleuls d'Ambert, leur ville natale, et installés comme professeurs dans le collége tenu par cette communauté, un ordre d'expulsion fut aussitôt lancé contre ces deux nouveaux communalistes. Le président Rolland, dans son compte-rendu aux chambres assemblées du Parlement, ne manqua pas de signaler « ce témoignage de zèle donné par la sénéchaussée de Riom », à laquelle il avait fait parvenir déjà toutes ses félicitations.

Ce qui prouve encore que les membres de la Société dissoute n'étaient pas tous partis après le coup qui les avait frappés, c'est un monitoire que nous reproduisons plus bas et qui accuse *des quidams séculiers et ci-devant Jésuites* de s'être introduits dans le collége de Clermont depuis le 14 mai 1762 jusqu'au 28 août suivant et d'avoir soustrait des livres à la bibliothèque. » Le Parlement de Paris avait, en effet, envoyé des ordres sur tous les points du royaume, à l'effet de faire main-mise sur les livres composant les bibliothèques des Jésuites. Un arrêt, du 24 novembre 1762 prescrivit à la sénéchaussée d'Auvergne de procéder à cette opération, tant à Clermont qu'à Billom. Ce fut à cette occasion que les magistrats députés à Billom, le 7 décembre suivant, découvrirent le fameux tableau, intitulé *Typus religionis*, qui se trouvait dans la chapelle du collége et que l'on voit maintenant au dépôt général des archives nationales, dans la salle dite de Souvigny (1). Visitant quelques jours après la bibliothèque du collége de Clermont, ces mêmes magistrats constatèrent la disparition d'un certain nombre d'ouvrages, et le 18 décembre 1762, le monitoire suivant fut lu du haut de la chaire, dans toutes les églises de la ville à la messe paroissiale.

(1) Voir dans *les Tablettes hist. de l'Auv.*, t. 1er, p. 282, le procès-verbal de la découverte de ce tableau. — Voir aussi la *Galère Jésuitique*, avec estampe, imprimée à Paris chez L'Huillier, 1826.

Digitized by Google

« MONITOIRE par Benoît Omerin, vicaire-général et official du diocèse, adressé aux vénérables curés des paroisses de la Cathédrale, Notre-Dame-du-Port, Saint-Genès, Saint-Pierre, Saint-Robert de Montferrand, Saint-Bonnet, Saint-Etienne, Saint-Cassi, Saint-Cyrgues et Saint-Adjutor hors les murs de cette ville.

» Mande d'admonêter, avec peine d'excommunication, pendant trois dimanches consécutifs ès prônes de vos messes paroissiales, conformément à l'ordonnance de MM. les officiers de la sénéchaussée et siége présidial de la ville de Clermont, du 9 décembre 1762 : des quidams séculiers et ci-devant soi-disant Jésuites, se sont introduits depuis le 14 mai 1762 jusqu'au 26 août suivant dans la bibliothèque du collége de cette ville et ont enlevé six rayons portant des livres trouvés cachés sous le lit de la chambre attenante, enlevé un éclat en pierre de taille du montant de la porte de la bibliothèque, à la ligne directe de l'emplacement de la serrure ; ont soustrait le catalogue des livres, enlevé quelques-uns des dits livres, substitué en leur place de vieux livres couverts en parchemin. Tous ceux qui ont connoissance du recel du dit catalogue et des livres devront le déclarer dans les six jours (1). »

Les livres que les Révérends Pères avaient enlevés leur appartenaient sans doute, et l'on comprend assez le motif qui leur avait fait emporter le catalogue de leur bibliothèque : c'était le seul moyen d'éviter un récolement et des revendications qu'ils jugeaient inutiles et peu justifiés. On leur avait permis, d'ailleurs, de retirer leurs meubles, et la ville dût fournir aux professeurs qui les remplacèrent un nouveau mobilier (2). Ces professeurs enseignèrent pendant quelque temps » pour le seul amour du bien public, » mais ce très-louable

(1) Arch. de la ville. — Imp. chez Boutaudon. — B. de C. Rec. mss., nº 66 *b*.

(2) Arch. dép. *Inventaire des meubles délivrés à MM. les professeurs et régents pour aider à monter leurs ménages.* 1765. Fonds du collége, cote 4e,

Digitized by Google

patriotisme ne suffisant pas pour les faire vivre, le bureau du collége comprit qu'il fallait songer à les doter de quelque traitement, et, à sa demande, le Parlement fixa provisoirement, le 14 juin 1763, les gages du principal à 1,200 livres, ceux du sous-principal et des professeurs de philosophie à 800 livres; les régents de rhétorique, de seconde et de troisième reçurent chacun 600 livres (1). C'était assurément bien peu, et les administrateurs eurent quelque peine à faire accepter ces maigres indemnités par le personnel enseignant qui ne se soumit qu'à la condition qu'on donnerait « des pensions alimentaires », au minimum de 1,000 livres, indépendamment des sommes fixées par le Parlement.

Les membres du bureau à qui incombait ainsi la rude charge d'assurer le service de l'instruction secondaire dans notre ville, après les événements qui l'avaient si fortement désorganisé, étaient MM. de La Garlaye, évêque; Reboul, lieutenant-général; Demalet de Saint-Genest, procureur du roi; Barthomivat-Despalaines, avocat et échevin; Montorier, avocat échevin; Arragonès d'Orcet, notable. Ces messieurs avaient arrêté, dans une réunion tenue le 29 mai 1763, qu'on solliciterait du roi des lettres patentes organisant le collége sur de nouvelles bases, à partir du 1er novembre suivant. Ils proposaient de fixer à 16 le nombre des professeurs, en laissant à l'évêque le droit de choisir les deux titulaires des chaires de théologie, et en réservant au bureau la nomination du principal, du préfet et des autres régents, qui seraient tous des ecclésiastiques vivant en communauté, sous la direction du principal, et sous la juridiction ordinaire de l'évêque, pour le spirituel. Les autres fonctionnaires de la Maison: l'horloger, le portier et le *correcteur*, c'est-à-dire l'exécuteur des hautes œuvres, chargé de donner les verges aux écoliers condamnés à ce suprême châtiment, devaient être à la disposition du principal.

Pour augmenter les ressources de l'établissement et calmer un peu les maîtres qui se plaignaient hautement de l'insuffi-

(1) Arch. départementales, Fonds du collége, cote 4e.

Digitized by Google

sance de leurs émoluments, le bureau examina la question de la réouverture du pensionnat qui existait déjà au temps des Jésuites. Les finances étaient, en effet, peu prospères. Tous les biens dont les Révérends Pères jouissaient autrefois, les domaines de la Barge, de la Jonchère, de Marcenat, de la Sagne, etc., avaient été saisis par l'autorité, sous le prétexte que les religieux expulsés étaient débiteurs d'une somme de 45,000 livres envers l'Etat, et que les revenus des divers domaines devaient être capitalisés pour arriver à l'amortissement de la dette. En conséquence, le collége n'avait pour subsister que la somme de 5,000 livres que le roi lui octroyait chaque année, et une subvention de 2,000 livres que la ville lui fournissait également tous les ans pour la fondation Paschon (1). On avait espéré longtemps, on avait demandé souvent et avec instance l'union du prieuré de Moissat dont les revenus importants profitant au collége de Billom auraient singulièrement amélioré la situation du collége de Clermont. On avait pareillement sollicité l'annexion du prieuré du Vigan, possédé précédemment par les Jésuites de Mauriac. Mais le roi n'avait répondu à aucun des placets et ne s'était prononcé sur aucun des Mémoires qui lui avaient été envoyés à ce sujet. Il fallait, cependant, de toute nécessité, trouver, si l'on voulait se maintenir, de nouvelles sources de produits. Le rétablissement du pensionnat apparut aux administrateurs comme l'expédient qu'ils cherchaient et ils décidèrent sa réouverture pour le lundi de Quasimodo de l'année 1764. Toutes les mesures étaient prises pour l'exécution de cette décision ; le sous-principal chargé de la direction, était nommé ; « les maîtres de quartier » ou surveillants étaient trouvés et s'apprêtaient à entrer en fonctions lorsqu'arrivèrent, le 25 janvier 1764, les lettres patentes du roi qui autorisaient le collége de la ville de Clermont et confirmaient son existence.

Ces lettres, enregistrées au Parlement le 10 mars suivant,

(1) Arch. de la ville. — *Adresse au roi et à son conseil par les échevins de Clermont.*

Digitized by Google

maintenaient le bureau d'administration déjà existant et prescrivaient que les maîtres, ecclésiastiques ou séculiers, chargés de l'enseignement, se conformeraient aux usages et méthodes de l'Université de Paris; elles proclamaient la gratuité pour tous les élèves, et assuraient une pension de retraite de 400 livres aux professeurs et régents, après 20 années de service.

Un office solennel fut, sur la proposition de l'évêque, célélébré en actions de grâce, dans la chapelle du collége, en présence des autorités civiles et d'une députation des écoliers,

Cependant, il faut bien le dire, aux actions de grâces des administrateurs se mêlaient aussi leurs regrets et leurs plaintes. Les lettres patentes accordaient en principe un principal, un sous-principal, deux professeurs de théologie, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique, cinq régents de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième, mais elles déclaraient un peu plus loin qu'à défaut de ressources, la place de sous-principal et les deux chaires de théologie resteraient pour le moment sans titulaires. Or, sans un sous-principal, on ne pouvait sérieusement penser à un pensionnat, et sans professeurs de théologie, le collége perdait considérablement de son importance et de sa réputation. Le roi n'avait tenu aucun compte des suppliques où le corps de ville exposait que « cette Maison de Clermont est la seule du diocèse pour la théologie, attendu qu'on ne doit compter pour rien le cours de théologie qui se fait à Riom, et où il n'y a pas ordinairement quatre étudiants. » Le Gouvernement était resté sourd aux demandes où les échevins exposaient que « par la réunion des 2,000 livres qui sont payées annuellement par l'Etat pour la théologie de Riom, où il n'y a pas d'élèves », et par les annexions des prieurés de Moissat et du Vigan, on mettrait certainement le collége de Clermont en état de se soutenir (1). Le désappointement de la municipalité et des directeurs perce dans les délibérations qui suivent la messe d'actions de grâces. Dans la séance du 27 mars 1764, l'évêque déclare au bureau que

(1) Mémoires aux Arch. mun. de Clermont.

Digitized by Google

« les dernières lettres patentes excitent grandement sa sollicitude pastorale, parce qu'elles privent provisoirement son diocèse de sujets se disposant au sacré ministère et qu'elles font déserter ce collége en ôtant aux pères de famille l'occasion de donner des précepteurs à leurs enfants, avantages qui ne contribuaient pas peu à la bonne éducation, par la crainte qu'un surveillant tel qu'un précepteur inspire aux jeunes enfants (1). Il n'y a pas à Clermont comme à Paris des écoles particulières ou des maîtres de pension chez qui on peut mettre les enfants qui seront forcément abandonnés, et à quels dangers ne seront-ils pas exposés dans une grande ville? Ce collége compte 800 écoliers externes. Comment le principal pourra-t-il s'occuper d'un aussi grand nombre d'élèves et donner en même temps ses soins au pensionnat, si on l'ouvre malgré la suppression du sous-principal? » L'évêque termine en donnant l'assurance qu'il fera tous ses efforts pour obtenir de Sa Majesté les revenus nécessaires au rétablissement des trois places supprimées et qu'il emploiera tout son crédit auprès des membres du Parlement (2).

En attendant le résultat des démarches qui allaient être faites, le principal, M. Solignat, offrit, séance tenante, de professer un cours de théologie, sans augmentation de traitement, pourvu que les administrateurs voulussent bien conserver ses fonctions de sous-principal à M. Fournet, « sujet plein de mé-» rite, ayant non-seulement l'aveu du bureau, mais encore celui de toute la ville, » et à qui allait être confiée la direction de l'internat. Ces propositions ayant été acceptées, M. Reboul, lieutenant-général, fut chargé de rédiger un règlement pour le collége. Nous croyons utile, à cette heure où l'on s'occupe si activement de réformes dans l'éducation et l'instruction publiques, de publier *in extenso* le travail de M. Reboul qui fut ter-

(1) Les élèves qui suivaient au collége de la ville les cours de théologie, se chargeaient, à ce qu'il paraît, de surveiller, moyennant une rétribution donnée par les parents, les jeunes écoliers externes des basses classes. Ils remplissaient ainsi, selon le dire de Mgr de La Garlaye, les fonctions de précepteurs.

(2) Arch. dép., Fonds du collége, cote 4, Reg. des délibérations.

Digitized by Google

miné et remis le 10 juillet 1764. On y trouvera quelques sages et bonnes idées, dignes d'attention et d'étude. Seule, la première disposition semble avoir été dictée par un esprit quelque peu étroit et intolérant.

Règlement pour le collége royal de Clermont.

Art. 1er. — On ne pourra recevoir dans le collége de Clermont-Ferrand, à quelque titre que ce soit, que ceux qui font profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Art. 2. — Le préfet des classes veillera à ce que les écoliers assistent à la messe qui se dira à la sortie des classes; les professeurs et régents y assisteront à la tête de leurs écoliers, et auront attention qu'ils n'aient d'autres livres de piété que ceux qui seront dûment approuvés par l'ordinaire. Les professeurs et régents s'accorderont entre eux pour dire ou faire dire la messe des écoliers dont ils demeureront chargés.

Art. 3. — Les livres dont les professeurs et régents voudront faire usage pour l'enseignement seront proposés tous les ans à la première assemblée du bureau du collége qui se tiendra dans le mois d'août, pour y être délibéré sur le choix des livres dont on fera usage l'année suivante pour l'enseignement. Il en sera usé de même en ce qui concerne les livres qui sont donnés aux écoliers pour prix, et il ne pourra en être proposé aucun qui ne soit dûment autorisé et capable de former l'esprit et les mœurs, et d'apprendre aux jeunes gens les principes de la religion et les maximes du royaume. En général, les livres sans nom d'auteur ou imprimeur, sans privilége ou approbation, ne pourront être en usage dans le collége.

Art. 4. — L'année classique commencera le 3 novembre, et finira le 31 août suivant. L'enseignement de la théologie et de la philosophie cessera quinze jours plus tôt.

Art. 5. — Les professeurs et régents demanderont l'agrément du bureau pour faire soutenir les thèses et autres exercices du collége. Les thèses de mathématiques ne pourront être soutenues après le 1er avril, et à cette époque le cours de phy-

Digitized by Google

sique commencera. Les thèses de théologie et de philosophie se soutiendront dans l'intervalle du 1er au 15 août.

Art. 6. — Les professeurs et régents seront exacts à entrer dans leurs classes, savoir : ceux de théologie le matin à 9 heures ; ceux de philosophie à 8 heures 3/4 ; celui de rhétorique à 8 heures 1/2 ; ceux des basses classes à 7 heures 1/2 ; et chacune des classes durera jusqu'à 10 heures 1/2 depuis le 3 novembre jusqu'au carême. L'après-midi, les théologiens et les philosophes entreront en classe à 3 heures, les rhétoriciens à 2 heures 1/2, les régents des basses classes à 2 heures, et ils en sortiront à 4 heures 1/2. Depuis le carême jusqu'à la fin de l'année, toutes les classes entreront demi-heure plus tard l'après-midi, et sortiront à 5 heures. Les professeurs et régents commenceront et finiront leur classe par une prière. Ils empêcheront les écoliers de porter en classe des ciseaux, couteaux, canifs ou autres armes de quelque nature qu'elles puissent être. Ils enseigneront le catéchisme du diocèse, l'ancien et le nouveau Testament, suivant la portée des classes.

Art. 7. — Le préfet, les professeurs et régents veilleront à ce que les écoliers externes fréquentent le sacrement de Pénitence, assistent à la messe les dimanches et fêtes, et à la messe de paroisse suivant les règlements du diocèse, et pour être informés si les écoliers assistent à la messe, ils nommeront trois ou quatre d'entre eux des plus sages dans les différents quartiers de la ville, auxquels ceux du quartier feront part de l'endroit où ils assistent à la messe (1). Les professeurs et régents donneront chacun dans leur classe, tous les samedis, une instruction sur le catéchisme, l'ancien et le nouveau Testament. Cette instruction sera l'explication de ce qui aura été donné aux écoliers pour apprendre dans le cours de la semaine. Les professeurs et régents feront aussi, tous les premiers lundis

(1) Ce classement des élèves par quartier était fort ancien. Au XVIe siècle, au collége de Genève, les écoliers étaient distribués en quatre bandes, non selon les classes, mais d'après les quartiers de la ville, afin que tous ceux qui habitaient le même quartier se rendissent ensemble au temple. (Voir Berthault sur Cordier. — Règlement du collége de Genève).

Digitized by Google

de chaque mois dans leur classe, un précis des leçons qu'ils auront données sur l'histoire dans le mois précédent, avec de brèves réflexions sur l'avantage qu'on doit en tirer pour former l'esprit et le cœur des jeunes gens.

Art. 8. — Aucun écolier ne pourra être exclu irrévocablement du collége que par délibération du bureau, aux deux tiers des voix. Il sera néanmoins permis à chacun des professeurs et régents, avec l'agrément du principal et du préfet, de renvoyer provisoirement des écoliers, à charge d'avertir les parents du motif qui y a donné lieu, afin qu'ils puissent corriger l'enfant.

Art. 9. — Il y aura vacance tous les jeudis, depuis la rentrée des classes jusqu'à Pâques, et après Pâques, tous les troisièmes mardis de chaque mois seront accordés par forme de délassement. Il n'y aura aucunes autres vacances, à moins que l'assemblée du bureau n'en délibère autrement aux deux tiers des voix, à l'exception d'un jour dans l'année que chaque administrateur pourra donner lorsqu'il en aura convenu avec le bureau.

Art. 10. — Deux administrateurs, du nombre desquels sera le principal, feront chaque semaine avec le préfet une visite dans quelques classes, suivant l'ordre qu'ils jugeront à propos, pour être informés des progrès qui se font soit dans les principes de la religion, soit dans les belles-lettres. Ils interrogeront quelques écoliers et rendront compte à chaque bureau du progrès qui se fait dans les classes qu'ils auront visitées.

Art. 11. — En exécution des lettres patentes de S. M. du 30 mars dernier, le principal tiendra registre chaque année des écoliers pensionnaires ou externes qui feront leurs études dans le collége, avec mention de leur naissance et de leur domicile en cette ville en ce qui concerne les externes, lequel registre sera coté et paraphé par M. le lieutenant-général, conformément à l'article 8 desdites lettres patentes, et dans le cas de changement de domicile de la part d'un écolier externe, le principal en étant informé en fera mention à la marge de son registre.

Digitized by Google

Art. 12. — Le principal, le préfet, les professeurs et régents auront attention, chacun en ce qui les concerne, d'informer les parents des progrès ou de la négligence de leurs enfants à leur devoir, comme aussi des défauts qu'ils auront aperçus en eux, afin que les père et mère ou tuteurs puissent les corriger. Ils avertiront le principal et le préfet de tout ce qui sera dit ou fait contre le bon ordre par leurs écoliers, pour la correction, lorsqu'ils en seront informés, et dans les cas graves il en sera référé à l'assemblée du bureau.

Art. 13. — Le préfet visitera chaque jour, soir et matin, les classes pendant la demi-heure de l'entrée des écoliers, jusqu'à l'entrée des régents. Il s'informera par lui-même des professeurs et régents du progrès et de la sagesse des écoliers, maintiendra le bon ordre et la discipline pendant la durée des classes. A cet effet, il sera obligé de demeurer dans la maison pour recevoir les plaintes des régents, s'il y a lieu, et faire punir les coupables.

Art. 14. — Les exercices, lors de la rentrée des classes, commenceront par la célébration de la messe du Saint-Esprit, à laquelle le principal, le préfet, les professeurs et régents et tous les écoliers assisteront, autant que faire se pourra. Il sera, dans les premiers jours de décembre, prononcé un discours latin par un des régents, alternativement, en commençant par celui de rhétorique, jusques et compris celui de 3e, sur un sujet convenu entre le principal et le régent et communiqué au bureau. L'invitation à ce discours sera faite comme aux autres actes publics du collége. A la fin de l'année classique, les professeurs et régents conduiront à l'église leurs écoliers pour y remercier Dieu des grâces qu'il leur a accordées pendant le cours de l'année. Il leur sera fait une courte exhortation sur la manière d'employer saintement et utilement le temps des vacances, et enfin les professeurs et régents présenteront leurs écoliers au principal, le premier jour des vacances, pour qu'il puisse leur dire ce qu'il jugera à propos.

Art. 15. — Le principal, le préfet, les professeurs et régents veilleront à ce que personne ne se laisse aller dans le

Digitized by Google

collége aux jurements, imprécations, invectives, querelles, emportements et voies de fait.

Art. 16. — Ils veilleront pareillement à ce que, dans les thèses et exercices publics, il ne soit rien inséré ou dit qui puisse exciter le libertinage, les querelles ou les désordres, ou qui puisse offenser aucun corps ou compagnie, ni quelque personne que ce puisse être.

Art. 17. — Aucun des professeurs et régents ne pourra s'absenter pendant l'année classique sans l'exprès consentement du bureau, à moins d'affaires urgentes dont le principal sera informé par ceux qui voudront s'absenter.

Art. 18. — Le principal assemblera une fois par mois dans sa chambre les professeurs et régents, afin de prendre, de concert avec eux, les mesures nécessaires et les moyens convenables pour procurer l'avancement des jeunes gens dont l'instruction leur est confiée.

Art. 19. — Le principal et le préfet examineront à la fin des classes, conjointement avec les professeurs et régents, tous les écoliers du collége, afin de juger de leur capacité pour la classe supérieure. Ceux qui auront été renvoyés à la rentrée des classes ou qui se présenteront pour la première fois dans le collége seront aussi examinés pour être distribués dans les classes dont ils seront capables, et en cas de diversité de sentiment entre les examinateurs, le partage sera vidé par le régent de rhétorique, ou si c'est lui qui est d'un avis différent, le régent de seconde sera consulté.

Art. 20. — Les compositions des écoliers pour la distribution des prix seront examinées par chaque régent, de concert avec le principal, et en cas de diversité d'avis, ils seront départagés par le régent de rhétorique. Les compositions pour les prix seront données par le préfet qui assistera seul au travail des écoliers. Les thèses et programmes d'exercices seront communiqués au principal avant d'être donnés à l'impression.

Art. 21. — La distribution des prix que font les échevins de la ville, se fera dans le collége, à la fin de la tenue des classes, au jour qui sera réglée par le bureau, et elle sera précé-

Digitized by Google

dée d'un exercice de rhétorique ou d'humanités, sans qu'il puisse jamais être représenté aucune tragédie ou comédie dans le collége, sous quelque prétexte que ce puisse être. Le sujet de l'exercice sera communiqué au principal qui en informera le bureau.

Art. 22. — Il ne pourra être fait directement ou indirectement aucune convention, ni don, ni aucun présent ou somme d'argent au principal, préfet, professeurs, et régents qui se retireront par ceux qui seront nommés à leur place, sous peine de destitution.

Art. 23. — Lors de la nomination aux places de principal, préfet, professeurs et régents, on aura attention, non-seulement à la capacité mais encore à la religion et aux mœurs des sujets qu'il conviendra choisir.

Art. 24. — Il ne pourra être donné retraite, pendant la nuit, dans le collége aux personnes du dehors, sans la permission du principal, et personne ne pourra introduire dans l'intérieur du collége pendant la nuit aucune femme de quelque qualité et condition qu'elle soit, sous peine contre tous les contrevenants d'être destitués et congédiés du collége.

Art. 25. — L'ouverture des portes du collége sera faite à 5 h. en été, et à 7 h. en hiver; elles seront fermées en tout temps à 10 h. du soir; les clefs seront portées dans l'appartement du principal; les professeurs et régents ne pourront se retirer plus tard, à moins qu'ils en aient prévenu le principal, lequel, néanmoins, ne pourra proroger la retraite de plus d'une heure.

Art. 26. — Pour prévenir tout abus à cet égard, les portes qui pourront se trouver dans le collége autres que celle de l'entrée ordinaire et les portes charretières, seront incessamment murées par ordre du bureau, et celles qui seront conservées ne pourront être ouvertes du côté de la rue ou voie publique.

Art. 27. — Le principal, le préfet, les professeurs et régents ne pourront à l'avenir loger ailleurs que dans le collége où il leur sera donné gratuitement, savoir: au principal, un ap-

Digitized by Google

partement composé de trois pièces, et à chacun des autres deux chambres. Tous se conformeront au présent règlement sous la direction du principal qui est invité à avoir pour le préfet, les professeurs et régents, les égards qui sont dus à leur caractère et aux nobles fonctions qu'ils exercent, et de faire attention qu'il s'agit moins de la conduite d'un corps de communauté que d'une simple surveillance pour le bon ordre et la discipline. On a lieu d'espérer que le préfet, les professeurs et régents auront pour le principal la déférence qu'exige la place qu'il occupe.

Art. 28. — Aucunes plaintes portées en nom collectif par les professeurs et régents ou plusieurs ensemble ne seront écoutées soit par le bureau, soit par les administrateurs en particulier. Sera néanmoins libre à chacun des professeurs et régents de faire part au bureau et aux administrateurs en particulier des sujets de mécontentement qu'il pourra avoir, sur lesquels le bureau se réserve de faire droit (1).

(1) Arch. dép. Fonds du collége, cote 4.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXI.

Lutte entre les villes de Clermont et de Billom pour le partage des biens du collége de G. Duprat. — Lettres patentes confirmant l'existence de cette Maison. — Histoire du collége de Billom jusqu'en 1791.

Au premier bruit de l'expulsion des Jésuites, à la première nouvelle de l'arrêt qui les condamnait, d'ardentes compétitions se produisirent pour le partage de leurs dépouilles, et spécialement en Auvergne une lutte passionnée s'engagea entre Clermont et Billom au sujet des biens qui formaient la dotation de l'antique fondation de Guillaume Duprat.

Clermont ambitionnait, comme nous l'avons déjà dit, les gros revenus du prieuré de Moissat, et proposait la suppression ou au moins l'amoindrissement du collége de Billom. Dès le 25 octobre 1761, les officiers de la sénéchaussée écrivaient au Parlement de Paris: « Le collége de Billom est établi dans une petite ville qui n'est éloignée que de 4 lieues de Clermont, d'environ 3 lieues de Thiers, où il y a des colléges établis. Le peu de distance qu'il y a du collége de Billom à ceux dont on vient de parler, fait connaître le peu d'utilité de cet établissement dont les bâtiments sont en mauvais état, si l'on en excepte un corps de logis qui a été construit depuis peu. La multiplicité des colléges dans une même province ne peut être que préjudiciable à l'intérêt des études; d'ailleurs, Clermont, au titre de capitale, aux avantages de la situation, fertilité de terrain, température, climat, abord convenable, dehors gracieux, Clermont joint encore un nombre d'habitants dont plusieurs ont illustré leur nom et leur patrie, en sacrifiant leurs veilles et leurs études à l'Etat. Billom, au contraire,

Digitized by Google

petite ville, sans autre commerce que ses propres denrées, dont le terrain fertile mais marécageux rend la situation malsaine et les abords souvent impraticables présente un contraste frappant. Son collége environné d'autres cinq est presque sans utilité ; on n'y compte aujourd'hui qu'environ 100 écoliers ; le nombre n'a jamais été guère plus considérable. Cette riche Maison de Billom était moins un collége destiné à l'éducation de la jeunesse, qu'une Maison de retraite destinée à y recevoir les infirmes et les vieillards de la Société ; c'était, pour ainsi dire, leur hôtel des invalides... Des basses classes paraîtraient bien suffisantes dans cette petite ville et dans le cas où on y laisserait un collége, (cinq régents, un professeur de philosophie, un préfet et un principal), les revenus qui sont à la porte de ce collége, en valeur de 6 à 7,000 livres, seraient plus que suffisants pour son entretien. La Cour pourrait porter au collége de Clermont le prieuré de Moissat, en y comprenant le domaine de Châteauneuf qui s'y trouve enclavé... (1).

Les faits allégués par les rédacteurs de ce Mémoire n'étaient pas tous d'une absolue vérité. Il est incontestable, en effet, que le nombre des écoliers de Billom avait été plus considérable que ne l'indiquaient les officiers de la sénéchaussée. Sans doute, dans les derniers temps, la Maison de Guillaume Duprat avait perdu de son importance, mais dire qu'elle avait toujours été « un hôtel des invalides » plutôt qu'un collége florissant, c'était audacieusement déchirer les pages glorieuses de l'histoire des premiers temps des Jésuites ; aussi les habitants de Billom s'empressèrent-ils de répondre que « leur collége avait été autrefois très-florissant, qu'on y avait vu jusqu'à 1,800 et 2,000 écoliers, qu'il était d'une utilité incontestable aux petites villes circonvoisines, bourgs et villages, et aux habitants des montagnes du bon pays. Les villes voisines, telles que Issoire, Lezoux, Vic-le-Comte, Maringues, Courpière, Sauxillanges, Ambert, etc., n'ayant point de collége, sont en usage d'envoyer à Billom leurs enfants pour y faire leurs étu-

(1) Compte-rendu du présid. Rolland.

Digitized by Google

des. Les motifs qui les y déterminent sont la proximité et le bas prix des denrées, ce qui est extrêmement intéressant pour les habitants de ces différentes villes, par la raison que les dépenses tripleraient s'ils les envoyaient à Clermont, soit à raison de la distance, soit à raison du prix des vivres exorbitant, relativement à celui auquel on les a à Billom. Les autres gros bourgs et villages situés dans toute la partie de la montagne qui approche le plus du Forez, sont éloignés de 12, 15 et 18 lieues de Clermont, et comment pouvoir y envoyer des enfants étudier à si grands frais? La ville de Billom a, d'un autre côté, l'intérêt le plus sensible à conserver son collége. Elle est extrêmement pauvre, ne fait presque aucun commerce et n'a enfin aucune rivière qui puisse faire le transport des denrées. La consommation ne peut s'en faire que dans la ville même; cette consommation, les écoliers la font en grande partie. Si le collége ne subsiste plus, les denrées s'y donneront à si vil prix qu'avec les fruits que produit la terre les habitants se verront hors d'état de se soutenir et de payer les impôts exorbitants dont ils sont accablés. »

Les officiers du bailliage vinrent encore ajouter leur témoignage aux dires et réclamations des habitants. « Sur 200 écoliers qui étudient à Billom, écrivaient les gens de justice, il n'y en a pas 50 qui soient en pension; les autres louent des chambres à raison de 30 à 40 sols par mois, et leurs parents qui viennent à Billom au marché, les lundis de chaque semaine, pour leurs affaires, leur portent des légumes et quelques aliments de cette espèce, nourriture ordinaire de ces jeunes gens vêtus d'une étoffe grossière, mais qui étudient ordinairement beaucoup, qui deviennent souvent, par l'éducation qu'ils reçoivent, le soutien de leur famille, et qui fournissent d'excellents sujets à l'Eglise et à l'Etat. L'éloignement d'ailleurs de toutes les villes et villages qui entourent Billom, ne permettrait pas aux parents de porter chaque semaine dans la ville de Clermont, surtout pendant l'hiver, les provisions de leurs enfants. Il est des temps où les chemins sont si mauvais qu'il faudrait à ces parents deux jours pour aller et autant

Digitized by Google

pour le retour, indépendamment de la rivière d'Allier qui sépare Billom et Clermont, et qu'on ne peut souvent traverser, de sorte que par le défaut de ressources et de vivres ces jeunes enfants se verraient exposés à périr de misère, ou tout au moins condamnés, à cause de l'éloignement d'un collége, à demeurer chez eux et à enfouir leurs talents (1). »

Sur ces différents Mémoires, la Cour rendit un arrêt le 27 février 1762, qui autorisa la municipalité de Billom à remplacer les Jésuites au 1er avril 1762, et ordonna que les régents qu'elle désignerait seraient mis en possession de leurs chaires par les officiers de la sénéchaussée de Clermont. En exécution de cet arrêt, les habitants nommèrent le 7 mars trois députés pour aller conférer avec l'évêque de Clermont, seigneur temporel de Billom, sur le choix des maîtres, et cette députation convint avec Mgr de La Garlaye qu'on s'entendrait avec les chanoines de Saint-Cerneuf pour qu'ils reprissent la direction des classes, jusqu'à ce qu'on eût traité d'une façon définitive avec des professeurs séculiers ou réguliers. Les chanoines se chargèrent donc de nouveau de pourvoir à l'enseignement, comme ils l'avaient déjà fait lors du premier départ des Jésuites en 1595, et le 2 avril 1762, furent installés par les députés de la sénéchaussée de Clermont deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique et quatre régents pour la seconde, troisième, quatrième et cinquième.

Lors de leur installation, les nouveaux professeurs, tous membres du Chapitre, crurent utile d'affirmer les prétentions de ce dernier à « la surintendance de ce collége, » et déclarèrent qu'ils n'acceptaient d'enseigner que « sous réserve des droits dudit Chapitre. »

La ville n'était nullement disposée à laisser reprendre par les chanoines leur ancienne autorité sur l'enseignement, mais le temps pressait, elle ne voulait pas fermer les portes de son collége ; elle n'avait pas d'autres maîtres sous la main ; elle fit une réponse évasive au sujet des pré-

(1) B. C. Rec. Jésuites.

Digitized by Google

tentions élevées par le Chapitre, objectant avec raison que ce n'était pas le moment de traiter cette question, qu'on examinerait plus tard à qui revenait réellement la surintendance des écoles. Les consuls avaient grand intérêt, en effet, à écarter pour l'instant tout motif de division ; ils n'ignoraient pas que les gens de Clermont attentifs à tout ce qui se passait à Billom, avaient vu avec une certaine joie les revendications inopportunes du Chapitre, espérant bien en tirer parti et les ayant même déjà signalées au Parlement, auprès duquel ils agissaient avec plus d'activité que jamais.

Un arrêt du 27 mai 1762 confirma cependant l'installation des nouveaux professeurs, mais cela n'était pas suffisant pour tranquilliser les consuls. C'était une simple mesure d'ordre qui ne préjugeait en rien la question de la conservation de leur collége ; aussi, le 5 octobre suivant, nous les voyons déposer au greffe du Parlement un nouveau Mémoire, dans lequel ils exposent que « la noblesse pauvre trouve à Billom des avantages considérables ; que plusieurs jeunes gentilshommes y font leurs études à peu de frais, et que par la façon dont ils vivent, il est aisé de juger qu'ils seraient hors d'état de soutenir la dépense qu'exige la capitale... Les bâtiments du collége réparés à neuf il y a une dizaine d'années ne peuvent servir à aucun autre usage, car il n'y a personne dans la ville en état de les acheter, et en les démolissant, on ne trouverait pas à se défaire des matériaux. »

Les requêtes succédaient ainsi aux requêtes, les placets aux placets; cherchant dans les vieux titres et dans la poudre des archives ce qui pouvait faire ressortir l'importance de leur cité, les habitants de Billom se plaisaient à rappeler la splendeur des anciens jours. Dans ses lettres patentes de 1556, concernant la fondation du collége, le roi Henri II n'avait-il pas dit que Billom était la quatrième ville du Bas-Pays d'Auvergne? Guillaume Duprat, dans l'acte de fondation de 1558, n'avait-il pas déclaré en parlant de leur ville que « c'est un endroit créé et même fait exprès pour avoir un collége? » Enfin, Jean de la Guesle, procureur-général, qui avait fait ses études dans ce

Digitized by Google

lieu, Jean de la Guesle n'affirmait-il pas en 1580 que « les écoles de Billom formaient une université fameuse et privilégiée en laquelle il avait vu recevoir des bacheliers (1) ? » Toutes ces écritures s'amoncelaient au greffe du Parlement, et si l'on songe que sur tous les points du royaume c'étaient les mêmes luttes qui étaient alors engagées, les mêmes compétitions qui s'exerçaient, produisant toutes un luxe semblable de pièces de procédure, on se demande comment les membres des Cours suprêmes pouvaient s'acquitter de ce surcroît de besogne avec toute la célérité désirable. Il semble même assez surprenant, au premier abord, de voir la haute magistrature du temps entrer avec autant de complaisance dans les plus petits détails des questions scolaires, s'intéresser d'une manière aussi active aux querelles que ces questions soulevaient dans les provinces, mais en réfléchissant un peu, on s'aperçoit vite que personne n'avait plus le droit et le devoir que les membres des Parlements de s'occuper alors de l'instruction publique. C'étaient ces magistrats qui avaient fermé les deux cents colléges de la Compagnie de Jésus, à eux incombait donc la tâche de pourvoir au remplacement des maîtres expulsés, à eux revenait le soin de restaurer les ruines qu'ils avaient faites, s'ils ne voulaient pas être traités d'imprudents ou d'impuissants.

Comme on peut le croire, les démarches multipliées de leurs voisins de Billom n'étaient pas ignorées des Clermontois qui poursuivaient avec persévérance leur idée d'accaparer les revenus du prieuré de Moissat. Les Mémoires ne chômaient pas non plus du côté de la capitale de la province. Dans un de leurs factums du mois de décembre 1762, les officiers de la sénéchaussée reconnaissent qu'il est impossible de vendre les bâtiments du collége de Billom, mais qu'on pourrait les employer à l'établissement d'une manufacture de toile, « vu qu'il se recueille beaucoup de chanvre dans le pays. » Dans ce cas, « on distrairait l'église du collége et on l'accorderait pour le service de la paroisse de Saint-Loup dont l'église menace

(1) Compte-rendu du président Rolland.

Digitized by Google

ruine. » Puis, ce projet ne paraissant pas très-pratique, ils écrivent dans une autre lettre qu'on pourrait garder le collége dans le dernier état où il a été constitué, c'est-à-dire avec deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique, quatre régents de grammaire, un principal et un préfet. Dans ces conditions, le collége ne dépenserait guère que 6,500 livres ; on attribuerait le surplus des revenus au collége de Clermont.

Nous touchons au dénouement de la lutte. Après leurs derniers Mémoires dans lesquels les consuls de Billom demandaient pour professeurs les prêtres du Saint-Sacrement, avec la permission d'établir un pensionnat, « ce qui amènerait certainement plus de 300 élèves, alors que depuis longtemps les Jésuites n'en avaient pas plus de 160, » Mgr de La Garlaye, estimant que l'affaire devait enfin avoir une solution, se rendit à Paris et proposa une transaction qui devait tout concilier : le collége de Billom céderait à celui de Clermont une partie de ses revenus et les deux établissements pourraient ainsi subsister. Grâce aux pressantes démarches que fit en cette circonstance l'évêque de Clermont qui avait à cœur de sauver de la ruine l'œuvre de son illustre et généreux prédécesseur Guillaume Duprat, grâce aux puissantes influences que le prélat réussit à mettre de son côté, Billom sortit vainqueur de cette longue et pénible lutte : le 20 juin 1765 furent données à Versailles les lettres de confirmation, qui assuraient l'existence du collége. Le 9 juillet, le Parlement enregistra les lettres patentes de Louis XV, et à cette occasion l'évêque de Clermont écrivait à l'un de ses amis d'Auvergne :

« A Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, le 11 juillet 1765.

. . . . . .

» Le 9 de ce mois, les lettres patentes du roy portant con-
» firmation totale des colléges de Billom et de Mauriac ont
» esté enregistrées au Parlement, les chambres assemblées.
» Je ne regrette pas mes peines et l'argent que j'ay dépensé
» pour y parvenir. Ils étoient détruits sans moy et si je n'étois

Digitized by Google

» pas venu à Paris cette année. Les principaux du Parlement » étant assemblés me l'assurèrent hier (1). »

Les lettres patentes du roi en faveur du collége de Billom étaient ainsi conçues dans leurs préambules : « L'ancienneté du collége de cette ville, la grandeur et la beauté des bâtiments, sa dotation considérable et surtout l'utilité dont notre amé et féal l'évêque de Clermont, nous a représenté qu'il étoit pour son diocèse, nous ont porté à confirmer un établissement qui doit son existence aux bienfaits de Guillaume Duprat, l'un de ses prédécesseurs. Mais en donnant à notre ville de Billom cette marque de notre protection, il nous a paru que les revenus de ce collége étant plus que suffisants pour y rendre l'éducation aussi complète qu'elle le peut être, il étoit de notre attention pour le maintien de tous les colléges d'employer le surplus à soutenir celui de Clermont-Ferrand, dont le revenu suffit à peine pour remplir ses charges. » En conséquence, après avoir stipulé dans l'art. 2 que le collége serait composé d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régents, et après avoir expressément déclaré dans l'art. 7 que le prieuré de Moissat demeurerait uni à la Maison de Billom, le roi ordonna dans l'art. 9 qu'à compter du 1er janvier 1765, cette dernière Maison resterait chargée à perpétuité à l'égard du collége de Clermont d'une rente annuelle de 3,000 livres qui, toutefois, ne serait payée que sur le pied de 1,500 livres par an, pendant les dix premières années, 2,000 livres pendant les dix années suivantes, et 2,500 livres pendant les dix dernières, de telle sorte que la rente ne serait payée sur le pied de 3,000 livres qu'à l'expiration de trente ans (2).

Cet arrangement préserva du coup qui le menaçait le vieux collége qui avait eu l'honneur de compter au nombre de ses

(1) Lettre autographe aux mains de M. l'abbé Pommeyrol, curé de Lezoux, arrière-petit-neveu de M. Morel, chanoine de Billom, correspondant de l'évêque.

(2) Arch. du P.-de-D. Fonds de l'Evêché, l. 5.

Digitized by Google

professeurs saint François-Régis. En 1768, par une délibération du 26 janvier, la ville, pour subvenir aux dépenses des deux cours de philosophie, augmenta les droits d'octroi, ce qui fut approuvé par un arrêt du 15 mars suivant, jusqu'à concurrence de la somme de 600 livres annuellement exigée pour l'entretien des deux professeurs.

Mgr de La Garlaye ne cessa point, jusqu'à sa mort, de veiller avec sollicitude sur un établissement dont on pouvait dire qu'il était le second fondateur, puisqu'il l'avait préservé d'une destruction certaine. Dans un Mémoire que ce prélat envoyait à l'Intendant d'Auvergne, le 8 juin 1768, pour obtenir la nomination des cinq cures dépendant du prieuré de Moissat (1), nomination qui appartenait alors au bureau d'administration du collége, nous lisons: « L'évêque est le protecteur particulier du collége de Billom, c'est par ses soins que l'enseignement y est bien soutenu. Il choisit dans son diocèse les meilleurs sujets, les plus capables pour lui fournir de bons régents, professeurs et principal; il est attentif à ce que la bonne administration et le bon ordre y soient observés; mais un évêque qui serait exposé à éprouver des contradictions de la part du bureau, composé de ses propres vassaux, dans la nomination aux cures, serait découragé à continuer ses soins pour ce collége, et ce collége, sans les soins de son évêque, pourrait-il se soutenir (2) ? »

M. Genestoux, principal, ayant été désigné, au mois de décembre 1776, pour la cure de Bouzel, fut remplacé par l'abbé Grimaud, ancien professeur au collége de Tournon. Ce nouveau directeur, nommé par le bureau sur la présentation de l'évêque, nous laisse entrevoir dans une de ses lettres, en date du 22 février 1777, adressée au successeur de Mgr de La Garlaye, que l'accord le plus parfait n'existait pas à ce moment entre les administrateurs et les professeurs. « Depuis

(1) Moissat-Bas, Moissat-Haut ou Saint-Remy d'Espezen, Bort, Seychalles et Bouzel.

(2) Arch. dép. — Fonds de l'Intendance, Pièces compt., l. 10.

Digitized by Google

» mon arrivée à Billom, écrit M. Grimaud à Mgr de Bonal, je » me suis occupé à entrer dans vos vues sur le collége à la » tête duquel Votre Grandeur m'a mis... Il seroit impor- » tant que vous ne tardiez pas à vous nommer ici un repré- » sentant; ce sera une barrière de plus et alors le parti du » bien pourroit dominer. Le Chapitre pourra vous fournir de » quoi choisir en ce genre; il y a quantité de ces messieurs les » chanoines qui m'ont paru désirer le bien et blâmer toutes » les manœuvres contraires (1)... »

Les dissentiments que nous révèlent ces quelques lignes apparaissent d'une manière encore plus complète, avec tout l'exposé des griefs, dans un procès-verbal de délibération du 24 novembre 1777, rédigé par les membres du bureau d'administration. Ces messieurs reprochent au principal de ne jamais les consulter sur les questions « du temporel »; ils l'accusent de ne rien communiquer, de tout faire de lui-même et de son autorité privée. Les professeurs ne sont pas exacts à entrer en classe; ils sortent avant que la cloche ait sonné; le sieur Grimaud ne tient pas la main à tout cela, de même qu'il n'a encore donné aux pensionnaires ni surveillants ni préfet. Les portes de la Maison ne s'ouvrent pas et ne se ferment pas aux heures réglementaires. On donne des congés aux écoliers sous le prétexte le plus léger. Le 18 novembre dernier, sans l'avis du bureau, il n'y a pas eu de classe « à raison d'une messe de fondation pour feu M. Duprat, fondateur du collége. » On avait coutume de faire chaque soir la prière dans l'église du collége, devant tous les élèves assemblés, au sortir des classes: M. Grimaud a aboli cet usage sans prendre avis de personne. Enfin, suivant l'art. 65 de l'édit de règlement du mois de février 1763 (2), « on doit avoir soin que les pensionnaires ne se » livrent à aucun jeu de hazard et le sieur Grimaud donne à » jouer aux cartes très-souvent et le soir, dans sa chambre, à » tous les professeurs du collége (3). »

(1) Arch. dép. — Fonds de l'Evêché, l. 5.
(2) Cet édit réglait le mode d'administration des colléges de province.
(3) Arch. dép. — Fonds de l'Evêché, l. 5.

Digitized by Google

Cet acte d'accusation en règle dressé contre M. Grimaud fut transmis au président Rolland qui depuis près de vingt ans s'occupait très-activement de toutes les affaires d'enseignement dans notre province. Lors du départ des Jésuites, ce magistrat avait été chargé par le Parlement de faire, pour ainsi dire, le bilan de la Société dissoute. Il s'acquitta de sa mission en véritable juge-commissaire ayant pour tâche de liquider une faillite, et dans ses comptes-rendus aux chambres assemblées, on rencontre sur les colléges de Clermont et de Billom des renseignements historiques assez exacts et bons à recueillir (1). Comme ses contemporains La Chalotais et Guyton de Morveau, Rolland s'est beaucoup occupé des réformes à introduire dans l'éducation nationale. Esprit éclairé, mais fortement dominé par les passions de parti, ce parlementaire, dans toute l'acception du mot, a publié en 1784 un *Plan d'éducation* où il se montre ardent défenseur des droits de l'Etat et du principe de centralisation. Voici la réponse qu'il adressa aux administrateurs du collége de Billom, à propos de leur querelle avec l'abbé Grimaud, réponse intéressante à tous égards et que nous avons trouvée écrite de sa main aux archives du Puy-de-Dôme, fonds de l'Evêché, liasse n° 5 (2).

« *A Messieurs du Bureau d'administration du collége de Billom.*

» Paris, ce 30 janvier 1778.

» Il y a très-longtemps, Messieurs, que je vous dois une réponse, et je ne vous cacherai pas qu'un des motifs de mon silence a été que j'espérois qu'à la fin l'amour du bien public prévaudroit dans tous les cœurs, et qu'oubliant toutes les discussions et tracasseries qui nuisent au bien général, vous vous réuniriez tous pour perfectionner un établissement si utile à votre province. Je vois avec chagrin que mes espérances sont frustrées, et que je suis obligé de m'expliquer sur des objets

(1) B. C. Rec. Jésuites, n° 1289.

(2) Le président Rolland est mort sur l'échafaud en 1794, âgé de 60 ans.

Digitized by Google

que vous auriez dû concilier vous-mêmes. J'espère que vous me ferez promptement réponse précise et détaillée sur les objets contenus en la présente...

» L'article 24 de l'édit de février 1763 permet, il est vrai, aux bureaux de charger de la recette et de la dépense le principal du collége ; mais dans tous les colléges où il y a un pensionnat d'établi, la Cour a toujours pensé que le principal étoit trop occupé pour veiller à cet objet, et l'on a toujours nommé un économe qui ordinairement fait en même temps les fonctions de secrétaire et veille particulièrement aux réparations des biens de campagne. Il y a des villes, en très-petit nombre, où l'on a accordé des honoraires à cet économe, mais dans la plupart, ce sont des citoyens zélés pour le bien public qui ont bien voulu remplir *gratis* ces fonctions.

» La situation particulière de votre collége donne (inconvénient) une plus grande influence à votre prélat que dans les autres colléges ; mais c'est une circonstance qui ne peut rien déranger à l'ordre général.

» Lorsque le bureau a, soit verbalement, soit par une délibération, accordé quelques douceurs au principal en lui permettant de jouir d'une maison de campagne, d'un jardin ou d'autres objets de pareille nature, ces concessions passent de droit à son successeur. Agir autrement, c'est donner un mécontentement au principal, et c'est au moins inutile et même déplacé, si c'est l'effet de quelques tracasseries particulières.

» D'après l'art. 6 de l'édit de février 1763, deux officiers municipaux doivent être membres du bureau, mais il ne s'ensuit point que le maire et le premier échevin ou consul en soient partie nécessaire. (Art. 6 de l'arrêt de règlement du 29 janvier 1767).

» Un des objets principaux dont le bureau doit s'occuper est de rendre l'état des principal, professeurs et régens tel qu'ils aient lieu d'en être satisfaits ; c'est le moyen de conserver les bons sujets, et d'en trouver lorsqu'il y a quelque choix à faire. A ce sujet, il y a plus de deux ans que je sollicite le bureau et j'ai répondu aux mauvoises raisons qui m'ont été données pour

Digitized by Google

ne pas faire une chose que je considère comme juste. J'espère que vous ne me mettrez pas dans la nécessité de rendre compte de cet objet à la Cour et d'y faire statuer par arrest.....

» Je ne puis trop, Messieurs, vous exhorter tous à la paix et à la concorde. C'est la seule façon de mériter les bonnes grâces de la Cour. Chargés par l'édit de février 1763 de diriger un établissement utile et précieux pour votre province, vous ne pouvez répondre à la confiance du souverain et à celle de vos concitoyens qu'en vous occupant avec zèle et activité à remplir les fonctions honorables dont vous êtes chargés. Je vous supplie donc, Messieurs, de dépouiller tout intérêt personnel, d'oublier les divisions passées, de regarder comme non avenues toutes les délibérations qui sont comme des preuves de votre division, et de délibérer sur les choses passées, mais qu'il faut régler comme si c'étoient choses nouvelles. Je finiray cette lettre en vous rappelant que ce n'est qu'aux instances de feu Mr l'évêque de Clermont et aux prières de M. Le Roy de Roullé, mon confrère, dont j'ay rendu compte au ministère, que le feu Roy a bien voulu confirmer votre collége et que j'ay eu beaucoup de peines pour l'obtenir. Je vous ajouteray que si la division qui y règne parvenoit jusqu'aux oreilles du ministère, il seroit possible que, d'après le compte qui en seroit rendu au roy, Sa Majesté se portât à suivre les premières idées du feu roy et à supprimer votre collége. Quels reproches n'auroient pas à vous faire vos concitoyens, et quels torts n'en résulteroient-ils pas pour la jeunesse de Billom et des environs? Cette dernière réflexion doit, Messieurs, être toujours présente à vos esprits, et je ne doute pas qu'elle n'y fasse le plus grand effet. Je m'en flatte et vous prie d'être persuadés de la très-parfaite considération avec laquelle je suis,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» ROLLAND. »

Cette verte réprimande du président Rolland produisit un certain effet sur les administrateurs du collége. La menace faite

Digitized by Google

par leur correspondant de porter à la connaissance du ministre ces difficultés intérieures qui nuisaient à la prospérité des études, fit impression. On n'avait pas encore oublié tous les efforts, toutes les démarches qu'avait coûtés le maintien du collége, et on ne redoutait rien tant que de voir son existence être de nouveau mise en question. Aussi, sous l'influence de la crainte, les esprits se calmèrent pour un temps, mais la paix n'était pas définitivement conclue entre le principal et le bureau. Les hostilités recommencèrent en effet dans le courant de l'année 1779, et comme M. Le Roy de Roullée, conseiller au Parlement, venait en Auvergne où il possédait des propriétés, son collègue, le président Rolland le chargea d'examiner sur place le fond du litige et de mettre, si c'était possible, un terme à ces déplorables débats.

M. de Roullée s'acquitta avec ponctualité de sa mission. Il vint à Billom, visita en détail le collége, et reçut les plaintes respectives des intéressés. Dans une lettre datée du 10 décembre 1779, et adressée de Paris à l'évêque de Clermont, ce magistrat nous fournit des détails sur la situation dans laquelle se trouvait alors le collége de Billom. Nous reproduisons textuellement cette missive.

« Monseigneur,

» Je suis tout à fait peiné de n'avoir pu vous faire ma cour en Auvergne dans le petit séjour que j'y ai fait. L'accueil que vous avez eu la bonté de m'accorder il y a trois ans m'avoit enhardi sur les différents objets que j'aurois voulu traiter avec vous.

» Vous n'étiez pas encore de retour à Clermont lors de la foire. J'ai attendu votre retour avant de quitter la Province et mon malheur a voulu que vous fussiez à Beauregard quand je me suis rendu à Clermont la seconde fois, lors de mon départ pour Paris.

» Le premier objet et le plus intéressant que j'aurois voulu vous exposer et sur lequel j'aurois désiré vos lumières, est le collége de Billom. Sa conservation est due aux soins et au zèle

Digitized by Google

de M. de La Garlaye, votre prédécesseur, Monseigneur. Comme évêque, comme seigneur de Billom, je ne doute pas que l'intérest que vous prendrés à un établissement qui est l'avantage de la noblesse, qui facilite les premières études nécessaires à ceux qui se destinent au ministère (et les uns et les autres ne sont guère en état de prendre l'éducation plus couteuse à Clermont). En outre, la ville de Billom y trouve un avantage considérable. Ces motifs ont été exposés par M. de La Garlaye et ont déterminé la conservation du collége dans le temps. Depuis son établissement sous sa forme présente, l'accord avait régné entre le principal et le bureau. M. le président Rolland, instruit de différentes demandes des régens et des plaintes du bureau, m'a chargé de prendre une connaissance détaillée de la position présente du collége, de voir MM. du Bureau et MM. les principal et régens.

» J'aurois aimé, Monseigneur, à conférer avec vous, avant de faire mon rapport à M. le président Rolland. Il n'est pas à Paris; il ne reviendra qu'à la fin du mois. Je puis, Monseigneur, avoir une réponse de vous, d'ici là.

» J'ai vu pour moi beaucoup de choses qui demandent de la réforme. Le concours du bureau avec le principal est nécessaire. Celui-ci est-il le sujet qui convient; avec des vertus et des qualités, a-t-il celles qui sont nécessaires? L'interest que peut prendre à lui et Monseigneur qui est cause de sa nomination et la connoissance qu'a eue de lui M. le président Rolland ne vous arrêteront surement ni l'un ni l'autre, si le bien du collége en souffroit. Le pensionnat diminue. Il n'y a pas de dortoirs pour les enfans. La chambre d'étude m'a paru petite, obscure, peut-être humide. La cour non pavée est le seul lieu de récréation des enfans et occasionne au bureau et aux enfans une dépense, parce que les vitres qui entourent la cour se cassent par les enfans et que la dépense de réparation se paie par le bureau et par les enfans. Cela est onéreux pour le collége et injuste, ce me semble, pour de pauvres petits enfans qui ne peuvent être garants que les vitres soient cassées par leurs balles. Mais ce qui me fait le plus de peine c'est que

Digitized by Google

l'air renfermé dans la cour n'est pas sain pour des enfans.

» J'ai vu le régent de philosophie qui a le projet d'une chaire de mathématiques, objet très-intéressant et fort goûté dans le moment. Ce jeune homme plein de zèle m'a paru avoir des talents et des dispositions dont il faudroit profiter, et rien n'est plus fait que cet établissement pour remonter la pension.

» Beaucoup de gens de Clermont se serviroient de ce prétexte d'une chaire de mathématiques à Billom, pour donner une éducation moins coûteuse dans cette ville que dans la capitale de la province. Combien de gentilshommes dans le voisinage demandent de leur fournir ce prétexte honneste et qui n'offenseroit pas leur amour propre! S'il y a dans le collége quelques abus, ils n'échapperont pas à votre intérest pour le bien public. Ils sont plus analogues au ministère dont vous estes chargé, Monseigneur : personne n'est plus en état de les prévenir et de les réformer que vous. Il y auroit des moiens de servir le collége sans nuire à personne.

» Je m'étois chargé aussi, Monseigneur, comptant sur vos bontés, de vous parler de deux ecclésiastiques de votre diocèse qui ont fait de bonnes études et qui appartiennent à deux citoiens honnestes et bien méritans, emploiés dans la maréchaussée. Je joins ici leurs Mémoires ; ils auront l'honneur de vous faire leur cour.

» Je suis, avec respect,

» Monseigneur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» LE ROY DE ROULLÉE. »

» Ce 7 décembre 1779 (1). »

Comme on le voit, le collègue du président Rolland avait pris à cœur la tâche qui lui avait été confiée d'étudier avec soin la situation du collége de Billom. Parvint-il à ses fins? Fut-il assez heureux pour pacifier administrateurs et professeurs?

(1) Arch. dép. — Fonds de l'Evêché, liasse 5.

Digitized by Google

Hélas ! non , car les plaintes continuèrent de s'élever tant du côté du bureau que du côté du collége.

Le nombre des pensionnaires diminuant d'une façon sensible, les administrateurs reprochent au principal de négliger le pensionnat. « J'ai dépensé plus de 2,000 livres de mes pro-
» pres fonds, répond le principal, et je ne suis pas en état de
» soutenir plus longtemps un établissement qui me ruine, si
» les administrateurs ne prennent pas des mesures capables de
» remédier au mal présent.... La province est, d'ailleurs,
» inondée de pensionnats qui ne peuvent subsister qu'aux dé-
» pens les uns des autres (1). » A propos de l'accusation portée contre lui d'avoir refusé des élèves pour la pension, l'abbé Grimaud proteste et affirme qu'il est plus que personne partisan de l'existence du pensionnat, pourvu qu'on modifie ce qui existe. « On m'impute les troubles qui ont agité et qui agitent
» encore le collége : tous mes confrères me rendront la jus-
» tice, s'écrie le principal, que je les ai souvent exhortés à
» remplir leurs fonctions avec zèle, malgré le peu d'encoura-
» gement qu'ils trouvent à s'acquitter de leurs devoirs les plus
» pénibles. »

Un seul dénouement apparaissait chaque jour de plus en plus imminent et nécessaire: le départ de l'abbé Grimaud. Ce départ se fût effectué depuis longtemps déjà si le principal n'eût été toujours très-soutenu par l'évêque dont il était la créature. Ne voulant pas entrer en lutte avec Mgr de Bonal, les membres du bureau avaient temporisé, se contentant de harceler leur adversaire, jusqu'au jour où, lassé et à bout de patience, celui-ci demanderait de lui-même à se retirer. Ce jour arriva, en effet. A une réunion du Bureau, le 29 janvier 1782, l'abbé Grimaud déclara que « sa santé ne lui permettait pas d'exercer les fonctions dont il était investi et qu'il demandait sa retraite. » Le bureau, alors composé de MM. Lasteyras, bailli, Delarbre, représentant l'évêque, Dalmas, procureur d'office,

(1) (2) Lettre de M. Grimaud à M. de Roullée du 5 janvier 1782. (Arch. dép. Fonds de l'Evêché, l. 5.

Digitized by Google

Advinent, maire, et Huguet, lieutenant du maire, le bureau s'empressa d'accueillir la demande de M. Grimaud et « voulant le traiter favorablement », lui accorda une pension de retraite de 500 livres par an (1).

L'abbé Grimaud partit aux vacances de 1782 et fut remplacé par M. de Chantemerle, ecclésiastique qu'avait encore choisi Mgr de Bonal.

Les efforts du nouveau principal se portèrent particulièrement sur le point qui intéressait par dessus tout les administrateurs: le rétablissement du pensionnat. Nous trouvons dans la *Feuille hebdomadaire de la province d'Auvergne* du 26 octobre 1782, « le précis des conditions pour être admis à la nouvelle pension du collége royal de la ville de Billom.

» 1°. On ne recevra que des enfants au-dessous de 12 ans, dans la crainte que ces messieurs plus avancés en âge n'aient contracté de mauvaises habitudes aussi difficiles à déraciner que contraires à une éducation chrétienne.

» 2°. On payera 27 livres par mois, avec 3 livres par année pour la chandelle employée dans les exercices communs ;

» 3°. Les pensions seront payées d'avance de trois mois en trois mois.

» 4°. MM. les parents fourniront à leurs enfants des draps, des serviettes et un couvert et pourront s'abonner à un prix modique avec les personnes chargées de les peigner, friser, et blanchir (2). »

La Révolution trouva le collége de Billom dans un état sinon prospère, au moins assez satisfaisant. L'antique institut de Guillaume Duprat n'avait pas retrouvé le prestige et l'éclat des temps passés, mais il soutenait, cependant, sans trop de désavantage la rude concurrence que lui faisaient dans la province les autres établissements d'instruction.

Au commencement de l'année 1791, les professeurs de la Maison, tous ecclésiastiques, étaient MM. Portier, principal,

(1) Arch. dép. — Evêché, l. 5.
(2) Bibliothèque de Clermont.

Digitized by Google

Fournet, Rigollet, Mercier, Durand, Berthelage, qui refusèrent de prêter le serment constitutionnel. Seul, le régent de 6e, Jean Teyras, consentit à signer la formule présentée par les officiers municipaux (1).

La tourmente révolutionnaire dispersa peu de temps après ces différents professeurs, et là se termine la tâche que nous nous sommes imposée en retraçant l'histoire de l'instruction publique à Billom.

(1) Arch. du P.-de-Dôme, *District de Billom, Domaines*, liasse 26. Procès verbaux du 23 et du 31 janvier 1791.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXII.

Suite et fin de l'histoire du collége de Clermont.

« Au collége de Clermont, dit le *Calendrier de la province d'Auvergne pour l'année* 1766, on prend des pensionnaires qui reçoivent la plus belle éducation qu'il soit possible de donner. »

Rien de plus élogieux pour notre ancien collége et rien de plus mérité, sans doute, mais ce pensionnat avait-il autant d'élèves que semblait le comporter l'établissement important auquel il était adjoint? Il est permis d'en douter en parcourant le compte de l'année 1765, rédigé par M. Chaudessolle, receveur de la Maison, compte qui se solde par un déficit de 1,712 livres, 1 sol, 6 deniers. C'est qu'en effet le système de l'internat ne jouissait pas d'une grande faveur auprès de nos pères. Ils le subissaient comme une nécessité, mais ne l'acceptaient pas comme un progrès. Lorsque, domiciliés loin d'un centre d'instruction, les parents étaient obligés d'envoyer leurs enfants étudier au collége, ils préféraient, au lieu de les enfermer dans un pensionnat, les placer dans des familles présentant de solides garanties de moralité et d'honnêteté. Les écoliers retrouvaient au sein de ces familles les bons soins et la surveillance du foyer paternel, et les étudiants en théologie, jeunes hommes sérieux, qui se préparaient au sacerdoce, exerçaient encore à l'égard de ces enfants la charge d'éducateurs, en leur donnant des répétitions et en leur servant de précepteurs, suivant l'expression de Mgr de La Garlaye (1). Ce mode d'éducation donnait les meilleurs résultats.

(1) Voir plus haut, page 377.

Digitized by Google

On revient aujourd'hui à ces idées d'autrefois, car le but de la réforme de notre enseignement secondaire a été posé avec netteté par les hommes les plus autorisés en ces matières : l'abolition de l'internat dans les lycées, et ce but a été adopté et consacré plus d'une fois déjà par les adhésions officielles de l'administration. On estime justement qu'il faut tendre de plus en plus à diminuer le nombre des internes pour augmenter celui des externes surveillés. C'est la seule direction dans laquelle des progrès sérieux peuvent s'accomplir. C'est la voie que l'on suit en Angleterre et que nos voisins d'Outre-Manche se félicitent d'avoir choisie (1).

Le déficit qu'infligeait le pensionnat au budget du collége de Clermont se trouvait heureusement compensé d'autre part par un excédant de recettes qui rétablissait la balance. Les revenus s'élevaient, en effet, en 1765, à 12,675 livres, 12 sols, et les dépenses montant seulement à 9,571 livres, on avait un reliquat de 3,000 livres qui permettait non seulement de faire face à toute éventualité, mais encore d'améliorer et d'étendre l'enseignement. On songea ainsi à rétablir les deux chaires de théologie et une requête fut adressée à ce sujet au Parlement qui accorda, par un arrêt du 12 novembre 1765, le rétablissement demandé.

Nous ne saurions passer ici sous silence un fait qui est tout à l'honneur des administrateurs du collége et qui prouve leur libéralisme intelligent et sincère. Le récit de l'incident est relaté tout au long dans les registres de délibérations du bureau. Nous allons le résumer en quelques lignes.

Jadis, les étudiants des colléges royaux étaient dispensés du service dans la milice. Cette dispense s'appliquait à tous les étudiants indistinctement, mais comme il s'était produit certains abus, le Gouvernement résolut, en 1766, d'apporter des réformes jugées urgentes. Des jeunes gens qui avaient abandonné les cours depuis longtemps, reprenaient leurs études

(1) Voir les intéressantes études qui ont paru sur ce sujet dans le Journal *le Temps*, dans les premiers mois de l'année 1882.

Digitized by Google

l'année du tirage, afin de profiter de l'exemption; d'autres se faisaient inscrire sur les registres du collége et prenaient le titre d'étudiants, pour éluder la loi. Une ordonnance royale déclara que ceux qui seraient entrés en classe depuis moins d'un an ne seraient pas libérés, et qu'en outre il n'y aurait plus à l'avenir que les écoliers appartenant à des familles bourgeoises qui profiteraient du bénéfice de la dispense. Cependant, l'exemption s'appliquait précédemment à tous les élèves, sans distinction de caste ni d'origine ; on était dispensé de la milice par cela seul que l'on était étudiant. La restriction aussi incompréhensible qu'impopulaire contenue dans l'ordonnance de 1766, au sujet des enfants d'artisans, souleva les protestations énergiques des administrateurs du collége de Clermont. « Nous demandons, écrivirent-ils à l'Intendant, qu'aucun des étudiants de ce collége ne soit assujetti au tirage. La Religion et l'Etat sont intéressés à la faveur que nous réclamons, parce que les enfants des artisans, par le nombre et la qualité des sujets, procurent de bons ministres à l'Eglise et souvent d'excellents sujets dans les belles-lettres. Ce collége est de fondation royale et, par suite, plus particulièrement sous la protection du roi. Il semble devoir être un asile assuré pour ceux qui y font leurs études (1). »

Les rédacteurs de la protestation ne purent obtenir qu'une chose : que les fils d'artisans qui étudiaient depuis plus d'un an seraient dispensés du tirage, mais seulement pour la présente année, l'administration se réservant le droit de les appeler dorénavant. Peu satisfaits de ce mince résultat, les membres du bureau décidèrent qu'on adresserait un Mémoire aux agents généraux du clergé pour les supplier d'exposer aux évêques, à leur prochaine réunion, « combien il importait tant à la Religion qu'à l'Etat que les écoliers suivant leurs études dans des écoles publiques, depuis les premières classes, fussent exempts du sort de la milice, quoique appartenant à des pères exerçant un métier. »

(1) Délibération du 24 mars 1766. — Arch. du P.-de-D. Fonds du Collége.

Digitized by Google

Nous ne savons ce qu'il advint de cette requête présentée à l'assemblée du clergé, mais nous sommes heureux de donner les noms des hommes qui, dans notre cité, rompirent ainsi les premières lances en faveur de la démocratie et des idées d'égalité. C'étaient MM. Le Maistre de La Garlaye, évêque, Rebonl, lieutenant général, Demallet de Saint-Genès, procureur du roi, Guerrier, maire, Artaud et Charbonnier, échevins, Arragonès d'Orcet et Durand de Pérignat, notables.

Cependant, l'arrêt du Parlement qui avait rétabli les deux chaires de théologie n'avait pas encore été exécuté, faute de ressources suffisantes. Mgr de La Garlaye, avec une générosité pleine de tact et d'à-propos, écarta toutes difficultés pécuniaires en faisant donation au collége d'une rente de 1,200 livres, au capital de 30,000 livres, pour subvenir à l'entretien des deux professeurs de théologie. Aux termes de l'acte qui fut passé à Paris, devant Me Lebrun, le 15 avril 1767, la surveillance de cet enseignement fut exclusivement réservée à l'évêque et à ses successeurs (1).

Pour témoigner leur gratitude au donateur, les administrateurs lui demandèrent de vouloir bien laisser faire une copie de son portrait, « pour ce tableau être placé dans la salle du bureau, comme la marque du respect et de la reconnaissance d'un bienfait qui doit passer à la postérité (2). » Des lettres patentes confirmèrent la donation au mois de novembre 1768.

Chaque année, à la fin du mois de juillet, les élèves de philosophie et de théologie soutenaient leurs thèses de sortie. Les soutenances avaient lieu les lundi, mercredi et vendredi, puis venait la distribution des prix, sous la présidence de l'Intendant, devant les autorités de la ville et un nombreux public. Mais à ces solennités manquaient les magnifiques représentations théâtrales que les Jésuites montaient autrefois avec tant de soin et d'orgueil. Le Parlement de Paris, dans les règle-

(1) Invent. des titres de l'évêché, p. 220, aux archives de la Direction des Domaines à Clermont.

(2) Délibération du 27 avril 1767.

Digitized by Google

ments qu'il avait édictés pour les colléges, avait sévèrement interdit cet usage qui eût rappelé les anciens maîtres. Seuls, les exercices littéraires avaient été conservés, et on en appréciait toute l'utilité, car en 1768, les directeurs du collége arrêtèrent qu'on multiplierait ces tournois intellectuels, « attendu l'avantage qui peut en résulter pour le public et les écoliers en particulier (1). »

M. Fournet, principal, ayant été nommé curé de la paroisse de Saint-Pierre, à Clermont, on désigna pour le remplacer, M. Joseph Heyrauld, bachelier de Sorbonne, professeur de philosophie au collége. « M. Fournet, lisons-nous dans le procès-verbal de la séance tenue par le bureau le 1er juillet 1773, M. Fournet s'était attiré la confiance des parents dans la province et les provinces voisines. Il avait établi une maison de pensionnaires nombreuse et distinguée par le choix et le nombre des sujets. »

L'histoire des derniers temps du collége de Clermont se trouve tout entière dans les procès-verbaux des séances du bureau d'administration. En feuilletant les registres où sont consignés ces procès-verbaux, nous relevons çà et là quelques décisions dignes d'être notées et qui nous initient plus particulièrement à l'enseignement et au régime intérieur de la Maison.

Ainsi, à la séance du 19 février 1774, « pour donner de l'émulation parmi les écoliers, il est convenu qu'on établira une distribution de prix peu de jours avant ou après les fêtes de Pâques. Le receveur du collége versera chaque année une somme de 40 livres à M. le principal pour acheter des livres et former sept prix qui seront distribués par MM. du bureau en corps, s'ils le jugent à propos, ou par des commissaires désignés. Pour l'obtention de ces prix, le professeur de rhétorique fera composer les huit meilleurs élèves de sa classe, et un premier prix sera donné à celui qui l'aura mérité. Les huit meilleurs élèves de seconde entreront en rhétorique pour concourir pour le second prix qui doit être distribué dans cette même classe. Le

(1) Délibération du 5 septembre 1768.

Digitized by Google

huit premiers de troisième iront en seconde pour obtenir le troisième prix, et ainsi de suite jusqu'en sixième où sera donné le septième prix.

» Pour prévenir toute suspicion de partialité parmi les écoliers et leur ôter tous motifs de plainte, il a été arrêté que le régent de troisième examinera les compositions des rhétoriciens, le professeur de rhétorique celles des secondes, le régent de seconde celles des troisièmes, etc. Les dites compositions ainsi terminées, les noms de ceux qui auront mérité les prix seront apportés à M. le principal qui en instruira MM. du bureau qui indiqueront le jour pour la distribution des prix. »

Séance du 6 *août* 1774. — « Mgr l'évêque a dit que l'assemblée de ce jour est pour assister aux disputes qui doivent être soutenues par les écoliers de philosophie, ainsi qu'il a été arrêté par délibération du 22 mars dernier. En conséquence, Mgr l'évêque et MM. du bureau se sont transportés dans la salle royale, les écoliers de physique et de logique choisis pour concourir aux prix étant assemblés, et leurs arguments ayant été soutenus, les prix ont été décernés à ceux qui les ont mérités. »

Séance du 7 *avril* 1776. — « Sur les représentations qui ont été faites par M. le principal que plusieurs écoliers fréquentaient les billards, les cafés et la comédie, Mgr l'évêque a dit que cette dissipation portait beaucoup de préjudice aux progrès et avancements que l'on devait attendre d'eux. Il a été arrêté, pour procurer le bon ordre et le bien des écoliers, qu'il leur sera défendu d'aller dans les billards, les cafés et la comédie, à peine d'être expulsés du collége, et que ces défenses seront notifiées à tous les écoliers, dans leurs classes, par M. le principal et par celui de MM. du Bureau qui sera nommé *ad hoc*. M. le lieutenant général a même été prié de vouloir rendre une ordonnance de police qui défende aux maîtres des billards et des cafés de recevoir chez eux aucun écolier, et aux distributeurs de billets de spectacle de leur en délivrer. »

Séance du 20 *février* 1777. — « Mgr a exposé qu'il ne se

Digitized by Google

faisait dans le collége aucune instruction publique de piété pour élever les écoliers dans les devoirs de la religion; qu'il était informé que le plus grand nombre des écoliers livrés à eux-mêmes les dimanches et fêtes, n'assistaient point aux messes de paroisse; qu'il serait à propos et même nécessaire, pour obvier à cet inconvénient, qu'il fût dit une messe tous les dimanches dans l'église du collége, après le premier évangile de laquelle il leur serait fait une instruction à laquelle tous les écoliers seraient tenus d'assister. On chargera les prêtres du séminaire de Saint-Austremoine de faire ces exhortations. »

Séance du 17 *août* 1777. — « L'évêque trouve que la somme de 150 livres que donne la ville pour les prix des basses classes est insuffisante. Il propose d'augmenter cette somme pour donner plus de valeur à ces prix et augmenter ainsi l'émulation des écoliers. Le bureau arrête d'ajouter 120 livres et encore 100 livres pour les prix des élèves de philosophie. »

Séance du 1^er^ *août* 1782. — « M. Joseph Heyrauld, prieur de Saint-Jacques de Gannat, bachelier en Sorbonne, ayant donné sa démission de principal, M. Parrot, prêtre, professeur de seconde, est désigné pour le remplacer.

» On a déposé sur le bureau un plan et devis estimatif pour une grande salle d'internat, dans laquelle il y aura quarante-quatre alcôves et deux chambres pour les maîtres. On n'admettra plus comme pensionnaires que des enfants au-dessus de 12 ans. »

Séance du 2 *septembre* 1782. — « M. Bachellard, chanoine du Chapitre de Notre-Dame de Chamalières, a donné sa démission de sous-principal du collége.

» Le prix de la pension des pensionnaires est fixé à 30 livres par mois. »

Séance du 19 *décembre* 1782. — « M. de Vernines, maire, expose qu'il lui paraît important, pour soutenir l'ancienne réputation du collége et se conformer au goût actuel pour la physique et l'histoire naturelle, d'établir dans ce col-

Digitized by Google

lége un cours de physique expérimentale qui pourrait remplacer avantageusement pour le moment une chaire de mathématiques établie en 1756 sous les auspices du corps de ville et pour laquelle une perception qui subsiste encore fut tolérée. Ces vues pourraient être remplies avec succès par le sieur Clédière, extrêmement versé dans cette partie de la physique et possédant une collection considérable de machines nécessaires pour les expériences et qu'on ne pourrait se procurer d'ailleurs qu'à grands frais. La dépense pour ce cours serait médiocre et on pourrait en tenter une épreuve. Sur quoi il a été arrêté que sous le bon plaisir de la cour du Parlement et après l'homologation de la présente délibération, il serait offert au sieur Clédière une somme de 360 livres annuellement pour un cours de physique expérimentale dans une salle du collége, pendant une, deux ou trois années, provisoirement, aux jours et heures qui lui seront indiqués, et que pareillement on se concertera avec MM. les professeurs de physique sur tous ces objets. »

Le Parlement de Paris, qui depuis l'expulsion des Jésuites s'était attribué la direction et la surveillance de l'instruction publique dans le royaume, entreprit en 1783 une sorte d'enquête dans les colléges royaux de la province, pour connaître les différentes méthodes d'enseignement qu'on y suivait, comparer ces méthodes entre elles et les unifier, si c'était possible. A cet effet, le procureur général de la Cour demanda, au mois de mars, au principal de Clermont un Mémoire détaillé, donnant toutes les explications désirées par les magistrats. Ce Mémoire fut adressé le 3 juin suivant par M. Parrot. Nous le publions à peu près *in extenso*, parce qu'il nous édifie d'une façon assez complète sur l'enseignement secondaire de ce temps-là et sur l'état du collége, peu avant la Révolution.

Mémoire à MM. du Parlement.

» Les instituteurs et maîtres qui composent le collége de Clermont ne dépendent d'aucune université, quoique plusieurs d'entre eux soient gradués, bacheliers ou licenciés de celle de

Digitized by Google

Paris. Ils sont tous séculiers et prêtres. Le sieur Parrot, actuellement principal et ci-devant régent de seconde, Solignat et Grimaud, professeurs de théologie, Allier, professeur de philosophie, Brun, professeur de rhétorique, et Lampre, régent de troisième, ont commencé d'enseigner depuis le 1er novembre 1762. Le sieur Morgue, régent de 5e, depuis le 1er novembre 1763, le sieur Ganchet, régent de seconde et ci-devant régent de 6e, depuis le 1er novembre 1769; le sieur Jallot, professeur de philosophie, depuis le 1er novembre 1773; les sieurs Dozat, régent de 4e, et Parrique, régent de 6e, depuis le 1er novembre 1782. Le sieur Eymard, prêtre, est sous-principal.

» L'étude des langues latine et française fait, à proprement parler, la principale occupation des classes depuis la 6e jusqu'à la rhétorique. Dès le commencement, les maîtres ont tâché de se rapprocher, autant qu'il est possible, du plan qui se pratique dans l'Université de Paris. Pour faciliter aux enfants l'intelligence de la langue latine, ils ont toujours uni ensemble la grammaire, l'explication des auteurs, la traduction, la composition des thèmes. Par rapport à la langue française, outre la traduction qui peut servir pour les deux langues, et la connaissance des règles qui est indispensable, ils emploient deux autres moyens : la composition et la lecture des livres français. Ils s'attachent aussi à cultiver la mémoire de leurs élèves, en leur faisant apprendre les plus beaux morceaux des auteurs qu'ils expliquent tous les jours. Lorsque les jeunes gens ont été ainsi exercés dans les basses classes, le professeur de rhétorique travaille à leur perfectionner le goût, par le développement des excellents préceptes de Cicéron et de Quintilien, auxquels il joint des exemples choisis soit dans les anciens, soit dans les modernes. Tel est le tableau abrégé de l'enseignement dans le collége de Clermont.

» Le simple exposé des livres qu'on fait voir dans chaque classe et de l'ordre qu'on observe pour les compositions des prix, suppléera à ce que nous avons cru devoir mettre pour éviter des longueurs inutiles.

Digitized by Google

« Etat des livres qu'on voit au Collége de Clermont. »

« En rhétorique. — « *Novum testamentum;* — Catéchisme du diocèse ; — Horace, Virgile, *Titi Livii decas prima cum notis; Cicero pro Milone;* Boileau.

» En seconde. — *Novum testamentum;* — Catéchisme du diocèse ; — Horace, Virgile, Salluste, *Cicero pro Archiâ poetâ ;* — grammaire de Wailly ; géographie de Crozat; — Fables de La Fontaine.

» En troisième. — *Novum testamentum ;* — Catéchisme du diocèse ; — Virgile ; — Quinte-Curce ; — *Cicero pro Ligario ;* — Art épistolaire ; — Méthode des particules ; — Principes de la versification latine.

» En quatrième. — *Selectæ e novo testamento sententiæ;* — Catéchisme du diocèse ; — Cornelius Nepos ; — Métamorphoses d'Ovide ; — *Paradoxon Ciceronis ;* — Bucoliques et Géorgiques de Virgile ; — Nouveaux rudiments ; — Méthode des particules; — Instruction pour les vers latins ; — Abrégé de la grammaire de Wailly.

» En cinquième. — Maximes du nouveau testament ; — Catéchisme du diocèse ; — Nouveaux rudiments ; — Méthode des particules; — Abrégé de la grammaire de Wailly; Fables de La Fontaine ; — *Selectæ e novo testamento historiæ ;* — *Historiæ e variis auctoribus excerptæ; — Epistolæ ad usum tertiæ grammatices; — Phædri fabulæ ; — Appendix de Diis, secunda pars.*

» En sixième. — Maximes de l'ancien testament ; — Catéchisme du diocèse; — Nouveaux rudiments; — Fables de La Fontaine ; — *Selectæ e novo testamento historiæ; — Phædri fabulæ ; — Appendix de Diis, prima pars ;* — *Epistolæ ad usum quartæ grammatices ;* — *Historiæ ex Cicerone depromptæ.*

» Le cours de philosophie est de deux années. La première

Digitized by Google

est consacrée à la logique, à la métaphysique et à la morale. La seconde aux mathématiques et à la physique. Nous ne saurions présenter au Parlement de meilleur *prospectus* pour lui faire connaître les matières que traitent les professeurs que les thèses qu'ils font soutenir à la fin de chaque année.

» La religion, le premier et plus essentiel objet de l'éducation, n'est point négligée. Depuis la sixième jusqu'à la rhétorique on apprend par cœur le catéchisme du diocèse et chaque professeur, au moins une fois par semaine, en explique exactement quelque leçons. Tous les dimanches de l'année, excepté les fêtes principales et la quinzaine de Pâques, les écoliers se rassemblent dans la chapelle du collége, sous les yeux des professeurs et régents qui les veillent alternativement, et ils y entendent une messe où on leur fait une instruction.

» Il y a un pensionnat. Le corps des bâtiments est en bon état mais assez mal disposé pour l'intérieur. Le bureau, afin d'obvier aux inconvénients qui peuvent porter atteinte aux mœurs, a fait construire 36 alcôves en briques et en plâtre, dans une seule salle où une partie des pensionnaires, réunie sous les yeux d'un ou plusieurs maîtres, sera à l'abri de plusieurs dangers qu'occasionnaient la multiplicité des petites salles à coucher et la forme des lits où les enfants, malgré les précautions qu'on pouvait prendre, étaient trop exposés à la vue les uns des autres. A la faveur de cette réparation, les pensionnaires, enfermés pendant la nuit, ne pourront surprendre les maîtres ni avoir ensemble aucune communication.

» Le nombre des pensionnaires, les trois dernières années scolastiques, montait à 40, 45. Celui des écoliers, à 500 environ, de manière que les classes, l'une dans l'autre, à l'exception de la logique et de la théologie qui sont toujours plus nombreuses, sont composées de 50 à 55 écoliers. En 1764 et 1771, c'était à peu près la même chose, et l'on peut assurer, en général, que le collége à cet égard n'a point éprouvé de variations considérables (1). »

(1) Arch. du P.-de-D. — Fonds du collége, cote 4, n° 6. — M. Parrot, rédacteur de ce Mémoire, était fort aimé des élèves. Un rhétoricien qui cultivait

Digitized by Google

Il nous paraît assez intéressant, maintenant que l'on connaît les livres qui étaient en usage dans les différentes classes du collége de la capitale de l'Auvergne, de mettre sous les yeux du lecteur la liste des ouvrages que les Oratoriens de Riom mettaient aux mains de leurs élèves. On pourra ainsi comparer les deux enseignements et se rendre un compte exact des études que l'on faisait dans les deux maisons d'éducation les plus importantes de notre province. Le catalogue que nous donnons ci-après nous a été communiqué par M. Paul Le Blanc. Nous le reproduisons en *fac simile*.

la muse, dédia à ce principal, probablement à l'occasion de sa fête, les vers suivants que nous retrouvons dans le numéro du 12 janvier 1782 de *la Feuille hebdomadaire pour la province d'Auvergne*, et que nous transcrivons à titre de curiosité :

» Tu n'auras point, Daphnis, des compliments frivoles,
Les moments sont trop chers pour les perdre en paroles;
C'est pour faire agréer l'hommage de nos cœurs,
C'est pour te témoigner notre vive allégresse,
Qu'en ce jour, près de toi, chacun de nous s'empresse.
Sensible à nos plaisirs, partageant nos douleurs,
Tu condescens parfois aux foiblesses de l'âge,
Sur nos âmes aussi tu règnes sans partage.
Tu les entends, Daphnis, ces voix qui tour à tour,
Répètent à l'envi pour prouver leur amour:
Nous vous aimons, Daphnis, vos soins, votre tendresse,
Trop aimable Mentor, nous y portent sans cesse;
Que vos utiles jours, par la main des plaisirs
Soient comptés, filés, au gré de vos désirs. »

» AUDOIN,

» *Pensionnaire au collége de Clermont-Ferrand.* »

Digitized by Google

CATALOGUE
DES LIVRES CLASSIQUES

Du Collége d'Auvergne de MM. les Prêtres de l'Oratoire, pour l'année 1788, que l'on trouve chez MARTIN DÉGOUTTE, *Imprimeur-Libraire, près la Fontaine des Lignes, aux prix ci-après.*

EN RHÉTORIQUE.

Horatii Epiſtolæ & Ars Poetica	14 ſols
Orationes ex Hiſtoriis Latinis collectæ,	24
Les Satyres & l'Art Poétique de Boileau,	35
Virgilii Æneidos.,	14
Tacitus, de ſitu Germaniæ,	12
Exercice du Chrétien,	18
Novum Teſtamentum,	24

EN SECONDE.

Oratii Odarum, liv. 3 & 4,	14
Titi Livii Narrationes,	40
Salluſtii Bellum Catilinarium,	14
Proſodie Latine,	8
Virgilii Æneidos, liv. 5 & 6,	14
Ciceronis pro Archia Poëta,	4
Œuvres de Rouſſeau,	35
Traité d'Orthographe,	5
Exercice du Chrétien,	13
Novum Teſtamentum,	24

EN TROISIEME

Géographie de Crozat,	45
Quinti Curtii Hiſtoriæ,	14
Virgilii Æneidos, liv. 1 & 2,	14
Ciceronis Oratio pro Ligario, & ſa Traduction,	8
Méthode de Vallart;	8
Proſodie Latine,	8
Verſification Latine,	8
Abrégé de Wailly,	15
Traité d'Orthographe,	5
Catéchiſme du Diocèſe, relié, 12 ſ. broché,	8
Exercice du Chrétien,	18
Novum Teſtamentum,	24

EN QUATRIEME.

Cornelius Nepos,	12
Selectæ è Profanis,	24
Méthode de Vallart,	8
Les Fables de la Fontaine,	24
Abrégé de Wailly,	15 ſols
Virgilius,	14
Selectæ ex Libris Metamorphoſeos,	15
Ciceronis Oratio in Catilinam, Ia & IIa,	6
Maniere de faire les Vers,	6
Proſodie Latine,	3
Traité d'Orthographe,	5
Catéchiſme du Diocèſe, relié, 12 ſ. broché,	8
Exercice du Chrétien,	18
Nouveau Teſtament,	24

EN CINQUIEME.

Phædri Fabulæ, liv. 3, 4 & 5,	8
Eraſmi Colloquia,	8
Les Fables de la Fontaine,	24
Abrégé de Wailly,	15
Appendix de Diis,	8
Selectæ è Profanis,	24
Traité d'Orthographe,	5
Rudiment, relié, 18 ſ. broché,	12
Catéchiſme du Diocèſe, relié, 12 ſ. broché,	8
Exercice du Chrétien,	12
Nouveau Teſtament,	24

EN SIXIEME.

Géographie de Crozat,	44
Phædri Fabulæ, liv. 1 & 2,	8
Selectæ è Novo Teſtamento, relié, Ire. & IIe. partie,	12
Appendix de Diis,	8
Rudiment, relié, 18 ſ. broché,	12
Méthode de Vallart,	8
Abrégé de l'Hiſtoire Sainte,	18
Les Fables de la Fontaine,	23
Traité d'Orthographe,	5
Abrégé de Wailly,	15
Catéchiſme du Diocèſe, relié, 12 ſ. broché,	8
Exercice du Chrétien,	12
Nouveau Teſtament,	24

DICTIONN. FRANÇOIS-LATINS

De l'Allemand, vraie édition, faite ſous les yeux de l'Auteur,	5 liv. ſ.
Idem, contre-façon,	4
Joubert, *in*-4°.	14
Idem,	10
Idem, *in*-8°.	4
Apparat,	3 10
Des Commençants,	3

DICTIONNAIRES LATINS.

Boudot, *in*-8°.	5 l.
Synonime, *in*-8°.	4 10

Cartables, 12 ſols.
Cahiers de Logique & Rhétorique, 24, 30 & 36
Beau Papier écolier, la Rame, 2 liv. 15

Digitized by Google

L'abolition des dîmes décrétée par la Constituante (20 avril 1790) porta le premier coup au vieux régime scolaire (1). Les dîmes avaient été, en effet, de temps immémorial, l'une des principales ressources des écoles et des colléges. Le budget de l'instruction publique n'existait pas dans l'ancienne France. Tous les établissements d'instruction vivaient de fondations et de dotations faites par des particuliers ou par des communautés d'habitants. Le jour où les biens et les revenus des écoles furent mis à la disposition de la nation, à l'exception des bâtiments et jardins des colléges, pour être aliénés comme les autres domaines nationaux, l'antique Université était frappée à mort. La seule et vraie liberté de l'enseignement disparaissait à jamais. L'Etat devenait enseignant, l'éducation de la jeunesse rentrait dans les services publics; les hommes de l'ère nouvelle qui commençait adoptaient et appliquaient dans toute sa rigueur le mot fameux de Leibnitz : maître de l'enseignement, maître du genre humain.

Une suprême mesure acheva de tuer les établissements d'instruction publique fondés par nos pères : la constitution civile du clergé du 12-26 juillet 1790. La plupart des maîtres de l'enseignement secondaire, à l'époque de la Révolution, relevaient de l'Eglise, soit qu'ils appartinssent à des corporations religieuses, soit qu'ils fussent simplement prêtres. L'obligation du serment leur était donc imposée comme à tous les autres ecclésiastiques. Ceux qui refusèrent de se soumettre aux décrets, durent abandonner leurs chaires; de ce nombre furent, en grande majorité, les professeurs du collége de Clermont (1). La nouvelle de leur refus ayant été portée au conseil

(1) La discipline scolastique reçut à cette même époque une assez rude atteinte. Le 9 juin 1790, les élèves de notre collége demandèrent à l'assemblée des électeurs du département que l'étude de la *Déclaration des Droits de l'Homme* fût substituée aux *leçons de Virgile et d'Horace, de Cicéron et de Démosthènes :* « Nous osons croire disait l'orateur des collégiens, et nous osons dire dans l'assemblée des sages de ce département que nous serons toujours savants, lorsque nous saurons être de bons citoyens. » (Fr. Mège, *Ephémérides du département du Puy-de-Dôme*, p. 80).

(1) Le personnel enseignant du collége de Clermont se composait à ce moment de MM. Parrot, principal, Vigier, sous-principal, Grimaud et Martin,

Digitized by Google

du Directoire du département du Puy-de-Dôme, le 27 janvier 1791, les membres du Directoire décidèrent de procéder immédiatement au remplacement des insermentés. Les nouveaux régents, nommés au scrutin, furent :

Les sieurs : Bray, ex-Bénédictin, pour la place de principal, avec la chaire de théologie provisoirement, jusqu'à l'arrivée du sieur Grimaud aîné;

Fournier, pour la place de sous-principal;

Mornac, vicaire et maire de Messeix, pour la chaire de physique;

Mallet, ex-Jacobin, pour le cours de logique.

Rosier, homme de loi, pour la rhétorique;

Doublot, homme de loi, pour la seconde;

Chirac, ex-Bénédictin, pour la troisième;

Duclauzel fils, pour la quatrième;

Périer, pour la cinquième;

Trébuchet, pour la sixième (1).

Ces maîtres enseignèrent jusqu'à l'ouverture de l'*Institut national* qui remplaça le collége. Cette ouverture eut lieu le dimanche 16 juin 1793, « avec une solennité annonçant l'importance de cet établissement (2). » Les professeurs élus le 1er mai précédent mais qui n'avaient pu entrer en fonctions, « à cause des réparations faites aux salles (de l'ancien collége) destinées à leurs séances, » étaient :

Pour les commençants ..... *Chavanes.*
1er cours de latinité..... *Rozier.*

professeurs de théologie, Allier et Jallot, professeurs de philosophie, Brun, Ganchet, Dauzat, Parrique, Eymard et Périer, professeurs de rhétorique, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e.

(1) Archives du P.-de-D. Registre des délibérations du Directoire du département. — Renseignements dus à l'obligeance de M. Francisque Mège, le savant et consciencieux historien de l'époque révolutionnaire en Auvergne. Nous le prions d'agréer toute notre reconnaissance pour les utiles indications qu'il a bien voulu nous donner.

(2) *Extrait des reg. des délibérations du conseil général du département du Puy-de-Dôme*, imprimé chez Denis Limet, à Clermont.

Digitized by Google

2e cours de latinité.....	*Chirac.*
Géographie et histoire.....	*Fournial.*
Anatomie.....	*Bonnet.*
Belles-lettres.....	*Rouillon..*
Mathématiques.....	*Roquecave.*
Arithmétique et tenue des livres.....	*Duprat.*
Physique.....	*Desbouis.*
Chimie.....	*Chapel.*

Enfin, l'Institut national fut à son tour remplacé par l'*Ecole centrale*, créée par le décret du 7 ventôse an III et la loi du 3 brumaire an IV.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIII.

Le collége de médecine de Clermont. — La communauté des chirurgiens. — Enseignement de la chirurgie et de la médecine à Clermont. — Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. — La corporation des chirurgiens de Montferrand. — Enseignement de la chirurgie et de la médecine à Riom.

Il n'y avait pas à proprement parler d'Ecole de médecine à Clermont avant la Révolution (1). Celle que Jean de Doyat avait promise en 1481 ne fut jamais établie (2). Il existait seulement dans la capitale de l'Auvergne un *collége de médecine*, c'est-à-dire une corporation de médecins constituée en vertu de lettres patentes de Louis XIV en date du 22 mars 1681. Les membres de cette corporation portaient la qualification *d'agrégés et conseillers médecins du roi*. Pour être admis à l'agrégation, il fallait justifier du titre de docteur obtenu dans l'une des universités du royaume, et avoir pratiqué ensuite la médecine pendant trois années. Le *collége* avait à sa tête un doyen et un syndic ; c'était à ces dignitaires que le candidat devait adresser sa requête pour être reçu dans la société. Il ne pouvait, dans tous les cas, avoir le titre d'agrégé qu'après trois examens subis à des dates différentes. Le premier de ces examens roulait sur la physiologie, le second sur la pathologie, le troisième sur la thérapeutique.

A chaque examen le récipiendaire avait à payer au doyen un louis d'or, au syndic, pareille somme, à chacun des docteurs agrégés deux écus, au greffier ou secrétaire 4 livres.

(1) L'Ecole de médecine actuelle date de 1806.

(2) Voir ci-dessus, page 94.

Digitized by Google

au bedeau ou appariteur 40 sols, et un écu pour la bourse commune. Les fils de maîtres n'avaient à acquitter que les frais de matricule.

Le collége se réunissait le premier lundi de chaque mois. Une assemblée générale avait lieu tous les ans, à la Saint-Luc et, ce jour-là, un office solennel était célébré pour la corporation dans l'une des paroisses de la ville. Le lendemain, les chirurgiens et les apothicaires comparaissaient devant le collége « pour reconnaître la suprématie de la médecine (1). »

En 1745, les médecins agrégés conçurent le projet de faire des leçons publiques d'anatomie et de pharmacie, et comme ils n'avaient point de local à leur disposition, ils s'adressèrent à la municipalité pour obtenir la concession d'un emplacement sur les fossés de la ville, entre la porte du Saint-Esprit et le jardin des Cordeliers. Cet emplacement, d'une longueur de 30 toises sur une largeur de 15 toises, leur fut accordé suivant une délibération du 30 mars 1745. On y éleva un bâtiment ayant seulement un rez-de-chaussée. On l'appelait le *Pavillon des chirurgiens*. Ce pavillon est devenu plus tard la maison Bourgoignon, actuellement occupée par les bureaux du télégraphe.

Le collége de médecine se composait de dix membres à sa création, en 1681. Il comptait sept sociétaires en 1765 (2).

La *Feuille hebdomadaire pour la province d'Auvergne*, journal qui s'est publié à Clermont de 1779 à 1789, nous apprend que les médecins de cette ville célébrèrent en grande pompe, le 18 juin 1781, le centenaire de leur corporation. Ils donnèrent une séance publique dans leur maison de la porte du Saint-Esprit et plusieurs discours furent

(1) *Statuts et Règlements de l'agrégation des médecins résidans dans la ille de Clermont.* — De l'imprimerie de Pierre Boutaudon, imprimeur du roy.

(2) *Calendr. d'Auv.* — Viallanes, Clermont, 1765.

Digitized by Google

prononcés. « M. Duvernin, raconte le journal, a parlé de l'obligation de l'universalité des connaissances dans un médecin.

» M. Tixier a raisonné sur l'attraction.

» M. Lavaur a démontré la nécessité de l'observation imposée au médecin.

» M. Monestier a traité des fièvres tierces et quartes.

» Nous ne nous permettrons, ajoute malicieusement la *Feuille hebdomadaire*, aucune réflexion sur ces différents discours. Le sage a dit : *honora medicum propter necessitatem.* »

A côté du collége des médecins existait à Clermont la communauté des chirurgiens dont les fonctions furent transformées en charges ou offices par un édit royal du mois de mars 1691. Leurs statuts furent homologués au greffe du lieutenant général de la généralité d'Auvergne, le 13 juillet 1694.

Cette communauté portait le titre de confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien. Elle était sous la direction d'un maître-chirurgien, ayant la charge de *lieutenant de M. le premier chirurgien du roi;* après lui venait un prévôt et deux gardes ou jurés, nommés chaque année; les simples confrères étaient appelés maîtres. Quiconque voulait s'affilier à la confrérie devait préalablement se faire inscrire sur le livre des aspirants et se faire admettre à passer les examens qui étaient au nombre de deux. Il était alloué au lieutenant 3 livres, à chaque juré 40 sols et à chaque maître 30 sols, pour leur assistance à chacun des examens. Les fils de maîtres ne payaient que moitié de ce tarif. Les apprentis versaient 5 livres pour la bourse commune.

Les examens portaient sur les principes de la *chirurgie*, sur les *saignées, apostèmes, plaies et ulcères*. Ils avaient toujours lieu en présence de l'un des membres du collége de médecine. L'aspirant ayant été jugé digne des lettres de maîtrise, le lieutenant lui faisait prêter serment, selon la formule suivante;

Digitized by Google

« Promettez-vous d'observer et faire observer à votre famille et partout ailleurs, autant qu'il sera en vous, la sainte religion catholique, apostolique et romaine ?

» Promettez-vous de même l'observance, la soumission et fidélité que vous devez au roi et à la justice ?

» Promettez-vous et jurez-vous de servir de vos talents gratuitement et charitablement les pauvres malades qui auront recours à votre ministère ?

» Promettez-vous aussi que dans les occasions où vous trouverez les malades en danger de la vie, d'en donner avis au curé ou à ceux qui seront commis par lui ou les supérieurs ecclésiastiques ?

» Promettez-vous et jurez-vous de ne donner ni conseiller aucun remède qui puisse préjudicier à la santé ou à la vie, ni prolonger la guérison des malades, autant qu'il sera de votre connaissance ?

» Promettez-vous de n'exiger pour vos honoraires qu'une juste et raisonnable récompense ?

» Promettez-vous et jurez-vous de garder le secret des malades, ou l'honneur et réputation des familles, ou celui des particuliers ?

» Promettez-vous d'employer tous vos soins à vous perfectionner tant dans la théorie que dans la pratique de la chirurgie, soit par la lecture des bons auteurs, soit par votre assiduité à toutes les opérations de démonstration où vous pourrez être présent ?

» Promettez-vous qu'aux occasions importantes vous n'agirez point seul et de votre chef, qu'au contraire vous vous aiderez du conseil d'autrui, soit pour l'intérêt de vos malades, soit pour votre réputation ?

» Promettez-vous et jurez-vous que si aucune chose arrive à votre connaissance qui soit au désavantage de notre corps ou contre l'honneur de notre état, de nous en donner avis ou à ceux qui exerceront notre place ou office ?

» Promettez-vous et jurez-vous de vous comporter envers nous et envers ceux qui exerceront notre office comme envers

Digitized by Google

le chef de notre communauté, et d'obéir à ce qui sera de justice, d'observer les statuts et de porter l'honneur et le respect à tous les maîtres et surtout aux anciens ? »

Après que le récipiendaire avait répondu affirmativement à ces différentes questions, un acte était dressé par les membres présents pour constater la réception du nouveau confrère auquel on remettait séance tenante ses lettres de maîtrise (1).

La confrérie des chirurgiens avait dans ses attributions la réception des sages-femmes, après des examens subis devant toute la chambre chirurgicale, en présence du doyen du collége de médecine. Les postulantes jugées capables d'exercer la profession de « matrones » juraient « d'employer tous leurs soins, toute leur étude et toute leur application à bien servir le public et à secourir par charité les personnes ne se trouvant pas en état de payer; de ne jamais révéler les secrets à elles confiés et de se faire assister, dans les cas difficiles, par d'habiles médecins. » Les matrones admises étaient affiliées à la corporation, à la charge de payer annuellement la somme de 15 livres (2).

En 1691, lors de sa formation, la communauté des chirurgiens de la ville de Clermont était composée de 20 maîtres, y compris le lieutenant et les jurés. Elle ne comptait que neuf maîtres en 1730, d'après une requête présentée à l'Intendant d'Auvergne, M. de La Grandville, par les membres de la confrérie, afin de faire réduire à 50 livres une taxe de 360 livres imposée pour le droit de confirmation : « Les suppliants sont fort pauvres, lisons-nous dans ce placet, n'ayant d'autres biens ni secours pour subsister avec leurs familles que leur seule industrie qui est assez infructueuse à cause de la multitude des personnes qui font la chirurgie sans aveu, depuis certain temps, et d'autres la *barberie*.... La communauté n'a aucun fonds ni patrimoine ; tout au contraire elle est actuellement chargée d'une rente en principal de 2,000 livres qu'elle fut obligée d'emprunter de la dame Lecourt, veuve de M. de Vernaison,

(1) (2) Archives de l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand. — Procès-verbaux de réceptions.

Digitized by Google

trésorier de France, en l'année 1692, pour le paiement des charges de chirurgiens royaux que Sa Majesté obligea d'acheter et qui ont été supprimées sans aucun remboursement (1)...»

La taxe imposée sur les chirurgiens de Clermont fut réduite à 180 livres.

Aux termes de leurs statuts, les chirurgiens devaient pendant l'hiver, depuis le 1er novembre jusqu'au 31 mars, faire un cours d'anatomie auquel assistaient les apprentis et les aspirants. Il paraît qu'ils ne se conformaient pas très-exactement à cette prescription, car en 1719, le 13 mars, nous voyons le syndic du collége de médecine, M. Gaumet, les sommer, par acte extrajudiciaire, de procéder à leurs leçons publiques et de se procurer un cadavre pour les démonstrations (2). Aussitôt, la corporation s'assemble chez le sieur Chautard, premier juré, et charge celui-ci de louer une chambre afin d'inaugurer le cours exigé par les médecins. On trouva assez facilement un local, mais on eut quelque peine à obtenir un cadavre. Les chirurgiens ne pouvaient, en effet, employer pour leurs leçons anatomiques d'après l'art. 25 de l'édit de 1707, que les corps des condamnés à mort, et depuis longtemps il n'y avait pas eu à Clermont de condamnations capitales. La corporation se vit dans la nécessité d'assigner les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, « à l'effet de se faire délivrer un sujet propre aux dites démonstrations et opérations. » Il est à croire que les administrateurs obtempérèrent à cette réclamation et que les leçons se firent désormais d'une façon régulière, car nous ne voyons pas que les médecins aient actionné de rechef les chirurgiens pour leur rappeler leurs obligations à cet égard (3). Les cours se faisaient dans une chambre louée à un particulier. Ce ne fut qu'en 1748 que la communauté songea à faire construire un

(1) (2) Archives de l'Ecole de médecine. — Documents communiqués par M. le docteur Bourgade de la Dardye.

(3) D'après le *Calendrier d'Auvergne*, de Viallanes pour 1766, les chirurgiens professeurs étaient à cette époque : MM. Jaladon, démonstrateur pour les opérations ; Blancheton, démonstrateur pour les accouchements; Perol, démonstrateur pour la physiologie; Raymond, démonstrateur d'anatomie.

Digitized by Google

édifice pour ses assemblées privées et ses démonstrations publiques. Elle sollicita et obtint de la ville la concession d'un terrain situé à côté de la porte des Cordeliers, au-dessous du jardin de ces religieux, « entre les deux tours, vis-à-vis le bureau du Carrosse (1). »

Ce bâtiment, revenant à 3,500 livres d'après le devis, devait avoir une salle basse pour les réunions des confrères, une autre salle au-dessus pour les leçons d'anatomie, et à côté, un cabinet pour les archives. « Ce sera, dit la délibération municipale portant approbation des plans, un embellissement pour la ville, en même temps qu'une école très-nécessaire et très-utile au public. » Un marché fut conclu, le 31 janvier 1749, entre la corporation, représentée par Benoît Doulcet et Dominique Chapouille, et le sieur André Peyrat, maître-menuisier, entrepreneur, demeurant à Clermont, pour l'édification de la *nouvelle maison de Saint-Côme*, ainsi qu'on l'appelait dans le public (2). Cette maison fut complétement terminée dans les premiers jours de l'année 1750. On voit encore de nos jours, dans le passage de la maison qui porte le n° 15, montée des Petits-Arbres, et qui occupe l'emplacement de l'ancien immeuble des chirurgiens, une inscription rappelant la fondation de l'édifice primitif (3).

Ce fut probablement dans cette Maison de Saint-Côme que le célèbre Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Clermont dès l'année 1769, commença ses leçons qui attirèrent bientôt une foule d'élèves, non-seulement de l'Auvergne, mais encore des provinces voisines. Le professeur en compta, dit-on, à son cours jusqu'à 92 (4).

Pierre Bonnet, originaire de Cussy-les-Forges, en Bourgo-

(1) Arch. municip. — Délib. du 17 novembre 1748. — La rue où se trouvait « le bureau du Carrosse » porte encore le nom de rue du Coche. Cette rue va de la rue du Billard à la place de Jaude.

(2) Mss. Tiolier, Bibliothèque de Clermont.

(3) Voir cette inscription dans l'ouvrage de M. Tardieu, *Hist. de Clermont*, t. 1er, p. 623.

(4) Discours de M. Imbert-Gourbeyre, lors de l'installation de l'Ecole de médecine dans son nouveau local. Imprim. Hubler, 1859.

Digitized by Google

gne, exerçait la profession de chirurgien à Paris, lorsqu'il fut appelé à Clermont, à l'âge de 35 ans, par la Commission administrative des hospices, sur la recommandation de M. Moreau, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Paris. « Bonnet, dit M. le docteur Imbert, établit bientôt un enseignement régulier à notre Hôtel-Dieu. Au mois d'août, il commençait le cours d'anatomie par l'ostéologie ; puis, l'hiver arrivant, il continuait par l'étude des parties molles. On dit que Bonnet disséquait admirablement. Outre l'enseignement anatomique, il faisait un cours de chirurgie, et ses élèves l'assistaient dans ses opérations et pansements... Il était doué d'une grande activité ; il commençait son service à 4 heures du matin. A l'hôpital de Clermont affluaient des contrées environnantes un nombre considérable de malades pour se faire opérer. Bonnet a véritablement commencé cette longue réputation dont notre Hôtel-Dieu a toujours joui au loin pour la pratique des opérations; il a fondé et l'Ecole de Clermont et le service médical de notre hôpital. »

Un contemporain de l'illustre chirurgien, M. l'abbé Lacoste, rend également un éloquent témoignage, dans les lignes qui suivent, de l'influence considérable qu'exerça Bonnet sur l'enseignement de la médecine en Auvergne : « Ses cours étaient célèbres, écrit l'auteur des *Lettres sur les volcans de l'Auvergne;* ils étaient suivis par une jeunesse nombreuse, pleine d'ardeur pour s'instruire ; il possédait éminemment l'art difficile et précieux d'enflammer d'émulation ses élèves. Il fallait voir avec quelle attention ils l'écoutaient ; comme il savait captiver leur esprit, se rendre maître de leur imagination et gagner leur cœur. Aussi tous ses élèves lui étaient entièrement dévoués. C'est à l'école de ce grand maître, si habile dans la science de l'anatomie, si habile dans l'art des opérations chirurgicales, si habile dans l'art d'instruire, que se sont formés des médecins nombreux qui jouissent d'une grande et juste célébrité (1). »

(1) L'abbé Lacoste, *Discours sur ce sujet: Combien les sciences, les lettres*

Digitized by Google

Clermont n'avait pas seul le privilége de posséder une corporation de maîtres chirurgiens jurés. Montferrand avait aussi ses praticiens réunis en communauté et régis par des statuts en date du 1er janvier 1699 (1). Ces statuts rédigés « en présence de Joseph Dumontel, conseiller-médecin du roi, à présent habitant et nommé médecin ordinaire de la ville de Montferrand, et pensionné par délibérations des habitants du 10e mars 1697 et 10e septembre 1698 », furent acceptés et signés par les chirurgiens alors en exercice : Ghalme, Guespin, Trincard et Mazoires.

Pour exercer la chirurgie et « ouvrir boutique » dans la ville et dans le ressort du bailliage de Montferrand, il fallait avoir été reçu dans la compagnie des maîtres chirurgiens, et pour ce l'on devait justifier d'un service dans les hôpitaux des villes principales du royaume ou dans les armées du roi, pendant au moins deux années. « En outre, le postulant sera tenu de rendre ses honnêtetés à tous les maîtres jurés de la ville avant de rien entreprendre ; ceux-ci l'examineront sur la théorie de la chirurgie et lui feront faire un chef d'œuvre (consistant en une opération chirurgicale) en deux séances, en présence de M. le procureur du roy. »

Lors du second édit de 1731 confirmant l'union de Mont-

et les arts peuvent être cultivés avec succès dans le département du Puy-de-Dôme, etc., p. 75. Clermont, impr. Landriot, 1819.

Bonnet est mort en 1805 ; il avait été frappé peu de temps avant d'une légère attaque d'apoplexie qui ne lui permit pas de continuer son service à l'Hôtel-Dieu. Les administrateurs des Hospices écrivirent à M. Thouret, doyen de la Faculté de médecine de Paris, pour lui demander un jeune chirurgien qui pût remplacer le titulaire. M. Thouret leur désigna un de leurs compatriotes qui avait été prosecteur à l'Ecole de médecine et qui était alors chirurgien d'un dispensaire. C'était J.-B. Fleury, ancien élève de Bonnet. La première fois que celui-ci vit opérer son successeur, il se tourna du côté des élèves et leur dit : « Voilà un jeune homme qui me fera bientôt oublier. » M. Victor Fleury, de qui nous tenons ces détails, continue aujourd'hui, à la tête de notre Hôtel-Dieu et de notre Ecole de médecine, les traditions de science chirurgicale de ses prédécesseurs.

(1) Statuts manuscrits qu'a bien voulu nous communiquer M. le docteur Bourgade.

Digitized by Google

ferrand à Clermont, primitivement ordonnée par l'édit de 1631, les chirurgiens de Clermont prétendirent que leurs confrères de Montferrand ne pouvaient plus former une corporation distincte, qu'ils faisaient partie de droit de la communauté de Clermont et qu'en conséquence, ils devaient verser à la caisse de celle-ci la cotisation annuelle payée par tous les associés. Il y avait alors trois chirurgiens à Montferrand : Antoine Guespin, Antoine Mazoires et Jean Borrit. Depuis quelques années déjà ces trois maîtres ne recevaient plus de nouveaux confrères, et comme les prétentions de la chambre chirurgicale de Clermont semblaient assez bien fondées, les praticiens de Montferrand se rendirent, sans trop protester, à la réclamation de leurs voisins.

Les statuts et règlements régissant la communauté des chirurgiens de Riom et remontant au 28 septembre 1715, nous révèlent l'existence dans cette ville d'un enseignement public et régulier de la médecine (1). L'art. 22 de ces statuts est, en effet, ainsi conçu : « On fera un cours d'anatomie chaque année dans la chambre de Saint-Cosme, à portes ouvertes, où le médecin en charge fera le discours et le chirurgien en charge fera la démonstration, et on ne pourra l'entreprendre que depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril. Pour cela, il sera payé de la bourse commune 50 livres au médecin en charge et 50 livres au chirurgien en charge. Et si on ne peut pas faire d'anatomie dans le temps marqué, on fera un cours d'ostéologie, depuis le 1er d'avril jusquau 1er d'octobre. »

M. Duchez, « maître en chirurgie au collége de Riom », ouvrit un cours gratuit en l'année 1788, « afin de don-» ner aux campagnes des femmes à même de prodiguer des » secours utiles (2). » Les leçons, qui se donnaient les mercredis et les samedis, étaient suivies par douze élèves, que venaient remplacer douze autres élèves, lorsque la pre-

(1) Statuts manuscrits aux mains de M. le docteur Bourgade.
(2) Feuille hebdomadaire du 12 avril 1788.

Digitized by Google

mière série était suffisamment instruite, et ainsi de suite. Nous ignorons combien de temps subsista le cours inauguré par M. Duchez et quels résultats il donna. Déjà, M. de Ballainvilliers avait eu l'idée d'une semblable institution et des tentatives avaient été faites dans ce sens dans divers hôpitaux de la province. M. de Chazerat, à son tour, s'occupa de cette question que l'Assemblée provinciale inscrivit aussi dans son programme, mais qu'elle n'eut pas le temps de résoudre (1).

L'aspirant aux lettres de maîtrise devait à Riom subir cinq examens: le premier sur la chirurgie en général ; le second sur les humeurs, abcès et plaies et les diverses manières de les traiter : le troisième sur l'anatomie, l'ostéologie et les fractures; le quatrième sur les opérations ; et enfin le cinquième, dit *de rigueur*, sur toutes les matières de la chirurgie. Le chef-d'œuvre couronnait cet ensemble d'examens qui avaient lieu à des intervalles de temps non fixés par le règlement. Chose curieuse, à Riom l'aspirant devait être présenté au jury d'examen par un parrain ou *conducteur* « chargé de répondre à défaut de l'aspirant, » (art. 15 des statuts), de telle sorte que la grande affaire pour le candidat était non pas tant de préparer sérieusement ses examens que de choisir un « bon conducteur, » capable de soutenir le feu des interrogations. Le postulant, pendant que durait l'épreuve, pouvait imiter de Conrart le silence prudent: pourvu que le conducteur répondît ici *oui* par Hippocrate et ailleurs *non* par Galien, les examinateurs devaient se déclarer satisfaits et prononcer sans remords le *dignus es intrare*.

(1) Voir *Organ. du dép. du Puy-de-Dôme*, p. 29, par M. Francisque Mège.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXIV.

Les Académies hippiques ou colléges d'armes de Riom et de Clermont.

La carrière des armes était autrefois, ainsi qu'on le sait, spécialement suivie par les gentilshommes qui devaient en conséquence apprendre à fond l'équitation, l'escrime et tous les exercices propres à développer le corps et à le rendre fort et vigoureux. Pour devenir cavaliers accomplis, pour servir avec distinction dans les armées de Sa Majesté, les fils de familles passaient plusieurs années à se rompre aux fatigues du cheval, à se livrer au maniement des armes. Ils appelaient cela « faire leurs exercices (1). » Les plus riches allaient en Italie où d'illustres maîtres enseignaient dans des écoles *ad hoc*, notamment à Rome et à Naples, l'art difficile de l'équitation. A la fin du XVI^e^ siècle, le fameux Pignatelli, de Naples, forma les écuyers les plus distingués de France : Saint-Antoine, La Broue, Pluvinel, etc.

Pluvinel qui fut sous-gouverneur, écuyer et chambellan ordinaire de Louis XIII, eut le premier en France l'idée d'établir dans ce pays des écoles semblables à celles de l'Italie, où les jeunes gens de la noblesse pourraient travailler à leur éducation militaire. Il proposa à Henri IV la création de quatre *académies hippiques* dans quatre villes principales du royaume: Paris, Lyon, Tours et Bordeaux. La mort du roi empêcha la réalisation du projet de Pluvinel, mais dans plusieurs cités s'ouvrirent dès cette époque ou peu après des écoles d'équitation, car en 1689 Riom attribuait déjà un siècle d'existence à son Académie (2).

(1) Dict. de l'Encyclopédie, t. 6, art. *Exercices*.
(2) Mém. des consuls de Riom à l'Intend. d'Auv. Arch. mun. de Riom.

Digitized by Google

L'Académie de Riom fut donc l'une des premières instituées dans le royaume. En 1644, le directeur était un nommé de la Nozière, de Moulins. Ces directeurs, portant le titre d'écuyers, étaient choisis par les municipalités et relevaient directement du grand écuyer de France qui leur délivrait leur brevet. En 1666 le sieur Delafosse succéda à de la Nozière, en vertu de lettres patentes datées du 14 août de cette année (1), mais Delafosse vit sa nomination contestée par la ville de Clermont qui depuis quelque temps avait elle-même une école d'équitation dont le succès eût été assuré par la suppression de l'Académie de Riom (2). Les échevins clermontois parvinrent à intéresser à leur cause le comte d'Armagnac, grand-écuyer de France, et sous cette haute influence le conseil du roi rendit, le 3 mai 1667, un arrêt qui maintenait Duchéry dans ses fonctions de directeur de l'Académie de Clermont avec défense expresse à tous autres écuyers dans la province d'enseigner les gentils hommes. Delafosse ayant attaqué cette sentence, succomba sous le coup d'un deuxième arrêtrendu le 10 janvier 1673 qui confirma le monopole déjà accordé à Duchéry, avec menace d'une amende de 1,500 livres au cas où il ne cesserait point immédiatement sa concurrence.

Cependant, cette concurrence continua. Les Riomois ne voulaient pas fermer leur collége d'armes; ils ne tenaient aucun compte des arrêts qui les avaient frappés et de ceux qui les frappèrent encore le 14 mai 1674 et le 25 mars 1685. Ce dernier arrêt confirmait absolument à Duchéry le privilége d'avoir seul le droit de tenir « Académie à Clermont » et il ordonnait « que l'écriteau qui est au-dessus » de la porte du sieur Delafosse, contenant ces mots: *Aca-* » *démie du Roy*, serait biffé et rompu, avec condamna-

(1) Mém. pour demander l'établissem. à Clermont d'une Acad. d'équitation. 1741. — Arch. du P.-de-D.

(2) Une délib. du conseil de ville de Clermont avait fixé à 400 livres le traitement du sieur Duchéry, écuyer, le 7 mars 1664.

Digitized by Google

» tion du dit Delafosse à 1,500 livres d'amende pour viola-
» tion de l'arrêt du 10 janvier 1673 (1). »

En fait, par suite de la résistance opiniâtre opposée par les habitants de Riom aux attaques de leurs voisins de Clermont, il y avait en Auvergne deux écoles d'équitation à la fin du XVII[e] siècle. A force de démarches et d'instances, Riom finit même par obtenir en 1689, du prince Louis de Lorraine, grand écuyer, une nomination en règle pour son « académiste » avec permission de rétablir l'enseigne sur la principale porte de l'établissement (2).

Cette permission n'était autre chose qu'un arrêt de mort pour l'Académie de Clermont qu'on ne pouvait supprimer d'une façon ouverte, puisqu'elle avait pour elle des sentences ne remontant pas à plus de quinze ans de date, mais qu'on allait ruiner par une concurrence maintenant encouragée par le pouvoir. Le collége d'armes de Clermont ne tarda pas, en effet, à tomber dans la plus profonde décadence et cessa bientôt tout enseignement. Par contre, le collége de Riom devint florissant; la ville fit construire un manége et accorda une indemnité de 400 livres à l'écuyer pour son logement, avec l'exemption de toutes tailles et impositions. De plus, pour témoigner le vif intérêt qu'il portait à cette institution, le roi autorisa le 24 mai 1723 pour quatre ans, par un arrêt de son Conseil, une imposition annuelle de 1,125 livres sur la généralité d'Auvergne, afin d'assurer le traitement de l'écuyer de Riom « et soutenir l'Acadé-
» mie de cette ville très-nécessaire à la province pour l'éduca-
» tion de la noblesse qui s'est toujours portée à l'exercice des
» armes pour le service de Sa Majesté (3). »

En 1706, Paul-Louis Delafosse succéda à son père dans la direction de l'Académie riomoise, et fut remplacé à son tour en 1731 par Henri-Hyacinthe Paget qui mourut en 1735. André-Philippe Corus, son successeur, fut breveté le 9 avril de cette année par le prince de Lorraine (4).

(1) Mém. de 1741, déjà cité.
(2) Brevet du 28 juin 1689 aux Arch. mun. de Riom.
(3) Arch. du P.-de-D. — Liasse de pièces non classées.
(4) Archives municipales de Riom.

Digitized by Google

Lorsque les Jésuites eurent terminé en 1740 l'aménagement de leur pensionnat, la municipalité de Clermont reprit, peut-être à l'instigation des Révérends Pères, ses anciennes revendications au sujet de l'école d'équitation. Le vicomte de Beaune appuyait les prétentions de Clermont.

» L'Ecole de Riom, disaient les échevins, n'a plus que six chevaux et ordinairement il n'y en a que deux et deux élèves académistes, externes ou pensionnaires... A Clermont, les Pères Jésuites ont établi dans leur collége des places pour 200 pensionnaires, et, malgré sa date récente, ce pensionnat compte déjà plus de 80 élèves. Les exercices de l'Académie sont une suite de l'éducation des jeunes gens, et pendant la dernière année de philosophie ils peuvent vaquer à leurs études et apprendre en même temps à monter à cheval. Clermont a 40,000 habitants et Riom en possède à peine 15,000. D'ailleurs, anciennement, l'écuyer d'Auvergne faisait sa résidence à Clermont (1). »

» Il y a plus de vingt chevaux dans notre Académie, répondent les consuls de Riom, et présentement onze jeunes gens. Si depuis quelque temps il ne se trouve pas autant d'élèves qu'à l'ordinaire, c'est à cause de la calamité du temps. Nous avons nous aussi un collége de plein exercice aussi bien qu'à Clermont, et même le nôtre est d'établissement plus ancien. Tous les gentilshommes de la province sont dans la nécessité de venir à Riom pour la poursuite de leurs affaires, et c'est un agrément pour eux de se trouver réunis pendant leur séjour avec ces jeunes gens auxquels ils peuvent s'intéresser. Cette même raison peut contribuer à rendre l'Académie florissante (2). »

Ce Mémoire était adressé à M. de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat. Dans une autre requête présentée par les mêmes signataires au même personnage, nous lisons : « On a dit que la noblesse d'Auvergne souhaitait le transfert de l'académie à Clermont. C'est faux, car ce changement serait absolument contre les intérêts de cette noblesse. Les pensions sont plus

(1) Archives du P.-de-D. Mémoire cité.
(2) Archives municipales de Riom.

Digitized by Google

chères à Clermont qu'à Riom; en outre, la noblesse a une relation nécessaire à Riom, parce que le sénéchal d'Auvergne qui est le juge naturel des gentilshommes, réside à Riom, et c'est dans cette ville que se fait l'assemblée du ban et de l'arrière-ban... Riom n'a aucun commerce et ne peut se soutenir que par les établissements qui y ont été faits. Par des lettres patentes du mois de janvier 1556, le roi a assuré à cette ville tous les nouveaux établissements qui se feraient dans la province. » Enfin, dans un troisième Mémoire envoyé à l'Intendant d'Auvergne, les Riomois se félicitent d'avoir été toujours protégés par la maison de Lorraine : « Depuis que la charge de grand écuyer de France est dans cette maison, disent-ils, notre ville a constamment éprouvé la justice et la bonté de ces princes, et Mgr le prince Charles se rappellera qu'étant sollicité, il y a quelques années, il voulut bien assurer qu'il ne ferait aucun changement, parce qu'il était content de l'Académie de Riom. Ce n'est pas une raison parce que Clermont est capitale de la province, pour y faire transporter cette Académie. Rouen est la ville capitale du Gouvernement de Normandie et l'Académie de la province est à Caen... Il n'y a pas d'Académies dans les provinces de Bourbonnais et de la Marche, et la ville de Riom est plus à portée de ces deux provinces... Les pensions des académistes ne sont à Riom que de 600 livres ; à Clermont, elles seront portées à un tiers de plus, à cause de la cherté des vivres... Il est indifférent à la grande noblesse et aux personnes riches que l'Académie soit à Riom ou à Clermont, puisqu'elles enverront toujours leurs enfants à Paris faire leurs exercices, mais les gentilshommes peu fortunés ont intérêt à la voir rester là où elle est... On objecte que le sieur Corus, écuyer, a demandé lui-même la translation, prétextant qu'il se ruinait, vu le petit nombre de ses élèves. Il a été induit en erreur. A Clermont, il faudra nécessairement qu'il augmente les pensions et comme conséquence le nombre des pensionnaires diminuera encore (1). »

(1) Archives municipales de Riom.

Digitized by Google

Riom obtint gain de cause et conserva son Académie hippique. M. Brugière de Laverchère qui avait été envoyé à Paris par ses compatriotes pour défendre leurs intérêts, écrivait aux échevins, le 25 juillet 1741 :

« A Paris, le 25 juillet 1741.

« Messieurs,

» Vous devés sans doute avoir appris qu'il y a eu une décision du roy en faveur de l'Académie de Riom... Je remerciai bien au nom de la ville M. le comte de Saint-Florentin... J'ay été aussi faire mon compliment à M. le prince Charles, mais comme il s'intéresse pour la ville au de là de ce qu'on pouvait espérer, je crois que vous ne pouvés vous dispenser de luy écrire et de luy envoyer des pâtes d'abricots, si on en fait de nouvelles.

» Comme je crois que voilà notre affaire finie irrévocablement, j'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment l'état de ce que j'ay déboursé. J'ay celui d'être avec la considération la plus respectueuse, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant. »

« Brugière de Laverchère. »

La bonne nouvelle annoncée par M. de Laverchère fut confirmée par cette lettre de M. de Saint-Florentin, adressée à la municipalité riomoise.

« Messieurs,

» Sur le compte que j'ay rendu au Roy des titres produits tant de votre part que de celle des maire et échevins de Clermont, Sa Majesté a jugé à propos de révoquer les ordres qu'elle avait donnez pour transférer dans cette ville l'Académie établie dans celle de Riom. Votre longue possession, le bon état

Digitized by Google

de l'Académie et l'interest de celuy qui la tient et des gentilshommes qui viennent s'y former, ont déterminé Sa Majesté qui ne doute pas que vous ne fassiés tout ce qui dépendra de vous pour la rendre plus florissante.

» Je suis véritablement,

» Messieurs,

» Votre très-affectionné serviteur.

« SAINT-FLORENTIN. »

» A Versailles, le 2 aoust 1741. »

» Les maires et échevins de Riom. »

Le grand écuyer de France lui-même, répondant aux remercîments qu'on lui avait envoyés sous forme de pâtes d'abricots, écrivait de Paris, le 6 août 1741.

« A MM. les échevins de la ville de Riom.

« Vous devés savoir, Messieurs, que toutes mes intentions dans ce qui s'est passé n'ont tendu qu'au bien. Croyés, je vous prie, que dans toutes les occasions où je pourray vous servir à quelque chose, je m'y porteray de tout mon cœur, estant bien sincèrement, Messieurs, votre très-affectionné serviteur.

« Le prince CHARLES DE LORRAINE. »

Ce serait s'illusionner et bien peu connaître l'esprit de rivalité qui animait autrefois les villes de province que de croire à la résignation de Clermont devant le triomphe éclatant de Riom. Ne pouvant arracher son Académie à Riom, mais ne se tenant pas pour battu, Clermont demanda aussitôt au Gouvernement qu'il voulût bien au moins lui octroyer la permission d'établir, aux frais des habitants, une école en concurrence avec celle qui venait d'être maintenue, « l'établissement de » deux Académies ne pouvant que servir à exciter l'émula» tion (1). »

(1) Mémoire de 1741 aux archives du Puy-de-Dôme (pièces non classées).

Digitized by Google

Cette demande fut, bien entendu, repoussée, mais en 1786, les élèves se faisant de plus en plus rares au collége dirigé par M. Corus, et celui-ci ayant sollicité une augmentation de traitement, le prince de Lambesc, grand écuyer, prit le parti de renvoyer à l'assemblée provinciale la supplique du maître académiste. Il paraît qu'alors l'Académie n'était presque plus fréquentée et se trouvait dans la plus grande détresse. « Il serait de l'intérêt de la ville, écrivait le grand écuyer » aux officiers municipaux, de faire un effort pour allouer » à l'Académie une somme de 1,000 livres pour cette année et » pour l'année prochaine, jusqu'à ce que son sort fût définiti- » vement réglé (1). »

Clermont avait entendu le cri d'aarme poussé par l'écuyer de Riom. L'occasion semblait bonne, les circonstances apparaissaient tout-à-fait favorables pour l'exécution d'un projet toujours déjoué et jamais abandonné : les Clermontois ouvrirent une nouvelle campagne pour le transfert de l'Académie dans leurs murs. Ce fut encore, comme précédemment, aux genoux du grand écuyer de France qu'allèrent se jeter les Riomois pour sauver leur école d'équitation. « Nous recourons à votre auto- » rité, disaient les échevins au prince de Lambesc, contre les » dernières tentatives qu'ose faire la ville de Clermont pour » nous enlever l'Académie. Informée que l'Assemblée de cette » province a voté pour que le traitement de l'écuyer fût porté » à 2,400[f], cette ville vient, dit-on, de présenter des Mé- » moires par lesquels elle offre de décharger la province de cette » contribution, si on transporte l'Académie à Clermont. Elle » offre même d'augmenter le traitement de cet écuyer..... » Vous ne permettrez pas une pareille spoliation. »

La Révolution qui survint sur ces entrefaites, mit d'accord les deux cités rivales, en supprimant toutes les Académies hippiques du royaume.

(1) Lettre datée de Versailles du 13 mars 1788, aux archives de Riom.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV.

Le théâtre et les exercices littéraires dans les anciens colléges d'Auvergne.

L'usage adopté dans les universités et dans les colléges de jouer des pièces de comédie remonte à une haute antiquité. Au moyen âge, les écoliers s'associaient aux drames liturgiques représentés dans les églises, devant le clergé assis dans le chœur, les grands seigneurs et les nobles dames rangés dans les galeries supérieures de la nef, appuyés sur des balustres garnis de drap d'or et de velours, les hommes d'armes et les écuyers debout dans la nef, le peuple se pressant dans les bas côtés, les hommes à droite et les femmes à gauche, la scène placée pour l'ordinaire sur le jubé. Nous ne raconterons point les réjouissances universitaires qui avaient lieu, dès la fin du XIII^e^ siècle, à l'occasion des fêtes de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine. Les écoliers profitaient souvent de ces réjouissances pour se donner toute licence et se livrer à des désordres sans nom. Nous avons parlé des divertissements que s'offraient les étudiants de l'université de Billom, lors de la fête de leurs saints patrons; nous citerons aussi les jeux des jeunes clercs de la maîtrise du Chapitre d'Orcival qui, au commencement du XVII^e^ siècle, célébraient encore la Nativité de la Sainte-Vierge par mille bouffonneries, tellement inconvenantes que Jacques de Thoizat, chanoine d'Orcival, abandonna son canonicat et se retira chez les Oratoriens de Clermont, ne voulant pas être témoin de ces scènes de désordre (1).

De nombreuses prohibitions, émanant tant de l'autorité

(1) Chabrol, t. IV. — J. de Thoizat né à Orcival en 1590, fit ses études au collége de Billom et entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1619. Il est mort curé de Feurs le 27 septembre 1643.

Digitized by Google

royale que de l'autorité universitaire, démontrent que la comédie satirique était en pleine vigueur au XVI^e^ siècle sur les théâtres des colléges. Les acteurs ne respectaient ni le souverain ni leurs propres maîtres. Sous le règne paternel de Louis XII, alors que florissaient les confrères de la Passion, les clercs de la basoche et les Enfants-sans-souci, les élèves de l'Université ne jouaient pas seulement dans l'intérieur des établissements scolaires ; ils dressaient aussi leurs tréteaux sur la place publique. Une *sottie*, attribuée à Jean Bouchet et ayant pour titre : *Le nouveau monde*, fut représentée à Paris sur la place Saint-Etienne, par les écoliers, le 11 juin

Mil-cinq-cent-huit, sous la tente
De l'Université plaisante.

François 1^er^ se montra d'un caractère moins endurant que son bénévole prédécesseur. En 1525 , le Parlement défendit qu'à la prochaine fête des Rois il se jouât dans les colléges « aucunes farces, momeries ou sotties. » En 1559, la fête de l'Epiphanie fut, d'après Crevier, « entièrement rayée des fastes académiques. »

Montaigne n'oublia jamais les succès qu'il avait remportés dans sa jeunesse sur la scène du collége de Guyenne, à Bordeaux. « J'ay toujours, dit-il, accusé d'impertinence ceulx qui condamnent ces esbattements (1). »

En Auvergne, la ville de Mauriac était renommée au XVI^e^ siècle pour les magnifiques spectacles qu'y donnaient les habitants. « Le mystère de la Passion de N. S. Jésus-Christ, rapporte Montfort (2), fust jouée par personnaiges en ceste ville où femmes, prebtres, religieux, gens mariés et à marier étoient joueurs et fut jouée fort excellemment au cimetière l'an 1524. » C'est encore au cimetière de Mauriac que « le jeu et belle histoire de la Suzanne fust jouée à personnaiges par les prebtres et enfans de la ville, fort magnifiquement et somptueuse-

(1) Essais, liv. 1, ch. XXV.

(2) Mss. de Montfort cité par M. Delalo dans le *Dict. hist. du Cantal*, t. IV, art. Mauriac.

Digitized by Google

ment, » en l'année 1544. Toujours dans la même ville « l'an 1547 que le roy de France, François 1er, mourut à Rambouillet, fut joué l'histoire et jeu, par personnaiges, du sacrifice d'Abraham, par les prebtres et enfans de la dite ville, et fut joué bravement et bien, où avoit grand foison de gens de l'entour de Mauriac. » En 1548, la représentation eut lieu dans l'église paroissiale où « fust jouée l'histoire de la Magdeleine fort magnifiquement et pompeusement, par les prebtres et enfans de la ville de Mauriac (1). »

A Aurillac, les moines et les clercs du couvent de St-Géraud jouèrent en 1524 la Passion de N. S. J.-C. sur des tréteaux élevés sur la place du monastère. La population enthousiasmée demanda une seconde représentation qui fut donnée peu de temps après, sur la grande place, par les prêtres de la ville. Ces spectacles étaient tellement goûtés par le peuple d'Aurillac que dorénavant le clergé, lors des grandes fêtes, montait un théâtre au plus grand carrefour, et représentait, soit l'Enfant prodigue, soit l'histoire de Suzanne, le sacrifice d'Abraham ou la conversion de la Madeleine (2).

A Clermont, les écoliers du collége donnèrent une représentation lors du passage de Charles IX, au mois de mars 1566 (3). En 1576, d'après ce que nous apprend Guillaume Majour, ces mêmes écoliers jouèrent, avec la permission du Chapitre de la Cathédrale, une comédie qui eut probablement pour spectateurs les habitants de la ville et des environs, sur une des places de la cité (4). Enfin, la bibliothèque publique de Lyon possède le livret d'une tragédie en latin, dédiée à l'évêque Louis d'Estaing, jouée à Clermont par les élèves du collége en l'année 1651. Ce livret porte pour titre : *Arianus in martyrem mutatus* (5).

(1) Mss. de Montfort.

(2) *Not. hist. sur Aurillac*, par M. Miraude. Tabl. hist. d'Auvergne, I, p. 217.

(3) Voir ci-dessus, chap. XII.

(4) Majour, *Apologie des chan. de la Cathéd.*

(5) In 4° de 8 pages, imprimé à Clermont chez Georges Vidilhe. *Rec.* n° 18287 — 156 *de la B. de Lyon.*

Digitized by Google

Les Jésuites qui donnèrent aux exercices dramatiques dans leurs colléges un développement et un éclat extraordinaires, trouvèrent donc à cet égard, en arrivant dans notre pays, des traditions anciennes et fortement enracinées. « A Paris et ailleurs, écrit le P. Prat dans sa *Vie de Maldonat*, ils acceptèrent les choses telles que l'expérience des siècles les avaient établies. Ils ne dédaignèrent même pas de conserver l'usage reçu dans les colléges de l'Université de faire représenter des drames, car cette coutume, débarrassée de l'abus, leur offrait un nouveau moyen de développer dans le cœur de leurs élèves les sentiments les plus généreux, de leur mettre sous les yeux l'exemple de la constance et du courage qu'exige la vertu, de leur inspirer du dégoût pour les vices, en leur en exposant ou les ridicules ou les horreurs, enfin de fortifier leur éducation religieuse ou sociale. »

On peut dire que la Compagnie de Jésus fit du théâtre un grand moyen d'enseignement, un véritable instrument d'éducation. Les pièces étant écrites en langue latine, les écoliers chargés de les débiter se familiarisaient avec les secrets de cette langue, en même temps qu'ils prenaient sur la scène une aisance et une distinction de manières qui faisaient la gloire de la vieille société française.

» Une façon, dit le seigneur des Accords, dans ses *Bigarrures*, qui exerce fort les enfans et les rend capables de haranguer en public avec asseurance, est que trois ou quatre fois l'an, les Jésuites choisissent un beau sujet ès histoires romaine ou grecque et le font disputer en public, d'une part et d'autre, par divers beaux jeunes esprits qu'ils enseignent à si bien imiter les actions antiques, avec si belles prononciations et gestes bien composez, qu'il semble proprement aux spectateurs que l'on soit en l'action mesme. Et font si bien quelques fois, qu'il semble que les vrays personnages représentez ne pouvaient mieux faire (1). »

(1) *Les Bigarrures et touches du seigneur des Accords*. Paris, 1662, in-12, p. 456 (Etienne Tabourot, sieur des Accords).

Digitized by Google

Le *Mercure galant* de 1668 nous explique à son tour que par le théâtre « on vouloit donner la hardiesse et le bon air nécessaires pour parler en public » à cette jeunesse choisie qui sortait des écoles pour entrer au service de l'Eglise ou au service de l'Etat, dans l'épée ou dans la robe. « Rien n'est plus utile aux écoliers, affirme encore le Mercure de 1726, que ce divertissement pour les former à la chaire et au barreau et leur faire prendre des manières aisées et libres pour pouvoir parler en public avec grâce. »

Il faut bien [illegible], cependant, tout le monde ne partageait pas dans ce temps la manière de voir du *Mercure*, et tandis que Bossuet dans ses *Maximes et réflexions sur la comédie*, se montrait indulgent pour les représentations d'écoliers « qui servent à former ou leur style ou leur action, et qui, en tout cas, leur donnent à la fin de leur année un honnête relâchement, » l'évêque d'Arras, Mgr de Rochechouart, dans un mandement donné en 1698, émettait l'avis que « sous prétexte d'apprendre aux enfants à déclamer, on leur fait perdre un temps infini, ainsi qu'aux maîtres occupés pendant plusieurs mois de la composition et du succès de leurs ouvrages (1). »

L'évêque d'Arras se montrait d'autant plus sévère pour les exercices dramatiques dans les écoles qu'une modification importante et vraiment originale avait été apportée par les Jésuites aux anciennes représentations scolastiques: Ils introduisirent la danse sur les scènes de leurs colléges. Des ballets magnifiquement organisés accompagnèrent désormais les pièces de comédie. En 1638, à l'occasion de la naissance de Louis XIV, les élèves du collége de Clermont, à Paris, dansèrent, dans la cour principale de la maison, à la lueur de plus de deux mille flambeaux, d'après ce que raconte l'abbé de Choisy dans ses Mémoires.

Nous ne voulons nous occuper ici que de ce qui s'est passé en Auvergne, et malheureusement, dans notre pays,

(1) Boysse, *Le Théâtre des Jésuites.*

Digitized by Google

l'œuvre tragique des Jésuites a laissé des traces peu nombreuses.

Nous mentionnerons tout d'abord une comédie en trois actes et en français, intitulée *Rampsinitus*, représentée par les humanistes du collége de Montferrand, le 1er mars 1642 : « Cette histoire, avec toute son intrigue, dit le livret explicatif, est racontée au long dans l'*Euterpe* d'Hérodote, seulement l'a-t-on ajustée aux lois du théâtre et de la bienséance (1). » Parmi les acteurs figurent Jean Blanc (de Blesle), Gabriel de Monnet (d'Auzance), François de la Roche de Vernassat, Claude Tronche (de Volvic), Etienne Barthélemy (de Blesle), Pierre Jaby (de Messeix), Pierre Girard (de Maringues), Jean comte de Langeac, Antoine Rouher (d'Echassières), Jean Garnier (de Thiers), Pierre Garnaud (de Montferrand), César Doniol (de Blesle), Gilbert Archimbaud (de Cebazat), Guillaume Augière (d'Orcival), Michel Augier (de Lempdes), Pierre Savignac (d'Issoire).

Nous n'avons pu retrouver qu'une seule tragi-comédie qui fut jouée au collége de Montferrand le 13 mai 1660, à une heure de l'après-midi, à l'occasion du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse (2). Cette tragi-comédie a été imprimée à Clermont chez Nicolas Jacquard; elle a pour titre *Augustus pacificus, ad solemnem pacis et hymenæi regii promulgationem* : elle est dédiée *Regi christianissimo*, et le livret débute par un avertissement où se trouve sommairement expliqué le fait historique qui va être représenté.

Les *Cantabres*, d'Espagne, ont été vaincus par les armées romaines. Ils demandent la paix à Auguste qui la leur accorde alors qu'il aurait pu les écraser. La paix conclue, Auguste revient à Rome et ordonne d'ouvrir le temple de Janus qui avait été fermé à cause de la guerre. Le retour du vainqueur a lieu aux applaudissements du peuple qui lui décerne des hon-

(1) In-4° de 5 pages, de l'imprimerie de Jean Barbier, à Clermont. (Rec. déjà cité de la B. de Lyon).

(2) B. de Clermont, Imprimés d'Auvergne, n° 2370.

Digitized by Google

neurs presque divins. La pièce écrite en latin jouée par trente élèves, acteurs ou figurants, est divisée en cinq actes. La scène se passe dans l'île de la Paix (1).

Le public appelé à ces représentations théâtrales était nombreux et distingué, délicat appréciateur et, pour la majeure partie, supérieurement lettré, car, il ne faut pas l'oublier, la tragédie était en latin, et, pour que les spectateurs prissent un véritable intérêt à l'action qui se déroulait sur la scène, il fallait nécessairement qu'ils comprissent le langage des acteurs. Il est vrai qu'autrefois le latin était beaucoup plus familier au public qu'il ne l'est aujourd'hui. On ne parlait guère que cette langue dans les colléges de l'époque. Dans les établissements des Jésuites, spécialement, on n'employait le français que les jours de congé et aux heures de récréation. Cependant, ce n'était pas seulement de grands personnages, des religieux de tous ordres qui s'empressaient de répondre aux invitations: les parents des élèves étaient aussi convoqués, et, bien que ce fût alors le temps des femmes savantes, on peut supposer que beaucoup de mères de famille venues pour applaudir leurs fils ne suivaient pas d'une façon très-satisfaisante l'intrigue de la pièce. Mais là n'était pas l'important pour les cœurs maternels : l'essentiel pour eux, c'était de voir ces jeunes acteurs gesticulant et déclamant, dans de magnifiques costumes, devant une assemblée d'élite, et l'orgueil des parents était d'autant plus grand, leur triomphe plus justifié, que c'était toujours aux meilleurs écoliers qu'était réservé le privilége de jouer la comédie. Les principaux rôles, en effet, revenaient de droit aux premiers de la classe de déclamation, classe fort en honneur dans les colléges des Jésuites.

Loret, dans l'un de ses feuilletons en vers, a dénoncé les

(1) Allusion à l'île des Faisans où fut conclue la paix entre Mazarin et D. Louis de Haro, ministre de Philippe IV, roi d'Espagne. (Traité des Pyrénées, 7 novembre 1659). On y arrêta en même temps le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Cette île, sur la Bidassoa, sur la frontière de France et d'Espagne, a été appelée depuis lors île de la *Conférence*.

Digitized by Google

Pères comme faisant payer les billets d'entrée à leurs représentations. Il leur décoche ce trait dans sa *Muse historique* :

« Au collége de Saint-Ignace
» Où dans une assez bonne place,
» Je me mis et me cantonay,
» Pour quinze sols que je donnay (1).... »

Au XVIII[e] siècle, les *Nouvelles eclésiastiques* affirment à plusieurs reprises que les Jésuites tiraient un profit de leurs spectacles en vendant des billets.

Les *Récréations historiques* de Dreux du Radier, (ouvrage publié en 1767), assurent que dans les colléges de province les Pères faisaient payer en entrant.

« Nous n'avons, dit M. Boysse dans son intéressant travail sur le Théâtre des Jésuites, pour instruire ce petit procès que les dépositions des adversaires de la Compagnie. Il faudrait, pour bien juger, entendre l'autre partie, mais celle-ci est muette. »

Il est à présumer que les Jésuites, à Montferrand comme à Clermont et à Billom, donnèrent leurs représentations gratis, car s'ils eussent exigé une rétribution, leurs adversaires n'auraient pas manqué de relever ce fait et de le leur imputer à crime. Or, nous ne voyons pas que les Jansénistes, en Auvergne, aient jamais dirigé pareille accusation contre la Société.

Nous savons encore par Loret que les Pères avaient quelquefois la délicate attention d'offrir à leurs spectateurs, pendant les entr'actes, des rafraîchissements et même des aliments solides, lorsque la représentation se prolongeait au delà de l'heure ha-

(1) Jean Loret, gazetier versificateur, fut un des familiers de Mlle de Longueville, connue sous le nom de duchesse de Nemours et belle-fille de la célèbre duchesse de Longueville. Il était originaire de Carentan, dans la Basse-Normandie et mourut à Paris au mois d'avril 1665. Il est l'auteur de la *Muse historique*, gazette en vers plaisants ou burlesques où le poëte raconte à sa manière les faits plus ou moins importants de la semaine. On a encore de lui : les *Poësies naturelles du Sr Loret* (1653 in-8°) et les *Poësies burlesques*. Paris, 1647.

Digitized by Google

bituelle du dîner et que les estomacs commençaient à crier famine. Les dames et demoiselles présentes au spectacle ne dédaignaient pas d'aller se restaurer au buffet des Révérends Pères. Assistant à une pièce de théâtre, au collége de Clermont, à Paris, Loret eut ainsi qu'il nous l'apprend,

le privilége
De manger des pâtés fort bons,
Des poulets, langues et jambons,
Salades, fruits et confitures,
Avec de belles créatures.

En 1660, le poëte remercie le P. Gelée par qui, dit-il,

Je fus régalé
De vins, de fruits, en abondance.

Enfin, en 1663, le P. Gendreau lui fait

Un petit cadeau,
Par une bonté toute pure,
De pain, vin, fruit et confiture.

Le corps et l'esprit étaient donc également satisfaits aux représentations des Jésuites et si même quelques-uns des spectateurs trouvaient indigestes les tirades qui se débitaient sur la scène, au moins s'accommodaient-ils, nous aimons à le penser, des pâtés et des confitures qui sortaient de l'office des Révérends Pères.

Quoi qu'il en soit, comme les ballets servaient d'intermèdes aux tragédies, il y avait toujours, indépendamment de la partie culinaire, une portion du spectacle qui était intelligible au même degré pour tout le monde. Le programme du ballet, précédé d'un rapide aperçu de l'ouvrage ou *Dessein du ballet*, était distribué au public. Des récits ou des descriptions en vers français parsemaient ce livret. Ainsi, dans le ballet représenté à Montferrand, et intitulé *Mars désarmé*, un des acteurs récitait les vers suivants où est retracé le portrait de la jeune reine Marie-Thérèse :

Le jour ne vit jamais un ouvrage si beau,
Elle porte en ses yeux l'Amour et son flambeau,

Digitized by Google

Il faut voir sur son front les brillants de l'Aurore.
Quand par l'ordre du ciel la Beauté fit son corps,
Elle versa sur lui ses plus riches trésors,
Et fit un abrégé de tout ce qu'on adore.

Le rouge vermillon dont l'Aube à son réveil
Teint la face du jour et le front du soleil,
Est le crêpe subtil et la belle peinture
Qui couvrant leur laideur trompe notre regard,
Mais *Thérèse* fait voir, sans mensonge et sans fard,
Sur le teint de son front la beauté toute pure.

Une telle Beauté mérite un tel Epoux,
Vous êtes digne d'elle, elle est digne de vous;
Votre bras triomphant désarme les Provinces;
Mais le brillant éclat, les traits victorieux,
Et les flèches d'Amour que lancent ses beaux yeux,
Font prisonniers les Rois et désarment les Princes (1).

Il ne faudrait pas croire qu'un ballet dansé par des écoliers choquât d'une façon quelconque, à cette époque, le sentiment public. La danse était fort en honneur dans le grand siècle, et à part quelques esprits chagrins qui voyaient avec déplaisir cet exercice introduit dans les colléges, on n'apercevait généralement aucun inconvénient à ce que l'art chorégraphique fût enseigné dans les écoles. « Notre noblesse, écrit l'abbé de Pure, dans son livre des *Idées des spectacles anciens et modernes*, notre noblesse a toujours considéré la danse comme un des plus galants et des plus honnestes exercices où de tout temps les personnes les plus relevées ont tâché d'exceller et ont fait gloire de de réussir. » Louis XIV fonda en 1661 une Académie de danse. De graves et savants religieux, tels que les Pères Mam-

(1) *Mars désarmé: Ballet dédié au Roy par les escholiers de la Compagnie de Jésus, dans le collége royal de Clermont-Ferrand* — De l'imprimerie de Nicolas Jacquard 1660. (B. C. Auv. Imp. nº 2370).

Digitized by Google

brun (1), Menestrier (2), Jouvancy (3), et Lejay (4), tous professeurs au Collége Louis-le-Grand, n'ont pas dédaigné de donner des préceptes et des règles pour le perfectionnement de l'art chorégraphique et la composition des ballets.

De splendides décors servaient de cadre aux scènes tragiques, aux exercices de danse que venaient admirer les bons bourgeois. On peut se faire une idée du luxe déployé dans l'ornementation de la scène en lisant ce passage du livret de notre ballet de Montferrand :

« La scène ou la décoration du théâtre est une belle architecture qui représente le frontispice somptueux de la chambre de la conférence, bastie dans l'île de la Paix. Sur la porte de cette auguste chambre s'élève la face d'un grand pavillon où le portrait du roy et de la reyne sont placés au lieu le plus éminent ; un peu plus bas se voit le titre du balet écrit en lettres d'or sur un fond d'azur et environné de plusieurs écussons aux armes de France et d'Espagne, liés ensemble avec des liens d'amour semés de devises. Ce dôme partage justement une longue muraille de marbre blanc où règnent deux cordons de marbre rouge, puis deux rangs de colonnes de jaspe et de porphyre de différentes couleurs. Au-dessus des corniches et des frises ce ne sont que chapeaux de fleurs, qu'appareils de triomphe, que cornes d'abondance, que trophées d'armes suspendus par de petits Cupidons aux branches de quantité d'oliviers ; et tout l'espace qui demeure vide entre les colonnes de l'un et l'autre rang est garni d'emblèmes et de peintures qui représentent le dessein de la tragicomédie et du balet, et les personnages qui le composent.

» Pour rendre la danse plus agréable, on mêlera sur le théâtre des poésies de toutes sortes, sérieuses, burlesques et en-

(1) Dans son poëme épique de *Constantin*, paru en 1659, le P. Mambrun trace le modèle d'un ballet.

(2) *Des ballets anciens et modernes.* Paris, 1682.

(3) Le P. Jouvancy a donné les règles du ballet de collége dans son traité *Ratio discendi et docendi*, 1685.

(4) *Liber de Choreis*, 1725.

Digitized by Google

jouées, selon la diversité des sujets, et pour représenter plus naïvement par les vers ce que les danseurs ne pourront exprimer par les pas, les figures et les cadences. »

Le livret explique que le ballet est divisé en quatre parties devant servir d'intermèdes aux actes de la tragi-comédie. « La première partie fait voir comme *Mars est recherché de Paix*; la seconde, comme *il est irrité*; la troisième, comme *il est victorieux*; la quatrième, comme *il est désarmé par l'Amour*. » Suit le détail des *entrées* qui sont nombreuses et qui prouvent que les pièces chez les Jésuites étaient montées d'une manière complète et vraiment remarquable.

Nous relevons dans le nombre : « un bataillon de squelettes horribles et hideux à voir », qui reçoit de Mars l'ordre de se mettre en campagne sous la conduite de la Mort et d'aller exterminer tous les ennemis de la France : « Leurs habits, ajoute le programme, peints en squelettes et leurs pas étendus et mesurés donneront de la frayeur et du divertissement tout ensemble. »

Un peu plus loin, pour exprimer la terreur que Mars (Louis XIV) a jetée dans l'esprit de ses ennemis par ses préparatifs de guerre, « un Hercule dansera environné de quatre nains qu'il épouvantera et écartera de temps en temps vers les extrémités du théâtre, haussant le bras armé d'une massue et leur inspirant une soudaine terreur. »

Dans la quatrième partie du ballet, on voit l'Amour s'essayant à tirer de l'arc. Attaqué à l'improviste et blessé au cœur d'un trait décoché par le malin enfant qui s'est mis en embuscade, le dieu de la guerre laisse tomber ses armes. Cupidon s'en empare et les livre à trois Cyclopes qui les forgent « au son des instruments » et les changent en des flèches d'Amour.

Enfin, comme dernière entrée, *Hymen*, le dieu qui préside aux mariages, s'avance couronné et revêtu de fleurs. Il s'approche de Mars et lui présente *Pyrène*, la belle déesse dont les yeux séducteurs finissent par subjuguer le dieu.

La représentation se termine par un grand ballet « composé

Digitized by Google

de onze princes dont le mariage a été des plus heureux et qui présage à celui du roi une pareille félicité. »

La musique d'un ballet formait une partition considérable. Un prologue, quatre parties comprenant chacune un nombre de scènes variant de quatre à huit, et un épilogue ou ballet général : tel était le cadre que le compositeur avait à remplir. Il fallait un orchestre assez bien fourni, et les Pères sollicitaient le concours soit d'artistes de la ville, soit d'artistes étrangers que l'on payait quelquefois assez cher.

Voici les noms des élèves qui remplirent des rôles dans la tragi-comédie de Montferrand.

Gervais Beneyton, de St-Gervais (le rôle d'Auguste); Jean-Joseph Gardin, de Cusset; François Lombard, de Saint Flour; François Beneyton, de St-Gervais; Pierre Quin, de Vichy; Joseph Goy, de Montferrand; Benoît Maleval, de Montferrand; Pierre Nepveu, de Cusset; François Montorcier, de Montferrand; Pierre Bechot, de Montferrand; Antoine Maugue, de Saint-Amant; Antoine Girard, de Clermont; Léonard La Beaulme, d'Artonne; Pierre Goy, de Montferrand; Charles Geneys, de St-Germain-Lembron; Jean-Joseph Pasturel, de Montferrand; François Fonfreyde, de Clermont; Balthazar Bardin, de Gerzat; Gabriel Noël, de St-Cirgues; Honorat Berard, d'Aigueperse; Mathieu Sirmond, de Riom; Pierre Gras, de Montferrand; Antoine Garnaud, de Montferrand; François Dumas, de Sauxillanges; Antoine Servolle, de Montferrand; Pierre Murent, de Chanonat; Antoine Vignat, de St-Saturnin; Thomas Maugue, de St-Amand; Jacques Barbat, de Riom; Jacques Salesses, de Marcenat; Etienne Musnier, de Felletin.

Dans le ballet nous voyons figurer : Michel Chanleboux, d'Orcival; Jacques Admirat, de Besse; Antoine Serre, de Maringnes; etc., etc. C'est François Dumas, de Sauxillanges, qui représente Cupidon; Joseph Pasturel, l'Amour; Pierre Murent, de Chanonat, Hercule; François Montorcier, de Montferrand, la belle déesse Pyrène. Les nains (bambins des petites classes), sont Joseph Goy, François Martin, de Croc; Jean Tardet, de Marcenat, etc., etc.

Digitized by Google

Nous avons encore à signaler un drame allégorique joué à Clermont par les écoliers des Jésuites, en l'année 1672 (1). Ce drame a pour titre : *Hector de Marle, intendant de la justice en Auvergne*. Il débute par un prologue où sont chantées, sur le ton le plus élevé, les louanges de Mgr l'Intendant et de sa famille. On rappelle que parmi les ancêtres de ce magistrat se distinguèrent Henri de Marle, chancelier de France sous Charles VI, après avoir été premier président au Parlement de Paris; son fils aîné, qui fut évêque de Coutances; son second fils, Arnoul de Marle, président au Parlement de Paris; un autre de Marle, président au Parlement de Toulouse: « Et cette gloire, » ajoutent les écoliers parlant à l'Intendant, cette gloire qui a » crû dans votre maison depuis plus de quatre siècles est si » bien soutenue par votre vertu, qu'elle n'a jamais brillé avec » tant d'éclat. »

Le livret est composé exclusivement pour M. de Marle; il est spécialement fait pour lui. L'explication de chaque acte commence par cette invocation : Monseigneur. Le drame tout entier n'est en effet qu'un long panégyrique des vertus de l'Intendant et de son administration. C'est d'abord sa sagesse qui est louée dans le premier acte; sa justice, dans le second; enfin, son indulgente bonté dans le troisième et dernier acte. Un ballet termine la pièce. Ce sont des personnages de la Mythologie qui sont ainsi chargés de brûler l'encens en l'honneur du premier fonctionnaire de la province : Damon, Thémis, Jupiter, Minerve, etc. Les acteurs sont Joseph Lolier, de Clermont; Henri Vissaguet, de Maringues; Pierre Redon, de Clermont; Jean Couderc, d'Arlanc (qui représente le *Génie d'Auvergne*); Michel Delaire, de Clermont; Jean Bouchon, de Clermont; François d'Arragonnès, de Clermont; Joseph Lafarge, de Champeix; François Dessiaugeat, de Chidrac.

Il n'est pas inutile de rappeler à propos de ce drame tout à fait de circonstance, que les Jésuites étaient à ce moment en

(1) *De l'imprimerie de Nicolas Jacquard.* — Bibl. de Lyon, rec. n° 18087-156.

Digitized by Google

discussion avec les échevins de Clermont, au sujet de constructions qu'ils avaient faites malgré la ville (1). L'Intendant étant intervenu en leur faveur, ils avaient voulu lui témoigner leur reconnaissance.

Nous ferons remarquer que les Révérends Pères ne donnaient pas tous les ans ces représentations théâtrales où ils aimaient à faire briller leurs élèves. Ces exhibitions coûtaient cher, et l'on n'avait pas toujours des fonds disponibles pour de semblables dépenses. Quelquefois les municipalités intervenaient et contribuaient dans les frais. Ainsi, une délibération du corps commun de la ville de Billom, en date du 27 mai 1753, nous apprend que « pour donner de l'émulation aux écoliers qui étudient dans le collége de ladite ville, les habitants fournissent ordinairement une somme pour être employée à acheter des prix qui sont distribués par les consuls, lorsqu'il y a une pièce de théâtre. C'est pourquoi, le R. P. Gros, préfet des classes, a prié de remontrer à l'assemblée que l'année présente il sera représenté une pièce de théâtre, afin qu'il soit accordé une somme convenable pour l'achat des prix qui seront distribués par lesdits sieurs consuls en la manière accoutumée. Sur quoi l'assemblée a unanimement délibéré qu'elle accorde de grâce aux écoliers la somme de 10 livres, laquelle somme jointe à celle de 40 livres qui leur fut accordée l'année dernière, et qui n'a point été employée, *n'y ayant eu aucune pièce de théâtre*, fait celle de 50 livres qui sera employée à l'achat des livres pour être distribués pour prix auxdits écoliers par les consuls ; laquelle somme sera délivrée au R. P. Gros, préfet, par le receveur des octrois et deniers patrimoniaux (2). »

Les habitants de Billom, faisant cadeau des prix distribués aux élèves, avaient le droit d'occuper les premières places aux distributions. Dans toutes les autres cérémonies, c'étaient les chanoines de Saint-Cerneuf qui se trouvaient au premier rang. Ainsi, aux actes publics, aux discours d'ouverture des classes, aux

(1) Voir chap. XXVIII.
(2) Arch. du P.-du.-D. — Intendance, P. comptables, l. 10.

Digitized by Google

thèses, aux exercices littéraires, ils avaient les places d'honneur (1).

On ne doit pas oublier, en effet, qu'outre les grandes représentations qui avaient lieu seulement de loin en loin, dans des circonstances solennelles ou lors des distributions de prix, les Pères Jésuites, à Billom comme à Clermont, donnaient chaque année, dans la grande salle de leurs colléges, dite *salle des tragédies*, particulièrement dans le premier semestre de l'année scolaire, des exercices publics consistant en récitations ou explications de textes d'auteurs par les élèves désignés à cet honneur. Ces exercices étaient annoncés publiquement, par affiches imprimées, indiquant les sujets de l'examen et les noms des élèves de chaque classe. Les lettrés de la ville et les parents des enfants pouvaient ainsi apprécier la force des écoliers et la valeur de l'instruction qui leur était donnée. On conserve à la Bibliothèque de Clermont deux de ces affiches. L'une est du mois de février 1758 ; elle invite le public clermontois au spectacle d'une lutte entre les élèves de 6e et les élèves de 5e. « Il est aisé de prévoir, dit le placard en question, à quoi l'on doit s'attendre de la part des élèves de 6e, dans ce combat littéraire, moins fait pour attirer l'attention du public que pour ranimer l'émulation. Ce sera bien assez que pour premier essai de leurs forces, ils rendent compte des différentes choses auxquelles ils se sont appliqués depuis le commencement de l'année : afin donc de faire avec plus d'ordre, ils se les partageront entre eux pour les soutenir en détail, et par voye de dispute, chacun contre un adversaire particulier... Chacun d'eux d'assailli deviendra ensuite assaillant, et le succès de la dispute appartiendra à celui que plus d'application ou de talents aura rendu victorieux dans le combat (2). »

L'autre affiche est du mois de mars de la même année 1758. Elle annonce un tournoi littéraire entre les écoliers de troi-

(1) Compte-rendu du président Roland.

(2) A Clermont-Ferrand, de l'imprimerie de Pierre Boutaudon. — B. C. Imprim. Auv., no 2257.

Digitized by Google

sième et ceux de seconde: « Ils réciteront et expliqueront par cœur le 6e livre de l'Enéide, la première Oraison de Cicéron contre Catilina, l'historien Cornelius Nepos, le Petit Livre des Remarques sur la pureté et l'élégance de la langue latine, les Particules réformées, la Prosodie latine et les Rudimens grecs. Les contendans seront du côté des *Troisièmes*: MM. Blatin, Cassière, Chavagnat, Domat, Tardy *pensionnaire*, Tissandier *pensionnaire*, Vimal de Saint-Pol *pensionnaire*, etc...; du côté des *seconds*: MM. Boyer, Fortet, Mercier... (1). »

Les magistrats de la cité ne manquaient pas d'assister à ces exercices, et les officiers de la sénéchaussée, spécialement, étaient toujours présents aux thèses, car ils avaient le droit de juger les contestations s'élevant entre ceux qui se disputaient la préséance pour argumenter. Il paraît qu'en 1728 les Jésuites obtinrent uue lettre du ministre qui enleva ce droit aux gens de justice pour l'attribuer au recteur du collége, et le président Rolland nous apprend que les magistrats, très-mortifiés, résolurent de ne plus assister à aucune thèse (2).

Ces luttes scolastiques, si fréquentes dans les colléges de la Compagnie, étaient une des conséquences du système d'enseignement employé par les Révérends Pères. Les élèves s'instruisaient les uns les autres, sous la direction du maître; c'était l'école mutuelle parfaitement organisée, ainsi que l'on peut s'en convaincre en lisant ce passage du *Livre des Bigarrures* que nous avons déjà cité, et qui a été écrit par un contemporain :

« Les Jésuites, dit le seigneur des Accords, enseignent leurs escoliers par une gentille émulation qu'ils pratiquent de cette sorte: ils divisent par bandes de dix à dix tous leurs escoliers d'une même classe et commettent sur chasque dizaine un décurion qui a charge de faire répéter et réciter le texte à ceux qui sont sous sa charge... Lors quelque fois ils exciteront un de la quatrième décurie pour disputer contre un de la première,

(1) B. C. Imp. Auv. n° 2257.
(2) Compte-rendu aux Chambres assemblées. B. C. Rec. Jésuites, n° 1289.

Digitized by Google

et si celui de la première est vaincu, on le fait descendre en la place du victorieux qu'on fait monter par même moyen en la place du vaincu. Ce qui se fait à la gloire de l'un et honte de l'autre, qui lui sert de plus aigre peine que si on lui donnoit des verges. Et pour gagner en cette dispute, on leur fait respectivement proposer l'un à l'autre cinq ou six questions. Et y a des décurions proches d'iceux, qui comptent les fautes, afin qu'on ne les puisse tromper. Et le plus gracieux est que quand il se rencontre quelqu'un trop grand asnier, on le renvoye par forme d'ignominie en la décurie des asnes: dont il ne sort point qu'il n'ait premièrement provoqué et vaincu quelqu'un de ses compagnons pour regagner sa place. »

Cette méthode d'enseigner était certainement faite pour stimuler les élèves, et la crainte d'être comptés dans la *décurie des ânes* devait avoir plus d'action sur les paresseux que la perspective des pensums, des retenues et même des verges, au dire du seigneur des Accords. D'ailleurs, ses ennemis eux-mêmes rendaient justice à la Société pour la manière dont elle savait tirer parti de toutes les intelligences qui lui étaient confiées. Ce qu'ils lui reprochaient parfois, c'était le choix des sujets sur lesquels disputaient les écoliers.

Les Nouvelles ecclésiastiques, feuille janséniste très au courant des faits et gestes des Jésuites, et les commentant toujours avec une mauvaise foi manifeste, désignent à la réprobation de tous les défenseurs de la morale, dans le numéro du 31 décembre 1760, un *Exercice littéraire donné par les écoliers de rhétorique du collége de Clermont, en Auvergne, le 12 août 1760, sur les divers genres de mérite des femmes illustres.* « Les Jésuites de la ville de Clermont, écrit le rédacteur anonyme, exercent leurs jeunes élèves à un genre de littérature tout nouveau. Voici le titre du programme par lequel ils ont pris soin d'informer le public des principaux objets qui ont occupé leurs écoliers de rhétorique pendant le cours de cette année... *Question préliminaire*: Comment faut-il apprécier au vrai le bien et le mal que dans tous les temps les hommes ont dit des femmes? Comment les hommes sont-ils supérieurs aux femmes du côté de

Digitized by Google

l'esprit? Les femmes n'ont-elles pas en récompense de quoi se dédommager par la beauté et la richesse de leur imagination? Les femmes nous ont donné d'excellents ouvrages en vers, mais la tragédie et le poëme épique ne seroient-ils pas au-dessus de la portée de leur génie? Leur refuserez-vous la gloire d'être bien supérieures aux hommes en fait d'élégie et de tous ces ouvrages où le sentiment doit dominer plus que la force du raisonnement? »

« On nomme, continue le journaliste, les femmes les plus célèbres, tant dans l'antiquité que dans ces derniers temps, dans les pays étrangers comme en France. On donne la palme sans hésiter à nos illustres Françaises, et pour prouver qu'elles la méritent, on fait une longue énumération de toutes celles qui ont écrit en tout genre, mais on s'arrête principalement à celles qui ont excellé dans les ouvrages *de sentiment*. On fait le portrait et l'éloge de Madame de Villedieu (1); on récite des Idilles de Madame Deshoulières, des Lettres de Madame de Sévigné, des morceaux de Madame Barbier (2), de Madame Des Roches (3), etc. »

Les *Nouvelles* estiment « qu'il y a quelqu'une de ces femmes » d'esprit dont l'on ne devrait pas faire connaître les ouvrages » à des jeunes gens. » Certainement, les œuvres de M^me^ Vil-

(1) Marie-Catherine-Hortense Desjardins, dite Madame Villedieu, née à Alençon vers 1640, morte en 1683, eut une vie assez agitée, grâce à une imagination ardente dont on trouve la trace dans ses œuvres réunies en 10 volumes in 12, en 1702.

(2) Marie-Anne Barbier, femme poëte, née à Orléans vers la fin du XVII^e^ siècle, morte en 1742 à Paris. Elle a composé plusieurs pièces de théâtre qui eurent quelque succès dans leur temps: *Cornélie*, *Thomyris*, tragédies où l'auteur exalte les vertus de son sexe; *La mort de César*, autre tragédie, etc.

(3) Des Roches (Madeleine), femme poëte, était de Poitiers où elle habitait et où elle mourut en 1587. Elle eut en 1550 une fille, Catherine Des Roches, qui fut la devancière de M^lle^ de Gournay et de Julie de Rambouillet. La maison de mesdames Des Roches était, au dire des contemporains, « l'Escole du savoir, l'Académie d'honneur. » On a de ces femmes auteurs: *Les premières œuvres de Mesdames Des Roches, de Poitiers, mère et fille.* Paris, 1579, in-4°, et Rouen, 1604, in-12, et les *Secondes œuvres*. Poitiers, 1584, in-4°, et Rouen, 1604, in-12.

Digitized by Google

ledieu ne sont pas pour des écoliers, mais rien ne prouve que les Jésuites, en citant ces œuvres, aient conseillé à leurs élèves de les lire. Nous croirions volontiers au contraire qu'ils les ont indiquées pour en signaler le danger. Dans tous les cas, passant en revue une certaine catégorie d'auteurs, on comprend très-bien que les Révérends Pères n'en aient omis aucun, de même que s'ils eussent énuméré les écrivains français du XVI^e^ siècle, ils auraient à coup sûr nommé Rabelais, sans pour cela recommander, nous aimons à le croire, à leurs rhétoriciens, la lecture des *Faits et gestes de Gargantua et de son fils Pantagruel*. La critique de la feuille janséniste nous semble donc assez peu fondée, et faite assurément avec plus de passion que de justice.

Une autre question du programme qui attire encore les anathèmes de la même feuille, est celle-ci : « Les femmes sont-elles propres aux exercices qui dépendent de la force et de l'agilité du corps? L'histoire ne fait-elle pas mention de deux illustres princesses qui ont remporté plusieurs fois le prix aux jeux olympiques? »

« On juge aisément, s'écrie avec une pudibonde indignation l'écrivain janséniste, à combien de réflexions et de bons mots de toute espèce, pour ne pas dire à combien de plaisanteries indécentes, cet exercice tout profane et même scandaleux aura donné lieu, et combien de réponses cyniques il aura occasionnées dans l'assemblée, de la part des jeunes personnes des deux sexes qui s'y étaient donné rendez-vous. »

Quelles malédictions lanceraient aujourd'hui les *Nouvelles ecclésiastiques* à l'encontre de nos écoles de gymnastique pour les jeunes filles! Et n'est-il pas curieux de voir les Jésuites parler, il y a plus de cent ans déjà, de gymnastique pour les femmes, alors que de bonne foi, nous qui avons actuellement repris cette vieille idée et l'avons remise à la mode, nous nous imaginons avoir trouvé du nouveau!

Après avoir flagellé les fils de saint Ignace, les *Nouvelles* n'épargnent pas davantage les disciples du cardinal de Bérulle. Voici en effet ce qu'on lit à la suite de l'article que nous avons cité plus haut : « Il y eut le même jour au collége des Pères

Digitized by Google

de l'Oratoire de Riom une tragédie, une comédie et une pastorale qui marquent dans le régent de rhétorique un goût pour les spectacles auquel l'ancienne congrégation de l'Oratoire se serait à coup sûr opposée. Il y avoit même dans la comédie un personnage de paysan qui n'a pas toujours observé les loix de la bienséance : tristes et malheureux effets du déchet trop sensible d'une congrégation autrefois si édifiante et si éclairée ! »

Les Jésuites n'étaient donc pas seuls à cultiver l'art théâtral dans leurs maisons d'éducation. Les Oratoriens de Riom, ceux d'Effiat, les prêtres du Saint-Sacrement de Brioude, avaient aussi leur théâtre, leurs tournois littéraires auxquels était convié le public.

La bibliothèque de Lyon possède le programme d'une représentation qui fut donnée le 22 août 1689, au collége de Riom par les élèves de rhétorique, avec le titre et la dédicace qui suivent : *Nobilissimis ac sapientissimis apud Arvernos fisci et sacri Domanii præfectis Jacobum secundum Britæniæ majoris regem Enigma, Absalomum pœnas dantem Drama tragicum, Hæredem seu testamentum, Drama comicum dicant, vovent, consecrant Rhetores Riomenses collegii presbyterorum Orat. Domini Jesu. Die lunæ 22 Augusti anni Domini* 1689 (1). C'est-à-dire : Aux très-nobles et très-sages Officiers du Bureau des Finances et de la chambre des Domaines d'Auvergne, les élèves de Rhétorique du collége des prêtres de l'Oratoire de Jésus à Riom, offrent et dédient : *Jacques II, roi de la Grande-Bretagne*, énigme ; le *Châtiment d'Absalon*, drame tragique ; — l'*Héritier* ou le *Testament*, drame comique. Le 22 août 1689.

D'autre part, il existe à la Bibliothèque de Clermont une tragédie intitulée *Moaz* (la scène au Caire, dans le palais du Soudan), jouée par les rhétoriciens de Riom, le 18 août 1761. On représenta le même jour, à la suite de la tragédie, une comédie : *Nigaudin à Paris*, dans laquelle le jeune Gaspard

(1) In-4° de 8 pages, imprimé à Riom, chez Pierre Costerauste. — B. de Lyon, rec. n° 18287 — 156. (Communication de M. P. Le Blanc).

Digitized by Google

Fradel, de Montaigut, joua le rôle du *marquis de Fonds-secs*; François Jusseraud, de Riom, le rôle du valet *Grapillard*; François Ducrohet, de Riom, celui de *Barbouille*, peintre, etc. (1).

Notre érudit collègue à l'Académie de Clermont, M. François Boyer, a bien voulu nous communiquer un certain nombre *d'Exercices littéraires* de l'Oratoire de Riom, qui font partie de sa riche collection de documents sur l'Auvergne. L'un de ces Exercices « dans la salle du Jeu de Paume le vendredi 12 du mois d'août 1768, à 2 heures précises, par les écoliers de 4e du collége d'Auvergne, » se termine par une pastorale: *Dorimène au hameau* ou *le Triomphe de la bienfaisance*. Un autre, du 30 juin 1769, par les élèves de la classe de cinquième, roule sur *l'Apologue*. « Si les enfants sont de petits hommes, dit l'avant-propos, on peut affirmer avec autant de vérité que les hommes sont de grands enfants. La morale est un remède un peu rebutant pour engager les hommes à le prendre. Il faut frotter de quelque douce liqueur le bord du vase dans lequel on le leur présente, et c'est précisément ce que fait l'Apologue.... On fixe l'attention d'un enfant par une fiction ingénieuse qui est toujours de son goût... Point de réflexions longues et serrées; un récit simple et récréatif qui va droit au but: convaincre d'une vérité et plaire en même temps. »

Trois jours après, le 3 juillet, les élèves de 6e traitèrent le même sujet: l'Apologue, et jouèrent ensuite une *Pastorale sur le futur mariage de Mgr le Dauphin*.

A la distribution des prix du 20 août 1773, les rhétoriciens discourent sur *le style*.

Le 26 juillet 1779, les élèves de 6e, dans une séance publique, sont interrogés sur *l'Histoire géographique de l'Auvergne;* ce qui prouve que dans nos anciennes écoles on ne négligeait pas de faire connaître aux enfants l'histoire, la géographie, l'industrie, les grands hommes du pays natal. On leur faisait

(1) B. C. Imp. Auv., no 2521.

Digitized by Google

feuilleter le livre d'or de leur province ; on leur apprenait à aimer et à connaître le coin de terre où ils étaient appelés à vivre, et tout en les initiant à de plus vastes connaissances, on avait soin de les renseigner exactement sur ce qui les entourait, sur ce qu'ils avaient sous les yeux.

Qu'on lise plutôt les lignes qui se trouvent en tête de l'exercice littéraire dont nous parlons, et l'on restera convaincu que l'enseignement donné dans nos vieux colléges était vraiment français et réellement fait pour former des hommes et des patriotes.

Voici cet avant-propos que nous choisissons entre plusieurs autres rédigés dans le même esprit: « La satisfaction dont nous remplit l'histoire de notre mère-patrie est celle d'un enfant issu de parents illustres qui parcourt la généalogie de ses ancêtres. Lorsqu'il rencontre parmi eux des hommes célèbres par leurs vertus, leurs talents et les services signalés rendus à l'Etat, il s'arrête frappé d'admiration. L'instruction se joint bientôt au plaisir, et leurs exemples allument dans son âme la noble émulation de marcher sur leurs traces et de mériter d'être un jour rangé à leur côté. Ce sont ces généreux sentiments que nous avons souhaité de graver dans le cœur de nos jeunes élèves... Puissent nos vœux, qui sont ceux de la Religion et de la Patrie, être comblés ! »

Vient ensuite l'ordre des questions :

« Division de l'Auvergne, sa situation, son étendue. Description de la Limagne. La Haute-Auvergne est-elle aussi fertile ? Le climat est-il le même partout ? Quelles sont les rivières qui passent ou prennent leur source en Auvergne? Y a-t-il des mines en Auvergne ? Quelles sont les fontaines minérales qu'on trouve dans cette province ? Quelles sont les montagnes les plus hautes ? Quel a été autrefois le gouvernement de l'Auvergne ? Le royaume était-il héréditaire ? Comment fut gouvernée l'Auvergne sous les rois de France ? Quelle était l'étendue du comté d'Auvergne ? Qui posséda la petite portion du comté d'Auvergne ? Combien y a-t-il d'évêchés ? Quand fut

Digitized by Google

créé l'évêché de Clermont ? Combien y a-t-il de paroisses, de chapitres et d'abbayes dans ce diocèse ? Quand fut érigé l'évêché de Saint-Flour ? Quels sont les chapitres et les abbayes les plus illustres de ce diocèse ? Comment se gouverne l'Auvergne ? Quels sont les tribunaux qu'il y a dans cette province ? Par qui sont administrées les finances ? Combien y a-t-il d'Elections dans la Généralité de Riom ? En quoi consiste le commerce de cette province ? Quelles sont les manufactures les plus considérables ? Combien y a-t-il de colléges ? Quelles sont les terres titrées de cette province ?

» Villes célèbres de la Basse-Auvergne ; hommes célèbres qu'elles ont produits.

» Clermont, Montferrand, Riom, Aigueperse, Thiers, Ambert, Maringues, Pont-du-Château, Issoire, Sauxillanges, les deux Brioudes, Usson, Saint-Germain-Lembron, Cusset, Ebreuil, Billom, Ardes, Vic-le-Comte, Langeac, Saint-Amand, Herment, La Chaise-Dieu. Villes de Combrailles : Evaux, Chambon, Lespeau.

« Villes de la Haute-Auvergne :

» Saint-Flour, Aurillac, Vic, Maurs, Mont-Salvi, La Roquebrou et Pleaux, Mauriac, Salers, Chaudesaigues. »

Les larges et belles pensées abondent dans tous les programmes de luttes scolaires qu'il nous a été donné de rencontrer et que nous avons pu analyser. L'étude de la géographie, si fort en honneur aujourd'hui, ne l'était pas moins dans les temps passés : « Nous nous sommes appliqués, disent les Oratoriens de Riom dans le préambule d'un exercice académique sur la géographie (août 1779), nous nous sommes appliqués avec ardeur à l'étude de la géographie. Elle aplanit le chemin de l'histoire et porte devant celle-ci le flambeau qui l'éclaire... Elle tire l'homme de la sphère étroite qui l'environne pour le placer sur la scène du monde entier dont elle le constitue citoyen. »

Il serait fastidieux de citer et de reproduire les titres de tous les exercices que nous avons trouvés. Nous ne pouvons, cependant, passer sous silence une dédicace placée en tête du

Digitized by Google

programme d'une conférence par les élèves de l'Oratoire de Riom sur » quelques sciences physiques, mathématiques et physico-mathématiques (1782). » Cette dédicace affirme une fois de plus l'intérêt que prenaient aux études les anciennes administrations municipales ; elle rend un nouveau témoignage des encouragements que ne cessaient de prodiguer aux écoliers les édiles de nos cités (1).

« *A Messieurs les Officiers municipaux de la ville de Riom*,

» MESSIEURS,

» Comme bienfaiteurs du cabinet de physique qu'on vient d'établir, vous avez des droits à notre reconnaissance ; vous y mettez le comble, en agréant l'hommage de cet exercice. Occupés de travaux sérieux et relatifs au bonheur des citoyens, vous trouvez encore des instants pour encourager l'émulation parmi nous. L'amour de la vérité nous oblige de dire avec le public qu'aucune occasion de faire le bien n'échappe à la vigilance de votre administration : les établissements avantageux qu'elle forme en tout genre, feront à jamais époque dans les fastes de cette ville.

» Nous sommes, avec un profond respect,

» Messieurs,

» Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» LES PHYSICIENS DU COLLÉGE DE RIOM. »

Rappelons ici que chaque année la ville de Riom allouait une certaine somme aux prêtres de l'Oratoire pour la distribu-

(1) L'étude de la physique était alors très en vogue à Riom. A ce propos, la *Feuille hebdomadaire de la province d'Auvergne* disait dans l'un de ses numéros, en 1782 : « Les connaissances s'étendent partout, chaque jour prouve un trait de lumière : l'ignorance disparaît. »

Digitized by Google

tion des prix à leurs élèves, ainsi qu'on peut le voir dans les comptes municipaux conservés aux archives du département (1).

« Plaire en instruisant, multiplier les connaissances sans augmenter les travaux, semer de fleurs le chemin qui conduit aux sciences, tel doit être le but de toute éducation. »

Cette maxime que nous entendons tous les jours répéter autour de nous par les hommes qui dirigent l'instruction en France, les Oratoriens d'Effiat l'inscrivaient il y a plus d'un siècle en tête de l'un de leurs palmarès, imprimé à Riom chez Martin Dégoutte (août 1779) (2).

Les méthodes d'enseignement employés à Effiat étaient, d'ailleurs, les mêmes que celles en usage au collége de Riom, la congrégation de l'Oratoire possédant les deux établissements. Cependant, à Effiat où un certain nombre d'élèves se destinaient à la carrière militaire, nous voyons la partie scientifique recevoir un développement plus considérable, et les exercices publics rouler le plus souvent sur les mathématiques, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la trigonométrie sphérique, l'algèbre, la science des fortifications, la géographie et l'histoire.

Les études littéraires n'étaient pas pour cela négligées. Une académie recrutant ses membres parmi les élèves les plus distingués de rhétorique, de seconde et de troisième, et ayant pour président un jeune pensionnaire, élu par ses camarades, tenait six fois par an, des séances publiques dans lesquelles les meilleurs travaux en vers ou en prose étaient lus par leurs auteurs. Dans la dernière séance qui avait lieu le premier mercredi après l'Assomption, on distribuait les prix académiques.

Des étrangers pouvaient s'affilier à cette académie écolière avec le titre d'associés ou de correspondants.

Nous remarquons parmi les compositions lues à différentes dates : l'*Eloge de M. de Kéralio, sous-inspecteur général des Ecoles militaires*, par M. de Tardy (de Roanne); *Elégie sur*

(1) Intendance. Pièces comptables, l. 48 et 49.
(2) Bibliothèque de Clermont. Recueil Effiat.

Digitized by Google

la mort d'un merle, par M. Valon de Grandville (de Riom) ; *Avis aux arbres fruitiers*, par M. de Marsanges (de Bellac) ; *le Bonheur de la vie champêtre*, par M. de Mascon, etc., etc. (1788 et 1789).

Les travaux de l'Ecole d'Effiat sont ordinairement dédiés à des personnages occupant de hautes fonctions militaires. Ceux de 1778 (1) sont offerts à Mgr le prince de Montbarey, « ma-» réchal des camps et armées du Roi, ministre et secrétaire » d'Etat, ayant le département de la guerre. » Les exercices de 1779 sont placés sous le patronage de M. le marquis de Timbrune-Valence, inspecteur général des Ecoles militaires du royaume (2). Ceux de l'année 1780 sont présentés à M. le chevalier de Kéralio (3). Enfin, en 1781, c'est M. de Mont-boissier-Beaufort-Canillac, « lieutenant-général des armées du » Roi, commandant en chef pour Sa Majesté dans la Haute » et Basse Auvergne, » qui a l'honneur de recevoir la dédi-cace des compositions des élèves d'Effiat.

Le *Programme* de 1782, dédié à Mgr de Bonal, nous donne quelques renseignements sur les succès scolaires de Désaix qui faisait alors ses humanités. Désaix dut répondre, d'après le palmarès, sur l'arithmétique, sur la troisième race des rois de France et sur les divers genres de poésie. Il remporta le 1er accessit de géographie détaillée, le 2e prix d'histoire de France, le 2e accessit de diligence, le 1er accessit de mathé-matiques.

Lors de leur voyage en Auvergne, au mois de juillet 1785, Mesdames Adélaïde et Victoire de France visitèrent la Maison d'Effiat. On leur fit hommage des *Exercices* de la présente an-née, avec cette lettre d'envoi : « Vous ne crûtes pas indigne » de vous, Mesdames, de connaître par vous-mêmes un éta-» blissement créé pour le bien public. Quel spectacle pour » nous de voir d'illustres Princesses porter un œil attentif sur » les moindres parties de l'instruction ! accueillir avec bonté

(1) Imprimés à Riom chez Martin Dégoutte (B. C. Rec. Effiat, A. 2649-65).
(2) (3) Bibliothèque de Clermont. Recueil Effiat.

Digitized by Google

» les talents naissans et offrir partout les plus puissans motifs » d'encouragement et d'émulation ! Un si noble zèle étoit » digne, sans doute, des augustes filles de Louis XV qui le » premier éleva pour la jeune noblesse ce monument utile qui » sera à jamais celui de sa gloire.

« *Les Elèves de l'Ecole royale militaire d'Effiat* (1). »

Le théâtre avait aussi sa part dans la maison fondée par le maréchal d'Effiat. A la suite des luttes littéraires qui accompagnaient toujours la distribution des prix, on jouait ordinairement une comédie pour clôturer la cérémonie. Le 3 sptembre 1788, on représenta ainsi « un drame pastoral en un acte et en vers, mêlé de chants », intitulé : *L'amitié généreuse* (2). En 1791, « *Le Juge de paix* ou *L'heureuse réconciliation*, drame pastoral en un acte et en prose, mêlé de chants. » Les exercices de cette année scolaire sont dédiés aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme, « les protecteurs des lettres dont la vigilance embrasse également les grands objets de l'administration et les moindres détails de l'instruction publique (3). »

Il nous reste pour terminer cette étude sur les us et coutumes de nos anciens colléges, au point de vue dramatique et littéraire, à mentionner une représentation qui fut donnée « dans la salle du collége de Saint-Vallier de Brioude, chez MM. du Saint-Sacrement, le mercredi 26 avril 1789, à 2 heures après midi, » par les élèves de l'établissement (4). La pièce était un drame ayant pour titre : *Esope au collége*. Vital-Julien Couguet, de Brioude ; Guillaume Henry, de Thiers ; J.-B. Mosnier, de Brioude ; Léon Bressin, d'Issoire ; J.-B. de Saint-Ferréol, de Brioude, remplissaient les principaux rôles. Parmi les autres acteurs, on remarque des jeunes gens d'Arlanc et de Saint-Germain-l'Herm : ce qui indique que la renommée du collége s'étendait au loin et que maintes localités en Auvergne envoyaient des élèves aux Pères du Saint-Sacrement de Brioude.

(1) (2) (3) — B. C. Recueil cité.

(4) Placard imprimé à Saint-Flour chez la veuve Sardine et fils. (Bibliothèque de M. Paul Le Blanc).

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVI.

Les Ecoles primaires de l'ancien diocèse de Clermont.

Les procès-verbaux des visites faites par les évêques dans les paroisses du diocèse de Clermont, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, renferment de précieux renseignements sur l'état de l'instruction primaire dans nos contrées à ces époques.

En effet, dans un certain nombre de ces procès-verbaux se trouve cette question : Y a-t-il un maître ou une maîtresse d'école dans la paroisse ? Et suivant le cas, le curé interrogé répond oui ou non, ce qui permet de constater l'existence d'écoles dans beaucoup d'endroits dès le milieu du XVII^e^ siècle.

Nous avons pu, grâce à la bienveillance de M. le Supérieur, compulser l'importante collection de ces documents que possède la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand ; nous avons trouvé aux archives du Puy-de-Dôme (Fonds de l'Evêché et du Secrétariat de l'Evêché), quelques pièces du même genre ; nous avons dépouillé aux mêmes archives (Fonds de l'Intendance), les comptes de gestion et les pièces comptables fournis par les consuls des communautés d'habitants; dans plusieurs communes nous avons mis à contribution les vieux registres de délibérations municipales et les actes de l'Etat civil ; nous avons fouillé dans les minutes des notaires, dans les archives paroissiales, et cependant, malgré toutes nos recherches, bien des sources nous sont restées inconnues, et là même où il nous a été donné de puiser, il est fort possible que bien des indications nous aient échappé. C'est dire que nous ne prétendons en aucune façon donner une liste complète des anciennes écoles primaires de l'Auvergne. Nous estimons, au contraire, que chaque jour peut et doit, en cette matière, amener

Digitized by Google

des découvertes nouvelles. Le champ d'une pareille étude est immense : nous espérons fermement qu'il sera encore parcouru par d'autres explorateurs ; nous souhaitons ardemment voir se creuser à côté du sillon que nous traçons d'autres sillons encore plus profonds, jusqu'à ce que cette lande longtemps inculte, fouillée et retournée en tous sens, nous livre enfin les trésors qu'elle renferme. Quoi qu'il en soit, voici le résultat de nos investigations qui ont porté sur toute l'étendue de l'ancien diocèse de Clermont, diocèse qui comprenait, ainsi qu'on le sait, avec la Basse-Auvergne, une partie du Bourbonnais et de la Haute-Auvergne, au moment de la Révolution.

Sur les 478 villes, bourgs et villages que Chavagnat et Viallanes indiquent dans leurs Calendriers de 1762 et 1766, comme dépendant du diocèse de Clermont (1), nous en citons ci-après 150 environ avec des notices relatives à leurs écoles.

Nous énumérerons, pour plus de clarté, les localités par ordre alphabétique et grouperons, sous chaque nom, les renseignements historiques que nous avons pu recueillir sur les écoles. Les dates qui précèdent la plupart des articles sont celles des procès-verbaux des évêques, procès-verbaux dont les termes sont exactement reproduits. Lorsque les renseignements proviennent d'une autre source, nous l'indiquons en note.

AIGUEPERSE. — On conserve aux archives communales d'Aigueperse une quittance du maître d'école, de l'année 1536, pour ses gages. L'enseignement fut donné ensuite dans un collége dont nous avons précédemment fait l'historique (2). Le collége ayant été ruiné pendant les guerres de la Ligue, un simple « précepteur » instruisit désormais la jeunesse de la ville et des environs. Il paraît, néanmoins, que le collége se reconstitua dans la suite, car, en 1785, nous voyons attribuer au sieur *Marchand* le titre de principal. *J.-B. Percepied*, « maître d'école en second, » expose dans

(1) Nous laissons de côté les hameaux et collectes formant sections de paroisses.

(2) Voir chapitre XI.

Digitized by Google

une pétition alors adressée à l'Evêque, que sur les promesses faites par la municipalité et par le sieur Marchand, principal, il a quitté Charroux, où il professait depuis l'année 1777, pour venir à Aigueperse. On lui a assuré qu'il serait seul « pour enseigner la partie de l'écriture, » et cependant un nommé *Vergne* tient toujours une école publique, malgré la défense de l'Evêque et des officiers municipaux. Vergne a beaucoup d'élèves, parce qu'il les prend à vil prix, ce qui cause un grand préjudice au pétitionnaire dont la classe est à peu près déserte. Il lui est impossible de subsister avec des honoraires qui ne consistent qu'en cinq quartes de blé (1).

ALLAGNAT. — 1727, 21 mai. — Le curé seul enseigne quelques garçons chez lui.

ALLANCHE. — 1727, 13 juin. — Un maître enseigne les garçons, des maîtresses instruisent les filles.

1735, 13 juin. — Un maître d'école.

AMBERT. — 1702, 23 septembre. — Pas de maîtres d'école ou maîtresses, mais quelques prêtres qui enseignent les garçons, et les Ursulines les filles.

1728, 20 avril. — Plusieurs prêtres enseignent les garçons et les religieuses les filles.

1736, 7 mai. — Il n'y a point de maîtres d'école pour les garçons que quelques prêtres qui en enseignent une grande partie dont ils tirent quelques petits émoluments. Les religieuses de Sainte-Ursule enseignent la majeure partie des filles. Le surplus est enseigné par trois filles de bonne réputation.

C'étaient les prêtres communalistes de l'église Saint-Jean qui instruisaient ainsi, depuis les temps les plus anciens, la jeunesse d'Ambert et des environs : « Secours extrêmement précieux » pour le pays, disaient les consuls en 1720, n'y ayant point » d'autre collége à dix ou douze lieues à la ronde (2). »

(1) Archives départementales. Fonds de l'évêché, t. 8.

(2) Mémoires de M. Joseph Gourbeyre, ancien curé d'Ambert (1715) cités par M. Desribes, dans son *Histoire de l'église d'Ambert*.

Digitized by Google

ANGLARS. — 1732, 11 juin. — Il y a un maître qui enseigne les garçons et les filles.

ANTOINGT. — 1732, 11 mai. — Il y a un maître d'école nommé *Jean Fabre*, prêtre.

APCHON-SAINT-HIPPOLYTE. — 1700, 29 août. — Il y a un maître d'école qui enseigne quelques filles chez lui avec les garçons. Défense lui est faite d'enseigner les filles.

1727, 9 juin. — Un maître d'école enseigne les garçons et les filles. Défense de les enseigner ensemble (1).

ARDES. — *Françoise Brunel* était « maîtresse des petites écoles » à Ardes, en 1689 (2).

1697, 4 septembre. — Quelques communalistes s'appliquent à enseigner les garçons. Il y a une maîtresse d'école nommée Françoise Brunel.

1726, 24 mai. — Quelques communalistes enseignent les garçons. Une maîtresse d'école pour les filles.

1735, 18 juin. — Il y a des communalistes qui enseignent les garçons.

1779, 23 avril. — Il y a trois maîtres d'école qui enseignent les garçons ainsi que les filles. Il n'y a point de maîtresses pour celles-ci.

ARFEUILLE. — 1702, 23 septembre. — Il y a un maître d'école nommé Claude Pouget qui enseigne les garçons et les filles.

ARLANC. — 1703, 19 septembre. — Il y a des maîtres d'école.

1728, 26 août. — Trois des prêtres filleuls ont soin d'apprendre à lire et à écrire et les premiers éléments de la grammaire aux jeunes garçons ; les religieuses Ursulines et les filles de Saint-Joseph ont soin de l'instruction des petites filles.

(1) Les écoles mixtes étaient rigoureusement interdites par les conciles.
(2) Archives communales de Saint-Gervazy. Reg. de l'Etat civil.

Digitized by Google

1738, 13 mai. — Pas de maîtres ni de maîtresses (laïcs). Les prêtres filleuls enseignent les garçons ; les religieuses Ursulines et les sœurs de Saint-Joseph les filles.

1777, 2 octobre. — Il y a quelques particuliers qui ont soin d'instruire la jeunesse. MM. les communalistes se prêtent volontiers à cette fonction. Tout se fait selon les règles. Les sœurs de Saint-Joseph et les Ursulines sont chargées d'instruire les jeunes filles. Elles s'acquittent de cette fonction avec toute l'exactitude possible.

ARTONNE. — 1731, 14 avril. — Il y a un maître d'école ou principal, nommé *Charles Mesnard*, établi par la permission du Chapitre.

Le Chapitre d'Artonne dont la fondation remontait à l'année 1048, avait l'une de ses prébendes affectée à l'entretien d'un pédagogue. C'est ce qu'on appelait la prébende préceptoriale. Ce pédagogue, à Artonne, était présenté par les habitants, institué par le Chapitre, approuvé par l'Evêque et par le lieutenant de la généralité. Outre sa prébende, il lui était attribué « un carpeau » comme à chacun des chanoines. On appelait « carpeau » un ténement de terre autrefois concédé par le Chapitre, à charge pour le concessionnaire de donner au bailleur le quart des fruits récoltés. Chaque membre du Chapitre jouissait d'un *carpeau* du revenu de 40 livres. Là ne se bornaient pas les émoluments du maître d'école. Il avait encore sa part dans les distributions de l'église, toutes les fois qu'il assistait aux cérémonies et aux enterrements. Il participait aux fondations, et touchait ainsi un casuel d'une valeur d'environ 30 livres par an. Il avait sa place marquée dans les hautes stalles du chœur.

Le précepteur d'Artonne eut l'entière jouissance de sa prébende jusqu'en 1769. A cette date, deux Sœurs de charité étant venues s'établir dans la localité pour faire l'école aux petites filles, la municipalité, avec le consentement de l'instituteur, attribua un tiers de la prébende préceptoriale aux nouvelles venues.

Digitized by Google

Enfin, le Chapitre entretenait quatre enfants de chœur qui, après être restés sept ans au service de l'église, jouissaient pendant sept autres années d'une pension qui leur permettait d'aller achever leurs études dans une université ou dans un collége (1).

Aubière. — Les religieuses de Nevers étaient, dans ce lieu, chargées de l'éducation des enfants et du soin des pauvres, depuis l'année 1711. En 1721, il y avait, outre les religieuses, une maîtresse d'école laïque chargée de l'instruction des filles (2).

Aubusson (3). — 1666, 4 novembre. — Le curé enseigne les petits garçons; une femme, les filles.

1703, 26 septembre. — Le curé enseigne les garçons.

Aurillac. — En 1778, installation des Frères des Ecoles chrétiennes qui ouvrent leur école rue d'Aurinques, maison de Bonnepinche. Des lettres patentes du mois d'avril 1778 confirmèrent leur établissement (4).

Auzat-sur-Allier. — 1732, 6 mai. — Il y a un maître d'école.

Beaumont. — 1730, 17 avril. — Les sœurs de la confrérie de Sainte-Agnès instruisent les petites filles.

Besse. — 1700, 4 septembre. — Il y a des maîtres et des maîtresses d'école.

1727, 17 juin. — Il y a des maîtresses d'école qui enseignent les filles et pas de maîtres pour les garçons. Le curé est exhorté à donner ses soins pour procurer l'établissement de maîtres d'école.

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds de l'Evêché, l. 7.

(2) *Ibid.* — Etat des communautés religieuses du diocèse de Clermont, 1783. Fonds de l'Evêché. — *Semaine religieuse de Clermont*, n° du 10 janvier 1880, *Fragmenta*. — Procès-verbaux des visites épiscopales.

(3) Cette paroisse, située près de Courpière, était aussi appelée *Espinasse-Aubusson*.

(4) *Bulletin mensuel de l'Académie de Clermont*, n° 2.

Digitized by Google

L'église Saint-André de Besse possédait avant la Révolution une communauté de prêtres qui aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles formait des élèves distingués. « Plusieurs enfants d'honorables » maisons, lisons-nous dans un vieux manuscrit conservé aux » archives de la mairie de Besse, ont été si bien morigénés » par le soin de ces prêtres qu'ils se sont rendus capables » d'entrer dans les religions les plus saintes et les mieux ré- » glées, comme dans celles des Chartreux, des Feuillants ou » Théatins, Jacobins, Minimes, Jésuites, Capucins, Re- » collets, si bien qu'on peut appeler ledit collége de prêtres » une pépinière pour fournir au public des personnes très- » utiles (1). »

Le niveau des études avait considérablement baissé au commencement du XVIII^e^ siècle, d'après ce que nous savons, d'abord par le procès-verbal de visite de Massillon, cité plus haut, et ensuite par une délibération du corps consulaire, en date du 6 avril 1731. « Il y a longtemps, porte cette délibération, que tous les habitants de la ville de Besse soupiraient et souhaitaient avec un grand empressement qu'il soit remédié à une chose qui manque depuis plusieurs années pour l'éducation des enfants. Et ce qui doit faire la plus sensible attention, c'est que jusqu'à présent les habitants de cette ville se sont acquis une assez bonne réputation par le nombre et le mérite des prêtres qui desservent leur communauté et église, et par les gens des autres états qui ne sont parvenus que par l'éducation qu'ils ont reçue dans la même ville. En voyant aujourd'hui ce qu'il nous manque d'instruction et d'éducation, tant pour l'un que pour l'autre sexe, nous constatons avec honte et confusion que les mœurs ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant, les garçons étant dans une ignorance crasse et les filles de même, car il n'est pas moins nécessaire pour l'utilité publique de pourvoir à l'instruction et à l'éducation des filles, ce qui fait la plus grande partie du repos de la société chrétienne et de la république... Et outre que par le procès-verbal

(1) Archives de Besse. Manuscrit Godivel.

Digitized by Google

de Mgr l'évêque, du 17 juin 1727, il est ordonné d'établir incessamment des maîtres et maîtresses d'écoles dans cette paroisse, il semble qu'il soit à propos de choisir et établir un ou deux maîtres pour apprendre aux garçons à lire, écrire, et les humanités pour ceux qu'on juge propres à cela, à la charge de donner à ce maître d'école ce que le roi a ordonné de donner par chacun an, outre ce que chaque particulier qui ira à son école sera obligé de lui donner par mois.

» A l'égard des filles, MM. les missionnaires du clergé qui ont fait la mission le carême dernier, et qui sont encore ici, ont proposé un moyen que nous avons souhaité depuis longtemps. Ils ont trouvé de bons sujets dans cette ville qui veulent bien se consacrer à Dieu sous le vocable de Notre-Dame, pour instruire la jeunesse de leur sexe, leur apprendre à lire, écrire et travailler tant à la dentelle qu'à la couture et autres travaux qui sont propres à faire gagner la vie.

» Sur quoi, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et avoir mûrement considéré et examiné, sont d'avis unanimement, les dits sieurs du corps consulaire, que les maîtres d'école touchent chaque année pour rétribution la somme de 200 livres qui sera prise sur les deniers patrimoniaux et, qu'outre ce, les biens que les maîtres d'école pourraient avoir et acquérir dans la paroisse soient exempts de taille et charges publiques et qu'eux-mêmes ne soient sujets non plus à aucune charge.

» Et les dits maîtres d'école seront tenus de prendre chacun jusqu'au nombre de cinq les enfants pauvres de la paroisse pour les enseigner sans aucune rétribution, et à l'égard des autres écoliers, ils seront tenus de payer chaque mois aux dits maîtres, savoir : ceux qui apprennent le latin 10 sols, et ceux qui apprennent à lire, écrire et l'arithmétique, 5 sols. »

Par la même délibération, une subvention de 100 livres est allouée aux maîtresses d'école qui bénéficient également de l'exemption de toutes tailles et charges publiques.

Nous avons tenu à reproduire presque dans son entier cette délibération du corps consulaire de la petite ville de Besse. C'est un document remarquable qui démontre que jadis on

Digitized by Google

appréciait tout aussi bien que nous les avantages de l'instruction. Avec quelle justesse de vue, ces modestes consuls d'une bourgade de nos montagnes parlent de l'éducation des filles et du rôle que joue cette éducation dans une société civilisée ! Ils exemptent l'instituteur de tout impôt et de toute charge publique ; ils lui confèrent ainsi une véritable noblesse qui le rend l'égal des privilégiés de ce temps ; ils font de ses fonctions une sorte de magistrature : n'est-ce pas là encore une de ces idées que l'époque contemporaine revendique comme sienne et qui, cependant, la pièce ci-dessus transcrite le prouve, remonte à bien des années avant nous !

L'excellente résolution prise par les habitants de Besse de donner des maîtres à leurs enfants fut suivie d'effet, car de 1731 à 1745 nous trouvons comme régents MM. *Cohalion*, *Conches*, *Douniol* et *Hours-Admirat*, prêtres communalistes, qui enseignent le latin et apprennent à lire, écrire et compter « et même à lire les papiers (1). »

Les consuls « pour émuler la jeunesse » font l'acquisition, en 1733, moyennant la somme de 12 livres, de deux croix d'honneur en argent, que les maîtres devront donner à tour de rôle aux écoliers « suivant leur capacité (2). »

Dans les comptes communaux de 1735, nous voyons mentionnée une dépense de 5 livres pour réparations faites à la maison d'école.

En 1746, le communaliste *Chabaud* remplissait les fonctions de principal régent. Il fut remplacé par *Antoine-Henri Hours* qui occupa la place pendant plus de dix années, aux appointements de 100 livres. Voici un extrait de la délibération, en date du 23 juin 1749, conférant à ce maître la direction de l'école communale et renfermant en même temps une sorte de règlement pour cette école : « Outre les 100^{f} de gages accordées audit Antoine-Henri Hours, l'aîné, fils à autre Antoine, demeu-

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance P. C. l. 9. — Arch. de Besse, délibération cons. de 1741.

(2) Ibid. — Intendance, P. C.

Digitized by Google

rant en cette ville, il pourra prendre chaque mois de chaque écolier la somme de 5 sols de ceux qui n'apprendront qu'à lire et à écrire, et 10 sols de ceux qui apprendront le latin, avec convention que depuis Pâques jusqu'à la Toussaint les écoliers entreront à l'école le matin à 7 heures et en sortiront à 9 heures, et le soir à 1 heure de l'après-midi et qu'ils y resteront jusqu'à 3 heures du soir. Et que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ils entreront aussi à l'école à 8 heures du matin et n'en sortiront qu'à 10 heures, et le soir qu'ils entreront aussi à l'école à 1 heure après midi et n'en sortiront qu'à 3 heures du soir et qu'outre ce les vacances ne commenceront qu'à Notre-Dame de septembre et finiront à la Saint-Michel, conformément aux précédentes délibérations faites au même sujet que dessus, dûment homologuées par M. l'Intendant ; à la charge aussi par le sieur Hours de les élever dans la religion catholique (1). »

L'instruction des garçons se faisait donc d'une façon régulière à Besse. L'instruction des filles ne laissait non plus rien à désirer depuis l'arrivée des sœurs de Saint-Joseph, en 1741. La ville qui avait sollicité l'établissement de ces dames, leur accorda une subvention annuelle de 200 livres et les logea dans une maison que M^lle^ Anne-Marie Jaetz avait donnée à cet effet au corps commun. La donatrice avait fait l'abandon de son immeuble, situé au quartier de Notre-Dame, non seulement pour loger les religieuses de Saint-Joseph, mais encore pour servir de pied à terre aux missionnaires venant prêcher à Besse, « avec convention qu'au cas où les dites sœurs de St-Joseph » ne demeureraient pas au dit Besse, la maison reviendrait à » l'hôpital de la dite ville, et aussi à charge par la dite ville » de payer 50 écus à Michel Boyer, chirurgien au dit » lieu (2). »

(1) Arch. dép., P. C., l. 9. (Fonds de l'Intendance).

(2) Arch. dép., Intendance, P. C., l. 9. — En 1793, les administrateurs du district de Besse écrivaient au Directoire du département : « Il est indispensable d'établir un collége à Besse, chef-lieu de district, il n'y a d'autre emplacement national convenable pour cet établissement que la ci-devant

Digitized by Google

Mme Calmard du Portail fut la première supérieure du couvent de Saint-Joseph de Besse (1741-1751). Nous voyons plus tard MMmes Marie Morin et Isabelle Orcière, directrices de l'école (1).

Beurières. — 1736, 10 mai — Les sœurs de la Charité, de la congrégation de St-Joseph, ont soin des malades et enseignent les filles.

Billom. — De 1654 à 1657, « le maître écrivain qui » enseigne la jeunesse de la ville » se nomme *Bodin*. Il reçoit un salaire annuel de 25 livres. En 1679, le sieur *Escuy* remplit les mêmes fonctions moyennant le même salaire (2).

1703, 29 septembre. — Deux maîtres d'école.

1732, 27 avril. — Deux maîtres et une maîtresse.

Une délibération municipale du 26 janvier 1768 éleva à 60 livres le traitement du maître écrivain (3).

Billy. — 1733, 9 mai. — Il y a un maître d'école et une maîtresse.

Blesle. — En 1658, *Michel Collanges* était maître d'école aux gages de 36 livres (4).

Bort (5). — Les religieuses de N. D., de Brioude, entretenaient à Bort trois religieuses pour l'instruction gratuite des jeunes filles (6).

Brageac. — (Election de Mauriac). — Les religieuses Bénédictines avaient un pensionnat de jeunes filles (7).

Breuil (le) — 1667, 11 mars. — Les deux prêtres filleuls enseignent les enfants.

église. Les réparations à faire pour mettre cet emplacement en état d'être occupé coûterait environ 10,000f. » (Arch. du P.-de-D., Domaines, 25).

(1) Arch. du P.-de-D., P. C.

(2) (3) *Ibid.* — Intend., P. C., l. 10 et 11.

(4) Ibid., P. compt., l. 12.

(5) Ville du Limousin mais enclavée dans l'Auvergne et ayant un subdélégué de l'intendant de Clermont pour les paroisses environnantes.

(6) Calend. d'Auv. de 1766.

(7) États de 1728 aux arch. du P.-de-D.

Digitized by Google

1673, 28 août. — Il y a un maître d'école.

1674, 13 avril. — Le curé et ses deux vicaires enseignent les garcons.

Brioude. — Les Filles de la Croix, établies le 27 août 1694, et qui reçurent des lettres patentes au mois d'avril 1701, tenaient des écoles publiques gratuites.

Deux sœurs, les demoiselles Marie et Marguerite Feu, de Brioude, « désirant l'instruction des jeunes filles de la ville, *surtout des pauvres*, et les faire apprendre à lire, écrire et travailler, » firent donation le 18 février 1700 aux Filles de la Croix, d'une maison sise dans la paroisse de St-Jean à Brioude « proche la maison du sieur *Catoard*, prestre, principal du collége, » et de différents immeubles consistant en bâtiments, prés, terres, vignes, vergers et jardins, aux appartenances de Paulhat, pour l'entretien de sept religieuses, au lieu de deux religieuses qui étaient précédemment au couvent de la Croix (1).

Broc (le) — 1681, 20 mai. — Le vicaire instruit les garçons et ensemble les filles. Défense lui est faite, sous les peines portées par les ordonnances épiscopales, de continuer dorénavant l'enseignement des filles.

Brousse. — 1673, 13 juin. — Il n'y a d'autre maître que le vicaire qui prend soin d'instruire les petits enfants.

Brughat (en Bourbonnais). — Claude Croizier, prêtre, maître-ès-arts, licencié-ès-lois et principal du collége de Fortet à Paris, fonda à Brughat, par son testament du 17 février 1620, une école ou collége pour les enfants pauvres de cette paroisse, et au collége de Fortet quatre bourses, deux pour ses neveux et leurs descendants, les deux autres pour deux enfants pauvres de Brughat ou des paroisses les plus voisines.

1666, 26 juillet. — Le maître, âgé d'environ 30 ans, de bonnes vie et mœurs, s'appelle *Jean Thillet*.

1733, 2 mai. — Il y a un pédagogue fondé par messire

(1) Titre communiqué par M. Lachenal.

Digitized by Google

Claude Croizier qui a chargé ses héritiers de payer la somme de 250 livres annuellement pour l'instruction.

Un procès-verbal de réception du maître d'école de Brughat en date du 22 avril 1783, nous fait connaître de quelle façon on procédait alors pour la nomination des instituteurs. Cette pièce n'est pas sans intérêt. En voici la teneur.

« Aujourd'hui, 22 du mois d'avril, l'an 1783, en exécution de la commission à nous donnée par Mgr François de Bonal, évêque de Clermont, en date du 16 avril, nous Pierre Culhat, chanoine et chantre du Chapitre de N.-D. d'Aigueperse, nous avons assisté et présidé au nom de mon dit seigneur évêque, comme étant aux droits des Célestins de Vichy, à la seconde assemblée des habitants de la paroisse de Brugheat, laquelle a été annoncée par M. Piault, curé du dit Brugheat, à l'effet de procéder ce-jourd'hui à la placè d'un maître d'école ou principal du collége dudit Brugheat, vacante par le décès du sieur Desnotes, et aux dits nom et qualités que dessus, avons représenté à la dite assemblée que dès le jour d'hier le sieur *Antoine-Marguerite Beaucé*, du diocèse de Châlons-sur-Saône, actuellement résidant à l'Académie d'Effiat, se serait présenté devant nous et M. le curé de Brugheat, et nous aurait exhibé plusieurs attestations favorables de vie, de mœurs et de son caractère. Nous l'aurions de plus examiné d'abondance sur sa capacité pour le latin, l'arithmétique et l'écriture, duquel examen nous aurions été satisfaits; qu'il pouvait, en outre, être très-utile à la paroisse en instruisant la jeunesse dans le plain-chant, à l'effet de célébrer avec dignité les offices de la paroisse. Et après avoir demandé s'il ne se présentait pas d'autres prétendants à la dite place, et ne s'étant trouvé aucun concurrent avec le dit sieur Beaucé, nous l'avons nommé et nommons conjointement et unanimement avec M. le curé et toute l'assemblée des habitants cy-présents pour remplir la place de maître d'école ou principal du collége de Brugheat, pour jouir des revenus, émolumens, et exemptions qui y sont attachés, à la charge par lui de se conformer aux clauses portées au testament de messire Claude Croizier, principal du collége de

Digitized by Google

Fortet à Paris, fondateur, en date du 17 février 1620, et aux arrêts confirmatifs et explicatifs d'icelui testament, des 12 juin 1626 et 13 août 1650, à la charge aussi de se conformer à l'ordonnance de M. Massillon, évêque de Clermont, qui défend aux maîtres d'école d'enseigner les deux sexes en même temps, ni à des heures différentes, et le dit sieur Beaucé se pourvoira par devant Mgr l'évêque de Clermout pour en obtenir la confirmaotin et l'approbation.

» Fait et clos à Brugheat, etc. (1). »

Busset. — 1665, 6 décembre. — Il y a un maître d'école du lieu même, âgé de 45 ans. Il se nomme *Antoine Pontanier*; il instruit les garçons et sa femme les filles.

Bussière. — 1728, 19 avril. — Pas de maître d'école, mais des sœurs dites de Saint-Joseph qui enseignent les filles. Le curé est exhorté à donner ses soins pour l'établisssement d'un maître d'école.

Cebazat. — Nous avons raconté au chapitre XI que l'évêque François de la Rochefoucauld attribua, par une sentence du 21 mars 1586, une prébende du Chapitre de Cebazat au précepteur chargé d'instruire les enfants.

En 1703, ce précepteur était le sieur *Dumas* qui le 3 juillet signa comme témoin un procès-verbal constatant un miracle opéré par l'intercession de saint Longizon, patron de la paroisse de Cebazat (2).

D'après le compte des consuls, pour l'année 1760, les gages du maître d'école étaient de 72 livres (3).

Dans une délibération du corps commun, du 15 septembre 1765, où se trouve établi le budget de la commune, on voit figurer parmi les charges, le gage du pédagogue pour la somme de 120 livres.

(1) Archiv. du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Evêché, l. 2.
(2) Archives paroissiales de Cebazat.
(3) Archives du Puy-de-Dôme, Intendance, P. comp., l. 13.

Digitized by Google

De 1777 à 1782, *Madame Baudrois* est « recteuse des éco-» les de la ville de Cebazat pour l'éducation des filles (1). »

Les habitants étant réunis en assemblée générale le 1er février 1779, les consuls exposent que les revenus communaux ont considérablement diminué, pour plusieurs motifs En conséquence, il y a lieu de réduire la plupart des gages accordés aux employés de la ville : secrétaire-greffier, valet de ville, maître-chirurgien, sage-femme, etc. On supprime le traitement des deux gardes des récoltes et celui de la maîtresse d'école. Seuls les émoluments de l'instituteur ne sont pas touchés, ou du moins il n'en est pas parlé (2).

Cendre (le). — 1703, 1er septembre. — Le curé instruit charitablement (gratuitement) les enfants.

Chamalières. — Le Chapitre avait une maîtrise où étaient élevés et instruits un certain nombre d'enfants (3).

1700, 1er août. — Il n'y a point de maître d'école, mais une maîtresse qui n'enseigne que les filles.

1721, 21 avril. — Une maîtresse d'école.

1730, 18 avril. — Le curé dit y avoir une maîtresse d'école dans la paroisse, laquelle a soin de l'instruction des petites filles.

1739, 31 mars. — Il y a une maîtresse qui fait les instructions et leçons aux petites filles.

Champeix. — 1703, 6 septembre. — Pas de maître d'école. Il y a une religieuse de Sainte-Claire, de Saint-Amant, qui enseigne les filles.

Cette religieuse de Sainte-Claire fut remplacée par des sœurs de Saint-Joseph établies par Mme Bonnat-Detuette, suivant acte reçu Mary, notaire à Champeix, le 6 août 1729, pour l'éducation gratuite des jeunes filles et le soin des malades. Les sœurs de Saint-Joseph étaient au

(1) Archives municipales de Cebazat, Reg. des mandements.
(2) Archives municipales de Cebazat.
(3) Archives départementales, P. C., l. 16.

Digitized by Google

nombre de trois, lors de la fondation. Elles étaient cinq en 1750 (1).

1741, 10 mai. — Il y a deux maîtres d'école (un seul payé par la commune).

Les comptes de gestion des consuls nous donnent quelques renseignements sur les maîtres chargés par la municipalité de Champeix de l'instruction des garçons, depuis 1727 jusqu'à 1764.

Gabriel Courrioux, qui dirigea l'école de 1727 à 1749, c'est-à-dire pendant une période de vingt-deux années, recevait un traitement annuel de 60 livres, plus une indemnité de 20 livres pour son logement. Les consuls de Saint-Amant-Tallende lui ayant offert une situation beaucoup plus avantageuse à la tête de leur école, Courrioux quitta Champeix pour aller à Saint-Amant.

M. *Thierry*, prêtre, remplaça Gabriel Courrioux dans ses fonctions de pédagogue, mais ce nouveau maître ne touchait qu'un salaire de 50 livres.

Son successeur, le sieur *Dubois*, ne resta que deux ans en place, de 1754 à 1756. *Delorme*, qui vint ensuite, vit, en 1757, son traitement élevé à 75 livres par M. de la Michodière, intendant. Cependant, en 1764, il ne recevait plus que 60ᵗ, ainsi que nous le voyons dans le dernier compte que nous ayons pu retrouver (2).

La commune tenait à loyer d'une dame de Prouillac (de 1736 à 1746), moyennant la somme de 12 livres par an, une maison où était installée l'école.

Chaise-Dieu (la). — Assemblée générale des habitants, le 5 novembre 1662, tenue devant M. Marciaud, bailli : « Est » résolu qu'il sera donné une chambre au maistre d'eschole, » à raison de vingt sols par mois; auquel prix les consuls choi- » siront une chambre à louer dans la dite ville, laquelle somme » leur sera passée dans leur compte. »

(1) Archives départementales, Intendance, série C, l. 25.
(2) Archives départementales, Intendance, P. C., l. 17.

Digitized by Google

Le 8 août 1663, « sur la réquisition verbale faicte au corps » de ville par les maistres de l'eschole, a esté résolu qu'il » leur sera donné une chambre dans la ville pour y tenir » et enseigner la jeunesse, et le loyer de la dite maison sera » passé aux consuls dans leur compte. »

1666. — Le compte des consuls porte en dépense la somme de 9 livres pour le loyer de l'école.

1672. — Dépense de 15ᵗ pour le même objet (1).

Les religieuses du Saint-Sacrement établies à la Chaise-Dieu vers 1760, enseignaient les jeunes filles (2).

Chapelle (la) Montarchier. — 1728, 21 avril. — Une maîtresse d'école.

Chappes. — Une ordonnance du sénéchal d'Auvergne, en date du 29 mai 1660, rappelle que d'après les ordonnances royales les revenus des confréries établies dans les paroisses sont destinés, les frais du service divin acquittés, à la nourriture des pauvres. Néanmoins, plusieurs consuls emploient les revenus de ces confréries à solder les dettes des communes et même à payer des festins. Quelques-uns ont formé opposition à ces ordonnances « et par sentence et arrest de la Cour donnez contre les » consulz de Gerzat, Chappes et autres lieux, du temps de » Charles IX », il fut prescrit que les dites ordonnances seraient exécutées. C'est pourquoi, le sénéchal ordonne « qu'à- » près les frais du service divin et le salaire d'un précepteur » d'escole déduits, les fruits et revenus des confréries seront » employés à la nourriture des pauvres des dites paroisses (3). »

En exécution de cette ordonnance, le bourg de Chappes qui « depuis le temps de Charles IX » devait entretenir « un pré- » cepteur d'école, » le bourg de Chappes n'employa plus en festins les revenus des confréries de son église. Il en nourrit les pauvres, après avoir payé l'instituteur.

Charroux (en Bourbonnais). — 1698, 11 juillet. — Un

(1) Arch. départ. Intendance, P. C., l. 16.
(2) Calendrier d'Auvergne de 1766.
(3) Placard imprimé; bibliothèque de M. Paul le Blanc.

Digitized by Google

maître d'école nommé *Lamotte*, enseigne les garçons, et des femmes veuves instruisent les filles.

1745, 30 septembre. — Un maître d'école.

Les religieuses Bénédictines avaient à Charroux un pensionnat de jeunes filles (1).

CHASTEL-DE-MONTAGNE. — 1702, 24 septembre. — Un maître, nommé *Debord*, enseigne les garçons.

1745, 15 septembre. — Il y a un maître d'école bien instruit.

CHAUGY. — 1702, 22 septembre. — Il y a un maître d'école pour les garçons et les filles.

CHATEAU-SUR-CHER. — 1784, 18 septembre. — Il y a une fondation de 40 livres pour l'école.

CHATELDON. — 1698, 4 mai. — La jeunesse est enseignée par les Cordeliers dudit lieu.

1745, 9 septembre. — Les religieuses de Sainte-Claire enseignent les petites filles.

En 1785, les religieuses de Sainte-Claire furent remplacées par des sœurs d'Instruction et de Charité, ainsi que nous le voyons par une correspondance échangée entre le curé de Châteldon et l'évêque de Clermont, au mois de janvier de cette année (2).

CHAURIAT. — 1738, 28 avril. — Il y a une maîtresse d'école pour les filles, laquelle n'a d'autre revenu que ce qui est fourni aux dépens du curé, et ce que les parents donnent.

CHAUSSENAC. — 1727, 2 juin. — Un maître d'école pour es garçons.

CHOMELIS. — 1680. — Les consuls portent en dépense

(1) Arch. du P.-de-D. P.-V. de visite du 18 novembre 1667, rédigé par Claude Mareschal, curé de Vichy, délégué de l'évêque de Clermont (liasse de pièces non classées).

(2) Arch. du P.-de-D. Fonds du Secrétariat de l'Evêché.

Digitized by Google

dans leur compte la somme de 12 livres payée au maître d'école pour ses gages (1).

CLERMONT. — Une école gratuite pour les garçons fut fondée en 1692, dans la paroisse de Saint-Genès, par l'abbé Jacques de Freydefont.

En 1729, le directeur des petites écoles de Saint-Genès était M. Sabatier, prêtre missionnaire. Ces petites écoles reçurent en 1735 de M. de Freydefont de Beaulieu un legs important, consistant en une maison, sise rue des Petits-Gras, et en une somme de 6,000 livres, destinée à acheter un ou plusieurs bâtiments pour l'agrandissement des locaux scolaires (2).

Les écoles de Saint-Genès n'étaient d'ailleurs pas les seules ouvertes dans notre ville aux enfants pauvres, car depuis 1702 les religieuses de Nevers, appelées par M. Fréhel, curé de Notre-Dame-du-Port, élevaient gratuitement les petites filles de cette paroisse (3).

Il existait, en outre, dans le quartier de Saint-Genès une « école de travail pour les pauvres filles, » école qui était assez prospère et assez bien dotée, peu avant la Révolution, pour posséder des biens en propre, administrés par les marguilliers de la paroisse. Nous avons trouvé aux archives du département une obligation de 1,200 livres souscrite à cet établissement, le 19 février 1783, par-devant Baptiste et Chevalier, notaires, par M. Sagnier de Vienne, chevalier, « ancien capitaine des » vaisseaux du roi; » cette obligation, acceptée par Jean Girard-Blau, écuyer, seigneur de l'Etang, premier marguillier de la paroisse de Saint-Genès, « tant pour lui que pour les autres marguilliers, administrateurs-nés des biens et revenus de ladite école (4). »

Le curé de la paroisse avait la haute surveillance des écoles dites de charité. Les enfants qui avaient été les plus assidus à

(1) Archives du P.-de-D. Int. P. C., l. 18.
(2) Archives de la Loire. Fonds de l'Ermitage, liasse 12.
(3) Voir le n° du 20 décembre 1879 de la *Semaine religieuse de Clermont*.
(4) Arch. du P.-de-D. Liasse de pièces non classées.

Digitized by Google

ces écoles étaient, à leur sortie, placés en apprentissage par les soins des marguilliers et aux frais des bureaux de charité (1). Particularité remarquable et qui démontre combien l'on tenait alors à l'instruction des enfants pauvres : les bureaux de bienfaisance devaient refuser tous secours aux parents qui négligeaient d'envoyer leurs enfants à l'école (2).

L'instruction populaire reçut à Clermont, à la fin du XVIII^e^ siècle, grâce à l'initiative privée, une vigoureuse impulsion. Au mois de mars 1781, M. Clédières, chirurgien, originaire de Vertaizon, membre de la Société littéraire, ouvrit dans notre ville un cours de physique expérimentale. Le rédacteur de la *Feuille hebdomadaire de la province d'Auvergne*, s'empressa d'annoncer cette nouvelle dans son journal, en ajoutant les réflexions suivantes, toutes à l'avantage de nos ancêtres : « Clermont est une des villes du royaume où il y a peut-être le plus d'amateurs instruits. Il s'y trouve comme partout des personnes sans talents et qui croient en avoir, mais je n'ai point vu d'endroit où les littérateurs soient mieux accueillis, où l'on fasse plus de cas des gens qui se distinguent dans un art quelconque (3). »

Dans un autre numéro de la même feuille, du 8 mars 1781, on lit : « Nous avons annoncé un cours de physique expérimentale. Il y en aura bientôt un de botanique. Vers la fin de cette année, un de nos amis en ouvrira un de mathématiques. Il y a donc à Clermont des gens qui s'occupent utilement. La province d'Auvergne si belle, si fertile, a donc d'habiles gens qui l'habitent, sans parler de ceux qui lui font tant d'honneur dans la capitale. »

Le 21 juin 1782, l'abbé Delarbre inaugura des leçons publiques de botanique au jardin créé en 1780 par M. de Chazerat, qui fonda en même temps un cabinet d'histoire naturelle (4). L'année suivante, M. Duvernin, doyen du collége

(1) Jousse, *Traité du gouv. des paroisses*. Paris, 1774, p. 234.
(2) *Ibid.*, p. 223.
(3) *Feuille hebd.* du 4 janvier 1781 (B. C.)
(4) Cet intendant, administrateur habile et protecteur éclairé des sciences.

Digitized by Google

de médecine, entreprit, dans le même jardin, d'enseigner à ses concitoyens les vertus curatives des plantes de nos contrées. « Notre dessein, disait le professeur, est de prouver que dans » les maladies et les indispositions auxquelles sont sujets les » habitants de cette province, ils peuvent se passer de végé- » taux étrangers. » Il y avait chaque semaine trois démonstrations sur place et une herborisation à la campagne.

C'est ensuite le sieur *Cirand*, archiviste de l'abbaye de Saint-Allyre, qui, dans sa maison de la rue des Gras, organise à la fin de l'année 1782, une école pour les jeunes gens désirant étudier spécialement les mathématiques : « Les élèves devront se procurer le 1^er^ et le 2^e^ volume de Bezoux, auteur indiqué par le Gouvernement à MM. les gardes de la marine ainsi qu'aux aspirants du corps royal d'artillerie. Ceux qui se destinent à la partie féodale seront instruits à la géométrie pratique et le sieur Cirand les formera de plus à la lecture des anciens titres. Le prix du cours, qui s'ouvrira le 15 novembre pour se terminer le 15 août suivant, est de 144 livres (1). »

Le professeur Cirand étant parti pour Paris, le sieur *Palais* le remplaça dans ses fonctions de répétiteur de mathématiques. Le nouveau venu donnait aussi « des leçons de géographie pour les jeunes demoiselles (2). »

La Feuille hebdomadaire, seul journal paraissant alors dans notre province, servait à ces différents maîtres pour faire leurs « réclames » au public. Le 17 mai 1783, « le sieur Bonnet, écrivain, agrégé à l'Académie royale de Paris, nouvellement arrivé dans cette ville de Clermont, fait savoir l'em-

et des lettres, avait demandé à Turgot l'envoi dans les provinces d'un certain nombre de savants qui étudieraient le sol et les richesses naturelles du pays, et enverraient au cabinet du roi des échantillons de minéraux et de végétaux. Turgot ayant, sur ces entrefaites, quitté le ministère, la demande de l'intendant d'Auvergne resta sans réponse. C'est M. de Chazerat qui fit donner à l'ancienne Académie de Clermont des lettres patentes d'approbation, en 1780.

(1) *Feuille hebdomadaire du 31 août* 1782.

(2) *Feuille du 6 novembre* 1784.

Digitized by Google

pensionnat qu'il a ne tient ne point élèves dans cet art. Il demeure maison de Mr Emilard, boulanger, rue du Port. »

On sait que ces maîtres écrivains ne se contentaient pas toujours d'enseigner l'art de l'écriture. Un arrêt du 23 juillet 1715 leur permettant de donner des règles de l'orthographe, mais sans aller jusqu'au.

Voici maintenant un maître de pension, le nommé Vaureix, qui semble lui aussi, posséder un certain talent pour ce qu'on appelle aujourd'hui « le boulevard. » En 1786, Vaureix demeure dans la maison du sieur Rieux, Mr selier, « vis-à-vis le nouveau marché au blé, près le collège royal. » Ses appartements sont exposés à une belle vue et bien distribués. Sa salle d'exercices est vaste, fort commode et très-» aérée. » Mais l'année suivante, malgré une si bonne installation, notre pédagogue a changé de logis et par l'intermédiaire du journal il lance au public cette curieuse annonce que nous copions dans la *Feuille* du 18 mars 1787.

« *Cours public et complet d'études.* »

» Ce cours d'études, approuvé par Monseigneur l'évêque de Clermont, est sous la direction de M. Vaureix, ancien professeur de belles-lettres au collége royal de Thiers, actuellement maître de grammaire et de pension à Clermont-Ferrand. Il enseigne par les principes les plus clairs, les plus sûrs et les plus prompts les langues française et latine, et avec le succès le plus marqué. Il reçoit des élèves en qualité de pensionnaires ou demi-pensionnaires, ou simplement comme externes.

» Comme ce cours d'études vient de recevoir une nouvelle forme et qu'il est de plus complet, on y recevra les enfants depuis l'âge de 6 ans inclusivement, jusqu'à celui de 15 inclusivement, et on y enseignera depuis les premiers éléments de la lecture et de l'écriture jusqu'à la philosophie inclusivement. On mettra néanmoins les enfants en état de suivre les exercices du collége et de fréquenter celle des classes que MM. les parents jugeront à propos. Le sieur Vaureix se flatte qu'avec le secours de sa nouvelle méthode, la marche de ses élèves dans

Digitized by Google

la carrière des sciences sera aussi assurée et plus rapide que dans les colléges les mieux disciplinés dont il suit cependant les principaux exercices. Il n'oubliera rien pour orner l'esprit des élèves qu'on lui confiera et pour former leur cœur. Il se montrera toujours en tout l'ami de la société et de la jeunesse au service desquelles il a cru devoir consacrer les faibles talents dont la divine Providence a daigné le gratifier.

» Le prix de la pension entière est de 24# par mois pour l'instruction, le logement et la nourriture. Les parents fournissent le lit complet de leurs enfants, leurs serviettes, leur peignoir. Le prix de la demi-pension est de 15# par mois pour l'instruction, le dîner et le goûter; les demi-pensionnaires fourniront aussi leurs serviettes et leur couvert.

» On s'apercevra aisément par la modicité de ces prix que le sieur Vaureix cherche moins son intérêt propre que celui du public. Il veut se rendre utile à tous ses concitoyens et servir la patrie sans avilir ses services par des vues basses et sordides. Il se croira bien payé de ses services, si, selon l'unique but qu'il s'est proposé dans son nouvel établissement, il peut procurer à la religion de vrais et fidèles adorateurs, à la patrie des citoyens zélés et éclairés, et à la société des hommes aimables, utiles, vertueux. Le prix des simples externes sera de 4# par mois.

» Le sieur Vaureix demeure maintenant dans une maison à sa femme, située rue Forosan, donnant sur la rue des Aizes, vis-à-vis le collége royal, bien distribuée et accompagnée d'une cour bien aérée, à Clermont-Ferrand. »

Un autre professeur qui fait également connaître ses talents par la voie du journal est le sieur *Moreau*, maître de langues. « Il enseigne la latine, la française et l'italienne. Il donne aussi des leçons de géographie, d'arithmétique et de dessin. Il demeure place Saint-Genès, à Clermont. *A fait une carte de la province d'Auvergne lavée avec une si grande propreté qu'au premier coup d'œil on dirait qu'elle est gravée* (1). »

(1) Feuille hebdomadaire du 19 novembre 1789.

Digitized by Google

Nous pourrions citer encore de nombreux avis du même genre. Ceux que nous avons relatés sont certainement suffisants pour prouver que les maîtres ne manquaient pas à Clermont, à la veille de la Révolution.

COMBRONDE. — 1698, 27 juillet. — Il y a un maître d'école pour les garçons, nommé *Pascal Raynaud*, clerc tonsuré.

L'ancien monastère de Combronde, fondé dans les premières années du VI^e^ siècle, avait, dès l'origine, possédé une école comme tous les autres cloîtres de l'époque. Cette école disparut avec le monastère, lors des invasions barbares.

Un prieuré bénédictin dont le titulaire était à la nomination de l'abbé de Massay, en Berry, remplaça plus tard l'antique abbaye. En 1454, une communauté de prêtres filleuls s'établit dans l'église de Combronde. Ces prêtres se chargèrent longtemps de l'enseignement de la jeunesse. Ils ne s'acquittaient sans doute plus de cette charge à la fin du XVIII^e^ siècle, car, dans une pétition adressée à Mgr de Bonal, plusieurs notables habitants de Combronde demandent la suppression de la communauté des prêtres, et son remplacement par un Chapitre de chanoines, « dont deux au moins enseigneraient à tour de » rôle, de trois mois en trois mois, à heures libres d'offices, » les enfants de la paroisse, savoir, ceux des pauvres gratuitement, et ceux des aisés moyennant une rétribution modique et proportionnée au genre d'études qu'ils feraient. » Cette occupation serait très-utile à la paroisse (1). »

COURNON. — 1739, 2 avril. — Il y a un maître d'école pour les garçons et une maîtresse pour les filles, laquelle veille au soulagement des pauvres.

COURPIÈRE. — 1703, 27 septembre. — Il y a un maître et une maîtresse d'école.

1723, 17 avril. — Les religieux Minimes enseignent les garçons, et les religieuses Bénédictines les jeunes filles.

(1) Archives départementales. Fonds de l'Intendance, série C, l. 26.

Digitized by Google

CROC. — 1729, 3 mai. — Un maître d'école.

CUNLHAT. — 1703, 26 septembre. — Des maîtres pour les garçons ; les Ursulines pour les filles.

1728, 14 avril. — Il y a deux prêtres filleuls qui enseignent les garcons, et les Ursulines les filles.

CUSSET. — 1702, 25 septembre. Il y a un maître d'école pour les garçons et les filles.

1745, 25 septembre. — Il existe un collége composé du maître, plus un maître écrivain et un autre qui enseigne à lire.

DALLET. — 1665, 13 mai. — Il n'y a ni maître ni maîtresse d'école. Le curé, *Antoine Chaleyron*, instruit les enfants.

1734, 29 avril. — Il y a depuis quelque temps une maîtresse qui enseigne les petites filles.

DORAT. — 1702, 28 septembre. — Il n'y a d'autre maître d'école que le curé qui instruit la jeunesse.

DORE-L'EGLISE. — 1703, 19 septembre. — Pas de maître d'école, mais des sœurs de Saint-Joseph qui enseignent les petites filles.

1728, 22 avril. — Point d'école pour les garçons. Les sœurs de Saint-Joseph instruisent les filles.

DRIGNAC. — 1666, 16 juillet. — Le curé instruit les enfants pendant l'hiver.

EFFIAT. — 1751, 27 septembre. — Il y a deux filles qui, par charité, font l'école aux petites filles.

Les garçons étaient instruits par les prêtres de l'Oratoire, établis par le marquis d'Effiat.

EGLISENEUVE, près Condat (Egliseneuve-d'Entraigues), 1668, 26 juin. — Le curé enseigne les petits garçons.

1676, 25 août. — Il y a un maître d'école qui s'appelle *Pierre Chanteloube*, pour les garçons. Il est de bon exemple dans le lieu.

Digitized by Google

ENNEZAT. — 1672, 19 mars. — M. *Antoine Congret* enseigne les petits garçons à lire, écrire, et les principes de la grammaire. Sa femme et sa mère instruisent les petites filles. Il jouit par cet effet des fruits et revenus d'un canonicat de l'église affecté pour la préceptoriale. Défense lui est faite, à peine d'interdit d'exercer la charge, de recevoir les filles dans la même chambre avec les garçons, ni les garçons dans celle des filles, sous prétexte d'instruction ou autrement.

1739, 8 avril. — Il y a des sœurs de la Charité de Nevers qui instruisent les filles, et un précepteur qui instruit les garçons.

Les sœurs de Nevers étaient à Ennezat depuis l'année 1701.

ESCOUTOUX. — 11 mai 1778. — Il y a deux sœurs de la Charité de Thiers ayant soin des malades et faisant l'école aux petites filles.

FERNOEL. — 1700, 7 août. — Il y a un maître d'école qui est le sieur *Anthony*, diacre de ladite paroisse.

FOURNOLS. — 1667, 31 juillet. — Le curé et le vicaire enseignent les enfants.

FERRIÈRES. — 1702, 23 septembre. — Il y a un maître d'école appelé *Rénier*.

FONTANGES. — 1666, 13 juillet. — Quatre prêtres communalistes enseignent les garçons, et la nommée *Marguerite* instruit les filles.

1671, 16 août. — *Isidore Martin*, prêtre communaliste, et *Antoine Meynial* pour les garçons, *Marguerite Dufour* pour les filles.

1676, 2 août. — Il y a pour enseigner les garçons M. *Isidore Martin*, prêtre, et *Antoine Meynial*, et pour les filles, une nommée *Jeanne Gigot*.

1700, 20 août. — Des maîtres d'école enseignent les garçons, et une maîtresse les filles.

En 1771, le curé de Fontanges, M. Salvaige, résolut

Digitized by Google

d'installer au chef-lieu de sa paroisse des religieuses de Notre-Dame pour faire la classe aux petites filles. Dans un Mémoire adressé à cette occasion à l'Evêque de Clermont, le 17 juillet 1771, M. Salvaige donne d'intéressants détails sur les écoles de Fontanges.

« Le sieur *Pierre Lagorce*, du lieu de Fontanges, écrit le curé, a fait donation entre-vifs de la somme de 4,000 livres, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant, pour l'établissement d'une école de charité dans ledit chef-lieu, savoir : moitié pour un maître, et l'autre moitié pour une maîtresse d'école. Il y a, d'ailleurs, une autre somme de 400 livres, en capital, qui a été donnée par feu M. *Pastisson*, prêtre, pour les petites écoles, à l'effet d'y faire instruire deux petites filles pauvres. Il est à présumer que la société Notre-Dame ayant une fois obtenu une consistance légale, plusieurs personnes pieuses s'empresseront de suivre l'exemple dudit Lagorce et d'augmenter les fonds, soit pour les petites écoles, soit pour l'entretien des pauvres malades. En effet, les religieuses procureront des secours aux pauvres, et pour se rendre utiles, quelques-unes se sont fait et se feront donner des leçons pour apprendre à saigner et saigner à propos, à connaître les drogues, leur prix, leurs vertus, et à composer des médecines pour les maladies les plus communes et les plus fréquentes dans le pays. »

Le curé ajoute que « le bourg de Fontanges, situé à une lieue de Salers, au pied des plus hautes montagnes d'Auvergne, est un des lieux les plus considérables du haut pays de cette province. Néanmoins, la paroisse est une des plus pauvres de la généralité par le défaut d'industrie au-dedans, et de commerce au-dehors. Il y a plus de la moitié des habitants que la nécessité oblige à s'expatrier pour gagner la vie, et qui n'ont d'autre ressource que la profession de savetier qu'ils exercent en courant de village en village, dans presque toutes les provinces du royaume, d'où ils rapportent le plus souvent plus de misères que de ressources pour leurs familles... Les filles de Notre-Dame instruiraient gratuitement la jeunesse pauvre, en leur apprenant non-seulement à lire et à écrire, mais en-

Digitized by Google

core les principes et les éléments de la religion, et surtout à travailler à divers ouvrages convenables à son état, afin de la mettre à même de gagner sa vie dans la suite. Les religieuses auront pour cela deux classes ou deux maîtresses. De cette façon, les femmes ou mères de famille ne transmettront pas à leurs enfants la mauvaise éducation qu'elles ont reçue, car l'inconvénient est plus sensible pour les filles que pour les garçons, parce que ceux-ci s'expatrient de bonne heure, et que de celles-là une fois mariées dépend la première éducation des enfants. »

Les sœurs de Notre-Dame s'installèrent à Fontanges, conformément aux désirs du curé. En 1776, par une requête du 9 novembre, ce dernier sollicita des lettres-patentes en leur faveur, « car elles instruisent, dit-il, les ignorants, et en particulier la jeunesse pauvre du sexe. » Il y avait alors sept religieuses et deux novices, parmi lesquelles *Antoinette Lavex*, ancienne maîtresse d'école à Saint-Chamont (1).

GANNAT. — Le plus ancien renseignement sur l'instruction publique à Gannat est fourni par les archives de l'hôpital de cette ville. Dans un acte de l'an 1411, concernant cet établissement, on voit figurer parmi les témoins *Pierre Galhart*, natif d'Ardes, maître d'école à Gannat.

On conserve aux archives municipales l'original sur parchemin de l'acte d'acquisition par les consuls de la *maison d'école*. Ce titre est écrit en latin, et remonte à l'année 1423. Cette maison se trouvait sur l'emplacement actuel de l'hôtel de la Poste, et la rue où elle avait entrée a gardé le nom de rue du Collége.

En 1589, le maître d'école recevait de la commune un traitement annuel de 24 écus-sol; en 1608, 72 livres valant 24 écus; en 1622, 100 livres et l'exemption de toutes charges et tailles (2).

Le pédagogue de Gannat est en 1640 le nommé Dabot.

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Evêché, l. 3.

(2) *Les premiers temps de l'instruction publique à Gannat*, par M. le docteur Vannaire. (*Bulletin Mensuel de l'Académie de Clermont*, n° 34.

Digitized by Google

En 1642, Antoine Chausson et Paulin, son beau-frère, sont maîtres écrivains.

Le 16 juillet 1651, les consuls mécontents des maîtres laïcs dont le zèle et le savoir laissent à désirer, et « jugeant qu'il est » nécessaire de rechercher des personnes d'exemple et capables » pour l'instruction de la jeunesse, et lui enseigner à lire, à » écrire, l'arithmétique et les principes de la langue latine, » signent un traité avec les communalistes de l'église de Sainte-Croix, qui s'engagent à diriger le collége et à y entretenir deux régents et un maître écrivain, moyennant un salaire annuel de 100 livres, plus une rétribution mensuelle exigible de chaque écolier de la ville, savoir : de ceux qui apprennent l'alphabet cinq sols, de ceux qui apprennent la lecture et l'écriture sept sols six deniers, et enfin de ceux à qui on enseigne l'écriture, l'arithmétique et la langue latine, dix sols. Les communalistes pourront d'ailleurs demander aux enfants étrangers telle rétribution qu'ils voudront; ils auront le monopole de l'enseignement dans la ville (1).

Les prêtres de Sainte-Croix ne se maintinrent au collége que jusqu'en 1656 ; ils durent se retirer devant l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les consuls de leur payer dorénavant les gages précédemment convenus. La municipalité rappela Antoine Chausson et le réintégra pour dix ans dans ses anciennes fonctions de régent, au mois de janvier 1657. On éleva, en sa faveur, le taux de la rétribution scolaire à cinq, dix et quinze sols, suivant la catégorie des élèves, rétribution payable d'avance, au commencement du mois.

En 1667, les sieurs Auroy, prêtre, et Martin, maître écrivain, dirigent le collége. Au départ de M. Auroy, en 1672, l'assemblée des habitants charge les consuls d'examiner si le candidat à « la chaire de latin » est capable d'occuper cette chaire. En 1675, le sieur Autixier « maître enseignant les lettres latines », probablement le même qui fut

(1) Archives municipales de Gannat. Délibération du 18 juillet 1651. M. Vannaire, *loco citato*.

Digitized by Google

nommé en 1672, demande qu'on lui continue les 25 livres d'indemnité de logement *qu'on lui a toujours payées*.

François Simonnault et Jean Barginat tiennent ensuite l'école. Après eux, arrive, en 1680, Michel Gillet, maître écrivain, de la ville de Riom, qui « a baillé de son écriture de » plusieurs façons et a avec lui un prêtre qui enseigne le » latin (1). »

La prise de possession du collége par Michel Gillet eut lieu le 29 octobre 1680, en présence des consuls, du substitut du procureur du roi, et d'un certain nombre de notables : « Cela ne laissait pas que d'être quelque peu solennel, dit M. Vannaire dans son intéressante Etude sur l'instruction publique à Gannat, et démontre que ce qui se rattachait à l'enseignement était considéré comme important. »

Les fréquentes mutations des maîtres, le mauvais état des locaux scolaires que la ville ne pouvait réparer à cause de l'insuffisance de ses ressources, la concurrence que faisaient les instituteurs libres, toutes ces causes réunies empêchaient l'école communale de prospérer. En effet, malgré l'engagement que prenaient les consuls, à l'installation de chaque principal, d'interdire tout autre enseignement à côté de celui du collége, d'autres pédagogues ouvraient des classes en ville et recevaient de nombreux élèves. En 1726, Jean-Baptiste Lauverghas, principal, demande à la municipalité qu'elle interdise à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, d'enseigner le latin, ou qu'on le dispense d'avoir pour cela un secondaire, parce que peu d'écoliers viennent à son collége. Lauverghas est autorisé à poursuivre ses concurrents, mais il ne peut malgré tout parvenir à se débarrasser d'eux, et de guerre lasse il abandonne l'école pour se faire commis aux aides (contributions indirectes). Le sieur Bonneau, originaire de Sancerre, le remplace en 1727. Ce nouveau venu se charge de mener les enfants jusqu'en troisième, moyennant une rétribution par chaque élève de trente-cinq sous par mois. Il aura un adjoint et ensei-

(1) Délibération consul. du 28 octobre 1680.

Digitized by Google

gnera gratuitement aux quatre enfants de chœur de l'église de Sainte-Croix la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le latin. On lui alloue 50 livres pour le transport de ses meubles de Sancerre à Gannat et les frais de son voyage à Clermont, afin d'aller demander l'agrément de l'évêque. Comme il possède des vignes à Sancerre, on lui accorde la quinzaine de Pâques et un mois entier de vacances, au temps des vendanges, pour veiller à ses intérêts.

En 1756, Nicolas Allemoze, maître ès-arts, a charge du collége, après Claude Monnet qui lui-même avait, en 1734, succédé à un nommé Barbon. Un réveil énergique de l'opinion en faveur de l'instruction publique se manifeste à cette date (1756) dans la petite cité de Gannat. Les officiers municipaux font de réels efforts pour élever le niveau des études ; ils songent à confier la direction des classes aux PP. Augustins « établis dans la ville depuis près de 400 ans, qui ont une » belle église, une très-belle maison, un vaste enclos », et qui se contenteraient d'une subvention annuelle de 700 livres à prélever, vu l'utilité générale, « même sur les privilégiés et les exempts (1). »

Les louables projets de la municipalité ne purent, pour diverses causes, recevoir une complète exécution, et l'histoire du collége n'offrant plus, jusqu'à la Révolution, de particularités bien remarquables, nous terminerons cette notice en rappelant que l'instruction des filles à Gannat était aux mains des sœurs de Notre-Dame venues de Riom en 1649, sur la demande de M. Antoine Aprest, prêtre de la communauté de Sainte-Croix et prieur de Saint-James. Ces religieuses étaient installées dans le quartier de la Chaume-Lebret. Dans le but de leur faire obtenir des lettres patentes de confirmation, les habitants, dans deux délibérations du 7 décembre 1671 et du 21 janvier 1672, déclarèrent que ces dames n'étaient pas à la charge de la ville, qu'elles étaient « fort utiles à cause de l'instruction gratuite » des jeunes filles tant de la ville que des environs, tandis

(1) Délibération du 7 juin 1756.

Digitized by Google

» qu'auparavant les parents étaient obligés d'envoyer à grand » frais leurs filles, pour les faire instruire, dans les monastères » du voisinage (1). »

GERZAT. — Nous avons déjà parlé des lettres patentes du roi Charles IX instituant deux écoles publiques à Gerzat, en l'année 1567 (2).

En 1649, nous trouvons comme « précepteur », Gilbert Murat, prêtre filleul de l'église. Même instituteur en 1657, suivant délibération des consuls, datée du 23 janvier : « A été continué pour l'instruction de la jeunesse, selon la bonne et louable coutume du commencement de chaque aunée, Me Gilbert Murat, aux gaiges de quatre septiers consoigle (3). »

En 1660 et 1661, c'est *Etienne Pommerol*, un autre prêtre filleul, qui remplit les fonctions de maître d'école.

Un procès-verbal de délibération du 11 mars 1662, nous fait connaître que Gilbert Murat et Etienne Pommerol étaient alors en concurrence pour la direction de la classe. Pommerol finit par l'emporter, en acceptant six quartes de blé pour gages au lieu de deux setiers. Néanmoins, on augmenta peu après ce traitement, car dans le compte des consuls de l'année 1663, il est passé en dépense la somme de 14 livres pour sept quartes de blé, « en déduction des gaiges deubs au précepteur de la jeunesse du lieu. »

En 1672, ces gages étaient de trois setiers de blé, représentant une valeur de 10 livres.

La lecture du compte de cette année 1672 nous révèle un fait qui a sa valeur: la recherche de maîtresses d'école pour l'instruction des filles. « *Jean Hébrard* et *Guillaume Chanabat*, consuls, sont allés à Montferrand pour avertir les femmes qui s'étoient présentées pour tenir école à Gerzat de ne pas venir si elles ne vouloient se contenter de 10 livres. (C'était le

(1) M. Vannaire, *loco citato*.
(2) Voir chapitre XI.
(3) Archives communales de Gerzat. Reg. des délibérations consulaires.

Digitized by Google

traitement accordé à l'instituteur des garçons). Ils ont dépensé pour ce 15 sols. Passé pour 10 sols (1). »

En 1676, le 1er janvier, Etienne Pommerol se vit confirmer par le corps commun dans la place de pédagogue qu'il occupait depuis seize ans déjà et qu'il ne quitta que le 1er janvier 1680. A cette date, *Gabriel Vidal*, prêtre communaliste, succéda à Etienne Pommerol, avec trois setiers de blé pour gages, « plus l'honoraire qu'un chacun lui voudra bailler, selon ses facultés. »

Ce maître était encore en charge en 1683. *Jean Cachegros*, autre prêtre filleul, le remplaça en 1685.

A l'assemblée des habitants « du dernier jour de mai 1699, » le curé, Sébastien Fresnaye, expose qu'il a reçu une déclaration de Sa Majesté portant que « toutes les paroisses doivent présenter un maître d'école et une fille pour pédagogues, afin d'enseigner et instruire la jeunesse. Les gages seront imposés annuellement dans les rôles, si mieux n'aiment les habitants payer ces gages aux frais de la commune, chacun an. »

On décide que des remercîments seront adressés à M. Fresnaye pour le soin qu'il prend de la jeunesse de Gerzat; on le priera de continuer et on l'avertira que la commune est disposée à donner chaque année « pour la pédagogie, » quatre setiers de blé à M. *Hébrard*, prêtre, qui tient l'école, « à la charge par lui d'enseigner *gratuitement* les enfants de » ce lieu au latin, à écrire, plus l'arithmétique, le catéchisme, » la prière, et autres devoirs de pédagogue. » On donnera deux setiers à une maîtresse pour les filles « qui seront enseignées de même que les garçons, à la réserve du latin, *sans* » *pouvoir rien prendre de personne*, que ce que l'on voudra donner gratuitement (bénévolement). »

Le 28 juin suivant, les habitants se réunissent de nouveau et les consuls leur « remonstrent » que M. le curé insiste, au nom de M. Lecourt, vicaire général du diocèse,

(1) Arch. de Gerzat.

Digitized by Google

pour qu'il y ait à bref délai dans la paroisse, indépendamment du maître pour les garçons, une institutrice pour les filles, conformément aux ordres du roi (1).

Il est délibéré qu'on ira trouver M. Lecourt et qu'on lui représentera « qu'il y a deux braves filles dévotes et une » femme dans l'endroit qui sont très-capables de tenir une » école et qui s'offrent à le faire. On prendra des arrange- » ments avec elles pour leurs appointements. »

En effet, le 2 juillet, les consuls fixent à 35 livres les gages des nouvelles institutrices : *Michelle Pignol*, veuve de *Guillaume Vidal*, et *Christine Vidal*, sa fille, « lesquelles » enseigneront aux filles à lire, écrire, le catéchisme, la » prière et l'arithmétique (2). »

L'évêque de Clermont, dans sa tournée pastorale, constate, le 2 septembre 1702 « qu'un prêtre communaliste, payé par » les habitants, fait les petites écoles pour les garçons et qu'une » maîtresse instruit les filles. »

Cette maîtresse fut remplacée, à la fin de l'année 1703, par deux sœurs de la Charité de Nevers, qui vinrent s'établir à Gerzat sur les sollicitations des membres composant le Bureau des pauvres (3).

Le duc de Bouillon, seigneur du lieu, promit, pour contri-

(1) Une déclaration du roi, en date du 13 décembre 1698, prescrivait, dans son article 9, d'établir des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en avait pas encore, et fixait les émoluments annuels à 150 livres pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses.

Le 14 mai 1724, une autre déclaration imposa aux parents l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école. Les procureurs fiscaux devaient se faire remettre la liste de tous les enfants qui n'iraient pas aux écoles, afin de pouvoir faire les poursuites nécessaires contre les parents, tuteurs et curateurs, chargés de leur éducation.

(2) Arch. de Gerzat. Reg. des délibérations consulaires. — Le concile provincial de Bourges, tenu en 1584, auquel assista comme suffragant l'évêque de Clermont, avait ordonné que dans les paroisses l'éducation des filles serait confiée à des veuves ou à des femmes pour les former à la vie chrétienne.

(3) Voir délibérat. du 19 sept. 1701. Reg. du Bureau des pauvres, Arch. communales de Gerzat. — L'acte d'établissement des sœurs de Nevers à Gerzat fut passé devant Barbin, notaire royal, le 20 août 1703.

Digitized by Google

buer à l'entretien des deux religieuses, de donner chaque année 60 livres sur les revenus de sa seigneurie.

Louis Périer, chanoine de la Cathédrale de Clermont, syndic du Bureau des pauvres (le Chapitre de la Cathédrale avait d'importantes propriétés à Gerzat,) s'engagea à donner 30 livres tous les ans pour le même objet.

Pierre Vernaizon, trésorier général de la généralité d'Auvergne, souscrivit pour 50 livres.

Bonnet Delaire, procureur en la sénéchaussée et siége présidial de Riom, se fit inscrire pour 10 livres.

Enfin, la commune fournit une subvention annuelle de 100 livres.

A leur arrivée à Gerzat, au mois d'août 1703, les sœurs de Nevers furent installées dans une maison située près de l'église, et appartenant au sieur Trottier, qui l'avait offerte moyennant un loyer de 10 livres par an. M. Gibrier, prêtre communaliste, possédait un jardin à côté de cette maison. Il en délaissa la jouissance aux nouvelles venues.

La fondation de Gerzat était la troisième que faisaient les dames de Nevers dans le diocèse de Clermont. Mgr Bochard de Saron, voyant avec satisfaction l'installation de ces religieuses en Auvergne, favorisa de tout son pouvoir leurs établissements. Au mois de septembre 1704, il leur donna une marque de sa haute approbation, un signe tout spécial de sa faveur, en accordant aux trois maisons de Clermont, d'Ennezat et de Gerzat, de véritables lettres patentes de confirmation que nous avons retrouvées aux archives de la mairie de Gerzat, et dont voici la teneur :

« François Bochard de Saron, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique Evêque de Clermont, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. L'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres faisant une noble portion de la charité chrétienne et de la sollicitude épiscopale, nous avons appris avec beaucoup de consolation par nous-même, dans le cours de nos visites, et par le témoignage avantageux de nos vénérables curés et des personnes de piété et de distinction, la bé-

Digitized by Google

nédiction singulière qu'il a plu à la miséricorde du Seigneur de donner aux trois établissements des sœurs de la Charité chrétienne de la communauté de Nevers faits de notre autorité et consentement, dans la paroisse de Notre-Dame du Port, de cette ville de Clermont, dans la ville d'Ennezat et dans la paroisse de Gerzat. La fidélité avec laquelle lesdites sœurs de la Charité chrétienne s'acquittent de leurs fonctions, si utiles au public, nous faisant désirer de semblables établissements dans d'autres lieux de notre diocèse, nous oblige de leur donner ce témoignage authentique de leur vie exemplaire, *de leur zèle à instruire les jeunes filles*, de leur application à soulager les pauvres, et de leur conduite édifiante, ce que nous faisons avec d'autant plus de plaisir que rendant cette justice à leur piété, nous désirons que notre approbation contribuera dans la suite à de nouveaux établissements dans l'étendue de notre diocèse, auxquels nous serons favorable, les jugeant très-avantageux pour le bien public, confirmant, en tant que besoin serait, les trois susdits établissements faits de notre autorité et consentement. Donné à Clermont, en Auvergne, dans notre palais épiscopal, le quinzième jour du mois de septembre mil-sept-cent-quatre. »

Signé : « FRANÇOIS, *Evêque de Clermont.* »

« Par commandement de Monseigneur »

« DELAGARDETTE, *Secrétaire.* »

Tandis que les sœurs de Nevers se chargeaient ainsi à Gerzat de l'instruction des filles, les prêtres communalistes continuaient à diriger l'enseignement des garçons et, de 1724 à 1748, nous voyons l'école aux mains de *Bonnet Forestier*, filleul de la paroisse, qui reçoit comme pédagogue un traitement de 80 livres.

Puis, c'est *Jean Fleury*, autre communaliste, qui devient régent à son tour. Mais il se plaint au corps commun de la modicité de ses gages ; il demande une augmentation de 70 livres. Les habitants assemblés le 29 juin 1750, avouent que

Digitized by Google

« depuis qu'il a été nommé, M. Fleury a fait avec exactitude les écoles, *qu'il a un grand nombre d'écoliers*, que le salaire qu'on lui accorde ne peut suffire pour l'indemniser des peines et soins qu'il prend pour la jeunesse, et que s'il vient à abandonner l'école, la paroisse se trouvera très-embarrassée. » En conséquence, on augmente son traitement de 20 livres.

Ce communaliste se contenta pendant quelque temps de la légère augmentation que la commune lui avait accordée, espérant que sa position ne tarderait pas à être véritablement améliorée. Mais cette amélioration ne s'étant pas encore produite cinq ans plus tard, Jean Fleury quitta la place qui fut aussitôt sollicitée et obtenue par un notaire de la localité, *Antoine Mazoires*, auquel son étude laissait probablement assez de loisirs, puisqu'en rédigeant ses actes il trouvait encore le temps de faire la classe aux enfants. Quoi qu'il en soit, l'exemple de ce tabellion maître d'école, montre combien étaient alors en honneur les fonctions de pédagogue, un notaire ne croyant nullement déroger en enseignant à lire et à écrire à de jeunes écoliers.

Jérôme Gagnevin, successeur d'Antoine Mazoires, étant mort en 1761, *Joseph Cogniet*, communaliste, le remplaça. Une assemblée du corps commun, du 5 janvier 1764, nous apprend que ce maître ayant vu ses émoluments réduits de 50 livres par l'Intendant, donna sa démission. Ce fut *François Croisier*, procureur au bailliage, qui fut nommé par les habitants : nouvelle preuve de la considération dont jouissaient les fonctions d'instituteur.

A la date du 3 janvier 1768, nous voyons procéder à la nomination du successeur de François Croisier « qui n'a plus le » temps de remplir les fonctions de pédagogue. » Plusieurs candidats se présentent et dans le nombre se trouve *Jean Mazoires*, père du notaire *Ives Mazoires*.

Ce dernier qui fait partie du corps consulaire, se retire de la salle des délibérations, au moment où va se traiter la question de l'école, « par crainte de gêner les suffrages. » La préférence est unanimement donnée à messire *Joseph Cogniet*,

Digitized by Google

» soit parce qu'il est prêtre et que par suite cette place lui » convient mieux, soit parce qu'il a déjà rempli les mêmes » fonctions dans la paroisse, soit enfin parce qu'il a la capacité » requise *pour l'enseignement du latin.* » Le nouveau maître aura, comme son prédécesseur, « le traitement accoutumé de » 100 livres par an, sans que ce payement puisse enlever la » liberté de composer avec les parents qui lui donneront des » enfants à enseigner. »

Le 13 mars 1769, les habitants réunis en assemblée générale reconnaissent que l'allocation de 100 livres attribuée aux religieuses institutrices est insuffisante, « les dé- » penses actuelles étant plus considérables que par le temps » passé, et comme il est intéressant que l'établissement sub- » siste, parce qu'il est très-avantageux au bourg », il est arrêté que l'on augmentera de 120 livres la subvention primitive. Détail particulièrement curieux : l'année précédente, au mois de septembre 1768, les consuls avaient acheté pour l'école des filles un poële destiné à chauffer la salle d'étude pendant l'hiver. Jusque-là chaque élève apportait une botte de foin et de paille et se blotissait dedans, tant que durait la classe, pour se préserver du froid : « Par le moyen de ce poële, disent les bons consuls amis du progrès, on empêchera les petites filles d'apporter tout ce foin et on évitera ainsi le danger du feu (1). »

Joseph Cognet, qui dirigeait l'école des garçons depuis le 3 janvier 1768, donna sa démission le 1er janvier 1771, « ses » occupations ordinaires ne lui permettant pas de continuer. » Antoine Mazoires le remplaça; mais ce nouveau venu n'inspirait point, paraît-il, une grande confiance à la municipalité qui ne le nomma qu'à regret. François Ginette, curé et second échevin, lui refusa sa voix. Recommandation expresse fut faite à Mazoires de « faire sonner exactement l'école aux heures ordinaires et de se comporter en sa charge comme il convient, sous peine d'être exclu dans trois ou six mois et privé des

(1) Reg. des délib. consul. Archives de Gerzat.

Digitized by Google

émoluments qui sont de 100 livres par an. » Malgré les préventions dont il était l'objet, le maître d'école que n'avait pas voulu accepter le curé, (ce qui prouve que la municipalité était entièrement libre dans son choix), le maître d'école Mazoires se maintint pendant trois ans à son poste. Il fut relevé dans ses fonctions, en 1774, par *Antoine Doliger*, « maître écrivain arithméticien », qui exerçait précédemment à Lempdes et que le corps commun de Gerzat avait jugé « capable d'enseigner la jeunesse de la paroisse, *ainsi qu'il a été de tout temps usage* (1). »

L'évêque de Clermont, de passage à Gerzat le 11 septembre 1785, constate « qu'il y a un maître d'école fondé, lequel remplit fort bien ses fonctions; des sœurs de la Charité instruisent aussi fort bien les jeunes filles. »

En 1789, les revenus de la commune ayant considérablement diminué, « à cause des clôtures que les propriétaires font autour de leurs héritages, ce qui prive la communauté de revivres qu'elle était en usage d'affermer, » on réduisit les gages de maître Doliger qui étaient de 200 livres à 120 livres, mais pour le dédommager, on l'autorisa à recevoir « des écoliers commençants 5 sols et des écrivains 10 sols par mois (2). »

GIAT. — 1729, 4 mars. Le vicaire fait la classe aux garçons. Quelques femmes apprennent à lire aux filles.

HERMENT. — Un collége fondé par le Chapitre existait à Herment dès les temps les plus reculés. En 1451, ce collége, installé dans la maison capitulaire, possédait un professeur de grammaire « discret homme Marsal Anut », et un professeur de chant « discret homme Jehan Vigier (3). » En 1508, Blaise Parrex, prêtre, était principal, Loys Chomète, en 1535, Pierre Pighon, ancien régent et principal du collége de Clermont, en 1641.

(1) Minute du 16 janvier 1774 de l'Etude de Me Langlais, notaire à Gerzat.
(2) Arch. mun. de Gerzat. Délibération du 1er janvier 1789.
(3) A. Tardieu, *Histoire d'Herment*, p. 161.

Digitized by Google

Par son testament du 20 mars 1638, Pierre Besse de Meymond, natif d'Herment, principal du collége Saint-Michel à Paris, chantre de Saint-Germain-l'Auxerrois, légua 200 livres de rente à l'école d'Herment, rente qui est encore acquittée de nos jours par les descendants du testateur (1). Chaque habitant avait le droit, en vertu de ce legs, d'envoyer gratuitement un enfant en classe. Les neveux du fondateur et tous ceux qui portaient son nom jouissaient du même privilége.

Au XVII^e^ siècle, l'école ne se faisait plus, comme au moyen-âge, dans « l'ousteil du Chapitre. » La ville louait pour les écoliers une maison moyennant 12 livres par an, ainsi que nous l'apprend un bail de 1654. Les maîtres étaient souvent des membres du Chapitre, tels que Jean Gaignon en 1674, Jean Delmas en 1693, François Giraudon en 1754.

Dans son procès-verbal de visite, du 9 août 1700, Mgr Bochard de Saron constate qu'il y a un maître pour les garçons et une maîtresse pour les filles. Le 2 mai 1729, Massillon trouve le curé en possession de la préceptoriale « qui est à la nomination du doyen. » En conséquence, le curé a soin d'instruire les jeunes garçons. Quelques filles dévotes se chargent des petites filles.

Enfin, lors de sa tournée pastorale, le 16 octobre 1783, Mgr de Bonal est informé que « l'établissement d'un maître d'école à Herment consiste en 200^#^ d'argent payées par le sieur Bouyon, bailli dudit lieu. »

Issoire. — Nous avons parlé plus haut des écoles d'Issoire déjà célèbres au VII^e^ siècle, au temps de saint Priest. Nous avons raconté les péripéties par lesquelles passa plus tard son université, la décadence des études au moment des guerres de religion. Il nous reste à dire ce que fut l'enseignement issoirien au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle.

D'après un procès-verbal de l'évêque Gilbert Vainy d'Arbouze, en date du 5 juillet 1665, il y avait à cette époque,

(1) A. Tardieu, ibid.

Digitized by Google

à Issoire, dans la paroisse de Saint-Avit (1), « un collége » comprenant un prêtre et un maître écrivain enseignant à » lire et écrire et les principes de la grammaire aux garçons (2). »

En 1674, ce collége n'existait plus. Il était remplacé par trois écoles distinctes qui se trouvaient dans la paroisse de Saint-Paul. L'une de ces écoles était dirigée par un ecclésiastique, les deux autres par des laïques (3).

Suivant un procès-verbal de visite, du 11 septembre 1703, il existait encore à cette date à Issoire, trois écoles pour les garçons, et deux maîtresses faisaient la classe aux petites filles, sans compter les sœurs de Notre-Dame, qui avaient des élèves internes et externes.

En 1713, « le maître écrivain à la grande école, » était le sieur *Marge* qui recevait de la ville 25 livres par an. En 1718, *Jean-Marie Baptiste*, et en 1722, *Saturnin Boyer* exerçaient les mêmes fonctions de maître écrivain.

Une dépense de 39ᵗ 5ˢ fut faite en 1727 pour des réparations effectuées à « la grande école « de la ville.

Nous voyons deux maîtres en 1738 : *Jean Boyer* et *François Cellier*, jusqu'en 1756. François Cellier était « maître latiniste. » Il recevait 100 livres de traitement, ainsi que le mentionne une quittance de l'année 1746 (4).

La délibération des habitants qui nomma François Cellier, le 3 avril 1738, donne quelques détails sur l'instruction publique à Issoire au commencement du XVIIIᵉ siècle. « Il y a, exposent les consuls, dans cette ville d'Issoire, un maître à écrire et d'arithmétique pour apprendre aux jeunes enfants des artisans et autres, qui n'ont pas le moyen de faire étudier leurs enfants au latin. La ville est obligée, en vertu des ordonnances de Mgr l'Intendant, de payer annuellement à ce maître une

(1) Issoire était partagé en deux paroisses : Saint-Avit et Saint-Paul.

(2) Archives départementales. — Fonds du secrétariat de l'Evêché, liasse 3, 2ᵉ paquet.

(3) Arch. dép. — Fonds du sécrétariat de l'Evêché. Procès-verbal du 21 avril 1674.

(4) Arch. du P.-de-D. — Intendance. P. C., liasse 31.

Digitized by Google

somme de 50 livres et le loyer. Une ordonnance de Mgr Leblanc, ci-devant Intendant, en date du 25 août 1708, avait destiné une somme de 100# sur les octrois de la ville pour les gages d'un maître employé à enseigner les principes de la langue latine aux enfants des habitants qui ont le moyen d'envoyer leurs enfants au collége ; laquelle ordonnance a eu son exécution pendant plusieurs années, et n'a cessé d'être exécutée que parce qu'il ne se trouvait pas de sujets pour remplir la place de maître de grammaire. Comme il se présente aujourd'hui le nommé François Cellier, habitant de Saint-Amant-Tallende, et qu'il a été certifié par M. Bigot, bachelier de Sorbonne, curé de Saint-Avit de cette ville, que ledit Cellier est très-propre pour remplir la place de maître de grammaire, étant d'ailleurs de bonnes vie et mœurs. Comme il est d'une très-grande utilité d'avoir un maître de grammaire, l'assemblée est d'avis de supplier M. l'Intendant de vouloir ordonner qu'il sera pris une somme de 100 livres, tant pour es enfants de la ville que pour ceux du voisinage, sur les fonds des octrois, sans que ce maître puisse exiger autre chose des habitants de la ville que 20 sols par mois, sans que la ville soit tenue de lui fournir aucun logement ni ustensiles, mais il pourra prétendre à plus de 20 sols des étrangers avec lesquels il pourra composer de gré à gré et même prendre des pensionnaires étrangers si bon lui semble, à condition néanmoins que cela ne porte aucun préjudice aux enfants de la ville (1). »

Le 26 mai 1760, les deux places de maître écrivain et de professeur de latin étant vacantes, *Jacques* et *Jean Sallaville*, père et fils, se présentent pour les occuper. Les habitants s'assemblent et les consuls « remonstrent » que « de tous les temps il y a eu à Issoire deux maîtres pour l'instruction de la jeunesse, l'un pour apprendre à lire, écrire et l'arithmétique, au gage de 50#, l'autre pour enseigner les premiers éléments de la langue latine, au gage de 100#, ainsi qu'il est prouvé par deux

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance, P. C., liasse 31.

Digitized by Google

délibérations des 3 février 1724 et 3 septembre 1730... que la maison appelée la *Grande Ecole*, destinée pour le logement du maître, menace une ruine prochaine, et qu'il est indispensable d'y faire quelques réparations. » Les deux candidats « ayant fait apparoir leur capacité et apporté plusieurs certificats authentiques de leurs bonnes vie et mœurs, » on leur confie la direction de l'école « à condition qu'ils ne pourront exiger des enfants de la ville d'autre rétribution que la somme de 10 sols par mois, pour ceux qui apprendront à lire, 20 sols pour ceux qui apprendront de plus à écrire et l'arithmétique, et 30 sols pour ceux à qui on enseignera la langue latine. En outre, les sieurs Salaville auront la jouissance de la maison appelée la Grande Ecole, et du petit jardin y attenant, et jusqu'à ce que ladite maison soit en état d'être occupée, on leur payera une somme de 25 livres par an pour leur tenir lieu de logement, à compter du premier jour de juin prochain (1). »

Jaligny. — 1666, 20 juin. — Il y a un maître d'école qui enseigne les garçons et sa femme les filles.

1673, 27 août. — Un maître et une maîtresse (2).

Job. — 1667, 2 juillet. — Le curé enseigne les petits garçons.

1673, juin. — Il y a quelques particuliers qui enseignent les garçons. Les filles sont pareillement enseignées par quelques personnes particulières, du sexe (3).

En 1750, les sœurs de Saint-Joseph dirigeaient à Job une école (4).

Jose. — 1636, 10 juin. — Le curé enseigne les enfants (5).

Juillanges. — 1728, 22 avril. — Il y a quatre filles associées pour l'instruction des filles de la paroisse.

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance, Pièces comptables, liasse 31.
(2) (3) Arch. dép. — Secrétariat de l'Evêché.
(4) *Ibidem*. — Fonds de l'Intendance, série C, liasse 24.
(5) Archives départementales. — Fonds du Secrétariat de l'Evêché.

Digitized by Google

LAPALISSE. — Les seigneurs de Lapalisse avaient fondé jadis une rente annuelle et perpétuelle de 20 livres pour l'entretien d'un maître d'école. En 1724, Antoine de Chabannes porta à 100 livres la fondation primitive avec exemption pour le maître de toutes charges publiques. Le seigneur avait le droit de faire instruire gratuitement quatre enfants pauvres. Le chiffre de la rétribution scolaire était fixé par le curé et par les officiers du château (1).

LA SAUVETAT. — En 1678, une *Maison de Charité* qui a subsisté jusqu'à la Révolution fut fondée en ce lieu pour la « nourriture et entretien et *instruction* des pauvres de la paroisse (2). »

LE CREST. — 1703, 4 septembre. — Quelques chanoines enseignent les garçons et une maîtresse d'école instruit les filles.

LEMPDES (près Pont-du-Château). — Antoine Doliger était maître d'école à Lempdes, en 1773.

LEZOUX. — Le Chapitre collégial de Lezoux avait, conformément à l'ordonnance d'Orléans, abandonné une de ses prébendes pour la rétribution d'un maître d'école. Ce maître était « de temps immémorial » un laïc (3). Il était choisi par les consuls et par le corps commun et nommé par les chanoines. Indépendamment des revenus de sa prébende qui s'élevaient environ à 400 livres, il recevait encore de la ville un traitement de 70 livres (4). Toute exemption de tailles lui était assurée.

Pierre Delacour que nous trouvons comme précepteur dès

(1) *Dictionnaire* ou *Traité de la police des villes, bourgs et paroisses*, par Edme de la Poix de Fréminville, bailli de La Palisse. — Paris, 1758.

(2) *Histoire de la Sauvetat*, par M. l'abbé Guélon, page 79.

(3) Mémoire de l'année 1750 pour le Chapitre de Lezoux contre les Augustins déchaussés, de l'imprimerie de *Valleyre, rue Saint-Severin, à l'Annonciation.*

(4) Compte des consuls de l'année 1666, minute Ravel au pouvoir de Me Roux, notaire à Lezoux.

Digitized by Google

l'année 1677 (1), fut remplacé par son fils Antoine qui à son tour eut pour son successeur son frère Pierre Delacour, mort en 1725, âgé de 56 ans.

Pierre Cellérier, après le dernier des Delacour, dirigea l'école pendant plus de vingt-cinq ans. La délibération municipale qui le chargeait de l'enseignement de la jeunesse, en date du 22 avril 1725, portait que la nomination du nouveau maître n'aurait d'effet que pour une année à partir de la Saint-Jean-Baptiste prochaine. « Il enseignera aux enfants la pratique des vertus, les conduira les dimanches à la messe de paroisse et les jours ouvriers à une messe, au catéchisme, aux processions ; il leur apprendra à lire, à écrire et l'arithmétique, et pour cet effet aura le revenu d'une prébende de MM. du Chapitre de cette ville, tout ainsi et de même que ses devanciers en ont joui, et lui sera payé annuellement par les consuls en charge la somme de 40 livres pour son loyer de maison, et sera exempt de taille et de toutes charges de ville. Délibéré de plus qu'il ne pourra avoir et prendre plus de quatre pensionnaires et qu'il sera présenté à MM. du Chapitre pour être par eux reçu à la manière accoutumée. Délibéré aussi que l'on nomme M. le procureur d'office Chalmette, M. Jérôme Cazes et M. Jean Espinasse, pour aller à l'école tous les mois une fois et prendre soin si le dit Cellérier fait son devoir (2). »

A côté de l'école laïque existait une autre école dirigée par les Augustins déchaussés. « Ces Augustins, lisons-nous dans un Mémoire rédigé par les chanoines de Lezoux en 1750, ont ouvert une classe publique où, au préjudice d'un écolâtre chargé depuis longtemps de l'éducation de la jeunesse dans cette ville, ils reçoivent depuis quelque temps les enfants et leur apprennent à lire et à écrire, et même le latin : ce qui est contraire à toutes les lois du royaume qui défendent d'ouvrir aucun collége sans y être autorisé par des lettres patentes. »

(1) Arch. com. de Lezoux, actes de l'Etat civil de la paroisse de Notre-Dame.

(2) Arch. du P.-de-D. Fonds des Augustins de Lezoux, cote 1re, liasse 18.

Digitized by Google

Les religieux Augustins avaient été appelés à Lezoux en 1663, par Jean Ribeyre de Fontenilhes. Une délibération des habitants, en date du 3 février 1664, approuva leur établissement et leur permit de faire la quête dans la ville et dans les faubourgs, à condition que la communauté ne compterait pas plus de cinq religieux, prêtres ou servants (1). Logés tout d'abord dans une maison que leur avait abandonnée leur fondateur, les Augustins construisirent plus tard, en 1720, « un beau couvent pouvant tenir 12 religieux, sans compter les chambres destinées pour les malades et pour les étrangers (2). » Le couvent achevé, une chapelle fut construite en 1738, et bénite en 1744. Les bâtiments du couvent et de la chapelle sont actuellement occupés par la mairie et par la justice de paix.

Son grand âge et ses infirmités ayant mis Pierre Cellérier dans l'impossibilité de continuer ses fonctions de maître d'école, le corps municipal de Lezoux décida, dans une assemblée du 24 octobre 1751, « qu'il convenait de remplacer Pierre Cellérier auquel étaient dus des remercîments pour les peines et soins par lui pris pour l'éducation de la jeunesse. Il continuera ses fonctions et touchera ses émoluments jusqu'à la Noël prochaine. Eu égard aux bons services qu'il a rendus, les habitants lui accordent en reconnaissance les priviléges dont il jouissait ci-devant (exemption de taille, etc.), et, en outre, il percevra les 40 livres que la ville paye chaque année au précepteur. De laquelle pension et desquels priviléges, il jouira autant qu'il plaira à la commune (3). »

Nos pères, nous sommes heureux de le constater, savaient donc reconnaître, dans leur amour de la justice et du droit, les services rendus par ces humbles pédagogues qui avaient passé leur vie à instruire les enfants du pays. Une pension de retraite, l'exemption de tout impôt, étaient accordés à ces dévoués serviteurs de l'enfance qui se succédaient quelquefois, de père en fils, comme les Delacour, dans leurs utiles et modestes fonctions.

(1) Archives départementales. — Liasse de pièces non classées.
(2) Il n'y eut cependant jamais plus de quatre religieux, y compris le prieur.
(3) Arch. dép. Fonds des Augustins de Lezoux, côte 1re, liasse 18.

Digitized by Google

La même délibération des habitants de Lezoux qui mettait Pierre Cellérier à la retraite, nommait pour le remplacer le R. P. Xavier, religieux Augustin, chargé de l'enseignement de la lecture, de l'écritnre et de l'arithmétique, et le R. P. Ignace, auquel incombait la classe de grammaire. « Les Révérends Pères, porte cette délibération, seront obligés de recevoir chez eux tous les enfants de la ville et des faubourgs, *de quelque condition qu'ils soient*. Ils leur apprendront à lire, écrire et l'arithmétique, et leurs devoirs de chrétiens; ils les conduiront chaque jour à la messe, et les exhorteront à se rendre à la messe de paroisse. Ils leur enseigneront la grammaire et *les mettront en état d'aller en quatrième*. Afin que lesdits enfants puissent se rendre aux écoles, il sera sonné une cloche, savoir : en hiver, à 8 heures du matin, et en été, à 7 heures, et le soir, à 1 heure, en tous temps. Lesdits Révérends Pères jouiront du revenu d'une prébende de MM. du Chapitre de cette ville, tout ainsi et de même que les anciens précepteurs en ont joui, et à cet effet, ils se présenteront à MM. du Chapitre pour être reçus à la manière ordinaire. A été de plus délibéré qu'ils ne pourront prendre des pensionnaires étrangers qu'au nombre de six, savoir : quatre pour l'écriture et deux pour la grammaire, comme aussi que l'on nomme Me Jean Espinasse et Me Gabriel Dupuy, conjointement avec les consuls en charge, pour visiter tous les mois les classes, et rapporter à l'assemblée le progrès des enfants (1). »

Les Augustins ainsi désignés par la municipalité pour diriger l'école communale, agréés par l'Evêque de Clermont et munis d'un permis d'enseigner (2), les Augustins pensaient que leur installation se ferait sans difficulté. Ils comptaient sans les chanoines de Saint-Pierre qui n'avaient point vu avec plaisir l'arrivée à Lezoux de ces moines dont la popularité n'avait pas tardé à grandir, « grâce aux fêtes, bénédictions, indulgences, reliques de toute sorte qu'ils ont dit avoir fait venir

(1) Arch. dép. Fonds des Augustins de Lezoux, cote 1re.
(2) Permission du 26 mars 1752, signée La Garlaye (Fonds des Augustins).

Digitized by Google

nouvellement de Rome..., au grand préjudice des droits du Chapitre (1). » Les chanoines revendiquèrent le droit d'approbation qu'ils avaient de toute antiquité à l'égard du maître d'école que « seuls, ils ont le droit d'examiner pour lui donner sa commission, s'ils le jugent capable. » Ils refusèrent de ratifier le choix fait par la ville, objectant que « de temps immémorial la place de précepteur a été remplie par des laïcs qui ont perçu les revenus, conformément à l'article 9 de l'ordonnance d'Orléans, et comme il se pratique dans plusieurs Chapitres du diocèse, tels que Cusset, Ennezat, Artonne, etc., où la place de précepteur est remplie par des laïcs qui perçoivent les revenus de la prébende affectée à cette place (2). »

Le principal argument des chanoines était que la mise à la retraite du sieur Cellérier, ancien écolâtre, décidée par la municipalité, n'avait pas été ratifiée par eux-mêmes. Les Augustins, appuyés par les consuls, se seraient certainement passés du consentement de leurs adversaires, si une question d'émoluments ne les eût pas contraints à entrer en arrangement. La prébende préceptoriale formait une part importante du traitement de l'instituteur, et cette prébende c'était le Chapitre qui la délivrait. Les religieux, afin d'enlever tout prétexte d'opposition à MM. les chanoines, consentirent à abandonner à Pierre Cellérier, pour l'année 1752, les trois quarts des revenus de la préceptoriale, et à conserver seulement pour eux un quart de ces revenus (3). Cellérier donna sa démission, et tout obstable apparent étant levé, l'école de Lezoux passa aux mains des Augustins qui la conservèrent jusqu'à la Révolution.

Les dames Bénédictines venues à Lezoux en 1656 (4), enseignaient à lire et à écrire aux petites filles.

Une autre école, dirigée par une maîtresse laïque nous est révélée dans la paroisse de Saint-Pierre par le procès-verbal

(1) Mémoire déjà cité.

(2) Avis de MM. Brugière et Chabrol, avocats à Riom, du 12 avril 1752, (Arch. du P.-de-D. Fonds des Aug. de Lezoux, cote 1re, liasse 18).

(3) Arch. du P.-de-D. Fonds des Aug. de Lezoux. Acte reçu Dupuy, notaire royal, le 18 juillet 1752.

(4) Voir ci-dessus, chapitre XIX.

Digitized by Google

de visite de Mgr Bochard de Saron, du 2 octobre 1702. A cette même date, indépendamment de l'école communale qui avait à sa tête Me Pierre Delacour, il existait encore dans la paroisse de Notre-Dame, une autre classe de garçons dont le maître était un nommé Taurin Ternet, qui mourut le 21 mars 1717, âgé de 58 ans (1).

Postérieurement, des maîtres laïques enseignaient même à côté des Augustins, car en 1763 nous trouvons Pardoux Chabosy « pédagogue en la ville de Lezoux (2). »

Les écoliers de Lezoux célébraient tous les ans en grande pompe, à l'église Saint-Pierre, la fête de sainte Catherine, leur patronne. Chaque enfant tenait pendant l'office un cierge allumé qu'il présentait à l'offrande. Il est à présumer que les écoliers qui venaient ainsi célébrer la Sainte-Catherine étaient fort nombreux, et que leurs cierges représentaient par suite une certaine valeur, car une contestation s'éleva en 1776 entre le curé de Saint-Pierre et le Chapitre au sujet de la propriété de ces cierges. Le premier soutenait que ce luminaire lui appartenait, tandis que les chanoines le revendiquaient pour eux, en alléguant une sentence de 1601 qui leur adjugeait la cire employée aux cérémonies funèbres. Ils invoquaient encore un arrêt du Parlement de l'année 1668 rendu pour le Chapitre de Saint-Genès de Clermont, contre le curé de cette paroisse, lequel arrêt attribuait toute la cire de l'église au Chapitre. Les chanoines de Saint-Pierre, après un débat porté devant l'Evêque, finirent par gagner leur procès (3).

Nous ne terminerons pas cet article sur les écoles de Lezoux sans rappeler quelques fondations faites dans l'église collégiale par de pieux personnages en faveur des enfants de la localité. Par acte reçu Blanchard, notaire royal, le 28 septembre 1647, Pierre Defférioles, chevalier de Beauregard, procureur du roi à Lezoux, institua un catéchisme qui devait être enseigné dans l'église paroissiale de Saint-Pierre « par un prêtre ou diacre,

(1) (2) Archives de Lezoux. — Actes de l'Etat civil.
(3) Archives départementales. Fonds de l'Evêché, liasse 7.

Digitized by Google

docteur en théologie ou gradué, nommé par les consuls et habitants de la ville, et agréé par MM. du Chapitre. » Et pour assurer l'exécution de sa volonté, Pierre Defférioles fit donation aux consuls de la somme de 2,000 livres dont le revenu servirait à payer le catéchiste (1).

Le même Pierre Defférioles avait, par son testament du 10 mai 1646, légué 67 livres de rentes, pour l'entretien dans un collége de deux choristes étudiants du Chapitre de Saint-Pierre, « qui auraient pendant sept années porté les chandeliers et appris la musique à la maîtrise (2). »

Une autre fondation, résultant d'un acte passé devant Me Dupuy, le 30 mai 1732, fut faite par Jean Abou, prévôt du Chapitre. Il donna aux chanoines la somme de 1,200 livres pour être mise en fonds certains et le produit employé au profit des enfants de chœur de la collégiale, « pour les aider à faire leurs études, leur séminaire, ou apprendre un métier (3). »

Luzy (en Bourbonnais). — Ce village qui ne comptait que 80 feux et comprenait tout au plus 300 âmes en 1698, avait, au dire de l'Intendant de Moulins, une fondation considérable pour la rétribution du pédagogue (4).

Manglieu. — Les moines de l'abbaye instruisaient les enfants de l'endroit et des lieux circonvoisins. Dans l'enquête faite devant la sénéchaussée d'Auvergne, le 7 juin 1775, pour l'union du monastère à l'Hôtel-Dieu de Clermont, les habitants de Manglieu demandent qu'il soit pris sur la mense conventuelle un capital suffisant pour l'entretien de deux prêtres « qui donneront aux enfants de la localité et des environs l'instruction que donnaient les religieux (5). »

(1) (2) (3) Arch. paroissiales de Lezoux.

(4) Correspondance des Intendants publiée par M. de Boislisle. (Lettre du 2 mars 1698).

(5) Arch. de l'hôpital général de Clermont, Fds 1er, série B, liasse 67. (Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Fouilhoux, missionnaire diocésain, historien de l'abbaye de Manglieu.)

Digitized by Google

MANZAT. — 1728, 18 avril. — Deux maîtres d'école pour les garçons. Ces maîtres, fondés par *Louis Fretière*, ont 100 livres de rente à partager entre eux.

Il y a deux sœurs de Saint-Joseph qui instruisent les filles.

MARAT. — 1703, 24 septembre. — Deux maîtres d'école pour les garçons.

MARCENAT. — 1700, 1er septembre. — Un maître et une maîtresse d'école.

1727, 11 juin. — Un maître d'école et plusieurs maîtresses pour les filles.

MARCILLAT. — 1669, 16 juillet. — Un jeune homme instruit les garçons.

1729, 9 mai. — Il y a un maître d'école dont la conduite n'est pas édifiante. Mgr l'évêque lui a donné ses avis; s'il n'en profite, lui sera fait défense d'exercer son emploi sous les peines de droit.

MARINGUES. — 1702, 4 septembre. — Un maître d'école pour les garçons. Les Ursulines pour les filles.

La Maison des Ursulines de Maringues établie en 1641 par des religieuses venues de Thiers, était d'une certaine importance. Elle reçut des lettres patentes au mois de mai 1666, et comptait 28 religieuses et 12 petites pensionnaires en 1728. « Ces dames, écrivait le subdélégué de Maringues à l'Intendant d'Auvergne, sont très-occupées à l'instruction gratuite de la jeunesse (1). »

Dans les comptes des consuls de Maringues de l'année 1663, nous voyons figurer, au chapitre des dépenses, la somme de « six vingts livres pour le précepteur ou maistre d'escolle escrivain et pour les gaiges du régent latin qui enseigne conjointement avec le dict escrivain. »

En 1664, 73 livres sont attribuées au maître écrivain. Le sieur *Reynaud* est précepteur en 1665, *Heyroz* en 1667,

(1) Arch. du P.-de-Dôme. Fds de l'Intendance, série C, liasse 24.

Digitized by Google

Marc Beyssay de 1669 à 1672, *Minguet* de 1705 à 1709.

De 1710 à 1720, Me *Deomière* s'intitule « régent du col» lége de la ville de Maringues. » *Lauvergeat* est « maître d'école, » de 1720 à 1725.

Une délibération des habitants, en date du 28 octobre 1725, institue « maître d'école et latiniste de la ville » *Claude Brassier*, aux gages de 120 livres. Claude Brassier était encore « grammairien » en 1758, et *Etienne Cusson* « écrivain, » depuis 1746 (1).

Suivant le procès-verbal de visite de Monseigneur de Bonal, du 24 octobre 1785, il y avait à Maringues « trois maîtres d'école, desquels le sieur *Bardon*, nommé par le corps municipal, et enseignant sans aucune approbation ni de l'évêque ni des vicaires généraux ; le sieur *Jean-Joseph Gironde* et *Etienne Cusson* étant également sans titre. Rien à reprocher, d'ailleurs, ni pour la doctrine, ni pour les mœurs. »

Il faut croire que l'année suivante, en 1786, l'instituteur communal Bardon n'occupait plus ses fonctions, car la municipalité faisait inscrire l'avis suivant dans la *Feuille hebdomadaire* de Clermont : -

« AVIS. »

» On désireroit trouver un maître d'école instruit qui eût une belle plume, qui pût enseigner la grammaire et l'arithmétique. On lui donneroit 100 livres de gages avec un très-beau logement et un jardin. Cette place rapporte annuellement 1,200 livres. S'adresser à Clermont à M. Grimardias, conseiller en l'élection de Clermont, maison de M. Lasteyras, notaire, et à Maringues, à M. Grimardias, notaire royal (2). »

Cette annonce était, vraiment, passablement engageante et de nos jours, nombre d'instituteurs, croyons-nous, se contenteraient des offres alors faites par la ville de Marin-

(1) Arch. du P.-de-D. Fonds de l'Intendance, P. C, liasse 35.

(2) *Feuille hebd.* du 9 décembre 1786. (Bibliothèque de Clermont).

Digitized by Google

gues. Y avait-il à ce moment pénurie de sujets ou bien, à côté des avantages annoncés, se trouvait-il des inconvénients que nous ne connaissons pas ? Ce qu'il y a de certain, c'est que les consuls ne pouvaient parvenir à se procurer le pédagogue qu'ils désiraient, car, en 1787, le 9 juin, ils répétaient leur demande dans le même journal, en exigeant une condition de plus : la connaissance de la langue latine. Voici, en effet, ce qu'on lit dans la *Feuille hebdomadaire pour la province d'Auvergne*, à la date sus-indiquée :

« AVIS. »

« On désireroit trouver un maître d'école qui fût en état d'enseigner la grammaire et l'arithmétique, l'écriture et la *langue latine*. Outre la rétribution qu'il retirera des écoliers, il aura 100 livres d'appointements et un logement fort joli et très-commode, avec un jardin. *S'adresser à MM. les officiers municipaux de la ville de Maringues.* »

Ce degré d'instruction que l'on réclamait d'un simple maître d'école dans une petite ville comme Maringues, démontre suffisamment que l'enseignement primaire avant la Révolution n'était pas aussi restreint qu'on le croit généralement. De plus, l'assurance donnée à l'instituteur par les consuls que ses émoluments s'élèveront annuellement à plus de 1,200 livres, alors que la ville ne s'engageait que pour un appointement fixe de 100 livres, témoigne que le nombre des élèves était considérable, car la rétribution payée par chacun d'eux était fort minime, et l'affluence des écoliers pouvait seule procurer au maître un avantage pécuniaire aussi important.

MARSAC. — Des religieuses de Saint-Joseph, établies en 1674, faisaient la classe aux filles (1).

MARSAT, près Riom. — 1702, 20 septembre. — Il y a un maître et une maîtresse d'école.

MAURIAC. — 5 juin 1735. — Il y a deux écoles bien

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance, série C, l. 24. (Voir ci-dessus, chap. XIX).

Digitized by Google

conduites pour les filles. Le sieur Chanut, prêtre, a soin de l'école des garçons (1).

MAZERIER. — Ce village, à 3 kilomètres de Gannat et qui n'a jamais compté plus de 500 habitants, avait dès 1450, un maître d'école, ainsi qu'on le voit dans un acte d'échange de cens conservé aux archives de Gannat (2).

MÉRINCHAL. — 1729, 5 mai. — Il y a une fondation pour un maître d'école.

1783, 4 octobre. — *Joseph Bughon* a légué en 1711 la somme de 3,000 livres argent pour l'établissement d'un maître d'école, de laquelle fondation est pourvu le sieur *Marien Bughon*.

MONTAIGUT-LE-BLANC. — Il existait à Montaigut-le-Blanc une Maison de charité dirigée par les sœurs de Nevers. Ces dames logaient, nourrissaient, entretenaient et enseignaient, à la décharge totale des parents, les jeunes filles pauvres, depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de dix-huit ans (3).

MONTFERRAND. — L'antique cité de Montferrand, après le départ des Jésuites, en 1663, dut se contenter pour l'instruction de ses enfants, d'un simple maître d'école ou « grammairien », assisté d'un maître écrivain. Le grammairien avait un traitement de 60^{f} et l'écrivain une indemnité de 12^{f}.

Le premier de ces régents, nommé *Randanne*, fut remplacé par un sieur *Golison*, qui à son tour eut pour successeurs les maîtres *Bariane*, *Gillet*, *Dupuy*, *Poisson*, *Fauchier père*. Les élèves, sous la conduite de ces pédagogues, allaient jusqu'en 4^{e} et en 3^{e} (4). En 1718, *Fauchier fils* dirigeait l'école.

A cette date, le roi, sur la requête des habitants, donna des

(1) Mauriac avait, en outre, un collége fondé par Guillaume Duprat qui y installa les Jésuites. (Voir le Dict. historique du Cantal, art. Mauriac).

(2) *L'instruction publique à Gannat*, par M. Vannaire.

(3) Archives du Puy-de-Dôme. — Fonds de l'Evêché, liasse 2, n° 18.

(4) Ibidem, Fonds du collége de Clermont, cote 6. — Fonds de l'Intendance, Pièces comptables, liasse 39.

Digitized by Google

lettres patentes, au mois de mai, pour l'établissement à Montferrand de plusieurs professeurs. Ces lettres disent que depuis le départ des Jésuites il n'y avait pas eu d'instituteurs à Montferrand, ce qui est inexact, puisque nous venons de donner les noms des maîtres qui se succédèrent de 1663 à 1718. Elles ajoutent: « Cependant les enfants de cette cité se porteraient au bien facilement, s'ils étaient instruits, le ciel les faisant naître aujourd'hui avec des dispositions aussi heureuses que dans le temps où il est sorti de leur ville trois chanceliers de France et un nombre infini d'officiers distingués dans la robe et dans l'épée. Les habitants nous ont fait proposer les moyens de pouvoir procurer à leurs enfants une instruction si nécessaire, en prenant sur leurs deniers patrimoniaux par chacun an, une somme de 264[#] qui reste, toutes charges ordinaires et extraordinaires acquittées, et joignant à cette somme la culture de tous les fossés qui sont en friche ou qui ont été usurpés, et qui pourront suffire pour l'entretien de deux ou trois ecclésiastiques ou autres maîtres, capables d'instruire la jeunesse... Pour ces causes... Nous avons auxdits habitants de Montferrand permis et par ces présentes permettons de faire l'établissement d'écoles en leur dite ville, avec telle quantité d'ecclésiastiques ou autres maîtres qu'il sera jugé à propos pour l'instruction de leurs enfants, *au choix et nomination et sous l'autorité des magistrats et consuls de ladite ville et la direction du curé de la paroisse*, ou autre ecclésiastique choisi et nommé par les magistrats et consuls, en cas d'infirmités, maladie ou autre raison essentielle, à la charge qu'il sera approuvé par l'évêque diocésain (1). »

Les chanoines de l'église collégiale de Montferrand, craignant « que sous le nom supposé de maîtres d'école on ne formât une communauté d'ecclésiastiques, » dont la concurrence pourrait leur être préjudiciable, les chanoines firent opposition à l'enregistrement des lettres patentes que nous venons de citer. Leurs craintes étaient d'autant plus vives qu'on parlait de donner une chapelle aux « prétendus maîtres d'école, » et

(1) Archives municipales de Clermont.

Digitized by Google

que cette chapelle était l'église de Saint-Pierre qui avait servi autrefois aux Jésuites, et où reposait maintenant le Saint-Sacrement pour les viatiques. Ils s'efforcèrent, dans un Mémoire adressé au Parlement, de démontrer l'inutilité d'un collége à Montferrand « où il n'y a pas un nombre suffisant d'écoliers » pour former une seule classe médiocre et qui ne pourrait » devenir plus fréquentée que par la ruine des colléges voi» sins. » Ils affirmaient en outre, que depuis le transfert du collége à Clermont, on n'avait jamais cessé de donner, même dans une large mesure, l'instruction aux enfants de Montferrand. « Les suppliants, disaient-ils en terminant, sont très-éloignés de vouloir s'opposer à tout ce qui peut être du bien public. Ils consentent à l'établissement de deux maîtres d'école, mais à condition, sauf le bon plaisir de la Cour, que ces maîtres seront laïcs et non prêtres, et qu'ils ne pourront garder leur emploi dès qu'ils auront pris l'ordre de prêtrise ; que le chef et le syndic du Chapitre seront appelés et auront voix délibérative pour juger de la capacité des maîtres que l'on recevra ; qu'ils seront appelés pour la visite des écoles deux fois l'an... (1). »

Le Parlement, par un arrêt du 31 janvier 1722 qui ordonnait l'enregistrement des lettres patentes de 1718, calma les craintes des chanoines de Montferrand, en déclarant que les particuliers choisis et préposés pour instruire les enfants de cette ville ne pourraient former un corps ou communauté, et que si l'un de ces professeurs était prêtre, il ne pourrait point cumuler la qualité de curé et celle de maître d'école (2).

Monton. — Trois pieuses filles, Mesdemoiselles Catherine et Jeanne Durand, et Mlle Chauchat, associées par acte du 23 juillet 1707, tenaient une école pour les jeunes enfants. Ces filles s'affilièrent en 1728 aux sœurs de Nevers. Une fondation fut faite pour deux religieuses (3).

(1) (2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du collége de Clermont, cote 6.
(3) *Semaine religieuse de Clermont*, no du 16 août 1879, p. 142. — Archives du P.-de-D. Fonds de l'Intendance, série C, liasse 24.

Digitized by Google

Un maître laïc enseignait les garçons. De 1750 à 1758, ce maître était un nommé *Bonniot*. Il touchait un salaire de 30 livres (1).

MURAT. — Le principal régent de l'école de Murat était ordinairement un chanoine de l'église collégiale, celui qui avait la préhende appelée préceptoriale.

En 1675, ce régent était *messire Jacques Daucon*, qui avait pour adjoint *Jean Dalmas*. Ces maîtres jouissaient de l'exemption de toutes tailles et charges, et encore d'un traitement de 80 livres.

De 1717 à 1737, le chanoine *Lambert Roussilhe* est « précepteur de la ville. » Le maître écrivain ou « deuxième précepteur » sous ses ordres, est le sieur *Foidon*.

C'est ensuite *Etienne Chabrier* et *Arnaud Viguier* qui de 1738 à 1745 dirigent l'école communale.

François Mauriès est « maître latiniste » et Viguier maître écrivain, de 1746 à 1752.

Une délibération du corps commun de la ville de Murat, du 6 janvier 1754, fixe à 120 livres les émoluments du sieur *Guillaume Pierre* « précepteur des écoles publiques, » et du sieur *Viguier*, « son adjoint servant de maître à écrire dans les mêmes écoles. »

Le chanoine Andrieu, principal, touchait 130 livres de gages, en 1761 (2).

Dans les dernières années du XVII^e^ siècle, trois religieuses de Nevers vinrent à Murat pour desservir l'hôpital et instruire gratuitement les jeunes filles.

Cette instruction était d'ailleurs déjà donnée, ainsi que nous l'avons vu, par les religieuses de Sainte-Catherine de Sienne (3).

NOHANENT. — 1784, 17 octobre. — Il y a un maître d'école qui enseigne les garçons et les filles.

(1) Archives du Puy-de-Dôme, Intendance, P. C., l. 40.
(2) Arch. du P.-de-D. Intendance. Pièces comptables, liasse 42.
(3) Voir ci-dessus, chapitre XIX.

Digitized by Google

NONETTE. — En 1658, les dames de Fontevrault, de Sainte-Florine, fondèrent à Nonette une maison de leur ordre et ouvrirent dans ce nouveau couvent une école pour les filles (1).

1667, 2 mars. — Il n'y a que le curé qui enseigne les petits garçons qui viennent dans sa maison.

1672, 12 avril. — Le curé ou ses prêtres enseignent les garçons (2).

NOVACELLE. — 1667, 10 août. — Il y a un maître d'école qui enseignent les petits garçons.

Les filles de Saint-Joseph, établies dans l'hôpital, enseignent les petites filles.

1673, 10 juin. — Le curé ou son vicaire, et un laïc dans ledit lieu apprennent à lire et à écrire aux enfants (3).

OPME. — 1721, 21 avril. — Les enfants sont enseignés par le vicaire et par fondation du seigneur.

PIONSAT. — 1729, 9 mai. — Il y a dans le lieu de Pionsat un collége fondé par le seigneur du lieu, duquel collége le curé est nommé principal par ledit seigneur. Le vicaire et un prêtre filleul y sont régents, instruisent les jeunes garçons, et leur apprennent à lire, écrire et les humanités.

Plusieurs personnes du lieu apprennent à lire et à écrire aux jeunes filles.

1784, 15 septembre. — Il y a une espèce de collége ou école fondé par le seigneur du lieu. Le sieur Joseph Petitet, communaliste, prenant la qualité de premier régent du collége, nous a produit un titre de fondation de 1581. Cet établissement ne jouit plus que d'environ 30 setiers de seigle, 11 setiers d'avoine, une portion de bois, une maison que nous avons visitée, un pré en face et quelques cens en argent : en tout 6 ou 700 livres de rente, de la fondation primitive (4).

(1) Arch. du couvent de Fontevrault de Brioude.

(2) (3) Arch. du P.-de-D. Fonds du Secrétariat de l'Evêché, liasse 3, 2e paquet.

(4) Procès-verbaux de la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Montferrand.

Digitized by Google

PLAUZAT. — 1726, 31 mai. — Pas de maître d'école et pour y suppléer le curé et ses ecclésiastiques enseignent les petits garçons.

Il y a une femme de probité qui enseigne les petites filles.

Suivant acte passé devant Blancher, notaire royal à la Sauvetat, le 18 mars 1740, deux sœurs de Saint-Joseph furent établies à Plauzat pour le soin des malades et l'instruction gratuite des jeunes filles (1).

PLEAUX. — 1673, 24 août. — Il y a un maître d'école qui instruit les garçons et les filles.

1727, 3 juin. — Il y a deux maîtres d'école pour les garçons.

Quelques maîtresses enseignent les filles par charité.

PONT-DU-CHATEAU. — 1698, 16 avril. — Il y a un maître d'école pour les garçons.

Par contrat en date du 16 novembre 1710, Jean Pélissier, curé de Sainte-Martine du Pont-du-Château, fit don au Bureau de charité de cette petite ville d'une somme de 3,000 livres pour aider à l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école, et pour venir au secours de quelque écolier ayant des dispositions pour l'état ecclésiastique ou de quelque pauvre enfant, garçon ou fille, ayant besoin d'apprendre un métier. « Le maistre enseignera les garçons à lire, escrire, chiffrer, et surtout le latin à ceux qui le voudront apprendre, et pour la préceptorale lui sera payé annuellement la somme de 40 livres. La maîtresse enseignera les filles à lire, escrire, chiffres et aremétique, et luy sera payé annuellement pour sa rétribution la somme de 20 livres par les dits sieurs du bureau. En outre ces rétributions annuelles seront payés de leurs escholliers ainsy qu'il sera convenu avec eux par messieurs du bureau pour la rétribution de chaque mois. Lesquels escholiers les dits maistre et maîtresse auront soin d'élever à l'amour et crainte de Dieu, estre obeyssans à leurs parents, assidus les jours de feste et dimanche aux messes de leur paroisse, et catéchisme ; tous

(1) Arch. du Puy-de-Dôme, Fonds de l'Intendance Communautés religieuses, 1750.

Digitized by Google

les jours d'escolle, les amèneront et conduiront à l'église pour ouyr la sainte messe, et les catéchiseront tous les samedys et les feront confesser tous les mois.

» Plus, donne le dit sieur Pelissier la somme de 50 livres de rente annuelle pour une bourse qu'il fonde, que messieurs du dit bureau emploieront et donneront à quelque escollier pour l'aider à faire ses estudes, qu'ils verront et jugeront propre d'estre élevé aux lettres, pour servir Dieu dans l'Eglise et dont les parents n'auront le moyen de l'y élever et entretenir, et à donner un mestier à un pauvre garçon ou fille, qui par leur incommodité et indisposition, ne pourront autrement gaigner leur vie. Toutes lesquelles personnes seront de l'église Sainte-Martine leur paroisse.

» Pour la dotation desquelles fondations, le dit sieur Pellissier fondateur donne et lègue par donation aussy entrevifs, en la meilleure forme que donation peut et doit valoir, tant de droit que de coustume, et que le dit sieur Pellissier le désire et veut pour la validité des présentes lettres, au dit bureau des charités, un contrat de constitution de rente, de la somme de cent cinquante livres du sort principal de la somme de trois mille livres, à luy düe par la communauté et compagnie des procureurs de la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Riom par contrat daté du vingt-un février 1691, receu par Talliardat, notaire royal à Riom (1). »

Pontgibaud. — 1783, 15 septembre. — Il y a une fondation pour l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école, laquelle fondation consiste en une somme de 4,000 livres produisant 200 livres.

Précédemment, les dames Bénédictines, établies en 1648, instruisaient les jeunes filles « avec beaucoup de soin et de succès (2). »

(1) Archives de la Loire. — Fonds des *Missionnaires de l'Ermitage*, liasse 12. (Communiqué par M. l'abbé Randanne, supérieur des missionnaires de Clermont).

(2) Arch. dép. Intendance, série C, liasse 25. (Voir ci-dessus chap. XIX.) Les Bénédictines de Pontgibaud furent supprimées en 1756, et leurs biens attribués aux religieuses de Sainte-Claire de Clermont.

Digitized by Google

PUY-GUILLAUME. — 1731, 4 mai. — Il y a un maître d'école.

1745, 7 septembre. — Il y a un maître d'école.

RIOM. — La ville entretenait pour les garçons un maître écrivain qui recevait 50ᶠ de gages, en vertu d'une délibération des habitants, en date du 4 mai 1727 (1).

Les sœurs de Nevers instruisaient gratuitement les petites filles (2).

SAIGNES. — 21 juillet 1666. — Il y a une fondation de 60 livres pour un maître d'école, annuellement et à perpétuité, et 300 livres en principal pour la constitution d'une école. Il y a un maître pour le moment au séminaire de Clermont.

1671, 26 août. — Un maître et une maîtresse d'école nommée *Isabeau Tournadre*.

1729, 29 mai. — Il se trouve un maître d'école fondé par *Jean Blanc*, prêtre de ce diocèse, qui a légué la somme de 60 livres de rente et de 15 livres pour le logement dudit maître. Enjoint au curé de veiller sur la conduite de ce maître et de tenir la main à l'exécution de la fondation.

SAINT-ALLYRE-ÈS-MONTAGNES. — 1703, 18 septembre. — Il y a un maître d'école qui enseigne les garçons.

1729, 12 mai. — Il y a un maître et une maîtresse d'école suffisamment instruits.

SAINT-AMANT-TALLENDE. — 1703, 28 septembre. — Plusieurs maîtres d'école pour les garçons.

Les filles étaient enseignées par les religieuses de Sainte-Claire, venues à Saint-Amant en 1650 (3).

En 1747 et 1748 nous voyons à la tête de l'école des garçons, le sieur *du Pouget*, natif du Breuil, logé chez Michel Baugier, bourgeois (4). Il fut remplacé par *Gabriel Cour-*

(1) Archives départemenales. Intendance. P. C., liasses 48 et 49.
(2) *Semaine religieuse de Clermont*. décembre 1879, janvier 1880.
(3) Voir chapitre XIX.
(4) Arch. dép. Intendance. P. C., liasse 2.

Digitized by Google

rioux, précédemment maître à Champeix, et qui dans une requête à l'Intendant expose, en l'année 1750, « qu'il a été » appelé, il y a sept mois, par la majorité des habitants de » Saint-Amant, pour instruire la jeunesse et l'élever dans les » principes de la piété, la lecture et l'écriture, même dans » les principes de la langue latine, sous la promesse de lui » faire toucher la somme de 30 livres pour le loyer de son » habitation et pour l'aider à subsister, et comme il a rempli » ses fonctions avec exactitude et à la satisfaction de tous ceux » qui lui ont confié l'instruction et l'éducation de leurs en- » fants, » il demande l'allocation de l'indemnité qui lui a été promise et qui lui est accordée.

En 1756, c'est à *Georges Peyrol*, originaire de Saignes, que la municipalité confie la direction des classes, attendu que Peyrol « est en état de bien enseigner la jeunesse, tant pour » apprendre le latin et l'arithmétique, qu'à lire et écrire (1). »

Les comptes des consuls des années 1757 et 1758 portent la dépense des 30 livres allouées pour le logement de l'instituteur.

Saint-Anastaise. — 1646, 12 juin. — Le curé enseigne les enfants (2).

Saint-Anthême. — 1736, 9 mai. — Pas de maître d'école présentement. Il y a les sœurs de Saint-Joseph qui font l'école et instruisent les filles.

Saint-Beauzire. — Le 9 mars 1760, dans une assemblée générale des habitants, les consuls de Saint-Beauzire exposent « qu'il serait très à propos pour l'intérêt de la paroisse de prier M. Joseph Cogniet, prêtre et vicaire, à ce qu'il lui plût vouloir enseigner la jeunesse de ladite paroisse, et que pour cet effet on lui accorde une certaine somme pour les peines

(1) Procès-verbal de délibération du 20 mars 1756. (Arch. dép. Intendance, P. C., liasse 2).

(2) Procès-verbal de visite de François Crégut, archiprêtre d'Issoire. (Archives dép. Fonds du secrétariat de l'Evêché, liasse 3, 2e paquet).

Digitized by Google

qu'il prendrait pour les enseigner et dire les écoles, laquelle somme serait prise sur les revenus patrimoniaux de ladite paroisse. » L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité, et vote la somme de 50 livres pour le traitement annuel du maître. « Et au cas que le sieur Cogniet vienne à quitter la paroisse, semblable somme sera annuellement payée au vicaire qui lui succédera. »

En 1764 et 1765, c'est le vicaire *Sauzegros* qui remplit les fonctions de maître d'école. Son successeur, le sieur *Rouche*, « enseigne les enfants » en 1766. De 1767 à 1773, nous trouvons les quittances du vicaire *Darnis* qui recevait chaque année 50 livres pour ses gages de pédagogue (1).

Saint-Bonnet-près-Marcenat. — 1735, 13 juin. — Un maître instruit la jeunesse des deux sexes. Défense lui est faite d'enseigner les filles.

Saint-Bonnet-près-Salers. — 1735, 9 juin. — Le prêtre filleul fait l'école aux garçons, et il y a une maîtresse pour les filles.

Saint-Chamand. — 1700, 24 août. — Un maître et une maîtresse d'école.

1773. *Antoinette Lavex*, maîtresse d'école.

Saint-Cirgues. — 1703, 10 septembre. — Il y a un maître qui enseigne les garçons.

En 1742, par acte passé à Paris, M^me^ de Rupelmonde, dame de Saint-Cirgues, donna 800 livres de rente annuelle pour l'entretien de trois sœurs de Nevers chargées de diriger à Saint-Cirgues une école gratuite pour les filles (2).

Saint-Donat. — 1666, 24 juillet. — Il n'y a pas d'autre maître d'école que le curé.

1671, 27 août. — Le curé enseigne les enfants.

1676, 9 septembre. — Le curé instruit les garçons.

(1) Arch. du P.-de-D. — Intendance, P. C., liasse 8.

(2) *Ibidem*, Intendance, série C., l. 25. Etats de 1750. — *Semaine religieuse de Clermont*, n° du 10 janvier 1880, p. 505.

Digitized by Google

Saint-Eloi (en Livradois). — 1673, 12 juin. — Le curé s'applique à l'instruction des petits garçons de la paroisse, sans prendre sur les devoirs rendus à ladite paroisse.

Saint-Floret. — 1703, 9 septembre. Il y a une maîtresse d'école.

Saint-Gal (près Tauves). — 1727, 26 mai. — Le curé fait la classe à plusieurs garçons.

Saint-Germain-Lembron. — 3 janvier 1594. — « Le sieur Fontcourbe Anthoine propose de tenir les escoles en qualité de régent ou maistre d'écriture, en s'adjoignant un pédagogue enseignant au moins à lire. Son traitement consistera en un setier froment et un seigle, payez par le Chapitre et trente escus par la ville. Il sera logé à l'escole, dans la maison louée à cet effet au sieur Taillebos, moyennant dix escus. — Le dict Fontcourbe étant reconnu bon escripvain et idoine pour instruire les enfants est accepté.

» C'est le même Fontcourbe qui se retira de la ville en 1587, à cause de la contagion.

» 8 mai 1595. — Fontcourbe demande une avance de 2 escus pour vivre.

» 1597. — La maison d'eschole est louée toujours dix escus au sieur Grandon.

» 8 janvier 1601. — Me Jean Prévost demande à être nommé régent, à la condition qu'il sera exempt de tailles et de toutes autres impositions, qu'il recevra dix escus de la ville et un setier blé et seigle de l'église et les cinq sols par chascun enfant estant de la dicte ville accoustumé à bailler de mois en mois (1).»

Une délibération du corps commun de la ville de Saint-Germain, en date du 7 mars 1668, fixe à la somme de 12 livres le loyer de la maison où est installée « la maistresse qui ap-

(1) Livre des Assemblées de St-Germain-Lembron appelé le Papier-Vert, à la Bibliothèque de Clermont, Mss. N° 47. (Sur l'indication de notre érudit et excellent ami M. Antoine Vernière).

Digitized by Google

prend les filles de l'endroict. » Cette somme figure également en dépense au compte des consuls, en l'année 1683 (1).

Par testament du 18 août 1676, Pierre Besse, chanoine, fonda une école gratuite pour les garçons (2).

Saint-Germain-l'Herm. — 1699, 12 septembre. — Pas de maître pour le moment. Ordonné que dans les six mois les paroissiens feront choix d'un maître qu'ils présenteront à l'évêque pour avoir son approbation, et pour le salaire du dit maître ils se pourvoiront devant Mgr l'Intendant pour obtenir permission d'en faire l'imposition sur la paroisse.

1729, 29 avril. — Il y a un maître et une maîtresse d'école.

Saint-Gervais. — 1699, 17 juillet. — Deux maîtres d'école.

1729, 12 mars. — Il y a un maître dont le curé a rendu bon témoignage. Défense lui est faite, néanmoins, d'instruire les filles que le curé aura soin de faire enseigner par quelques autres filles.

Saint-Gervazy. — Une école assez importante paraît avoir existé à Saint-Gervazy dès le milieu du XVII^e^ siècle. Faut-il en attribuer la fondation à un homme distingué, l'abbé Mareige, qui fut curé de cette paroisse en 1659 et devint ensuite missionnaire de Notre-Dame-de-l'Hermitage? Nous ne savons, mais dans les actes de l'Etat civil de l'année 1673 à l'année 1689, conservés aux archives communales, on trouve nombre de témoins et de parrains qualifiés *écoliers*, *étudiants*, *clercs écoliers* à St-Gervazy. Quelques-uns d'entre eux sont originaires de localités voisines, telles que Montgreleix, Ardes, etc. Etienne Rahon, que nous voyons figurer dans un acte de 1675 est le fils d'autre Etienne Rahon, lieutenant et chancelier au duché de Mercœur (3). Le titre d'étudiant donné à ces

(1) Arch. du P.-de-D. Intendance, P. C., liasse 27.
(2) Chaix. *Essai sur le Chapitre de St-Germain-Lembron.*
(3) Note de M. l'abbé Fouilhoux.

Digitized by Google

jeunes gens semblerait indiquer qu'il ne s'agit pas ici d'une simple école primaire, mais bien d'un véritable collége dont plusieurs élèves ont déjà l'âge requis pour comparaître dans des actes publics. Ce collége était vraisemblablement sous la direction ou sous la haute surveillance du curé de la paroisse qui, chargé de tenir les registres de l'Etat civil, n'allait pas chercher au dehors des témoins ou des parrains qu'il avait sous la main.

SAINT-IGNAT. — 1636, 11 juin. — Le curé et son vicaire enseignent les garçons (1).

1785, 16 octobre. — Il y a un maître d'école passablément instruit. Il existe une fondation de 70 livres pour l'école.

SAINT-JACQUES-D'AMBUR. — 1783, 19 septembre. — Il y a une maîtresse d'école en même temps sage-femme.

SAINT-JEAN-DE-NAULT. — 1665, 28 juin. — Le curé enseigne les petits garçons de la paroisse.

SAINT-MARTIN-DES-OLMES. — 1750. — Ecole dirigée par les sœurs de Saint-Joseph (2).

SAINT-MARTIN-DE-TOURS. — 1727, 23 mai. — En l'absence de maître et de maîtresse d'école, le curé procure aux enfants de la paroisse des instructions convenables.

SAINT-MARTIN-VALMEROUX. — Les Bernardines fondées en 1637, et les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, établies en 1646, enseignaient les jeunes filles.

SAINT-MAURICE-DE-PIONSAT. — 1699, 18 juillet. — Il y a un maître d'école qui se nomme *Barthélemy Grolet*, d'Ambert.

SAINT-NECTAIRE. — 1676. — Le sieur Brun, prêtre, enseigne les garçons (3).

(1) Arch. du P.-de-D. Fds du Secrétariat de l'Evêché, liasse 3, 2e paquet.
(2) Ibidem, Intendance, série C, liasse 24.
(3) Ibidem, Secrétariat de l'Evêché, l. 3.

Digitized by Google

Les prêtres filleuls se chargeaient, dans cette paroisse, de l'instruction des enfants (1).

SAINT-PARDOUX-PRÈS-MENAT. — 1636, 9 septembre. — Il n'y a que le curé pour l'instruction de la jeunesse.

1666, 26 juillet. — Le curé enseigne les enfants.

1671, 29 août. — Le curé instruit les garçons.

SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL. — 1729, 28 avril. — Il y a une maîtresse d'école qui enseigne les petites filles et attendu qu'il manque un maître d'école pour les garçons, les prêtres de ce lieu sont exhortés à donner leurs soins pour l'éducation d'iceux.

SAINT-PIERRE-DE-LAVAL. —1702, 22 septembre. — Point d'école, quoiqu'il y ait grand besoin de maître pour l'instruction de la jeunesse qui est en grand nombre, comme il a paru. Ordonné qu'on se pourvoira devant Mgr l'Intendant de la province pour obtenir commission d'imposer les gages attribués à un maître d'école par la déclaration de Sa Majesté, afin d'en avoir un de bonnes vie et mœurs qui instruise la jeunesse de la paroisse tant à la piété qu'aux lettres, suivant le désir de Sa Majesté.

SAINT-POURÇAIN. — 1696, 21 septembre. — Il y a des maîtres et maîtresses d'école.

1698, 6 juillet. — Il y a deux maîtres et une maîtresse.

1702, 12 juillet. — Il y a deux maîtres qui sont *Pierre Paulin* et *Claude Gimel*, et deux maîtresses: *Jeanne Gauthier* et *Marie Girard*.

En 1710, les religieuses de Nevers, appelées pour diriger l'hôpital, ouvrirent une école pour les petites filles.

SAINT-REMY. — Dans une délibération des habitants de Saint-Remy, en date du 25 mars 1696, adressée à l'évêque de Clermont en faveur de Melchior Chossier, leur curé, retenu

(1) *L'Eglise et la paroisse de Saint-Nectaire*, par M. l'abbé Forestier. Clermont, Thibaud, 1878.

Digitized by Google

en prison à cause d'une accusation calomnieuse portée contre lui, on lit ce qui suit: « Le dit curé, depuis son établisse-» ment dans cette paroisse, a toujours fait les petites escoles » gratis à tous les enfants qui vouloint venir (1). »

C'est le même Melchior Chossier qui, pendant la terrible famine de 1694, avait retiré chez lui « plusieurs orphelins, leur » ayant sauvé la vie, les nourrissant et habillant et leur appre-» nant à travailler (2). »

Saint-Sandoux. — 1726, 1er juin. — Il y a une maîtresse d'école.

Saint-Saturnin-la-Cheyre. — 1676, 20 avril. — Me Pierre Morisque, prêtre communaliste, remplit les fonctions de maître d'école.

1726, 3 juin. — Plusieurs des communalistes enseignent les garçons et une des deux filles de la Charité instruit les petites filles.

1741, 12 mai. — Les sœurs de la Charité enseignent les petites filles.

La communauté des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul avait été fondée à Saint-Saturnin par Madeleine Potier, veuve du Président de Lamoignon, et par Victor-Maurice de Broglie, son gendre, seigneur du lieu. Cette fondation remontait au 14 août 1705. Les deux sœurs établies devaient soigner les malades et instruire la jeunesse de toute la baronnie (Saint-Saturnin, Saint-Amant, Mont-Redon et dépendances). Une rente annelle de 300 livres et un logement leur furent assurés par la famille de Broglie qui demanda seulement en retour un *De profundis* récité tous les jours par les petites filles, à la fin de la classe, pour le repos de l'âme des fondateurs (3).

(1) Minute de Genès Bitary, notaire royal, au pouvoir de Me Bouchet, notaire à Thiers.

(2) Saint-Joanny, *Histoire de la coutellerie thiernoise*. — Voir également une intéressante étude sur le curé Chossier, publiée dans le journal *La Gazette d'Auvergne*, septembre 1881.

(3) *Notice historique sur Saint-Saturnin*, par l'abbé Cohadon. *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. v, p. 425.

Digitized by Google

SALERS. — 1666, 10 juillet. — Les religieuses de Notre-Dame enseignent les filles et il y a un collége et une maison destinée pour un maître d'école. — Sur les contestations et différends entre les consuls et luminiers et les prêtres de la communauté pour le collége et pour les salaires du dit maître, les consuls auront à terminer dans un mois devant l'évêque.

1671, 30 août. — Il y a deux maîtres d'école qui sont *Me François Chambourdy* et *Anthoine Dupuy*, communalistes. Les religieuses de Notre-Dame pour les filles. De plus, une nommée *Guiot-Chambourdy* instruit les petites filles.

Les sœurs de Notre-Dame dont la maison se trouvait « près » la grande porte appelée de la Vernhe, joignant les murs de » la ville » faisaient vœu de pauvreté, de chasteté, de clôture et *d'enseigner gratuitement les jeunes filles* (1).

L'instruction gratuite fut également assurée à un certain nombre de garçons de la petite ville de Salers par un honorable citoyen, *Jean-Louis Chevalier de Favars*, avocat, suivant testament dicté à Me Raoux, notaire, le 8 mai 1773. Par cet acte, le sieur Chevalier légua aux prêtres missionnaires du clergé, établis à Salers, la somme de 4,000 livres, « à la charge par eux d'enseigner et d'élever 6 enfants mâles, » de pères et mères taillables et habitants de ladite ville de » Salers, en commençant par les plus pauvres, cotés au rôle » de la taille; les apprendre à lire, écrire et faire l'arithmé- » tique, et même d'enseigner la langue latine à ceux desdits » enfants qui en auront la volonté, afin que ces derniers qui » auront étudié le latin se trouvent à même d'entrer en classe » aux colléges royaux, après quoi lesdits enfants seront rem- » placés par d'autres, et ainsi successivement. » Le choix des boursiers était laissé au supérieur des missionnaires et à celui de ses prêtres chargé de faire la classe. Le testateur imposa comme seule condition que les écoliers réciteraient le *Salve Regina* à la classe du matin, et le *De Profundis* à la classe du soir, pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur. Les classes

(1) Voir au Chap. XIX l'historique du couvent de N.-D. de Salers.

Digitized by Google

devaient s'ouvrir quatre ans après le décès de Jean-Louis Chevalier et se continuer chaque jour et à perpétuité, « à l'excep-» tion des dimanches et des fêtes et du jeudi de chaque se-» maine (1). »

L'école des missionnaires de Salers a subsisté jusqu'à la Révolution.

Les autres enfants de la localité étaient élevés par un pédagogue qui était *Giraud Basset*, en 1756 (2).

SALIANS. — 1660, 10 août. — Le curé instruit les enfants.

SALINS, près Mauriac. — 1671, 17 juillet. — Le vicaire fait l'école aux garçons.

SALVAC, près Mauriac. — 1671, 24 août. — Il y a un maître nommé *André Salvy*.

SAUXILLANGES. — Le monastère de Sauxillanges fondé en 912 par Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne, eut presque aussitôt des écoles florissantes. Les chartes de son Cartulaire qui vont du commencement du X^e^ siècle à la fin du XII^e^, nous révèlent, en effet, d'une façon positive, l'existence d'une sorte de pensionnat dirigé par les moines, pensionnat dans lequel étaient admis un certain nombre d'enfants pour y être élevés jusqu'à un âge déterminé, moyennant des donations stipulées dans les actes insérés au Cartulaire. (Voir chartes n^os^ 227, 615, 633, 678, 857, 859, 895) (3). On recevait dans cette école des élèves de toute condition, car dans la charte n° 885, nous voyons un paysan, *villicus*, confier son enfant aux religieux. Ailleurs, les parents stipulent expressément qu'on ne fera pas porter au jeune pensionnaire

(1) Titre aux archives de la Fabrique de l'église de Salers. Nous devons une copie de ce titre à la bienveillance de M. l'abbé Randanne, supérieur des missionnaires de Clermont.

(2) Arch. du P.-de-D. Intendance. P. C., liasse 50.

(3) Cartulaire de Sauxillanges. *Annales de l'Académie de Clermont*, année 1863.

Digitized by Google

des vêtements ayant servi à d'autres, *vestimenta de cetero non ei attribuentur* (charte n° 964). Plus loin, son père fournit à un élève l'habillement et le lit, *cum suo vestimento et lectu.* Partout, les moines s'engagent à instruire l'enfant qu'ils reçoivent, à le nourrir et à l'entretenir : *ut erudient et nutrient eum in omnibus sicut necessarium fuerit.* Un des enfants dont il s'agit dans ces actes, dit M. Doniol, paraît être Pierre-le-Vénérable (1).

L'abbaye de Sauxillanges devint dans la suite un simple prieuré, et les anciennes écoles disparurent.

En 1665, nous voyons à Sauxillanges deux instituteurs laïcs pour les garçons, les sieurs *Bois* et *Montmorie*. Les nommées *Jacqueline Roux* et *Jeanne Robin* font la classe aux petites filles.

1673, 14 juin. — *Pierre Robin*, pédagogue, instruit *les grands garçons* (2). Les sœurs de Saint-Joseph enseignent les filles.

Sauzet-le-Froid. — 1668, 1er juillet. — Le curé instruit les enfants.

Singles. — 1676, septembre. — Une fille dévote élève et instruit les petites filles.

Souvigny. — 1666. 5 avril — Me *Gilbert Fridon* est maître d'école, et deux femmes sont pour les filles. Pour ledit maître, il y a une fondation de 100 livres de rente, une maison et un jardin.

1722, 23 avril. — Un maître d'école.

Tauves. — Il y avait très-anciennement à Tauves (Talvas), une école monastique dont il est fait mention dans une charte du Cartulaire de Sauxillanges (charte n° 859, édition Doniol). Cette école se trouvait dans le prieuré dépendant du monastère de Sauxillanges.

(1) Préface du Cartulaire.

(2) Pierre Robin faisait peut-être un cours pour les adultes. Autrefois, en effet, les cours d'adultes n'étaient pas inconnus. Au moyen-âge, les leçons du soir étaient même très-communes. On les appelait *Vesperies*.

Digitized by Google

THIERS. — Nous trouvons dans cette ville un maître écrivain dès l'année 1588 : Antoine Demadières, qui est appelé « recteur des écoles de Thiers » dans son acte de mariage avec Gabrielle Brasset, le 25 janvier 1588 (1).

Les Ursulines établies le 20 avril 1633, à la suite d'une délibération prise par le corps commun, instruisaient les jeunes filles. Plusieurs pédagogues enseignaient les garçons. Il y a encore à Thiers une rue qui porte le nom de *rue des Petites-Ecoles*. Louis-Denis Bardoux, originaire de Belleville, était « maître de grammaire » en 1753 (2). Il tenait encore école en 1792, car à cette date il publia une grammaire française, intitulée « Grammaire républicaine (3). »

VALCIVIÈRES. — Les sœurs de Saint-Joseph tenaient une école dans ce lieu (4).

VARENNES. — 1722, 27 septembre. — Un maître pour les garçons et une sœur de la Charité de Saint-Lazare pour les filles.

VENSAT. — Les religieuses de Saint-Joseph avaient à Vensat une communauté composée de six professes et d'une novice qui avaient soin des pauvres et instruisaient les enfants. Cette communauté devait son établissement à M^lle^ d'Arbouze et au marquis de Villemont, son frère, qui traitèrent avec le couvent de Plauzat, suivant acte du 27 août 1755, pour avoir deux religieuses à Vensat. La fondation fut confirmée par arrêt du Parlement, le 30 août 1769.

Deux membres de la Maison de Vensat allèrent, en 1769, s'installer à Artonne pour tenir école et soigner les malades (5).

(1) Arch. mun. de Thiers. (Note communiquée par M. Ant. Guillemot).
(2) Arch. mun. de Thiers. Actes de mariages.
(3) Bibliothèque de M. François Boyer.
(4) Arch. du P.-de-D. Intendance, série C, liasse 24. Etats des communautés.
(5) Arch. du P.-de-D. Mém. des religieuses de Vensat à l'Evêque de Clermont, du 16 novembre 1787. Fonds de l'Evêché, liasse 3.

Digitized by Google

VERTAIZON. — Le Chapitre collégial entretenait une maîtrise où étaient élevés un certain nombre d'enfants.

Nous lisons dans un procès-verbal de visite de Massillon du 27 avril 1738 : « Il n'y a point de maître d'école à Vertaizon et, attendu la grandeur du lieu et le bon effet de l'établissement prochain d'un maître au dit lieu, il est à propos de convertir pour cela la plus grande partie des revenus de la confrérie du Saint-Esprit. » — Il y a une femme et une fille qui, par charité et par zèle, enseignent gratis chacune une vingtaine de filles (1). »

Dans une délibération capitulaire du 3 août 1768, on parle de faire des réparations à la maîtrise « qui menace de crouler » sur les enfants qui étudient (2). »

VICHY. — 1745, 25 septembre. — Plusieurs maîtres d'école enseignent les garçons et plusieurs maîtresses les filles.

VIC-LE-COMTE. — En 1643, un maître d'école libre qui était venu s'installer à Vic-le-Comte avec sa famille, demandait une subvention aux consuls, « l'instruction des enfants ne suffisant pas pour son entretenement et étant dict d'ailleurs dans les lettres perpétuelles accordées par Sa Majesté à la dicte ville que l'octroyé d'icelles est faict en outre en faveur d'un maître d'école. » Les consuls délibérèrent le 8 juin qu'on donnerait par an un traitement de 20 livres au pédagogue, le jour de la Toussaint, « tant et si longuement qu'il résidera en la » dicte ville et donnera l'instruction aux enfans et ne sera com- » prins ez roolles des tailles. »

Ce maître ne resta pas longtemps à Vic-le-Comte. Il partit en 1644 et ce fut le sieur Molin, prêtre communaliste, qui prit la direction de l'école. Le nombre des élèves s'accrut alors rapidement et devint si considérable que l'aide de plusieurs adjoints fut jugée nécessaire. En effet, nous voyons, au mois de février 1645, le communaliste Molin présenter à la municipa-

(1) (2) Arch. paroiss. de Vertaizon. (Communication de M. l'abbé R. Crégut).

Digitized by Google

lité une requête dans laquelle il expose : « qu'il enseigne quasi » tous les enfants de la ville et que pour cet effect il lui faut » donner partie des quelques petits droitz qu'il peut retirer » à ceux qui l'assistent pour apprendre à escrire ou la gram- » mère et le latin aux dicts enfans... En conséquence, il re- » quiert qu'il plaise à la ville lui continuer les gaiges qui avoint » esté accordés les années dernières au maistre escrivain qui » s'en allast... »

On décida qu'une somme de 25 livres serait accordée au sieur Molin, outre ses gages ordinaires, « en considération des » bons soins que retire la jeunesse de ceste ville de sa bonne « instruction (1). »

1726, 9 mai. — Des prêtres enseignent les petits garçons et leur apprennent à lire et écrire et le catéchisme. Les filles sont instruites par quatre ou cinq femmes de la paroisse qui sont de bonnes mœurs.

Viverols. — 1667, 8 août. — Il y a un maître qui s'appelle *Antoine Rigodon*.

1728, 22 avril. — Les religieuses de Saint-Joseph ont soin d'instruire les filles. Quelques particuliers de la ville apprennent à lire et à écrire aux garçons.

Les religieuses Ursulines avaient un pensionnat pour les jeunes filles.

(1) Documents de la bibliothèque de M. F. Boyer.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXVII.

L'enseignement dans les petites écoles. — Les Cahiers de 1789 au point de vue de l'instruction publique. — Conclusion.

La Révolution marque pour nous le terme de cette Etude sur les anciennes Ecoles de l'Auvergne, étude que l'on pourra approfondir encore et compléter un jour, mais que nous avons été heureux d'entreprendre avant tous dans notre chère province. Notre but aura été atteint si nous avons pu prouver que toutes les questions d'instruction qui, à cette heure, sont à l'ordre du jour dans le pays, furent également l'objet de préoccupations constantes dans les temps passés. Notre intention aura été remplie, si nous sommes parvenu à démontrer combien entachée d'exagération et d'erreur était cette réponse faite en 1790 à l'abbé Grégoire par les *Amis de la Constitution* de Maringues lors de l'enquête entreprise par ce célèbre ecclésiastique sur l'état intellectuel des campagnes dans toute la France : « De vingt villages de cette province d'Auvergne, un seul pos- » sède un maître qui sait à peine épeler, et le curé fait répéter » les mots du catéchisme à ses paroissiens perroquets (1). »

Sans doute, chaque hameau n'avait pas encore son école, mais toute agglomération un peu importante en possédait une, et dans nombre de ces écoles on faisait plus qu'épeler, suivant le mot des correspondants de l'abbé Grégoire, puisque nous avons vu qu'à Besse, à Gerzat, à Issoire, à Lezoux, à Gannat, à Maringues, à Murat, à Pont-du-Château, à Pionsat, à Saint-

(1) *Lettres à Grégoire sur les patois de France*, 1790-94, publiées par A. Gazier. Paris, 1880.

Digitized by Google

Amant-Tallende, à Salers, à Vic-le-Comte et ailleurs, les maîtres enseignaient le latin.

Dans la majeure partie des petites écoles, il est vrai, le programme des études n'était pas très-chargé : la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme formaient la base de l'enseignement : « Il faut se garder, dit *l'Escole paroissiale*, d'embrouiller les enfants en leur voulant faire apprendre tout à la fois. » Peut-être l'instruction gagnait-elle en profondeur ce qui pouvait lui manquer en étendue. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en même temps qu'on apprenait aux enfants les rudiments des lettres humaines, on cherchait à éveiller leurs âmes au vrai, au beau et au bien ; on s'efforçait de pénétrer leurs cœurs du sentiment des immortelles vérités, afin qu'ils en gardassent toujours l'arome, comme ces vases de l'Orient qu'il suffit d'avoir une fois emplis de parfums pour les embaumer à jamais (1).

Traçant de main de maître le portrait de ces hommes d'autrefois, formés dans nos vieux colléges, un écrivain de talent a dit en parlant des anciens légistes : « Bien qu'énergiques et ora» geuses, leurs âmes ne restaient pas dévastées. Tout finissait

(1) On peut consulter, pour avoir une idée de l'ancienne bibliographie scolaire, l'excellent ouvrage de M. Allain : *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, Paris, 1881, ouvrage qui résume tous les travaux faits jusqu'à ce jour sur ce sujet. On lira aussi avec plaisir le charmant et très-spirituel opuscule de M. Dissard : *Un Maître d'école au XVII^e siècle à Saint-Haon-le-Chatel* (en Forez). Roanne, 1880. — En ce qui concerne particulièrement l'Auvergne, M. Paul Le Blanc a bien voulu nous communiquer une des raretés bibliographiques de sa précieuse bibliothèque, un *Liber Iesu Christi pro simplicibus*, dont l'impression remonte à l'année 1505, inséré dans un *Manuale Curatorum*, à l'usage des diocèses de Clermont et de Saint-Flour. Ce *Liber*, écrit en français, contient le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, les Commandements de Dieu. On le lisait probablement dès le XV^e siècle, et peut-être avant, dans les petites écoles de notre pays. Au XVI^e siècle, les écoliers auvergnats avaient la *Doctrine chrétienne*, éditée par les Jésuites de Billom en 1556, et par eux dédiée à Mgr Guillaume Duprat, leur fondateur. M. François Boyer possède un exemplaire de cet ouvrage réimprimé à Lyon, chez Benoist Rigaud, en 1584. Les Révérends Pères expliquent dans la préface qu'ils ont traduit ce livre de l'italien en français, et ils supplient l'évêque de faire imprimer leur traduction « le plus tost qu'il sera possible... et ce » faisant, il sera tenu à jamais pour leur père et seigneur et vrai *Mecenas*. »

Digitized by Google

» en elles par une suprême harmonie. Elles voyaient les mi-
» sères du monde sans le mépriser, et connaissaient ses lâche-
» tés sans le haïr. La foi, la plus grande de leurs passions, sou-
» tenait jusqu'au bout la sérénité de leur pensée : *Sperandum*
» *in Domino !* Espérons en Dieu (1) ! »

Cette noble et lumineuse devise, qui fut celle du jurisconsulte Basmaison, nos pères apprenaient de leurs régents à la balbutier dès l'enfance, et, au sortir des écoles, son pur rayon éclairait leur route, à travers les difficultés et les luttes de l'existence. Alors, c'était l'honneur de l'esprit humain de tendre à Dieu et aux choses d'en haut ; alors, c'était surtout la tâche et le travail des maîtres d'enseigner à leurs élèves le plus difficile des arts : l'art de la vie.

Ainsi que l'a dit M. Guizot : « Pour améliorer la condition
» des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, af-
» fermir, éclairer. »

On peut affirmer que, dans toutes les écoles du passé, cette maxime si belle et si vraie fut constamment et rigoureusement mise en pratique. C'est là que durant des siècles notre France s'est nourrie de vérité, d'espérance et d'honneur ; c'est là que s'est formé son génie qui est tout à la fois force, élan, loyauté.

Il y avait certainement des réformes à opérer, des progrès à accomplir au point de vue des programmes et de l'extension des études, mais nos prédécesseurs avaient le sentiment de ce qu'il y avait à faire : nous n'en voulons d'autres témoignages que les vœux formulés dans les Cahiers de 1789.

Que l'on ouvre et que l'on parcoure ces Cahiers dictés par six millions de Français, rédigés par l'élite intellectuelle de la nation, approuvés par la masse des électeurs délibérant et votant en pleine liberté ; qu'on les feuillette, qu'on les consulte aux endroits où il est parlé de l'instruction publique, qu'y trouve-t-on ? Le désir formellement exprimé que l'instruction, à tous les degrés, reçoive la plus vive impulsion.

Le clergé surtout étudie la question à fond et la considère

(1) Bardoux, *Les Légistes*, p. 160.

Digitized by Google

sous toutes ses faces (1). Il supplie le roi de procurer « à tous ses sujets indistinctement, » les avantages d'une instruction solide. Il demande qu'un collége, pour le moins, soit institué dans chaque ville; il insiste pour que partout et sans retard on établisse des écoles primaires. « Dans les petites villes où il n'y a point de collége, dit le clergé de la sénéchaussée d'Auvergne, qu'on établisse des maîtres choisis par les officiers municipaux et les curés, sous l'inspection de l'Ordinaire (2). »

Les rédacteurs des Cahiers du clergé expriment ouvertement l'avis que les ressources destinées à l'éducation publique se répartissent en bienfaits sur le personnel chargé de cette éducation. Ils voudraient que non seulement on offrît des honoraires convenables à tous les régents et professeurs des colléges et des universités, mais encore qu'on leur garantît une pension satisfaisante à la fin de leur carrière. Ils insistent sur l'urgence d'améliorer la situation des maîtres et maîtresses d'école dont la subsistance ne leur paraît pas assurée par les émoluments qu'ils reçoivent. Plusieurs demandent une pension de retraite pour tous les maîtres « âgés et infirmes. » Les députés de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, entr'autres, manifestent le désir « qu'on fixe aux instituteurs séculiers un sort et une retraite honorables, capables d'inciter leur émulation dans cette carrière pénible, glorieuse et si intéressante pour tous les ordres de la société (3). »

Dans les intentions des députés et de leurs mandataires, les revenus affectés à l'éducation ne doivent pas uniquement servir aux frais de création ou d'entretien des établissements d'instruction et assurer aux maîtres une situation satisfaisante; ils doivent être un secours direct aux écoliers eux-mêmes. Dans tous les colléges et séminaires, on devra fonder un nombre con-

(1) Félix Rocquain: *L'Education nationale et les Cahiers de* 1789. (Revue moderne, t. 47, 3e livraison).

(2) *Doléances du Clergé de la sénéchaussée d'Auv. Instructions pour ses députés aux Etats généraux.*

(3) Ch. Daniel, *L'Auvergne en* 1789. Paris, 1868.

Digitized by Google

venable de bourses en faveur des élèves « peu aisés. » Les prêtres du diocèse de Clermont, notamment, sollicitent l'établissement d'un petit-séminaire « pour y élever gratuitement des enfants dès l'âge de douze ans et les former successivement aux lettres, à la science et à la discipline ecclésiastiques, s'ils montrent du goût et de l'aptitude pour la cléricature. »

Le clergé de Bellesme souhaite qu'aucune rétribution ne soit exigée pour l'enseignement donné dans les colléges. Quant aux écoles de paroisses, *tous les Cahiers s'accordent pour en demander la gratuité* (1).

La création des écoles normales est nettement réclamée par le clergé de Colmar et par celui de Sarreguemines-Bouzonville : « On doit former des pépinières de ces maîtres de la jeunesse, de ces hommes si nécessaires... Pour l'éducation des jeunes gens, il est préalablement indispensable qu'il soit établi une ou plusieurs maisons dans lesquelles les régents d'écoles soient formés dans les sciences requises à leur état. »

L'instruction supérieure attire l'attention des députés ecclésiastiques aussi bien que l'instruction primaire : « Qu'on réforme les universités, s'écrie le clergé d'Auvergne, et qu'on les rappelle à leur institution primordiale ; que les examens soient véritablement rigoureux ; qu'on n'accorde des grades qu'à ceux qui les auront véritablement mérités par leurs bonnes mœurs, leurs études et leurs progrès (2). »

Si des Cahiers du clergé nous passons à ceux de la noblesse, nous y remarquons aussi le désir exprimé « de propager jusque dans les campagnes les moyens d'une instruction suffisante à ceux qui les habitent et pouvant s'étendre jusqu'aux pauvres (3). » Les nobles de Château-Thierry ne sont pas moins bien inspirés, lorsqu'ils écrivent ces lignes pleines de justesse et de vérité : « L'éducation publique bien dirigée fait la force et le bonheur

(1) Félix Rocquain, *loco citato*.
(2) *Doléances du Clergé de la sénéchaussée d'Auvergne*, art. 8.
(3) Cahiers de la noblesse de Saintes, cités par M. Rocquain.

Digitized by Google

d'une nation. Pour ces deux raisons, il faut s'efforcer de la porter au plus haut point de perfection possible. » Dans beaucoup de Cahiers se trouve formulée cette demande : « Que les bienfaits de l'instruction soient étendus à toutes les classes de citoyens ; qu'on institue des maîtres d'école dans toutes les paroisses de campagne. » Le paragraphe 35 des instructions remises à M. de Montboissier par la noblesse de la sénéchaussée de Clermont porte textuellement : « Que les communautés régulières qui seront conservées soient appliquées à l'instruction publique, religieuse, morale et littéraire, et qu'il soit fondé des places gratuites pour la pauvre noblesse (1). »

L'importance d'une instruction professionnelle pour le peuple semble avoir également préoccupé les députés de l'ordre de la noblesse. Dans le Cahier de Dôle, il est dit que l'établissement des maîtres et maîtresses dans la campagne ne doit pas seulement avoir pour objet une instruction générale, « mais encore certain enseignement de travail manuel. » Dans notre province, en particulier, la noblesse de Riom demande « qu'il soit institué dans chaque paroisse des métiers pour l'un et l'autre sexe (2). »

L'étude de cette remarquable question n'avait pas d'ailleurs été négligée par le clergé qui, lui aussi, avec la lecture, l'écriture et les vérités de la religion, voulait encore qu'on donnât au peuple des campagnes des notions sur le commerce et l'agriculture (3). Les prêtres de Caen et ceux de Toul désiraient, en outre, qu'on rédigeât « des livres élémentaires de morale et de droit public, enseignant les principaux devoirs des citoyens, ainsi que nos catéchismes apprennent ceux du christianisme et de la morale. » Ceux de Clermont-Ferrand proposaient d'établir « une université de droit dans toutes les villes ayant une Cour souveraine. »

Ce qui ressort de ces différents vœux exprimés dans d'in-

(1) Ch. Daniel, *loco citato*.
(2) Félix Rocquain, *loco citato*.
(3) *L'Éducation nationale*, par Félix Rocquain.

Digitized by Google

nombrables Cahiers, c'est cette idée unanimement émise par le clergé et la noblesse : qu'une éducation chrétienne et aussi perfectionnée que possible pénètre et se répande jusque dans les dernières classes de la société.

Le tiers-état en apportant à son tour ses doléances, ne fait que confirmer les souhaits formulés par les deux ordres, avec cette seule différence, peut-être, qu'il exprime avec plus d'insistance, avec plus de force et d'éclat certains sentiments indiqués dans les Cahiers que nous avons cités. Ce sont, d'ailleurs, les mêmes projets d'instruction professionnelle, d'éducation publique basée sur la religion et le respect des lois, le dévouement à la patrie et au souverain. Quelquefois aussi l'horizon s'élargit dans ces admirables Cahiers du tiers-état, des souffles venant des profondeurs de l'avenir passent à travers leurs feuilles et nous y trouvons le pressentiment de maintes institutions que notre temps a eu l'honneur d'établir, mais qu'il n'a pas eu le mérite d'inventer.

L'un des modèles du genre, nous sommes heureux de le constater, est le Cahier du tiers-état de la sénéchaussée d'Auvergne. Il semble que nos pères aient eu comme la prescience de l'époque présente, lorsqu'ils ont rédigé le vingt-troisième paragraphe de leurs instructions à leurs députés aux Etats-Généraux. Qu'on lise ce passage de leurs doléances et qu'on nous dise si nos écoles d'arts et métiers, nos cours professionnels de dessin et de mathématiques, nos concours agricoles, nos expositions de peinture mêmes, ne sont pas renfermés en germe dans les dix lignes qui suivent.

« Art. 23. — Que l'éducation publique soit réformée ou plutôt établie de manière à former des citoyens utiles dans toutes les professions ; qu'on rédige et qu'on mette au nombre des livres classiques ceux qui contiendront les principes élémentaires de la morale et de la constitution fondamentale du royaume ; qu'ils soient lus dans toutes les écoles et paroisses de campagne ; qu'il soit établi dans toutes les villes des maîtres de dessin et de géométrie pratique et de mathématiques pour les enfants du peuple. Qu'il soit établi des distinctions et des

Digitized by Google

récompenses publiques pour les laboureurs, artistes et artisans qui excelleront dans leur art, qui perfectionneront les machines et ustensiles de l'agriculture et du commerce (1). »

Rendons justice à ceux qui nous ont précédés et reconnaissons qu'ils n'ont pas été sans mérite ni sans gloire dans leurs longs et persévérants efforts. Ces efforts, nous les avons cherchés, en dehors de toute préoccupation de polémique contemporaine, nous les avons notés dans leurs plus puissantes comme dans leurs plus faibles expressions. Nous aurions voulu les découvrir tous, les connaître tous, et dans ce désir de tout savoir, nous avons poussé nos recherches jusqu'à la minutie, plein de cette conviction que les témoignages les plus insignifiants en apparence mettent souvent sur la trace des vérités les plus intéressantes.

Nous avons, autant que possible, rejeté les documents de seconde main, voulant descendre jusqu'aux sources qui seules contiennent les secrets que l'on cherche. Nous avons donc publié dans ce travail, comme on a pu s'en apercevoir, de nombreux textes inédits, inébranlables pierres d'assise sur lesquelles repose toute véridique histoire. L'histoire, en effet, ne s'invente pas. Ce n'est pas une brillante fantaisie littéraire, due au caprice de l'imagination, faite uniquement pour le charme de l'esprit. Ce n'est pas davantage un ensemble de systèmes et de théories destinés à plaire par leur bel extérieur et leur structure dans le goût du jour. L'histoire, c'est la vérité révélée par des témoins sincères, par des pièces authentiques, indéniables. Tout historien, véritablement digne de ce nom, ne doit donc pas reculer devant l'accumulation des preuves. Pour nous, si l'on nous reproche le trop grand nombre de textes publiés, l'exhumation de la poussière des archives de toutes ces pièces justificatives, nous recevrons cette critique comme un éloge, parce qu'elle prouvera que nous n'avons pas fait un roman, mais que nous avons vraiment écouté les voix du passé, et ce n'étaient pas des abstractions qui criaient, c'étaient des hommes qui veulent être ensevelis dans une mémoire glorieuse.

(1) Ch. Daniel. *L'Anv. en* 1789. Cahiers de doléances.

Digitized by Google

Fils respectueux de ces grands ancêtres, de ces roturiers et de ces manants au cœur fier, dont les luttes pour la justice apparaissent à chaque page de l'histoire nationale, nous avons pieusement recueilli leurs pensées, leurs paroles, leurs gestes, pour en évoquer des leçons, pour y rencontrer des exemples. Qui oserait nous en faire un crime ? Ce qu'ils ont voulu, nous le voulons encore ; ce qu'ils ont demandé, nous le demandons aussi ; le progrès qu'ils ont cherché, nous le cherchons toujours, ce progrès qui n'est autre chose que l'évolution graduelle, l'élévation constante de la nature humaine, l'expansion et la purification de ses sentiments, en un mot, la diffusion toujours croissante de la vérité, de la vertu, de la liberté parmi toutes les classes d'hommes.

Respectons les vieux temps. « Le respect de l'histoire, a dit » un enfant adoptif de notre Auvergne, grand-maître de l'Uni» versité sous la troisième République, le respect de l'histoire » n'a jamais empêché la marche en avant d'un pays, sa mar» che glorieuse vers l'accomplissement de sa mission (1). » Ce n'est pas, en effet, s'attarder en de stériles contemplations que d'examiner de près les travaux d'autrefois ; c'est trouver, au contraire, de puissants encouragements pour des améliorations réelles, c'est acquérir des espérances calmes, fermes, réfléchies, fondées sur des faits et non sur des utopies.

Etudions le passé, mais aussi comprenons le présent. Acceptons notre époque, bien plus, admirons-la avec sa curiosité, son avidité de tout découvrir et de tout embrasser, avec les magnifiques preuves qu'elle a données de l'inépuisable fécondité de l'esprit humain. Il y a de l'or pur au fond de nos temps troublés ; il y a l'ambition du mieux, et si dans le mouvement accéléré du siècle, sous les pas précipités de tous ces peuples en marche vers leur idéal social, il s'élève comme une poussière qui monte jusqu'au ciel et cache pour un moment les rayons de l'éternel soleil, ne désespérons pas pour cela. Cette

(1) Discours prononcé par M. Bardoux à la distribution des prix du Lycée de Clermont-Ferrand, le 5 août 1881.

Digitized by Google

poussière tombera, et, alors, bientôt peut-être, au milieu des tourments de tant de questions irrésolues, le monde moderne poussera le cri de Linnée reconnaissant l'infiniment grand dans l'infiniment petit : *Deum sempiternum, omniscium, omnipotentem, à tergo transeuntem vidi et obstupui !* Je viens de voir par derrière passer le Dieu éternel, tout puissant, tout sachant et je suis resté dans la stupeur !

Ayons confiance dans l'avenir. Rappelons-nous ce saint des légendes qui ayant pris le Christ enfant, sur le bord du fleuve, le sentit grandir et le déposa géant sur l'autre rive. De même, la France qui à ses origines a reçu de la Providence l'esprit chrétien et civilisateur, la France franchira avec ce don sublime le torrent des obstacles que rencontre l'accomplissement de ses destinées, et un jour enfin, dans la splendeur de sa gloire, elle abordera, n'en doutons pas, au rivage désiré.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES.

Pages.

INTRODUCTION 33

CHAPITRE I. — L'instruction publique en Arvernie au temps des Druides. — Ecoles d'Augusto-Nemetum. — Marcus-Cornelius Fronton. — L'enseignement à Clermont au IVe et au Ve siècle. — Le rhéteur Securus Melior. — L'Arvernie sous la domination des Francs 41

CHAP. II. — Ecoles monastiques et épiscopales au VIe siècle. — L'Ecole d'Issoire et l'évêque Priest au VIIe siècle. — Enseignement du droit en Auvergne. — Formules arverniennes. — Saint Bonnet, évêque. — Ecole de Manglieu. — Décadence des études. . . . 56

CHAP. III. — Restauration des études sous Charlemagne. — Ecoles de Saint-Cerneuf de Billom, de Brioude, de Mozat et du Chapitre cathédral de Clermont. — Gerbert et l'école d'Aurillac. — Institution du *Magister scholarum* dans les chapitres cathédraux et collégiaux. — Ecole de Chantoin. 63

CHAP. IV. — Premier collége établi dans la ville de Clermont. — Sécularisation de la science au XIIIe siècle. — Méthodes d'enseignement aux XIIIe et XVe siècles. — Manuscrits à l'usage des écoliers. — Bibliothèque de la Cathédrale. — Bibliothèques diverses existant à Clermont avant la Révolution 73

CHAP. V. — Renaissance littéraire en Auvergne aux XIIe et XIIIe siècles. Ecoles de Riom et de Mozat. — Fondation de l'Université de Billom. — L'enseignement supérieur au moyen âge. — Détails sur l'Université de Billom 81

CHAP. VI. — L'instruction au XIVe siècle. — Recteurs d'écoles à Clermont au XVe siècle. — Luttes entre le Chapitre de la Cathédrale et la Ville pour la nomination des recteurs. — Jean de Doyat. — L'enseignement à Riom au XVe siècle. — Ecole d'Herment. — Université de Billom 90

CHAP. VII. — Les écoles de Saint-Flour au XVe siècle. — Diffusion de l'instruction au XVIe siècle. 99

CHAP. VIII. — Décadence de l'Université de Billom. — Thomas Duprat et l'Université d'Issoire 103

CHAP. IX. — Les langues orientales enseignées dans les couvents d'Auvergne. — Les écoles de Clermont dans la première moitié du XVIe siècle. — Introduction de la Réforme en Auvergne. — Collége d'Is-

Digitized by Google

Pages.

soire. — Gratuité de l'instruction. — Lutte entre le pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au sujet de l'enseignement. — Ordonnance de Charles IX concernant l'instruction primaire à Clermont . . . 107

Chap. X. — Introduction des Jésuites en France par Guillaume Duprat. — Essor donné aux études en Auvergne par cet évêque. — Tentative pour la création d'un collége de la Société de Jésus à Issoire. — Installation des Jésuites à Billom. — Difficultés suscitées à la Compagnie après la mort de G. Duprat. — Construction et achèvement du collége de Billom. — Sa prospérité croissante 115

Chap. XI. — Collége d'Aigueperse. — Ecoles de Cebazat et de Gerzat. — Colléges de Murat, de Pionsat et de Riom au XVIe siècle 126

Chap. XII. — L'enseignement à Clermont à la fin du XVIe siècle. — Action du Chapitre de la Cathédrale sur cet enseignement. — Tragédie jouée par les écoliers lors du passage de Charles IX. — Construction d'un nouveau collége à Clermont. — Traité entre la municipalité et les Pères Carmes. — Guillaume Cappel, principal régent. — Agrandissement successif du collége 132

Chap. XIII. — Continuation de la lutte entre les Chanoines de la Cathédrale de Clermont et le pouvoir civil, au sujet de l'enseignement public. — Fondation du collége de Brioude. — Décadence des études au temps de la Ligue. — Destruction du collége d'Aigueperse . . 144

Chap. XIV. — Expulsion des Jésuites de Billom en 1595. — Les chanoines de Saint-Cerneuf reprennent la direction du collége. — Retour des Jésuites, en 1604. — Le collége de Clermont à la fin du XVIe siècle. 149

Chap. XV. — Impulsion donnée à l'instruction populaire par Henri IV. — Restauration du collége de Thiers. — Fondation d'une chaire de philosophie au collége de Clermont, par le chanoine Paschon. — Prospérité de ce collége au commencement du XVIIe siècle. — Les écoliers de Clermont à la procession de N.-D. du Port, en 1614 . . 156

Chap. XVI. — Réaction religieuse en France à l'avènement de Henri IV. — Fondations d'instituts voués à l'enseignement. — Les Ursulines à Clermont et à Ambert. — Les Visitandines à Montferrand. — Les Bénédictines à Billom. — Remarquable élan pour l'instruction populaire. — Le collége de Brioude au commencement du XVIIe siècle. — Les Oratoriens à Riom. — Tentative des Jésuites pour venir à Clermont. — Leur installation à Aurillac. 164

Chap. XVII. — Fondation d'une chaire de philosophie au collége de Billom par Jeanne de La Fayette. — Annexion du prieuré de Moissat. — Saint François-Régis, professeur à Billom. — Acquisitions diverses faites par les Jésuites. — Décadence du collége. — Différend entre la Société et les Consuls de Billom — Transaction du 6 décembre 1726 173

Chap. XVIII. — Origine du collége d'Effiat. — Fondation du marquis

Digitized by Google

Pages.

d'Effiat en 1714. — Création du pensionnat. — Difficultés suscitées aux Oratoriens à ce sujet. — Procès avec M. d'Issoncourt. — Incendie du collége et de l'église. — Ecole militaire en 1776. — Noms de quelques élèves de 1778 à 1792. — Le collége d'Effiat à la Révolution 179

CHAP. XIX. — Congrégations religieuses de femmes établies en Auvergne dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle. — Ecoles ouvertes par ces Congrégations. — Couvents de Salers et de Mauriac. — Bon-Pasteur de Clermont 193

CHAP. XX. — Translation du collége de la ville de Clermont à Montferrand, par l'édit d'union de 1630. — Opposition de l'évêque et des habitants de Clermont. — Installation des Jésuites à Montferrand . . 208

CHAP. XXI. — Les régents du collége de Clermont lors de l'édit de 1630. — Traité entre les échevins et les chanoines de la Cathédrale au sujet de la prébende préceptorale. — Guillaume Dubeufs, principal du collége. — La direction des classes inférieures est confiée aux Oratoriens. — Arrêts du Parlement qui interdisent à Clermont l'enseignement des humanités et de la philosophie. — Antoine Chamerlat, principal. — Efforts des Jésuites pour s'établir à Clermont. — Opposition du Chapitre de la Cathédrale. — Le parti janséniste à Clermont, d'après les Jésuites. — Mémoire inédit de Domat 216

CHAP. XXII. — Suite de l'histoire du collége de Clermont. — Nouvelles démarches des Jésuites pour venir dans cette ville. — Traité avec la municipalité clermontoise. Opposition des chanoines de la Cathédrale et des habitants de Montferrand. — Arrêt du Conseil ordonnant la translation du collége dans la capitale de la province. — Protestations et Mémoires de Domat. — Entrée des Jésuites à Clermont 237

CHAP. XXIII. — Installation des Prêtres du Saint-Sacrement au collége de Thiers. — Création d'un cours de philosophie. — Etablissement d'un séminaire. — Procès des consuls thiernois avec les Sacramentaires. — Incendie du collége en 1722. — Le collége et le séminaire de Thiers jusqu'à la Révolution. 258

CHAP. XXIV. — Grand-Séminaire de Clermont. — Son installation au prieuré de Saint-Ferréol. — Sa direction confiée aux prêtres de Saint-Sulpice. — Fondation du Petit-Séminaire. — Sa réorganisation par Massillon. — Unions de divers bénéfices au Grand et au Petit Séminaire. — Travaux d'agrandissement au Petit-Séminaire. — Son transfert à Saint-Ferréol. — Professeurs au moment de la Révolution 272

CHAP. XXV. — Etablissement d'un collége complet dans la ville de Brioude en 1657. — Décadence des études due aux régents séculiers. — Pourparlers avec différents ordres religieux pour la direction de

Digitized by Google

Pages.

l'enseignement. — Legs de M. de Saint-Vallier. — Pose de la première pierre du nouveau collége 289

Chap. XXVI. — Les Prêtres du Saint-Sacrement au collége de Saint-Vallier à Brioude. — Suite de l'histoire de ce collége jusqu'à la Révolution. — Aperçu de l'éducation donnée dans les maisons dirigées par les Pères du Saint-Sacrement 309

Chap. XXVII. — Suite de l'histoire du collége de Riom. — Le Jansénisme et les Oratoriens en Auvergne. — Les évêques de Clermont et les Oratoriens. — Le collége de Riom à la Révolution. 319

Chap. XXVIII. — Suite de l'histoire du collége de Clermont. — Contrat de ratification au profit des Jésuites en 1668. — Institution d'un cours de théologie. — Travaux d'agrandissement entrepris par les Révérends Pères. — Revenus et charges du collége en 1723. — Construction des nouveaux bâtiments; leur description par le chanoine Audigier. — Création d'un internat et d'une chaire de mathématiques. 337

Chap. XXIX. — Expulsion des Jésuites en 1762. — Etat du collége de Clermont à cette date 358

Chap. XXX. — Le collége de Clermont après l'expulsion des Jésuites. — Nouvelle organisation. — Lettres patentes confirmant l'existence du collège. — Règlement général du 10 juillet 1764 368

Chap. XXXI. — Lutte entre les villes de Clermont et de Billom pour le partage des biens du collége de G. Duprat. — Lettres patentes confirman l'existence de cette maison. — Histoire du collège de Billom jusqu'en 1791 385

Chap. XXXII. — Suite et fin de l'histoire du collége de Clermont . . 404

Chap. XXXIII. — Le collége de médecine de Clermont. — La communauté des chirurgiens. — Enseignement de la chirurgie et de la médecine à Clermont. — Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu. — La corporation des chirurgiens de Montferrand. — Enseignement de la chirurgie et de la médecine à Riom 420

Chap. XXXIV. — Les académies hippiques ou colléges d'armes de Riom et de Clermont 431

Chap. XXXV. — Le théâtre et les exercices littéraires dans les anciens colléges d'Auvergne 439

Chap. XXXVI. — Les écoles primaires de l'ancien diocèse de Clermont. 467 467

Chap. XXXVII. — L'enseignement dans les petites écoles. — Les Cahiers de 1789 au point de vue de l'instruction publique. — Conclusion 541

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des Noms de lieu cités dans les Anciennes Ecoles DE L'AUVERGNE.

Pages

Aigueperse, 126, 148, 167, 198, 468
Allagnat 469
Allanche 469
Ambert. 469
Anglars. 470
Antoingt 470
Apchon-Saint-Hippolyte . . . 470
Ardes 470
Arfeuille. 470
Arlanc 198, 470
Artonne 471
Aubière. 472
Aubusson. 472
Aurillac, 67, 168, 172, 193, 199, 207, 441, 472.
Auzat-sur-Allier 472

Beaumont 472
Besse 472
Beurières. 477
Billom, 64, 82, 83, 97, 103, 117, 148, 150, 166, 173, 385, 453, 477.
Billy. 477
Bort. 477
Brageac. 62, 207, 477
Breuil (le) 477
Brioude, 64, 71, 145, 165, 168, 194, 195, 206, 289, 309, 466, 478.
Broc (le). 478
Brousse 478
Brugheat. 478

Pages

Busset 480
Bussière 480

Cantobenne ou Chantoin . 54, 71
Cebazat 127, 480
Chamalières. 59, 481
Champeix. 481
Chappes 483
Charroux 195, 483
Chastel-de-Montagne 484
Chaugy. 484
Château-sur-Cher 484
Châteldon 206, 484
Chaudesaigues. 200
Chauriat 484
Chaussenac 484
Choliers 101
Chomelis 484
Clermont (*Augusto-Nemetum*). 44, 46, 47, 60, 65, 73, 78, 91, 107, 110, 115, 132, 148, 153, 159, 165, 171, 195, 198, 202, 216, 237, 272, 337, 368, 385, 404, 420, 432, 441, 485.
Combronde (*Cambidobre*). 54, 62, 490.
Cournon (*Cronome*) . . . 54, 490
Courpière. 490
Craponne. 148
Croc. 491
Cunlhat. 201, 491

Digitized by Google

Pages
Cusset 491
Dallet 41, 491
Dorat 491
Dore-l'Eglise 491
Drignac 491
Effiat 179, 464, 491
Egliseneuve-d'Entraigues . . . 491
Ennezat 492
Escoutoux 492
Fernoël 492
Ferrières 492
Fontanges 492
Fontgiève 43
Fournols 492
Gannat 167, 494
Gerzat 127, 498
Giat 505
Herment 97, 505
Issoire, 41, 54, 58, 61, 62, 77, 82, 104, 109, 116, 198, 506.
Jaligny 509
Job 509
Jose 509
Juillanges 509
La Chaise-Dieu 60, 482
La Chapelle-Montarchier . . . 483
Langeac, 148, 164, 166, 167, 194
Lapalisse 510
La Sauvetat 510
La Vassin 207
Lavaudieu 207
La Voûte-Chilhac 167
Le Cendre 481
L'Eclache 206
Le Crest 510
Lempdes 510
Les Chases 207
Lezoux 199, 510
Luzy 516
Manglieu 61, 62, 516
Manzat 517
Marat 517
Marcenat 517
Maringues 201, 517
Marsac 205, 519
Marsat 59, 519
Mauriac . . 62, 199, 351, 440, 519
Mazerier 520
Melitense 54, 58, 62
Menat 54
Mérinchal 520
Mirefleurs 41
Moissat 174
Montaigut-le-Blanc 520
Montferrand, 166, 194, 208, 428, 444, 520.
Monton 522
Mozat 62, 64, 83, 107
Murat 127, 194, 523
Neuvéglise 101
Nohanent 523
Nonette 524
Novacelle 524
Opme 524
Orcival 439
Pionsat 127, 524
Plauzat 525
Pleaux 525
Pontgibaud 198, 256
Pont-du-Château 525
Puy-Guillaume 527
Randan 54, 62
Riom, 82, 95, 128, 148, 166, 169, 198, 319, 429, 431, 459, 527.
Royat 59

Digitized by Google

	Pages
Ruines	101
Saignes	527
Saint-Allyre-ès-Montagnes	527
Saint-Amant-Tallende	198, 527
Saint-Anastaise	528
Saint-Anthème	528
Saint-Beauzire	528
Saint-Bonnet-près-Marcenat	529
Saint-Bonnet-près-Salers	529
Saint-Chamand	529
Saint-Cirgues	529
Saint-Donat	529
Saint-Eloi (en Livradois)	530
Saint-Floret	530
Saint-Flour	99, 202
Saint-Gal-près-Tauves	530
Saint-Germain-Lembron	148, 530
Saint-Germain-l'Herm	531
Saint-Gervais	531
Saint-Gervazy	531
Saint-Ignat	532
Saint-Jacques-d'Ambur	532
Saint-Jean-de-Nault	532
Saint-Martin-des-Olmes	532
Saint-Martin-de-Tours	532
Saint-Martin-Valmeroux	532
Saint-Maurice-de-Pionsat	532
Saint-Mart	62
Saint-Nectaire	532
Saint-Pardoux-près-Menat	533
Saint-Pierre-le-Chastel	533
Saint-Pierre-de-Laval	533
Saint-Pourçain	533
Saint-Remy	533
Saint-Sandoux	534
Saint-Saturnin-la-Chèyre	534
Sainte-Florine	207
Salers	535
Salians	536
Salins, près Mauriac	536
Salvac, près Mauriac	536
Sauxillanges	536
Sauzet-le-Froid	537
Singles	537
Souvigny	537
Tauves	537
Teilhède	62
Thiers, 62, 157, 194, 200, 258,	538
Valcivières	538
Varennes	538
Vensat	538
Vertaizon	539
Vichy	549
Vic-le-Comte	539
Vieille-Brioude	294
Viverols	201, 540
Vodable	81
Volvic	62

Digitized by Google

Digitized by Google

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 35, ligne 21, autochtone, *lisez :* autochthone.

Page 53, ligne 32, nomination, *lisez :* domination.

Page 79, ligne 8, la bibliothèque qu'était... On le plaça, *lisez :* sa bibliothèque qui était... On la plaça.

Ibidem, ligne 12, démolie, *lisez :* démoli.

Page 81, ligne 13, bel esprist, *lisez :* bel esprit.

Page 113, dernière ligne, manières douces, *lisez :* manières deuhes (dues).

Page 116, ligne 29, finirait, *lisez :* finiraient.

Page 151, ligne 10, 1695, *lisez :* 1595.

Page 157, ligne 1re, de Brault, *lisez :* de Beraud.

Page 194, ligne 20, de même ordre, *lisez :* du même ordre.

Page 203, ligne 6, donne 1500 livres, *lisez :* fit don de 1500 livres.

Page 204, ligne 26, Saint-Joseph, *lisez* · Saint-Jacques.

Page 236, ligne 20 et note 1, Candole, *lisez :* Candale.

Page 242, ligne 14, sur ses impostures, *lisez :* par ses impostures.

Page 268, dernière ligne, non-seulement à Thiers ville, *lisez :* continuellement à Thiers-ville.

Page 282, ligne 3, parmi lesquels étaient, *lisez :* parmi lesquels était.

Page 286, ligne 32, Il fut plus heureux, *lisez :* Ils furent plus heureux.

Ibidem, ligne 34, Guillaume, vicomte, *lisez* : Guillaume, comte.

Ibidem, ligne 35, 1200, *lisez* : 1246.

Page 288, ligne 15, pour la philosophie, *ajoutez :* ces deux derniers au Petit-Séminaire.

Ibidem, ligne 21, que l'on maintiendrait, *lisez :* qu'on le maintiendrait.

Ibidem, ligne 25, Principal du Petit-Séminaire, *lisez :* Principal ou Directeur.

Page 291, ligne 38, nommé, *lisez :* nommés.

Page 295, ligne 30, classe, *lisez :* clause.

Page 296, ligne 9, *Simquitte*, *lisez : Séniquette.*

Page 297, ligne 5, originaire de Brioude, *lisez :* ancien chanoine de Brioude.

Ibidem, ligne 13, ses concitoyens, *lisez* : les Brivadois.

Page 312, ligne 1re, en Bourbonnais, *lisez :* en Poitou.

Page 358, lignes 12 et 18, excomunication, *lisez :* excommunication.

Page 392, ligne 27, pendant les dix dernières, *lisez :* pendant encore dix ans.

Page 422, ligne 21, après lui venait, *lisez :* après lui venaient.

Digitized by Google

Page 432, ligne 22, au cas où il ne cesserait point, *lisez :* au cas où l'appelant ne cesserait point.

Page 433, ligne 3, En fait, *lisez :* De fait.

Page 438, ligne 13, d'aarme; *lisez :* d'alarme.

Page 459, *après la* 28e *ligne ajoutez :* Le 19 août 1711, on joua, sur le théâtre du même collége, « la tragédie d'Annibal dont il est parlé dans Tite-Live, » décade 4, ligne IX, » ainsi que nous l'apprend le *Journal de Voyage* de Dom Jacques Boyer, Bénédictin de la Chaise-Dieu, chargé en 1710 par ses supérieurs de préparer une nouvelle édition de la *Gallia Christiana*. (Mss. de la bibliothèque de M. Boyer.)

Page 511, ligne 2, pour son successeur, *lisez :* pour successeur.

Page 524, ligne 9, qui enseignent, *lisez :* qui enseigne.

Tous les anciens titres appellent *préceptoriale* la prébende qu'abandonnaient les chanoines pour l'instruction publique. *Lisez :* préceptorale.

Digitized by Google

L'ACADÉMIE ROYALE

DE

RIOM

Par Paul REIGNEAUD,

Avocat, Juge suppléant à Riom.

I.

Les Académies royales, établies à la fin du XVI^e^ ou au commencement du XVII^e^ siècle dans diverses provinces de la monarchie française, avaient pour objet l'éducation militaire des jeunes fils de famille appartenant à la noblesse ou à la riche bourgeoisie.

Ceux-ci étaient envoyés, à leur sortie du collège où ils avaient fait leurs humanités, dans des académies tenues par des écuyers, qui leur enseignaient l'équitation, la gymnastique, les armes, et tous les exercices qui devaient en faire des soldats accomplis.

La guerre, et le service du roi dans les armées étant alors la principale et presque l'unique carrière de la noblesse, les leçons reçues à l'Académie étaient le complément, en quelque sorte indispensable, de l'éducation de ce qu'on appelait alors un honnête homme.

C'est dans les premières années du XVII^e^ siècle qu'il faut placer la fondation d'une Académie royale d'équitation à Riom.

Les documents relatifs aux commencements de cette Académie font défaut, et il n'est pas possible d'en fixer l'origine d'une manière précise. Mais on trouve, dans des délibérations

Digitized by Google

de la ville, qui ont été conservées, que, dès 1641, il y avait une Académie à Riom, et qu'elle était alors tenue par un sieur Forestier. On voit aussi, dans un brevet accordé au sieur de La Fosse en 1689, que la ville articulait déjà à cette époque d'une possession presque centenaire.

Ce n'est toutefois qu'en 1641 que se trouve dans les registres de la ville la première mention qui y soit faite de l'Académie.

A cette date, le sieur Forestier, écuyer de l'Académie de Riom, expose au conseil de la ville, que « tous ceux de sa » profession, qui habitent en des villes semblables, jouissent » entièrement de l'exemption de tous deniers et contributions. » Lui cependant, qui « enseigne à la noblesse et autres personnes » de condition la vertu et les exercices convenables à leur pro- » fession, » s'est laissé imposer au rôle des deniers communs de la ville, au rang des nobles exempts et privilégiés, pour une assez petite somme, et parce que cette somme devait être employée à des œuvres pieuses ou nécessaires, « soit pour le » salaire des prédicateurs, entretènement des régents du col- » lège, entretènement des fontaines, horloges, ponts, portes » et murailles de la ville. Mais comme il a vu qu'il a été com- » pris pour de grandes sommes dans les rôles, à la vérité tou- » jours au rang des nobles exempts et privilégiés de la ville, » il a fait sermon aux consuls, que, si la ville entend ainsi le » cotiser, il sera contraint de se retirer en des villes où il est » appelé avec des avantages plus grands qu'il n'a point en » cette ville. » En conséquence, il demande à être déchargé des taxes nouvelles auxquelles il a été soumis. Et à l'appui de sa demande, il produit une lettre de Monseigneur le marquis d'Effiat, lieutenant du roi au gouvernement de la province d'Auvergne, « qui témoigne souhaiter grandement » la conservation de l'Académie de Riom, en considération du » service que la noblesse de son gouvernement en retire. »

Cet exposé du sieur Forestier fait connaître d'une manière assez nette ce qu'était alors l'Académie, et quelle était la position de celui qui la dirigeait.

Digitized by Google

En réalité, en 1641, il n'y avait point de privilège au profit de la ville, et l'écuyer qui y avait ouvert une Académie, pouvait, si les conditions qui lui étaient faites ne lui paraissaient pas suffisamment avantageuses, se retirer, et aller exercer sa profession dans une autre ville. Tout au plus y avait-il privilège au profit de l'écuyer, qui relevait du gouverneur de la province, sans l'autorisation duquel il ne pouvait vraisemblablement pas exercer son art, et par lequel même il était peut-être déjà nommé, comme il le fut plus tard par le grand écuyer de France.

L'écuyer jouissait en outre des mêmes exemptions et privilèges que la noblesse, et était imposé au même rang que celle-ci.

La ville d'ailleurs trouvait avantage à posséder une Académie, ce qui était « non seulement honorable pour elle, et un » ornement considérable, mais lui rapportait encore du pro- » fit. » Aussi, fait-elle volontiers les sacrifices nécessaires pour conserver cette institution. Jusqu'en 1640, l'écuyer n'est imposé aux rôles des contributions que pour des sommes minimes, et dont la destination est d'un intérêt tel qu'il ne paraît pas vouloir se soustraire à cette charge. Mais, lorsque en 1641, on veut l'imposer pour des sommes plus considérables, il proteste, et obtient que la somme qu'il aura désormais à payer soit remise à la volonté du gouverneur de la province. Et par délibération du 4 avril 1642, prise en considération des observations du gouverneur, cette taxe « est réglée à douze livres » par an, au rôle des deniers communs, et ce pour tous de- » niers et contributions. »

II.

Le sieur Forestier, écuyer en 1641 et 1642, fut remplacé en l'année 1644 par les sieurs de la Nozière et son fils, écuyers à Moulins, à qui la ville confirma les avantages concédés au sieur Forestier. « Les sieurs de la Nozière et son fils, » est-il dit dans une délibération du 8 novembre 1644, « seront

Digitized by Google

» reçus et les bienvenus dans la ville, et ils jouiront de » l'exemption de tous deniers communs, subsistances, dettes » de ville, et autres qui s'imposeront de quelque nature qu'ils » soient; et ce tant et si longuement qu'ils y tiendront acadé- » mie et manage de chevaux. »

En 1672, aux sieurs de la Nozière a succédé le sieur Lafosse. Celui-ci prend le titre d'écuyer académiste; il est pourvu de brevets de M. le grand écuyer, et de lettres patentes du roi. C'est sous son administration que le privilège de la ville de Riom fut définitivement reconnu, et que l'Académie mérita vraiment l'épithète de royale.

Jusqu'alors, en effet, l'Académie de Riom n'avait pas été la seule de la contrée : Moulins avait eu son académie, qu'elle n'avait perdue qu'en 1644, par l'établissement à Riom des sieurs de la Nozière. Une ville plus voisine, et plus redoutable par sa concurrence, Clermont, avait aussi une académie, qui, en 1672, était tenue par un sieur Duchéry, maître écuyer.

A cette date, Duchéry prétendit, « par une nouveauté ex- » traordinaire, troubler le sieur Lafosse, maître écuyer en la » ville de Riom, en l'exercice de sa charge, et, lui ayant fait » diverses instances au conseil privé, il obtint même par sur- » prise un arrêt audit conseil, par lequel il est fait défense » audit sieur Lafosse de continuer ladite Académie, à peine de » trois mille livres d'amende. »

La ville de Riom ne pouvait supporter sans protester une pareille entreprise, « qui blessait entièrement les prérogatives » et privilèges, dans lesquels elle avait toujours été gardée et » maintenue; » et, comme elle avait intérêt à la conservation de son Académie « pour la considération et l'utilité qu'elle en » recevait, » il fut résolu, le 18 août 1672, qu'on chargerait » un avocat de présenter requête d'intervention et d'opposi- » tion, par laquelle serait représentée la nécessité de cet éta- » blissement, la longue possession dans laquelle la ville avait » toujours été conservée, le fruit et l'utilité qu'elle en retirait, » et pour tâcher par toutes les raisons jugées nécessaires, » d'appuyer et défendre les intérêts de la ville contre la pré- » tention de Duchéry. »

Digitized by Google

Le procès fut soutenu contradictoirement entre les deux écuyers, et l'Académie fut maintenue à Riom. En 1674, la ville vota les fonds nécessaires pour faire lever et expédier l'arrêt du Conseil, qui fut considéré comme une « marque d'hon» neur fort considérable, et un titre solennel et authentique. »

Cet arrêt eut pour effet de détruire la concurrence de Clermont au profit de l'Académie de Riom, et de donner à celle-ci une consécration officielle, qui en fit l'Académie par excellence de la province d'Auvergne. Aussi l'Académie put dès lors compter parmi les privilèges de la ville de Riom, et le titre de royale, qui déjà lui était appliqué, en devint tout à fait inséparable.

III.

Après Lafosse, un sieur de Floratis exerça à Riom jusqu'en 1689, la charge d'écuyer académiste pour la province d'Auvergne, puis se retira à Lyon, où il tint académie, avec l'autorisation du prince Louis de Lorraine, grand écuyer de France.

A partir de 1689, un changement notable s'opère dans l'Académie royale de Riom, qui prend rapidement une importance considérable. Le maître écuyer est directement nommé par le grand écuyer de France, « à la charge d'écuyer acadé» miste de la province d'Auvergne, pour par lui exercer ladite » charge, et tenir seul académie ouverte dans la ville de Riom, » avec inscription sur la principale porte d'icelle, et montrer » aux jeunes gentilshommes et autres à monter à cheval, et » leur enseigner les autres exercices de guerre, afin que cette » jeune noblesse se rende digne de servir Sa Majesté dans ses » armées. » Cette nomination est faite, pour « par ledit aca» démiste, jouir de sa charge, aux honneurs, franchises, liber» tés, pensions, droits, fruits, profits, revenus et émoluments » y attribués, tout ainsi qu'en jouissent les autres écuyers acadé» mistes dans les autres provinces du royaume. » Puis, défense est faite « à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient,

Digitized by Google

» de troubler ni inquiéter l'académiste dans l'exercice, fonction » et jouissance d'icelle charge, ni de s'immiscer en aucunes » fonctions, sous les peines en tel cas requises. »

Quatre maîtres écuyers sont ainsi nommés successivement par les princes Louis, puis Charles de Lorraine, grands écuyers de France, pour occuper à Riom la charge d'académiste de la province d'Auvergne avec tous les avantages attribués à ladite charge.

Le 28 juin 1689, François de Lafosse, qui a déjà exercé, avant le sieur de Floratis, la charge d'écuyer académiste en la ville de Riom, « au gré et approbation du public, » est de nouveau appelé à cette fonction. Sous cet académiste, le roi « jugea à propos de faire imposer sur la province d'Auvergne » quinze cents livres chaque année, pour les appointements de » l'écuyer ; » et cette somme fut dès lors constamment touchée par le sieur de Lafosse et ses successeurs. « La ville de Riom, » pour sa part, fut autorisée pour imposer sur elle-même trois » cents livres chaque année pour le logement de l'écuyer ; » elle fit en outre des dépenses pour la construction d'un » manège. »

L'Académie royale de Riom devenait de jour en jour plus prospère : les jeunes gens des meilleures familles du pays s'y pressaient en foule, et venaient à l'envi, apprendre l'équitation et le métier des armes. Ainsi étaient reconnus les sacrifices que la ville n'avait cessé de faire pour conserver un établissement aussi utile.

IV.

Cet état de choses dura de longues années, pendant lesquelles se succédèrent, avec le titre et les avantages d'écuyers académistes pour la province d'Auvergne, les sieurs Paul-Louis de Lafosse, qui en 1706, fut associé à son père François de Lafosse, et obtint la survivance de sa charge d'écuyer ; puis Henri-Hyacinthe Paget, qui succéda en 1731 à Paul-Louis de Lafosse, démissionnaire, et enfin, en 1735, André-Philippe

Digitized by Google

Corus, à qui « fut donné et octroyé l'état et charge d'écuyer » tenant l'Académie du roi à Riom, vacante par le décès du » sieur Henri-Hyacinthe Paget. »

Le premier soin de Philippe Corus, en prenant possession de sa charge, fut de faire porter à quatre cents livres au lieu de trois cents l'indemnité de logement que lui payait annuellement la ville. Mais bientôt, croyant que les avantages attachés à sa charge seraient plus considérables si l'Académie royale, au lieu d'être maintenue à Riom, était transférée à Clermont, il prêta l'oreille aux sollicitations que lui firent les habitants de cette ville, et prit part aux démarches qui, en 1741, amenèrent un nouveau conflit entre les deux villes de Riom et de Clermont.

Déjà quelques années auparavant, le prince Charles de Lorraine avait été vivement sollicité par quelques habitants de Clermont, et notamment par le vicomte de Beaune, qui désirait « placer un homme à lui, » de transférer à Clermont l'Académie royale de Riom. Cette tentative n'eut point de suite : le prince Charles « rejeta la proposition et voulut bien » assurer qu'il ne ferait aucun changement, parce qu'il était » content de l'Académie de Riom. » En 1741, les habitants de Clermont exécutèrent une manœuvre plus habile, et momentanément plus heureuse.

En effet, au mois de juin 1741, sans qu'aucun bruit précurseur pût faire prévoir une pareille nouvelle, « les consuls et » habitants de la ville de Riom apprirent, avec le plus grand » étonnement, qu'on avait surpris un brevet de monsieur le » prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, qui, » au préjudice de leur possession immémoriale, transférait » l'Académie de Riom en la ville de Clermont. »

C'était, comme en 1672, la mise à exécution de ce procédé peu délicat, qui consistait à surprendre un brevet, ou un arrêt de conseil, et à se faire attribuer, sans débat, un droit qu'on n'avait jamais eu, au détriment du légitime possesseur.

Dès qu'ils furent informés « par la voix publique de ce qui » se pratiquait contre eux, » les habitants de la ville de Riom

Digitized by Google

adressèrent à Monsieur le grand écuyer, et à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, « des placets » pour se plaindre de ce qu'on voulait les dépouiller d'une pré- » rogative dont ils étaient en possession de temps immémorial, » et de ce qu'on les condamnait sans les entendre. » En même temps, on faisait choix de M. Brugière de Laverchère, pour défendre les intérêts de la ville, et pour faire retirer, s'il était possible, une décision qui blessait si profondément des droits si bien établis.

Dès qu'il connut la juste réclamation des habitants de Riom, le prince Charles de Lorraine s'empressa d'adresser aux échevins de la ville une lettre des plus flatteuses, dans laquelle il exprimait tout son regret d'avoir été obligé de se prêter au changement de l'Académie de Riom à Clermont, changement auquel il n'avait pas songé, mais que le roi avait jugé à propos d'approuver, « sur les représentations justes apparemment » qui lui avaient été faites. D'ailleurs, il serait ravi de trouver quelque occasion de prouver son bon vouloir pour la ville.

D'autre part, M. Brugière de Laverchère faisait auprès de M. le comte de Saint-Florentin, une démarche dont il rend compte en ces termes à ses commettants. « Je fus lundi der- » nier à Versailles, où je me présentai chez M. le comte de » Saint-Florentin, où je me fis annoncer comme député de la » ville, ce qui étonna un peu ce ministre, qui s'était, je crois, » prêté légèrement aux sollicitations de M. le comte de Beaune » pour obtenir le brevet de translation ; je lui remis votre mé- » moire ; il me dit d'abord que cette affaire était consommée ; » mais, touché après de quelques-unes de vos raisons, il me » promit une surséance ; c'est tout ce que nous pouvions dési- » rer dans le présent moment. »

Dans son Mémoire, la ville de Riom rappelle tout d'abord les commencements de son Académie, la longue possession qu'elle en a toujours eue, les sacrifices qu'elle a faits pour sa conservation. Elle dit ensuite les tentatives infructueuses deux fois déjà entreprises par la ville de Clermont, tentatives qui n'ont servi qu'à confirmer la possession de la ville de Riom. Elle aborde enfin le fond même de la discussion.

Digitized by Google

« Les mêmes raisons qui ont déterminé à établir et conser-
» ver une académie dans la ville de Riom, subsistent aujour-
» d'hui ; cependant les suppliants ont appris avec étonnement
» qu'on avait surpris un brevet, pour transférer l'académie
» dans la ville de Clermont. »

« Les moyens qu'on a employés pour obtenir cette transla-
» tion, n'ont aucun fondement. Loin que la noblesse d'Au-
» vergne ait souhaité ce changement, les suppliants osent dire
» avec confiance, que, si le roi veut bien consulter les gentils-
» hommes de la province, il s'en trouvera peu qui jugent la
» translation utile et avantageuse. Il est facile d'exposer d'une
» manière vague que la noblesse désire, lorsqu'on ne rapporte
» aucune preuve de ce qu'on oblige.

» Est-il même naturel de présumer que la noblesse souhaite
» une translation qui est absolument contre ses intérêts ?
» Toutes les denrées, en général, sont en valeur, de plus d'un
» tiers dans la ville de Clermont, que dans celle de Riom ; il
» faudrait nécessairement que les pensions fussent augmentées :
» les gentilshommes ne chercheront pas à augmenter leurs
» dépenses, lorsque l'éducation sera la même.

» La noblesse a une relation nécessairement suffisante à
» Riom, parce que le sénéchal d'Auvergne est le juge naturel
» des gentilshommes ; c'est à Riom qu'ils rendent la foy et
» hommage pour toutes les terres de la province ; c'est à Riom
» que sont jugés presque tous les droits seigneuriaux ; c'est à
» Riom que se fait l'assemblée du ban et de l'arrière-ban.

« Le siège de la généralité est à Riom, et l'intendant y a
» une maison meublée comme à Clermont, de sorte que si la
» noblesse a des affaires à l'intendance, cela ne forme aucune
» différence : elle est à portée de les finir à Riom.

» Il est étonnant qu'on ait représenté que le maître de
» l'Académie se ruinait à Riom ; et il n'y a pas apparence
» qu'il osât soutenir un pareil exposé contradictoirement avec
» les remontrants ; il est trop notoire que son séjour à Riom
» ne lui a pas été infructueux ; et il a actuellement onze aca-
» démistes ; une translation à Clermont n'en augmenterait
» pas le nombre.

Digitized by Google

» Comme tous les moyens dont on s'est servi, pour faire » ordonnancer la translation de l'Académie, pouvaient être » facilement détruits, on a ôté à la ville de Riom toute con- » naissance de ce qui se passait à cet égard ; et les remon- » trants n'ont ouï parler des démarches qu'on faisait pour la » translation, que lorsque M. le vicomte de Beaune, revenant » de Paris, leur dit que la chose était faite, et qu'il n'était » plus temps de faire des représentations.

» Dans ces circonstances, les suppliants osent espérer de la » bonté du roi qu'on ne les dépouillera pas d'un établissement » qui subsiste depuis un temps immémorial, dès qu'on ne peut » leur imputer aucune raison qui donne lieu au change- » ment.

» La ville de Riom n'a aucun commerce ; elle ne peut se » soutenir que par les différents établissements qui y ont été » faits. Par des lettres patentes du mois de janvier 1556, on » assure à cette ville tous les nouveaux établissements qui se » feront dans la province. Elle a donc lieu d'espérer qu'on ne » la dépouillera pas d'un établissement qui y subsiste, et dont » elle est en possession de toute ancienneté. »

Ce Mémoire fut habilement présenté et soutenu devant M. le prince Charles de Lorraine et le comte de Saint-Florentin ; et des personnes importantes par leur caractère et leur position voulurent bien l'appuyer de leur influence. Parmi celles-ci, il importe de citer l'évêque d'Agen, qui, appartenant à la famille des Arnaud, originaire de Riom, se déclare « très jaloux en » toutes les occasions de donner à la ville des marques de sa » reconnaissance et de son attachement pour elle. »

Les efforts de la ville de Riom et des personnes qui s'intéressaient à elle furent couronnés de succès ; et, dès le 19 juillet 1741, une lettre signée Eydieu annonçait à la municipalité riomoise que Sa Majesté, sur le compte que lui avait rendu son ministre d'Etat de la question, avait décidé que l'Académie resterait à Riom. Cette bonne nouvelle fut confirmée, le 25 juillet, par une lettre de M. Brugière de Laverchère : « Je » remerciai bien au nom de la ville M. le comte de Saint-

Digitized by Google

» Florentin, écrit M. Brugière, et lui présentai un placet » pour qu'il eût la bonté de vous faire savoir la décision de » Sa Majesté, et que sa lettre puisse vous servir de titre. J'ai » été aussi faire mon compliment à M. le prince Charles; » mais comme il s'intéresse pour la ville au-delà de ce qu'on » pourrait l'espérer, je crois que vous ne pouvez vous dispen- » ser de lui écrire, et de lui envoyer des pâtes d'abricots si on » en fait de nouvelles. »

Enfin, le 2 août 1741, M. le comte de Saint-Florentin donnait à la ville de Riom l'avis officiel du gain de son procès : « Sur le compte que j'ai rendu au roi des titres produits tant » de votre part, que de celle des maires et échevins de Cler- » mont, Sa Majesté a jugé à propos de révoquer les ordres » qu'elle avait donnés pour transférer dans cette ville l'Aca- » démie établie dans celle de Riom. Votre longue possession, » le bon état de l'Académie, et l'intérêt de celui qui la tient, » et des gentilshommes qui viennent s'y former, ont déterminé » Sa Majesté, qui ne doute pas que vous fassiez tout ce qui » dépendra de vous pour la rendre plus florissante. » Cette lettre fut enregistrée le 1er septembre 1741 au greffe du bu- reau des finances de la généralité de Riom, pour y avoir re- cours quand besoin serait.

Dès que la décision du roi favorable à la ville fut connue dans la province, de toutes parts arrivèrent des lettres de féli- citation. Le prince Charles de Lorraine lui-même, le marquis de Chabannes de Lapalisse, et plusieurs autres nobles per- sonnes de la province complimentèrent la ville sur le succès qu'elle venait de remporter, et lui firent pour l'avenir les plus chaleureuses offres de service.

Ces offres demeurèrent heureusement inutiles : la décision rendue en 1741 était à l'abri de toute critique, et constituait pour Riom un titre qui ne pouvait plus être contesté : aussi la ville put-elle enfin jouir paisiblement d'un privilège qu'elle s'était vu deux fois momentanément enlever par la jalousie d'une rivale.

Digitized by Google

V.

La ville de Riom dut faire cependant de nouveaux sacrifices, sinon pour conserver, du moins pour rendre plus prospère l'Académie royale dont elle était le siège.

Depuis le mois de mars 1690, la ville payait annuellement à l'écuyer académiste une indemnité de logement, qui, de trois cents livres dans le principe, fut portée en 1735, sur la demande de M. Corus, le nouvel écuyer, à la somme de quatre cents livres. Néanmoins, cette somme n'était encore pas suffisante pour permettre à l'écuyer d'occuper un logement convenable et assez vaste pour lui et pour les académistes qu'il avait en pension.

Aussi, en 1755, la maison où l'Académie royale était installée depuis déjà un grand nombre d'années, se trouvant à vendre, la ville résolut de l'acquérir. Cette maison, située à Riom, quartier Saint-Amable, et confinée par la grande rue de Taulles d'Orient, par la maison de M. Carraud de Septentrion, par autre rue d'Occident, et par la maison du sieur Deslas du Midi, appartenait à Me Simon Groisne, avocat en parlement comme adjudicataire des biens saisis réellement sur MM. Defférioles.

Pour arriver à leur but, les habitants de la ville de Riom durent solliciter des lettres patentes du roi, car, aux termes d'un édit du mois d'août 1749, concernant les gens de mainmorte, ils ne pouvaient faire aucune acquisition, sans en avoir préalablement obtenu la permission du roi.

Ces lettres patentes, dans lesquelles sont rappelés les motifs que firent valoir les habitants de Riom, tant à leur profit qu'à l'avantage de l Académie royale, sont ainsi conçues : « Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, » à tous présents et à venir salut. Le corps commun des habi- » tants de notre ville de Riom en Auvergne nous aurait » représenté que de temps immémorial cette ville est en pos- » session d'une Académie; qu'elle n'a rien négligé jusqu'ici

Digitized by Google

» pour rendre cette établissement florissant ; qu'elle voit ce-
» pendant avec peine que ses efforts seront inutiles tant qu'elle
» ne sera pas propriétaire du lieu où cette Académie est pla-
» cée : Qu'il est des nécessités de dépenses qu'exigent le loge-
» ment de l'écuyer et des académistes, les manèges et leurs
» dépendances ; qu'un propriétaire les refuse parce qu'elles
» diminuent sa recette, et que le locataire ne peut s'y livrer,
» parce qu'elles augmentent les faux frais ; que des oppositions
» aussi contraires au bien de la chose auraient déterminé les
» suppliants à profiter de l'occasion qui se présente d'acquérir
» la maison qu'occupe aujourd'hui l'écuyer, et dans laquelle
» on fait tous les exercices ; qu'indépendamment du fond
» d'établissement utile qui s'y trouve, les suppliants éteignent
» par cette acquisition quatre cents livres qu'ils payent annuel-
» lement pour le loyer de cette maison ; que le prix d'ailleurs
» de cette acquisition ne serait que de cinq mille livres, paya-
» ble en trois termes égaux d'un an chacun ; que, par cet ar-
» rangement, ils pourraient presque sans s'en apercevoir tra-
» yailler aux réparations les plus urgentes ; mais que, comme
» aux termes de notre édit du mois d'août 1749 concernant
» les gens de main-morte, les suppliants ne peuvent faire au-
» cune acquisition sans en avoir préalablement obtenu notre
» permission, ils nous auraient très humblement supplié d'au-
» toriser la vente projetée entre eux et le sieur Groisne, avo-
» cat, par acte sous seing privé le douzième mai dernier, et
» de leur accorder nos lettres patentes sur ce nécessaires. A
» ces causes, voulant favorablement traiter les suppliants, de
» l'avis de notre conseil qui a vu ledit projet de vente sous
» seing privé du douzième mai dernier, et de notre grâce
» spéciale, pleine puissance, et autorité royale, nous avons,
» par ces présentes signées de notre main, permis et
» permettons audit corps commun des habitants de notre
» ville de Riom de faire l'acquisitionde ladite maison
» aux clauses et conditions portées audit projet de vente du
» douzième mai dernier, à l'effet de quoi, nous avons dérogé
» et dérogeons à notre édit du mois d'août 1749, pour ce

Digitized by Google

» regard seulement, et sans tirer à conséquence. Si donnons » en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens te- » nant notre cour de parlement à Paris, et à tous autres nos » officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils » aient à faire enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir » et user ledit corps commun des habitants de notre ville de » Riom pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant » et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce con- » traires; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose » ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel » à ces présentes. Donné à Versailles au mois de février, l'an » de grâce 1758, et de notre règne le quarante-troisième. » Signé : Louis; et sur le repli, par le roi Phelippeaux, visa : Louis.

Ces lettres patentes furent présentées à l'enregistrement à la cour du parlement de Paris, qui, le 20 mars 1758, sur le rapport de M. le conseiller Elie Bochard et les conclusions de M. le procureur général, ordonna avant dire droit « que d'of- » fice, à la requête du procureur général du roi, et par le lieu- » tenant général en ladite sénéchaussée de Riom, poursuites » et diligences de son substitut audit siège, il serait informé » de la commodité ou incommodité que pourrait apporter la » permission accordée aux impétrants de faire l'acquisition de » la maison énoncée ès-dites lettres patentes aux clauses et » conditions portées au projet de vente du 12 mai 1757; et » que par expert, qui serait nommé d'office par ledit lieute- » nant général, visite et estimation seraient faites de ladite » maison, dont il ferait son rapport qu'il affirmerait véritable » devant ledit juge; comme aussi ordonné que lesdites lettres » patentes et projet de vente seraient communiqués auxdits » impétrants convoqués et assemblés en la manière accoutu- » mée; au propriétaire de la maison dont est question, au » seigneur dont elle est tenue immédiatement soit en fief, » soit en rôture, ou qui y a la justice, ensemble aux maire et » échevins de ladite ville, pour donner tous leurs consentements » à l'enregistrement et exécution desdites lettres patentes,

Digitized by Google

» et projet de contrat de vente, ou y dire autrement ce qu'ils » aviseront bon ; être pour le tout fait rapport, et communi- » qué au procureur général du roi, être pris par lui telles con- » clusions que de raison, et par ladite cour ordonné ce qu'il » appartiendrait. »

Les prescriptions de cet arrêt furent exécutées avec une grande promptitude : dès le 9 avril 1758, le corps commun des habitants de Riom, comprenant, outre MM. Valeix et Beaulaton, élus de la ville, un certain nombre de conseillers, d'avocats, des bourgeois, des notaires, des procureurs, des artisans et des marchands, était convoqué, en la forme accoutumée ; le sieur Groisne, propriétaire de la maison en question était introduit dans l'assemblée ; et tous « pour satisfaire à » l'arrêt de parlement, après avoir mûrement examiné l'avan- » tage que le corps commun de la ville peut retirer de l'acqui- » sition de la maison dont il s'agit, ont, d'une voix unanime, » donné les mains et leur consentement à l'enregistrement des- » dites lettres patentes. — Et à l'égard du seigneur dont la » maison relève, attendu que la maison dont il s'agit relève du » roi, la ville y satisfera ainsi qu'il est d'usage pour le domaine » du roi. »

L'information de la commodité ou incommodité que pourrait apporter la permission accordée au corps commun des habitants de la ville de Riom d'acquérir la maison occupée par l'écuyer de l'Académie de cette ville, fut faite le 24 avril 1758 par les soins de M. Jules Demalet, conseilleur du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom. A cette enquête prirent part : M. Demazet, comte de Lavilatelle, lieutenant des maréchaux de France de la province d'Auvergne ; M. Gabriel François, comte de Sampigny d'Isoncour, ancien mestre de camp de cavalerie ; M. François Dubois de Lamothe, écuyer, seigneur de Pessat ; M. Claude Dubois, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien major d'infanterie ; M. Guillaume Michel Chabrol, écuyer, seigneur de Chaméanes, conseiller, avocat de Sa Majesté au bureau des finances de la généralité

Digitized by Google

de Riom; M. Guillaume Dujouhanel, écuyer, seigneur de Elodis et de Janzat, conseiller, avocat de Sa Majesté au bureau des finances de la généralité de Riom; M. Pierre-Etienne Vissac, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, et siège présidial de Riom; M. Pierre Grangier, écuyer, seigneur de Cordès et Orcival, secrétaire du roi, maison couronne de France, audiencier en la chancellerie près la Cour des aides de Clermont, avocat en parlement; M. Bénigne-Amable Touttée, avocat en parlement; M. Bernard Chassaing, bourgeois, qui tous, résidant à Riom, déposèrent unanimement que l'acquisition proposée de la maison de l'Académie était très avantageuse, tant parce que cette maison est très bien placée pour la commodité de l'écuyer de l'Académie et de ses élèves, que parce qu'elle est proche du manège, et aussi parce que cette maison est réellement d'un prix supérieur à celui pour lequel elle a été estimée.

Enfin, le 1er mai 1758, M. Claude-François Legay, architecte, habitant de la ville de Riom, expert nommé d'office à l'effet de procéder à la visite et estimation de la maison occupée par l'écuyer de l'Académie, déposait son rapport, et confirmait les dires de l'enquête. Au dire de M. Legay, la maison est située dans le plus bel emplacement de la ville, donnant sur la plus grande rue et la plus fréquentée. Cette maison est composée au rez-de-chaussée d'une grande pièce sur la rue qui peut faire une magnifique salle d'armes, tant à cause de sa longueur et de la clarté qui y règne, que parce que, établie sur voûte, elle est en état de résister au mouvement que peut procurer l'exercice des armes. Une autre pièce placée près de la précédente, dont elle est séparée par un passage où est la porte d'entrée, paraît très propre à faire un salon à manger. Le premier et le second étages sont formés d'un grand nombre de pièces, dans lesquelles on pourrait trouver dix chambres pour les académistes. Enfin, chose essentielle dans une maison, destinée à faire le logement d'un écuyer, deux écuries, pouvant contenir l'une six, l'autre deux chevaux, et des remises complètent ce merveilleux logement.

Digitized by Google

L'expert termine son rapport, en constatant que, après avoir procédé à l'estimation de la maison, il est d'avis « qu'elle » est de valeur de sept mille livres, eu égard tant à son empla- » cement avantageux et commodité des appartements, qu'aux » réparations qui y sont à faire dans les vues de sa destina- » tion. »

La délibération du corps commun de la ville, l'enquête de commodité et incommodité, le rapport de l'expert Legay furent transmis au parlement de Paris, qui voulut bien enfin, le 5 juin 1758, ordonner l'enregistrement des lettres patentes du mois de février précédent.

L'acte définitif de vente fut passé entre la ville et le sieur Groisne, le 6 juillet suivant, par devant Mes Guérignon et Gaillard, notaires à Riom. Le prix de vente fut payé par les religieux du Port-Sainte-Marie, qui de ce chef restèrent créanciers de la ville jusqu'à la veille de la Révolution. Ce ne fut en effet que le 1er mars 1789 que la ville acheva de se libérer de cette dette.

L'acquisition de la maison dite de l'Académie, fut un des derniers incidents qui marquèrent l'histoire de cette institution à Riom. Quelques difficultés entre l'écuyer et la ville, dont on trouve trace dans un délibératoire du 30 juin 1763, méritent seules une courte mention. Il avait été décidé qu'à partir de 1758, date de l'acquisition de la maison de l'Académie, il ne serait plus payé à M. Corus, écuyer, d'indemnité de logement. Toutefois, comme des réparations durent être faites à la maison pour en faire une logement convenable pour l'écuyer, on convint de payer à celui-ci une somme de deux cents livres par an, pendant que dureraient ces réparations. La ville, qui à cette époque se trouvait obérée, ne put payer régulièrement cette somme; et en 1763, quand les réparations et reconstructions de l'Académie furent terminées, elle se trouvait débitrice de M. Corus d'une somme de seize cents livres. M. Corus réclama alors une somme beaucoup plus considérable, comme si l'indemnité de logement, qui lui avait été autrefois allouée, n'avait pas été diminuée. Néanmoins cette affaire n'eut pas de suite,

Digitized by Google

et M. Corus fut obligé de reconnaître qu'il avait exagéré ses réclamations, et qu'il n'avait droit qu'à la somme de seize cents livres qui lui fut payée.

VI.

L'Académie royale, dans les dernières années de la monarchie, paraît avoir perdu de sa prospérité, car on voit en 1788 des demandes faites au gouvernement pour obtenir en faveur de cet établissement « une augmentation de traitement, que l'extrême » modicité de celui qui y est annexé et la progression de la » cherté des denrées rendait d'une nécessité absolue. » Malheureusement les coffres de l'Etat étaient alors aussi vides que ceux de la ville. Aussi la demande est-elle simplement renvoyée à celle-ci. « L'Académie est dans la détresse, » écrit M. le prince de Lambesc, alors grand écuyer, « et elle exigerait un » secours momentané ; je crois qu'il serait de l'intérêt de la » ville de faire un effort pour le lui donner ; une somme de » mille livres dans ce temps-ci, et autant dans un an, la mettra à même de subsister. »

L'Académie ne fut pas soutenue. Mais la Révolution qui arrivait et détruisait tout devant elle, ne lui laissa pas le temps de s'éteindre naturellement, et l'Académie disparut en 1790, emportée par le torrent révolutionnaire.

Elle avait eu cependant son moment de véritable grandeur : en 1741, à l'époque où Clermont la disputait à Riom, l'Académie royale ne comptait pas moins de vingt chevaux, et treize académistes y recevaient les leçons de l'écuyer. Parmi ceux-ci, trois officiers du régiment royal allemand, alors en quartier à Riom. Tous les autres étaient des jeunes gens appartenant à des familles connues dans la province. On y trouve les noms des Saint-Saturnin, Duronzet, de Chalandra, de Saint-Pardoux, de Saint-Cirgues, Rollet, Desmarets, tous jeunes gens de bonnes maisons, qui, après avoir terminé leur études chez les Oratoriens d'Effiat, venaient à Riom, compléter leur éducation à l'Académie royale.

Digitized by Google

Mais dans cette liste, la première place doit être réservée à Desaix, l'illustre soldat, qui, après s'être couvert de gloire dans maints combats, vint glorieusement mourir à Marengo, en donnant à la France une de ses plus belles victoires !

Assurément, l'institution qui a eu l'heureuse fortune de donner à un tel homme les premiers éléments de la science des batailles, méritait autre chose que l'oubli. Aussi, n'est-ce pas sans un vif sentiment d'émotion que nous avons, pour un instant, exhumé ces souvenirs.

Digitized by Google

LES PLOMBERIES

DE PONTGIBAUD

D'APRÈS LES CHARTES DU MOYEN-AGE

Par MARCELLIN BOUDET

Président du Tribunal de Thiers.

Destructio breve, restauratio longum opus.

Dans sa séance du mois de mai 1820, l'Académie de Clermont instituait un comité de neuf membres, chargé de dresser à l'instar du comité central organisé à Paris, un état des noms de lieux anciens ou nouveaux de la Basse-Auvergne. On avait mille fois raison.

Les noms sont des repères précieux, parce qu'ils sont doués d'une vitalité prodigieuse qui les perpétue à travers des séries de siècles, altérés quelquefois par la prononciation qui les a déformés en respectant leur racine, mais parfois aussi revêtus de leur forme originelle. Le nom est comme une étroite fissure ouverte dans le mur qui nous sépare du passé. Vue de loin, d'un œil distrait, elle ne livre rien de ce qui est derrière l'obstacle, approchez-vous, observez, et vous restez étonné de l'étendue de la perspective.

Cette courte étude justifiera la sagacité de l'Académie, car elle pivote sur un mot qui a franchi plus d'un millier d'années, expressif, intact comme au jour où il fut donné, vierge de tout alliage, portant avec lui la preuve indéniable

Digitized by Google

de la nature du sol, de la destination du lieu, de la nationalité de l'occupant : *Plumberiæ*. Il n'a disparu vers l'an 1200 qu'après la destruction de l'établissement industriel qu'il servait à désigner.

Personne encore, je crois, n'en a donné la traduction française ; ni les divers historiens de l'Auvergne, ni les monographies spéciales insérées dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et dans ceux de l'Académie de Clermont ; ni Chabrol, ni Dulaure, ni leurs prédécesseurs; ni le manuscrit de M. Bouillet sur l'histoire des communes de notre département, ni le *Dictionnaire historique* du Puy-de-Dôme de M. Tardieu. Faute de renseignements sur son identité, nos érudits collègues, MM. l'abbé Chaix de la Varène et Gomot en publiant récemment le *Bullaire d'Auvergne* et l'*Histoire de l'abbaye de Mozat*, ont laissé ce nom en blanc, l'un dans les annotations qu'il a faites, l'autre dans la traduction qu'il a fournie des diplômes et de la bulle où il figure pourtant à plusieurs reprises.

Enfin, cette dénomination n'existe pas sur le cadastre du département, je m'en suis assuré ; on ne connaît même pas de *lieux-dits* qui la rappellent. Elle a complétement disparu de la mémoire des hommes. Comment s'en étonner? Le dernier document connu qui la mentionne remonte à plus de sept cents ans!

L'identité du *Plumberiæ* des chartes avec une portion du territoire de Pontgibaud, m'est apparue en étudiant les origines de la baronnie de Montgascon, dont les premiers seigneurs se sont éteints de 1267 à 1270. Ils étaient en même temps seigneurs des Plomberies.

Vous le connaissez, cet attrait, cette faiblesse si vous voulez, qui nous incline toujours davantage vers le lieu

Digitized by Google

natal et les souvenirs de l'enfance dont la magie augmente à mesure qu'ils s'éloignent. Serait-il vrai qu'ils ne soient si pleins de douceur que parce qu'ils nous rappellent un temps où l'on vivait dans l'avenir?

M. BOUDET.

Lu à la séance de l'Académie de Clermont-Ferrand, le 3 novembre 1881.

Digitized by Google

LES PLOMBERIES

DE PONTGIBAUD

Sous les Romains et au Moyen-Age d'après les Chartes.

I.

Le type évidemment Frank du prénom *Gibald* semble exclure tout d'abord la période romaine dans la recherche des origines du Pontgibaud actuel. Il faut franchir d'un seul bond plus de dix siècles après les campagnes de César pour en apercevoir des traces écrites. L'attribution de la fondation de Pontgibaud à Sivigald comte sous Thierry en 532, n'ayant d'autre appui qu'une insuffisante analogie de nom, est restée jusqu'à ce jour dans le vague de l'hypothèse (1). Nulle part, à ma connaissance, on n'a signalé le nom de Pontgibaud dans les chartes, antérieurement aux années 1090-1095.

Un Frank du nom de Gibald a bâti un pont sur la Sioule, et lui a donné son nom, le pont de Gibald, *Pons Gibaldi*, c'est ainsi qu'on l'appelle, en effet, en 1095, en 1106 et 1165. Le passage de la Sioule assure de ce côté la communication de

(1) L'argument tiré du couvent de *Ponticiacum* qu'Audigier suppose avoir été fondé par le comte mérovingien Sivigald à Pontgibaud, sans en donner d'autres motifs que la racine *Pont*, est anéanti par la bulle authentique de Pascal II qui, en 1118, dénomme le monastère de l'antique Pionsat : *Ponciacum*. Le couvent fondé par Sivigald l'aurait donc été à Pionsat et non pas à Pontgibaud. Pionsat était appelé *Punssat* en 1510, et il était encore connu sous cet ancien nom en 1789 : « *Punssat* ou Pionsat » dit Chabrol, IV, 435. Le nom de *Gibald* ou Gibaud était comme ceux de Gérald, de Bérald, d'Arnald, de Tibald qui ont fait Géraud, Beraud, Arnaud, Thibaut, etc... assez répandu pour n'emporter par lui seul aucune spécialisation historique. On le trouve notamment porté par de simples colons dans la charte dite de Clovis, fabriquée à Mauriac vers l'an Mille.

Digitized by Google

l'Auvergne et du Limousin et vaut la peine qu'on le défende ; le seigneur du lieu élève donc un fort, autour duquel se blottissent les vassaux ; voilà qui est fort bien. Que la construction du pont ait précédé celle de la grande forteresse du château, érigée au XII[e] siècle ; que cette forteresse ait été assise, comme l'examen des lieux l'a fait supposer aux archéologues, sur l'emplacement d'une construction moins importante et plus ancienne, sur un *castellum* romain, si l'on veut ; qu'à Pontgibaud il y ait eu dans le millénaire qui a précédé le nôtre un petit groupe d'habitants ayant forcément un maître, nous le tenons pour acquis ; toujours est-il que pont, château, village, fief et famille n'ont jusqu'à ce jour acquis de notoriété par les documents écrits qu'à partir des XI[e] et XII[e] siècles.

Tout cela ne nous dit absolument rien du passé de l'industrie qui fait seule aujourd'hui la célébrité du lieu, pour les temps antérieurs au moyen-âge.

Les documents sont rares, à la vérité, sur cette histoire, et leur laconisme est tel qu'il était permis de les croire muets. Que de choses pourtant dans le seul mot qu'ils nous ont livré !

Il est difficile à première vue d'admettre que le territoire des mines de Pontgibaud, qui fut occupé par les Gaulois, puis par les Gallo-Romains, n'ait pas été exploité peu ou prou par ses anciens habitants. Les Gaulois se servaient du plomb, ils estimaient fort l'argent. César attribue l'adresse des Aquitains dans les travaux souterrains pour l'attaque et la défense des places de guerre à leur habitude d'exploiter les mines (1). Et à propos des galeries souterraines que les troupes de Vercingétorix creusaient pour saper ses terrassements lors du siége de Bourges, il ajoute encore « qu'ils sont d'autant plus habiles dans ce genre de travaux, qu'ils ont dans leur pays des mines de fer considérables, et qu'ils font usage, pour les exploiter,

(1) « Propterea quod multis locis apud eos *æraria* secturæ que sunt (l. 3, chap. 21). Oudenhorp et Schneider, deux annotateurs des Commentaires, ont lu *structuræ* au lieu de *secturæ* (carrières), et ont traduit ce mot par « les constructions de bois d'appui dans les galeries. »

Digitized by Google

de toutes les espèces de galeries connues (1). Amédée Thierry attribue à l'exploitation des mines et au monopole exercé sur elles par les chefs de tribus, la constitution entre leurs mains d'une énorme quantité de capitaux et la réputation d'opulence dont la Gaule jouissait à l'époque de la conquête. « C'était le Pérou de l'ancien monde » dit-il avec un peu trop de chauvinisme peut-être (2). Les chefs Arvernes frappaient monnaie à leur effigie avant l'arrivée de César (3). Sur le territoire de Pontgibaud, à Orcines, à Pionsat, à Virelet, à Auzances, dans les montagnes de Clermont et de Riom, on a trouvé des monnaies de ces chefs, notamment des *Epadnact* et des *Vergasillaun* en argent, et des statères de *Vercingétorix* en electrum qui est un alliage d'or et d'argent (4). Ces pièces portent le nom des chefs contemporains de la conquête Romaine. Ne savons-nous pas d'ailleurs que les monétaires arvernes livraient à la circulation une quantité relativement considérable de monnaies ? — La vérité est que les Gaulois et les Romains ont exploité les meilleurs et surtout les plus faciles des gisements de Pontgibaud jusqu'à les épuiser ; de même qu'ils ont épuisé les parcelles d'or que roulaient nos torrents d'Auvergne qui n'en contiennent plus une paillette de grosseur appréciable.

Acceptons pourtant, par hypothèse invraisemblable, que les chefs Gaulois aient négligé les mines de Pontgibaud. Pour les Gallo-Romains la concession est impossible. Les Romains qui connaissaient le plomb de toute antiquité par les Grecs — Hésiode a écrit plusieurs de ses livres sur des lames de plomb, au dire de Pausanias, plus de cent ans avant la fondation de Rome — les Romains avaient des métallurgistes, des ingénieurs habiles, une législation des mines et une corporation d'ou-

(1) « Eo scientius, quod apud eos magnæ sunt *ferrariæ* atque omne genus cuniculorum notorum eatque usitatum est (l. 7, ch. 22).

(2) Annotations des Commentaires par Amédée Thierry. Edition Louandre, p. 104.

(3) On a les monnaies des deux tiers des chefs de peuples ou de tribus nommés par les Commentaires.

(4) Mioche, *Annales d'Auv.*, t. XXVI., *Colon. rom.*, Mathieu p. 459 et 460. *Revue numismatique*, 1837, II, p. 450.

Digitized by Google

vriers plombiers appelés : *Plumbarii* (1). Ils conservaient les actes publics sur des feuilles de plomb. Comment croire qu'une civilisation industrieuse jusqu'au raffinement, qui a couvert notre pays de routes, de palais, de théâtres, de thermes, d'aqueducs, de conduits de plomb, ait ignoré l'existence des plus belles mines de plomb argentifère, non-seulement de l'Auvergne mais de la Gaule (2) ? Comment croire surtout que, s'ils les ont connues, ces infatigables remueurs de terre et de matériaux, qui utilisaient le plomb en tablettes d'inscriptions jusqu'au fond de la Grande-Bretagne (3), n'en aient pas tiré parti, eux dont on découvre chaque jour les excellents travaux de captage au fond de nos sources thermales les plus modestes, et dont les tuyaux de plomb, extraits seulement en partie, gisent encore à 17^{m} de profondeur dans les aqueducs souterrains de Néris (4); eux qui ont couvert de plomb la toiture du temple du Mercure Arverne au sommet du puy de Dôme; eux qui, enfin trouvaient dans l'esclavage la solution du premier des problèmes industriels, la main-d'œuvre à bon marché ? L'invraisemblance est telle qu'il n'aurait pas été trop hardi d'affirmer l'exploitation des mines de Pontgibaud par les Gallo-Romains, alors même que l'on n'aurait pas découvert la trace de leurs travaux.

Ces vestiges ont été mis au jour; les galeries Gallo-Romaines ont été décombrées au village de Rozier, notamment; la Société des antiquaires de France en a été entretenue au siècle dernier (5).

(1) Emile Mallay, *Etude sur l'antiquité, Athènes, Rome, l'architecture, les travaux publics et les artisans.* Ouvrage couronné par l'Institut.

(2) « Pontgibaud et les mines de plomb argentifère sont les plus productives de la France. En 1873, 3,950 tonnes de minerai, valeur 1,382,000 fr. » Elisée Reclus. *Nouvelle géographie. France*, p. 471.

(3) Dans le comté de York une de ces tablettes a été découverte.

(4) *Néris. Boirot-Desserviers.* Lors de la construction par l'Etat de l'établissement actuel de Néris, on a découvert l'établissement romain infiniment plus complet et plus riche que le nôtre, et le captage des griffons gallo-romains était si bien fait que nos ingénieurs les ont utilisés. Les conduits Romains étaient en plomb. Plusieurs servent encore aux thermes du XIX^{e} siècle.

(5) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. VII, p. 220. — *Statistique monumentale de l'Auvergne*, p. 141. — *Description archéologi-*

Digitized by Google

A Montaut, paroisse de Bromont, à la Ribeyre, paroisse de Montfermy, en bien d'autres endroits, de nombreux débris, des outils romains de mineurs notamment, des bois de soutien incomplétement pourris, ont apporté la preuve matérielle de l'occupation industrielle du territoire de Pontgibaud pendant les premiers temps de notre ère. Un endroit des mines romaines découvertes dans la paroisse de Montfermy, portait encore au siècle dernier « le nom de *Décombre*, dit une Notice insérée dans le Calendrier d'Auvergne de 1765 (1). »

L'industrie était encore assez prospère en Auvergne au VI^e^ siècle ; la richesse métallique de cette province était un objet de convoitise, et lorsque Thierry, roi de Metz, fils de Clovis, voulut envahir le territoire Arverne, il ne trouva rien de mieux pour stimuler l'ardeur de ses soldats, que d'offrir à leur cupidité la perspective du pillage de ce « pays de l'or et de l'argent : » « Ad Arvernos sequimini, ego vos inducam in patriam ubi aurum et ARGENTUM accipietis quantum vestra potest desiderare cupiditas » « Suivez-moi en Auvergne. Je vous conduirai dans un pays où vous trouverez de l'or et de l'argent à vous en gorger (2). »

Mais à tout territoire il faut un chef-lieu, à ce chef-lieu il faut une dénomination.

Pontgibaud qui ne s'est développé qu'au moyen-âge, Pontgibaud dont l'étymologie même porte l'empreinte manifeste d'une époque postérieure ou concomitante à l'établissement des Romains, n'était ni l'un ni l'autre.

que des monuments celtiques, romains et du moyen-âge du département du Puy-de-Dôme, Bouillet; (*Mémoires de l'Académie de Clermont*, 1874, V° *Pontgibaud.*

(1) *Calendrier d'Auvergne*, 1365; partie historique, chap. *Mines*, p. 29. « Cette mine, appelée anciennement *Décombre*, s'appelle aujourd'hui le puits *des Combres*, comme le territoire sur lequel elle est située. » Il y a deux villages et un moulin des Combres. Je n'attache, du reste, qu'une médiocre importance à cette appellation qui peut être une erreur dans l'orthographe du nom.

(2) Gr. Tur., lib. III., chap. IX, § 12.

Digitized by Google

Quel était donc le centre du pays? quel nom portait-il? Un mot d'une charte de Pépin-le-Bref va nous mettre sur la voie. Et c'est le but de cette notice d'établir, par le rapprochement de la charte de Pépin avec les documents postérieurs, d'une part qu'avant le Pontgibaud du moyen-âge il y eut un autre chef-lieu du territoire; d'autre part, que ce chef-lieu s'appelait les *Plomberies*, à l'époque Gallo-Romaine sous les deux premières races de nos rois et même sous les premiers rois de la dynastie Capétienne. Il en découlera, ce dont on pouvait bien se douter que l'exploitation des mines est au moins contemporaine de l'introduction de la civilisation romaine dans ce coin des montagnes Arvernes.

II.

Le 15 février de l'an 764, Pépin-le-Bref, roi des Francs, vainqueur de Waifer, signait à Clermont, sur la prière de Lanfred, abbé de Mozat, une charte en vue de réintégrer cette abbaye dans les biens dont elle avait été spoliée par des usurpateurs, au cours des guerres d'Aquitaine, qui, depuis un siècle, désolaient la province.

Il prend soin lui-même dans cette charte, dont l'authenticité n'est pas sérieusement contestée aujourd'hui, de nous indiquer en premier lieu l'origine de ces biens. Ils provenaient d'une donation faite à l'abbaye par son fondateur « le très-noble sénateur Arverne Calmin (1) » par sa femme Namadie, et par Eutier, premier abbé de Mozat, leur contemporain. La donation, nous apprend-il, avait été sanctionnée par l'approba-

(1) Calmin avait été comte d'Auvergne et même il aurait été duc d'Aquitaine d'après une vieille peinture existante encore au 18e siècle dans le chœur de l'église de Mozat, qui représentait Calminius en habit de duc, avec cette légende au-dessous: « Calminius senator Romanorum *et dux Aquitaniæ*, hujus monasterii fundator, regnante Joanne Papa secundo. » *Hist. de l'Abb. de Mozat.* Gomot, p. 26, 1872. Eutier était abbé de Mozat en 681. L'opinion de M. Branche (Auvergne au moyen-âge) adoptée par M. Chaix de la Varène est que le fondateur de Mozat est le premier des Calmin, comte aussi, et vivant environ un siècle avant.

Digitized by Google

tion souveraine du roi Théodoric (Thierry III) dont il déclare avoir vu les lettres scellées de son sceau, ce qui nous reporte à l'année 680, et par la ratification du roi Chlodovée, fils de Théodoric (Clovis III).

Après avoir ainsi relaté leur provenance, Pépin énumère, l'un après l'autre, ces domaines qui, tous, sans exception, dit-il, avaient été brutalement usurpés par de mauvais chrétiens *cuncta a malignis christianis direpta*. Nous savons par les chroniqueurs carlovingiens, notamment par Eginhard, que les usurpateurs n'étaient autres que le duc Waifer et ses officiers.

Parmi ces biens figure le village des Plomberies avec ses manses et toutes ses dépendances quelconques « *villam de Plumberias cum mansis et cuncta ad se pertinentia* (1).

Lorsque, en juin 1165, le Pape Alexandre III place l'abbaye de Mozat sous la protection du Saint-Siége, les Plomberies figurent encore dans la liste des biens du couvent que la bulle énumère. — Seulement, il ne s'agit plus de village ou de ville, ni des manses et de toutes les dépendances du fief, il n'est plus question que de l'église des Plomberies « *ecclesiam Plomberiam* (2). L'hérédité de Calmin s'est divisée par suite de pactes volontairement consentis avec la famille usurpatrice, sans quoi la puissante abbaye aurait dans une charte aussi solennelle, certainement maintenu ses droits sur le tout,

(1) Ceux-là même qui ont contesté l'authenticité de la charte de Pépin ne font pas de difficulté de reconnaître qu'elle est exacte quant à l'indication des lieux. Il en est de même pour la charte de Clovis de 499 pour l'abbaye de Mauriac que l'on croit fabriquée de l'an 1000 à 1100. Les noms de lieux et les mouvances sont vrais. Nous sommes donc sur un terrain solide. Le faussaire qui, pour rattacher une fondation aux rois, transformait une tradition ou titre avait un intérêt évident à apporter la plus grande exactitude dans la dénomination des lieux.

(2) L'église des Plomberies ne peut être confondue avec l'église de Pontgibaud qui n'existe pas encore. Pontgibaud n'a qu'une simple chapelle en 1165, ressort ecclésiastiquement à cette époque de la paroisse de St-Pierre-le-Chastel.

L'église de Pontgibaud est du 13e siècle seulement. (*Classification des églises du diocèse de Clermont;* Mallay père, architecte diocésain. — *Mém. Acad. Clerm.* 1870).

Digitized by Google

au moins pour le principe, comme elle l'avait fait, du reste, en 764. Mozat n'a plus que l'église et je le veux bien ses accessoires, ce qui est une condition tacite; mais des droits temporels sur le village, sur les manses ou hameaux, sur les terres du domaine de Calmin, il n'en est plus parlé. Ces biens sont redevenus, et sans doute depuis fort longtemps, la propriété des ducs Wascons. Les plus pieux de ces descendants, les Mercœur, sont, en ce moment, les défenseurs de l'église dont les comtes Guillaume VII et Guillaume VIII se disputent les dépouilles et la bulle de 1165 fulminée à Clermont par Alexandre a pour effet de protéger les vassaux honorifiques de Mozat en protégeant Mozat lui-même.

Toujours est-il qu'en 1165 il y a une église aux Plomberies et que Mozat reconnaît n'y posséder autre chose que cette église.

En revanche, la bulle énumère, comme ressortant de l'abbaye, les fiefs des seigneurs de Montgascon, de Rochefort, d'Ennezat, de Cebazat, de Montpensier, de Langeac, Saint-Amant, Thuret, Chamalières, Pont-du-Château, qui, tous, sont les parents, les alliés, les représentants, ou les successeurs de la maison d'Aquitaine (1).

Parmi les autres églises citées dans cet inventaire des biens de Mozat, il en est trois dont le voisinage indique bien qu'il ne faut pas chercher celle dite des Plomberies ailleurs que sur le territoire de Pontgibaud : l'église de Saint-Ours, celle de Saint-Pierre-le-Chastel (2) et enfin, la chapelle de Pongibaud

(1) Chabrol, *Cout. d'Auvergne*, t. IV, aux divers articles de ces fiefs; — Arch. dép. fonds cathédral, Beaumont, Jacobins, Sainte-Chapelle, etc. — Nobiliaire d'Auvergne. — *Baluze, passim.* Le rapprochemont est curieux. Il fait supposer et le surplus de cette petite étude confirmera l'hypothèse, que lors de la grande spoliation de Charles Martel en 730, la plus opulente abbaye de l'Auvergne forma la part de la famille des ducs d'Aquitaine, dont les comtes d'Auvergne et les seigneurs de Montgascon sont également issus. Ce qui, au surplus, paraît assez vraisemblable, les plus puissants ayant dû avoir les plus beaux morceaux.

(2) C'est ainsi qu'il faut traduire *Ecclesiam de Castello.* Saint-Pierre-le-Chastel est une paroisse voisine de Pontgibaud. Le village s'appelait alors simplement le Chastel, et n'a ajouté que plus tard le nom de Saint-Pierre à

Digitized by Google

« *Capella Pontis Gibaldi* » qui apparaît alors pour la première fois dans les titres.

Enfin, sont dénommées aussi comme dépendances de l'abbaye deux églises situées sur la baronnie de Montgascon, à deux ou trois kilomètres seulement du château, les églises de Saint-Denys ou Saint-Domnin et Saint-André de Pagnans avec leurs dépendances.

Quatre ans après, en 1169, Louis VII, dit le Jeune, confirme les priviléges de Mozat et la liste des propriétés de l'abbaye contenue dans cette troisième charte renferme encore les Plomberies. « Proprietates... scilicet. *Plumberias* » est-il dit, d'abord quand il s'agit des possessions directes formant les dépendances de l'église. Et plus bas, lorsque le diplôme passe aux droits honorifiques de Mozat sur les fiefs des grands vassaux de l'abbaye, il mentionne entre autres : « *Sanctimanum feudum domini Montis Wasconis, id est villam Sancti-Andree Paignans et quod habet apud Plomberias* (1). »

La charte fait aussi parfaitement ressortir la grande distinction des deux catégories de biens au moyen-âge : le domaine féodal et le domaine utile. *Proprietates*, ce sont les choses dont Mozat a la maîtrise absolue, le *plenum dominium* comprenant la réunion du domaine honorifique et du domaine matériel ; dans cette catégorie, sont l'église des Plomberies et les biens qui en dépendent. *Feudum*, ce sont les immeubles sur lesquels l'abbaye n'a que le domaine féodal. *Sanctimanum feu-*

cause du vocable de son église, pour le distinguer des autres Chastel nombreux en Auvergne. — Pontgibaud est une *annexe* de Saint-Pierre-le-Chastel, dit Chabrol (IV, p. 351). Le Chastel était à l'époque de la bulle plus important que Pontgibaud, où il n'y avait qu'une simple chapelle.

(1) *Sanctimanum* est un adjectif composé qui se comprend de soi, bien que ce soit la première fois que nous le rencontrions dans nos chartes d'Auvergne. *Fief De Main-Sainte.* Ce mot expressif ne se trouve pas dans le glossaire de Ducange, mais il s'y trouve des analogues : — « *Sanctimonia*... res Sancta. » — « *Sanctimonium.* Titulus honorarius summorum Pontificum, episcoporum et presbyterum » dit le glossaire. Saint-André est une paroisse et un fief de la baronnie de Montgascon. Pagnan, un bourg à 1 kilomètre seulement de Saint-André.

Digitized by Google

dum est le fief que le seigneur de Montgascon reconnaît tenir de la main de l'église (1). Et ce fief de dévotion, on les dénommait ainsi, se compose de Montgascon, Saint-André de Pagnans et de ce que ce seigneur de Montgascon possède aux Plomberies.

III.

Où était donc situé ce fief des Plomberies ?

Tout d'abord le nom commande un lieu où il y avait des mines de plomb. *Plumberiæ* est le mot propre qui sert en latin à exprimer ces trois mots français ; il se trouve dans tous les dictionnaires. César qui fut le meilleur latiniste de son temps, et qui étudiait un traité de grammaire en passant les Alpes, dit *Ferrariæ* lorsqu'il parle des mines de fer gauloises, *Æraria* lorsqu'il veut désigner des mines de cuivre (2). Pline se sert de la même expression.

Tite-Live dit *Argentariæ* quand il cite des mines d'argent, et Tacite appelle les mines d'or *Aurariæ*. Un élève de septième voudrait traduire aujourd'hui *mines de plomb* dans un thème, il devrait écrire *Plumbariæ*. La corruption de la latinité et la prononciation celtique ont fait *Ferreriæ*, *Aureriæ*, *Plumberiæ* (3).

(1) Ces fiefs étaient dits *fiefs de dévotion*. Les plus grands seigneurs tels que les Ventadour, les Montmorin, les d'Apchon, les Mercœur, les Montgascon, les maisons de Murat, d'Aurillac et de Bourbon tenaient à honneur et à profit de placer leurs fiefs sous la suzeraineté de l'Eglise d'Auvergne. Tous ceux que nous venons de nommer étaient vassaux du chapitre de Clermont. (*Arch. nat.* Fonds Baluze; t. 72, p. 118). — La vassalité honorifique des seigneurs de Montgascon est antérieure aux chartes de 1165 et 1169. Ces chartes la constatent comme un fait préexistant. C'était là le maximum de sécurité du temps, et le moyen était compatible avec leur orgueil. Joignez à cela que l'abbé de Mozat était alors Pierre de la Tour, un parent du seigneur de Montgascon.

(2) Comm., l. III, c. 21, — l. 7, c. 22. Ces adjectifs, à la suite desquels on sous-entend le substantif *fodinæ*, mines, du verbe *fodere*, creuser, ont été transformés par l'usage en substantifs. (Dictionn. de Quicherat qui cite Pline; et dict. de Noël qui cite Tite-Live et Tacite).

(3) C'est ainsi que l'on écrit au moyen-âge; de là les noms bien connus en

Digitized by Google

Or, les plus abondantes mines de plomb des Gaules étaient alors et sont encore celles de Pontgibaud, malgré leur inévitable appauvrissement.

Toutefois soyons plus exigeants. Nous ne sommes plus au temps de Simeoni où l'on croyait faire de l'histoire rien qu'avec des étymologies; la critique est aujourd'hui plus difficile. Il suffit qu'il y ait en France d'autres localités dont le nom pourrait servir de traduction à *Plumberias* pour nous rendre très-circonspects. Telle communauté d'Auvergne avait des dépendances jusqu'en Italie. Le prieuré de Burgos appartient à la Chaise-Dieu. On doit ne pas oublier pourtant que les Plomberies sont accolées à Montgascon, à Saint-André de Pagnans, village contigu au territoire de Montgascon et ressortant de ce fief de tout temps; qu'elles sont citées conjointement avec Saint-Denys ou Saint-Domnin qui est dans le même cas et dont Bernard, seigneur de Montgascon donne les deux églises à la Chaise-Dieu dès 1050 (1); avec Ennezat, Royat, Saint-Ours, où les Montgascon sont possessionnés dès les premiers siècles du moyen-âge; qu'avec Saint-Ours, Saint-Pierre-le-Chastel et la chapelle de Pontgibaud, nous sommes près des mines à en brûler (2), et qu'enfin, à part trois ou quatre localités situées en Bourbonnais, sur les terres des Mercœur, toutes les autres sont en Basse-Auvergne et plus particulièrement dans sa partie montagneuse. Ne donnons, si vous voulez, pour le moment, à ces circonstances, que la valeur de simples indices, nous sommes assez riches pour le faire.

Pour correspondre aux chartes, les Plomberies doivent, en outre, se trouver nécessairement dans un lieu où se rencontre-

Auvergne, de Ferrières et Aurières et celui de Plombières (Vosges), situé en plein territoire métallurgique, où l'industrie du plomb fut vraisemblablement pratiquée en même temps que celle du fer.

(1) Charte du roi Henri Ier de 1032, citée dans toutes les Histoires de l'Auvergne, d'après la *Gallia* et la Diplom. de Mabillon.

(2) Les puits de Roure et de Rozier sont sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel même; celui de Barbecot est sur les confins de Chapdes-Beaufort, Bromont et Saint-Ours. Le puits de Pranat est en face de celui de Barbecot, sur la rive opposée de la Sioule.

Digitized by Google

ront comme maîtres à titres différents l'abbaye de Mozat et la maison de Montgascon, puisqu'il est établi par titre que l'une et l'autre y sont possessionnées. Le territoire de Pontgibaud répond à cette double condition.

En ce qui concerne Mozat, aucun doute. Non-seulement nous venons de voir l'abbaye maîtresse de la chapelle de Pontgibaud, de l'église de Saint-Pierre-le-Chastel, dont Pontgibaud était alors une annexe ; mais elle est restée jusqu'à la Révolution, par elle ou du chef de son prieuré de Saint-Ours, propriétaire de droits utiles ou féodaux sur le territoire des mines (1).

Quant aux Montgascon, la certitude n'en ressort pas moins complète du rapprochement des titres de cette maison avec la charte pontificale et les lettres de Louis-le-Jeune.

Le seigneur contemporain de la charte de 1169, possesseur à la fois *de Montgascon et des Plomberies*, est Astorg de Mongascon (2). Son fils, Guillaume, vivant en 1202 qui se qualifie de « *seigneur de Montgascon et de Pontgibaud* (3) » est père de Faucon II, *seigneur de Montgascon et de Pontgibaud* vivant en 1209-1225 (4). Robert, fils de Faucon, est aussi propriétaire du château de Pontgibaud et du territoire qui en dépend. Il en dispose formellement par son testament de 1255 en même temps que de Montgascon et de ses autres fiefs (5) au profit de son fils Faucon III, ainsi que de Mazayes, village peu éloigné de Pontgibaud « avec tout ce qu'il possède

(1) Archives, Préfecture, Clermont : Fonds cathédral; Mozat et Fonds de l'Intendance.

(2) Le même que celui mentionné dans le Mémoire manuscrit concernant l'abbaye de Chantoing. Bibl. de Clerm. Mss. d'Auvergne, n° 107, et par Audigier dans son manuscrit.

(3) Audigier, Histoire inédite de l'Eglise d'Auvergne.

(4) Dans l'acte de partage de la succession de Faucon Ier en 1279 entre ses fils, ses petits-enfants et arrière petites-filles, le *castrum* de Pontgibaud et les autres fiefs sont qualifiés d'héréditaires, *hereditaria*. (Bal. II, 128.)

(5) Baluze, Hist. de la maison de la Tour. — Preuves, II, p. 124. — Item, heredem instituo dictum Falconem de Castro seu de Fortalicio meo de Pontgibaud et de villa de Mazayhas et de *omnibus quæ habeo in pertinentiis prædictorum*.

Digitized by Google

dans les appartenances ressortant de ces deux fiefs. » Si les Plomberies ne sont pas nominativement indiquées dans les actes de famille ; si elles ne sont plus considérées que comme une dépendance de Pontgibaud, c'est que, par l'abandon des mines et par la construction relativement récente du château, ou quoi qu'il en soit sa reconstruction dans des conditions de force et d'étendue plus considérables, le centre a été déplacé et Pontgibaud est devenu le chef-lieu des propriétés de la maison de Montgascon sur ce territoire ; chef-lieu militaire au lieu d'être industriel.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de dire un mot de l'origine des seigneurs qui portaient aux onzième et douzième siècles le nom seul de Pontgibaud, puisque l'identité des seigneurs de Montgascon et de Pontgibaud est un des éléments de notre discussion.

Il a bien existé une famille de seigneurs de Pontgibaud du onzième au quatorzième siècle ; mais ces seigneurs paraissent être des collatéraux de ceux de Montgascon. Leurs possessions sont tellement enchevêtrées soit sur la baronnie de Pongibaud, soit sur celle de Montgascon, et sur tant de points divers de ces baronnies, malgré la distance de douze lieues qui les sépare, qu'il est impossible de trouver la cause de ce fait dans les alliances. Jamais un ou plusieurs mariages n'eussent produit une si profonde promiscuité dans des terres patrimoniales et une réciprocité si singulière dans les enclaves. Elles sont, au contraire, dans l'habitude des copartageants mâles d'alors qui prenaient une portion de chaque lot. Il suffit d'étudier les Cartulaires de Brioude et de Sauxillanges pour s'en convaincre.

Les deux branches sont copossessionnées non seulement à Pontgibaud, mais sur son territoire depuis la Sioule jusqu'à la base du puy de Dôme. Les seigneurs de Montgascon et de Pontgibaud sont copropriétaires de Mazayes (1). Dans la ba-

(1) Dalmas de Pontgibaud rend foi et hommage à l'évêque de Clermont, en 1224, pour ses terres de Mazayes (Vieux inventaires des arch. du chap.

Digitized by Google

ronnie de Montgascon la promiscuité est plus étroite encore. Les Pontgibaud sont apanagés tout autour de la butte que couronne le château et jusque sur cette butte, jusque dans le village de Montgascon (1). Ils ont par indivis avec leurs parents les dîmes de Saint-Domnin et Saint-André de Pagnans, ces deux fiefs que nous avons vu être un alleu des Montgascon ; ils ont une partie de celles de Vialle et de celle de Maringues même (2). Ils sont seigneurs en partie de Vendègre, de Luzillat, de Chas, des Moussouves, avec les Montgascon (3). Luzillat, Chas, les Moussouves, Vialle, les Ayras, Maringues, Saint-André, Saint-Domnin, Vendègre, forment exactement ceinture autour du château et sont le cœur même de la baronnie. Maringues en est la capitale. Les Pontgibaud sont les puînés, car ce sont les Montgascon qui sont seigneurs hauts-justiciers des deux grandes baronnies et qui en possèdent les forteresses. Suivant la coutume des origines, affirmée par Chabrol et Auroux des Pommiers, ils sont les feudataires de leurs aînés (4).

cath. arch. Dép.) Robert de Montgascon et l'évêque sont à cette époque co-seigneurs de Mazayes (Bal. II, 124)

(1) Les seigneurs de Pontgibaud ont la dîme, les cens et le fief de Las Ayras à 500 mètres du château au midi (aujourd'hui Layras). Le vieux inventaire du chap. cath. déjà cité fournit 6 titres à ce sujet depuis et y compris le 12e siècle. Berton, mort en avril 1395, le possède encore. (Terrier de Montgascon dressé par Me Antoine de Montbardon, notaire de Maringues). Jehan de Pontgibaud, est possessionné à la Barbine, fief encore plus proche du château que Las Ayras, car il touche la dernière enceinte au Sud-Est. (Terrier de la Barbine, avril 1395 reçu de Montbardon, not. à Maringues).

(2) Pierre de Pontgibaud vend au Chapitre cathédral en 1329, sa portion de ces dîmes, la sixième partie, ainsi que son droit de fief sur les cens de Las Ayras. (Inventaire des arch. du Chap. Cath., arm. 10, sac. F., c. 13). Il les possédait aussi avec les seigneurs de Neyrac et de La Forest, des Bulhons bien souvent alliés aux Montgascon.

(3) Terrier de Montg. 1394. — Apud Luzillat: « les hoirs de Berton de Pontgibaud. »

(4) En 1245, Radulph de Pontgibaud, chevalier, tient Luzillat près Montgascon en sous-fief de Faucon II de Montgascon, qui rend, à cette date, foi et hommage à Alphonse de Poitiers, comte apanagiste d'Auvergne, pour son fief de Montgascon entre autres, et pour ceux que Radulph de Pontgibaud tient de lui dans l'étendue du dit fief : « *Pro feode quæ Petrus de Bulhon Stephanus Blans et* Radulphus de Pontgibaldi *milites tenent de me...* fortericiam de *Lusillac* cum pertinenciis quod est dicti Radulphi de Ponte Gibaldi

Digitized by Google

Ils sont appelés à apposer leur sceau sur les actes de famille des Montgascon à diverses époques (1).

La même année 1095, où vivait Pierre le premier des Pontgibaud nommé avec Gilbert dans les chartes de ma connaissance, vivaient aussi deux chevaliers nommés « Pierre et Astorg de Montgascon frères (2) » qui fondent le monastère de Médagues de concert avec leurs parents les seigneurs de Cha-

militis. » (*Extrait du trésor des chartes du Poitou. — Notes manuscrites de* Dulaure. — Bibl. Clermont). On ne trouve d'hommages des Montgascon qu'au fils du roi ou au roi. Féodalement les égaux des comtes d'Auvergne, ils ne relèvent que de la couronne.

Les Pontgibaud, seigneurs de Luzillat et de Vendègre, formèrent une branche qui s'éteignit par le mariage de l'héritière de Pontgibaud, Alix, fille de Jehan ou de Berton, avec Robert de Vichy chevalier, seigneur d'Abret qui fut le chef des seigneurs de Luzillat de la seconde race (Ancienne généalogie des maisons de Chabannes, Montboissier, Vichy etc... Bibl. nat. B. 22. — Terrier de Montgascon, 1394.) En avril 1395, les hoirs de Berton paient encore « 2 sous de cens pour la nef de Luzillac » au seigneur de Montgascon. (Terrier Luzillat, 1395.)

(1) En 1278, Hugues de Pontgibaud est une des cautions de ses collatéraux lorsque Isabelle de Jaligny, veuve de Faucon de Montgascon, s'engage à donner une de ses filles en mariage au fils du comte d'Auvergne, et lui assure sa part de l'héritage de Faucon, qui comprend notamment Pontgibaud. (Bal. Preuves 123).

Pierre de Pontgibaud, le premier connu, scelle la charte de donation du *dominium* féodal de Scorailles faite au chapitre cathédral par les deux frères de Scorailles au moment même de la première croisade entre 1095 et 1105. Il la scelle avec Golfier de Jaligny et les seigneurs d'Ernion qui ne sont qu'une même race avec les Montgascon; ces derniers paraissent descendre de Guillaume, mari de Ricarde possessionné à Ernion (Haute-Auvergne), démembrement de Mercœur et à Sauvagnat (Basse-Auvergne), démembrement de la baronnie de Montgascon. Les Mercœur de Limagne ont tous conservé une partie de leur patrimoine des montagnes. (Arch. dép. Fonds cath. et sur des chartes antérieures au 13e siècle, par M. Cohendy.) — Vers 1100 Seguin abbé de la Chaise-Dieu prédit à un autre Pierre de Pontgibaud, moine de la Chaise-Dieu venu de Saint-Allyre, qu'il serait abbé de Saint-Allyre; ce qui lui arriva peu après. (Hist. Mss. de la Chaise-Dieu par Gardon. Arch. nat. Fonds Baluze).

(2) « Duo nobiles fratres Petrus et Estorgius de Montewasconis. » Chartes de Médagues (1194-1113). Dom Estiennot, Fragm. hist. Aquit. — Publiées depuis dans les Mém. de l'Académie de Clermont, par M. Mathieu, sur l'original découvert par notre ami M. Chassaing, elles sont conformes à la copie de dom Estiennot, dont nous avions donné des extraits en 1872. (Chroniques du chap. de Lavesne).

Digitized by Google

malières et de Bulhon. C'est le siècle de la construction des grands *Castra* qui hérissèrent l'Auvergne; c'est une ère de prodigieuse fécondité dans les grandes souches fauchées par les désastres des premières années du millénaire; c'est l'époque où abondent les frères germains adoptant comme nom patronymique celui du *castrum* qui leur est échu au lieu de se contenter du nom paternel ou d'un simple prénom, ce qui était encore plus fréquent.

Astorg continua les seigneurs de Montgascon nommés déjà avant lui avec leurs noms de terre (1). Pierre, frère d'Astorg, paraît être Pierre de Pontgibaud, du nom des fiefs qui servirent à l'apanager dans le domaine de la montagne, dont le château resta cependant aux aînés. Pierre de Pontgibaud qui se fit moine et fut abbé de Saint-Allyre en 1106 est-il le même que « le moine Pierre » qui dit lui-même avoir rédigé au mois de janvier 1065 le contrat de mariage de Pierre de Montgascon, fils d'Aubert et de Laggiarde avec Florence fille d'Arbert et de Wilelmine? C'est à la rigueur possible (2).

(1) Notamment « *Bernardus miles de Castro de Monte Wasconum* » contemporain de l'an Mille; car il était déjà d'un certain âge quand il se fit moine à La Chaise-Dieu à la suite d'un miracle opéré sur lui par saint Robert en 1050. (Vita Sancti Roberti auctore Marbodo monacho Casæ Dei.)

(2) — (Arch. dép. Fonds cath. arm. VIII, sac A, coté 32.

Entr'autres parents signant à ce contrat, par l'apposition du sceau, figurent Guillaume, fils de Faramond de Bulhon; Hugues, prévôt de la cathédrale, successeur de Faucon dans cette dignité; autre Faucon (des Montgascon); Arnold de Chamalières dont les fils et petits-fils portent au siècle suivant des armes absolument identiques à celles des Montgascon « de gueules au chef de Vair. » Radulph de Boussac, possessionné à Vensat-sous-Montgascon; et Gilbert, qui était à cette époque un nom des seigneurs d'Ernion et de ceux de Pontgibault. Gilbert de Pontgibalt signe en 1095 avec l'évêque Durant d'Henry, la charte par laquelle cet évêque place l'abbaye de Mozat sous l'obédience de Cluny. Baluze a publié cette charte dans ses Preuves.

Les armes des Pontgibaud ne sont pas les mêmes il est vrai que celles des Montgascon, mais si l'identité de l'écu est une preuve sérieuse pour les seigneurs de la même province, la dissemblance n'est nullement une preuve contraire, surtout quand il s'agit de puînés de cadets, comme dans l'espèce. Les premières armes des La Tour en sont un exemple. Il y en a beaucoup d'autres.

Digitized by Google

La baronnie de Pontgibaud servait encore à apanager les cadets de Montgascon au treizième siècle.

Entre les années 1256 et 1277, Aymeric de Montgascon, chanoine d'Ennezat, puis de Clermont, frère puiné, fils, petit-fils des Montgascon *seigneurs de Pontgibaud*, et arrière-petit-fils d'Astorg de Montgaston *seigneur des Plomberies*, possède des biens patrimoniaux à Saint-Ours, à Villelonge, autour de Pongibaud et sur son territoire. Il fonde une vicairie au Chapitre de Clermont, et la dote en lui donnant ses percières de Villelonge (1).

Cela dit sur la filiation des seigneurs de Pontgibaud, continuons la filiation du fief des Plomberies devenu fief de Pontgibaud.

Fauçon III meurt vers 1270, laissant seulement deux filles, Béatrix et Mahaut. Le chanoine Aymeric de Montgascon, leur grand-oncle et leur tuteur, se qualifie de seigneur de Pontgibaud en leur nom *tutorio nomine*; il lègue les droits qu'il possède de son chef sur le fief à l'aînée de ses petites nièces et pupilles, Béatrix qui, en 1279, épouse son parent Robert VI, comte régnant d'Auvergne. Au contrat de mariage qui est du 18 juin (2), les oncles et grands-oncles se réunissent pour assurer à la mariée le patrimoine de son grand-père Robert, de son père Faucon III et de son grand-oncle Aymeric, provenant de la succession de l'auteur commun. Le contrat détaille toutes les parties de ce patrimoine. Ce sont les

(1) Vieux inventaire des arch. du Chap. Cath. de Clermont. Arch. dép. P.-de-D. — Audigier (Hist. mss. de l'Eglise d'Auvergne, t. XII, p. 130. Arch. nat.).

(2) Baluze a publié ce contrat trop long pour être ici imprimé de nouveau t. II, Preuves, p. 127. De même nous ne publions *in extenso* ni les chartes de Pépin et du roi Louis, ni la bulle d'Alexandre III, parce qu'elles l'ont été plusieurs fois, et tout récemment encore dans le *Bullaire* de notre collègue et ami, l'abbé Chaix de la Varène, curé de la cathédrale, (*Correspondance des papes avec l'Eglise d'Auvergne*). Elles ont été aussi réimprimées dans l'*Histoire de l'abbaye de Mozat*, par M. Gomot. Elles l'avaient été avant dans les collections de Dom Bouquet et les Annales Bénédictines.

Digitized by Google

châteaux de Montgascon, d'Ennezat, de Joze, de Montredon, des Granges, de Margeride et de *Pontgibaud*, avec toutes les terres, droits et dépendances de ces châteaux. Depûis cette époque la part des Montgascon dans Pontgibaud resta dans la maison des comtes d'où elle advint aux Dauphins.

Des Plomberies, advenues pourtant à Robert du chef de son grand-père Astorg, aucune mention spéciale, aucune place pour elles en dehors de Pontgibaud.

Le précieux trésor de Turenne (1) où Justel, du Bouchet, Baluze et Chabrol ont puisé presque tous leurs renseignements, permet de reconstituer avec une minutieuse précision l'hoirie des Montgascon à cette époque, et spécialement les dépendances du fief dont ils portent le nom. Les terriers du moyen-âge de la baronnie de Montgascon complètent ces données avec toute la satisfaction désirable (2).

Nous y retrouvons les terres désignées dans la bulle de 1165 et la charte de 1169, Montgascon, Saint-Domnin ou Saint-Denis, Saint-André, Pagnans, tout, excepté un seul lieu, les Plomberies, et il se rencontre précisément qu'à la place des Plomberies dont le nom disparaît, apparaît en même temps celui de Pontgibaud! Et il apparaît pour la première fois sur la tête de Güillaume, fils d'Astorg, propriétaire avéré des Plomberies, pour se perpétuer jusqu'à la Révolution entre les mains de ses descendants directs ou de leurs ayants-droits! Les causes de la coïncidence éclatent dans ce fait que, dans le contrat de mariage de la riche Béatrix, et pour la première fois aussi depuis 1165, les Montgascon parlent du château de Pontgibaud en parlant du fief; cette construction militaire

(1) Aujourd'hui aux Archives nationales, ancienne Ecole des chartes. Il a été transporté de Mercurol à Turenne après l'incendie, et de Turenne à Paris. Trésor est bien le mot, il contient des milliers de titres encore inutilisés.

(2) Au fur et à mesure des circonstances offertes depuis 25 ans, j'ai pu analyser 96 de ces terriers, de cette baronnie en comptant les *Apud* ou terriers des sous-fiefs dépendants du fief principal. 46 sont du moyen-âge. Je dois la communication des plus complets à l'amicale obligeance de M. François Boyer.

Digitized by Google

peu importante qu'ils qualifient d'abord de « maison forte » *fortalicium* (1), est peu de temps après transformée en vraie place de guerre et décorée, en conséquence, du nom de *castrum*. La gradation dans le nom nous éclaire sur l'accroissement successif de l'établissement. *Castellum* dans la bulle de 1165, *fortalicium* dans le testament de Robert de Montgascon en 1255, il est bel et bien un *castrum* vingt ans après, en 1273 et 1279 dans le contrat de mariage de Béatrix (2), et conserve toujours dans la suite cette appellation indicative d'une place forte, abritant au pied de ses murs une certaine quantité d'habitants protégés par une enceinte extérieure (3). Cette gradation établie par titres authentiques coïncide parfaitement avec les données de l'art, qui constatent, nous l'avons déjà dit, que le château de Pontgibaud est du 13e siècle, avec des substructions plus anciennes.

De plus, nous savons que cette place a été assiégée par les

(1) Ce mot de *fortalicium* est employé au moyen-âge pour indiquer une habitation fortifiée de second ordre. Nous en trouvons des preuves évidentes, sans sortir du patrimoine des Montgascon. Ils appellent *fortalicia* leurs petits réduits de la *Terrasse* et leur tour d'*Espinet*, tandis que le chef-lieu de leur fief et de leur haute justice, leur habitation la plus forte, la plus vaste et la mieux défendue par sa triple enceinte est toujours appelée *Castrum* depuis la première fois qu'elle est nommée vers 1050. « *Reparia* » repaires, lieux de refuge temporaire, « *castellum, domus seu fortalicia*, » habitation fortifiée dans une ville non fermée, château sans autre défeuse que ses murs. — *Castrum*, château entouré d'habitants défendus par une seconde ou une troisième enceinte, place forte. — Telles sont les gradations usitées jusqu'au 13e siècle.

Le *castrum* s'entend d'un village, bourg ou ville fermée de murailles, et comprenant en outre un donjon, un fort dans l'intérieur. Les titres se servent usuellement du mot *castrum* pour désigner non-seulement la place, mais tout le fief qui en dépend; ils prennent la partie pour le tout.

(2) *Trésor de Turenne*, Bal., II, 125. L'acte du 9 février 1229 par lequel Archambault de Bourbon déclare au nom du Roi rendre Pontgibaud au Dauphin, dit bien « *castrum Pontisgibaudi* (36, p. 776). Mais les mots de « *castrum seu fortalic um* » employés en 1255 par Robert de Montgascon, 26 ans plus tard, indiquent que les fortifications n'avaient pas encore reçu leur plein développement. Il fallait bien des années pour édifier un grand *castrum* avec tout son système de défense; plusieurs générations y concouraient d'ordinaire.

(3) Ib., 274 et 126.

Digitized by Google

troupes de Philippe-Auguste de 1210 à 1213. Voilà donc limitée entre 1165 et 1210 la première transformation militaire du châtelet de Pontgibaud, peu important avant cette époque, et entre 1210 et 1279 sa transformation en véritable forteresse.

Enfin, comme si les documents avaient voulu nous conserver jusqu'au dernier complément de preuve, il se trouve que les droits des Montgascon sur le territoire de Pontgibaud sont partiels, indivis, ou contestés par d'autres seigneurs dès les premières années du XII[e] siècle, ce qui correspond exactement au *Quod habet in Plumberias* de la charte de 1169.

Cette formule n'est pas indifférente. Les feudistes du moyen-âge, de même au surplus que les tabellions d'avant la Révolution et les notaires de nos jours s'en servent pour exprimer un droit litigieux ou concurrent avec d'autres. La charte elle-même ne l'emploie pas au hasard. Lorsque, par exemple, il s'agit du fief de Pagnans qui était, nous le savons par les titres, la propriété exclusive et non disputée des Montgascon qui lui ont donné ses franchises en 1267 (1), le rédacteur de la charte de 1169 n'a garde de s'en servir; il en est de même pour les fiefs des seigneurs de Montpensier, de Cebazat, de Rochefort. Pour ceux de Pont-du-Château, de Pessat, Loubaresse et autres propriétés exclusives du seigneur de Pont-du-Château et de celui de Chamalières; là ce ne sont point les droits du seigneur qui sont indivis ou douteux, mais les droits de Mozat qui ne sont que partiels, et alors, par une application inverse de la même règle, le rédacteur fait dire par le roi à l'abbaye : « *Quidquid habetis in feudis domini de Cameleria et domini de Ponte.* »

Le « *Quod habet dominus Montis-Wasconis in Plumberias,* » ce que le seigneur possède, doit donc s'entendre de droits concurrents avec d'autres. Si nous démontrons que les droits de la maison de Montgascon sur Pontgibaud sont de cette nature, il faudra convenir que la preuve de l'identité entre les

(1) J'ai l'original du *Vidimus* de cette charte de Faucon de Montgascon restée inconnue jusqu'à ce jour. Il sera publié au premier moment de loisir.

Digitized by Google

Plomberies du comte Calmin du 7e siècle et les mines de plomb de Pontgibaud actuelles est entièrement faite.

Eh bien, la condition est remplie à souhait! Jamais beau domaine ne fut si âprement disputé entre copossesseurs, jamais prétentions ne furent si embrouillées. Au douzième et au treizième siècles, trois puissantes familles affirmaient sur Pontgibaud et ses dépendances d'anciens droits qui paraissent dériver de la même source, car toutes les trois se rattachaient à la maison d'Auvergne issue des ducs d'Aquitaine.

Ces trois familles étaient les Dauphins, les seigneurs de Besse et les Montgascon, descendants tous des comtes d'Auvergne et des ducs aquitains (1). L'avis de tous ceux qui se sont occupés de la question, est que le fief de Pontgibaud, était

(1) Pour les de Besse de la première famille de ce nom qu'il ne faut pas confondre avec les seigneurs de la Richardie. Voir Chabrol, IV. — Besse, p. 92 et Bal., Preuves; *passim*.

Les Dauphins étaient la branche aînée de la maison d'Auvergne, tout le monde le sait. — Pour les Montgascon pas de doute non plus. Ils se rattachent à cette maison par plusieurs côtés. Les seigneurs de Montgascon, ainsi que ceux de Chamalières et de Vassel, leurs dérivés, sont une branche des Mercœur. Cela méritera une étude particulière. Béatrix de Montgascon est par sa mère l'arrière-petite-fille de Bernard VI de la Tour, mort à la Croisade. L'indivision de l'héritage des Montgascon avec celui des comtes est partout au XIIe siècle, avant le mariage du père de Béatrix; à Bulhon, à Ennezat, à Royat, à Chamalières, à Messeix, à Gerzat, à Lussat, à Monton, à Chauriat, aux Granges, à Montredon, à Pontgibaud, etc.; et ce mélange se produit précisément sur des terres patrimoniales de la maison d'Aquitaine. Par les Ventadour comme par les Beaujeu, ils confondent de nouveau leur sang avec celui de la famille souveraine. L'arrière-grand'mère de Béatrix du côté des Beaujeu est Dauphine de la Tour, mariée en 1224 à Guichard de Beaujeu. Trois générations plus haut, on rencontre encore Agnès de Thiers, de la branche de Maifroy d'Auvergne. Laggiarde, la mère de Pierre de Montgascon qui se marie en 1065 avec Florence, est la tante du comte et de l'évêque d'Auvergne.

Au commencement du XIIIe siècle, Etienne de Beaufort, qui était mort en 1273, date des fiançailles de Béatrix, possédait aussi des droits sur le château de Pontgibaud. Mais comme il n'y a pas de trace de l'existence de ces droits en 1165 et 1169, date de nos chartes, de même qu'il n'y en a pas non plus dans la descendance d'Etienne, nous ne nous occupons pas de cette branche. Ces seigneurs tiraient leur nom du fief de Beaufort paroisse de Chapdes près Pontgibaud, et l'un d'eux, en 1147, avait, avec Guillaume VI, comte d'Auvergne fondé le couvent de Port-Sainte-Marie. Ils ne doivent pas

Digitized by Google

dès les origines, un bien patrimonial de cette maison : j'en donnerai bientôt un motif qui n'a pas encore été mis en lumière par les historiens de l'Auvergne.

Le premier Dauphin, fils de Guillaume VII dit le Jeune, occupait le château de Pontgibaud de 1210 à 1213, époque à laquelle Philippe-Auguste s'empara sur lui de cette place et confisqua ses biens pour le punir de sa résistance. En 1229, Saint Louis, touché des malheurs de cette branche injustement dépouillée, fait rendre Pontgibaud à son représentant, Guillaume le premier Dauphin, par l'intermédiaire d'Archambault de Bourbon, connétable d'Auvergne, sous la condition que le Dauphin ne le remettra pas sans son assentiment à Guillaume de Besse qui s'en prétendé galement propriétaire. Ce Guillaume de Besse, de la première maison de ce nom, était aussi un cadet de la Tour. Baluze en a donné des preuves que n'a pas toutes rappelées Chabrol. Dès 1074 Géraud II de la Tour dispose de la moitié de l'église de Besse au profit de Sauxillanges (1).

Le litige entre la branche de Besse et la branche dite Dauphine est, après de nombreux différends, l'objet d'un compromis entre Eldin de Neyrat, gendre de Guillaume de Besse et le Dauphin; la sentence des arbitres rendue en 1273, à un moment où Béatrix de Montgascon était déjà fiancée à son cousin Robert d'Auvergne, héritier du comté, attribue le domaine utile du fief à Eldin de Neyrat (2), en sa qualité

être confondus avec les Beaufort-Canillac qui sont Rozière. (Cout. d'Auv., IV. Beaufort.)

Antoinette de Turenne, comtesse de Beaufort, fille de Raymond VIII, comte de Beaufort, qui fit, en 1412, donation de Pontgibaud au maréchal de Boucicaut, son mari, était une Beaufort-Canillac, petite-fille par sa mère de Jean Ier, comte d'Auvergne, lequel était le petit-fils et l'héritier de Béatrix de Montgascon (Chabrol, IV, p. 423.)

(1) Trésor des Chartes de Cluny. — Bal. II, 483, I, 262.

(2) Les seigneurs de Neyrat ou Neyrac sont une branche des seigneurs de Bulhon, lesquels sont déjà très puissants au Xe siècle, du temps de Rorik le vieux, fils de Faramond et père de Faramond et d'Eldin. C'est à eux que les cadets, seigneurs de Neyrac ont emprunté le nom d'Eldin. Bulhon et Montgascon sans cesse mêlés par les terres et les alliances, sont possessionnés ensemble dans les mêmes quartiers de Clermont, Chantoin, Montferrand, etc.

Digitized by Google

de tuteur des enfants mineurs qu'il avait eus de Castellonne de Besse, sa femme, et les enfants de Neyrat se qualifient aussitôt de seigneurs de Pontgibaud. En 1351 Guillaume de Neyrat rend foi et hommage pour Pontgibaud, dont il est encore seigneur en partie (1). Le Dauphin conserve ses prétentions au domaine féodal, puisqu'après sa transaction avec les comtes il en rend hommage à l'évêque de Clermont en 1240, et que son fils Robert IV en dispose par ses testaments de 1287 et de 1302 (2). Beraud Dauphin, petit-fils de Robert, cède ses droits sur la châtellenie à Jean Ier, comte d'Auvergne, et à ses deux frères Guy, cardinal de Boulogne et Godefroy, seigneur de Mongascon. Alors seulement, au milieu du XIVe siècle, disparaissent les prétentions des Dauphins fondues avec celles des comtes. Voilà pour les droits des de Besse et des Dauphins sur Pontgibaud.

Nous pourrions encore compter au nombre des coseigneurs de la terre de Pontgibaud avec les Montgascon les évêques de Clermont, les seigneurs dits de Pontgibaud et ceux de Beaufort. Dalmas de Pontgibaud cède en 1254, du vivant de Faucon III de Montgascon, une portion de cette terre moyennant 136 livres, sous la réserve de la foi et hommage qu'il reconnaît devoir à l'évêque (3). Mais les seigneurs de Pontgibaud ne paraissent avoir que des dépendances et non pas le chef du fief, le *castrum*, qui appartient à Faucon III. De même, les Beaufort n'ont en 1273 qu'une maison-forte dans la grande enceinte du *castrum*, c'est-à-dire dans la ville de Pontgibaud, et des dépendances dans la partie du fief relevant du dauphin comte de Clermont (4). Quant aux évêques ils n'ont que le domaine féodal et l'hommage.

(1) Arch. chapitre Cathédral, *loc. cit.*

(2) Chabrol, IV, p. 92 et 421. — Baluze, *Preuves* II, 292 et 304.

(3) Vieux inventaire du Chapitre cathédral aux Archives département. du Puy-de-Dôme.

(4) Bal. II, 274. Ces coseigneurs de Pontgibaud sont en 1273 les héritiers d'Etienne de Beaufort, seigneur de Chapdes et de Beaufort.

Ce n'est pas pour le plaisir pédant de parler latin que nous nous servons du mot *castrum*. Le *castrum*, à cette époque, ne comprend pas seulement le château, mais toute la ville enfermée dans la dernière enceinte. La sentence

Digitized by Google

Nous n'avons pas à revenir sur ce qui a été dit des droits des Montgascon qui paraissent les plus importants puisqu'ils détiennent la forteresse au moins depuis 1229. Leur copossession dans le fief des Plomberies et de Pontgibaud est beaucoup plus ancienne ; elle paraît originaire (1).

Il est possible qu'il y ait eu deux châteaux à Pontgibaud, un de chaque côté de la Sioule ; cette disposition étant fréquente sur les bords des rivières et dans les passages importants. Il est possible aussi qu'il y ait eu plusieurs forteresses dans la grande enceinte. Mais, même en dehors de ces hypothèses nombreuses, les coseigneureries sont on ne peut plus fréquentes jusqu'au treizième siècle. Les terres sont extrêmement morcelées au moyen âge. Les grandes exploitations agricoles en fermes ou métairies n'existent pas (2). Il semble que chaque héritier prenne sa part dans chaque fief, tellement les patrimoines sont divisés

de 1273 dit en parlant de la demeure féodale de feu Etienne de Beaufort : — « *Domo seu fortalicio sita in dicto castro seu villa de Pontgiband.* » (V. aux notes). Nous ne connaissons pas de mots français pour traduire *castrum* pris dans le grand sens. *Place forte* peut être ; encore n'implique-t-il pas nécessairement l'existence du château avec son enceinte particulière.

(1) Elle paraît notamment bien antérieure à la création des Dauphins lors de la division du comté d'Auvergne entre les deux branches, et ne saurait provenir, par conséquent, de l'alliance de Faucon III en 1263 avec Isabeau de Ventadour, fille du vicomte Ebles VI et de Dauphine de La Tour. Le gendre de Dauphine de La Tour ne reçut du reste, du chef de sa femme, que 20,000 sous et la seule terre de Mandage en Limousin (Bal. II, 124). Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher.

Dans l'acte de partage de l'hoirie des Montgascon entre les filles orphelines de Faucon III et leurs oncles et grands-oncles, en 1279, Pontgibaud est, comme les autres biens de la masse, qualifié de bien *héréditaire*. Or, les auteurs communs sont les arrière-grand-père et arrière-grand'mère paternels de Béatrix. Cela nous mène en arrière à l'époque où le Dauphin tenait le château pendant les campagnes de Philippe-Auguste en Auvergne.

(2) Sur 44 terriers de seigneuries d'Auvergne au moyen-âge que nous avons pu dépouiller, il n'en est pas un seul qui ne porte la preuve de cette extrême division. Elle tient à la minimité de l'unité originaire, le *manse* ou *mas*, calculée sur le terrain nécessaire pour nourrir une seule famille de colon, 1 à 7 hectares suivant la fertilité du sol. Les métairies de 10 à 15 hectares ne commencent à se former qu'à la fin du XV^e^ siècle. Les corps de biens de 20 à 100 hectares ou davantage n'apparaissent qu'aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Digitized by Google

dans les familles seigneuriales : 1 setier de froment, 1 ras d'avoine, 6 coupes de mixture par ci ; 1 sou, 1 obole, 1 picte par là ; 1 geline dans tel autre endroit. Le domaine féodal est lui-même souvent dans l'indivision ; les cadets reçoivent des avancements d'hoirie « *ad decenter vivendum ;* » et on reste souvent des deux, des trois générations sans faire de partages.

Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Pontgibaud s'unifie aux treizième et quatorzième siècles par le mariage de Robert IV avec l'héritière de Montgascon, par l'acquisition de la part des Dauphins et des La Tour, par des accords et des échanges avec d'autres, le vicomte Raymond de Turenne notamment. Antoinette de Turenne, petite-fille de Jean Ier, comte d'Auvergne et descendante directe par conséquent de Béatrix de Montgascon, grand'mère du comte Jean, était dame de Pontgibaud en 1412 ; elle teste cette année-là et lègue l'usufruit de ce fief au maréchal de Boucicaut, son mari, le capitaine béni qui délivra le pays des Anglais. Neuf ans après, Pontgibaud est à la famille d'Imbaud du Peschin, l'un des plus âpres à la curée parmi les cupides intrigants de l'entourage de Jean Ier, duc apanagiste de Berry et d'Auvergne, dont il était le chambellan et le favori le plus écouté. De là il passe dans la maison de Lafayette. A cette époque les litiges ou les indivisions ont cessé. Si nous ne connaissons pas toutes les cessions ou transactions, nous connaissons du moins les alliances qui ont uni ces maisons les unes aux autres (1). Gilbert Motier de Lafayette, maréchal de France, est en 1421 seul et unique seigneur de Pontgibaud du chef de Marguerite Brun du Peschin, sa femme (2).

(1) En 1416, Bertrand de La Tour-Boulogne, comte d'Auvergne, épouse Jacquette du Peschin, fille unique de Louis, seigneur d'Artonne, de Montcel, etc... chambellan du duc de Berry, en remplacement de son père Imbaud. En 1375, Blanche de Senlis, veuve d'Imbaud, convolait en troisièmes noces avec Godefroi Ier de la Tour-Boulogne, seigneur de Montgascon, frère du comte Jean, deux fois veuf de son côté.

(2) Depuis les La Fayette on est fixé. Jacqueline de La Fayette porta par son mariage Pontgibaud dans la famille de Daillon du Lude en 1558. Une fille du duc du Lude, Charlotte-Marie, le porta au duc de Roquelaure en 1653. Et Elisabeth, fille du duc de Roquelaure, femme de Charles-Louis de Lorraine, prince de Mortagne, le vendit en 1762, à César de Moré, sei-

Digitized by Google

IV.

De la communauté d'origine des divers prétendants à la baronnie de Pontgibaud se dégage, à un autre point de vue, l'identité de son territoire ou d'une partie de son territoire avec les Plomberies de Calmin.

Les mines ont été de tout temps et par leur nature même la propriété des chefs du pays. Avant la conquête elles étaient aux chefs gaulois. Le droit romain qui fut en Auvergne le droit commun plaçait les mines dans le domaine de l'État qui avait deux manières d'en tirer profit, l'exploitation directe ou la concession aux particuliers réserve faite du droit de police, sous l'obligation de lui payer une redevance, ou de lui vendre tout le produit de l'extraction (1). Ces lois furent apportées par les Romains dans les Gaules, ils les y appliquèrent et elles furent l'origine du droit régalien qui consistait dans le paiement au fisc d'une quotité du produit. Elles survécurent à la chûte de l'empire et à l'invasion des barbares qui les adoptèrent (2). Sous le grand roi Dagobert et le bon saint Eloi orfèvre, son conseiller, les mines sont du domaine public (3).

gneur de Chaliers, mousquetaire du roi, en la faveur personnelle de qui cette terre fut érigée en comté en 1763; bien que déjà, dans la première moitié du XVI^e^ siècle, Louis de La Fayette fut qualifié comte de Pontgibaud et que le même titre soit donné à Timoléon du Lude dans le siècle suivant, ainsi qu'il ressort du *Mémoire* de l'intendant de Mesgriny sur la généralité d'Auvergne. Les de Moré, comtes de Pontgibaud, possèdent encore cette terre.

(1). LL. 2-8-13 et suiv. — Code Théodos. *De Metall.* LL. 1-3-6. — Code de Just. *De Acquis*, rer. Domin. — Delebecque, traité de la législation des mines, I, chap. 3, p. 29.

(2) Merlin. Quest. de droit V° Mines. — Sidoine Appoll. Lib. II, Epist. I. — (Lib. IV, cap. 28) cite un jugement de 634 qui prive les enfants de Sigesille duc d'Aquitaine de la succession de leur père par application du droit romain. On enseignait le droit romain à Clermont; c'est dans les écoles de cette ville que saint Bonnet *a fait son droit.* — V. encore Cout. d'Auvergne. Préface, p. 42.

(3) Recueil de Duchesne, I, p. 585.

Digitized by Google

Charlemagne les fait expressément figurer parmi les droits régaliens dans ses Capitulaires. Ses comptes bénéficiaires ne reçoivent pas de traitement fixe et sont payés au moyen d'une liste civile, formée de la jouissance de certaines terres royales et de certaines portions du revenu du domaine public aliénable, comme les mines.

Lorsque les comtes et les ducs bénéficiaires se rendirent indépendants, ils se substituèrent à l'Etat dans la propriété des mines comme dans tous les autres attributs de la souveraineté. Et comment ne l'auraient-ils pas fait, puisqu'ils prirent même la propriété du domaine public inaliénable, chemins, rivières, ponts, canaux, places, aisances, etc...?

Ce fait est spécialement certain pour l'Auvergne. La présomption légale qu'à l'origine la mine est la propriété du baron (1), présomption juridiquement consacrée par un des plus anciens arrêts connus du parlement, reçoit des faits de possession dans cette province une confirmation pour ainsi dire absolue.

Tous les territoires miniers sont, dès les premiers temps historiques, dans le patrimoine des seigneurs souverains du pays, et particulièrement de ceux la maison des ducs d'Aquitaine d'où sont issus les comtes d'Auvergne, les Mercœur et leurs divers rameaux, sans que l'on puisse signaler un titre d'acquisition originaire. Brassac, siége du bassin houiller le plus important, est possédé par Bernard Plantépelue, duc d'Acquitaine ascendant des comtes d'Auvergne et donné, en partie, dès 886, par lui et son fils Guillaume le Pieux à l'église de Saint-Julien de Brioude (2). Messeix, où se trouve la seconde des houillères par rang d'importance, appartient aux comtes aussi loin qu'on remonte; Singles est aux La Tour en 1665; Géraud

(1) *Boutillier. Somme rurale; titre du Droit au baron.* L'arrêt du parlement de 1295, déclare applicable à toute la France la Coutume d'Anjou qui prévoit expressément le cas. — *Delebecque*; *Traité des mines, p. 254.* — *Daloz. Dict. de jurispr. v° Mines.*

(1) *Précis hist. sur les mines de houilles de France depuis leur ouverture jusqu'en 1836.* (*Mém. acad. Clerm.* 1841).

Digitized by Google

de La Tour et ses frères donnent en 1060 l'église de Saint-Pierre de Messeix au prieuré de Sauxillanges (1). Pareillement de Savennes, près de Messeix (2), où sont des filons de plomb argentifère, et dont les plus anciens maîtres connus sont les membres de la maison d'Auvergne. A Saint-Eloi, près Montaigut, les premiers documents historiques nous montrent les évêques de Clermont, presque toujours issus de la maison d'Aquitaine qui, d'ailleurs, les a enrichis (3). Même situation à Saint-Amant-Roche-Savine, dont Robert de Mercœur, tige probable des seigneurs de Montgascon, fait hommage au chapitre cathédral vers 960 et où la maison d'Auvergne est également possessionnée (4). Meymont, dont la seigneurie renfermait les mines de plomb argentifère de Girou est aux seigneurs de Meymont dont le chef Agnon Ier est qualifié vicomte en 996, puis aux Balfie, souverains du Livradois, confondus avec les d'Auvergne (5). Montaigut, dont l'ancienne justice s'étendait sur les mines de charbon actuel, est, par suite de la même règle, aux Bourbons. En 913, le premier Bourbon connu, Aymar, père d'Archimbault, en est seigneur. Les mines d'antimoine de Chassignol dans le fief de la Mothe-Canillac, près de Brioude, sont aux Polignac, primitifs seigneurs de la Mothe et souverains d'origine (6). Champagnac, dans la Haute-Auvergne avec son sous-sol houiller, est aux Beaufort, héritiers pour partie de la maison d'Auvergne, qui l'apportent aux Ventadour (7).

(1) Cartulaire de Sauxillanges.

(2) Bernard de La Tour fait hommage au Chap. cathédral de Clermont en 1222 pour ses forteresses de Savennes, de Bialon et « toute sa terre de Messeix. » (Dict. hist. du P.-de.D. Tardieu). Les La Tour se perpétuent pendant 300 ans à partir de 1060 dans cette terre.

(3) En 1136, l'évêque Aymeric donne l'église de Saint-Eloi à l'abbaye de Menat. *Ordinaire.* Statistique du P.-de-D.

(4) Archives départementales du P.-de-D. Fonds cathédral; arm. 18, sac A, cote 10. Inédite. — Chabrol, IV, 527.

(5) Chabrol, Cout. IV, p. 797. — Nobil. d'Auv. Maymont.

(6) Chabrol, *Ibidem.* — Les Polignac comme les Bourbon étaient aux droits des premiers comtes souverains héréditaires.

(7) Coutumes (V. p. 852).

Digitized by Google

Cette règle de droit public bien établie, il en découle que nous devons trouver la maison d'Aquitaine ou ses ayants droit dans la seigneurie de Pontgibaud, sans quoi elle serait une exception unique.

Or, qui trouvons-nous aussitôt que parlent les documents? Quels sont les maîtres des parties vives de ce fief? les Montgascon, seigneurs des *Plomberies* et du *château*. D'où une présomption très forte que ces seigneurs sont des descendants des ducs d'Aquitaine, et d'autant plus forte que la maison d'Auvergne, sortie du même tronc, apparaît peu après avec des droits seigneuriaux sur le château, antérieurement au mariage de Béatrix.

Les Montgascon sont, en effet, des Mercœur; il en est des preuves qu'il serait trop long de déduire ici. Les Mercœur sont les descendants d'Itier, petit-fils d'Odon, duc d'Aquitaine, fils d'Haton et neveu du duc Waïfer (1). Charlemagne maintint cet Itier en 778 dans la partie septentrionale des possessions de sa famille, après la défaite et la mort de son oncle Waïfer. Charlemagne fut en cela fidèle à la politique de son grand-père Charles-Martel, de Pépin son père, et ses successeurs continuèrent à son exemple, d'employer l'unique moyen de gouverner les ingouvernables Aquitains, en qui frémissaient encore les rancunes de la conquête. Itier fut donc fait ou plus exactement maintenu dans le comté d'Auvergne; l'empereur le combla de bienfaits pour mieux rallier ce prince que des haines de famille éloignaient déjà de son cousin Waïfer, dont le père avait dépouillé le sien après lui avoir fait crever les yeux. Itier reçut aussi deux des plus opulentes abbayes du centre de la France, celles de Brioude en Auvergne et de Saint-Martin-de-Tours, en Touraine. La branche des ducs d'Aquitaine qui forma les comtes d'Auvergne lui succéda dans ces trois grandes possessions. La théo-

(1) Ceci sera le sujet d'une étude séparée dont il suffit d'indiquer les résultats. C'est du reste le sentiment de Baluze et l'opinion de Michel et Allier. (L'ancienne Auvergne et le Velay), ainsi que de beaucoup d'autres historiens.

Digitized by Google

rie des bénéfices n'est qu'une théorie pour la famille d'Aquitaine. Il faut bien se garder de lui appliquer les règles d'école. En fait, tous les comtes d'Auvergne connus depuis les successeurs de Charlemagne sont de la même souche Wasconne. Quand Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Charles le Simple ou Louis d'Outre-mer dépouillaient les rebelles après les avoir battus, la nouvelle investiture allait chercher le fils, le frère ou le neveu, si ce n'est le vaincu lui-même. L'hérédité du fief est dans les mœurs aquitaines dès Charlemagne; il fallut le génie et la poigne de fer de ce prince pour en arrêter un instant le développement; encore sa sagesse l'obligea-t-elle à composer. Il subit la nécessité et, ne pouvant tenir en paix les peuples aquitains qu'avec des princes aquitains, il fit avec succès ce que Rome avait fait avant lui, ce que font encore la France en Algérie, l'Angleterre dans les Indes, il se servit des dynasties nationales, sauvegardant seulement le principe. Après lui, ses successeurs s'efforcent de sauver les apparences; en réalité ils ne peuvent rien et subissent l'hérédité des fiefs qui est douée en Auvergne d'une extrême vitalité. Sans doute, il faut compter avec les usurpations; mais ce sont là des accidents plus rares et moins durables qu'on ne le croit. Les lois ou les usages de transmission règlent le cours ordinaire des choses au moyen âge avec une intensité l'énergie que connaît mais que ne dépasse pas le paysan moderne. Les guerres de vassaux à souverains et de feudataires entr'eux sont presque toujours des guerres de succession. Les spoliés n'admettent d'autre prescription que la durée dans la force du spoliateur. Il eût donc été surprenant que les Plomberies de Pontgibaud n'appartinssent pas, peu ou prou, aux descendants des ducs d'Aquitaine au douzième siècle.

En outre de leur communauté d'origine avec les comtes d'Auvergne, les Montgascon seigneurs des Plomberies leur sont unis par des alliances fréquentes avant de se fondre complètement en eux par Béatrix en 1279. Nous avons vu, pour n'en citer qu'une, que Laggiarde, femme d'Aubert, vivant peu après l'an Mille, était à la fois la mère de Pierre de Montgas-

Digitized by Google

con marié à Florence en 1065, et la tante de Guillaume, comte d'Auvergne et de son frère l'évêque Etienne.

Ces seigneurs du *castrum* du Mont des Wascons (1), dès qu'ils apparaissent dans l'histoire avec le nom de leur principale forteresse, qui n'est autre chose qu'une colonie des ducs Wascons, s'y montrent entourés d'une grande puissance territoriale et de tous les attributs de la souveraineté féodale originaire. Il est question de leur *castrum* dès 1050 et il n'est point récent, car il est déjà muni d'une chapelle avec ses fondations pieuses. Leur terre est un alleu. Ils sont indépendants du comte et plus tard ne rendent qu'aux rois ou à l'église l'hommage simple de la bouche et des mains. Ils ont les routes, les ponts, les rues des villes, les cours d'eau, les marchés, les péages, la taille aux quatre cas, la taille à merci, les leydes, la mortaille, l'ost, le guet, la haute-justice. Ils sont propriétaires des églises de leur fief (2); et ceci nous amène à un dernier ordre de preuve de l'identité des Plomberies et de Pontgibaud.

V.

Les Plomberies données par le comte Calmin au monastère de Mozat vers 680, ont passé entre les mains laïques peu de temps après, entre 731 et 800.

Les documents nous révèlent à cette époque deux grandes dépossessions du monastère par les seigneurs.

La première est générale, elle porte sur tous les biens d'église ; c'est celle des Charles-Martel. En 731 le trésor est à sec et les Sarrazins s'avancent au cœur de la France après avoir battu Odon duc d'Aquitaine et capturé sa femme qu'ils ont envoyée au sérail du calife. Charles, à bout de ressources, autorise les seigneurs de s'emparer des biens de l'église pour

(1) « *Bernardus miles de Castro Montis Wascorum.* » En 1050. Vita Sancti Roberti abbatis Casæ Dei. Auctore Marbodo.

(2) Entr'autres celles d'Aubiat, Chauriat, Vertaizon, Saint-Denis-Combarnazat, Luzillat, Vialle, etc... aux X^e^ et XI^e^ siècles.

Digitized by Google

défendre l'église (1) et se rue avec eux au devant d'Abdérame dont le principal corps d'armée était proche de l'Auvergne; ils l'écrasent dans la célèbre bataille de Poitiers où les Wascons se signalèrent sous les ordres de leur duc (2) (732). La meilleure preuve que les seigneurs d'Auvergne firent partie de cette campagne et des suivantes, est dans l'irruption sur leurs terres des corps détachés que les Sarrazins envoyaient en avant. Des goums nombreux traversèrent les défilés du Limousin et remontèrent rapidement le cours de l'Allier grâce à leurs incomparables chevaux, abordant ainsi l'Auvergne par deux côtés. Ils incendièrent les monastères de Mauriac, de Méallet, d'Issoire, renversèrent la cathédrale de Clermont, mirent à sac le couvent de Thiers et se répandirent dans les riches plaines de la Limagne ouvertes à la cavalerie, s'enivrant du sang des roumis et se gorgeant de butin. C'est ainsi qu'ils dévastèrent les terres des seigneurs de Montgascon. Ils les traversèrent de part en part de Pagnans à Bulhon sur la route de Thiers à Maringues et de cette dernière ville à Ennezat. Voici au XIII[e] siècle dans la baronnie de Montgascon près de Bulhon, sur la rive droite de l'Allier, le *Mas des Sarrazins* (3); voici plusieurs familles qui ont gardé le nom de *Sarrazin*, *Sarregha* à Bulhon, à Joze, à Tirande, à Maringues (4); voici une famille *Arraby* (5) dans les mêmes terri-

(1) Chroniques de Saint-Denis, l. V, chap. 26.

(2) Les chroniqueurs contemporains disent indifféremment *Wasconia* et *Aquitania*.

(3) Terriers de Bulhon de 1465 pour Godefroy de La Tour, seigneur de Montgascon, Bulhon, etc. — de 1523 à 1530 reçus Russias, Vigot, not., et Pierre Boudet, not. royal et procureur fiscal de François de La Tour, vicomte de Turenne, seign. de Montg. Bulhon, etc.

(4) Terriers de Maringues dressés en 1494-95 par Ant. de Montbardon, not. royal pour Godefroy I[er] de La Tour-Boulogne, seigneur de Montg. — Acte de foi et hommage de Guillaume Chambe, seigneur de Bessat à Jean, duc de Berry (1360 à 65).

— Terrier de Joze, 1519-1623, reçu Simon Boudet, notaire royal à Maringues.

— Terrier de la luminerie de Maringues, 1492, — de Tirande, 1594, — Buxerolles, même date.

(5) Terrier Bulhon, 1528.

Digitized by Google

toires ; une famille *Ben Asser* (1) en deux mots bien séparés; voici la vigne *Sarrazine* entre Pagnans et Montgascon à un kilomètre du château (2) : voici, ce qui est plus vivant encore de terreur, le nom de l'émir qui vint là écrit sur le chemin reliant Pagnans à Maringues avec le souvenir d'une bataille. — « *Via Saladina*, la *Vie Saladine*, la Voye *Saladine sive* de Victou (3). » Elle traverse un territoire plein de mottes, de *Tumuli*, de balmes qu'on ne trouve plus que dans les terriers, et d'ossements humains que la bêche rencontre encore après 1100 ans de culture. Ces dénominations de terroirs subsistent encore au XVIII^e^ siècle ; qu'est-ce alors que les quatre premiers siècles qui les séparent du jour où elles furent données ?

Si les seigneurs du pays ont combattu les infidèles, ils ont eu leur part des biens d'église octroyés par Charles-Martel pour leur équipement.

On n'oubliera pas que Pagnans est accolé trois fois, à 400 ans de distance, au nom des Plomberies dans les chartes de Pépin, de Louis VII et d'Alexandre III.

La seconde occupation des biens de Mozat eut lieu sous le petit-fils d'Odon, Waifer. Elle est attestée par les chroniqueurs. En 760, Waifer se prépare à sa grande campagne contre Pépin ; comme Charles-Martel il manque de ressources, comme lui il en cherche dans les biens des monastères ; mais il choisit, pour les exproprier, ceux de ces monastères qui sont sous la protection spéciale des rois Francs. La chronique d'Adon dit

(1) Terrier Saint-Bauzire, 1472, reçu Ant. Chabaure pour Jacquette du Peschin, veuve de Bertrand VII de La Tour, comtesse d'Auvergne. — « Anthoine Ben Asser » fol. 54.

(2) Terr. de Montgascon. *Apud* Pagnans (1373), visant terrier du siècle précédent. — « La vigne appelée *Sarrazine* au cartier de Soubz-les-Vignes du chesne criminel, appartenance de Bartelaix. »

(3) Terr. de Montgascon, apud Pagnans 1394, d'après les terriers antérieurs. — Terrier Pagnans 1681, par Blaise Boudet, notaire royal à Maringues.

Cette *Voie de Saladin* est très souvent nommée dans les terriers.

Digitized by Google

qu'il dépouilla « *tous* » ceux de cette catégorie (1). Or, en Auvergne, dont Waifer était le maître, la *Gallia Christiana* constate qu'il n'y avait sous les premiers Carlovingiens que trois abbayes royales, Manglieu, Mauriac et Mozat. De ces trois établissements, Mozat est le seul qui ait des biens au moyen âge sur la baronnie de Montgascon ; il en a précisément sur le territoire de Pagnans et de Montgascon, à portée d'arbalète des créneaux du seigneur (2).

Les biens temporels de Mozat ont donc été envahis par Waifer et les siens. Ce fut même un des trois griefs dont Pépin lui demanda réparation par l'ambassade de 760, qui précéda la première campagne d'Auvergne de 761 (3).

Et comme Waifer ne voulut rien rendre, ce fut sur l'Auvergne que, cette fois, Pépin marcha tout droit, avec son fils Charlemagne ; preuve que là était le méfait et là le cœur de la résistance.

Waifer est battu et c'est après la victoire que Pépin rend, sur les lieux mêmes, l'ordonnance de 764 qui réintègre l'abbaye de Mozat dans la propriété des Plomberies, des manses qui en dépendent, et de Saint-André de Pagnans.

A peine Pépin parti, le duc Wascon se remit en possession de sa province d'Auvergne qui n'aimait point les Francs et il organisa la revanche ; l'ordonnance de Pépin resta lettre morte. Il finit par succomber. Mais après sa dernière victoire et l'assassinat de Waifer (769), Pépin dut encore évacuer, et il était d'autant moins facile d'assurer l'exécution du décret de resti-

(1) Waifarius Dux Aquitanorum *omnes facultates Ecclesiarum quæ ad jus Francorum pertinebant in Aquitania* invasit » (Chron. d'Ad. anno 760. Dom Bouquet, V, p. 317).

(2) « Terres de l'abbé de Mozat, au cartier de Soubz-la-Croz... (aux portes de Maringues) jouxte la garenne de monseigneur de Montgascon » (19 et 20 mars 1393. — Terrier de Maringues, nos 29, 17, etc., reçu Autoine de Montbardon).

(3) « Rex Pippinus legationem ad Waifarium Principem mittens, petens ei per legatos suos ut res Ecclesiarum de regno ipsius quæ in Aquitania sitæ erant et sub immunitates nomine sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent. » (Fredeg. Chronici continuati. Pars IV, anno 760).

Digitized by Google

tution qu'il s'agissait de biens donnés en payement de frais de guerre par le souverain légitime en vertu de conventions formelles.

On sait quel expédient imagina Pépin pour concilier les intérêts du clergé qui se plaignait de toutes parts avec la résistance des seigneurs qui se considéraient partout comme propriétaires légitimes de biens dont le père de Pépin lui-même avait fait le prix de leur sang « du consentement des prélats (1). » Il recourut à l'idée des *Précaires* empruntée aux légistes romains. Il décida que les seigneurs continueraient de jouir des biens des moines, à la charge de payer à ces derniers une très modique rente et de les rendre à leur décès « si toutefois les besoins de l'Etat n'obligeaient pas à continuer les précaires (2). » L'exception prévue se réalisa, on s'en doute aisément. La monarchie aristocratique des Carlovingiens ne pouvait vivre qu'avec l'appui des barons et ceux-ci ne se souciaient nullement de délaisser des biens dont ils jouissaient au grand jour depuis deux générations. Contre cette coalition Charlemagne lui-même fut impuissant. Le litige était pendant quand il succéda à son père. Il le termina par un concordat qui fut l'une des œuvres les plus sages de son règne. Il y fut stipulé que les seigneurs garderaient à titre définitif la propriété des *précaires* pour les récompenser d'avoir sauvé le royaume et la chrétienté et les indemniser de leurs dépenses de guerre ; mais sous la condition de contribuer à la réparation des monastères et des églises et de payer au clergé le dixième des récoltes.

Ce concordat que Napoléon devait imiter un jour et le maintien d'un prince de la dynastie nationale dans le gouvernement et dans ses biens d'Auvergne pacifièrent ce pays. La famille des

(1) Il est vrai que Charles n'avait fait que des concessions temporaires. Mais Waïfer les avait faites définitives. — « Charles Martiaus prist les dixmes pour donner aus chevaliers qui desfendirent la foi crestienne et le roiaume par le conseil et la volunté des prélaz. Et proumist que si Diex li donnait vie, il les restabliroit aus Eglises. » Chron. de Saint-Denys, l. 5, chap. 26).

(2) Révolution de l'ancien gouvernement français. Thouret, 4e édit. 1830. — Mably.

Digitized by Google

ducs d'Aquitaine resta ainsi propriétaire à titre légitime des Plomberies, de Saint-André, de Pagnans et des autres biens provenant à Mozat de l'héritage de Calmin.

Ainsi les personnages que l'on trouve au XII[e] siècle aux Plomberies sont précisément ceux qui devaient y être d'après ces données historiques.

Les donations des seigneurs en vue de la fin du monde que l'on attendit en Auvergne jusque vers 1050, la sécurité qu'ils trouvèrent à se faire les vassaux de l'église pendant la longue querelle des comtes et des Dauphins au XII[e] siècle, modifièrent quelque peu la situation créée par le concordat de Charlemagne.

Voici quels sont en 1169 les droits respectifs des seigneurs et de Mozat. Sur la baronnie de Pontgibaud les seigneurs de Montgascon ont des terres un peu partout depuis la Sioule jusqu'au puy de Dôme et en partie le nouveau chef-lieu féodal que l'on transforme à cette époque en place forte suivant les progrès de l'art militaire du temps ; ils sont avec Mozat copropriétaires utiles des Plomberies l'ancien chef-lieu industriel. Mozat a, en outre de sa part de propriété dans les Plomberies, l'église de Saint-Pierre-le-Chastel, chef-lieu paroissial de Pontgibaud ; la chapelle du château de Saint-Pierre ; la chapelle de Pontgibaud, vestige vivant de son infériorité primitive ; l'église de Saint-Ours et celle de Saint-Georges-des-Monts avec leurs dépendances immobilières. Sur la baronnie de Mongascon, Mozat a l'église de Saint-André de Pagnans, ancienne propriété de son fondateur Calmin, dont le seigneur de Montgascon possède le village ; l'église de Saint-Denis-Combarnazat et enfin ce qu'on appelle le fief honorifique de Montgascon composé non pas des châteaux de Montgascon et de Pontgibaud qui n'ont été édifiés qu'après Calmin, mais simplement du village de Saint-André de Pagnans et de la portion des Plomberies dont le seigneur a le domaine utile, deux objets provenant de Calmin. L'abbaye a enfin des terres disséminées autour de Maringues et de Montgascon.

Digitized by Google

Cet enchevêtrement des propriétés de Mozat et des Montgascon n'est pas créé par les chartes de 1165 et 1169, car ces documents ne font que constater un état ancien et placer les biens tels qu'ils sont sous la protection du Pape et du roi. Les Mercœur de la Limagne ont été, en effet, pendant les guerres d'usurpation de Guillaume le Vieux les alliés de l'évêque et les défenseurs de l'église que le comte et le Dauphin pillaient sans merci chacun de leur côté entre 1160 et 1165.

Les terres de Mozat furent ravagées bien d'autres fois dans ce siècle. Philippe Ier et Louis le Gros durent intervenir en personne à la tête de leurs armées pour faire lâcher prise aux comtes qui devinrent ensuite les bienfaiteurs de l'abbaye royale. Mais ces usurpations n'avaient plus rien à faire avec les mines. Les mines étaient mortes depuis longtemps.

VI.

Il nous reste à rechercher à quelle époque eut lieu cette destruction.

Les historiens des invasions sont unanimes à dire que les mines furent une proie préférée des barbares. Avides de métaux au point d'arracher les plaques de fer des édifices avant de les livrer aux flammes, ils trouvaient dans les mines un butin facile à emporter.

En 1273, l'abandon des mines de Pontgibaud est déjà si ancien, elles sont tombées dans un si profond oubli qu'on ne paraît même pas se douter que le sous-sol renferme une source de produit quelconque. Le 11 novembre de cette année-là, divers seigneurs se disputent la possession du château et du territoire de la baronnie. L'acte est long (1), minutieusement descriptif. Les rédacteurs énumèrent avec soin tous les accessoires des fiefs et arrière fiefs, leur situation, leur nature, leur consistance : *terras... pascua.., nemora... aquæ... percerias.. prata... domi... censivas... possessiones... feudos et retrofeu-*

(1) Voir aux Notes.

Digitized by Google

dos... »; on détaille tout ce qui peut être l'objet d'une possession quelconque, si minime qu'elle soit, à Chapdes, à Bromont, à Roure, à Rozier, sur le territoire même des mines, tout sauf les mines elles-mêmes. Ces mines sont à ce point dans l'oubli que les rivaux qui se disputent avec une âpreté dont le texte a conservé le souvenir, la moindre parcelle de lande et jusqu'à l'arrière-fief de la femme Cornu, ne paraissent pas seulement se douter qu'il y a du plomb et de l'argent sous ces bruyères. La possession antique est cependant invoquée dans le litige. Quelques générations d'abandon ne suffiraient pas à expliquer un tel silence. Il n'y a même plus le ouï-dire! Le nom des Plomberies ne figure pas dans la longue énumération des terroirs et des villages. Et depuis, nous n'avons pas trouvé un seul titre qui le rappelle. La destruction remonte donc à bien longtemps déjà. Destruction radicale qui supprima l'établissement sans en laisser de traces.

Pour retrouver une catastrophe de cette sorte, il faut remonter à l'invasion des Normands et des Saxons au X^e^ siècle. Venus une première fois au cœur de l'Auvergne en 850, ils y revinrent en 864, en 915 ou 922 et chaque fois ils firent le désert sur leur passage, tuant pour tuer, même les enfants et les femmes, anéantissant sans nécessité villes et villages, ruinant tout, incendiant ce qu'ils n'avaient pas eu le temps de démolir. Si l'immense égorgement de Clermont est resté le plus célèbre, c'est que les historiens se sont surtout apitoyés sur le sort de la cité Arverne si florissante et si parée par la civilisation romaine. Or, nous savons qu'ils envahirent en grand nombre les montagnes situées entre l'Auvergne et le Limousin (1). C'est même là que les deux ducs d'Aquitaine Guillaume II, comte d'Auvergne et son cousin Raymond Pons, comte de Toulouse, les taillèrent en pièces à leur faire perdre l'envie de revenir. Ils laissèrent 12,000 hommes sur le sol et ne revinrent plus en effet.

Pépin lui aussi avait porté ses ravages dans cette partie de

(1) Recueil des histor. VIII, 1796.

Digitized by Google

la province, lors de sa campagne de 761 contre Waïfer, en allant de Clermont à Limoges. Il dévasta toutes les parties de la contrée avec la fureur d'une haine que le descendant de Clovis rendait du reste au premier des Carlovingiens dans cette lutte enragée entre deux dynasties, entre deux races irréconciliables. Après avoir fait égorger à froid la garnison et mis le feu à la capitale qu'il détruisit de fond en comble, il parcourut le pays avec le dessein systématique de le ruiner entièrement et pour longtemps (1). L'un des prétextes de la guerre était la main-mise par le duc Wascon, souverain de l'Auvergne, sur les Plomberies comme sur les autres biens des abbayes soumises au patronage direct des rois Francs. Qu'on juge si les mines de Waïfer durent être épargnées en de pareilles circonstances!

Une voie romaine mettant le Limousin et l'Auvergne en communication passait la Sioule à Pontgibaud. Elle fut un des grands chemins du moyen âge. Sur ce territoire ont roulé, flot sur flot, des bandes immenses d'exterminateurs et de pillards depuis le cinquième jusqu'au dixième siècle. Les Sarrazins furent du nombre. Etonnez-vous après cela de voir l'établissement industriel et la bourgade qui lui devait la vie disparus non seulement de la surface du sol, mais même de la mémoire des hommes au XIII^e^ siècle! L'établissement ne périt vraisemblablement pas tout d'une fois. Témoin, à deux ou trois étapes de là, l'établissement thermal de Néris deux fois relevé du III^e^ au VII^e^ siècle, avant sa destruction dernière (2). Les Plomberies se relevèrent, végétèrent, retombèrent avariées, affaiblies à chaque chûte et périrent tout-à-fait dans quelque désastre final accompagné du pillage des magasins, du massacre des ouvriers et de l'écrasement des galeries. Il faut tant de

(1) « Pervagans... igne et ferro devastans... (Annales d'Eguihard. Dom Bouquet, V, 17.— « Premit depopulando » Chronique de Sigebert, anno 761). — Delarbre. Notice sur l'ancien royaume des Auvergnats, p. 138.

(2) Le sous-sol de Néris contient trois couches de ruines superposées et parfaitement distinctes, avec le *stratum* des rues de chacune des villes successivement détruites.

Digitized by Google

temps et tant d'argent pour pousser une fouille au point fructueux, pour former un personnel, et si peu de minutes pour égorger une troupe de mineurs et mettre le feu aux piliers de soutien ! Rien n'est facile à détruire comme une mine. Il n'est pas jusqu'aux noms si répandus autour de Pontgibaud de Chases, Chazeaux, Chasaloux qui n'attestent la multiplicité et les ravages des invasions. Ce nom est celui des huttes de pierre sèche que les habitants se faisaient dans la Cheyre où ils cherchaient un refuge temporaire après la destruction de leurs villages. Les Chasaloux, *casulæ*, furent pour les montagnards ce que furent les *balmes*, *cros*, *crotas* ou villages souterrains pour les habitants des plaines d'Auvergne.

Les ressources manquèrent aux seigneurs pour rouvrir les mines. En 1147 l'un d'eux dont la famille avait fief à Chapdes et maison-forte dans Pontgibaud même, Etienne de Beaufort, fondait avec le comte d'Auvergne la Chartreuse du Port-Sainte-Marie près de Pontgibaud, dont les moines avaient pour mission de donner du travail aux valides et de secourir les misérables. Le brave seigneur, prévoyant le jour où il sera lui-même réduit à la misère, stipule qu'alors le couvent sera « tenu de le loger, habiller et de lui entretenir deux levriers et un cheval (1). »

La décadence et la ruine des mines paraissent devoir être fixées du VIII^e^ au X^e^ siècle.

VII.

Endormies pendant au moins les derniers siècles du moyen-âge, elles eurent de courts réveils chaque fois que les beaux-arts eurent une des heures de plus grande efflorescence. Un de ces mouvements se produisit au XIV^e^ siècle en Auvergne. Les annotateurs de La Mure citent un titre autorisant l'exploitation de mines de charbon de terre (2) par les seigneurs de Lavieu en Forez à cette époque ; on a les preuves aussi pour Brassac.

(1) Piganiol dit avoir vu le titre.

(2) « *De Carbone à terris* » dit le titre. (Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez). Le nom n'est pas nouveau comme on voit.

Digitized by Google

Il est fort probable que Pontgibaud ne resta pas en arrière ; toutefois on n'a encore publié aucun document qui le concerne à cette époque.

Mais, le 12 février 1470, par Lettres datées de Noyon, Louis IX accorde à Jean II de Bourbon, duc d'Auvergne et de Bourbonnais, l'autorisation qu'il lui a demandée « d'ouvrir » à ses frais les mines, et notamment « les mines d'argent et de plomb » que le duc dit se trouver dans son territoire, sous la réserve de payer au trésor royal le *décime* qu'il a accoutumé de prélever sur cette sorte de propriété et d'en rendre foi et hommage à la couronne (1). Il ressort de ce titre que les mines sont abandonnées au moment de la concession. La bureaucratie n'est pas d'aujourd'hui, les formalités n'étaient accomplies qu'en 1483. Cette tentative de résurrection menée mollement ne paraît pas avoir réussi, car elle a fort peu duré. Il n'en est resté nulle part de traces sérieuses.

La renaissance italienne, à qui Clermont doit la jolie maison de Savaron, rue des Chaussetiers, se fait sentir en Auvergne. Le 26 août 1556, Louis de La Fayette, seigneur de Pontgibaud, obtient l'autorisation d'ouvrir les mines de son fief; il est obligé de faire venir des ouvriers étrangers. On attaqua les filons de Barbecot sur le territoire de la commune de Chapdes-Beaufort ainsi que ceux de Roure; et sans grands retards, puisqu'il existe un « prévôt des mines du seigneur » du nom de Jean Cousdrenier en 1569 (2). L'exploitation était productive pen-

(1) Archives nation. Ancien trésor des Chartes, p. 1357. Jean de Bourbon dit dans sa requête qu'il existe sur ses terres « plusieurs mines qui tiennent or, argent, cuivre, plomb, azur, vitriol, alung de glas, et aultres métaux, lesquelles mines, si elles estoient ouvertes et cherchées, et si celles qui le sont estoient bien démenées à force d'ouvriers, quises et exploitées, on y pourroit trouver beaucoup desdits métaulx. » Cette concession fut entérinée les 4 avril 1470 et 28 mai 1484 par la Cour des comptes et sénéchaussée de Lyon, sous la condition que les métaux seront portés *ès plus prochaines monnoyes* suivant l'ordonnance royale.

(2) Legrand d'Aussy. Voy. en Auv. en 1788. — Saunade. Dict. inédit des châteaux et fiefs d'Auv. (Bibl. de Clermont). — Dict. histor. de M. Tardieu.

Digitized by Google

dant les premières années, s'il faut en croire Belleforest qui vint dans le pays cinq ans après, en 1574 ; toutefois, il est probable qu'on ne lui a pas montré les livres (1).

Le gendre de Louis de La Fayette, Guy de Daillon, comte du Lude, continua d'abord l'entreprise ; il fit pousser les galeries de Roure et ouvrir les puits des Combres. Ce grand et brillant seigneur que les Mémoires du temps nous montrent constamment à la cour tandis que sa femme, qui avait de la barbe, était constamment à la chasse en Auvergne, fatiguant ses écuyers et sonnant du cor comme un homme, réussit bien à devenir duc à brevet mais non à devenir millionnaire. Il laissa dans la terre plus d'argent qu'il n'en tira.

Pour mener une affaire de cette nature il fallait autre chose qu'une chasseresse et un courtisan. — « Les mines ont été abandonnées par le duc du Lude » dit l'intendant d'Ormesson, le préfet du temps, en 1698, parce que la dépense excédait le profit (2). »

Les mines chômaient depuis très longtemps en 1698 ; elles sont même si vaguement connues que l'intendant n'ose affirmer l'existence de gîtes méritant vraiment ce nom. Il y a, dit-on, des mines d'argent à Pontgibaud ; il y a aussi à ce qu'on prétend deux mines de plomb dans l'élection de Riom. L'intendant et ses subdélégués n'en savent pas davantage (3). Cependant on était en plein sous l'impulsion imprimée par Colbert ; et elle se faisait sentir tout près de là dans la houillère de Singles dont Claude de Chazerat avait obtenu la concession par Lettres

(1) — « Comme on veut passer de la Limaigne en haut pays, il faut passer à Pontgibaud qui est une petite ville à quatre lieues de Clermont ayant près d'elle un village nommé *Rore* (Roure) et les deux apartenans au seigneur de La Faiete : et là se treuve une mine d'argent abondante que, par l'octroy du roy le susdit seigneur de la Fayete a fait fouiller avec grand prouffit. » (Cosmographie. « Du Riche et ancien pays d'Auvergne, p. 238).

(2) Mém. sur la généralité d'Auvergne. — Le duc du Lude « dérangea sa fortune dans les mines de Pontgibaud. » (Ancien manuscrit de la maison de Chabannes cité par M. Tardieu. Dict. hist. Pontgib.) — Calendrier d'Auvergne, 1765, p. 29.

(3) Mém. sur la général. d'Auvergne.

Digitized by Google

de Louis XIV de 1682. Mais les insuccès précédents avaient discrédité Pontgibaud.

Le régent eut à cœur de ranimer l'industrie ; la fièvre de spéculation qui affola les esprits sous la Régence ne fut que l'excès d'une soif d'entreprises qui a fait de grandes choses. En Auvergne elle a considérablement avancé le dessèchement de nos grands marais. On se reprit à Pontgibaud, de 1735 à 1737, en attaquant encore les veines de Roure et Barbecot. Chabrol, le rédacteur de la Coutume, a tenu dans ses mains des médailles d'argent frappées à ce moment avec le métal de ces puits (1). L'élan est général ; les seigneurs donnent l'exemple au XVIII[e] siècle. M. de Moras, seigneur de Saint-Amant-Roche-Savine, ouvre en 1755 les mines de plomb argentifère de Saint-Amant, de Giroux, de Meymont près d'Olliergues. Le marquis de Simiane exploitait quelques années plus tard ses houillères de Champagnac en Haute-Auvergne. Une vaste compagnie se forme pour l'exploitation des mines de Brassac et autres, sous le nom de *C[ie] des mines d'Auvergne* (2).

La déception fut grande cette fois encore à Pontgibaud. On eut, paraît-il, affaire à des fripons. Plus de filons que de filons. — « Les préposés à l'administration, dit Dulaure, craignant de rendre des comptes, abandonnèrent les mines en y laissant des instruments et même du minerai tout boccardé (3). » Peut-être aussi ce minerai n'était-il pas assez riche en Auvergne pour supporter les frais de transport et les pertes résultant de procédés rudimentaires ; car les gisements de Saint-Amant, de Meymont et de Giroux furent aussi abandonnés quatre ans seulement après leur ouverture.

Sous Louis XVI (1786), on croit avoir trouvé un minerai plus productif dans une gangue quartzeuse et ferrugineuse auprès de Saint-Pierre-le-Chastel (4) ; l'industrie reçoit du

(1) Cout. d'Auv., IV, 423.
(2) Piganiol. — Dict. hist. P.-de-D., 215.
(3) Description de l'Auvergne. Paris; Lejay, 1789, p. 286.
(4) Ibid.

Digitized by Google

reste, un nouveau coup de fouet dans toute la France. On reprend l'exploitation des mines de Pontgibaud ; on y travaillait encore en 1789 (1). Il fallait bien de l'argent pour nos troupes et beaucoup de plomb pour l'ennemi. Mais les révolutions n'ont jamais été favorables aux entreprises de longue haleine. Les mines furent désertées.

Le reste est de l'histoire contemporaine connue, et ne nous regarde pas. Encore pour les temps postérieurs au moyen-âge n'avons-nous voulu donner qu'un rapide aperçu des tentatives réitérées et toujours malheureuses dont Pontgibaud a été l'objet.

VIII.

CONCLUSION.

Si nous ne nous sommes pas trompé dans cette série de déductions :

Les mines de Pontgibaud ont été exploitées sous les Romains.

Le chef-lieu, le centre du territoire minier était un lieu de ce territoire appelé les Plomberies. Le bourg des Plomberies et celui de Pontgibaud ne sont pas le même, puisqu'ils coexistent.

Le bourg des Plomberies est plus ancien que celui de Pontgibaud, dont l'importance ne date que du moyen-âge et particulièrement du XII^e^ siècle. Toutefois, Pontgibaud paraît avoir été, depuis des temps très-reculés, un point stratégique muni d'un *castellum*.

Les mines étaient plus prospères sous les Romains qu'elles ne le furent plus tard, depuis l'époque où leur exploitation est connue jusqu'à la Révolution, puisqu'elles ont donné naissance à un bourg ayant une église, ayant des seigneurs très puissants, et dont la durée se prolonge au moins jusqu'à la fin du

(1) Ibid., 286.

Digitized by Google

XII^e siècle (1). Détruites par les barbares, elles paraissent avoir été abandonnées pendant au moins cinq cents ans après la dernière invasion des Normands au X^e siècle.

Sous les Mérovingiens, les Plomberies ont appartenu au sénateur Arverne Calmin, comte d'Auvergne et peut-être duc d'Aquitaine, ou à Namadie sa femme. Puis à l'abbaye Franque de Mozat depuis au moins 680 jusque vers 730. Puis à Odon, duc d'Aquitaine qui, sous Charles-Martel réannexa l'Auvergne au duché d'Aquitaine. Puis à Waïfer, son petit-fils, jusqu'en 764. Elles revinrent alors à Mozat, furent reprises presqu'aussitôt par les seigneurs de la maison d'Aquitaine. La propriété en resta litigieuse pendant quelque temps. Les seigneurs et l'abbaye ayant transigé, le résultat de cette transaction fut de laisser la propriété utile de la ville et du territoire des Plomberies partie à Mozat, partie aux seigneurs de Montgascon, descendants des ducs d'Aquitaine, et la seigneurie féodale à Mozat. A partir des environs de 1200, il n'est plus question des Plomberies et c'est le château-fort de Pontgibaud nouvellement construit qui devient le roi de la contrée. Quant à la ville, elle est affranchie, elle a son existence propre. Les murailles de Pontgibaud sont aux habitants (2).

La gradation des chartes : *Villam de Plumberias, Ecclesiam, Castrum* jalonnent très exactement l'histoire de Pontgibaud.

Quant à l'emplacement exact de l'ancien bourg minier, de

(1) Nous avons dit au cours de cette étude que le nom des Plomberies n'a même plus d'analogue dans les noms de terroirs du pays. Cela résulte : 1° d'une lettre de M. le docteur Bouyon, maire de Bromont (27 juin 1881) qui a bien voulu s'en assurer pour les communes de Bromont, Pontgibaud et les environs. Nous l'en remercions. 2° D'un certificat de M. le directeur des contributions indirectes du Puy-de-Dôme, dont les recherches ont porté sur la matrice cadastrale de tout le canton de Pontgibaud.

(2) Le 12 octobre 1438, par Lettres datées de Blois, Charles VII accorde aux habitants une remise de 200^ℓ sur leurs impositions pour les aider à réparer leurs murailles et leur *Basse-cour* prise et pillée cette année-là par les gens d'armes placés en garnison dans leur ville (Arch. nat. Gaignères, 649. 2. n° 36).

Digitized by Google

la *Villam de Plumberias*, il pourrait être déterminé soit à l'aide des découvertes déjà faites sur les lieux, et dont nous avons parlé, soit à l'aide de nouvelles recherches souterraines. Mais cet ordre d'idées sort de notre cadre; nous nous sommes infligé à nous-même les titres du moyen-âge pour confins, en nous imposant la tâche d'en exprimer tous le jus historique.

Par un juste retour des choses, les comtes actuels portent aux Plomberies le même intérêt que naguère le comte Calmin, on peut l'affirmer sans témérité. Le génie humain s'efforce de remplacer le formidable instrument du servage, et l'association a réalisé ce que n'ont pu faire les richesses des grands seigneurs de la Renaissance. Que Dieu leur donne une existence longue et plus prospère qu'aux Plomberies du passé!

Digitized by Google

NOTES

Les chartes suivantes n'étant pas inédites, nous n'en extrayons que les passages intéressant directement notre sujet.

I.

An 764.

Extrait de la charte de Pépin le Bref.

« In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Pippinus, opitulente Divine majestatis gratiâ, Francorum rex... Ac per hoc fideles sancte Ecclesie Mauzaciensis Nostri monasterii, quod antiquitus novimus constructum a nobilissimo Senatore Romanorum nomine Calminio, quod pravitas malorum hominum à pristino honore, jamjamque ex parte a suo decusserat, et ecclesias ac villas amplissimaque dona quæ in eodem loco supradictus vir ac ejus uxor nomine Namadia dereliquerant, cum auctoritate gloriosissimi regis Theodorici, que sub sigillo ejus signata invenimus; *cuncta, ut supra diximus a malignis* christianis direpta invenimus... (Pepin expose ensuite que c'est à la prière de Lanfred, abbé actuel de Mozat, qu'il a résolu de restituer l'abbaye dans ses biens).

Quibusdam rebus denominatis, petentes denuo auctoritatem nostri præcepti, veluti ab antecessoribus Theodorico scilicet ac ejus filio Clodevœo, ut que Calminio uxorique Namadie ac abbati Eutherio totique congregationi Sancti Petri apostoli, pariterque Sancti Caprisii martyris pro remedio animarum suarum concessa erant, nos iterum concedamus eorum sequendo exempla.

Denique petitionibus Lanfredi abbatis, cunctæ congregationis nostri monasterii denegare nolumus, insuper et ipsis *quorum avi et patres injustè abstulerunt*, vetando vetuimus ut relinquerent...

Id est :

.... Ecclesiam namque *Sancti Andree* apostoli *de Pagnans* quæ est sita in vicariâ Turiacensi (1), cum mansis, et servis et cunctis sibi adhærentibus terris.

(1) Pagnans est un bourg distant d'un kilomètre de Saint-André (arr. de Riom) qui est le chef-lieu de la commune et de la paroisse. Il est à moins de

Digitized by Google

Item *Villam de Plumberias cum mansis et cuncta ad se pertinentia.* »

—

II.

1165.

Extrait de la Bulle du Pape Alexandre III.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Petro, abbati monasterii Mauziacensis...

Ea propter, dilecti in Domino fili, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar prædecessioris nostri sanctæ recordationis, Adriani Papæ, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in præsentiarum justè et canonicè possidet,... firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneat.

In quibus hæc propriis duximus exprimanda vocabulis :

... Ecclesiam de Rubiaco cum appenditiis suis (Royat. Les seigneurs de Montgascon sont coseigneurs de Royat. Bal. II. 123 et suivants).

Ecclesiam videlicet de Castello (Saint-Pierre-de-Chastel, paroisse dont Pontgibaud dépendait).

Capella Pontis Gibaldi (Pontgibaud).

Ecclesiam de Sancto Urso (Saint-Ours, canton de Pontgibaud).

Ecclesiam de Montibus cum capella de Castro (St-George-des-Monts, canton de Manzat, contigu à celui de Pontgibaud).

... *Ecclesiam Sancti Andreæ de Pagnan* (Voir charte précédente. Aux seigneurs de Montgascon).

... Ecclesiam de Bociaco (Aux seigneurs de Montgascon).

... *Ecclesiam Sancti Dyonisii* (Saint-Denis-Combarnazat, dépendant de la baronnie de Montgascon. Ce village est à deux kilomètres du chef-lieu dela baronnie).

Après cette énumération des églises, vient celle des fiefs des seigneurs.

3 kilomètres de Montgascon et a toujours fait partie de la haute justice et de la baronnie, ainsi que Saint-André, depuis que les hautes justices existent. La viguerie de Thuret dont il dépendait sous les Mérovingiens est à 2 kilomètres à l'Ouest.

Digitized by Google

... *Plomberiam* (la Plomberie). Une partie est aux seigneurs de Montgascon d'après la charte suivante.

Terras domini de Turiaco (Thuret, baronnie limitrophe de celle de Montgascon appartenant aux Langeac. Les armes semblent indiquer une communauté d'origine entre les Langeac, les Mercœur et les Montgascon).

Terras domini de Monte-Gasconis (c'est Saint-André et Pagnans. Voir charte suivante).

Terras Domini de Enaziaco (Ennezat. Les seigneurs de Montgascon des XII^e^ et XIII^e^ siècles étaient seigneurs du château d'Ennezat, les comtes d'Auvergne étaient seigneurs de la ville).

Terras Domini de Cêbaziaco (Cebazat, dont les seigneurs sont intimement mêlés à ceux de Montgascon dans les actes de la vie civile et publique.

Quidquid habetis in feudis Domini de Camaleria (Chamalières. Les seigneurs de Chamalières et de Montgascon sont à l'origine deux branches de la même famille. Elles portent dès l'origine des armes absolument identiques. — V. Dom Coll; Dom Etiennot.)

III.

1169.

Extrait de la charte de Louis VII dit le Jeune.

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Ludovicus... Francorum rex... Mauziacense monasterium... sub regiâ protectione... suscipientes... statuentes ut quæcumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium possidet aut in futurum... poterit adipisci, firma eis eorumque successoribus et illibata permaneant.

In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis :

... Ecclesiam Sancti Ursi (Saint Ours, canton de Pontgibaud),

... Ecclesiam de Montibus (Saint-Georges-de-Mons, canton de Pontgibaud).

S. Andreæ de Paignans cum eorum possessionibus. (Saint-André de Paignans sur le fief de Montgascon).

Proprietates quoque quarumdam possessionum præfati monasterii duximus annotare, scilicet...

(*Plumberias* (les Plomberies).

... Feudum domini de Thuriaco scilicet condaminas (id est ager qui est in jure unius domini et omni onere agrario immunis ejus castri).

Digitized by Google

Sanctimanum feudum domini Montis-Wasconis, idest Villam Sancti Andree de Paignans et quod habet apud Plumberias.

Feudum domini de Anaziaco (Ennezat. Voir à la charte précédente).

Feudum domini de Chamaleria scilicet... (Même observation).

Feudum domini de Cebariaco (Cebazat. Même observation).

Feudum domini Willelmi de Planis (Guibert des Planis signe avec les parents le contrat de mariage de Béatrix de Montgascon en qualité de témoin le 18 juillet 1279. Guillaume des Plains a un fief sur la butte même du château de Montgascon. Terrier de Montg. 1394.)

—

IV.

1169 à 1179.

Extrait du manuscrit inédit d'Audigier.

« Astorg de Montgascon laissa Guillaume, seigneur *de Montgascon et de Pontgibaud.* Il fut (Guillaume) caution pour Guillaume » comte d'Auvergne, envers Saint-Louis auquel il promit de ne » jamais servir contre lui ni contre Archambaud de Dampierre. » Ce traité fut fait en 1229, après quoy le roi Saint-Louis lui ren- » dit ses bonnes grâces. Il fut père de Robert Faucon, *seigneur de* » *Montgascon et de Pontgibaud.* »

Audigier saute une génération entre Astorg et Guillaume, celle de Faucon vivant et majeur en 1209, dont l'existence est attestée par les Preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne, de Baluze et par la charte communale de Maringues de 1225.

Extrait du testament de Robert de Montgascon.

— « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. — Anno Domini MCCLV die lune post octabas Pentecostes.

« Ego Robertus dominus Monfisgasconis, in mea bona et sana memoria constitutus, non coactus, non deceptus, nec in aliquo, circumventus, sed spontanea voluntate ductus, ac volens animæ meæ in futurum providere, et volens de rebus meis providere, meum condo testamentum in hunc modum.

« In primis instituo mihi heredem Falconem filium meum procreatum à Beatrice uxore mea defuncta quondam filia nobilis viri

Digitized by Google

Domini Ymberti de Bellojoco, qui Falco habeat et possideat portione hereditaria castrum meum de Montgascon cum suis pertinentiis et villas de Sancto *Andrea et de Pagnans* et de Mangerio (pour *Manergio*, Maringues) cum omnibus pertinentiis eorumdem et omnem illud quod habeo... et de Tyranda et de Podio Chany et Buxirolas et in pertinenciis eorumdem ac in locis sibi circa contiguis et vicinis.

« Item heredem instituo dictum Falconem de *castro seu de fortalicio meo de Pontgibaud et de villa de Mazayhas et de omnibus quæ habeo in pertinenciis eorum.* Etc...

Il nomme pour exécuteurs testamentaires et tuteurs de ses héritiers « nobilem virum et carissimum meum Robertum comitem Arverniæ et Clarimontis ac carissinum consanguineum fratrem meum Dominum Aymericum Decanum Anaziaci et autres. On voit dans ce testament que le chanoine Aymeric de Montgascon possède à Marsat et à Riom, des biens venant de sa famille (Baluze, II, p. 124).

—

V.

1279.

Extrait du contrat de mariage de Béatrix de Montgâcon, fille de Faucon et petite-fille de Robert avec Robert VI, comte d'Auvergne. (*Trésor de Turenne. Baluze*; *Preuves*, 126 et s.)

Béatrix apporte en dot :

« Videlicet terram totam, hereditates et bona omnia et singula quæ fuerunt dicti Falconis quondam domini Montisguasconis, patris dictæ Beatricis, et quæ etiam fuerunt Roberti quondam patris dicti Falconis et avi Beatricis, et quæ etiam tenebant vel quasi Rotbertus et Falco et Aymericus prædicti... videlicet :

« Castrum *Montisguasconii.*

» Castrun Enaziaci.

» Castrum de Jauza.

» Castrum Montis Rotundi.

» Castrum *Pontisgibaldi.*

» Castrum de Grangiis

» Castrum de Margharitis.

» Cum juribus et pertinentiis universis et singulis dictorum castrorum et generaliter omnem terram et omnes hereditates et

Digitized by Google

omnia jura, quam, quas et quæ habebant, possidebant et tenebant et habere poterant ac debebant quoquo modo, jure seu causa, tam dicti Rotbertus et Falco quam dictus Aymericus tempore mortis suæ. »

Les autres biens provenant à Béatrix de ses grands-oncles paternels Aymeric, mort chanoine de la cathédrale, Guillaume commandeur des Templiers de la Tourette, Pierre, prieur de Poublertas, ainsi que ceux affectés à la dot de sa sœur Mahaut qui épousa Eudes de Tournon puis Guillaume de Bourbon, sont laissés de côté comme étrangers à notre sujet.

Le mot de *castrum* est employé dans ce contrat, comme dans beaucoup d'autres titres du temps, pour désigner toutes les terres situées dans la mouvance du château. C'est le pendant de la *civitas* prise pour la province dont la cité est le chef-lieu.

—

VI.

11 novembre 1273.

Résumé de la sentence arbitrale rendue au sujet de Pontgibaud entre Robert Dauphin et Eldin de Neyrat (1).

Guillaume de Chastellux et Perin Ebrard, damoiseaux, nommés arbitres par Robert Dauphin et Eldin de Neyrat, chevalier, gendre de feu le seigneur de Besse, agissant en qualité de tuteur de ses trois enfants mineurs, pour trancher un différend né entr'eux au sujet d'empiètements que le comte prétendait avoir été commis par les héritiers de Besse sur le territoire de Pontgibaud, rendent eur sentence comme suit :

Les arbitres exposent d'abord les prétentions des parties. Le comte articule qu'Eldin de Neyrat a commis des usurpations à son préjudice sur les terroirs d'Alagnat, de Ceyssac, de Béornes, des Chaumes (2), sur les villages de Roure et de Bromont (3) et leurs

(1) *Baluze, II*, p. 274. — Nous disons Eldin au lieu d'Aldin qui est dans la charte, parce que ce nom très fréquent chez les seigneurs de Neyrat et chez ceux de Bulhon d'où il vient, est toujours écrit ailleurs Eldin.

(2) Commune de Saint-Jacques d'Ambur, canton de Pontgibaud.

(3) Bromont. — Le texte de Baluze porte *Broinon*, *Broinone* ; mais comme les chartes originales du temps ne pointent pas les i, le copiste aura fait un i de la première jambe de l'm.

Digitized by Google

appartenances, ainsi que sur les terres que Pierre Genoilh tient d'Eldin en arrière-fief au village de Rozier; il articule encore qu'Eldin se dit sans aucune espèce de droit propriétaire de la haute et de la basse justice du château de Pontgibaud. Eldin, de son côté, prétend tenir ces droits divers tant de lui que de son beau-père de Besse dit de *Pontgibaud* de son vivant. A quoi le comte répond que : feu le seigneur de Besse de Pontgibaud possédait, à la vérité, les biens litigieux, mais comme les ayant reçus autrefois *ab antiquo* en fief de ses auteurs à lui, à charge de rendre notamment le château. Cet exposé des prétentions terminé, les arbitres rappellent que les parties, après beaucoup de colères, d'altercations et de paroles *irato pacato... tandem post multas altercationes et verba*, les ont enfin, par un compromis, chargés de vider le différend en qualité d'amiables compositeurs dispensés de toutes les règles de procédure, pour éviter le scandale d'un procès *sine strepitu judici*, le tout à peine d'un dédit de 100 livres tournois.

Après les qualités ainsi posées, absolument comme dans les décisions de nos tribunaux, vient le dispositif du jugement :

Les arbitres, tout en reconnaissant que le château avait été stipulé rendable au comte, *reddibile*, décident qu'il cessera de l'être et que le comte donnera quittance de cette obligation de restituer ; — Eldin aura le domaine utile du château en qualité de feudataire du comte, c'est-à-dire à la charge de lui en faire hommage lige, *homagium litgium*, pour lui, ses enfants et les descendants de ceux-ci à perpétuité. Cependant les territoires d'Alagnat, Ceyssac, Béornes, les Chaumes, les villages de Roure, Bromont, Rozier, resteront aux enfants de Neyrac libres de droits de fief dans le passé à l'égard du comte; exception faite pour le château que feu Etienne de Beaufort avait de son vivant sur le territoire, château dont le comte est, par lui ou ses auteurs, de temps immémorial, le seigneur suzerain; Eldin ne devra aucune indemnité jusqu'à ce jour pour la jouissance des objets ci-dessus contestés. Mais en compensation des usurpations par lui commises au temps où les terres précitées étaient en litige, les arbitres font une cote mal taillée, ce qui soit dit en passant, révèle assez leur embarras et prouve combien l'origine commune des droits des parties étaient déjà antique. En compensation, disons-nous, les héritiers de Besse devront à l'avenir foi et hommage au comte non seulement pour le château, mais aussi pour le village de Pontgibaud et leurs appartenances *castro et villa de Pontgibaud*; pour tout le territoire qui s'étend des Monts Dômes aux *Pontgibaudes* comprenant les Pontgibaudes, les villages de Vozerac et de Leyrits, le bois de Leyrits, les arrière-fiefs détenus par B. de Prondines et Etienne d'Auzance, les vil-

Digitized by Google

lages de Roure, Bromont; pour les territoires d'Alagnat, Ceyssac, Béornes, les Chaumes, et Rozier en partie, à la réserve des droits de l'abbé de la Chaise-Dieu et d'Etienne de Beaufort; pour les trois arrière-fiefs d'Amblard de Bochard, damoiseau à Boisloup, paroisse de Saint-Ours, de la dame dite Cornu aux Oschadeyres, même paroisse, des héritiers Chabut à Mayres, même paroisse. — Les héritiers de Besse sont déboutés de leurs prétentions au droit de fief sur la maison fortifiée « *domo seu fortalicio* » que feu Etienne de Beaufort avait dans l'enceinte du château et de la ville de Pontgibaud « *sito in dicto castro seu villa de Pontgibaud,* » ainsi que sur les dépendances de ce fief qui relève du comte. — Enfin les héritiers de Besse sont condamnés à payer 120 livres tournois au comte. Dont quittance. — Suit l'adhésion des parties, même celle du petit Guillaume de Neyrac, damoiseau, âgé de 15 ans, qui jure sur les évangiles de ratifier à sa majorité le traité consenti par son père.

Dans cette sentence, si complète, si explicite, que nous nous sommes contenté de résumer, elle formerait plus de soixante rôles d'expédition d'aujourd'hui, les arbitres expriment avec soin tous les accessoires du fief et des arrière-fiefs de Pontgibaud, leur situation, leur nature, leur consistance, « *terras... pascua... nemora... aquæ... percerias... prata... domi... censivas... possessiones... feudos et retrofeudos.* » Les jugements modernes ne sont ni plus précis ni aussi circonstanciés.

—

VII.

Les Neyrat, coseigneurs de Pontgibaud.

Ces seigneurs de Neyrat, Neyrac, Nérat, Nérac, négligés par les généalogistes d'Auvergne, sont comme les La Forest et peut-être les Chambe et les Bouillé, une branche cadette des seigneurs de Bulhon, l'une des plus antiques races de la France centrale, sous les derniers Carlovingiens.

Rorik le Vieux, seigneur de Bulhon, fils de Faramond, mari d'Isengarde, gendre de Hugues qualifié par les contemporains prince de Montboissier, père de Faramond, très-proche parent des seigneurs de Montgascon, des Comptour, des Mercœur et des comtes d'Auvergne, est un des plus puissants leudes Arvernes au X^e^ siècle. Il vit encore en 1016. Comme il se fit moine quand il fut veuf et qu'il donna beaucoup aux églises et

Digitized by Google

aux pauvres, on a quelques chartes de lui ; il en a scellé d'autres en qualité de fidejusseur ou de témoin (Cart. de Brioude et de Sauxillanges). Ses possessions étaient étroitement enchevêtrées partout avec celles des Montgascon : sur les deux rives de l'Allier, à Bulhon, Montgascon, Moissat, Chauriat, Chignat, Vassel, Mezel, château de Vertaizon, Cornon, etc... ; dans la Haute-Auvergne aux environs de Valeugheols, sur divers points de la terre des Mercœur ; dans la montagne de Clermont entre la Limagne et la Haute-Sioule ; enfin dans la ville et la banlieue la plus proche de Clermont. Là, Bulhon, Montgascon et leurs diverses branches, possédaient le val de Tiretaine avec les comtes d'Auvergne et les Montboissier. Leurs biens occupent autour de Montferrand et de Clermont une portion circulaire avec des attaches dans l'intérieur de la circonférence, comme s'ils étaient tous des copartageants. Le territoire de Chantoin notamment se répartit entr'eux.

C'est dans cette ceinture, entre Cebazat et Montferrand mais plus près de Montferrand, que se trouvait le fief de Neyrat. L'église du lieu portait encore le nom de Neyrat au XVIII^e^ siècle, alors que le château avait depuis longtemps disparu. Les seigneurs prirent-ils le nom de leur fief ou lui donnèrent-ils le leur ? Les deux hypothèses sont également possibles ; car un grand nombre d'établissements féodaux en Auvergne ont pris le nom du seigneur qui les a construits ; c'est ce qui fait tant de noms en double, cause de beaucoup d'erreurs. Le fief de Bassignat ou Bassignac, par exemple près de Saint-Laure, celui de Murol près de Vialle-Montgascon, celui de Royat entre Saint-Laure et Maringues, pour ne pas sortir d'une même contrée et d'un même groupe de seigneurs. Il y avait aussi un second fief de Bulhon près de Mauriac sur la terre des Comptour, etc...

Cette branche des Bulhon paraît être séparée du tronc au douzième siècle. Leur nom préféré est Eldin que l'on retrouve à chaque génération parmi les cadets des Bulhon depuis le X^e^ siècle. Il y a tant d'Eldin et d'Eldine chez les Neyrat que la confusion est difficile à éviter ; ils ont fourni aux chapitres de Brioude, de Sauxillanges, du Port et de la Cathédrale un nombre respectable d'Eldin et de Guillaume, surtout d'Eldin.

Par suite de mélange de terres entre les Bulhon, les Montgascon et les Pontgibaud, les Neyrat étaient, dès avant le mariage d'Eldin de Neyrat avec Castellone de Besse vers 1255, possessionnés avec ces seigneurs : 1° sur le territoire de la baronnie de Pontgibaud, 2° dans la banlieue de Clermont et Montferrand, spécialement à Chantoin, 3° sur la baronnie de Bulhon, 4° sur celle de Montgascon, à Luzillat et à Montgascon même, au lieu de Las

Digitized by Google

Ayras, fief situé à 400 mètres du château et riverain de la grande enceinte de l'ancien *castrum*.

Ce n'est qu'en 1329 que les seigneurs de Neyrat vendent au Chapitre cathédral de Clermont la part des « *dimes de Montgascon* » qu'ils possédaient par *indivis* à Las Ayras avec les seigneurs de la Forest-Bulhon et les seigneurs de Murol de Vialle qui sont les Chambe à l'origine. (Vieux invent. des arch. du chap. Cath. — Arch. départ. du P.-de-D. Arm. 6, sac 9, cote 4. Année 1329.)

A Chantoin, les seigneurs de Neyrat prélevaient une redevance de 5 sous à chaque nomination d'abbé; et ce privilège attaché au patronage ne sortit de leurs mains qu'en 1380, par la vente que Guillaume de Neyrat en fit alors à l'abbaye (Arch. départ. Fonds Chantoin, 4e liasse, n° 13). Or, les restaurateurs et les patrons de Chantoin sont, avec les comtes, les Dauphins et l'évêque de Clermont, les seigneurs de Bulhon et de Montgascon de 1199 à 1202. Ces derniers cédèrent, en 1202, le sol même où furent établis, le couvent, son église, le cimetière qui est encore celui de la ville. (Invent. des arch. cath. déjà cité;) et Pétronille de Bulhon donna au monastère en 1199, une partie de ses cens sur ses maisons du quartier Saint-Pierre et de ses immeubles voisins de Chantoin. (Fonds Chantoin. 5e liasse, n° 19. — Invent. Cohendy).

A Beaumont, de l'autre côté de Clermont, même patronage, même élection de sépulture des Neyrat et des Bulhon. Cette abbaye de femmes qui compta les Bulhon et les Montgascon pour fondateurs et bienfaiteurs principaux, ainsi que le constate le manuscrit de Dom Estiennot de la fin du dix-septième siècle, n'eut guère que des abbesses de la maison de Bulhon ou de ses plus proches parents, aux douzième, treizième et quatorzième siècles. Et il fallait une tradition bien vivace pour être ainsi respectée, car les abbesses se nommaient au scrutin.

Un autre usage des femmes de la maison de Bulhon était, à la même époque, de se faire religieuses à Beaumont quand elles étaient veuves. — Pétronille de Bulhon était veuve lorsqu'elle prit le voile à Beaumont entre 1189 et 1195; elle y remplaça comme abbesse une personne de son sang et prêta serment, en cette qualité, entre les mains de l'évêque de Clermont (Invent. Cohendy précité, p. 84), garda la crosse jusque vers 1224, et mourut après avoir fait des legs aux monastères de Chantoin et Beaumont, ces protégées de sa famille.

Eldine de Neyrat, très probablement sa fille, prend le même parti après la mort du seigneur de Gondole et de Cornon, son époux. Elue abbesse, elle l'est en 1234, ainsi qu'il résulte du testament de sa fille Itière de Gondole, fait cette année-là, et l'est

Digitized by Google

encore en 1237, date à laquelle elle traite en cette qualité avec le commandeur des templiers de Montferrand au sujet d'une grange à Aulnat. (Arch. départ. Fonds Beaumont, cote 14). Elle fit aussi des libéralités à Beaumont et à Chantoin.

Eldine de Neyrat que nous croyons être la fille ou la petite-fille du premier Bulhon, chef de la branche de Neyrat, laissait au moins trois enfants : Itière qui épousa un de ses parents, Guillaume de Cornon, chevalier; Alays, mariée à Caston de Cornon, et Guillemette. — Itière devenue veuve, prit le voile à Beaumont comme sa mère et sa grand'mère. Elle y teste au mois de juillet 1234 devant Pierre Dalmas, chapelain de l'abbaye (1), fait des legs aux luminiers de Saint-André près Bulhon, *luminariis Sancti Andree juxta Buyllo*, à Beaumont à qui elle donne notamment 22 sous de rente et 3 setiers 1|2 de froment à prendre sur ses terres et ses prés de Lignat, territoire où les Montgascon et les Bulhon sont possessionnés depuis les X^e^ et XI^e^ siècles ; à Saint-Allyre, à Saint-André de Clermont, aux frères mineurs de Montferrand, partout enfin où les Bulhon sont établis. Elle voulut, comme toutes ses parentes, être inhumée à Beaumont. Nous avons vu son testament en original ainsi que ceux qui suivent. Itière laissait Caston II de Cornon-Gondole, seigneur de Lavergne, tige des seigneurs de ce nom ; Armand ; et Abelis mariée à Guillaume de Chambois, chevalier, fils de Hugues, dont le fief ressortait de Pontgibaud. — Alays de Cornon-Gondole, seconde fille d'Eldine de Neyrat, devenue veuve aussi, suivit la coutume des siens et se retira à Beaumont où elle mourut; elle y était avant 1278. — La troisième fille d'Eldine, Guillemette, se voua à Dieu dans la même abbaye.

Caston II de Cornon, fils d'Itière et petit-fils d'Eldine de Bulhon, dame de Neyrat, eut, en outre d'Elie, de Reynald, seigneur de Lavergne, *de Lavernha* et de sa fille Agnès, mariée au seigneur de Salon (*aliàs* Chalun, Chalon, baillage de Brioude), deux autres

(1) *Arch. dép. Fonds Beaumont, cote* 14). — Témoins *Johanes Medici* (Mège), Pierre Galaubie; Jeh. Duverdier, Jeh. Dumoulin, prêtres. Exécuteur testamentaire, Caston de Cornon, beau-frère de la testatrice. Itière confie la tutelle de son fils à Reynald de Mezel (Mezec), chevalier, le chapelain Dalmas et à B. Tebayl (*aliàs* Taboylh), chanoine de Clermont.

Les seigneurs de Cornon, collatéraux de ceux dont nous nous occupons, sont possessionnés comme eux dans Clermont et dans les alentours de Chantoin. En 1208, Rodulph, seigneur de Cornon, surnommé Escot, conteste devoir hommage à l'évêque pour ce qu'il possède à Clermont et dans ses appartenances (Bel., II, p. 74). — Une vigne qu'a l'évêque Etienne V (1065-1073) à Montjuzet près Chantoin, s'appelle la vigne de Rodulph, *Vinea Rodulfica*. (Arch. dép. Fonds cath. Arm. 18, Sac A, cote 32.)

Digitized by Google

filles : 1° Eldine, mariée à Eldin, seigneur de Neyrat et coseigneur de Pontgibaud, celui qui tenait le château en 1272; 2° Marguerite, femme d'un autre Eldin de Neyrat, qui fut mère d'une autre Guillemette, religieuse aussi à Beaumont, et d'une autre Eldine, mariée à Gerald de Saint-Babel (1).

Eldin de Neyrat convola donc avec une de ses parentes, après la mort de sa première femme Castellonne de Besse, des seigneurs de La Tour. C'était un capitaine de grand renom. « *Inclytus miles* est-il appelé en 1278, à une époque où l'on ne prodigue pas cette épithète au premier venu parmi les chevaliers (2). Il mourut en 1278, après avoir fait son testament devant Guillaume Alamelle, clerc, le jour de Saint-Pierre ès-liens.

Sa veuve, Eldine de Neyrat, ne manqua pas à l'usage de prendre le voile à Beaumont. Elle y élit sépulture. Elle testa et mourut peu de temps après, dans la même année 1278, sans laisser d'enfants. Elle institua héritier pour moitié, son frère Raynald de Cornon, seigneur de Lavergne, désigné sous le seul nom de son fief, et pour l'autre moitié, sa mère Gaillarde *de Adringio*, (d'Adrange?) Elle fit des legs, bien entendu, à Beaumont et à Chantoin, suivant l'usage des Bulhon; elle en fit aussi à Guillaume de Neyrat, le fils de son mari qui continua la postérité. Elle charge spécialement ses exécuteurs testamentaires Hugues de Chalus-Lembron, chevalier, Golphier Genoilh, damoiseau « son ami très cher » et Pierre Dalmas, chapelain de Beaumont « de régler ses procès et de payer ses amendes. » Probablement la suite du procès de Pontgibaud jugé en 1272 (3).

(1) *Testament d'Elie de La Vergne*, 1276. — Legs d'une coupe d'argent à Itière de Gondole, sa grand'mère; d'une de ses robes de soie à agrafes d'argent et des anneaux montés en saphirs et émeraudes à Eldine, veuve de Gérald de St-Babel ainsi qu'à Marguerite de La Vergne, ses sœurs. D'autres legs à Eldin de Neyrac; à Gaillarde, sa mère; à Raynald ou Aynald de La Vergne, chevalier; à Agnès de Salon, son frère et sa sœur; à Hugues de Salon, son neveu; à Jeh. d'Espinasse, médecin *physico;* à Golphier Genoilh, damoiseau; à Guillemette de Neyrat, religieuse à Beaumont. Une tunique à Guillaume lo Bergonho, (*aliàs* de Bergone) et à Constantin, frères mineurs de Clermont; une réfection à leur couvent; une autre à l'abbaye de Bellaigne; des legs aux hôpitaux, aux églises du Crest, de Dreuil et à la luminerie d'Autezat où les Cornon, les Bulhon, les Cussac et les Neyrac (même groupe) étaient possessionnés.

(2) Même fonds. Testament d'Eldine de Neyrat.

(3) Même fonds Beaumont, cote 14. — Legs, en outre, à La Vassin, Lesclache, aux lumineries de St-Georges et Anthezat; aux frères mineurs de Clermont et Monferrand; à tous les hôpitaux et monastères de Clermont; à

Digitized by Google

Quand les Neyrat furent éteints, l'abbaye de Beaumont reporta le choix de ses abbesses sur la branche de la Forest (1).

Nous ne trouvons plus de Neyrat à la fin du XV^e^ siècle. M. Jacques de Nayrac était curé d'Allanche, en 1605, d'après le Dictionnaire de Déribier (I, 15); mais il ne paraît pas appartenir dans tous les cas au rameau de Neyrat, coseigneurs de Pontgibaud.

la cathédrale pour sa reconstruction *ædificio cathedral;* (le legs à Chantoin est conçu de même, *ædificio*); à ses trois exécuteurs testamentaires; à Margueguerite de Lavergne et Agnès de Salon, ses sœurs; à Benoit, son neveu; à trois frères prêcheurs qui sont Armand de Murat, Guillaume de Bergone et Jehan de Montredon; à Jehan de L'Ort, son médecin *physico;* à l'évêque de Clermont; à Berlion de la Brugère, chanoine de Chantohent; à Géraud de Bnxières; à Jehan Chotard et Bernard de Brugière, à Jehan et Pierre Sarrazin, *Sarraceni.*

(1) Isabelle de la Forest, élue en 1444. — Marie de la Forest, élue en 1477. — (Fonds Beaumont, cote 14).

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

LE VILLAGE ET LE CHAPITRE DU CREST

Lus à l'Académie de Clermont-Ferrand. — Séances du 10 novembre et du 1er décembre 1881

Par M. L'Abbé P.-F. GUÉLON .

Membre correspondant.

Presqu'à égale distance de Saint-Amant-Tallende, de Monton, de Gergovie et de Chanonat, au milieu de riches vignobles, se dresse le petit monticule sur lequel ont été bâties la petite ville et l'ancienne forteresse du Crest (1). Il en reste encore des traces et une tour en ruines.

La paroisse relevait de l'archiprêtré de Merdogne et possédait une église et deux chapelles. En 1259, cette église était desservie par trente prêtres exempts ou filleuls. *Triginta numero vocati obsequio mancipali* (2). N'ayant pas même le strict nécessaire pour vivre et pouvoir célébrer dignement les offices du culte, et afin de se conformer aux lois canoniques et civiles de l'époque, ils adressèrent une supplique à Gui de La Tour, 62me évêque de Clermont. Celui-ci, reconnaissant la justesse de leur requête, et tenant compte du revenu des fondations

(1) Nom que, par métathèse, on fait dériver de *Castra*.

(2) *Communautés de prêtres.* — M. d'Ormesson écrivait en 1698 : « A » l'égard des communautés de prêtres, les plus considérables sont Besse, » Issoire, Ardes et Ambert, diocèse de Clermont, et Vic en Carladez de » celui de St-Flour. Ces communautés sont des fondations affectées aux » prêtres natifs des lieux dans lesquels elles sont établies, vulgairement ap- » pelés *filleuls* de la paroisse. Ils sont obligés à résidence, mais ils ne vivent » point en commun; et pourvu qu'ils aillent dire leurs messes à l'église du » lieu et qu'ils assistent à certains offices les jours de fêtes, ils ont part aux » revenus de la communauté, et ne sont pas même obligés d'aider le curé » dans les fonctions curiales. » Bibl. Clerm. mss. concernant l'Auvergne.

Digitized by Google

pieuses, régularisa leur situation. Il créa un chapitre qui serait composé de seize chanoines pourvus de seize prébendes, avec un doyen titré, *Decanumq. habere prælatum concedentes*, au fur et à mesure des décès des titulaires existants. Mais il se réserva et aux évêques ses successeurs, la nomination du doyenné et des deux premières prébendes. Le doyen, s'il résidait, aurait droit à deux portions sur la mense entière, dans le cas contraire, à une seule, comme simple chanoine. La nomination aux autres prébendes, et la présentation du prêtre qui remplirait les fonctions de curé, furent concédées aux chanoines. La pension du curé fut fixée à huit livres, de la monnaie courante, sur les revenus du chapitre. S'il n'était pas chanoine canoniquement installé, il n'aurait aucun droit à exercer, et ne pourrait s'immiscer en rien, et sous aucun prétexte, dans les affaires de la collégiale. S'il était chanoine, il jouirait de la pension et de la prébende ; et dans les deux cas il pourrait toujours user des dons gratuits des fidèles. Quant aux revenus, oblations et autres droits du chapitre dans l'église de Julhiat et dans la chapelle de Sainte-Croix du château, le curé n'avait rien à y prétendre ; de plus, il lui était expressément enjoint de ne troubler jamais l'ordre et les heures des offices du chapitre.

Le prélat réduisit à cent sous, une rente annuelle de sept livres et sept sous, qui était payée à l'évêque et à son chapitre.

Il accorda aux chanoines, le titre de collége ou chapitre avec droit de sceau, un économe qui serait chargé de régir et d'administrer les affaires temporelles, enfin le droit de vendre, d'acheter, de se réunir en chapitre, de faire de nouveaux statuts, en un mot de gérer leurs affaires spirituelles et temporelles, pour le salut de leurs âmes, à la seule condition qu'il ne fût pas dérogé aux lois canoniques de la Sainte Eglise Romaine.

L'original portait les sceaux de l'évêque, des chapitres du Crest et de l'église cathédrale, et la date de l'an 1259, au mois de janvier, en *la fête de la Conversion de saint Paul*. L'approbation de la curie romaine ne fut accordée que vingt-sept

Digitized by Google

ans plus tard. Elle est datée du second jour des ides de mars 1286, et signé : De Valle Mazalhas, notaire public de la Sainte Eglise Romaine.

La tradition locale a toujours affirmé que les chanoines furent de tout temps très pauvres, et que la famine et les épidémies décimèrent fréquemment la population du Crest.

Si de telles assertions ne suffisent pas, pour permettre à l'histoire d'affirmer la certitude des faits, ils doivent néanmoins être recueillis avec soin, contrôlés avec sévérité, et retenus ou rejetés avec preuves à l'appui. Tel est le cas qui nous occupe; précisons.

En 1403, c'est-à-dire après plus d'un siècle, Henri de La Tour, 73me évêque de Clermont, après avoir reproduit la charte de 1259, constate que, non seulement les chanoines n'ont pas amélioré leur existence, mais qu'ils ont vu diminuer leurs faibles ressources par les malheurs des temps. Ils ne possèdent plus que 120 livres tournois, huit-vingt septiers de froment (160), et 40 livres pour les autres denrées. Le septier de froment vaut à peine dix sols tournois, et leur réserve s'élève à 12 livres. Dans de telles conditions le Saint-Siège ne peut autoriser et confirmer le nombre des chanoines existants. Le prélat ajoute qu'il n'y a pas d'espoir d'arriver à une prompte amélioration, à cause des cas nombreux de mortalité, qui ont duré longtemps, et durent encore : *Mortalitates quæ diu viguerunt et adhuc vigent non cessant;* et que les revenus mentionnés, loin d'augmenter, diminueront encore. Il parle plus loin « des mortalités » qui ont amoindri les ressources dans tout le royaume : *Causam mortalitatum quæ viguerunt in patria.*

Pour tous ces motifs, faisant droit à une nouvelle requête des chanoines, il réduit les dix-sept prébendes à treize pour douze chanoines et le doyen. Il est dit que ce nombre serait suffisant pour que l'office se fasse dignement, l'église ayant des vicaires choriers et d'autres serviteurs résidant.

L'acte maintenant celui de 1259 dans tout le reste, fut dressé et passé à Saint-Saturnin le 15 septembre 1403, et

Digitized by Google

confirmé en son palais épiscopal, la onzième année du pontificat de Benoît XIII. Il porte, outre le sceau épiscopal, les signatures de GUILLAUME DE FONTE, notaire ès-lois, de PIERRE DURAND, de HUGON LEPOSA, de PIERRE LEPOSA et HUGON.

La tradition locale est confirmée par des faits généraux et complétement certains.

En 1394, le roi exempta Clermont de toutes charges, à cause « des mortalités, tempestes, stérilités des temps qui » longuement ont été et encore sont. » En 1404, Charles VI, par ses lettres du 14 juin porta une diminution de 15 feux en faveur de Clermont, en considération des guerres, *de la grande stérilité, de la grande mortalité et des tempêtes* dont la ville avait été victime (1). Or, à cette époque, les campagnes, et surtout celles qui n'avoisinaient pas les villes, étaient souvent plus éprouvées, soit parce qu'elles manquaient des secours les plus ordinaires, soit parce qu'elles étaient à la merci des pillards et des gens de-guerre. Il y a lieu, sans doute, de s'étonner que la mortalité et les épidémies aient été fréquentes au Crest élevé à 608 mètres au-dessus du niveau de la mer d'après la carte de l'Etat-Major, et où l'air est très pur. Mais trois causes confirment cette assertion : 1° la pauvreté et la mauvaise nourriture des habitants d'alors; 2° l'exposition au nord de toutes ces maisons, qui étaient aussi généralement humides, comme on peut le constater par ce qui reste des anciennes constructions; 3° enfin il y a sur le plateau de La Serre, à une assez grande distance, une vaste nécropole appelée *Lac Mort* ou *Lac des Morts*. D'après la même tradition, ce fut longtemps le cimetière où l'on enterra aux époques de contagions; et les ossements nombreux qu'on y découvre à une faible profondeur, en sont une preuve non douteuse.

Les titulaires des trois églises étaient : pour la Collégiale, Notre-Dame de l'Assomption; pour l'annexe de Julhiat, Saint-Pierre; et pour la chapelle du château, Sainte-Croix (2).

(1) Bibl. Clerm. Mazure. Invent. des Arch. municipales, ch. III.
(2) Visites épiscopales, t. X, p. 27 et t. suiv. Arch. Grand Sém. Etrennes ecclésiast. p. 56. Viallanes à Clermont, 1766.

Digitized by Google

En 1699 la Collégiale possédait 2 ciboires et 3 calices en argent, une croix et trois cierges couverts de plaques d'argent. Il y avait six autels, savoir : ceux de la paroisse, de N.-D. de Grâces, de St-Jacques, de N.-D. de Pitié, de Ste-Anne, de St-Pierre, et six cloches, dont deux au clocher du chœur, et quatre au grand clocher.

Les charges du chapitre étaient toujours fort onéreuses, car dans le procès-verbal de Mgr Bochard de Saron, nous lisons : « Nous a dit le curé avoir environ 25 cens de fondation à » acquitter outre les messes de paroisse, et le chapitre avoir » un grand nombre de fondation à acquitter outre les offices » ordinaires. »... « Et que les offices sont d'un revenu très » modique, tant par la fondation que par la diminution qui en » est arrivée à cause de l'amortissement et du peu de revenu » des héritages qui ont été donnés, pourra ledit chapitre nous » présenter requête pour demander la réduction des dittes fon- » dations. » Il est constaté que « la chapelle de St-Pierre de » Juliath, où le St-Sacrement repose » fut trouvée en si mauvais état qu'elle dut être interdite, si les réparations n'étaient pas faites dans les trois mois.

Toujours par les soins de l'autorité diocésaine, deux jeunes filles de Clermont, âgées d'environ vingt ans, donnaient alors l'instruction aux petites filles; et quelques chanoines enseignaient les garçons. Une *charité*, avec huit vingt livres de revenus venait en aide aux plus indigents (1). Mais c'étaient de bien modiques ressources pour une population s'élevant à plus de douze cents habitants; et le curé ni le chapitre n'étaient guère en état de faire l'aumône. Le premier jouissait de la « portion congrue (2) paié moitié par le chapitre, l'autre moitié par les Bénédictins d'Issoire, et quelques fondations. » Le second recevait « quelques dimes de bled et du vin et

(1) Visit. de 1699. Quatre ans plus tard, en 1703, il y avait SEPT CENTS COMMUNIANTS.

(2) *Portion congrue.* — Pension que les seigneurs, qui percevaient les grosses dîmes d'une paroisse, étaient obligés de payer aux curés. Le minimum de la *portion congrue* était de trois cents livres au XVII^e^ siècle, et de cinq cents au XVIII^e^. La question était réglée par ordonnance royale. Dict. de Chéruel. Mœurs et cout., t. II, p. 1002. Paris, 1874.

Digitized by Google

une directe avec quelques fondations. » Il n'y avait point de fabrique ni aucun marguillier, le chapitre devait fournir à toutes les choses nécessaires. Autre remarque caractéristique de l'époque : L'évêque statue que la messe paroissiale serait célébrée à sept heures en été, c'est-à-dire de Pâques à la Toussaint, et à huit heures en hiver.

En 1726, sous Massillon, la confrérie de la Charité ne possédait plus en cens ou rentes que 130 livres ; il n'y avait point de presbytère, et les habitants donnaient au curé 25 livres pour frais de logement. Il est vrai qu'à cette date, les revenus du chapitre semblent un peu améliorés, puisqu'ils consistent : « dans la moitié des dixmes de la paroisse, 72 sestiers bled, deux mille pots de vin et une directe d'environ 80 septiers bled. » Mais les charges déjà onéreuses s'étaient fortement accrues, car en 1741, pour l'obligation d'acquitter 300 messes basses ou hautes, les chanoines recevaient à peine environ 260 livres. Afin d'alléger une telle situation, l'évêque dispensa les chanoines de sept offices en l'honneur de Notre-Dame, et de deux grand'messes pendant le saint temps du Carême, du petit office de Notre-Dame, et d'une seconde grand'messe ; mais il les obligeait à célébrer « tous les premiers samedis du mois une messe basse pour les bienfaiteurs » et, de plus, chaque jour, une messe basse après l'office des Matines, pour la commodité du *public*.

Dans plusieurs procès-verbaux on lit : « Juliat anciennement paroissial du Crest (1732) qui était anciennement la mère-église (1741). » Est-il permis d'en conclure qu'elle fut l'église paroissiale avant la fondation du chapitre ? Nous posons la question sans la résoudre.

Enfin, un manuscrit du 1er avril 1778 (1) montre le chapitre payant comme décimes 59 livres, — dons gratuits 177 livres, — et abonnement 12 livres ; soit un total de 240 livres. Ce chiffre semblerait indiquer une amélioration notable pour les chanoines. Il n'en était rien. Nous le démontrerons dans une étude

(1) Grand in-folio, obligeamment communiqué par M. le Dr Dourif.

Digitized by Google

sur la période révolutionnaire et la fin du chapitre du Crest.

Voici par quelles heureuses circonstances nous nous sommes procuré les deux sceaux et la copie des deux chartes.

En avril dernier, le sieur Barthélemy Barthomeuf, trésorier de la fabrique, trouva au-dessous de la tour, dans des débris destinés à servir de fumure, deux petits objets en cuivre retenus ensemble par une chaînette en fer à peu près oxydée et qui se brisa en morceaux. Il est à croire qu'à l'époque si tourmentée qui suivit 1789, ils avaient été, ou égarés, ou cachés ou rejetés comme une non-valeur. Il furent présentés à titre de curiosité à un jeune ecclésiastique, M. l'abbé Luzuy, actuellement vicaire au Crest. Je dois à cet intelligent confrère, de pouvoir vous communiquer ces précieux objets, et aussi la plupart des documents tous inédits, qui m'ont permis de rédiger ces notes.

Le premier sceau est rond et mesure trois centimètres. Il consiste en une matrice de cuivre jaune, gravée intérieurement, et offrant une surface extérieure plane, garnie au milieu d'une simple douille percée d'un trou pour le suspendre. Il porte une croix latine pleine. Aux côtés de la branche inférieure, qui est plus allongée, il y a les deux lettres S. C. (Sigillum Cresti). Tout autour on lit : *Sigillum Consulum universitis de Asperis*. Le travail du graveur est grossièrement exécuté. Quelques lettres barrées et les abréviations semblent indiquer un travail du XIV^e^ siècle. N'ayant pu découvrir la signification de ces mots : *Universitis de asperis*, j'ai recours aux lumières des savants archéologues que renferme cette assemblée, et je les prie humblement de me venir en aide.

Le deuxième sceau est en cuivre rouge, de forme ogivale. Il a 5 centimètres 4 millimètres sur 3 centimètres 4 millimètres. Il est également à surface plane avec simple douille, mais d'un travail un peu différent. Il représente une vierge-mère assise. Elle est couronnée avec long voile. L'enfant dont le visage est grossièrement modelé, est assis sur son genou gauche, et de sa main touche à un objet difficile à reconnaître, peut-être à un globe soutenu par la main droite de la vierge. La tête est nimbée. A droite, au-dessus du support du siège, est dessinée une

Digitized by Google

fleur de lys. Les pieds de la vierge n'atteignent pas le sol. La légende, en lettres capitales gothiques, est insérée entre deux genétis, et précédée d'une croix potencée. Elle porte ce qui suit : .*S*· — *Sigillum Capituli Ecclesiæ de Cresto*. Tout semble indiquer ici, un travail du XIV^e^ siècle, ou peut-être de la fin du XIII^e^.

Quant aux chartes, pour nous assurer l'authenticité et l'exactitude de la copie, nous avons consulté les archives départementales. Or nous avons trouvé sur le chapitre du Crest une Note de notre savant collègue, M. Cohendy, ainsi conçue : « Inventaire sur cahier de deux feuilles, d'anciens titres de 1259 à 1709... L'écriture paraît être du XVIII^e^ siècle... Les titres les plus importants sont :

1° Une charte sur parchemin en latin, de Gui de Latour, évêque d'Auvergne, portant érection du chapitre et des prébendes du Crest, de 1259.

2° Une charte latine sur parchemin, de Henri de Latour, évêque de Clermont, réduisant au nombre de 12, le nombre des chanoines, fixés à 16 par la charte de 1259 qui y est rapportée, de 1403.

La charte de 1259 qui était dans un très mauvais état, a été collée avec tout le soin possible dans cinq endroits différents pour assurer sa conservation. »

L'obligeant archiviste nous a remis entre les mains, les deux parchemins. Ils sont authentiques, mais les sceaux sont brisés, et il ne reste que quelques fragments à celui de 1403. Quoique la copie soit bonne, la traduction française qui l'accompagne, est fautive et inexacte en plusieurs passages. Au lieu de la refaire dans l'intérêt de l'histoire, et vu la difficulté de déchiffrer des parchemins écrits en lettres gothiques et profondément altérés, nous nous sommes appliqué à reproduire le texte latin avec la plus scrupuleuse exactitude ; et la présente Note sera pour les érudits à venir, une preuve de notre bonne volonté, sinon de notre succès.

Digitized by Google

CHARTES

DE

LA FONDATION DU CHAPITRE EN 1259

ET DE SA RÉDUCTION A 12 CHANOINES EN 1403.

TITULUM

FONDATIONIS CAPITULI CRESTI 1259, ET REDUCTIONIS AN. 1403.

Nos Henricus, miseratione divina Claramontensis episcopus, notum facimus universis etc.

Cum antecessor bonæ memoriæ Guido Arvernorum in ecclesia et Collegio Cresti nostræ Claramontensis diœcesis, certa statuerit de quibus in Litteris per eumdem latine fit mentio, et ea continentur in eisdem quarum tenor sequitur et est talis :

Nos *Stephanus de Malo Loco* canonicus et officialis Claramontensis ex parte capituli claramontensis sede vacante notum facimus universis præsentibus pariter et futuris quod nos vidimus et diligenter inspeximus et de verbo ad verbum legimus quasdam litteras non abolitas, non vitiatas, nec in aliqua sui p^te^ corruptas sigillatas sigillo bonæ memoriæ fratris Guidonis quondam claramontensis episcopi et sigillo prædicti Capituli claramontensis et sigillo Collegii de Cresto Claram. diœcesis quarum litterarum tenor sequitur in hæc verba :

« Frater Guido miseratione divina Arvernorum episcopus dilectis in Christo, Collegiorum eclesiæ de Cresto Claramontensis diocesis rei gestæ notitiam cum salute.

Canonica et civilia jura sectantes tot in eclesiis, diocesana nobis lege subjectis institui volumus servitores quot ex ipsarum ecclesiarum facultatibus congrue valeant sustentari ne provisione careat superflua multitudo. Tunc enim in eclesiis ab earum servitoribus prospere cuncta geruntur et laxantur eorum fibris divinæ Laudis organa modulantur cum congruæ sustentationis seu provisionis solamine...

Ex parte siquidem vestra fuit propositum coram nobis quod in eclesiæ vestræ in qua vos trigenta numero vocati obsequio mancipati (1) facultates adeo sunt tenuæ et exiles quod nequaquam ex eis quæ paucioribus vix supetenter sustentari potestis quare nobis humiliter suplicantes ut proinde super hoc paterna diligentia læva-

(1) Exempts d'obéissance.

Digitized by Google

remur. Hinc est quod nos hujusmodi vestris supplicationibus benignius annuentes præsentium vobis auctoritate concedimus quod in dicta eclesia canonicas et præbendas creare juxta ipsius eclesiæ facultates valeatis decanunq. habere prælatum Concedentes vobis quod sextum decimum Canonicorum numerum decano in ipso numero computando, quem numerum eclesiæ vestræ pensatis ejus facultatibus congruum fore conspicimus habeatis, ad quem numerum donec redacti fueritis, nec etiam post modum numero ipso manente integro, salva sede apostolicæ auctoritate nullum in vestrum consortium admittatis sed numero ipso contenti manebitis de quo numero, cum aliquem deesse contigerit, ejus loco qui de numero ipso morte aut aliter defuerit, subrogabitur alia persona idonea in vestrum consortium admittenda Decani autem creatio, curavi enim creari eclesiæ vestræ, contigerit et duarum præbendarum ipsius eclesiæ contigerit collatio quas enim ad prædicta canonicorum numerum redacti fueritis primo creare contingit ad nos et successores nostros claramontenses episcopos pertinebunt, et deinceps jam dictas duas præbendas quascumque aut quotiescumque ipsas in posterum vacase contingerit de numere prælibato.

Nos et successores nostri futuri Clar. episcopi conferentes reliquarum præbendarum eclesiæ vestræ collatio præter jam dictas duas præbendas de jure Canonici ad nos communiter pertinebit. De omnibus quæ inter vos dividi et distribui contigerit decanus vester quantum duo eclesiæ vestræ canonici cum residebit ibidem, in absentia vero sua quantum unus eclesiæ ipsius canonicus, dum ad prædictum sextum decimum numerum redacti fueritis et finaliter interim postquam creatus fuerit decamus percipiet et habebit. Cumque de liberalitate nostra processit quod ad nos et successores nostros spectat decanatus et dictarum duarum præbendarum collatio, nos vobis ex hujusmodi liberalitate nostra vos gratificare volentes, damus vobis et successoribus vestris de capituli nostri claro ascensu super hoc habito jus liberum præsentandi nobis et successoribus nostris episcopis claram. personam idoneam ad curam nostræ parochialis eclesiæ vacante curato, curatus autem ipsius eclesiæ in posterum percipiet et habebit ratione capellaniæ dictæ eclesiæ annuatim octo libras usualis monetæ in vestro Cellario de omnibus bonis vestris nomine annuæ pensionis, licet non sit ipsius eclesiæ canonicus ut tamen quod idem curatus vocem in capitulo et alliis quæ spectant ad canoniam et jus canoniæ nisi canonice institutus esset canonicus in dicta eclesia nec habeat nec sibi vindicet quocumque nomine sub ratione canoniæ sisit ejusdem eclesiæ canonicus præbendatus percipiet præbendam suam et amplius dictas octo libras nomine Capellaniæ dictæ eclesiæ de vestris bonis communibus in

Digitized by Google

cellario vestro quibus octo libris idem Curatus erit contentus, his duntaxat exceptis quæ sibi gratis dabuntur cum ministrabit infirmis viaticum et unctionem extremam et quæ sibi personæ non capellaniæ seu ecclesiæ intuitu a decedentibus legabuntur. Permutationes autem omnes et alia bona universa et singula ad quæ tenetur et tenebatur antea curatus diocesano episcopo et personis alliis ratione capellaniæ, eclesiæ vestræ prædictæ de Cresto subibitis absque ipsius curati molestatione quolibet et solvetis de pecunia seu de bonis Collegii seu Capituli vestri percipi centibus verbo et habentibus ut in vestros communes uzus et cæteras oblationes ad aures saine prece et oblationes ad manum et reliqua omnia ad jus capellaniæ Cresti non spectantia cum omni eo jure quod habet ecclesia vestra in eclesia de Julhat et Capella S^te^ Crucis castri de Cresto, quæ Capella et ecclesia ad prædictam eclesiam pertinent consentimus avocati. Et nostram libenter autoritatem probemus et ut proventus et jure dictæ cappellaniæ in posterum habeatis omnia et ea prout nunc est dictum exsolvatis illa potissima ratione et intentione quod dictus curatus libentius et liberalius divinis vacet officiis quo a prædictis honoribus quibus erit expressus se sentiat liberatum nos quoque propensius divino cultu intendent[es], et dictus curatus celebrando missam et alias officiando capellaniam non turbabit nec impediet vos quominus divinæ laudis organa horis canonicis exsolvere valeatis. Præterea cum facta diligenti inquisitione ac plena defensione proventum hujusmodi dictæ Capellaniæ et *pensiarum* et *pensationum* (1) et aliorum bonorum quæ substinebit curatus dictæ eclesiæ nomine præfatæ cappellaniæ nobis pro certo constitit quod ex solutis prædictis honnoribus vix pateat superesse et remanere penes dictum curatum ad ejus sustentationem quatuor libras de proventibus et aliis pertinentibus ad cappellaniam prædictam et si ad præsens graves videamini, eoque ut prædictum est; dictus curatus habebit et percipiet annuatim octo libras nomine annuæ pensionis in cellario vestro de communibus bonis vestris.

Nos in hoc vobis paterno compatientes affectu in adjutorium seu sublevamen prædictæ annuæ pensionis dicti curati damus vobis et annuimus de Capituli nostri claramontensis ascensu præhabito, vigenti septem solidos de sex libris et septem solidos usualis monetæ quos hactenus nos dictus episcopus et antecessores nostri in eclesia vestra percepimus nomine census seu annuæ pensionis concedentes nobis et per nos successoribus nostris et ecclesiæ vestræ quod nomine census prædicti, sive annuæ pensionis solvatis exacte in posterum annuatim centum solidos nobis et futuris post nos episcopis claramontensibus, ad solvendum amplius nobis pen-

(1) Pension et redevance.

Digitized by Google

sionis seu census nomine ipsius eclesiæ minime compellandi. Concedimus insuper vobis tenore præsentium canoniam præsentem, collegium seu capitulum et dignitatem seu personatum decanatus et prædictum sextum decimum canonicorum numerum computato decano in numero memorato ac damus vobis plenam ac liberam facultatem habendi sigillum conficiendum sub nomine capituli vestri constituendi seu ordinandi una cum decano per procuratorem vobis electum (?) economum et actorem tum ad negotia quam ad causam administrandi et gerendi in judicio et extra plene et libere per nos et alios quibus hoc committendum duxeritis, vestra negotia quæ communiter vos spectant et spectabunt in posterum, Celebrandi contractus, vocandi capitulum in capitulis ipsis laudatis communes habendi condendique statuta canonica et omnia tam in spiritualibus quam temporalibus faciendi quæcumque potest facere ad quæ potest extendi. VIII-VIII. et approbatum collegium seu capitulum in qualibet collegiata eclesia seculari VIII. Cum ad nostrum officium spectat inspecturi in præsentibus statutis et dispositionibus subditorum nostrorum quæ consalvum (?) concedimus in salutem animarum vestrarum nostrum prius et proprium ascensum et pontificalem adjtæ roboris firmitatem aprobamus deliberatione diligenter præhabita et authoritate vobis præsentium confirmamus collegium seu capitulum..... Sigillumq, ac alia universa et singula supradicta quæ a nobis sunt vobis concessa et ut superius in hac præsenti pagina continetur quod in hujus modi rei gestæ testimonium et monitorium vobis concedimus sigilli nostri munimine roboratum.

Præterea nos capitulum Claramont. præfatis universis et singulis proinde factis nostrum præbentes ascensum huic præsenti paginæ pro majori authoritate sigillum nostrum duximus apponendum.

Nos quoque collegium præfatæ eclesiæ de Cresto ut omnia supradicta maneant inconcussa sigillo nostro cominuimus.

Datum in festo gloriosissimo Sancti Pauli anno domini millesimo CC^mo^ quingentesimo nono (1259) mense januarii in cujus visionis et inspectionis testimonium præsentibus apponi fecimus nos dictus officialis sigilli curiæ Claramontensis.

Datum 11° idus Martii anno D^mi^ millesimo CC^mo^ octogesimo secto 1286..... de subtus frater GUILHELMUS DE VALLE sacrosanctæ eclesiæ romanæ publicus authoritate notarius, præsentibus d^no^ MAGISTRO ROBERTO ARCHIPRESBITERO HERMENTI et BERNARDO VARALHA clerico notario jurato Curiæ Claramontensis et DURANDO GIRALDY clerico Claramontensi et pluribus alliis vocatis ad hæc testibus et rogatis præsentibus productis visioni et inspectioni una cum dictis testibus.....

Digitized by Google

Et huic præsenti transcripto ac publico instrumento suscriptionem hanc propria manu apposui rogatus signo q. meo solito signavi nomen meum proprium continente. « De Valle Mazalhas. »

Postquam sint diminuti redditus dictæ eclesiæ et collegii quod in omnibus proventibus dictæ eclesiæ valor non ascendit ad summam sese vigenti librarum turonensium sive monetæ hodie..... Cum non sint in redilibus frumenti nisi octin vigenti sextaria et in aliis non sint quadraginta libræ et communiter sextarium frumenti non ascendit summam decem solidorum turonensium omniaq. existant quæ ascendunt ad summam duodecim librarum turonensium, et sic ex jam dictis causis numerus ibidem taxatus sustineri non potest, nempe quod numerus deficit per sedem sanctam apostolicam confirmari et non sit spes tam promptæ generationis quam mortalitates quæ diu viguerunt et adhuc vigent non cessant quod redditus prædicti augmententur imo potius diminuantur de his que a nobis constitutis et nostras concessimus litteras quarum tenor sequitur et est talis :

Nos Henricus miseratione divina claramontensis episcopus. Notum facimus universis presentes litteras inspecturis et audituris nos recepisse supplicationem decani capituli eclesiæ beatæ Mariæ Cresti nostræ claramontensis diœcesis continentem propriam causam mortalitatum quæ viguerunt in patria accerrine fructus redditus et proventus præsentis ecclesiæ taliter et in tantum diminuti et attenuati existant quod non sufficiant ad supportationem sexdecim canonicorum præbendatorum, decano ejusdem eclesiæ in dicto numerocomputato valere ad decem et septem præbendasnec etiam.....

Quo dicta eclesia habet supportationem et sustentationem suplicantium et requirentium et nos sibi super hoc de remedio provideri. dinumerationem et reductamen de Canonicatibus et præbendis ipsius eclesiæ sibi fieri et nos audita dicta suplicatione et facta super hoc præsente informatione.....

Propter dictos fructus, redditus et proventus eorum eclesiæ ex causis prædictis ita fuisse et esse diminutos et attenuatos quod non sufficerent ad supportationem omni modam prædictorum nec ultra numerum duodecim canonicorum præbendatorum decano prædicto incluso faciente tredecim præbendas quæ sufficiunt ad faciendum fructum in eadem eclesia attentis vicariis chorariis et aliis servitoribus residentibus in eadem.

Idcirco prædictum numerum sexdecim canonicorum cum dicto decano diminuimus et reducimus per præsentes et ex causis pro-

Digitized by Google

ductis et attente quod de jure in eclesia non debent esse canonici præbendati, nisi quantum se extendant redditus et proventus ad dictum numerum duodecim canonicorum præbendatorum cum dicto decano in dicto numero computato faciente tresdecim præbendas comprehensis Canonicis hebdomadariis dictæ eclesiæ et conferendis per eosdem decanum et Capitulum quoties vaccabunt et in eclesia in dicto numero duo decimo dicto decano et duobus canonibus præbendatos et antiquo collatione nostra quod decanatus et duorum canonicorum prædictorum nobis et successoribus nostris episcopis quoties vaccebunt continentem collationem omnimodam et dispositionem..... Et ordinantes attente dictam diminutionem et redactionem observare perpetuo ac etiam inhiberi dicto decano et capitulo aliquos canonicos præbendatos in eadem eclesia recipi habeant seu admitti nisi juxta et secundum reductionem prædictorum.

Ordinariam enim promissionem imponendo in his scriptis pariter et decretum in quorum præmissorum testimonium præsentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborati.

Datum et actum in villa Sancti Saturnini nostræ Claromontensis diœcesis die decima quinta mense septembris. Anno domini millesimo quadragentesimo et erant sic signati in eadem margine ARMAND et a non nullis dubitetur ratum fuisse numerum hujus modi præbendatorum ad impotentiam nonnullorum idcirco ad dictam a canonibus instantiam et requestam ex causis dictis et rationabilibus numerum nostrum monentibus.....

Præfata omnia gesta in ultimis et gestis nostris licentiis ac etiam alteris quatenus non sine permissa et contraria seu divisa innovamus et de novo restauramus ac statuimus et ordinamus numerum prælibatum in dicta eclesia firmiter et strenue debere ut in dictis litteris continetur dicernentes ipso jure si quid contra præmissa per nos statuta vel alias factum fuit vel alias etiam attentatum super dictamen volhuntate (?) semper statuta præmissa monent firma sicut nostram authoritatem et decretum in præmissis quæ convenit præcedente interposuimus in dictis scriptis in hujus rei testimonium his præsentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum quod decanus et canonici qui nunc sunt scripti erunt in futurum prædicta omnia jura ut servare et jurare teneantur in eorum novo introitu et ut in contentis præsentibus litteris major fides adhybeatur per notarium publicum subscriptum presentes litteras fecimus subscribere et subscriptione solitis signare.

Datum et actum in nostra civitate et infra hospitium nostrum episcopale claramontense die 24 mensis septembris anno ab incarnatione d^ni millesimo quadragentesimo tertio indictione undecima

Digitized by Google

pontificatus sanctissimi in christo patris et Domini nostri Domini BENEDICTI divina providentia PAPÆ TREDECIMI anno nono præsentibus distinctis vivis magistro GUILHELMO] DE FONTE vice notario in legibus PETRO DURAND presbiteris HUGONE LEPOSA et GUILHELMO LEPOZA et HUGONE relicta dominis testibus ad præmissa vocati specialiter et rogatis.

« Les dernières lignes du titre qui sont au bas qui commencent : Et ego *Joannes Hermand*, etc., contiennent l'homologation, confirmation, approbation et ratification de tout le contenu dans ce titre. »

FIN DU TOME XXIII.

Digitized by Google

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXIII

(54e volume de la collection des *Annales*).

ANNÉE 1881.

Pages.

Liste des Membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand (Année 1881)..... 5

Liste des Sociétés savantes qui font échange de publications avec l'Académie de Clermont-Ferrand..... 13

Quelques réflexions sur l'Enéïde, lecture faite à la séance du 7 avril 1881, par M. Ancelot, au nom de M. Eparvier. 17

Introduction à la Note descriptive de Mowat sur le Cachet d'oculiste trouvé en Auvergne; par M. Cohendy..... 29

Un nouveau cachet d'oculiste romain trouvé à Collanges (Puy-de-Dôme), par M. Robert Mowat, membre correspondant l'Académie de Clermont..... 32

Les Anciennes Ecoles de l'Auvergne; par Elie Jaloustre... 35

L'Académie royale de Riom, par Paul Reygnaud, avocat, juge de suppléant à Riom..... 561

Plumberiæ. — Les Plomberies de Pontgibaud d'après les chartes du moyen-âge, par Marcellin Boudet, président du tribunal de Thiers..... 580

Digitized by Google

Pages.

Documents inédits concernant le village et le chapitre du Crest, lus à l'Académie de Clermont-Ferrand, séances du 10 novembre et du 1er décembre 1881, par M. l'abbé Gublon, membre correspondant..... ... 642

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIIIe.

Clermont, typ. Ferdinand Thibaud.

Digitized by Google